



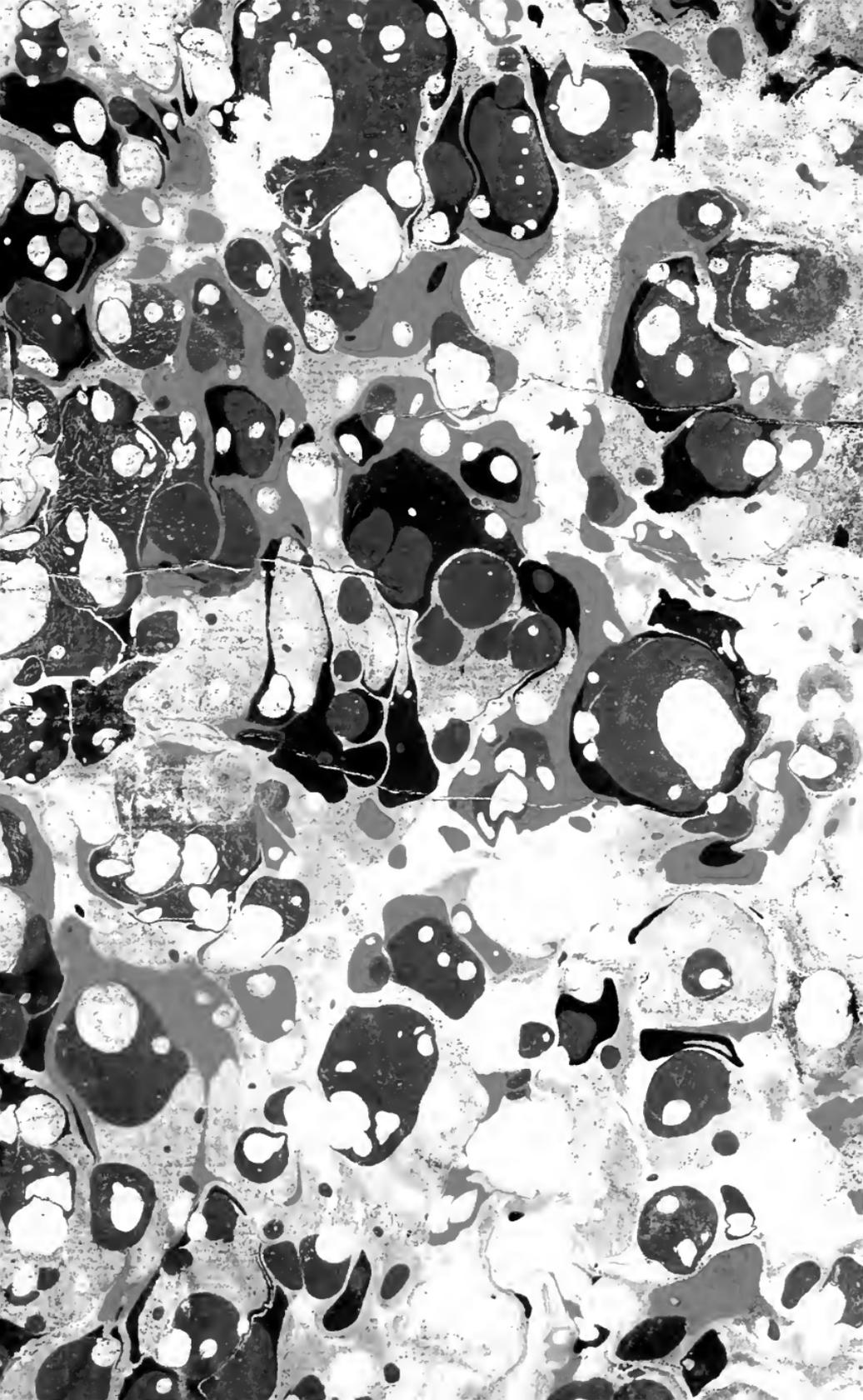


VITAM
IMPENDERE
VERO.

N^o 59



Library
of the
University of Toronto



500

100

100

100

100



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

40334

12603



DETERMINATIO
SACRÆ FACULTATIS
PARISIENSIS,

Super Libro cui Titulus,

ÉMILE OU DE L'ÉDUCATION.

CENSURE
DE LA FACULTÉ
DE THÉOLOGIE DE PARIS,

Du Livre qui a pour titre,

EMILE OU DE L'ÉDUCATION.



A P A R I S ,

Chez CHARLES-PIERRE BERTON, Libraire; rue
Saint-Victor, vis-à-vis le Séminaire Saint-Nicolas-
du Chardonnet, au Soleil-Levant.

M. D C C. L X X V I.





EXTRAIT EXTRACTUM
DES REGISTRES E COMMENTARIIS
DE LA FACULTÉ SACRÆ FACULTATIS
DE THÉOLOGIE DE PARIS. P A R I S I E N S I S .

LUNDI 7 Juin 1762, les Députés ordinaires de la Faculté de Théologie s'étant assemblés, M. Gervaise, Syndic, représenta qu'il se répandoit de toutes parts un livre intitulé : *EMILE*, ou de l'Education, & que son Auteur étant malheureusement trop connu pour un grand maître de corruption & d'erreur, son ouvrage, également contraire à la foi & aux mœurs, étoit lu avec une avidité qui ne pouvoit que leur être funeste.

M. le Syndic ayant lu ensuite quelques endroits de ce livre, l'avis unanime des Députés fut de porter cette affaire à la prochaine assemblée générale de la Faculté, afin qu'elle

DIE lunæ septimâ mensis Junii 1762 convenère sacræ Facultatis Deputati ordinarii, ad quos retulit Dig. D. Syndicus, S. M. N. Gervaise prodire in lucem librum à noto nimis, nimisque famoso Doctore nequitiae scriptum, cui titulus: *EMILE*, ou de l'Education, quem homines innumeri amanti nocturnâ diurnâque manu versare non sine maximo & Christianæ fidei & morum periculo.

Cum verò operis nefandi textus nonnullos recitasset Dig. D. Syndicus, ea fuit Deputatorum unanimis sententia, rem frequentibus comitiis agitandam esse, ut videret sacer Ordo quo

potissimum præsidio laboranti apud nos Religioni succurreret.....

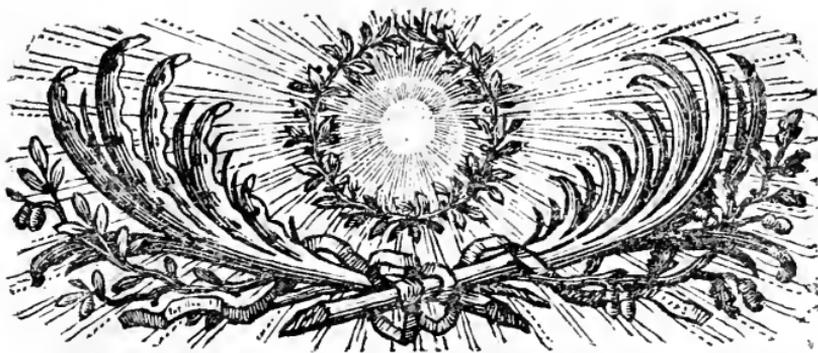
Quo proposito in comitiis ordinariis sacrae Facultatis die 1 Julii anni ejusdem 1762, & in deliberationem missa à S. M. N. Xaupi magistrorum adstantium antiquiore, Sacra Facultas voluit, ut Deputati ordinarii, necnon ii qui censuræ libri *de l'Esprit* dederunt operam conjunctis viribus censuræ propositæ libri *de l'Education* incumberent & eam, quanto citius fieri poterit, perficerent.

Sequitur Determinatio.

avisât elle-même aux moyens les plus propres à secourir la Religion si horriblement attaquée dans cet ouvrage.....

Ce qui ayant été proposé par M. le Syndic à l'Assemblée générale de la Faculté le 1 Juillet suivant, & mis en délibération par M. Xaupi, le plus ancien des Docteurs présens, la Faculté de Théologie a conclu que les Députés ordinaires, avec ceux qui l'ont été pour la Censure du livre intitulé, *de l'Esprit*, travailleroient ensemble à la censure du livre intitulé *EMILE*, ou *de l'Education*, & qu'ils l'acheveroit le plutôt qu'il seroit possible.

Suit la Censure.



CENSURE DETERMINATIO
DE LA FACULTÉ SACRÆ FACULTATIS
DE THÉOLOGIE DE PARIS P A R I S I E N S I S
Contre un Livre intitulé , Super Libro cui titulus ,
É M I L E E M I L E
O U O U
DE L'ÉDUCATION. DE L'ÉDUCATION.

A Amsterdam 1762.

Amstelodami 1762.

D E D I E U D E D E O
ET DE LA LOI NATURELLE. ET LEGE NATURALI.
PREMIERE PROPOSITION. PRIMA PROPOSITIO.

S'IL (Dieu) a créé la matiere, les corps, les esprits, le monde, je n'en fais rien. L'idée de la création me confond, & passé ma portée : je la crois autant que je la puis concevoir ; mais je fais qu'il a formé l'univers & tout ce qui existe ; qu'il a tout fait, tout ordonné.

*Emile ou de l'éducation ,
Tome III ,
page 93.*

I I.

Je crois donc que le monde est gouverné par une volonté puissante & sage ; je le vois, ou plutôt je le sens, & cela m'importe à savoir ; mais ce même monde est-il éternel ou créé ? Y a-t-il un principe unique des choses ? Y en a-t-il deux ou plusieurs, & quelle est leur nature ? Je n'en fais rien, & que m'importe ?

*Tome III ,
page 61.*

A

I I I.

Tome II, page 342. Ce mot *esprit* n'a aucun sens pour quiconque n'a pas philosophé.... Voilà pourquoi tous les peuples du monde, sans excepter les Juifs, se sont fait des Dieux corporels. Nous-mêmes, avec nos termes d'esprit, de divinité, de personnes, sommes pour la plupart de vrais Antropomorphites.

I V.

Tome II, P. 344 & 345. Le Polithéisme a été leur première Religion (des hommes), & l'Idolâtrie leur premier culte. Ils n'ont pu reconnoître un seul Dieu que quand, généralisant de plus en plus leurs idées, ils ont été en état de remonter à une première cause, de réunir le système total des êtres sous une seule idée, & de donner un sens au mot *substance*, lequel est au fond la plus grande des abstractions. Tout enfant qui croit en Dieu, est donc nécessairement Idolâtre ou du moins Antropomorphite.

V.

Tome II, page 350. Il faut croire en Dieu pour être sauvé.... L'obligation de croire en suppose la possibilité.... La foi des enfans & de beaucoup d'hommes, est une affaire de géographie.... Il est clair que tel homme, parvenu jusqu'à la vieillesse sans croire en Dieu, ne fera pas pour cela privé de sa présence dans l'autre vie, si son aveuglement n'a pas été volontaire; & je dis qu'il ne l'est pas toujours. Vous en convenez pour les insensés qu'une maladie prive de leurs facultés spirituelles, mais non de leurs qualités d'hommes, ni par conséquent du droit aux bienfaits de leur Créateur; pourquoi donc n'en pas convenir aussi pour ceux qui, séquestrés de toute société, dès leur enfance, auroient mené une vie absolument sauvage, privés des lumières qu'on n'acquiert que dans le commerce des hommes? Car il est d'une impossibilité démontrée qu'un pareil sauvage pût jamais élever ses réflexions jusqu'à la connoissance du vrai Dieu.

C E N S U R A.

C E N S U R E.

Illæ propositiones sunt scandalosæ & impiæ prolatae in absurdissimorum dogmatum excusationem, nimirum Manicheismi, Polithæismi, Idololatriæ: qui errores in Deum unum simpli-

Ces propositions sont scandaleuses & impies; elles excuseroient les erreurs les plus absurdes, le Manichéisme, le Polithéisme, l'Idolâtrie; erreurs qui sont entièrement opposées aux lumières de la raison, & souverainement injurieuses à

l'unité, à la simplicité & à la perfection de Dieu. La doctrine contenue dans ces mêmes propositions, donne lieu de conclure, ce qui fait horreur, que l'impiété de l'Athéisme même devroit être tolérée.

Elles font voir jusqu'où s'égarer dans leurs pensées ceux qui, méprisant la règle de doctrine que Dieu nous a donnée, s'abandonnent à leur propre esprit : elles montrent qu'ils n'ont rien de fixe & d'assuré, & quel est leur penchant à l'erreur. Ainsi l'Auteur, en les avançant, fait connoître la nécessité de s'attacher à la révélation, qu'il a dessein de combattre.

LA PREMIERE de ces propositions, où l'on doute d'abord de la création du monde, & où l'on la nie ensuite d'une manière captieuse en disant « que » cette création passe la portée » de l'esprit, qu'on la croit ce pendant autant qu'on peut la » concevoir ».

Cette proposition n'est pas seulement opposée à la révélation divine & à la foi chrétienne, mais elle est contraire à la raison même. Il est criminel & honteux de l'avoir avancée, sur-tout pour un Philosophe qui n'ignore pas ce que contient la Doctrine Chrétienne sur un point aussi important, même à la Religion naturelle.

cissimum & perfectissimum sunt summè contumeliosi & ab omni ratione abhorrent. Earumdem propositionum doctrina dat ansam concludendi, quod horrendum est, ipsam tolerandam esse Atheisticam impietatem.

Probant quàm instabiles & ad errores proni sint, qui ingenio suo permissi doctrinæ regulam à Deo traditam aspernantur. Eas igitur in medium adducendo, Auctor exemplo suo ostendit necessariam esse revelationem, quam impugnaturus est.

Earum PRIMA, quâ dubium scepticum de creatione mundi exprimitur, ac deindè eadem creatio captiosè rejicitur, dum scilicet hanc creationem Auctor ait « supra captum suum » positam, & simul hanc » à se credi quantum eam » capere valet ».

Non modò revelationi divinæ & fidei christianæ adversatur, sed & rationi repugnat, adeoque eam protulisse turpe est & criminofum, præsertim Philosopho, cui Christiana de tanto argumento ad Religionem naturalem attinente Doctrina illuxit.

Inscitiam aut malam fidem Auctoris prodit, qui, cum innumera in rerum natura admittere cogatur tanquam certa & indubitata quorum idea vires ejus intelligentiæ superat, hanc tamen unam cur de creatione dubitet, aut eam rejiciat, affert causam, nimirum se creationis ideâ superari; qui præterea præpostere ignoravit, aut si scivit, dissimulare non debuit in hoc non volvi eâ de re quæstionis cardinem, an idea creationis capi queat, ita ut modus quo peracta est clarè percipiatur; sed an manifestè demonstretur entia, quibus componitur hic mundus, sibi ad existendum non sufficere, seu vi essentiæ suæ non extare; quo demonstrato, creationem agnosci necesse est.

Id maxime absurdi involvit quod juxta eam cuique saltè dubitandum sit an non sibi, seu menti suæ, materiæ, singulis entibus mundo comprehensis, illud competat, quod à se, seu vi essentiæ suæ existant, ut Deus; ac proinde quod ipsis æternitas, independantia, immensitas, &c. necessariæ sint.

Elle fait voir l'ignorance ou la mauvaise foi de l'Auteur, qui, quoique forcé de reconnoître dans l'ordre de la nature, comme certaines & indubitables, une infinité de choses dont l'idée est au-dessus de son intelligence, n'apporte néanmoins aucune raison pourquoi il doute de la création ou même la rejette, sinon que l'idée de cette création passe sa portée; & qui de plus auroit dû connoître, ou ne pas dissimuler qu'il ne s'agit pas ici de savoir si l'idée de la création peut, ou ne peut pas se concevoir clairement, quant à la manière dont la création s'est opérée: mais seulement de savoir s'il est évidemment démontré que les Êtres qui composent ce monde, ne se suffisent point pour exister, & n'existent point par eux-mêmes & en vertu de leur essence. Car, si cela est démontré, il est nécessaire de reconnoître l'existence de la création, quoique la manière en soit au-dessus de notre portée.

Elle renferme la plus grande des absurdités, qui consiste en ce que, suivant cette proposition, chacun devoit au moins douter s'il n'existe pas nécessairement & en vertu de son essence: si son ame, la matière & tous les êtres qui sont dans le monde, n'existent pas par eux-mêmes & par la seule force de leur nature, de même que Dieu existe en vertu de la sienne; & par conséquent si l'éternité, l'indépendance, l'immensité, &c. ne leur sont pas essentielles.

Elle présente une contradiction manifeste, en tant que, d'un côté, on y attribue à Dieu d'avoir formé & ordonné l'Univers & tout ce qu'il renferme, & qu'ainsi on y suppose, ce qui est vrai, par exemple, que les modes de la matière, qui varient continuellement, comme le repos & le mouvement, lequel change sans cesse de direction & de vitesse, ne sont pas essentiels à la matière, mais sont l'effet d'une cause qui lui est extrinsèque, c'est-à-dire, de Dieu; & que, de l'autre côté, dans la même proposition, on doute au moins si les êtres que le monde contient, sont créés ou incréés, si la matière existe par la force de son essence; & conséquemment, (comme elle ne peut exister sans être ou en repos, ou dans un mouvement déterminé qui soit de telle ou telle espèce) on doute si, en vertu de son essence, si par elle-même, la matière existe dans tel ou tel état, ou de mouvement ou de repos, qui soit un de ses attributs nécessaires, constants & invariables, tel qu'est tout ce qui convient à une chose, parce que l'essence de cette chose l'exige & le détermine: on doute donc si la matière est dans un état de cette nature, exclusif nécessairement de tout autre état qui lui seroit opposé, & dès-lors incompatible avec toute formation de l'Univers, avec tout ordre provenant soit de la matière même, puisqu'elle d'un repos perpétuel ou

Contradictionem apertam obtrudit, quatenus ex unâ parte, in eâ Deo tribuuntur formatio & ordinatio omnium quæ mundus complectitur, adeoque ponitur quod verum est, v. g. modos in materiâ perpetuò variantes, putâ tum quietem, tum motum qui modò velocior cernitur, modò tardior, modò secundum hanc, modò secundum illam directionem, non esse essentielles materiæ, sed à causâ ipsi extrinsecâ, id est à Deo oriri; ex alterâ verò parte, in hâc ipsâ propositione saltem dubitatur an ea quæ mundus continet, sint creata vel increata, dubitatur an eadem materia vi suæ essentialis existat, ac proinde, (cum illa existere nequeat nisi quiescens vel mota hoc vel illo modo) an vi essentialis suæ existat in aliquo statu vel motû vel quietis constante & invariabili, ut pote per essentialiam ejus determinatò, & omnem, quod consequens est, excludente alium statum ipsi oppositum, ac proinde omnem arcente materiæ formationem & ordinationem sive ab ipsâ materiâ prodeuntem, cum perpetua quies aut motus

necessariò invariabilis nullum ordinem parere queant, sive à causâ materiæ extrinsecâ, seu à Deo inductam.

Itaque Auctor à quo pag. 43, 51, 52, 53 tomi tertii bene demonstratur motum non esse materiæ necessarium seu essentialem, aut quod in idem redit, eum per essentialitatem materiæ ipsi inesse non determinari, unde rectè concludit à Deo mundum esse formatum ac gubernari, debuisset quod consequens est, agnoscere, nimirum materiam non existere à se seu vi essentialitatis suæ; adeoque cum materia existat, necesse esse hanc fuisse à Deo creatam. Debuisset concipere cæterorum entium imperfectorum quibus mundus continetur creationem perinde demonstrari. Debuisset percipere quàm frivola sit & vana de creatione dubitandi ratio petita ex eo quod creationis ideâ superetur. Ipse pag. 94 fatetur quod aliunde demonstratum est, nempe nihil contradictorii illâ ideâ offerri. « Ab ente uno, inquit, quod non comprehendit, alia entia habere ut existant, id solummodo obscure est & in-

d'un mouvement nécessairement invariable, rien ne pourroit se former, soit d'une cause qui seroit extrinseque à la matiere, & qui ne pourroit être que Dieu.

Ainsi l'Auteur qui, pag. 43, 51, 52, 53 de son troisième tome, prouve très-bien que le mouvement n'est pas nécessaire ou essentiel à la matiere, ou ce qui revient au même, n'est pas déterminé par l'essence de la matiere, d'où il a raison de conclure que Dieu a formé & gouverné l'Univers, auroit dû, pourrais-je en conséquence, reconnoître que la matiere n'existe donc pas par elle-même & en vertu de son essence, & qu'ainsi, puisqu'elle existe, il faut que Dieu l'ait créée. Il eût dû concevoir que la création de tous les autres êtres imparfaits qui entrent dans la composition de l'Univers, n'est pas plus difficile à démontrer. Il eût dû également s'apercevoir que rien n'est plus frivole à alléguer, contre la certitude de la création, que la raison qu'il tire de ce que l'idée de la création passe sa portée. Lui-même convient, page 94, & il est d'ailleurs évident que cette idée n'offre rien qui soit contradictoire. « Qu'un être, dit-il, que je ne conçois pas donne l'existence à d'autres êtres, cela n'est qu'obscur & incompréhensible; mais que l'être & le néant se convertissent d'eux-mêmes l'un dans l'autre, c'est une contradiction manifeste, c'est une claire absurdité ».

» comprehensibile ; at vero ens & nihilum per se ipsa
 » mutuò in se ipsa converti, ibi aperta est repugnantia,
 » istud est clarè absurdum ». Hæc ejus verba sunt.

Est-il étonnant que nous ne comprenions pas la maniere dont Dieu a créé l'Univers, nous qui ne comprenons pas la maniere dont se font mille choses que nous observons tous les jours autour de nous, & même qui se font en nous ? S'il falloit douter de tout ce dont nous ne comprenons pas la maniere, il faudroit douter de notre propre existence. Seroit-ce trop exiger de ce nouveau Philosophe, de vouloir qu'il raisonnât sur la création, comme il fait sur sa propre existence. Il se sent exister, & il est dès-lors assuré qu'il existe, quoiqu'il n'en sache pas la maniere. Qu'il adore donc un Dieu Créateur, puisq' la création est démontrée ; & qu'il ne nous objecte plus que l'idée de la création passe sa portée, ou ce qui est la même chose, qu'il ne comprend pas comment la création a pu se faire.

ideâ superari, seu quod idem est, à se non capi modum quo creatio peragi potuerit.

La même proposition défigure la Religion naturelle, à laquelle l'Auteur fait profession d'être attaché, & elle en tranche le dogme de la création, qui en fait une partie très-importante. Ainsi elle affoiblit témérairement les sentimens de notre dépendance à l'égard de Dieu & la reconnoissance que nous lui devons.

At verò mirum - ne est modum quo Deus rerum universitatem creavit nos latere, cum nos lateat modus quo infinita fiunt juxta nosmetipsos & etiam in nobis ? Si dubitandum esset de iis omnibus quorum modum non comprehendimus, nobis esset dubitandum an ipsi existamus. Ergo - ne à novo Philosopho nimia & difficiliora petimus, si eum volumus de creatione ratiocinari quo modo circa sui ipsius propriam extantiam. Quia se cogitare sentit, idcirco se existere certus est, quamvis modum quo existit nesciat. Adoret igitur Deum Creatorem, cum creatio demonstrata sit : atque idem nobis denud non obiciat se creationis

Ipsam cui se Auctor additum profitetur Religionem naturalem eadem propositio deformat & corrumpit ; maximi momenti dogma eâ Religione comprehensum, nempe creationem, negat, aut saltem de eâ dubitat. Atque ita imminuit temere sensus de-

pendentiæ nostræ à Deo & affectus gratitudinis à nobis ipsi debitos.

Est igitur impia, blasphema, vel solâ judice ratione. Secundum revelationem est insuper hæretica & omnibus fidei Symbolis contraria.

Earum SECUNDA, quâ asseritur « nesciri & nihil » referre ut sciatur utrum » mundus, qui voluntate » potenti & sapienti gubernatur; sit æternus vel » creatus : utrum unicum » sit rerum principium, » aut duo vel plura existant & quæ sit eorum natura ».

Quantum ad primam sui partem, quæ mundum creatum aut increatum contingit, eodem modo damnanda est ac præcedens propositio.

Quantum verò ad alteram, quâ « ignotum dicitur » & nullius esse momenti, » an unum aut plura rerum » principia existant »; advertendum est ad hunc locum spectare Auctorem Tom. I, pag. 111 & 112, ubi mentione factâ populorum « qui cum agnoscerent » duo rerum principia, » unum bonum, alterum » malum, semper habuerunt malum ut inferius

Elle est donc impie & blasphématoire, à en juger par les seules lumières de la raison. Selon celles de la révélation, elle est encore hérétique & contraire à tous les Symboles.

LA SECONDE de ces propositions, où l'on assure « qu'on » ne fait point & qu'il n'importe » pas de savoir si le monde, » qui est gouverné par une volonté puissante & sage, est » éternel ou créé ; s'il y a un » principe unique des choses, » s'il y en a deux ou plusieurs, » & quelle est leur nature ».

Cette proposition, dans sa première partie qui regarde la création, doit être condamnée comme la proposition précédente.

Par rapport à sa seconde partie, où il est dit « qu'on ne fait » pas & qu'il importe peu de savoir s'il y a un principe unique que des choses ou s'il y en a plusieurs » ; il faut observer que c'est cet endroit que l'Auteur avoit en vûe quand, au Tome I, pages 111 & 112, ayant parlé des peuples qui « reconnoissant deux principes (l'un bon, l'autre mauvais), ont toujours regardé le mauvais comme inférieur au bon, sans quoi, dit-il, ils auroient fait une supposi-

tion absurde » : il ajoute tout de suite, « voyez ci-après la » profession de foi du Vicaire » Savoyard ».

Ainsi cette proposition, qui est tirée de cette profession de foi que l'Auteur approuve, signifie qu'on ne sait pas & qu'il n'importe pas de savoir s'il y a un ou plusieurs principes des choses, qui soient éternels & incréés, dont l'un soit bon, l'autre ou les autres soient mauvais & inférieurs au bon.

Cette proposition prise dans ce sens, comme elle doit l'être, ne s'accorde pas avec elle-même. C'est se contredire que de douter, ou de ne savoir pas si l'hypothèse Manichéenne des deux principes incréés, l'un bon, l'autre mauvais, même inférieur au bon, est vraie ou fautive, & de dire en même temps, comme fait l'Auteur dans cette même proposition, que le monde est gouverné & par conséquent formé par une volonté sage & puissante, qui, comme il le démontre lui-même, doit nécessairement être unique, puisque le monde est un seul tout, dont toutes les parties sont liées admirablement entre elles, & concourent à une même fin, qui est la conservation dans l'ordre établi.

Cette même raison prise de

» bono, alioqui, inquit, » eorum hypothesis fuisset » absurda » : continenter adjicit, « vide postea confessionem Vicarii Sabaudi ».

Itaque illa propositio, quæ ex illâ professione Auctori probatâ, excerpta est, hoc intelligenda est sensu quod ignoretur & nihil intersit cognoscere utrum unum aut plura extent rerum principia æterna & increata, quorum unum sit bonum, alterum vel alia sint mala & bono principio inferiora.

Sic accepta propositio, ut accipi debet, sibi non cohæret, dum dubitationem aut inscitiam circa ejusmodi hypothesis Manichæam connectit cum assertione quæ invictè ab ipso Auctore demonstratur, de gubernato, adèquæ formato & ordinato mundo per voluntatem potentem & sapientem, quam esse unicam, ut idem quoque advertit, necesse est; quandoquidem mundus est totum unicum, cujus omnes partes admirabili modo inter se connexæ sunt, & in unicum finem conspirant, nempe ad totum in ordine constituto conservandum.

Eâdem ratione ex eo pe-

Tome III,
p. 54 & seq.

Ibid. p. 62.

tità quod mundus unum sit totum , pariter demonstratur non esse plura bona principia , atque unicum agnoscendum esse Deum. Facile adducerentur plures aliæ demonstrationes quibus idem efficeretur. Propositio ergo de quâ agitur , ratione hujus partis , quocumque intelligatur sensu , rationi plane contraria (1) dicenda est, ipsique Religioni naturali inimica, impia & blasphema.

PROPOSITIONES TERTIA & QUARTA quatenus in iis dicitur « voci *Spiritus* nullum inesse sensum quem capere valeant, quotquot philosophati non sunt ; omnes homines , ne quidem exceptis Judæis , olim Deos sibi fecisse corporeos, ipsosque Christianos plerumque Antropomorphitas esse ; Polithéismum primam homi-

ce que l'Univers est un seul tout, démontre aussi qu'il n'y a pas plusieurs bons principes, & qu'il ne faut reconnoître qu'un seul Dieu. Il seroit aisé d'en apporter plusieurs autres démonstrations. Ainsi la proposition dont il s'agit dans cette seconde partie, de quelque manière qu'on l'entende, est entièrement contraire à la raison (1), opposée à la Religion naturelle, impie & blasphématoire.

LA TROISIEME & LA QUATRIEME proposition, où il est dit, « que le mot *Esprit* n'a aucun sens pour quiconque n'a pas philosophé ; que tous les peuples du monde, sans excepter les Juifs, se sont fait des Dieux corporels ; que les Chrétiens même sont pour la plupart des Antropomorphites ; que le Polithéisme a été la première Religion des hommes, & l'idolâtrie leur premier culte ; que tout enfant qui croit en Dieu est nécessai-

(1) Hypothésim Manichæam argumentis à priori evidentè refelli & repugnantem ostendi asserbat libenter & efficebat ipse Bælius, qui argumentis à posteriori hanc hypothésim communitè tanto studio conatus est. Præteritas Bælii ab effectibus eâ de re petitis demonstrationes meritò spernit Auctor, & unitate totius unicam prædicari intelligentiam jure pronuntiat. Ut quid ergo effutit « se noscire, & sua non referre utrum unum vel duo, vel plura rerum principia existant ».

(1) Bayle qui a fait tant d'efforts pour établir l'hypothèse des Manichéens par des preuves prises des biens & des maux qu'il y a dans le monde, convenoit volontiers qu'elle se réfutoit évidemment par des arguments tirés de la nature de Dieu, & il apportoit lui-même des démonstrations de cette espèce qui en monstroient l'impossibilité. Les arguments que Bayle tiroit des effets en faveur du Manichéisme, sont nuls aux yeux de l'Auteur, puisqu'il décide avec raison que l'unité du tout annonce une seule & unique intelligence. Et l'on ne conçoit pas pourquoi il se contredit ouvertement, en disant « qu'il ne fait pas, & qu'il ne lui importe point de savoir s'il y a un principe unique des choses, ou s'il y en a plusieurs ».

» remient Idolâtre ou du moins
» Antropomorphite ».

» omnes credentes, in Deum esse necessariò Idololatræ
» aut saltem Antropomorphitas.

Ces propositions sont fausses, & injurieuses à la bonté de Dieu. Il n'est ni vrai ni possible que Dieu, qui est souverainement bon & le pere des hommes, ait créé les premiers, & laisse aujourd'hui les enfans mêmes qui reçoivent une éducation chrétienne, dans un état d'erreur inévitable à l'égard des perfections divines, qu'il est si nécessaire de connoître, de manière que tous n'ayent pu ou ne puissent être que des Idolâtres ou des Antropomorphites.

Elles sont contraires à la vérité de l'histoire, étant certain d'un côté, que toutes les superstitions du Paganisme ont été des innovations, & que les commencemens & l'origine de l'Idolâtrie peuvent se fixer; & de l'autre, que la Religion révélée, qui renferme les dogmes & les principes de la Religion naturelle, & où l'on n'adore qu'un seul Dieu créateur de toutes choses, est aussi ancienne que le monde, & prescrit par son antiquité contre toutes les autres Religions. On en trouve la preuve dans le Livre de la Genèse, à qui les incrédules ne sauroient refuser une foi au moins historique.

Ce qu'on avance de plus dans

» num Religionem fuisse &
» idololatriam primum il-
» lorum cultum; pueros

Propositiones illæ sunt falsæ & divinæ bonitati injuriosæ; cum nec verum sit, nec possibile ut Deus optimus hominum parens, primos homines, & etiamnum omnes pueros in ipsâ Religione Christianâ institutos, eâ ratione condiderit ut errent necessariò circa attributa Dei tam necessaria cognitu, adeo ut non possint non esse Idololatræ vel Antropomorphitæ.

Contrariæ sunt historicæ veritati, cum ex unâ parte certissimum sit novellas fuisse omnes Paganas superstitiones, atque idololatriæ initia posse figi; & ex alterâ indubitatum sit quoque à Deo revelatam Religionem, Religionis naturalis dogmata & principia complectentem, unique Deo omnium Creatori consecratam, mundo coævam esse, ejusque cultum contra omnes alios antiquitate præscripsisse, ut constat ex libro Genesis cui historicam fidem increduli denegare non possunt.

Quod in earumdem pro-

positionum unâ asseritur , nempe « hanc vocem *Spiritus*, nullum habere sensum » apud eos omnes qui nondum philosophati sunt », illud est experientiae & observationi contrarium , Christianis & Christianae Religioni injuriosum.

Etenim qui christianâ fide imbuti sunt, licet nunquam philosophati fuerint, sciunt animam à corpore distingui, eamque immortalem & immaterialem esse credunt. Deum colunt ut Spiritum perfectissimum, ab omni formâ humanâ, aut aliâ quâvis materiali alienum, omnis materiae & corporeae qualitatis expertem, qui non oculis corporeis aut ullis sensibus, sed solo intellectu percipi possit. Dogma hoc edocentur dum de catechismo & primis fidei elementis instruantur. Hancque fidem ab omnibus exigit Christiana Religio, quod aperte iniquum foret, si nemo præter Philosophos posset aliquam, quæ satis sit, notionem spirituum consequi. Rudes quidem & illiterati apud Christianos clarè non exprimerent nec satis aptè explicarent quid nomine *Spiritus* intelligant. At

la première de ces deux propositions, savoir, « que le mot » *Esprit* n'a aucun sens pour » quiconque n'a pas philosophé », est un fait contraire à l'observation & à l'expérience, injurieux aux Chrétiens & à la Religion Chrétienne.

Tous ceux que la foi chrétienne éclaire, savent, avant que d'avoir philosophé, que l'ame est distinguée du corps, & croient qu'elle est immatérielle & immortelle. Ils adorent Dieu comme un Esprit souverainement parfait, comme un Être doué d'une intelligence & d'une volonté très-parfaite, qui n'a ni corps, ni couleur, ni figure, ni forme humaine, aucune forme ou qualité de la matière, qui ne peut tomber sous les sens, ni être vu des yeux du corps, mais seulement être connu par l'entendement. Les Chrétiens sont instruits de ce dogme dès l'enfance ; & dès qu'ils commencent à apprendre le catéchisme. La Religion Chrétienne exige que tous sans exception le croient comme une vérité de foi, ce qui seroit injuste, s'il falloit avoir philosophé avant que d'avoir quelque notion exacte de ce que signifie le mot *Esprit*. Il est vrai que les simples, & généralement ceux d'entre les Chrétiens dont l'esprit n'est pas cultivé par l'étude de la Philosophie, n'enonceroient pas clairement, & n'expliqueroient pas avec précision

ce qu'ils entendent par le mot *Eſprit* ; mais ils en ont néanmoins une idée , par laquelle ils diſtinguent l'eſprit de tout ce qui ne l'eſt pas ; & lorsqu'ils diſent que Dieu , que les Anges , que les ames des hommes ſont des eſprits , ils conçoivent que ce ſont des êtres qui ne ſont pas compoſés de parties comme la matiere , que ce ſont des êtres ſimples , actifs , intelligens , à qui la faculté de vouloir & d'aimer appartient. Ils conçoivent qu'ils ne ſont pas des ames de matiere , ni aucune eſpèce de corps. C'eſt pourquoi , quand au quatrième ſiecle , l'hérèſie des Antropomorphites fit du bruit , elle fut rejetée d'un conſentement unanime par toute l'Egliſe.

Ce qu'on ajoute dans l'autre propoſition , pour prouver le Polithéisme & l'Idolâtrie des premiers hommes , ſavoir , « qu'ils n'ont pû reconnoître un » ſeul Dieu , que , quand géné- » ralifant de plus en plus leurs » idées , ils ont été en état de » remonter à une première cau- » ſe , de réunir le ſyſtème total » des êtres ſous une ſeule idée , » & de donner un ſens au mot » *ſubſtance* , lequel eſt au fond » la plus grande des abſtrac- » tions ».

C'eſt une aſſertion fauſſe à tout égard.

Il eſt faux qu'un ſeul Dieu n'ait été ou n'ait pu être connu des hommes qu'après qu'ils eu-

nihilominus dum Deum , Angelos & animam humanam ſpiritus eſſe affirmant , eos cogitant eſſe entia variis partibus non conſtantia , adeoque ſimplicia , entia intelligentia , activa , & volendi amandique facultate donata , quæ ab omni corpore & ab omni materiali concrezione diſtincta ſint. Hinc Antropomorphitarum hæreſim quarto ſæculo natam ſummo conſenſu Eccleſia rejecit.

Quod porro in earum alterâ ad præbandum homines primum fuiſſe Polytheitas & Idololatrias additur , ſcilicet , « homines tunc » tantum potuiſſe Deum » unicum agnoſcere , cum , » ideas rerum magis ac magis generales efformando , valuerunt ad unam » primam cauſam aſſurgere » re , ſub unâ complecti » ideâ integrum ſyſtéma » entium , & nomini *ſubſtantie* aliquem alligare » ſenſum qui reipſa abſtractione eſt omnium maxima ».

Illud ex omni parte falſum eſt.

Falſum eſt enim hominibus non innotuiſſe unum

Deum nisi post impensum tempus ad rerum ideas magis ac magis generales efformandas, & assequendam ideam sub quâ unâ totum entium systema conjungerent. Deus primo homini simul atque eum creavit ac fornavit ut totius generis humani esset parens, impertit notitiam suâ, non modò naturæ ejus intellectuali congruam, & debitam, quod in dubium revocari ipsa ratio non sinit; sed & ,ut Historiâ sacrâ & Revelatione docemur, fini supernaturali ad quem eum destinabat, accommodatam & respondentem : de quâ ipsi cura filios suos instituendi commissâ est, & quæ ad universos ejus posteros omni ævo illibata transmissa fuisset, nisi culpâ suâ, peccato & cupiditatibus plerique homines obcæcati, sese Polytheismo & Idololatriæ immerfissent, à quo cultu absurdo ad unius Dei cultum Christus genus humanum reduxit.

Falsum est difficile esse homini ut sub unâ ideâ totum systema entium sibi representet, seu ut percipiat mundum esse totum unicum, cujus partes inter se connexæ sunt. Id enim difficile dici non potest quod veteribus omnibus causam

rent employé du tems à généraliser de plus en plus leurs idées, & à parvenir à réunir sous une seule idée le système total des êtres. Dieu en même tems qu'il créa le premier homme, pour en faire le pere du genre humain, lui donna une connoissance de son Créateur, non-seulement telle qu'elle étoit convenable & même due à un être intelligent, ce dont la raison ne nous permet pas de douter; mais même comme l'Histoire sainte & la Révélation nous l'apprennent, appropriée & proportionnée à la fin surnaturelle à laquelle il le destinoit. Le premier homme eut le soin d'en instruire ses enfans, & cette connoissance eût été transmise dans toute sa pureté à tous ses descendans, si dans la suite aveuglés volontairement par le péché & par les passions, ils ne se fussent pour la plupart plongés dans le Polithéisme & l'Idolâtrie, Religion absurde & insensée, d'où Jesus-Christ a rappelé le genre humain au culte d'un seul Dieu.

quo cultu absurdo ad unius

Il est faux qu'il soit difficile à l'homme de se représenter sous une seule idée le système total des êtres, ou, ce qui revient au même, d'apercevoir que le monde est un seul tout dont les parties sont liées entr'elles. On ne peut pas appeler difficile, le premier pas qu'ont fait tous les anciens,

qui, lorsque l'Idolâtrie regnoit déjà sur la terre presque entière, ont commencé à rechercher la cause du monde : on ne peut appeller difficile une idée qui naît naturellement en tous ceux qui font attention au spectacle de la nature, & qui est la suite d'une observation si naturelle & si indubitable, que les Epicuriens, les Spinozistes, & tous ceux qui ont fait profession d'Athéisme, la regardent comme certaine : une idée, dont l'objet, savoir, l'unité de tout dans l'univers, est un phénomène sensible & assuré dont ils ne doutent pas, quoiqu'ils ne puissent dans le fond tenter de faire voir que ce phénomène peut être sans que Dieu existe, qu'ils ne s'embarrassent dans des contradictions manifestes ; ce qui fait une des preuves des plus palpables de la fausseté de l'Athéisme.

Il est donc faux qu'il soit si difficile à l'homme de parvenir à la connoissance d'un seul Dieu. Car de cette idée, qu'il est si naturel à l'homme de se former, savoir, que l'univers est un tout unique, ordonné & établi de manière que toutes ses parties concourent à une même fin, qui est le cours perpétuel & uniforme de ce tout ; il est très-naturel aussi que tout homme attentif s'élève à la connoissance d'une cause unique, qui n'est autre chose qu'un seul Dieu. D'ailleurs il est constant, par l'observation, que la facilité de connoître un seul Dieu est innée à l'homme ; c'est pourquoi, si cette vérité est proposée convenablement à un sauvage même, nourri seul dans les forêts, pourvu qu'il veuille se

rerum investigantibus primo loco occurrit, quod ita ex aspectabilis mundi conspectu obvium fit & indubitatum, quodque Epicurei, Spinozistæ, & quique impietatis Atheisticæ sectatores pro certo ponunt, & pro phænomeno comperto habent, quamvis dum illud sine Deo posse esse contendunt, ad contradictiones implicentur, & inde maxime convellatur Atheismus.

Falsum est igitur arduum esse homini ut ad notitiam Dei unius perveniat; si quidem ab illâ ideâ unicuique obviâ, nempe mundum esse totum unicum ita ordinatum & constitutum, ut omnes ejus partes conspirarent ad unicum finem, nempe ad totius perennem & sibi semper constantem fluxum, homini attendenti unicuique proclive est ad unicam mundi causam, quæ Deus sit, evehî & assurgere. Præterea verò observatione constat omnibus hominibus innatam esse facilitatem cognoscendi unius Dei, ita ut si cuique homi-

Voy. ci-après
la proposition.
XIX.

ni etiam in silvis enutrito
ea veritas aptè proponatur,
modò auditor esse velit, &
paululum reflectere, is
ejusmodi cognitione statim
imbuatur. Imò verò, ut
modò dicemus, ab omni
culpâ idem eximendus non
est, quòd antequam homi-
nem magistrum audierit,
ipse in *natura libro omnium
oculis aperto*, ut Auctor lo-
quitur, non legerit Deum
colendum existere.

Hic nolumus repetere,
quod jam dictum est, nem-
pe utramque illam propo-
sitionem, ut & præceden-
tes Polytheismo, Idolola-
triæ, ipsique impietati
Atheisticæ patrocinari. Sed
circa illud optimum obser-
vare interest, si primus ho-
mo non cognoverit unum
Deum, uti Auctor sciscit,
sequi necessariò hunc ho-
minem à Deo formatum
non esse; adeòque fore
admittendam absurdam
Atheorum hypothesim de
progressu in infinitum &
sine causâ, generationum
omnium humanarum, ac
proinde aliarum quarum-
libet; vel de formatis suo
tempore tum hominibus,
tum animantibus ex limo
terræ solis ardoribus cale-
facto, ita ut hæc ipsa sit

rendre attentif & réfléchir, il la
recevra tout de suite & sans
aucune difficulté. Nous dirons
même tout-à-l'heure qu'il n'est
pas entièrement excusable de
ce qu'avant d'avoir entendu les
enseignemens d'un autre hom-
me sur ce point, il n'a pas eu
soin, comme parle l'Auteur
même, *de lire dans le livre de la
nature, ouvert à tous les yeux*,
que Dieu existe & qu'on doit
l'adorer.

Nous ne voulons pas répéter
ici ce que nous avons déjà dit,
que ces deux propositions, ainsi
que les précédentes, favorisent
le Polythéisme, l'Idolâtrie, &
même l'Athéisme; mais à l'é-
gard de cette dernière note, il
est important de remarquer que
si le premier homme n'a pas
connu un seul Dieu, comme
l'Auteur l'enseigne, il faut qu'il
n'ait pas été immédiatement
créé ou formé par lui; & qu'ainsi
il seroit nécessaire d'admettre la
supposition absurde des Athées
sur le progrès à l'infini & sans
cause, de toutes les générations
des hommes, & par conséquent
de toutes les autres, ou sur la
formation des premiers hom-
mes & des premiers animaux
qu'on prétendroit produits dans
le tems, du limon de la terre
échauffé par le Soleil; de ma-
nière que ce seroit là l'origine
de la faculté même de penser
qu'à l'homme, faculté de pen-
ser qui est un des écueils où se
brisent

brisent tous les systèmes des Athées.

origo facultatis etiam cogitandi quâ homo donatur, & quæ unus est ex scopulis ad quos allidunt & confringuntur omnia Atheorum systemata.

LA CINQUIÈME, où l'Auteur assure « qu'il est des hommes » qui seront sauvés à qui il n'est pas possible de croire en Dieu; qu'un homme élevé dans les forêts, qui seroit parvenu jusqu'à la vieillesse sans croire en Dieu, ne sera pas pour cela privé de sa présence dans l'autre vie, parce que son aveuglement n'a pas été volontaire, & qu'il est d'une impossibilité démontrée, qu'un pareil sauvage pût jamais élever ses réflexions jusqu'à la connoissance du vrai Dieu ».

Cette proposition est contraire à la doctrine chrétienne, en tant qu'on y nie le péché originel, & qu'on y rejette la foi en Dieu, & la nécessité du baptême & de la charité, si souvent inculquée par Jésus-Christ Notre-Seigneur, que l'Auteur néanmoins appelle ailleurs un homme très-saint & un Dieu.

Elle affoiblit malignement les forces de la raison, en niant que les hommes puissent s'élever à la connoissance de Dieu par la contemplation de l'univers, tandis qu'au contraire il est très-aisé & naturel, que la notion de l'Être suprême & de sa providence naisse dans l'esprit de tout

QUINTA, quâ asseritur « credere in Deum pluribus impossibile esse; hominem in sylvis enutritum qui usque ad senectam pervenisset sine ullâ Dei cognitione, non ideo visione Dei privandum, quia ignorantia ejus involuntaria foret, ut potest quod impossibile esse demonstraretur ut ille cogitationes suas usque ad veri Dei cognitionem evehat ».

Est contraria doctrinæ christianæ, quatenus peccatum originale negat, & respuit fidei in Deum, baptismatis & charitatis necessitatem, quam toties prædicat Christus Dominus qui ex ipso novo institutore tanquam vir sanctissimus, imo tanquam Deus colendus est.

Rationis vires præposterè extenuat, negando homines ad Dei cognitionem ex orbis contemplatione posse assurgere; cum in mente hominis ad se & ad creaturas attendentis, supremi numinis ejusque pro-

videntiæ notio facilè admodum & sponte sua exoriatur.

Auctorem prodit à quo apertè & sine pudore contradicuntur quæ alibi dixerat. Etenim propositione XIX infra referendâ confidenter docet « naturam esse » librum omnium oculis » apertum, in eâ unum- » quemque discere posse » quomodò Deus colendus » sit & adorandus ; nemi- » nem etiam in insulâ de- » sertâ degentem excusan- » dum, si in eo libro non » legat ut pote quod illius » doctrina obvia sit om- » niumque intellectui ac- » commodata ».

homme qui réfléchit sur lui-même, & qui considère le spectacle de la nature.

Elle décele un Auteur qui contredit ouvertement & sans pudeur ce qu'il dit en un autre endroit. En effet dans la proposition XIX, que nous censurerons ci-après, il dit avec confiance que « la nature est un » livre ouvert à tous les yeux, » où chacun peut apprendre à » servir & à adorer Dieu : que » l'homme né dans une île dé- » serte, ne seroit pas excusable » de n'y pas lire, parce qu'il » parle à tous les hommes une » langue intelligible à tous les » esprits ».

V I.

Tome III,
page 77.

Elle (la Providence) ne l'empêche pas (l'homme) de le faire (le mal) soit que de la part d'un être si foible le mal soit nul à ses yeux, soit qu'elle ne pût l'empêcher sans gêner sa liberté & faire un mal plus grand en dégradant sa nature.

C E N S U R A.

Hæc propositio Dei omniscii & omnipotentis, optimi simul & justii providentiæ injuriosè detrahit. Dubium injicit temerarium, lege etiam naturali vetitum, sensui morali & rationi oppositum, de Dei sanctitate, seu de amore quo Deus ordinem immu-

C E N S U R E.

Cette proposition diminue la force & l'étendue de la providence de Dieu, qui fait tout, qui peut tout, & qui est aussi juste que miséricordieux. Elle est injurieuse à Dieu. Elle inspire un doute téméraire, défendu par la loi même naturelle, & contraire au sens moral & à la raison, sur la sainteté de Dieu, ou l'amour qu'il a né-

cessairement pour l'ordre immuable, & la haine qu'il a du péché, & par conséquent sur la principale & souvent l'unique raison qui porte les hommes à l'observance de la loi naturelle.

Elle favorise les vices, elle est blasphématoire & impie.

mutabilem prosequitur & odio quo peccatum adversatur, adeoque de præcipuâ ac sæpe unicâ ratione quâ homines ad observandam legem naturalem excitantur.

Laxat fræna vitiis, blasphema est & impia.

V I I.

Je médite sur l'ordre de l'Univers..... pour adorer le sage Auteur qui s'y fait sentir;.... je m'attends à ses bienfaits, je le bénis de ses dons : mais je ne le prie pas. Que lui demanderois-je ? Qu'il changeât pour moi le cours des choses, qu'il fit des miracles en ma faveur ? Moi qui dois aimer par-dessus tout, l'ordre établi par sa sagesse & maintenu par sa providence, voudrois-je que cet ordre fût troublé pour moi ? Non, ce vœu téméraire mériteroit d'être puni plutôt qu'exaucé. Je ne lui demande pas non plus le pouvoir de bien faire ; pourquoi lui demander ce qu'il m'a donné ? Ne m'a-t-il pas donné la conscience pour aimer le bien, la raison pour le connoître, la liberté pour le choisir ?.... Lui demander de changer ma volonté, c'est lui demander ce qu'il me demande ; c'est vouloir qu'il fasse mon œuvre & que j'en recueille le salaire.

Tome III ;
P. 125, 126,
127.

C E N S U R E.

C E N S U R A.

Cette proposition, selon laquelle « on ne doit pas prier Dieu, parce qu'il n'y a rien qu'on puisse lui demander, que ce seroit un vœu téméraire de lui demander qu'il changeât, ou qu'il troublât, par des miracles, l'ordre établi par sa sagesse & maintenu par sa providence; qu'il n'est pas permis de lui demander le pouvoir de bien faire qu'il a déjà donné aux hommes, en leur donnant la conscience

Hæc propositio, juxta quam « Deus non est orandus quia nihil est quod sit ab eo petendum, quippe cum non possit nisi temerè ab eo postulari ut miraculis immutet aut perturbet rerum ordinem quem sapienter instituit & providè conservat, neque etiam ab illo liceat postulare potestatem bene operandi

» quam jam ipse hominibus » pour aimer le bien, la raison
 » contulit, eis impertiendo » pour le connoître, la liberté
 » conscientiam, rationem » pour le choisir; & qu'enfin
 » & libertatem. Juxta quam » demander à Dieu de changer
 » præterea si postulem à » ma volonté, c'est lui deman-
 » Deo ut voluntatem » der ce qu'il me demande, &
 » meam convertat, ab eo » vouloir qu'il fasse mon œuvre,
 » postulo ut quod à me » & que j'en reçoive le salaire ».
 » postulat ipse exequatur: volo ut ipse opus meum pera-
 » gat ex quo mercedem consequar ».

Hæc propositio contra-
 ria est impulsui morali om-
 nibus hominibus communi,
 quo ad precandum Deum
 ut mala à nobis providè
 avertat & bona nobis lar-
 giatur universi monemur;
 unde nulla Religio in quâ
 non viguerit solemnis oran-
 di praxis & apud omnes
 populos usitatæ singulis
 Dei invocationes privatæ,
 speciâtim verò illæ in quas
 homines variis afflictis misè-
 riis sponte & subito erumpunt,
 ad quas attendens
 Tertullianus exclamat: *O
 testimonium animæ natura-
 liter christianæ.*

Est contrariationi, quâ
 approbatur & excolitur
 impulsus ille homini natu-
 ralis, quo quisque ad su-
 premum Dei optimi domi-
 nium precibus agnoscen-
 dum inclinatur, & in suam
 infirmitatem reflectens, se
 auxilio Dei non modò in-
 digum experitur, sed &

Cette proposition est contrai-
 re au sens moral, commun à
 tous les hommes, qui leur ins-
 pire d'adresser à Dieu leurs
 prières, pour être préservés des
 maux par sa providence, & pour
 attirer sur eux ses bienfaits: &
 qui est si fort & si universel,
 qu'il n'y a jamais eû de Reli-
 gion où l'usage des prières pu-
 bliques & solennelles n'ait été
 en vigueur; point de peuples
 où les invocations particulières
 n'aient eû lieu, & où l'on ne
 remarque spécialement celles
 qui partent subitement du fond
 du cœur, sur-tout dans les
 maux de cette vie, & que Ter-
 tullien appelloit *le témoignage
 d'une ame naturellement chré-
 tienne.*

Elle est contraire à la raison,
 qui approuve & prescrit à
 l'homme de cultiver cette im-
 pression naturelle qui le porte
 à reconnoître par la prière le
 souverain domaine de Dieu sur
 lui, & lui fait sentir, lorsqu'il
 réfléchit sur sa foiblesse, qu'il
 n'a pas seulement besoin du
 secours de Dieu, mais de plus
 qu'il en est indigne, & mérite

d'en être privé, si, par orgueil, il refuse de le solliciter par d'incessantes prières.

Elle tend à étouffer les principaux sentimens que nous devons à Dieu, ceux de reconnaissance pour les bienfaits dont il nous comble chaque jour, ceux d'une crainte salutaire de ses jugemens, ceux de confiance en sa protection; sentimens que nourrit & qu'augmente en nous la pratique religieuse de la prière.

Elle nie témérairement, & contre l'autorité de la révélation, l'utilité & la nécessité de la grace pour éclairer l'esprit de l'homme, & porter la volonté au bien. Elle n'inspire qu'une vaine enflure & un orgueil sacrilège.

Elle est indigne d'un Philosophe, pour qui il est honteux d'ignorer que Dieu a mis dans l'Univers une telle liaison entre le physique & le moral, que sans troubler l'ordre qu'il y a établi, & même ordinairement sans aucun miracle, il peut, selon les loix de sa providence souveraine, exaucer les prières qu'on lui adresse d'une manière conforme à ce que l'instinct moral, la raison & la religion prescrivent; pour qui il est plus honteux encore de blasphémer contre ce qu'il ignore, pour conclure qu'on ne doit pas prier Dieu; pour qui il n'est pas moins honteux de parler sans

indignum sentit & meritò privandum, si supplicationibus illud accersere superbiens renuat.

Apta est ad præfocandos præcipuos erga Deum affectus, gratitudinem pro quotidianis beneficiis, judiciorum divinorum salutarem timorem, in ejus ope fiduciam, quos omnes fovet & intendit religiosa orandi praxis.

Gratiæ divinæ ad illustrandas mentes & inclinandas hominum voluntates utilitatem & necessitatem temerè & spretâ revelationis autoritate negat, & nihil nisi vanissimum tumorem & sacrilegam superbiam inspirat.

Est indigna viro Philosopho, cui turpe est nescire à Deo in rerum universitate morale & physicum ita esse composita & connexa, ut citra omnem perturbationem ordinis universi, imò plerumque citra omne miraculum, possit summus provisor exaudire preces convenienter ad se directas; cui turpius est *blasphemare quod ignorat*, & inde colligere Deum non esse orandum; cui etiam turpe est in miraculorum possibilitatem, quæ evidentissima est,

cum Deus sit liber, sapientissimus & omnipotens blaterare; quem summè dedecet precandi praxim tam constantem & tanti momenti vellicare ludendo miserè in æquivoco, nempe cum ait : « Nos cum possunt ad Deo ut voluntatem ejus faciamus, possunt ab ipso ut id faciat quod postulat à nobis fieri, & velle ut opus nostrum peragat, ex quo mercedem consequamur »; cui tandem turpe est summam convenientiam, utilitatem & æquitatem non perspicere illius legis ordinis moralis quam in Evangelio Christus nos docuit his-ce verbis expressam : *petite & accipietis.*

Est contraria legi naturali, legique christianæ, quibus maximè commendatur & prescribitur praxis, seu privatim seu publicè Deum deprecandi.

Est plena superbiæ, blasphemæ & impiæ.

raison contre les miracles, de les représenter comme impossibles, quoique leur possibilité soit évidente, Dieu qui a tout créé & tout ordonné, étant souverainement libre, sage & puissant; & d'attaquer par des jeux de mots & de misérables équivoques une pratique aussi établie & aussi importante que celle de la prière, en disant que « demander à Dieu qu'il change notre volonté, c'est lui demander ce qu'il nous demande; c'est vouloir qu'il fasse notre œuvre, & que nous en recueillions le salaire »; pour qui enfin il est honteux de ne pas appercevoir les rapports justes, l'utilité & l'équité de cette loi de l'ordre moral, que Jésus-Christ nous a enseignée dans son Evangile, & qu'il a exprimée par ces paroles : *Demandez & vous recevrez.*

Elle est contraire à la loi naturelle & à la loi chrétienne, qui l'une & l'autre recommandent & ordonnent la pratique de prier Dieu soit en public, soit en particulier.

Elle est pleine d'orgueil, elle est blasphematoire & impie.

V I I I.

Tome I, Emile n'apprendra jamais rien par cœur.
page 275.

I X.

Tome IV, Ne leur faites (aux jeunes filles) jamais rien apprendre par cœur qui s'y rapporte (à la Religion), pas même les prières.

X.

Si l'on ne doit rien exiger des enfans par obéissance , il s'en- Tome I,
suit qu'ils ne peuvent rien apprendre dont ils ne sentent l'avant- page 289.
tage actuel , soit d'agrément , soit d'utilité.

X I.

Ne donnez à votre Eleve aucune espèce de leçon verbale , Tome I ;
il n'en doit recevoir que de l'expérience ; ne lui infligez aucune page 198.
espèce de châtement , car il ne fait ce que c'est que d'être en
faute ; ne lui faites jamais demander pardon , car il ne sauroit
vous offenser. Dépourvu de toute moralité dans ses actions , il
ne peut rien faire qui soit moralement mal , & qui mérite ni châ-
timent ni réprimande.

X I I.

Je prévois combien de Lecteurs seront surpris de me voir sui- Tome II ;
vre tout le premier âge de mon Eleve , sans lui parler de Reli- page 348.
gion. A quinze ans , il ne savoit pas s'il avoit une ame & peut-
être à dix-huit n'est-il pas encore tems qu'il l'apprenne ; car , s'il
l'apprend plutôt qu'il ne faut , il court risque de ne le savoir
jamais Le Philosophe qui ne croit pas (en Dieu) a tort , *Ibid.* p. 250.
parce qu'il use mal de la raison qu'il a cultivée , & qu'il est en
état d'entendre les vérités qu'il rejette. Mais l'enfant , qui pro-
fesse la Religion Chrétienne , que croit-il ? Nous tenons *Ibid.* p. 352.
que nul enfant mort avant l'âge de raison , ne sera privé du bon-
heur éternel ; les Catholiques croient la même chose de tous les
enfans qui ont reçu le baptême , quoiqu'ils n'ayent jamais en-
tendu parler de Dieu. Il y a donc des cas où l'on peut être sauvé
sans croire en Dieu , & ces cas ont lieu soit dans l'enfance , soit dans
la démence , quand l'esprit humain est incapable des opérations
nécessaires pour reconnoître la divinité. Toute la différence que
je vois entre vous & moi , est que vous prétendez que les enfans
ont à sept ans cette capacité , & que je ne la leur accorde pas
même à quinze. Que j'aie tort ou raison , il ne s'agit pas ici d'un
article de foi , mais d'une simple observation d'histoire naturelle.

X I I I.

Les idées de création , d'annihilation , d'ubiquité , d'éternité , de Tome III ,
toute-puissance , celles des attributs divins , toutes ces idées qu'il page 346.
appartient à si peu d'hommes de voir aussi confuses & aussi obs-
cures qu'elles le sont , & qui n'ont rien d'obscur pour le peuple ,
parce qu'il n'y conçoit rien du tout , comment se présenteront-
elles à de jeunes esprits.

C E N S U R A.

Hæ propositiones quibus cautum est « ne pueri aut » puellæ quidquam præfer- » tim ad Religionem perti- » nens, ullas-ve preces me- » moriter discant, aut ab » iis quidquam vi obedien- » tiæ exigatur ; quæ ve- » tant ne discipulo ullum » tradatur vivâ voce docu- » mentum, ulla-ve infliga- » tur pœna, aut petendæ » veniæ imponatur obliga- » tio, ut pote ante ætatem » adultani plane ignorantia » omnem honesti & turpis, » justî & iniqui rationem, » nec facere quidquam va- » lenti, puniri aut redargui » dignum ; quibus statuitur » adolescentes anno ætatis » suæ decimo quinto non- » dum esse idoneos acqui- » rendæ Dei cognitioni, » adedque eosdem non esse » de eâ erudiendos ; expedire forsan ut cum annum » decimum octavum asse- » cuti sunt, nondum sciant » se animâ donari ; Philo- » sophum qui in Deum non » credit, in culpâ esse, » quia male utitur ratione » excultâ, nihil verò credi » ab infante qui Christianam Religionem profi- » tetur ; non esse metuen-

C E N S U R E.

Ces propositions, où l'on défend de « faire jamais rien » apprendre par cœur aux en- » fans de l'un & de l'autre sexe, » rien sur-tout de ce qui se rap- » porte à la Religion, pas mé- » me les prières ; où l'on pres- » crit de ne jamais rien exiger » d'eux par obéissance, de ne » leur donner aucune espèce de » leçon verbale, & de ne leur » infliger aucune espèce de châ- » timent, parce qu'avant l'a- » dolescence, ils ne savent ce » que c'est que d'être en faute, » & que dépourvus de toute » moralité dans leurs actions, » ils ne peuvent rien faire qui » mérite ni châtement ni ré- » compensé ; où l'on prétend » que les enfans à quinze ans » ne sont pas encore capables » de connoître Dieu, & qu'il » ne faut pas leur en parler ; » que, quand ils ont atteint l'âge » de dix-huit ans, il n'est peut- » être pas encore tams de leur » apprendre qu'ils ont une ame ; » que le Philosophe qui ne croit » pas en Dieu a tort, parce » qu'il use mal de la raison qu'il » a cultivée ; mais que l'enfant » qui professe la Religion Chré- » tienne, ne croit rien ; qu'on » ne doit pas craindre que le » défaut de croire en Dieu puis- » se nuire au salut des enfans, » en cas qu'ils viennent à mou- » rir, puisque nul enfant mort » avant l'âge de raison ne sera » privé du bonheur éternel, que » les Catholiques croient la

» même chose de tous les enfans
 » qui meurent après leur baptême
 » sans avoir jamais entendu par-
 » ler de Dieu ; & que générale-
 » ment quand l'esprit humain ,
 » comme dans l'enfance & dans
 » la démence, est incapable des
 » opérations nécessaires pour
 » reconnoître la divinité, l'on
 » peut être sauvé sans croire en
 » Dieu ; où l'on ajoute qu'au
 » reste, dans cette assertion, il
 » ne s'agit pas d'un article de
 » foi, mais d'une simple obser-
 » vation d'histoire naturelle, &
 » que les idées de création, d'é-
 » ternité, de toute-puissance,
 » que celles des attributs divins,
 » peuvent être aperçues de peu
 » d'hommes, aussi confuses
 » qu'elles le sont, que le peu-
 » ple n'y conçoit rien du tout,
 » qu'à plus forte raison elles ne
 » se présenteront pas à des jeu-
 » nes esprits, quelque soin qu'on
 » puisse avoir de les instruire».

» nipotentiaë, uno verbo, attributorum divinatorum à
 » paucissimis haberi, nihil omnino in illis à populo con-
 » cipi, neque apprehendi posse à juvenibus ».

Ces propositions sont fausses,
 inouïes, contraires aux précep-
 tes & à la pratique de tous les
 sages. Elles présentent au lecteur
 un plan d'éducation bizarre &
 monstrueux, opposé à la nature
 & à la fin de l'homme, qui
 ont besoin d'être cultivées, res-
 teroient si long-tems sans l'être
 en aucune manière, que, faute
 de culture & d'exercice, elles
 en deviendroient presque inca-

» dum ne fidei in Deum
 » defectus salutis æternæ
 » ejusmodi adolescentum,
 » si è vita exeant, obsit,
 » cum teneamus, inquit
 » Auctor, omnes infantes
 » qui ante usum rationis
 » moriuntur, beatitudinem
 » æternam consequi, cum
 » juxta Catholicos id ve-
 » rum sit de omnibus infan-
 » tibus suscepto Baptismo
 » decedentibus, cum gene-
 » ratim quisquis, ut infan-
 » tes & dementes, etsi inha-
 » bilis ad cognoscendum
 » Deum, possit sine fide in
 » Deum salvari; cæterum
 » hanc Auctoris asser-
 » tionem ad fidem nihil
 » contingere, sed meram
 » esse historię naturalis ob-
 » servationem; ideas crea-
 » tionis, æternitatis, em-

attributorum divinatorum à
 nihil omnino in illis à populo con-
 cipi, neque apprehendi posse à juvenibus ».

Hæ propositiones sunt
 falsæ, inauditæ, omnium sa-
 pientum praxi & institutis
 contrariæ, institutionem
 puerorum & adolescentum
 inducunt abnormem, homi-
 nis naturæ & fini repugnan-
 tem, animi humani facul-
 tates excoli indigas, tam-
 diu omnino negligentem,
 ut longo incultu & socordia
 fere torpescant necesse sit

in boni privati & publici, temporalis & spiritualis detrimentum : demum soli belluæ & sensibus accommodam, homini indecoram & nocivam ; quæm, posthabitis ipsâ omnium sæculorum experientiâ, totiusque historiæ seu sacræ seu profanæ testimonio, ponit ita tardum ad experiendum sensum moralem, ad rationis usum, ad ipsummet Deum cognoscendum, ut exceptis Philosophis quorum ratio est exulta, & qui peccant si Deum esse non credunt, cæteri, tam juvenes quam populus, nihil omninò de Deo ipso concipiant.

Sunt maxime irreligiøsæ & absurdæ, quatenus in iis Auctor vanis subtilitatibus suadere conatur expedire ut, ante annum decimum quintum aut etiam decimum octavum, adolescens nihil discat de animâ suâ ejusque fine, neque de Deo & ipsi debito cultu, quia ad ejusmodi institutionem inhabilis est, solique Philosophi possunt aliquam Dei attributorum consequi ideam, in quâ seu juvenes

pables : ce qui seroit très-funeste au bien public & particulier, dans l'ordre politique & dans celui de la Religion. Ce plan d'éducation, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, n'auroit pour objet que le corps, que les sens, que ce que l'homme a de commun avec les animaux, à qui seul il conviendroit. Il dégraderoit l'homme & lui seroit pernicieux. Sans égard à ce qui est constaté même par l'expérience de tous les siècles & par l'autorité de l'histoire sacrée & profane, l'homme y est supposé si tardif à éprouver le sens moral, à faire usage de sa raison, à avoir même la connoissance de Dieu, que, selon ces propositions, excepté les Philosophes, qui ont tort s'ils ne croient pas en Dieu, le reste du genre humain, les jeunes esprits & le peuple ne conçoivent rien du tout dans l'idée de Dieu & de ses attributs.

Elles sont pleines d'irréligion & d'absurdités, soit dans ce que l'Auteur, par de vaines subtilités, prétend établir, savoir qu'à l'âge de quinze & même dix-huit ans, il n'est peut-être pas encore tems qu'un enfant sache s'il a une ame, quelle est sa fin, s'il y a un Dieu, & comment il faut l'honorer ; soit dans la raison qu'il en apporte, & qui consiste à dire qu'un jeune homme, à cet âge, n'est pas encore capable d'apprendre ces vérités, qu'il n'y a que les Philosophes qui puissent avoir quelque idée de Dieu & de ses

perfections, & que les enfans & le peuple n'y conçoivent rien du tout. D'où il suivroit que, quoique l'homme soit né pour la Religion, ainsi que l'ont observé les plus irréguliers, cependant personne n'y seroit propre, si ce n'est les Philosophes dont le nombre est très-petit.

seu populus nihil omnino concipere valent; ex quibus sequeretur neminem inter homines, licet homo, ut irreligiosi ipsi observarunt, Religioni sit natus, esse ad Religionem aptum, præter Philosophos eosque paucissimos.

Elles sont contraires à l'expérience & à l'observation, à la raison, à la Religion naturelle & à la révélation divine.

Experientiæ & observationi, rationi, Religioni naturali & revelationi divinæ adversantur.

Elles font voir un homme qui aime à se distinguer par les paradoxes les plus outrés & les plus dangereux.

Ostendunt hominem in pravissimis & insulsis paradoxis gloriantem.

X I V.

Nous entrons enfin dans l'ordre moral (à quinze ou seize ans :) nous venons de faire un second pas d'homme. Si c'en étoit ici le lieu, . . . je ferois voir. . . . que tout le droit de la nature n'est qu'une chimere, s'il n'est fondé sur un besoin naturel au cœur humain. Tome II ;
p. 263 & 264.

Le précepte même d'agir avec autrui comme nous voudrions qu'on agit avec nous, n'a de vrai fondement que la conscience & le sentiment ; car où est la raison précise d'agir étant moi-même comme si j'étois un autre, sur-tout quand je suis moralement sûr que je ne dois jamais me trouver dans le même cas ; & qui me répondra qu'en suivant fidèlement cette maxime, j'obtiendrai qu'on la suive de même avec moi. . . . Mais quand la force d'une ame expansive m'identifie avec mon semblable, & que je me sens pour ainsi dire en lui, c'est pour ne pas souffrir que je ne veux pas qu'il souffre, je m'intéresse à lui pour l'amour de moi, & la raison du précepte est dans l'amour de la nature elle-même, qui m'inspire le desir de mon bien-être en quelque lieu que je me sente exister. D'où je conclus qu'il n'est pas vrai que les préceptes de la Loi naturelle soient fondés sur la raison seule, ils ont une base plus solide & plus sûre. L'amour des hommes, dérivé de l'amour de soi, est le principe de la justice humaine. Le sommaire de toute la morale est donné dans l'Évangile par celui de la Loi. Page 264
dans la note.

Tome II, Puisque de toutes les aversions que nous donne la nature, la
page 115. plus forte est celle de mourir, il s'en suit que tout est permis pour elle à quiconque n'a nul autre moyen possible pour vivre. Les principes sur lesquels l'homme vertueux apprend à mépriser sa vie & à l'immoler à son devoir, sont bien loin de cette simplicité primitive.

Tome II, Un soufflet & un démenti reçu & enduré ont des effets civils
dans la note que nulle sagesse ne peut prévenir, & dont nul Tribunal ne peut
de la p. 323. venger l'offensé. L'insuffisance des Loix lui rend donc en cela son indépendance ; il est alors seul Magistrat, seul juge entre l'offenseur & lui : il est seul interprète & ministre de la Loi naturelle ; il se doit justice & peut seul se la rendre, & il n'y a sur la terre aucun Gouvernement assez insensé pour le punir de se l'être faite en pareil cas. Je ne dis pas qu'il doive s'aller battre, c'est une extravagance ; je dis qu'il se doit justice, & qu'il en est le seul dispensateur. Sans tant de vains édits contre les duels, si j'étois Souverain, je réponds qu'il n'y auroit jamais ni soufflet ni démenti donné dans mes Etats, & cela par un moyen fort simple dont les Tribunaux ne se mêleroit pas. Quoi qu'il en soit, *Emile* fait en pareil cas la justice qu'il se doit à lui-même, & l'exemple qu'il doit à la sûreté des gens d'honneur. Il ne dépend pas de l'homme le plus ferme d'empêcher qu'on ne l'insulte ; mais il dépend de lui d'empêcher qu'on ne se vante longtemps de l'avoir insulté.

C E N S U R A.

C E N S U R E.

Hæpropositiones in quibus asseritur « jus naturale » nomen esse inane nisi in » cordis humani inopiâ fundetur ; amorem derivatum ex amore sui esse juris humani ab hominibus observandi fundamentum ; totius ethices erga » alios homines summam in » Evangelio esse traditam » ipsâ legis summâ, diliges

Ces propositions, dans lesquelles on affirme « que tout le » droit de la nature n'est qu'une » chimere, s'il est fondé sur » un besoin naturel au cœur » humain ; que l'amour des » hommes, dérivé de l'amour » de soi, est le principe de » la justice humaine ; que le » sommaire de toute la morale à l'égard des autres hommes, donné dans l'Évangile » par cet abrégé de la Loi, vous

» aimerez votre prochain comme
 » vous-même, doit s'expliquer
 » d'un amour qui vienne de l'a-
 » mour de nous-mêmes; qu'il
 » n'y a point de raison précise
 » d'agir, étant moi-même,
 » comme si j'étois un autre, sur-
 » tout quand je suis moralement
 » sûr que je ne dois jamais me
 » trouver dans le même cas,
 » & que personne ne me répon-
 » dra qu'en suivant fidèlement
 » cette maxime, j'obtiendrai
 » qu'on la suive de même avec
 » moi; que le précepte d'agir
 » avec autrui comme nous vou-
 » drions qu'on agit avec nous,
 » n'a de vrai fondement que l'a-
 » mour de soi-même, par le-
 » quel quand la force d'une ame
 » expansive m'identifie avec
 » mon semblable, & que je me
 » sens pour ainsi dire en lui, la
 » nature m'inspire le desir de
 » mon bien-être en quelque
 » lieu que je me sente exister,
 » en sorte que c'est pour ne pas
 » souffrir que je ne veux pas
 » qu'il souffre; que puisque de
 » toutes les aversions que nous
 » donne la nature, la plus forte
 » est celle de mourir, il s'ensuit
 » que tout est permis par elle à
 » quiconque n'a nul autre moyen
 » possible pour vivre; que les
 » principes sur lesquels l'homme
 » vertueux apprend à mépriser
 » sa vie & à l'immoler à son
 » devoir, sont bien loin de cette
 » simplicité primitive; que celui
 » qui a reçu un soufflet, ou à
 » qui on donne un démenti, est
 » le seul juge entre l'offenseur
 » & lui, que nul Tribunal ne

» *proximum sicut te ipsum,*
 » id est, amore qui ex tui
 » profluat amore; nullam
 » esse rationem cur ego,
 » qui ipse sum, erga alium
 » agam ac si essem alter,
 » præsertim ubi moraliter
 » certus sum me nunquam
 » in illo futurum casu quo
 » alter eodem modo erga
 » me sit acturus, & nullus
 » mihi esse queat sponsor,
 » fore ut, si hoc placitum
 » fideliter observo, conse-
 » quar ut alii erga me illud
 » observent; præcepti il-
 » lius, *age erga alios uti*
 » *velles eos erga te agere,*
 » integram rationem in
 » amore sui esse sitam, quo
 » amore, ubi vis animæ se
 » expandentis mecum mihi
 » simili unum facit, inspi-
 » ratur mihi desiderium
 » bene esse, ubicumque me
 » existere sentio, adeò ut
 » nolimeum pati ne patiar;
 » cum ex omnibus natura-
 » libus aversionibus nulla
 » sit vehementior eâ quâ
 » homo mortem fugit, in-
 » de sequi nihil non esse per
 » eam homini cuicumque
 » licitum, ubi nullum aliud
 » superest medium vivendi
 » quo uti possit; hanc esse
 » simplicitatem primiti-
 » vam à quâ longe absunt
 » principia quibus homo

» virtute præstans, vitam
 » propriam spernit eamque
 » pro officio suo devovet ;
 » qui palmâ percutitur ,
 » aut cui mendacium ex-
 » probatur solum esse ju-
 » dicem se ipsum inter &
 » aggressorem ; impares
 » esse leges huic ulciscendæ
 » injuriæ, ac proinde suam
 » offensa independentiam
 » tunc restitui ; eum tunc
 » solum esse interpretem &
 » ministrum legis natura-
 » lis ; eundem sibi debere
 » ut injuriam ejusmodi sibi
 » illatam persequatur, fo-
 » lumque posse eam perse-
 » qui, ac nullum in terrâ
 » esse constitutum regimen
 » ita infusum, ut propte-
 » rea in eum sæviat ; non
 » tamen ipsi cum offensore singulare certamen stultè
 » conferendum, quod vanis edictis vetitum est ; me-
 » dium aliud quod simplex est & ad impediendas illas
 » insultationes efficacissimum, in quod ne digitum qui-
 » dem porrigerent Magistratus, esse obvium, quo sal-
 » tem offensus certò impedit ne offensore de actione suâ
 » diu gloriatur ».

Hæ propositiones gravi-
ter damnandæ sunt.

Earum PRIMA quæ atti-
net ad juris naturalis fun-
damentum, falsa est, qua-
tenus præsertim illud fun-
damentum eâ constituitur
in principio quod non satis
latè patet, seu quod ad
omnia Legis naturalis offi-

Ces propositions méritent les
plus sévères qualifications.

LA PREMIERE, qui a pour
objet le fondement du droit de
la nature, est fautive, en tant
qu'on y fonde le droit naturel
sur un principe qui n'a point
assez d'étendue, c'est - à - dire,
dont l'application ne s'étend pas
à tous les devoirs de la Loi na-
turelle qui regardent le pro-

chain. En effet , l'amour des hommes dérivé de l'amour de nous-mêmes , ou , comme s'exprime l'Auteur , l'amour des hommes dérivé de la force d'une ame expansive , qui nous identifie avec notre semblable , ne peut aller au-delà de certaines bornes. Chaque homme cependant doit regarder tous les autres hommes comme ses freres ; il doit les aimer tous sans exception , quoique dans l'exécution ou l'accomplissement des devoirs de la charité envers le prochain , il faille avoir différemment égard aux personnes auxquelles la divine providence nous applique par divers rapports qu'il n'est pas nécessaire de détailler ici.

De-là ce sommaire de la Loi , donné dans l'Évangile , *vous aimerez votre prochain comme vous même* , est mal expliqué dans ces propositions , d'un amour du prochain , dérivé de l'amour de nous , de sorte que l'amour de nous-mêmes soit le fondement & comme le motif de l'amour du prochain. Cette explication est fautive , téméraire , contraire à la vraie signification de cette Loi de la nature & de l'Évangile. Le vrai sens de ce précepte est que nous devons au prochain un amour semblable à celui que nous nous portons , & qu'ainsi nous lui voulions & lui procurions , autant qu'il est en notre pouvoir , le même bien spirituel que nous devons nous vouloir à nous-mêmes , savoir le sa-

cia erga proximum non extenditur. Etenim amor aliorum hominum ex amore nostri , feu , ut Auctor loquitur , ex vi animæ se expandentis quâ cum alio idem fimus , derivatus , non potest ultrâ certos limites extendi ; cum tamen homo quisque alios omnes homines ut fratres spectare debeat , licet in obeundis charitatis erga proximum officiis habenda sit diversa ratio eorum quibus divinâ providentiâ applicamur.

Hinc summa legis naturalis in Evangelio expressa , *diliges proximum sicut te ipsum* , præposterè , falsò , temerè & contra sensum præcepti naturalis & evangelici explicatur in eâdem propositione de amore proximi derivato ex amore nostri , adè ut amor nostri intelligatur esse quasi motivum charitatis erga proximum. Sensus verus & legitimus illius legis est , diligendum esse proximum instar nostri , adè ut ipsi velimus , & quantum potest , huic curemus idem bonum spirituale quod nobis ipsis volumus , nempe

salutem æternam, & præterea idem bonum & auxilium temporale quod nobis curari in iisdem circumstantiis iuste & sapienter velle-mus. Illâ ergo Lege docemur nos esse exemplar charitatis cæteris hominibus debitæ; non verò exprimitur quodnam sit ejus fundamentum, quod ab unoquoque satis perspicitur & intimè sentitur omnino situm in similitudine naturæ omnium hominum inter se, unam ab uno eodem primo parente originem trahentium, cujus Creator unus Deus. Cui quidem rationi non negamus magnam vim erga plures adjici per amorem ex amore nostri derivatum & homini naturalem, in eos quibuscum variis vinculis conjuncti sumus.

Earundem propositio-num ALTERA argumento est priorem propositionem, quâ amor proximi ex amore nostri derivatus assignatur pro fundamento, seu principio totius legis naturalis, meritò à nobis esse proscriptam, quia principium illud longè minùs patet illius Legis erga alios homines officiis. Nempe, si fundamentum ejusmodi officiorum Auctor posuisset

lut éternel, & de plus le même bien & les mêmes secours temporels que nous voudrions raisonnablement & sagement qu'on nous procurât dans des circonstances pareilles. Cette Loi nous enseigne donc que l'amour réglé de nous-mêmes doit être le modele de celui que nous devons au prochain. Il n'y est pas dit qu'il en est le fondement; mais chacun voit assez, & même sent intimement, que ce fondement consiste dans la ressemblance & l'égalité de nature qui est entre tous les hommes, lesquels tirent tous leur origine d'un seul homme, dont Dieu fut le Créateur. Il est vrai, au reste, que l'amour dérivé de l'amour de nous-mêmes, ajoute à ce motif une grande force à l'égard de ceux avec qui nous avons différentes espèces de liaisons particulieres.

LA SECONDE proposition est une preuve que la première, où l'on assigne pour fondement & pour principe de toute la Loi naturelle l'amour du prochain dérivé de l'amour de nous-mêmes, mérite la condamnation qui en a été faite, a cause que ce principe a beaucoup moins d'étendue que les devoirs auxquels cette Loi nous oblige envers les autres hommes. Effectivement, si le principe de l'Auteur s'appliquoit à tous ces devoirs, jamais sans doute il n'eût osé avancer « que
» tout

» tout est permis pour conserver
 » sa vie à quiconque n'a nul
 » autre moyen possible pour
 » vivre » ; d'où il suit que dans
 ce cas il n'y a aucun crime ,
 aucun attentat défendu : qu'il
 est alors permis de tuer l'ami
 le plus intime , le pere le plus
 tendre , le bienfaiteur à qui on
 devoit la plus vive reconnois-
 sance ; qu'on peut dans la mê-
 me circonstance , sans enfrein-
 dre aucune Loi , causer la ruine
 entiere de la Patrie & de l'Etat ,
 & qu'enfin les principes , com-
 me l'ajoute l'Auteur , « sur les-
 » quels l'homme vertueux im-
 » mole sa vie à son devoir , sont
 » faux , étant bien éloignés de
 » cette simplicité primitive ».

Quelles affreuses conséquen-
 ces ! quelle horreur n'inspirent-
 elles pas ! Qui ne sent combien
 elles sont opposées au sens mor-
 ral , à tout droit naturel , posi-
 tif & divin ?

On voit par-là jusqu'où con-
 duisent les maximes du nouvel
 Instituteur , l'opposition de sa
 prétendue philosophie au bien
 de toute société publique & pri-
 vée , & quel monstre devien-
 droit un élève formé par les le-
 çons d'un tel maître , & imbu
 de sa doctrine détestable.

LA DERNIERE de ces trois
 propositions respire la vengeance
 , & la recommande contre

quod ad ea omnia exten-
 deretur , nunquam effu-
 tiisset « nihil non esse lici-
 » tum ad conservandam vi-
 » tam , ubi nullum habetur
 » aliud medium quo mors
 » vitari queat ». Unde se-
 quitur in ejusmodi casu , jux-
 ta eundem , cuique licere
 quodcumque nefas , puta ip-
 sam occisionem amici con-
 junctissimi , patris amantis-
 simi , benefactoris optimi
 & charissimi , excidium pa-
 triæ , reipublicæ ruinam ,
 « atque hanc esse simplici-
 » tatem primitivam , à quâ
 » longe recedunt virtuti-
 » bus præstantes viri qui
 » pro officio implendo mor-
 » ti se exponunt ».

Eadem vero quàm hor-
 renda sint ! quantum sensui
 morali repugnent , quantum
 omni juri naturali , positivo ,
 divino adversentur ,
 nemo non persentiscit.

Quò ducant igitur no-
 vi Institutoris principia ,
 quàm perniciofa societati-
 bus privatis & publicis so-
 ret ejus philosophia , quale
 monstrum fieret quisque
 illius hominis discipulus
 præceptis ejusmodi innu-
 tritus & informatus , pro-
 positio illa ostendit.

Quod ad ULTIMAM ex
 illis propositionibus atti-

net, ea vindictam spirat & commendat contra legis naturalis & evangelicæ præcepta. Viam sese ab offensore vindicandi indigit, seu falsæ, seu veræ gloriæ ex æquo adversam & omni jure vetitam. Obsequio Magistratibus & supremis Principibus debito adversatur, dum privato in persequendis propriis injuriis omnimodam independentiam adjudicat. Eisdemque Principibus, præsertim Regibus nostris Christianissimis injuriosa est, quorum auctoritatem Auctor eâ de re spernit, & leges furorem certaminum singularium cohibentes vanas esse perhibet.

les préceptes de la loi naturelle & de l'Évangile. Elle indique, pour se venger d'un offenseur, une voie également contraire au faux point d'honneur & à la vraie gloire, & que tout droit interdit. Elle est contraire à l'obéissance due aux Magistrats & à la puissance souveraine, attribuant à chaque particulier une indépendance entière de toutes les Loix & de tout Gouvernement, pour le faire seul juge de l'offense qu'il prétendrait lui avoir été faite, & de la réparation qui pourroit lui être due. Elle est injurieuse à tous les Princes, & sur-tout à nos Rois, dont l'Auteur méprise sur cela l'autorité, & traite de vains les Édits faits pour arrêter la fureur des duels.

X V I I.

Tome III,
page 185.

Après un long interdit, j'obtins (1) la permission de reprendre mes fonctions pour m'aider à vivre. Autrefois je disois la Messe avec la légèreté qu'en met à la longue aux choses les plus graves quand on les fait trop souvent. Depuis mes nouveaux principes, je la célèbre avec plus de vénération : je me pénètre de la majesté de l'Être suprême, de sa présence, de l'insuffisance de l'esprit humain qui conçoit si peu ce qui se rapporte à son Auteur. En songeant que je lui porte les vœux du peuple sous une forme prescrite, je suis avec soin tous les rits, je récite attentivement, je m'applique à n'omettre jamais ni le moindre mot, ni la moindre cérémonie : quand j'approche du moment de la consécration, je me recueille pour la faire avec toutes les

(1) Hic Auctor loquentem inducit Vicarium Sabaudum, cujus placita, seu ut loquitur, confessionem fidei fusè enarrat, & approbat, inò quam ipse composuit.

(1) C'est ici le Vicaire Savoyard qui parle dans la prétendue profession de foi, que l'Auteur lui met dans la bouche, qu'il rapporte fort au long, & qu'il approuve, ou plutôt qu'il a composée lui-même.

dispositions qu'exige l'Eglise & la grandeur du Sacrement, je tâche d'anéantir ma raison devant la suprême Intelligence ; je me dis, qui es-tu pour mesurer la puissance infinie ? Je prononce avec respect les mots sacramentaux, & je donne à leur effet toute la foi qui dépend de moi. Quoi qu'il en soit de ce mystere inconcevable, je ne crains pas qu'au jour du jugement je sois puni pour l'avoir jamais profané dans mon cœur.

C E N S U R E.

C E N S U R A.

Cette proposition, dans la bouche du Vicaire Savoyard, dont les sentimens qu'il appelle ici avec complaisance ses nouveaux principes, sont ceux d'un Déiste qui rejette tous les mysteres de la Foi Catholique & même toute autre révélation, n'est autre chose que la profession d'une hypocrisie consommée. C'est faire profession de tromper le Public par des démonstrations solennelles de croire & de révéler en matiere qui intéresse le plus la Religion, ce qu'on ne croit ni ne respecte, & cela dans la vûe de s'aider à vivre en reprenant ses fonctions de Vicaire, ainsi qu'il est dit dans cette proposition. Nous avons déjà remarqué que ce sont ses propres sentimens que le nouvel Instituteur expose sous le nom de confession de foi du Vicaire Savoyard, & l'on ne peut douter qu'il n'ait proposé cet exemple à l'imitation de tous ceux qui penseroient sur la Religion révélée & sur les mysteres de la Foi Catholique comme ce Vicaire, & qui se trouveroient dans des conjonctures semblables. Mais qui pourroit hésiter à prononcer

Hæc propositio, in ore Vicarii Sabaudi, cujus nova principia de quibus hinc gloriatur, sunt Deistæ omnia Fidei Catholicæ mysteria & omnem revelationem abjicientis, nihil est aliud quàm professio hypocrisis consummatæ, seu, in iis quæ ad Dei cultum maxime attinent, solemnibus & publicæ simulationis fidei, ad consulendum propriis utilitatibus temporalibus, quibus nempe, ut in illâ propositione refertur, Vicarius ille caruisset, nisi Vicarii munia induisset. Jam autem notatum est professionem & placita Vicarii Sabaudi esse novo Instituto probata & accepta, adeo ut dubium non sit hæc ab ipso fuisse relata in exemplum, quod imitandum proponit iis omnibus qui Vicario Sabaudico de Religione revelatâ & mysteriis Fidei Catholicæ consentirent, & in similibus

circumstantiis versarentur. Fallacem porro ejusmodi imitationem & simulationem fidei quis non pronuntiabit esse viro probò indignam & habitâ ratione forolorum Legis & Religionis naturalis principiorum abominandam & sacrilegam

qu'une telle hypocrisie est indigne d'un honnête homme, & qu'eu égard aux seuls principes de la Loi & de la Religion naturelles, c'est une abomination & un sacrilège.

DE REVELATIONIS DE LA POSSIBILITÉ
POSSIBILITATE ET DE LA NÉCESSITÉ
ET NECESSITATE. DELA RÉVÉLATION.
X V I I I.

Tome III, page 130. Continuez à m'instruire ; vous ne m'avez dit que la moitié de ce que je dois savoir. Parlez de la Révélation, des Ecritures, de ces dogmes obscurs sur lesquels je vais errant dès mon enfance, sans pouvoir les concevoir ni les croire, & sans savoir ni les admettre ni les rejeter. Oui, mon enfant, j'acheverai de vous dire ce que je pense.....

Ibid. p. 132. Vous ne voyez dans mon exposé que la Religion naturelle ; il est bien étrange qu'il en faille une autre ? Par où connoîtrai-je cette nécessité ? De quoi puis-je être coupable en servant Dieu selon les lumieres qu'il donne à mon esprit, & selon les sentimens qu'il inspire à mon cœur ? Quelle pureté de morale, quel dogme utile à l'homme & honorable à son Auteur puis-je tirer d'une doctrine positive, que je ne puisse tirer sans elle du bon usage de mes facultés ? Montrez-moi ce qu'on peut ajouter pour la gloire de Dieu, pour le bien de la société, & pour mon propre avantage aux devoirs de la Loi naturelle, & quelle vertu vous ferez naître d'un nouveau culte qui ne soit pas une conséquence du mien ? Les plus grandes idées de la divinité nous viennent par la raison seule. Voyez le spectacle de la nature ; écoutez la voix intérieure. Dieu n'a-t-il pas tout dit à nos yeux, à notre conscience, à notre jugement ?

C E N S U R A. C E N S U R E.

Hæc propositio in quâ Cette proposition où l'Auteur assure que « la Religion

» naturelle suffit, & que la Ré-
 » vélation n'est ni nécessaire ni
 » utile ; que Dieu offre aux
 » yeux de tous les hommes, à
 » leur conscience, à leur juge-
 » ment, tout ce qui concerne
 » la Religion & la maniere de
 » bien vivre ; que par la Révé-
 » lation on ne peut rien appren-
 » dre qui puisse servir à la
 » gloire de Dieu, au bien de
 » la société, & à l'avantage des
 » particuliers, que la Loi na-
 » turelle ne prescrive, & qu'il
 » ne peut naître d'une Reli-
 » gion révélée aucune vertu
 » qui ne soit une conséquence
 » de la Religion naturelle ;
 » qu'ainsi toute doctrine positi-
 » ve, toute révélation qui se-
 » roit ajoutée à la Religion na-
 » turelle, est inutile & super-
 » flue ».

» lationem, quæ Religioni
 » supervacaneam esse & inutilem ».

Cette proposition est absurde. Il s'ensuivroit que l'homme fait par la raison tout ce que Dieu peut lui enseigner, soit sur la nature divine & ses perfections infinies, soit sur l'état primitif, présent ou futur du genre humain, soit sur les conseils de la divine providence à l'égard des hommes ; & que la raison nous instruit de toutes les vertus qui sont possibles à l'homme avec le secours de Dieu, de tout degré de vertu auquel l'homme peut parvenir avec le même secours ; que la raison nous présente tous les motifs qui peuvent nous porter à la vertu, nous donne

nem naturalem, nullam
 » aliam revelatam seu ne-
 » cessariam seu utilem esse ;
 » Deum omnia ad Religio-
 » nem & bonam vitam spec-
 » tantia offerre omnium
 » hominum oculis, conf-
 » scientiæ, judicio ; per Re-
 » velationem nihil homi-
 » nibus innotescere posse
 » ad gloriam Dei & homi-
 » num utilitatem seu pu-
 » blicam, seu privatam
 » pertinens, quod Lex na-
 » turalis non præscribat ;
 » nullamque virtutem ex
 » supernaturali cultu posse
 » oriri quæ ex cultu natura-
 » li non consequatur ; aded-
 » que omnem doctrinam
 » positivam, omnem Reve-

naturali esset superaddita,
 » supervacaneam esse & inutilem ».

Est absurda, ut pote ex quâ sequitur per rationem sciri ea omnia quæ, Deo docente, cognosci possunt, vel circa Dei naturam infinitasque ejus perfections, vel circa hominis conditionem, seu primævam, seu præsentem, seu futuram, vel circa divinæ providentiæ in homines consilia ; ratione solâ homines instrui de omni sibi per opem divinam possibili virtute, de omni virtutis gradu quem Deo juvante consequi va-

leant ; iisdem per rationem offerri omnia motiva quibus ad virtutem accendi possunt , inediaque omnia & omnes modos suppeditari quibus virtus excolli queat.

Injuriosa est & calumniosa in Religionem Christianam. Nempe ut inutilem spernit ordinem rerum supernaturalem , quem sancta illa Religio fidei nostræ exhibet , ordinem rationi non investigabilem , ab homine nunquam excogitandum , & humano generi per peccatum lapsa & depresso , Christianique meritis reparando necessarium ; quo supponuntur & stabiliuntur quæcumque Religione & Lege naturalibus continentur , iisque multa adjiciuntur rationi planè incognita , ad naturam Dei incomprehensibilem , ejus providentiam & erga homines amorem spectantia ; quo homo officii amoris , gratitudinis , fiduciæ , aliisque fortius & nova ratione Deo devincitur , viribus , ut officia sibi imposita expleat , donatur supernaturalibus , & ad finem ducitur supernaturalem.

Providentiam Dei ejusque bonitatem temerè coarctat , dum præter na-

tous les moyens , & nous apprend toutes les manières de la pratiquer.

Elle est injurieuse à la Religion Chrétienne , & la calomnie indignement , en méprisant , comme inutile , l'ordre surnaturel que cette sainte Religion offre à notre foi : ordre bien supérieur à la raison , que l'homme n'auroit jamais inventé , & nécessaire à la réparation du genre humain , qui par le péché étoit déchu du premier état où il avoit été créé : ordre qui suppose & confirme tout ce que la Religion & la Loi naturelles comprennent , & y ajoute beaucoup de vérités entièrement inconnues à la raison , sur les objets les plus élevés & les plus importants , sur la nature incompréhensible de Dieu , sa providence & son amour pour les hommes , qui lie d'une nouvelle manière , & avec plus de force , l'homme à Dieu par des devoirs d'amour , de reconnaissance , de confiance & de fidélité , destine l'homme à une fin surnaturelle , & lui donne des forces surnaturelles , pour remplir les devoirs qui lui sont imposés.

Elle resserre témérairement dans des bornes trop étroites la bonté & la providence de Dieu ,

en assurant que Dieu ne peut accorder aux hommes rien de plus que des dons qui lui sont naturels.

turalia beneficia Deum nulla alia largiri posse affirmat.

Elle est impie & blasphématoire.

Est impia, blasphema.

X I X.

Il en est un seul (livre) ouvert à tous les yeux, c'est celui de la nature. C'est dans ce grand & sublime livre que j'apprens à servir & adorer son divin Auteur. Nul n'est excusable de n'y pas lire, parce qu'il parle à tous les hommes une langue intelligible à tous les esprits. Quand je serois né dans une isle déserte, quand je n'aurois pas vu d'autre homme que moi, que je n'aurois jamais appris ce qui s'est fait anciennement dans un coin du monde ; si j'exerce ma raison, si je la cultive, si j'use bien des facultés immédiates que Dieu me donne, j'apprendrai de moi-même à le connoître, à l'aimer, à aimer ses œuvres, à vouloir le bien qu'il veut, & à remplir, pour lui plaire, tous mes devoirs sur la terre. Qu'est-ce que tout le savoir des hommes m'apprendra de plus ? A l'égard de la Révélation, si j'étois meilleur raisonneur ou mieux instruit, peut-être sentirois-je sa vérité, son utilité pour ceux qui ont le bonheur de la reconnoître.

Tome III,
page 177.

X X.

Ce que Dieu veut qu'un homme fasse, il ne lui fait pas dire par un autre homme, il le lui dit lui-même, il l'écrit au fond de son cœur.

Tome II,
page 176.

C E N S U R E.

C E N S U R A.

Ces propositions, où il est dit que « la nature est un livre ouvert à tous les yeux, & intelligible à tous les esprits, dans lequel tout homme, né même dans une isle déserte, & qui n'auroit jamais vu d'autres hommes que lui, pourroit de lui-même, en usant bien des facultés immédiates que Dieu lui donne, apprendre tous les devoirs qui concernent le culte de Dieu & l'amour du pro-

Hæ propositiones in quibus asseritur « naturam » librum quemdam esse » oculis omnium patentem » & omnibus intellectu factilem, in quo quisque » etiam extra societatem » humanam in insulâ deserta positus, facile per facultates solas naturales » omnia ad cultum Deo

» debitum & proximi amo-
 » rem spectantia legere po-
 » test, ita ut quidquid præ-
 » terea docere queant ho-
 » mines, illud fini huic as-
 » sequendo nihil proficit ;
 » non cerni ipsam revela-
 » tionis utilitatem ; Deum
 » quæ ab hominibus exigit
 » non docere per alterius
 » hominis ministerium, sed
 » & cordi uniuscujusque inscribere ».

» chain ; que tout le savoir des
 » hommes ne lui apprendra rien
 » de plus sur ces objets ; qu'on
 » ne sent point même l'utilité de
 » la Révélation ; que ce que
 » Dieu veut qu'un homme fasse,
 » il ne lui fait pas dire par un
 » autre homme, qu'il le lui dit
 » lui-même, & qu'il l'écrit au
 » fond de son cœur ».

ea cuique interiùs revelare

Sunt contrariæ experien-
 tiæ omnium sæculorum, in
 quibus nullus populus in-
 venit, qui sine revela-
 tionis ope in Religionis
 negotio ad veritatem per
 naturæ lumen deductus fue-
 rit, quique vanissimos cul-
 tus & infamia instituta non
 sit secutus : nullus etiam
 Philosophus fuit qui in of-
 ficiis hominum proprio
 Marte enarrandis circa mul-
 ta eaque gravissima non er-
 raverit.

Ces propositions contredisent
 l'expérience de tous les siècles.
 Il n'y a jamais eu de peuples,
 qui par les seules lumières de la
 raison & sans le secours de la
 révélation divine, soient parve-
 nus d'eux-mêmes à la vérité sur
 le sujet de la Religion. Toutes
 les nations qui n'ont pas marché
 à la lumière de la vraie révéla-
 tion, ont pratiqué des cultes
 déraisonnables & odieux. Tous
 les Philosophes même, qui,
 n'ayant pour guide que leur rai-
 son, ont tâché d'expliquer les
 devoirs de l'homme, ont erré
 souvent sur beaucoup de points
 de la dernière conséquence.

Contrariæ sunt interiori
 hominum sensui, qui ob
 hanc partim causam ad ex-
 cipiendas revelationes tam
 propensi omni ætate fue-
 runt, quod conscii sibi es-
 sent propriæ imbecillitatis,
 suæ ignorantæ, & summæ
 in quâ erant indigentæ di-
 vine illustrationis.

Elles sont contraires au sen-
 timent intérieur que l'homme a
 de sa foiblesse, de son igno-
 rance, du besoin où il est que
 Dieu l'éclaire. C'est en partie
 ce sentiment qui, dans tous les
 âges du monde, a porté les
 peuples à adopter des révéla-
 tions prétendues, qu'on leur
 présentoit comme divines.

Sunt oppositæ judiciis

Elles sont opposées au juge-

ment que les plus distingués des Philosophes Payens ont porté de la raison humaine. Ils ont reconnu combien elle est foible. Ils ont avoué que la Philosophie, aidée même de la force des Loix humaines ne suffisoit pas pour instruire les peuples, & les retirer des erreurs monstrueuses où ils étoient plongés. Et, si l'on considère les égaremens de ces Philosophes, leurs doutes, leurs aveuglemens sur tant d'objets essentiels dont un enfant chrétien est instruit, n'y voit-on pas une preuve sensible du besoin qu'a l'esprit humain même cultivé, d'être éclairé par la Révélation divine ? Puisque, quand cette lumière lui a manqué, il s'est trompé sur tant de choses très-importantes, qui concernent les devoirs & la fin de l'homme, il a flotté dans l'incertitude sur beaucoup d'autres, & est enfin demeuré sur un grand nombre enseveli dans les ténèbres d'une entière ignorance.

Elles flattent follement la multitude d'un pouvoir imaginaire & d'une facilité démentie par l'expérience, de parvenir par elle-même, & par les seules forces de la raison, à la connoissance de la vérité sur ce qui regarde la fin à laquelle l'homme est destiné, sur le culte qu'il doit à Dieu, & tous ses autres devoirs. L'observation montre au contraire que le grand nombre au moins, que les simples n'ont ni le génie, ni le tems nécessaire, ni le jugement assez droit & assez libre de préjugés, ni l'esprit assez tranquille, assez dégagé des soins de la vie & des passions, pour découvrir d'eux-mêmes avec succès,

præclarissimorum inter Ethnicos Philosophorum, qui rationis humanæ imbecillitatem agnoverunt, confessi sunt quoque in ipsâ Philosophiâ aut humanâ legislatione non satis esse auctoritatis & præsidii ad erudiendos populos, & exemplo suo docuerunt mentem humanam etiam excultam in multis errori obnoxiam, in aliis maximi momenti incertam, in aliis insciam planè accæcutientem fuisse.

Exaggerant ridiculè multitudinis ad veritatem in rebus finem sibi destinatum, Dei cultum universaque officia spectantibus, inveniendam facultates & opportunitates ; cum ipsâ observatione manifestum sit rudibus, nec ingenium, nec otium, nec judicium rectum satis liberum à præjudicatis opinionibus, nec animum satis pacatum ac solutum à curis vitæ & à cupiditatibus ad investigationem officiorum supertere.

par la raison seule, tous les devoirs que l'homme doit remplir.

Revelationis utilitatem temerè negant, quæ effectus maxime expetenda & gratissimo animo amplectenda, quamvis nihil aliud exhiberet quàm externam promulgationem Legis naturæ, & quâ, sine ingenio acuto, vel multo otio, quæ paucorum sunt, omnes, idiotæ etiam & pueri officia nosse possunt.

apprennent aisément les devoirs de l'homme à l'égard de Dieu, des autres hommes & d'eux-mêmes.

Fidei commoda contra omnem rationem & experientiam parvipendunt, per quam homines omnes disertius, brevius, perfectius & cum majori auctoritate erudiuntur quam inquisitione, & quæ unica via est apta docendis rudibus.

Nobis offerunt pro rationis etiam incultæ factu principiorum & præceptorum summam, quam nec Socrates, nec Plato, nec ullus alius apud veteres Philosophus tenuit, sed quæ, ex nostris divinis libris mutuata, revelationi divinæ adscribenda est.

Elles rejettent témérairement l'utilité de la Révélation divine, que l'homme néanmoins ne pourroit désirer avec trop d'ardeur & recevoir avec trop de reconnoissance, quand même elle ne seroit qu'une promulgation extérieure de la Loi de nature. D'ailleurs la Révélation Chrétienne a cet avantage que, par son moyen, les plus simples, les enfans même, sans pénétration d'esprit, sans talens, sans employer un tems, que la multitude n'a pas, ap-

prennent aisément les devoirs de l'homme à l'égard de Dieu, des autres hommes & d'eux-mêmes. On y méprise les avantages que la raison & l'expérience doivent faire attribuer à la Foi Chrétienne : la foi étant une voie plus courte, plus précise, plus parfaite, plus certaine d'instruire les hommes de ce qu'il leur importe le plus, que toutes les recherches qu'ils pourroient faire d'eux-mêmes. Et c'est la seule qui soit propre à l'instruction des simples.

Elles nous présentent comme un ouvrage de la raison qui ne seroit pas même cultivée, comme le fruit des réflexions d'un homme né dans une isle déserte, & qui n'auroit jamais vu d'autre homme que lui, un abrégé des principes & des préceptes de la morale, infiniment plus exact & plus complet que tout ce que Socrate, Platon & tous les anciens Philosophes enseignèrent jamais

là-dessus. Aussi l'Auteur a-t-il tiré cette doctrine de nos livres saints. Elle est très-conforme à la raison, mais la raison laissée à elle-même, n'iroit pas si loin. Elle est due à la révélation.

Elles sont donc fausses, absurdes, contraires à l'observation & à l'expérience ; elles sont avancées en haine de la Religion révélée, & dans la vue de la détruire.

Adeoque sunt falsæ, absurde, observationi & experientie contrariæ, in Religionis revelatæ odium & perniciem assertæ.

X X I.

On me dit qu'il falloit une révélation pour apprendre aux hommes la manière dont Dieu vouloit être servi ; on assigne en preuve la diversité des cultes bizarres qu'ils ont institués : & l'on ne voit pas que cette diversité même vient de la fantaisie des Révélations. Dès que les peuples se sont avisés de faire parler Dieu, chacun l'a fait parler à sa mode, & lui a fait dire ce qu'il a voulu. Si l'on n'eût écouté que ce que Dieu dit au cœur de l'homme, il n'y auroit jamais eu qu'une Religion sur la terre.

Tome III ;
P. 133 & 134

Il falloit un culte uniforme, je le veux bien ; mais ce point étoit-il donc si important, qu'il fallût tout l'appareil de la puissance divine pour l'établir ? Ne confondons pas le cérémonial de la Religion avec la Religion. Le culte que Dieu demande, est celui du cœur ; & celui-là, quand il est sincère, est toujours uniforme.... Quant au culte extérieur, s'il doit être uniforme pour le bon ordre, c'est purement une affaire de police ; il ne faut pas de révélation pour cela.

C E N S U R E.

C E N S U R A.

Cette proposition a plusieurs parties.

Quant à ce qui y est dit que, « dès que les peuples se sont » avisés de faire parler Dieu, » chacun l'a fait parler à sa mode, & lui ont fait dire ce qu'il » a voulu ».

» tum, & quæ singulis illis placita fuere, hæc divinis » dictis fuisse ab iis annumerata ».

Elle est souverainement té-

Hæc propositio quatenus in eâ dicitur « cum populorum animos subiit » hæc cogitatio, loquentem » Deum esse faciendum, » tunc ad uniuscujusque » eorum arbitrium, eum » loquentem esse inducendum, & quæ singulis illis placita fuere, hæc divinis dictis fuisse ab iis annumerata, Est summè temeraria,

impia & blasphema , ut pote quâ primis hominibus concessam , tum Judæis olim datam , atque Christianam revelationem inter & alias revelationes quæ spuriz sunt , nihil distinguitur ; quâ proinde tam illæ quam istæ contemnuntur , adedque Moyse & Christus ut illusores aut illusi exhibentur.

méraire , impie & blasphématoire. On y parle en général de toutes les révélations , sans en excepter aucune. La révélation faite aux premiers hommes & aux Patriarches , la révélation donnée autrefois aux Juifs , & la Révélation Chrétienne , y sont confondues sans distinction avec les autres prétendues révélations que tant de divers peuples reçurent , & qui sont toutes fausses. On y méprise donc indifféremment celles-là comme celles-ci , & par conséquent on

y représente Moyse & Jesus-Christ même , comme des hommes qui se croyoient inspirés sans l'être , ou comme des séducteurs qui ont voulu tromper les hommes.

Quatenus in eâdem affirmatur « non opus esse revelatione ut homines eum » discant modum quo Deus » vult coli , nullamque esse » probationem , quæ ad id » adstruendum assertur , » petitam ex diversitate » cultuum insulforum quos » varii instituerunt populi ».

En tant que l'on dit dans la même proposition , « qu'il ne » falloit pas une révélation pour » apprendre aux hommes la manière dont Dieu vouloit être » servi ; & qu'en vain pour » montrer qu'il en faut une , on » assigne en preuve la diversité » des cultes bizarres que les » hommes ont institués ; que » cette preuve n'a aucune » force ».

Falsa est & inconsiderantiam Auctoris prodit , qui ex Legislatorum olim in fanciendis cultibus , iisque Deo adscribendis praxi , & ex tot populorum in iisdem , licet rationi & Religioni naturali contrariis , recipiendis facilitate , deducere debuisset quanta sit rationis humanæ imbecillitas , quàm seipsam sentiat

Cette proposition est fausse & montre le peu de réflexion de l'Auteur , qui considérant le soin qu'eurent les anciens Législateurs de prescrire les cultes qu'on rendroit à la Divinité , leur politique à les donner comme venant de la Divinité même , & la facilité de tant de peuples à recevoir ces cultes bizarres , quelque opposés qu'ils fussent à la raison & à la Religion naturelle , auroit dû en conclure quelle est la foiblesse

de la raison humaine, quelle est la force du sentiment qu'elle a du besoin d'être éclairée, & combien est desirable une révélation qui ait les caractères de la vérité, telle qu'est la Révélation Chrétienne.

Elle est dictée par la haine de la Révélation divine, sans laquelle cependant tant de nations qui n'adorent qu'un seul Dieu Créateur de toutes choses, feroient encore attachées à ces divers cultes, que l'Anteur a raison d'appeller bizarres, & que pratiqua presque tout l'univers, lorsqu'on y eut perdu le souvenir de la vraie révélation qui avoit été faite aux premiers hommes.

Enfin, en tant qu'on assure dans cette proposition, que, « sans tout l'appareil de la puissance divine, c'est-à-dire, » sans la Révélation divine, » on peut établir & conserver, » un culte uniforme; qu'il ne » faut pas confondre le cérémonial de la Religion avec la » Religion; que le culte que » Dieu demande, est celui du » cœur, qui, quand il est sincère, est toujours uniforme, » en sorte que, si l'on n'eût » écouté que ce que Dieu dit » au cœur de l'homme, il n'y » auroit jamais eu qu'une Religion sur la terre; que, » quant au culte extérieur, s'il » doit être uniforme pour le » bon ordre, c'est purement une » affaire de police, & qu'il ne » faut pas de révélation pour » cela ».

revelationis indigam, & quàm optanda sit revelatio.

Afferta est in odium Christianæ Revelationis, sine quâ tamen etiamnum vigerent cultus illi insulsi, quibus tanto tempore olim addicti fuere tot populi veræ revelationis primùm humano generi factæ immemores.

Quatenus in eadem asseritur, « sine tantâ divinæ » potentiae molitione, id » est, sine divinâ revelatione posse induci & ferri » vari uniformitatem cultûs : nempe Religionem » à ritibus Religionis fecerendam, hanc in intimo » cordis cultu sitam esse, » qui, si sincerus sit, semper est uniformis, adeò » ut nunquam nisi una fuisset Religio, si, quod singulis in pectoris recessu » dicit Deus, homines autem cultassent; rituum autem, seu cultûs externi » uniformitatem, si societati est necessaria, ad politiam civilem attingere, » quæ sola sine revelatione » illi instituendæ & fovendæ sufficit ».

Propositio eadem experientia contraria est, in quantum falsò ponit, omni revelationis auctoritate spretâ, uniformem semper fore Religionem naturalem quoad cultum cordis intimum. Imò, ut non semel dictum est, homines revelatione orbatî circa gravissima Religionis naturalis capita à vero aberrarent & inter se dissentirent. Atque id quidem non populo solum, sed & ipsis Philosophis contingeret. Multi procul dubio Deum Creatorem, v. g. adorandum crederent: Auctor nesciret an Deus universitatem rerum creaverit. Multi Deum deprecarentur, ab ipso peterent sibi succurri, mentis suae tenebras depelli, varii generis dona in se conferri: Auctor v. r.ò, ut in propositione VII diceret: « Ego autem eum non deprecor; quid enim ab ipso peterem »? Hanc ulterius inductionem profecti non opus est.

Iterum falsa est & Religionem ipsam naturalem concutit, in quantum in eâ absolutè pronuntiatur « secernendam Religionem à ritibus Religionis, & cultum quem Deus exi-

Cette même proposition est contraire à l'expérience ; car on y suppose faussement que la Religion naturelle, pratiquée par des hommes qui ne seroient point guidés par la Révélation, seroit toujours uniforme quant aux sentimens du cœur. Au contraire, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, les hommes qui seroient privés de la révélation, s'égareroient & se diviseroient entr'eux sur les principaux points de la Religion naturelle. Cela arriveroit non-seulement parmi le peuple, mais à l'égard des Philosophes mêmes. Ceux qui philosopheroient exactement reconnoitroient & adoreroient un Dieu Créateur, tandis que l'Auteur & ses disciples, comme nous l'avons vu, ne sauroient point si Dieu a créé l'univers. Ceux-là lui adresseroient des prières, lui demanderoient des secours, des lumières, des dons : l'Auteur diroit, comme dans la proposition VII : « Je ne prie point Dieu ; que lui demanderois-je ? » Il n'est pas nécessaire de pousser plus loin cette induction.

Elle est encore fautive, & destructive de la Religion naturelle, dans ce qu'on y dit sans restriction, savoir, « que le cérémonial de la Religion ne doit pas être confondu avec la Religion, & que le culte que Dieu demande, est celui

« du cœur, qui, quand il est » sincere, est toujours unifor- » me ». Où l'on suppose que la Religion naturelle ne consiste que dans les sentimens, les affections & les actes intérieurs; que le culte du cœur suffit pour remplir les devoirs de la Religion, & que Dieu n'en demande pas davantage. Cette idée renverseroit la Religion naturelle. Il y a des actes extérieurs de Religion, sans lesquels le fond même de la Religion naturelle ne peut subsister. Il ne suffiroit pas, par exemple, de croire intérieurement, il faut confesser de bouche & ouvertement qu'on croit que Dieu est, qu'il faut l'adorer, mettre en lui sa confiance, le prier, le remercier de ses bienfaits, &c. & il est d'une nécessité indispensable de produire au-dehors, & d'exprimer par des actions extérieures les sentimens & les affections de son cœur à l'égard de Dieu, soit pour les entretenir & les augmenter en soi-même, soit pour les communiquer & les inspirer aux autres.

Elle est avancée en haine de la Religion Chrétienne, qui, outre plusieurs rites dont les uns sont constamment & uniformément prescrits par l'Eglise, les autres varient suivant la différence des tems & des lieux, quoiqu'on doive les observer dans les pays où ils sont établis, & que la pratique de quelques-

» git, esse intimum cordis » cultum semper unifor- » mem ». Ubi ponitur Religionem naturalem in sensibus, affectibus & actibus intimis totam esse positam; ejus officiis explendis factis esse Deum coli in intimo pectore, nec aliud quidquam ab illo exigi. Hæc verò ipsam Religionem naturalem labefactarent. Aliqui enim ritus seu actus externi ad Religionis hujus substantiam attinent: v. g. is non esset sincerus Religionis naturalis cultor, qui corde tantum crederet, palam verò & ore non confiteretur Deum esse agnoscendum, adorandum, orandum, fiduciam in eo collocandam, grates ei rependendas, &c. illosque animi affectus necesse est exterius à singulis manifestari, tum ad eos fovendos & augendos, tum ad eosdem animis aliorum hominum instillandos.

Afferta est in odium Religionis Christianæ, quæ, præter multos ritus, quorum alii sunt ab Ecclesiâ constanter & uniformiter præscripti, alii pro locorum & temporum differentiâ sunt diversi, & in locis, ubi vigent, observandi,

quosdam habet sibi 'necessarios & ab ipso Christo institutos; quorum uniformitate coadunantur fideles & junguntur, ut unam societatem visibilem constituent, nempe Ecclesiam, cujus ministerio veritas revelata per omnes gentes diffunditur & per omnes ætates usque ad consummationem sæculi propagatur.

Arguit summam Auctoris temeritatem, politicæ civili attribuentis ut sola cultûs externi uniformitatem inducat & foveat, quam tamen nullus hactenus Legislatores, nullus Magistratus, sine adminiculo revelationis veræ vel falsæ inducere tentavit, & quæ sine ejusdem ope apud nullam nationem unquam obtinuit, atque circa quam hominis est recordis & indolis hominum inscii, institutioni divinæ antepone solam Magistratum determinationem, quorum decreta eâ de re nec tam apta ad Religionem inducendam forent, nec cum tantâ reciperentur auctoritate, nec cum tanto studio & alacritate observarentur.

uns qui lui sont nécessaires, & que Jésus-Christ lui-même a institués. L'uniformité de ceux-ci est un des liens extérieurs qui réunissent les Fidéles en une société visible qui est l'Eglise, par le ministère de laquelle les vérités révélées se communiquent à toutes les nations, & se perpétueront dans tous les siècles jusqu'à la consommation du monde.

Elle montre dans l'Auteur une grande témérité. « C'est » purement une affaire de police, selon lui, d'établir & d'entretenir l'uniformité du culte extérieur, il ne faut point de révélation pour cela. Cependant, jusqu'ici aucun Législateur, aucune police n'a tenté d'établir l'uniformité dans le culte sans le secours d'une révélation vraie ou fautive : jamais cette uniformité ne s'est introduite & soutenue chez aucun peuple sans l'appui de cette même révélation. C'est donc dans l'Auteur un défaut de jugement, & une ignorance grossière du caractère des hommes, de ne vouloir point de révélation, mais d'employer seulement la police & l'autorité du Magistrat pour l'établissement d'un culte uniforme. Les Loix de pure police, pour introduire & faire recevoir une Religion chez un peuple, n'y seroient pas aussi propres que la révélation; elles auroient bien moins d'autorité

d'autorité, & on ne s'y foudmettroit pas, on ne les observeroit pas avec la même ardeur & le même zele.

Elle est injurieuse à toute Religion révélée, soit celle qu'on appelle de la Loi de nature, & qui a commencé avec le monde; soit celle qui a été particuliere aux Juifs, & qui a duré depuis Moÿse jusqu'à Jesus-Christ; soit celle dont notre Seigneur Jesus-Christ est l'auteur, qui suppose & renferme les deux autres, & qui durera jusqu'à la fin des siècles.

Elle est impie & blasphématoire.

Omni injuriosa est Religioni revelata, seu ei, quæ Legis naturæ appellatur, & ab exordio mundi incipit; seu ei, quæ fuit propria Judæis, & à Moÿse ad Christum perducta est, seu ei, quæ à Jesu Christo Domino nostro obtinet, & alias duas supponit & complectitur, atque ad mundi finem obtinebit.

Impia est & blasphema.

X X I I.

Je ne commençois pas par toutes ces réflexions. Entrainé par les préjugés de l'éducation, & par ce dangereux amour-propre qui veut toujours porter l'homme au-dessus de sa sphere, ne pouvant éléver mes foibles conceptions jusqu'au grand Etre, je m'efforçois de le rabaisser jusqu'à moi; je rapprochois les rapports infiniment éloignés qu'il a mis entre sa nature & la mienne. Je voulois des communications plus immédiates, des instructions plus particulieres, & non content de faire Dieu semblable à l'homme, pour être privilégié moi-même parmi mes semblables, je voulois des lumieres surnaturelles; je voulois un culte exclusif; je voulois que Dieu m'eût dit ce qu'il n'avoit pas dit à d'autres, ou ce que d'autres n'auroient pas entendu comme moi.

Tome III;
page 135.

C E N S U R E.

C E N S U R A.

Cette proposition, où l'on attaque indirectement tous ceux qui sont attachés à la Religion Catholique, dans laquelle celui, que l'Auteur fait parler, avoit été élevé, est injurieuse à tous les Catholiques, & les calomnie en différentes manieres.

Hæc propositio quæ indirectè perstringuntur quotquot addicti sunt Religioni Catholicæ, in quâ is quem Auctôr inducit loquentem institutus fuerat, in eodem est injuriosa & variis modis calumniosa.

D

Insuper periculoso illi sui amori quo homo ad conditionem suæ superiorum ambiendam semper impellitur, id est, humanæ vanitati præclarissimum Providentiæ munus, nempe Christianam Revelationem adscribit.

D'ailleurs, elle attribue à ce dangereux amour-propre qui veut toujours porter l'homme au-dessus de sa sphère, c'est-à-dire, qu'elle impute à vanité la persuasion où sont les Fideles que la Religion Chrétienne est révélée, & méprise ainsi le don le plus excellent de la divine Providence.

DE CHARACTERIBUS

DES CARACTERES

REVELATIONIS. DE LA RÉVÉLATION.

XXIII.

Tome III,
page 162.

Nous avons trois principales Religions en Europe. L'une admet une seule révélation, l'autre en admet deux, & l'autre en admet trois. Chacune déteste, maudit les deux autres, les accuse d'aveuglement, d'endurcissement, d'opiniâtreté, de mensonge. Quel homme impartial osera juger entr'elles, s'il n'a premièrement bien pesé leurs preuves, bien écouté leurs raisons ? Celle qui n'admet qu'une révélation, est la plus ancienne, & paroît la plus sûre ; celle qui en admet trois, est la plus moderne, & paroît la plus conséquente ; celle qui en admet deux & rejette la troisième, peut bien être la meilleure, mais elle a certainement tous les préjugés contr'elle ; l'inconséquence saute aux yeux.

CENSURA.

CENSURE.

Hæc propositio, in quâ assertitur « inter tres Reli-
» giones quæ in Europâ fi-
» dem habent hominum,
» antiquiorem (nempe Ju-
» daicam) videri tutiorem ;
» tertiam & recentiorem
» (Mahumetanam) magis
» sibi esse cohærentem,
» mediam (seu Christia-

Cette proposition, où l'on assure « que des trois Religions
» que nous avons en Europe, la
» première ou la plus ancienne,
» (c'est-à-dire, suivant l'Au-
» teur, la Religion des Juifs)
» paroît la plus sûre ; la troi-
» sième qui est la plus moderne
» (sçavoir la Religion Mahomé-
» tane) paroît la plus consé-
» quente ; celle qui tient le

» milieu (savoir la Religion
 » Chrétienne) , quoiqu'elle
 » puisse bien être la meilleure ,
 » a certainement tous les pré-
 » jugés contr'elle ».

Cette proposition est fautive, téméraire, absurde : elle montre jusqu'où va l'aversion qu'a l'Auteur pour la Religion Chrétienne, qu'il attaque avec un excès si singulier, que la comparant à la Religion que professent aujourdhui les Juifs, & à la Religion Mahométane, il ose dire qu'elle a certainement tous les préjugés contr'elle ; mais c'est aux dépens de sa réputation qu'il se livre ainsi à la haine qu'il porte au Christianisme : les incrédules même de notre siècle le regarderont comme un homme peu judicieux. Il outrage ici la Religion Chrétienne plus qu'eux tous ; aucun d'eux n'avoit encore dit qu'elle a plus de préjugés contr'elle que la Religion que pratiquent aujourdhui les Juifs, & que la Mahométane. Mais comment la Religion Chrétienne peut-elle être meilleure que les deux autres, & néanmoins avoir tous les préjugés contr'elle ? N'est-ce donc pas un préjugé favorable pour une Religion, que de pouvoir être la meilleure ou la plus utile ? Ainsi l'Auteur ne pouvant, d'une part, s'empêcher de ressentir encore quelque impression de la force de la vérité, & de l'autre, se laissant emporter par l'habitude qu'il a de blasphémer contr'elle, se contredit lui-même sans y faire attention.

Il est au reste très-certain que la Religion Chrétienne n'a pas seulement pour elle les préjugés, mais qu'elle se démontre par les preuves les plus solides,

» nam) , etsi melior esse
 » possit, habere contra se
 » certissimè præjudicatio-
 » nes omnes ».

Est falsa, temeraria, absurda, prodit Auctoris malevolum in Christianam Religionem animum, cui cum detrahere vult, nec famæ suæ consulit, in Religionem Christianam eo loci procacior quibusvis nostræ ætatis incredulis. Sed quomodo Christiana Religio potest esse melior, si in ipsam omnes præjudicationes militant ? Ergone, quod illa melior esse possit, id est, generi humano utilior, illud non est præjudicationibus favorabilibus accensendum ? Sic Auctor nonnihil adhuc vi veritatis perculsus, sed in eam blasphemandi consuetudine abreptus, sibi inconsideratè non constat.

N'est-ce donc pas un préjugé favorable pour une Religion, que de pouvoir être la meilleure ou la plus utile ? Ainsi l'Auteur ne pouvant, d'une part, s'empêcher de ressentir encore quelque impression de la force de la vérité, & de l'autre, se laissant emporter par l'habitude qu'il a de blasphémer contr'elle, se contredit lui-même sans y faire attention.

Certissimum verò est non solum præjudicationibus legitimis Christianam Religionem communi ;

fed & momentis firmissimis evidenter credibilem reddi.

Quæ quidem momenta fita sunt tum in antiquitate mundo coævâ, cum demonstretur Religionem Christianam, non quidem quantum ad ritus & formam, aut etiam credendum explicitam propositionem, sed quantum ad substantiam, eandem esse tum cum Religione, quâ Patriarchæ aliique viri religiosi ab exordio mundi Deum per Christum venturum coluerunt, quem nos per Christum, qui jam venit, colimus, tum cum Religione Judaicâ, cujus finis est & complementum.

variâ. Cela doit s'appliquer même à la Religion Judaïque. La Religion Chrétienne en suppose la vérité; elle en est la fin & la perfection, elle est l'accomplissement de ses prophéties & de ses figures. Ainsi l'Auteur ne peut lui préférer la Religion des Juifs comme plus ancienne.

Tum in universæ Legis majori præstantiâ, sive respectu præceptorum moralium, sensui morali & rationi consonorum, quæ clariora & perfectiora sunt; sive respectu præceptorum positivorum, quibus cultus externus continetur, quæ sunt aptiora, pauciora, facilliora; sive respectu mo-

qui la rendent évidemment croyable.

Si l'on considère son antiquité, elle est aussi ancienne que le monde. Il n'y a pas de différence essentielle entre la Religion Chrétienne & celle par laquelle les premiers hommes, dès le commencement du monde, les Patriarches & tous les hommes religieux honorerent Dieu avant la naissance de Jésus-Christ. La foi chrétienne est plus distincte: elle s'étend à plus d'objets; mais celle des Anciens étoit la même dans le fond. Ils croyoient en Jésus-Christ qui devoit venir pour sauver le genre humain: nous croyons en Jésus-Christ qui est venu pour nous sauver. Les tems sont différens, les cérémonies, la forme de la Religion, sont différentes; mais l'essence & le fond n'ont point

Si on l'envisage en elle-même, elle est plus excellente, soit à raison de la clarté & de la sublimité de la morale qu'elle propose, & qui d'ailleurs s'accorde si parfaitement avec le sens moral & les lumières naturelles: soit à raison des préceptes positifs qu'elle contient, qui régulent & déterminent le culte extérieur, & qui sont plus proportionnés, en plus petit nombre, & plus aisés à obser-

ver : soit à raison des motifs qu'elle présente, qui sont plus expliqués & plus forts ; soit à beaucoup d'autres égards dont il seroit inutile de faire ici l'énumération.

Si l'on fait attention à son Auteur, l'autorité de Jésus-Christ est bien au-dessus de celle de Moïse. Les miracles de Jésus-Christ furent bien plus multipliés ; ils portoient un caractère de bienfaisance qui lui étoit propre, ainsi qu'il avoit été prédit. Quel prodige que celui de sa résurrection, dont un homme sensé ne peut douter ! Les Apôtres & les premiers Chrétiens ont fait des miracles semblables à ceux de leur divin Maître, suivant sa prédiction. En lui & dans l'établissement de sa Religion sainte, les prophéties anciennes, consignées dans des livres conservés dans leur intégrité, & d'une date bien antérieure, se sont accomplies d'une manière sensible. Enfin quelques dons que Moïse eût reçus de Dieu, on admire dans Jésus-Christ une sagesse, des lumières, des vertus, une sainteté infiniment supérieures.

Si l'on jette les yeux sur l'établissement de la Religion Chrétienne, c'est un miracle qui confirme tous les autres, puisqu'il en est une suite manifeste, qu'il les suppose évidemment, & que, s'il se fût fait sans miracles, il seroit un miracle plus grand que tous les autres. La Religion Chrétienne s'est établie, s'est étendue, sans aucun secours humain, malgré toute la force & toutes les pas-

tivorum quæ multò sunt magis quàm in Lege evidenter proposita & potentiora; sive in aliis bene multis, quæ hîc enumerare supervacaneum esset.

Tum in majori Christi Legislatoris auctoritate, elucente in innumeris ac beneficiis, ut prædictum fuerat, ipsius miraculis, & præsertim illius indubitata resurrectione, necnon in miraculis Apostolorum & Christianorum, quæ ab ipso prænuntiata fuerant : in prophetiis tam Christi quàm Religionis ejus prænuntiis, quæ libris antiquioribus & incorruptis continentur : in excellentiori Christi virtute, sapientiâ & sanctitate.

Tum etiam in admirabili, ut omnibus facile constat, sine ullis subsidiis humanis, imò contra omnes humanas opes & cupiditates, & errorum quibus homines dediti erant, causas, Christianæ Religionis propagatione, quæ miracula confirmat, ex quibus evidenter nexa est, & quæ,

fi facta fuisset sine miraculis, ipsa esset omnibus miraculis magis prodigiosa.

hommes s'étoient abandonnés. C'est-là un fait évident, aisé à savoir, & que personne ne peut contester.

Tum in perpetuâ per octodecim sæcula Ecclesiæ inter omnium rerum vicissitudines, & medias inter tempestates, quas in eam prævalituras autumabant impii, stupendâ stabilitate.

Tum in innumerabilium omnis ætatis, sexûs & conditionis martyrum fortitudine & constantiâ, quorum plurimi facta ipsa Religionem Christianam stabilientia sanguine suo consignarunt.

Quæ omnia demonstrant Religionem Christianam solam veram esse, adèdque Judaicam quoad ceremonialia & judicialia jamdudum esse abrogatam.

est fausse, & que tout ce qu'il y avoit dans l'ancienne Loi, de préceptes figuratifs, concernant les rits, les cérémonies, les sacrifices, ou les jugemens par rapport à l'économie de cette Loi, sont entièrement alrogés depuis long-tems ?

Tum denique in doctrinæ christianæ harmoniâ, scilicet non tantum in partium omnium theologicâ consensione, sed etiam æco-

sions humaines, malgré l'opposition de ses dogmes & de ses maximes à tous les principes des erreurs auxquelles les

Si l'on fait réflexion à la stabilité & à la perpétuité de l'Eglise, qui se soutient depuis dix-huit siècles au milieu des vicissitudes naturelles aux choses humaines, & des orages qui se sont sans cesse élevés contre elle, & ont fait dire si souvent à l'incrédule : Elle va périr.

Si on se rappelle encore cette multitude prodigieuse de martyrs de tout âge, de tout sexe, de toute condition, qui tous ont souffert la mort avec une constance & un courage héroïque pour la foi chrétienne, & même, quant à un grand nombre, pour sceller de leur sang les faits qui l'établissent.

Toutes ces considérations permettent-elles de penser que la Religion Chrétienne a tous les préjugés contre elle ? Ne démontrent-elles pas au contraire qu'elle est la seule vraie Religion, que la Religion que pratiquent aujourd'hui les Juifs,

Il est encore important de remarquer dans la Religion Chrétienne, cet accord, cette liaison, qui s'y voient non-seulement entre toutes ses parties, ses dogmes, ses maximes, ses

préceptes, mais aussi avec les dispositions économiques de l'ancien Testament & de la Loi de nature, en un mot, avec toutes les révélations divines qui avoient été faites auparavant, depuis le commencement du monde.

Cette harmonie avec les révélations précédentes, ainsi que les autres caractères de vérités dont nous venons de parler, manquent à la Religion Mahométane, qui diffère de la Loi de Moïse & de la Religion Chrétienne dans beaucoup de points de la plus grande importance. Elle n'est d'ailleurs appuyée sur aucun miracle ni sur aucune prophétie. Elle a contr'elle les miracles & les prophéties des deux Testamens : Mahomet, en l'inventant, a eu soin de l'accommoder aux usages & aux inclinations des Arabes : elle s'est établie par la violence & par la force des armes.

nomica diverfarum ab initio mundi dispensationum cohærentiâ, quâ præsertim caret, sicut & cæteris notis externis, Mahumetana superstitione, quæ in multis & quidem gravissimis à Judaicâ & Christianâ Fide dissentiens, nec miraculis, nec prophetiis innixa, imò miraculis & prophetiis utriusque Testamenti impugnata, attemperata verò propensionibus & usibus Arabum, vi & armis stabilitatem accepit.

X X I V.

Quoi, pensois-je, la vérité n'est-elle pas une, & ce qui est vrai chez moi peut-il être faux chez vous ! Si la méthode qui suit la bonne route, & celle de celui qui s'égare est la même, quel mérite ou quel tort a l'un de plus que l'autre ? Leur choix est l'effet du hasard ; le leur imputer est iniquité ; c'est récompenser ou punir pour être né dans tel ou tel pays ; oser dire que Dieu nous juge ainsi, c'est outrager sa justice. Ou toutes les Religions sont bonnes & agréables à Dieu, ou, s'il en est une qu'il prescrive aux hommes, & qu'il les punisse de méconnoître, il lui a donné des signes certains & manifestes pour être distinguée & connue pour la seule véritable. Ces signes sont de tous les tems & de tous les lieux, également sensibles à tous les hommes, grands & petits, savans & ignorans, Européens, Indiens, Africains, Sauvages. S'il étoit une Religion sur la terre, hors de laquelle il n'y eût que peine éternelle, & qu'en quelque lieu du monde un seul mortel de bonne foi n'eût pas été frappé de son évidence, le Dieu de cette Religion seroit le plus inique & le plus cruel des tyrans.

Tome III,
page 138.

X X V.

Tome III, page 169. Quand il seroit vrai que l'Évangile est annoncé par toute la terre, qu'y gagneroit-on ? La veille du jour que le premier Missionnaire est arrivé dans un pays, il y est sûrement mort quelqu'un qui n'a pu l'entendre. Or, dites-moi ce que nous ferons de ce quelqu'un-là ? N'y eût-il dans tout l'univers qu'un seul homme à qui l'on n'auroit jamais prêché Jésus-Christ, l'objection seroit aussi forte pour ce seul homme, que pour le quart du genre humain.

X X V I.

Tome III, page 176. Pressés par ces raisons, les uns aiment mieux faire Dieu injuste, & punir les innocens du péché de leur père, que de renoncer à leur barbare dogme. Les autres se tirent d'affaire en envoyant obligeamment un Ange instruire quiconque, dans une ignorance invincible, auroit vécu moralement bien. La belle invention que cet Ange ! Non contents de nous asservir à leurs machines, ils mettent Dieu lui-même dans la nécessité d'en employer.

C E N S U R A.

C E N S U R E.

Hæ propositiones quatenus asserunt « ut revelatio vera sit, & eam amplecti teneamur, oportere ei inesse signa certa & manifesta, quæ omnium sint temporum & locorum, atque omnes & singulos ex æquo homines percellant, magnates nempe & plebeios, doctos & indoctos, Europæos, Indos, Afros, Barbaros ».

Sunt falsæ & temerariæ, divinæ sapientiæ & bonitatis in donorum suorum distributione regulas & le-

Ces propositions, en ce qu'on y assure « qu'afin que la révélation soit vraie, & qu'on doive s'y soumettre, il faut qu'elle ait des signes si certains & manifestes, que ces signes soient de tous les tems, de tous les lieux, également sensibles à tous les hommes, grands & petits, sçavans & ignorans, Européens, Indiens, Africains, Sauvages, sans en excepter un seul ».

Ces propositions sont fausses & téméraires ; on y prescrit avec impiété, à la sagesse & à la bonté de Dieu, les règles & les loix auxquelles on prétend

P'assujettir dans la distribution de ses dons. On y refuse avec opiniâtreté & en blasphémant, de se soumettre à sa volonté manifestée, & de faire usage des lumières & des grâces qu'il présente, à moins qu'il ne le fasse à la manière qu'on s'imagine qu'il le devoit.

Elles sont contraires à la raison même qui nous apprend que quand Dieu choisit des hommes préférablement à d'autres, pour leur communiquer sa révélation, il n'y a pas en lui d'injustice, parce qu'on ne viole aucun droit en n'accordant pas un bien qu'on ne doit pas; & que dans ce choix Dieu ne fait pas non plus acception des personnes, puisque faire acception d'une personne, c'est enlever quelque chose à l'une pour rendre la condition de l'autre meilleure, & que Dieu n'ôte rien à ceux qu'il laisse dans leur ignorance naturelle, tandis qu'il accorde à d'autres des dons surnaturels & qui ne leur étoient point dûs.

O homme ! qui êtes-vous pour disputer contre Dieu ? Est-ce au vase d'argille de dire à celui qui l'a fait : Pourquoi m'avez-vous fait ainsi ? Les murmures contre la sagesse divine, dans la manifestation de la révélation, seroient d'autant plus déraisonnables, que Dieu, qui, selon l'Apôtre, veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité, rend par conséquent cette

ges impiè præscribunt. Voluntati ejus manifestatæ obsequium debitum obstinatè & blasphemando in iis denegatur, atque illustrationes & auxilia quæ exhibet spernuntur, nisi hæc eadem ipse eo offerat modo qui fingitur necessarius.

Sunt contrariæ ipsi rationi, quæ docet in istâ hominum discretione respectu revelationis nec esse injustitiam, cum in denegatione indebiti beneficii nulla sit juris violatio; nec acceptionem personarum, quia accipere personam est uni detrahere ut alterius melior sit conditio, & nihil detrahit Deus hominibus in naturali ignorantia derelictis, dum aliis tribuit dona supernaturalia & indebita.

O homo, ait Apostolus, tu quis es qui respondeas Deo, numquid dicit figmentum ei qui se finxit, quare me fecisti sic? Maximè cum Deus, qui ex eodem Apostolo vult omnes homines salvos fieri & in agnitionem veritatis venire, omnibus proinde hominibus veritatis agnitionem

1. Tim. X, 2.

1. ad Timoth. cap. 11, v. 4.

in Religionis negotio possibilem faciat. Omnibus hominibus communicandæ revelationi suæ providit Deus per media generalia & sub sensus cadentia, quæ singulis eorum reipsa applicarentur, nisi humanæ obessent cupiditates. Præterea nullus homo omnes cognoscit secretos providentiæ modos ac rationem omnem quâ in intimum hominum pectus agit Deus. Nihil ergo est certi, quod Apostoli doctrinæ de voluntate divinâ circa omnium hominum salutem opponi queat: nec quidquam vetat quominus ex illâ doctrinâ concludamus nullum esse, qui devenire non possit ad veram Religionem, quam Deus signis manifestis, in propositionis præcedentis censurâ recensitis, ab omni falsâ Religione distinxit.

Demum ratione etiam convincimur teneri nos ad illustrationes seu revelationem quam Deus nobis impertire dignatur, grato animo suscipiendum, neque conantes frustra scrutari cur plures alii homines eodem lumine non perfundantur iisdemque non donentur auxiliis, neque ob nostram ea de re insci-

connoissance possible à tous les hommes par rapport à la Religion. Il a établi des moyens généraux & sensibles de communiquer la Révélation Chrétienne à tous les hommes; & ces moyens auroient bientôt leur application à chacun d'eux, si les passions des hommes n'y opposoient. De plus, personne ne conçoit toutes les ressources secrètes de la providence, & de quelle manière Dieu agit dans le cœur de chaque homme. Ainsi nous n'avons rien de certain à opposer à la doctrine de l'Apôtre sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, & rien n'empêche de conclure de cette doctrine, qu'il n'est point d'homme qui ne puisse parvenir à la vraie Religion que le Seigneur a distinguée de tous les faux cultes, par des signes évidens que nous avons indiqués dans la censure de la précédente proposition.

Enfin la raison nous apprend que nous devons recevoir avec action de grâces les lumières ou la révélation que Dieu nous donne, & en profiter pour accomplir sa volonté, sans vouloir pénétrer les raisons pour quoi d'autres hommes n'ont pas les mêmes lumières & les mêmes secours que nous, & sans que notre ignorance là-dessus doive nous faire rejeter les dons qui nous sont offerts. Nous

devons favoir que nous sommes trop foibles pour sonder les desseins de Dieu, & qu'il n'est pas surprenant que ses voies soient au-dessus de notre portée. L'Auteur vante beaucoup les lumieres de la raison. Nous l'avons blâmé de les avoir exagérées aux dépens de la révélation. Mais nous ne les rejettons pas : nous nous y conformons même quand nous adhérons à la révélation. Mais que répondroit l'Auteur, si on lui objectoit que la lumiere de la raison n'éclaire point également tous les hommes sur les dogmes & les devoirs de la Religion naturelle ? Sa réponse sera la nôtre, excepté que nous ne dirons pas, comme nous avons vu qu'il le fait, que ce ux mêmes, qui faute de lumieres, ne croient pas en Dieu, seront sauvés. Mais nous dirons que la condamnation de tous ceux qui l'auront méritée, sera proportionnée au degré de lumiere & de force que chacun d'eux aura reçu, & à la maniere plus ou moins criminelle dont il en aura abusé. Ce qui peut rester de difficulté va être éclairci.

incurrant multi, sit proportionata gradui illi luminis & virium singulis dato, atque magis, minus-ve criminoso reatui eorum qui illis donis abusi fuerint. Quod superest difficultatis modo solvetur.

Ces mêmes propositions, dans ce qu'on y suppose, & même qu'on y soutient que « selon la Religion Chrétienne, » c'est un crime digne des pei-

tiam, respuentes dona quæ nobis offeruntur. Scilicet agnoscere debemus nos esse impares consiliis divinis assequendis, atque nihil mirum quod ejus viæ sint longè supra nos positæ. Ostentat Auctor rationis lumen. Nimias quas illi in revelationis detrimentum laudes tribuit damnavimus, verumtamen illud non posthabemus ; absit. Illud sequimur cum ipsi revelationi adhæremus. At verò quid ipse responderet, si illi objectaretur non omnibus ex æquo hominibus rationem affulgere de dogmatis & officiis Religionis naturalis ? Lubentes ejus responsonem amplexabimur, hoc uno excepto quod ei non assentiamur circa salutem quam, ut vidimus, eos vult esse assecuturos, qui, ex impotentiâ cognoscendi Dei, Deum esse non credunt. Verùm asseremus fore ut condemnatio in quam

Quatenus eadem propositiones supponunt, aut etiam affirmant « crimen » esse juxta Religionem » Christianam dignum æter-

» nis suppliciiis, quòd quis
 » fide careat, qui de reve-
 » latione divinâ nihil om-
 » nino audivit; secundùm
 » hanc Religionem plures
 » homines propterea hisce
 » suppliciiis revera addici,
 » ita ut Deus eos puniat,
 » quia in tali regione nati
 » sunt; atque in hujus doc-
 » trinæ ab omni humani-
 » tate abhorrentis defen-
 » sionem ab aliis fingi
 » Deum injustum esse,
 » qui innocentes propter
 » parentis crimen æternis
 » suppliciiis afficiat: ab aliis
 » autem ridiculè fingi mit-
 » tendum à Deo Angelum
 » ad eos docendos qui Le-
 » gis naturalis observantes
 » sunt ».

Hæ propositiones nihil nisi falsam & adulteratam obtrudunt fidei christianæ & doctrinæ theologicæ expositionem; sunt in Religionem Christianam & Theologos Catholicos summè injuriosæ & calumniosæ. Produunt Auctorem malâ fide scribentem aut blasphemantem quod ignorat.

Atque hoc primò falsum est, nempe crimen aliquod secundùm fidem dignum pœnis æternis in eo esse situm quòd quis careat fide,

» nes éternelles de n'avoir pas
 » la foi, parce qu'on n'a jamais
 » entendu parler de la révéla-
 » tion; que selon cette Reli-
 » gion, des hommes sont pour
 » cela réellement condamnés à
 » ces peines; qu'ainsi Dieu pu-
 » nit des hommes pour être nés
 » dans tel ou tel pays, où la
 » révélation n'a pas été prêchée;
 » & que pour défendre ce dog-
 » me barbare, les uns font Dieu
 » injuste, & lui font punir les in-
 » nocens du péché de leur pere:
 » les autres se tirent d'affaire
 » en envoyant obligeamment
 » un Ange instruire quiconque,
 » dans une ignorance invinci-
 » ble, auroit vécu moralement
 » bien. Invention ridicule, qui
 » met Dieu dans la nécessité
 » d'employer des machines ».

Ces propositions ne contiennent qu'un exposé faux de la foi chrétienne & de la doctrine des Théologiens; c'est un tissu d'invectives & de calomnies contre la Religion & contre les Théologiens Catholiques. Elles montrent un Auteur de mauvaise foi, ou qui blasphème contre ce qu'il ignore.

Premièrement, il est faux que selon la foi chrétienne ce soit un crime digne des peines éternelles de n'avoir pas la foi quand on n'a jamais rien appris ni entendu parler de la révéla-

tion : ce n'est pas-là ce qu'en-seigne la foi. Tout homme qui est dans une ignorance invincible des vérités de la foi, ne sera jamais puni de Dieu pour n'avoir pas cru ces vérités : telle est la doctrine chrétienne & catholique. Il est vrai que personne ne sera sauvé sans la foi ; mais autre chose est d'être puni pour avoir abusé des lumières de la raison & des secours qui étoient donnés pour suivre la loi naturelle : autre chose est d'être condamné pour n'avoir pas cru ce qu'on ignoroit invinciblement, & qu'il étoit par conséquent impossible de croire. Dieu ne demande pas l'impossible : il est souverainement juste & équitable, & n'exige que l'emploi du talent qu'il a confié.

potuit credere. Deus impossibile non jubet, sed summè justus & æquissimus, usuram solummodò talenti committi exacturus est.

Secondement, c'est à la vérité un dogme de la foi catholique, que tous les hommes, à l'exception de la Sainte Vierge, naissent infectés de la tache du péché originel & enfans de colère ; mais l'Eglise Catholique laisse la liberté de penser avec S. Thomas qu'on n'est point sujet à la peine du sens à cause du seul péché originel, mais qu'on est seulement privé de la vision intuitive de Dieu, qui est un don gratuit, surnaturel, à quoi les créatures intelligentes n'ont de leur nature aucun droit. Les Déistes les plus dé-

qui tamen nihil didicit, nihil omninò unquam audivit de revelatione divinà. Ita non docet fides. Quisquis invincibili veritatum fidei ignorantia versatur, nunquam idcirco est nocens, aut punietur à Deo quòd eas veritates non crediderit. Hæc est doctrina christiana & catholica. Nemo quidem sine fide salvabitur ; sed aliud est aliquem puniri quia lumine naturali & auxiliis ad Legem naturalem sequendam quibuslibet sibi concessis malè usus est : aliud est eundem puniri quia non credit quod invincibiliter ignoravit, adeòque non

Secundò, tenet quidem Ecclesia Catholica tanquam dogma fidei, omnes homines exceptâ B. Mariâ Virgine nasci peccato originali coinquinatos & filios iræ. At liberam facit Ecclesia Catholica potestatem sentiendi cum Sancto Thomâ neminem propter solum originale peccatum plecti penâ sensus positivâ, sed tantum privari intuitivâ Dei visione, quæ beneficium est gratuitum, super-

naturale & creaturæ rationali prorsus indebitum. In quo ne umbram quidem injustitiæ & tyrannidis unquam excogitabit vel depravata Deistarum ratio.

Neque ipsa porrò eorum sententia, qui infantes sine Baptismo decedentes pænâ sensûs esse afficiendos opinantur, eâ horret barbarie & immanitate, quam Auctor fidei exprobrat. Hanc - ce opinionem qui contra Pelagianos disputans protulit Sanctus Augustinus, non modò censet ejusmodi infantes « in damnatione omnium levissimâ futuros », verùm addit istud Evangelii, *mélius erat illi homini non nasci*, non de quibuslibet peccatoribus, sed de scelestissimis à Domino esse dictum, atque nescire se utrum infantibus illis « potius expediret ut nulli essent, quàm ut ibi essent ». Verba Sancti Doctoris integra referamus. « Ego, inquit, non dico parvulos sine Christi Baptismate morientes tantâ pænâ esse plectendos ut eis non nasci potius expediret ; cum hoc Dominus non de quibuslibet peccatoribus, sed de scelestissimis & impiissi-

pravés ne peuvent trouver là l'ombre même de l'injustice & de la tyrannie.

Il y a plus : l'opinion même de ceux qui pensent que les enfans morts sans avoir reçu le Baptême, souffriront la peine du sens, n'a pas cette barbarie & cette cruauté que l'Auteur reproche à la foi. S. Augustin, qui soutint cette opinion en disputant contre les Pélagiens, ne croyoit pas seulement que « la damnation de ces enfans seroit la plus légère de toutes » ; mais il ajoutoit que ce mot de l'Évangile, *il vaudroit mieux que cet homme ne fût pas né*, n'avoit pas été dit par Notre-Seigneur de tous les pécheurs, mais des plus scélérats & des plus impies, & qu'il ne savoit pas & n'étoit point décider « s'il seroit meilleur pour ces enfans de n'être pas ; que d'être dans cet état ». Voici en entier les paroles du saint Docteur : « Je ne dis point que les enfans morts sans Baptême doivent subir une si grande peine qu'il vaudroit mieux pour eux qu'ils ne fussent pas nés ; puisque Notre-Seigneur n'a pas dit cela de tous les pécheurs, mais des plus scélérats & des plus impies. Et si, comme il le dit en parlant des habitans de Sodome, ce qu'il n'a pas voulu sans doute qu'on entendit d'eux seuls,

Mat. XXVI.
24.

Lib. V, contra Julianum,
c. XI, n. 44,
pag. 690 &
691, T. X,
Edit. Bened.

» les uns seront punis au jour du
 » jugement moins sévèrement
 » que les autres : qui doutera
 » que les enfans non baptifés,
 » qui n'ont que le péché origi-
 » nel, & ne font point chargés
 » de péchés propres, feront
 » dans la damnation la plus lé-
 » gere? Quoi que je ne puiffe dé-
 » cider ce que fera, quelle fera,
 » & combien grande fera cette
 » damnation, je n'ose néan-
 » moins dire qu'il feroit meil-
 » leur pour ces enfans de n'ê-
 » tre point, que d'être dans cet
 » état ».

» dicere, quòd eis, ut nulli
 » potiùs expediret ».

Troisièmement, ceux qui di-
 sent d'après S. Thomas, que
 Dieu feroit plutôt un miracle,
 en envoyant, par exemple, un
 Ange, que de permettre que
 celui qui par le secours de sa
 grace auroit été fidele à tous
 les préceptes de la loi naturelle,
 mourût dans le péché originel,
 fans avoir la foi en Jesus-Christ
 & la charité nécessaires à la jus-
 tification & au salut, ne préten-
 dent autre chose, sinon que la
 providence & la bonté de Dieu
 regardent tous les hommes,
 qu'il veut sincèrement les sau-
 ver, & qu'il ne manque pas de
 moyens de rendre même à tout
 infidele le salut possible. Ils
 avouent qu'ils ignorent la plu-
 part de ces moyens. Eh ! qui
 peut connoître toutes les man-
 nieres dont Dieu peut agir par
 rapport à chaque homme ? Pe-

» mis dixerit. Si enim quod *Math. X,*
 » de Sodomis ait; & utique *15, XI, 24.*
 » non de solis intelligi vo-
 » luit, alius alio tolerabi-
 » lius in die judicii punie-
 » tur : quis dubitaverit
 » parvulos non baptifatos,
 » qui solum habent origi-
 » nale peccatum, nec ullis
 » propriis aggravantur, in
 » damnatione omnium le-
 » viffimâ futuros ? Quæ
 » qualis & quanta erit,
 » quamvis definire non pos-
 » sim, non tamen audeo
 » effent, quàm ut ibi essent,

3°. Qui cum S. Thomâ
 aiunt Deum potiùs mira-
 culum patraturum esse,
 verbi gratiâ, mittendo An-
 gelum, quàm ut permette-
 ret eum in peccato origi-
 nali sine fide in Christum
 & caritate à vivis excede-
 re, qui, opitulante Dei
 gratia, Legis naturalis præ-
 cepta servasset : hoc unum
 volunt, Deum esse in om-
 nes homines summè provi-
 dum & bonum, eorum fa-
 lutem sincerè intendere,
 nec deesse ipsi media quibus
 hanc salutem cuique etiam
 infideli possibilem faciat.
 Media hæc se plerumque
 ignorare profitentur; quis
 enim omnes novit rationes
 quibus Deus potest agere

erga unumquemque hominem ? Pensitemus quid eorum verba sonent : Deus ab iis dicitur Angelum *potius* missurus, miraculum *potius* patraturus, ut significant Deum tam certò, tam benignè esse auxiliaturum homini qui ita vixisset, ut, si fieri posset ipsum mediis ordinariis carere, alia ad id adhiberet insolita & miraculosa quorum usus ei perinde est facilis. Ab iis non dicitur Deus Angelum missurus, miraculum patraturus & nullo alio medio pollens, uti Auctor eorum sententiam vellicando mentitur ; in quo Deistarum more cachinnis & dictariis excipit quod alicujus roboris argumento refellere non valet.

sons bien leurs expressions. Ils disent que Dieu enverroit *plutôt* un Ange, seroit *plutôt* un miracle, pour marquer que Dieu par bonté ne manquera jamais d'aider l'homme qui auroit vécu de cette sorte, & qu'au défaut de moyens ordinaires, s'il étoit possible qu'il n'en eût pas, il en auroit d'extraordinaires dont il lui seroit également aisé de se servir ; mais ils ne disent pas que Dieu enverroit cet Ange, qu'il seroit ce miracle, & qu'il n'a point d'autres ressources. L'Auteur, qui le leur fait dire si positivement, en les attaquant les calomnie ; il défigure leur sentiment, pour donner lieu aux railleries & au ton satyrique qu'au défaut de raisons solides, il emploie à la manière des Déistes.

DE REVELATIONIS DES MOYENS
 DIGNOSCENDÆ DE CONNOITRE
 MEDIIS. LA RÉVÉLATION.

XXVII.

Tome III, F. 140 & 141. Apôtre de la vérité, qu'avez-vous donc à me dire, dont je ne reste pas le juge ? Dieu lui-même a parlé : écoutez sa révélation. C'est autre chose. Dieu a parlé ! Voilà certes un grand mot. Et à qui a-t-il parlé ? Il a parlé aux hommes. Pourquoi donc n'en ai-je rien entendu ? Il a chargé d'autres hommes de vous rendre sa parole. J'entends : ce sont des hommes qui vont me dire ce que Dieu

Dieu a dit. J'aimerois mieux avoir entendu Dieu lui-même ; il ne lui en auroit pas coûté davantage, & j'aurois été à l'abri de la séduction. Il vous en garantit en manifestant la mission de ses envoyés. Comment cela ? Par des prodiges. Et où sont ces prodiges ? Dans des livres. Et qui a fait ces livres ? Des hommes. Et qui a vu ces prodiges ? Des hommes qui les attestent. Quoi ! toujours des témoignages humains ? Toujours des hommes qui me rapportent ce que d'autres hommes ont rapporté ? Que d'hommes entre Dieu & moi ! Voyons toutefois, examinons, comparons, vérifions. O si Dieu eût daigné me dispenser de tout ce travail, l'en aurois-je servi de moins bon cœur ?

C E N S U R E.

C E N S U R A.

Cette proposition, dont le sens est « que la révélation est » un moyen peu propre pour » instruire les hommes, & qu'il » n'en eût pas coûté davantage » à Dieu de mettre les hommes à l'abri de la séduction, » en parlant à chacun d'eux ; » que c'eût été un moyen plus » convenable que de charger » d'autres hommes de nous » rendre ce que Dieu a dit ; » que nous ne connoissons la » révélation que par des hommes, & les miracles que par des hommes sujets à se tromper & à tromper ; qu'il y a » trop d'hommes entre Dieu & » nous ».

Hæc propositio quâ significatur « revelationem » viam esse parvam aptam ad » erudiendos homines , » quod illa unicuique non » fiat , licet singulis facta » longe convenientior nobis » fuisset & certius cognita , nec operosior » Deo ; sed hominibus quibusdam immediate data » perhibeatur , & aliorum » hominum scriptis & testimoniis errori & mendacio obnoxiiis ad nos perveniat unâ cum miraculis » quibus eam probari contenditur. Uno verbo nos » inter & Deum nimium » esse hominum numerum ».

Cette proposition est avancée de mauvaise foi ou avec bien peu de réflexion. L'Auteur n'a pas considéré ou a dissimulé trois choses, qui pourtant se présentent naturellement, &

Hæc propositio inconsideratum animum aut malam fidem Auctoris prodit, qui non perspexit aut dissimulavit tria quæ tamen obvia sunt, & quidquid hinc

effutit esse absurde dictum manifestant.

Unum est si unicuique facta fuisset revelatio divina, futurum fuisset ut nisi singulis fuisset ablata peccandi libertas, plures procul dubio contendissent se, sibi placita dogmata & morum præcepta, à Deo revelante accepisse, quæ tamen iis non revelasset Deus. Idem porro non potuissent vi revelationis publicæ & omnibus communis disjudicari & redargui, cum nulla ejusmodi extitisset. Hinc verò quot mala irremediabilia in societate privatâ & publicâ essent nata ? Si reponatur singulorum revelationem signis quibusdam seu miraculis fore in hæc hypothesi dignoscendam ; augetur, non minuitur ejusdem hypotheseos repugnantia ; tunc enim ordo naturæ in miraculosum mutatus esset, miracula evasissent soliti effectus, tantus fuisset eorum numerus ut neminem amplius commovissent, nihilque firmamenti & virium habuissent.

Alterum quod Auctor non perspexit aut dissimulavit, illud est, hominum testimonio, etsi falli pos-

qui démontrent l'absurdité de tout ce qu'il dit ici.

La première est que, si la révélation divine avoit été faite immédiatement à chaque particulier, il seroit infailliblement arrivé que plusieurs d'entre les hommes, à moins qu'ils n'eussent été rendus tous impeccables, auroient prétendu avoir appris par la révélation de Dieu, les dogmes & les préceptes qu'il leur auroit plu de suivre, sans que néanmoins Dieu leur en eût rien révélé. Or on n'eût pu convaincre ces hommes de faux par l'autorité d'une révélation publique & commune, puisqu'il n'en eût point existé. Delà seroit née une infinité de maux incurables auxquels le public & les particuliers se seroient trouvés exposés. Si l'on répond que dans cette supposition la révélation dont chacun se pourroit glorifier, se reconnoitroit par des signes certains & des miracles ; la même supposition, loin d'être moins absurde, le devient encore davantage ; car alors l'ordre de la nature ne subsisteroit plus : il seroit changé en un ordre miraculeux : les prodiges deviendroient des effets ordinaires : le nombre en seroit si grand, qu'ils ne seroient plus d'impression sur qui que ce soit, & qu'ils n'auroient plus aucune force pour prouver la vérité.

La seconde chose à laquelle l'Auteur n'a pas voulu faire attention ou qu'il a dissimulée, c'est que le témoignage des

hommes, quoiqu'ils puissent se tromper & vouloir tromper, est cependant quelquefois si certain, qu'il dissipe & qu'il écarte jusqu'au plus léger soupçon d'erreur, & que la certitude est alors égale à celle qu'on nomme mathématique & métaphysique; qu'enfin la certitude des faits, auxquels est nécessairement liée la vérité de la révélation divine, est d'un tel degré, qu'on ne peut répandre sur eux le moindre doute, sans donner dans l'extravagance d'un Pirrhonisme universel en matière d'histoire.

La troisième est que la certitude morale de ces faits, est bien plus proportionnée à la nature & à l'intelligence des hommes, que toute autre certitude, & que leurs esprits sont tellement frappés par ses caractères, lorsqu'elle est au plus haut degré, que quand ils les trouvent réunis, il est contre leur nature de lui refuser leur adhésion; d'où l'on doit conclure, que si les faits sur lesquels est appuyée la vérité de la révélation divine, ont la plus grande certitude morale qu'on puisse concevoir, comme ils l'ont en effet, il n'est ni sage ni prudent de ne pas vouloir l'embrasser parce qu'on n'a pas entendu Dieu lui-même. Ne regarderoit-on pas comme un insensé tout sujet qui ne voudroit pas exécuter les loix & les ordres de son Prince, qu'il sauroit certainement venir de lui,

sint aut fallere, aliquando tamen tantam certitudinem produci, ut omnem errandi formidinem merito excludat, ipsique certitudini mathematicæ aut metaphysicæ æquivaleat: atque ejusmodi esse certitudinem illorum factorum, ex quorum veritate necessariò nexa est divinæ revelationis veritas; adèd ut de ejusmodi factis dubitari nequeat quin Pyrrhonismi universalis historici inducatur insulfitas.

Tertium est moralem factorum certitudinem multò magis captui & indoli hominum esse quâcumque aliâ accommodatam, ejusque, si summa sit, caracteribus adèd mentes humanas percelli, ut, ubi illi inveniuntur, à naturâ hominis cujusque alienum sit ei non adhærere. Unde colligendum, si facta quibus ostenditur divinæ revelationis veritas, summo gradu certitudinis moralis polleant, sapientis non esse revelationem nolle amplecti, quia ipse Deum loquentem non audivit. Nonne insipiens judicaretur quisquis subditus nollet mandata aut decreta Principis sibi certò nota exe-

qui, quia eadem ab ore ipsiusque Principis non accepisset?

Afferta est ex prurigine in revelationem divinam blaterandi & blasphemandi, quâ Auctor impeditus est ne sapientem agnosceret modum, quo divina revelatio hominibus oblata & proposita est, missis nimirum à Deo ad homines docendos primum hominibus paucis, quibus veritates credendas manifestarat, qui se nomine ejus loqui prophetiis & miraculis evincebant, quos proinde fecerat idoneos ad persuadendum illas à Deo profectas esse veritates, & ab hominibus suscipiendas, quorum denique dicta & facta ad nos usque certò transmissa, eandem à nobis fidem exigunt quam ab eorum cœtaneis postulabant. Hæc sunt trita nimis & faciliora intellectu, quàm ut Auctor ea non intellexisset nisi odio revelationis fuisset obcæcatus.

point comprises, s'il n'avoit point été aveuglé par l'aversion qu'il a de la divine révélation.

s'il alléguoit pour toute raison de son refus, qu'il n'a pas entendu le Prince lui-même ?

Cette même proposition est née de la passion qu'a l'Auteur de parler inconsidérément & de blasphémer contre la révélation divine. C'est ce qui l'a empêché de reconnoître la sagesse des moyens dont Dieu s'est servi pour publier & faire recevoir sa révélation. Ils, consistent en ce qu'il a envoyé pour instruire les hommes, quelques hommes seulement, à qui il a révélé les vérités qu'il faut croire : il leur accorda le don des miracles, pour qu'ils prouvassent qu'ils parloient en son nom : il voulut aussi que leur mission divine fût prouvée par les prophéties. Ainsi rien ne leur manqua de tout ce qui leur étoit nécessaire pour persuader aux hommes que les vérités qu'ils annonçoient venoient de Dieu, & qu'on devoit s'y soumettre. Leurs enseignemens, & les prodiges qu'ils ont faits au nom de Dieu, nous ayant été transmis avec certitude, exigent de nous la même foi que leur devoient les contemporains. Ces choses sont trop connues & trop faciles à concevoir pour que l'Auteur ne les eût

X X V I I I.

Considérez, mon ami, dans quelle horrible discussion me voilà engagé [pour connoître la révélation] ; de quelle immense érudition j'ai besoin pour remonter dans les plus hautes antiquités ; pour examiner, peser, confronter les prophéties, les révélations,

les faits , tous les monumens de foi proposés dans tous les pays du monde , pour en assigner les tems , les lieux , les auteurs , les occasions ! Quelle justesse de critique m'est nécessaire pour distinguer les pièces authentiques des pièces supposées ; pour comparer les objections aux réponses ; les traductions aux originaux ; pour juger de l'impartialité des témoins , de leur bon sens , de leurs lumières ; pour savoir si l'on n'a rien supprimé , rien ajouté , rien transposé , changé , falsifié ; pour lever les contradictions qui restent ; pour savoir quel poids doit avoir le silence des adversaires dans les faits allégués contr'eux ; si ces allégations leur ont été connues ; s'ils en ont fait assez de cas pour daigner y répondre ; si les livres étoient assez communs pour que les nôtres leur parvinssent ; si nous avons été d'assez bonne foi pour donner cours aux leurs parmi nous , & pour y laisser leurs plus fortes objections , telles qu'ils les avoient faites.

X X I X.

Voilà bien des difficultés , mon enfant , & ce n'est pas tout. Tome III,
p. 158, 159,
160 & 161.
Parmi tant de Religions diverses qui se proscrivent & s'excluent mutuellement , une seule est la bonne , si tant est qu'une le soit. Pour la reconnoître , il ne suffit pas d'en examiner une , il faut les examiner toutes. . . . Il faudroit être bien simple pour croire qu'il suffit d'entendre les Docteurs de son parti pour s'instruire des raisons du parti contraire. Où sont les Théologiens qui se piquent de bonne foi ? Où sont ceux qui , pour réfuter les raisons de leurs adversaires , ne commencent pas par les affoiblir ? Chacun brille dans son parti ; mais tel au milieu des siens est fier de ses preuves , qui seroit un fort sot personnage avec ces mêmes preuves parmi des gens d'un autre parti. Voulez-vous vous instruire dans les livres ? Quelle érudition il faut acquérir ! que de langues il faut apprendre ! que de bibliothèques il faut feuilleter ! quelle immense lecture il faut faire ! Qui me guidera dans ce choix ? Difficilement trouvera-t-on dans un pays les meilleurs livres du parti contraire , à plus forte raison ceux de tous les partis ; quand on les trouveroit , ils seroient bientôt réfutés. L'absent a toujours tort , & de mauvaises raisons dites avec assurance , effacent aisément les bonnes exposées avec mépris. D'ailleurs , souvent rien n'est plus trompeur que les livres , & ne rend moins fidèlement les sentimens de ceux qui les ont écrits. Quand vous avez voulu juger de la foi catholique sur le livre de Bossuet , vous vous êtes trouvé loin de compte après avoir vécu parmi nous. Vous avez vu que la doctrine avec laquelle on répond aux Protestans , n'est point celle qu'on enseigne au peuple , & que le livre

de Bossuet ne ressemble guère aux instructions du prône. Pour bien juger d'une Religion, il ne faut pas l'étudier dans les livres de ses sectateurs, il faut aller l'apprendre chez eux.

X X X.

Tome III, p. 161 & 162. Combien de grands peuples n'impriment point de livres & ne lisent pas les nôtres ! Comment jugeront-ils de nos opinions ? Comment jugerons-nous des leurs ? Nous les raillons, ils nous méprisent ; & si nos voyageurs les tournent en ridicule, il ne leur manque, pour nous le rendre, que de voyager parmi nous. Dans quel pays n'y a-t-il pas des gens sensés, des gens de bonne foi, d'honnêtes gens amis de la vérité, qui, pour la professer, ne cherchent qu'à la connoître ? Cependant chacun la voit dans son culte, & trouve absurdes les cultes des autres nations : donc ces cultes étrangers ne sont pas si extravagans qu'ils nous semblent, ou la raison que nous trouvons dans les nôtres ne prouve rien.

X X X I.

Tome III, p. 163 & 164. Dans les trois révélations, (la Judaique, la Chrétienne & la Mahométane), les livres sacrés sont écrits en des langues inconnues aux peuples qui les suivent. Les Juifs n'entendent plus l'Hébreu ; les Chrétiens n'entendent ni l'Hébreu, ni le Grec ; les Turcs ni les Persans n'entendent point l'Arabe, & les Arabes modernes, eux-mêmes, ne parlent plus la langue de Mahomet. Ne voilà-t-il pas une manière bien simple d'instruire les hommes, de leur parler toujours une langue qu'ils n'entendent point ? On traduit ces livres, dira-t-on ; belle réponse ! Qui m'assurera que ces livres sont fidèlement traduits, & qu'il est même possible qu'ils le soient ? Et quand Dieu fait tant que de parler aux hommes, pourquoi faut-il qu'il ait besoin d'interprete ?

C E N S U R A.

Hæpropositiones in quibus affirmatur « ad cognoscendam revelationem, » eique assentiendum, in finitis opus esse disquisitionibus & immensâ eruditione : ut remotissimarum antiquitatum memo-

C E N S U R E.

Ces propositions où l'on dit, « qu'afin de connoître la révélation & s'y soumettre, il faut » s'engager dans d'horribles » discussions, & qu'on a besoin » d'une érudition immense pour » remonter dans les plus hautes » antiquités, pour examiner, » peser, confronter les prophéties, les révélations, les faits,

» tous les monumens de foi
 » propofés dans tous les pays
 » du monde , pour en affigner
 » le tems, les lieux, les auteurs,
 » les occasions, pour diftinguer
 » les pièces authentiques des
 » pièces fupposées, pour com-
 » parer les traductions aux ori-
 » ginaux, pour favoir fi l'on
 » n'a rien fupprimé, rien ajou-
 » té, rien transféré, changé,
 » falffifié, pour lever les con-
 » traditions qui reftent, pour
 » juger de l'impartialité des té-
 » moins, de leur bon fens, de
 » leurs lumieres, pour décider
 » quel poids doit avoir le fi-
 » lence des adverfaires dans les
 » faits allégués contr'eux ; où
 » l'on ajoute que parmi tant de
 » Religions diverfes qui fe prof-
 » crivent & s'excluent mutuel-
 » lement, une feule étant la
 » bonne, fi tant eft qu'une
 » feule le foit, il ne fuffit pas
 » pour la reconnoître d'en exa-
 » miner une, il faut les exa-
 » miner toutes ; qu'il ne fuffit
 » pas d'entendre les Docteurs
 » de fon parti, qu'on doit con-
 » sulter ceux de toutes les Re-
 » ligions ; que fi l'on veut s'inf-
 » truire dans les livres, il faut
 » feuilleter toutes les bibliothé-
 » ques du monde, & apprendre
 » toutes les langues ; que ce
 » ce n'eft pas encore affez, &
 » que, comme il y a de grands
 » peuples qui n'impriment point
 » de livres & qui ne lifent pas
 » les nôtres, & que d'ailleurs
 » les livres ne rendent pas tou-
 » jours fidèlement les fentimens
 » de ceux qui les ont écrits,

» ria altius repetatur : ut
 » prophetiæ, revelationes,
 » facta, monumenta fidei
 » omnia & eorundem tem-
 » pora, loca, auctores &
 » occafiones expendantur :
 » ut instrumenta authentica
 » à fuppositiis fecernantur :
 » ut verfiones fcriptis pri-
 » migeniis conferantur : ut
 » judicetur utrum nihil in
 » eis fuppreffum fuerit,
 » nihil additum, nihil transf-
 » positum, nihil mutatum,
 » nihil adulteratum, &
 » nihil contradictionis fu-
 » perfit : an testes finceri,
 » prudentes, intelligentes,
 » an partium ftudio abrep-
 » ti ; cujus ponderis fit
 » adverfariorum filentium
 » circa facta adverfus eos
 » prolata, &c. præterea,
 » cum ex variis Religioni-
 » bus quæ fe revelatas di-
 » cunt, & fe fe mutuò ex-
 » cludent, una tantum fit
 » vera, fi qua tamen vera
 » eft, univerfas, ut omnis
 » à judicio temeritas abfit,
 » effe ab unoquoque sedu-
 » lè examinandas : non
 » unius folum, fed omnium
 » Religionum Doctores
 » effe audiendos : fi quis
 » de hoc argumento libris
 » doceri quærat, ei omnes
 » per mundum fparfos le-
 » gendos effe libros & om-

» nes addiscendas linguas : » comme on en peut juger par
 » neque id satis esse, cum » celui de Bossuet, intitulé :
 » plures extant nationes » *Exposition de la Doctrine de*
 » numerosæ apud quas li- » *l'Eglise Catholique*, dont la
 » bri non eduntur, neque » doctrine n'est point celle que
 » nostri leguntur; cumque » les Pasteurs Catholiques en-
 » sententia libris expressa » seignent à leurs peuples, il
 » sæpe scriptoris menti non » faut, pour bien juger d'une
 » consonet, cujus habetur » Religion, aller l'apprendre
 » exemplum in libro Bos- » chez les peuples qui la sui-
 » sueti inscripto, *Expo-* » vent, ce qui emporte avec
 » *sitio Doctrinæ Ecclesiæ* » soi l'obligation de voyager
 » *Catholicæ*, in quo doc- » par toute la terre; que la rai-
 » trina exhibetur longe » son que nous trouvons dans
 » distans ab eâ quam po- » le culte que nous rendons à
 » pulis suis Pastores Ca- » Dieu, ne prouve rien, parce
 » tholici tradunt: ut cer- » que dans chaque pays il y a
 » tum de Religione aliquâ » des gens sensés, des gens de
 » feratur iudicium, popu- » bonne foi, d'honnêtes gens,
 » los qui hanc sequuntur » amis de la vérité, qui la voient
 » esse invisendos, & apud » dans leur culte, quelque ab-
 » eos eamdem esse inspi- » surde qu'il nous paroisse ;
 » ciendam, quo infinitatem » que dans les trois révélations,
 » omnem peregrinandi in- » la Judaique, la Chrétienne
 » vehitur necessitas; nihil » & la Mahométane, les livres
 » autem inde probari, » sacrés sont écrits en des lan-
 » quod rationi conformis » gues inconnues aux peuples
 » nobis appareat cultus » qui les suivent; que ce n'est
 » quem Deo impendimus, » pas une manière bien simple
 » si quidem apud nationes » d'instruire les hommes, de
 » inveniuntur viri cordati, » leur parler une langue qu'ils
 » iudicio præditi & verita- » n'entendent point; que l'on
 » tis amantissimi, qui pari- » a traduit, il est vrai, les livres
 » ter cultum suæ nationi » saints, mais que personne ne
 » proprium, quantumlibet » peut assurer que ces livres
 » nobis insulsus & aliis ab- » sont fidèlement traduits, &
 » surdus videatur, sentiant » qu'il n'est pas même possible
 » cum ratione & veritate » qu'ils le soient; que lorsque
 » consentire; revelationes » Dieu fait tant que de parler
 » » aux hommes, il n'y a pas de
 » » raison pourquoy il lui faut un
 » » interprete ».

» Judaïcam & Christianam, ut & Mahumetanam, scriptas
 » esse linguas quas jam populi eis adhærentes nesciunt ;
 » istud autem, nempe Deum ad homines instruendos
 » uti sermone iis ignoto, certe non esse viam eos do-
 » cendi simplicem ; verfos esse quidem libros sacros,
 » sed neminem esse sponforem interpretationes esse,
 » aut etiam posse esse accuratas, nec quid causæ esse cur
 » Deus interprete indigeat ».

Ces propositions détournent de faire profession de quelque Religion que ce soit. On y présente un si grand nombre de difficultés à reconnoître la révélation, *s'il en est une*, & à s'y soumettre sagement, & on les y exagere de telle sorte, qu'on y donne cette connoissance comme entièrement impossible, même à l'homme le plus appliqué, de la plus grande pénétration d'esprit, & de l'érudition la plus consommée, qui employeroit tout le tems de sa vie aux recherches & aux voyages continuels qu'on demande pour cette découverte. Néanmoins dans toute la terre, en quelque pays que ce soit, il n'y a de Religion professée & pratiquée publiquement, dont par conséquent on puisse faire profession, que la Religion révélée ou des Religions qui se prétendent toutes révélées. Un homme sage & prudent ne pourra donc, suivant ces propositions, jamais professer aucune des Religions qu'il y a dans le monde, si ce n'est en trompant, par une hypocrisie détestable, que la Loi & la Religion naturelles condamnent.

Hæ propositiones ab omni profitendâ Religione avocant. Nimirum veræ revelationis, *si qua est*, dignoscendæ, eique prudenter adhærendi difficultates in iis ita exaggerantur, ut ejusmodi cognitionem cuique homini, licet studiosissimo, sagacissimo, eruditissimo, huic continuis disquisitionibus & peregrinationibus comparandæ totum vitæ tempus consummenti, plane impossibilem faciant, licet tamen nulli in terris ubicumque vigenti Religioni nomen dari queat, nisi alicui revelatæ, vel revelationem jactanti ; quandoquidem, quâcumque in regione, nulla usu venit, nisi quæ se revelatam verè vel falsò dicat. Itaque secundum has propositiones nullus homo sapiens & prudens, Religionem, ex iis quæ in mundo locum habent, potest nisi simulate & fallaci-

ter, atque Legi & Religioni naturali repugnando, profiteri.

Religionem ipsam naturalem convellunt : quippe in iisdem pro certo habetur cultus eos absonos, inter se pugnantes, & Religioni naturali manifeste contrarios, quos aliquæ nationes idolatricis etiam & flagitiosis superstitionibus immersæ adhibent, à viris tamen cordatis & veritatis amantissimis, inter eas degentibus, spectari tanquam rationi & veritati consentaneos. Unde concluditur « hoc cultus non esse »
 » æque absurdos quàm nobis apparent, aut nihil »
 » ex eo effici quod cultum »
 » christianum existimemus »
 » rationi congruentem ». Provocant ergo saltem ad dubitandum an vera sint & rationi innixa sancta Religionis naturalis dogmata & placita quæ spuris illis Religionibus adversantur ; atque ita penitus labefactant pauca illa, quæ aliis in locis auctor de Religione naturali esse tenenda docuerat, quæque cum illis superstitionibus insulfis stare non possunt. Nihil homini sapienti relinquunt quod de Religione etiam

Elles détruisent même la Religion naturelle ; car ces cultes absurdes qui se contredisent entr'eux & que la Religion naturelle proscriit, ces cultes que pratiquent ces nations plongées dans l'idolâtrie & dans des superstitions qui font horreur, tous ces divers cultes sont représentés dans ces propositions comme des Religions, où des hommes sensés, de bonne foi, amis de la vérité, qui se trouvent parmi ces différens peuples, voyent la vérité & la raison ; d'où l'Auteur conclut « que ces cultes étrangers ne »
 » sont donc pas aussi extravagans qu'ils nous semblent, ou »
 » que la raison que nous trouvons dans les nôtres ne prouve rien ». Ces propositions portent donc à douter au moins si les dogmes & les préceptes de la Religion naturelle opposés à ces faux cultes, sont vrais & appuyés sur la raison. Ainsi elles ne laissent plus subsister le peu de ces dogmes & de ces maximes, que l'Auteur dans d'autres endroits avoit retenus, & qui ne peuvent se concilier avec ces superstitions bizarres. Elles ne permettent pas à un homme sage de regarder comme certain quoi que ce puisse être touchant la Religion, excepté ce qu'il y a là-dessus de commun à tous les peuples de l'univers. La Religion des sages consistera donc désormais dans

un culte où par la pensée ils feront abstraction de toutes les différences introduites & pratiquées en fait de Religion chez toutes les nations du monde, & par conséquent dans un culte sans réalité, dont la pratique seroit impossible, & où tout demeurera incertain & douteux, tant que chacun n'ayant pas encore parcouru toute la terre & visité tous les peuples, n'aura pu, ainsi qu'il est dit dans ces propositions, s'instruire suffisamment par lui-même de toutes les différences nécessaires à connoître, pour qu'en les retranchant par une précision d'esprit, il se forme l'idée du culte à quoi il doit s'attacher.

Ainsi en ôtant aux hommes tout espoir de trouver la vérité (si cependant il est des hommes assez légers pour être frappés de pareils discours), en présentant un Pyrrhonisme affreux à l'égard de toute Religion & même de la Religion naturelle; elles tendent à éteindre & à étouffer tout sentiment de Religion dans le cœur de l'homme, à qui néanmoins les sentimens de Religion sont naturels. Par-là elles dégradent l'homme; elles laissent un libre cours aux passions, que les sentimens de Religion répriment: elles sont pernicieuses aux particuliers & aux Etats, que tous les Législateurs, dans tous les tems, ont toujours cru ne pouvoir subsister sans une Religion.

naturali ut certum retinere queat, nisi quod omnibus populis circa Religionem commune est, adeoque nisi cultum; ab omnibus quibusque apud omnes diversos populos inventis & usitatis diversitatibus, mentis cogitatione præcisum & abstractum, inanem proinde & in usu repugnantem tandemque incertum, quamdiu, nondum peragrata ab unoquoque omni terrâ, nondum singulis secundum istas propositiones satis notæ erunt illæ omnes differentiæ.

Omnimodâ igitur desperatione veritatis affluendæ in animos injectâ, (si tamen quidam ita instabiles inveniuntur ut hisce Auctoris dictis commoveri queant), seu horrendo Pirronismo ad omnes Religiones, ipsamque naturalem spectante, quem illæ propositiones propinant, eò plane tendunt ut omnem cujusque Religionis sensum in homine, cui tamen Religionis sensus naturalis est, extinguant & præfocent; adeoque hominem deprimunt, laxant fræna libidinibus, quas sensus Religionis coercet; exitiales sunt societati pri-

vata & publicæ, cui omnes **Legiflatores** quocumque ævo Religionem esse necessariam cenfuerunt.

Calumniofæ funt in Religionem Chriftianam, in cuius præfertim odium perfidiofè affertæ funt.

Actor I, 3. Deus chriftianæ revelationis auctor, qui eam voluit in *Jerufalem, in Samariâ & ufque ad ultimum terræ annuntiari*, non fane ut eam homines affequerentur, eos tot operofis imò, plane impoffibilibus difquifitionibus adftrinxit, quas Auctor, quofdam alios qui noftro ævo fibi vifi funt philofophari, fecutus, enumerare amat, & amplificare ftudet; quarum quidem difquifitionum prætenfam neceffitatem non excogitarunt primi, ut potè in ipsis fcholis jamdudum proponi in objectionem & refolvi folitam. Imò viam illius attingendæ uniuifque captui & ingenio ita accommodatam, fingulifque perfuadendis ita congruam & idoneam, fumme fapiens & providus præbuit, ut nemo, feu puer, feu vir factus, five rudis, five litteris fcientiâ & eruditione clarus, poffit de Religione Chriftianâ inftitui quin eam revelationem, prudenter fe gerendo, lu-

Elles calomnient la Religion Chrétienne, en haine de laquelle elles font avancées de mauvaife foi.

Dieu, qui eft l'auteur de la révélation chrétienne, & qui a ordonné qu'elle fut annoncée dans *Jérufalem, dans Samarie, & jufqu'aux extrémités de la terre*, n'a pas fans doute voulu que pour la connoître, les hommes fuflent obligés à ces recherches fi pénibles & même abfolument impoffibles, dont l'Auteur, d'après quelques-uns de ceux qui dans notre fiècle fe font donnés pour Philofophes, s'étudie à détailler & à amplifier les objets. Ils n'ont pas même la gloire d'avoir imaginé les premiers la prétendue neceffité de ces recherches: il y a long-tems qu'elle eft connue pour le fond dans nos Ecoles, & qu'on l'y propofe en objection, pour donner lieu à des éclairciflemens utiles & à des réponfes fatisfaisantes. Non, la connoiffance de la révélation chrétienne n'eft pas impoffible; il eft des moyens aifés d'y parvenir: ces moyens font proportionnés à l'efprit & à la portée de chacun, & propres à opérer une perfuafion raifonnable: c'eft Dieu, dont la fageffe eft fouveraine & dont la providence s'étend à tout, qui les a établis. Ils font tels que tout le monde, l'enfant, l'homme fait, le fimple, le favant

le plus distingué, ne peuvent être instruits de la Religion Chrétienne, qu'ils ne soient, en se conduisant sagement, dans l'obligation de l'embrasser de tout leur cœur & avec les plus grands sentimens de reconnoissance.

La Religion Chrétienne consiste dans des dogmes, une morale & des préceptes positifs, que nous, Chrétiens, nous professons comme étant révélés de de Dieu.

Une grande partie de cette Religion, sa base, pour ainsi dire, & ses premiers fondemens, ce sont les dogmes & les préceptes de la Religion naturelle: il a été nécessaire qu'ils fussent confirmés & promulgués par l'autorité de la révélation divine: sans cela, ils n'eussent pu se conserver entiers dans beaucoup d'articles de la plus grande importance: tant est grande la foiblesse de la raison humaine! Cette nécessité, au reste, est incontestable.

Elle est démontrée, comme nous l'avons déjà dit, par l'expérience de bien des siècles, de tous les peuples; & même de tous les Philosophes, qui n'ont pas été guidés par les lumières de la vraie révélation.

C'est aussi une perfection essentielle à la Religion Chrétienne de contenir ces mystères sublimes, qui surpassent de beaucoup l'intelligence humaine, dont la raison ne démontre point la possibilité, mais où elle ne démontre pas non plus qu'il y ait contradiction; & que Dieu, qui est souverainement bon, a daigné révéler, afin de nous instruire de plusieurs vérités,

bens & grato animo amplecti teneatur.

Religio Christiana dogmatis & morum placitis atque institutis positivis continetur, quæ revelata esse à Deo nos Christiani profitemur.

Magna ejus pars, ipsiusque quasi basis & fundamentum in dogmatis ac præceptis ipsiusmet Religionis naturalis consistunt, quam experientia docuit (tanta est rationis humanæ imbecillitas!) indignissè divinâ revelatione confirmari & promulgari, ut in maximi etiam momenti articulis integra servaretur.

Ad summam Religionis Christianæ præterea pertinent mysteria illa altissima, hominis captum longè superantia, quæ neque possibilia neque impossibilia ratio demonstrat, quorum revelatione Deus optimus multa de naturâ suâ incomprehensibili, suæque pro-

videntiæ adorandis & imperviis consiliis, salutem nostram nostraque officia spectantibus, nos docere dignatus est.

Illius quoque Religionis appendices sunt necessariæ divina illa & salutaria instituta, quorum usu debito sanctitas à Deo confertur aut augetur.

Ad eam insuper attinent facta quæ sciri maxime interest, & quæ signa sunt manifesta Religionem hanc esse à Deo profectam.

Generalis hæc Christianæ Religionis notio, quam facile suam facerent omnes societates, quæ se Christianas dicunt, impræsentiarum satis sit. Nempe adversus hostem omnis generatim Religionis Christianæ nunc causam defendimus, quæ omnium ex æquo Christianorum est, & quam controversiis inter ipsos infelicitè natis implicare jam non expedit. Non omittemus deinceps quæ speciatim contra Ecclesiam Catholicam ab Auctore effutiuntur.

Sedulò autem advertendum est nullam, in assequendâ uniuscujusque Christianæ Societatis doctrinâ, ei homini esse diffi-

qui regardent sa nature incompréhensible, & les desseins adorables & impénétrables de sa providence par rapport à notre salut & à nos devoirs.

Il en est de même des Sacrements, ou de ces institutions divines & salutaires, par l'usage desquelles, s'il est tel qu'il doit être, Dieu nous donne, ou augmente en nous la grace qui nous sanctifie.

On doit regarder encore comme appartenans à la Religion Chrétienne ces faits intéressans, qui font voir évidemment que cette Religion vient de Dieu.

C'est assez, pour le but que nous nous proposons ici, de cette idée générale de la Religion Chrétienne, que toutes les Communions qui se disent Chrétiennes adopteroient aisément. Nous défendons la cause de la Religion contre un ennemi de la révélation chrétienne en général. Cette cause est celle de tous les Chrétiens; il ne seroit pas convenable d'y rien mêler de ce qui concerne les controverses nées malheureusement entr'eux. Nous parlerons dans la censure de la proposition suivante, de ce que l'Auteur dit en particulier contre l'Eglise Catholique.

Mais une observation qui ne doit pas être omise, c'est que ceux qui vivent dans une Communion Chrétienne, n'ont pas de difficulté à connoître la doctrine de cette Communion.

L'Auteur en convient équiva-
lemment, lorsqu'à la fin de la
proposition XXX, il dit « que
» pour bien juger d'une Reli-
» gion, il ne faut pas l'étudier
» dans les livres de ses secta-
» teurs, il faut aller l'apprendre
» chez les peuples qui la sui-
» vent ». Ainsi, selon lui, & la
chose parle d'elle-même, il est
naturel & facile aux simples
mêmes, qui vivent, par exem-
ple, dans l'Eglise Catholique,
de connoître ce qu'enseigne
cette Eglise, sur-tout quant à
ces articles qu'on nomme *so-*
lemnels, c'est-à-dire, dont sui-
vant les maximes & l'usage de
l'Eglise, il faut que tout le
monde soit instruit, parce que
ce sont des articles principaux,
que chacun doit connoître pour
son salut, ou qui sont les plus
utiles à chacun dans la pratique.
Car pour les autres points né-
cessaires à la vérité & utiles à
toute l'Eglise, mais qui ne sont
d'aucun usage pour plusieurs,
quoique les articles de cette na-
ture fassent partie de la révé-
lation publique & soient connus
des savans, néanmoins on n'a
pas coutume de les proposer
expressément à la foi des sim-
ples & des ignorans, à qui il
suffit d'en avoir la foi implicite.

usui esse possunt, hæc quamvis publici sint juris, &
doctis innotescant, non tamen solent simplicibus ac ru-
dibus aliisque indoctis expresse proponi, quibus de his
fides implicita sufficit.

Il suit delà que toute la ques-
tion présente, sur les moyens

cultatem, qui intra illam
Societatem commoratur.
Id ipse Auctor hinc monet
ad calcem propositionis
XXX, quippe cum præci-
piat, « ad certum de Reli-
» gione aliquâ ferendum
» judicium adiri populos
» eam colentes, eamdem-
» que apud ipsos inspicere,
» atque hanc viam lectioni
» librorum anteponat ».

Itaque juxta ipsum, & ut
res ipsa loquitur, facillimum est & unicuique ob-
vium, ipsis etiam rudibus
inter Catholicos v. g. de-
gentibus, ut discant quid
Ecclesia teneat Catholica,
potissimum quantum ad ea
quæ, ut aiunt, *solemnia*,
in ipsâ sunt, id est de qui-
bus, ut pote præcipuis &
cuique necessariis aut ma-
gis utilibus, secundum hu-
jus-ce Ecclesiæ scita & con-
suetudinem omnes institui
oportet, seu quæ ad singu-
lorum communem & quoti-
dianum usum contingunt.
Alia enim, quæ toti licet
Ecclesiæ utilia & necessa-
ria, non tamen singulis

Omnis ergo præsens de
de viâ dignoscendæ reve-

lationis christianæ controversia, quod ad Christianos attinet, eò reducitur, utrum facta illa, quibus certò & indubitatè illa Religio revelata esse convincitur, possint facile ab unoquoque Christiano, quantum fatis est, cognosci.

His verò terminis jure conclusa tota quæstio vix quidquam habet quod in aliquam disceptationem cadere possit. Audiamus ipsum Auctorem, tomo III, pag. 179, 180, 182 & 183, ita de Scripturis, de Evangelio & de Christo differentem : « Majestatem ,
 » inquit, Scripturarum at-
 » tonitus demiror, sancti-
 » tate Evangelii in intimo
 » pectore percellor. Inf-
 » pice Philosophorum li-
 » bros ; quàm leves illi
 » sunt cum illo collati !
 » tam sublimi & magnifico
 » atque simul tam naturali
 » & in affectato sermone ni-
 » tens liber potuit ne esse
 » opus humanum ? Is-ne est
 » purus homo cujus in illo
 » libro historia textitur ?
 » Ita ne ambitiosus secta-
 » rius, aut entusiastâ lo-
 » quitur ? quæ mansuetu-
 » do ! quæ morum integri-
 » tas ! quis in documentis
 » mentes commovens de-

de connoître la révélation chrétienne se réduit à ceci par rapport aux Chrétiens ; savoir si les faits par lesquels on prouve invinciblement que la Religion Chrétienne est révélée, peuvent être suffisamment connus de chaque Chrétien.

La question réduite à ces termes, comme elle doit l'être, n'a pas de difficulté qui puisse arrêter. Voyons d'abord comment s'exprime l'Auteur même, tome III, pages 179, 180, 182 & 183, sur l'Écriture Sainte, sur l'Évangile & sur Jésus-Christ. « Je vous avoue ,
 » dit-il, que la majesté des
 » Écritures m'étonne, la fainté de l'Évangile parle à
 » mon cœur. Voyez les livres
 » des Philosophes avec toute
 » leur pompe : qu'ils sont pe-
 » tits près de celui-là ! Se peut-
 » il qu'un livre, à la fois si su-
 » blime & si simple, soit l'ou-
 » vrage des hommes ? Se peut-
 » il que celui dont il fait l'his-
 » toire ne soit qu'un homme lui-
 » même ? Est-ce là le ton d'un
 » enthousiaste ou d'un ambi-
 » tieux sectaire ? Quelle dou-
 » ceur ! quelle pureté dans ses
 » mœurs ! quelle grâce tou-
 » chante dans ses instructions !
 » quelle élévation dans ses maxi-
 » mes ! quelle profonde sagesse
 » dans ses discours ! quelle pré-
 » sence d'esprit ! quelle finesse
 » & quelle justesse dans ses ré-
 » ponses ! quel empire sur ses
 » passions !... La vie & la mort
 de

» de Jésus font d'un Dieu. Di-
 » rons-nous que l'histoire de l'E-
 » vangile est inventée à plaisir ?
 » Mon ami , ce n'est pas ainsi
 » qu'on invente , & les faits de
 » Socrate dont personne ne
 » doute , sont moins attestés que
 » ceux de Jésus - Christ. Au
 » fond , c'est reculer la diffi-
 » culté sans la détruire. Il seroit
 » plus inconcevable que plu-
 » sieurs hommes d'accord eus-
 » sent fabriqué ce livre , qu'il ne
 » l'est qu'un seul en ait fourni le
 » sujet. Jamais des auteurs Juifs
 » n'eussent trouvé ni ce ton , ni
 » cette morale , & l'Évangile a
 » des caractères de vérité si
 » grands , si frappans , si par-
 » faitement inimitables , que
 » l'inventeur en seroit plus éton-
 » nant que le héros ». Ainsi
 » parle l'Auteur ; ce qui ne l'em-
 » pêche pas d'ajouter tout de
 » suite : « Avec tout cela , ce
 » même Évangile est plein de
 » choses incroyables , de cho-
 » ses qui répugnent à la raison ,
 » & qu'il est impossible à tout
 » homme sensé de concevoir ni
 » d'admettre ».

» doctrinam invenissent , infuntque Evangelio tanti , ita
 » animum suadere nati , tamque supra omnem imitatio-
 » nem positi veritatis caractères , ut qui hanc historiam
 » excogitasset ipso esset ejus heroe admirabilior ». Hæc
 » ille , quæ tamen non obstant quominus continenter perhi-
 » beat « plura esse in Evangelio rationi repugnantia , quæ
 » homo sapiens nec concipere nec admittere possit ».

Mais, quoiqu'il ose encore en
 d'autres endroits avancer qu'il
 y a dans l'Évangile , ou dans la
 Révélation Chrétienne , des cho-

» cor ! quæ in sententiis
 » celsitas , in dictis sapien-
 » tia ! quàm præsens ani-
 » mus , quantum acumen !
 » quàm apta verborum
 » concinnitas in responsis !
 » quantus ille idem est im-
 » perio sui !... Dei sunt
 » vita Jesu - Christi ejus-
 » demque mors. Dicetur-
 » ne evangelicam narratio-
 » nem esse commentitiam ?
 » Amice , non ita fingitur :
 » indubitata apud omnes
 » facta Socratis minoribus
 » testimoniis constant quàm
 » Jesu - Christi facta. Re in
 » ipsa , sic promoveretur ,
 » non solveretur difficultas.
 » Mente minùs capi posset
 » ejusmodi librum à pluri-
 » bus hominibus ex com-
 » pacto esse fabricatum ,
 » quàm unum extitisse ho-
 » minem qui ejus materiam
 » suppeditârit. Nunquam
 » auctores Judæi hunc mo-
 » dum eamque moralem

» præsentiam porro illam
 repugnantiam mysterio-
 rum Evangelio comprehen-
 sorum , quæ solâ deterretur

ab eo amplectendo, ipse quidem pluries affirmare audet, sed nunquam probare fatagit; quæ tamen, nisi omninò evidens ostendatur, incomprehensibilitatis limites non excedit, atque nullius omninò roboris est contra vim, quæ ad ea mysteria evincenda pollet narrationis evangelicæ veritas ab ipso Auctore loco allato agnita.

Ponimus hîc quod verum est & exploratum, quodque deinde ad plures Auctoris propositiones pro datâ occasione dicemus, nempe nihil in dogmatis & mysteriis Revelationis Christianæ captum nostrum superantibus contineri quod rationi repugnans demonstratur. Id ipsum ipse Auctor non semel videtur fateri, & nominatim, dum hâc ipsâ paginâ 183 septicismum de hisce rebus profitetur, easque accenset iis: « quæ » nec rejici possunt nec » concipi, & de quibus » solum ens summum vi- » det quid verum re ipsa » sit ».

Ex iis verò quæ de Scripturarum majestate, evangelicæ narrationis veritate, & caracteribus Jesu-Christi

ses, des mystères qui répugnent à la raison, & que ce soit cela seul qui l'empêche de les admettre, il ne s'est pourtant nulle part mis en peine de prouver cette absurdité ou contradiction prétendue. Cependant, à moins qu'elle ne soit évidemment démontrée, elle se réduit à une simple incompréhensibilité qui peut étonner l'esprit humain, mais qui n'a aucune force pour balancer celle qu'a, pour prouver ces mystères, la vérité de l'histoire de l'Évangile, reconnue par l'Auteur même.

Nous supposons ici comme vrai, & assuré même par l'examen le plus approfondi, ce dont nous parlerons dans la suite à l'occasion de plusieurs propositions de l'Auteur, sçavoir, que dans les mystères de la Religion Chrétienne, qui surpassent notre intelligence, on ne démontre pas qu'il y ait rien qui répugne à la raison. Il semble même que l'Auteur l'avoue spécialement dans cette même page 183, où il déclare « qu'il est » resté sur ces choses-là dans un » septicisme involontaire », & où il les met au nombre de celles sur lesquelles il faut « être » toujours modeste & circon- » spect; respecter en silence ce » qu'on ne sauroit ni rejeter ni » comprendre, & s'humilier » devant le grand Être, qui seul » fait la vérité ».

Mais, de tout ce que l'Auteur, si ennemi de la Religion Chrétienne, si porté au Pyrrhonisme historique, a été forcé,

par l'évidence de la chose même, de dire sur la majesté des Ecritures, la vérité de l'histoire de l'Évangile, & sur les caractères de Jésus-Christ, il est tems de conclure avec quelle facilité tout Chrétien peut connoître les faits qui établissent la vérité de la Religion Chrétienne.

En effet, qu'on considère un enfant né & élevé dans le sein de l'Église Catholique. Les principaux faits de l'Évangile, les faits les plus indubitables, liés intimement avec la vérité du Christianisme, c'est-à-dire, la sainteté de Jésus-Christ, sa prédication, ses miracles, sa mort, sa résurrection, son ascension dans le ciel, la mission de ses Apôtres pour instruire & convertir l'univers, leur peu de capacité naturelle pour cet emploi, le miracle du don des langues, qui leur fut communiqué au jour de la Pentecôte, lorsqu'ils furent revêtus de la force d'en-haut, leur sainteté, leur patience, leurs miracles, leurs travaux, leur martyre, les prodigieux succès de leur zèle dans la propagation de la foi : tous ces faits, cet enfant les apprendra des femmes mêmes qui en auront soin & de sa nourrice, dès qu'il commencera à bégayer ; il les apprendra de ses pere & mere en qui la nature lui inspire d'avoir une entière confiance : des maîtres à qui son éducation sera confiée ; par le catéchisme dont on

vir Christianæ Revelationi infensus & ad Pyrrhonismum historicum pronus, proferre coactus est rei evidentiâ victus, jam colligendum nobis est quanta facilitate à Christianis dignoscantur facta Revelationis Christianæ veritatem demonstrantia.

Enim vero spectetur ipse puer in sinu Ecclesiæ Catholicæ natus & educatus. Is factorum evangelicorum præcipuorum veritatem, adeoque Christi eximie sanctitatis, prædicationis, miraculorum, mortis, resurrectionis post tres dies & gloriose in cælos ascensionis, missionis Apostolorum, atque ad id munus naturalis eorundem inhabilitatis, doni linguarum ipsis concessi cum induti sunt virtute ex alto, eorundem sanctimonie, patientie, miraculorum, laborumque & martyrii ac prodigiosorum zeli eorundem in fidei propagatione successuum, discet vel à gerariis & nutricibus, ubi vix balbutire incipit, à parentibus, quibus ipsi à naturâ insitum est ut maxime confidat ; à magistris suæ institutioni præpositis ; per catechismos ipsi tam pri-

vatim quàm publicè expositos ; à Parochis ea palam docentibus , nemine repugnante , occasione festorum solemnium in ejusmodi factorum memoriam ab Ecclesiâ institutorum & ab omnibus Christianis celebratorum ; per Apostolorum Symbolum , in quo plura ejusmodi facta commemorantur , & quo jam profitetur à se Ecclesiam Catholicam credi , cujus notio caractèresque & perennitas ipsi pro captu ejus jam instillanda , & auctoritas summè utilis & necessaria quantociùs proponenda.

Hæc verò nemo negaverit sufficere puero ut citra omnem revelationem , id est , inspirationem Dei quâ sufficiens non supponeretur luminis naturalis gradus , sed suppleretur , possit ita sibi propositæ Revelationi Christianæ firmiter & laudabiliter adhærere , seu actum fidei supernaturalis elicere , excitante & opitulante gratiâ Dei , quæ à revelatione maxime differt , & sine quâ nihil quidquam in ordine ad salutem ab homine posse fieri fides catholica nos docet. Scilicet quæstio non

l'instruira , soit en particulier , soit en public : par l'enseignement des Pasteurs , qui en parleront publiquement sans être contredits , à l'occasion des fêtes les plus solennelles , qui sont instituées en mémoire de ces faits , & que tous les Chrétiens célèbrent ; par le Symbole des Apôtres , où plusieurs de ces mêmes faits sont rapportés , & où il fait déjà profession de croire la sainte Eglise Catholique , dont on doit dès-lors s'appliquer à lui faire connoître la nature , les caractères , la perpétuité , & dont on ne sauroit trop tôt lui proposer l'autorité , de laquelle il sentira aisément les avantages & le besoin.

Qui pourroit nier que tout cela suffit à cet enfant , pour que , sans aucune révélation qui lui seroit faite immédiatement , c'est-à-dire , sans une inspiration de Dieu qui suppléeroit & ne supposeroit pas la lumière naturelle dans un degré suffisant , il puisse avec le secours de la grace , qui diffère très-fort de la révélation , & sans laquelle , suivant la foi catholique , nous ne pouvons rien dans l'ordre du salut , adhérer avec certitude & prudemment à la Révélation Chrétienne , qui lui seroit ainsi proposée , ou , ce qui revient au même , produire un acte de foi surnaturelle sur les vérités de la Religion Chrétienne ? Il faut remarquer que la

question dont il s'agit n'est pas de savoir si cet enfant, si quel qu'homme que ce soit, peut par ses facultés naturelles connoître de telle sorte la Révélation Chrétienne, que par les forces de la raison & de ces facultés, il conçoive la foi nécessaire au salut. Les Pélagiens seuls ont soutenu qu'il le pouvoit ; mais nous, nous reconnoissons le mystere de l'opération divine, ou de la grace que Jesus-Christ nous a méritée : nous reconnoissons ce mystere caché sous le voile de moyens naturels que la raison, & même les sens apperçoivent souvent. Nous prétendons seulement, & cela suffit & est en même-temps nécessaire pour défendre la Révélation Chrétienne, que les motifs qu'on appelle de crédibilité, c'est-à-dire, que les faits qui rendent évidemment croyable la Révélation Chrétienne, sont si frappans & en si grand nombre, & qu'il est si aisé à un Catholique de les connoître, que la foi chrétienne n'est ni un effet d'une révélation divine faite immédiatement à chaque fidele, ni un enthousiasme ou un fanatisme qui seroit également opposé à la révélation & à la raison, mais une soumission raisonnable, qui suppose la lumiere naturelle dans un degré suffisant, & dont on peut rendre raison, quoique cette foi vienne de l'opération de Dieu qui agit en nous intimement, qui, par sa grace, nous éclaire & nous excite à

est an puer ille, an homo quivis per facultates sibi naturales ita cognoscere queat Revelationem Christianam, ut fidem salutis necessariam ejusmodi facultatibus & vi rationis valeat concipere. Soli id affirmarunt Pelagiani. Latens sub velo mediorum ratione, ac etiam sæpe sensibus perceptorum, mysterium operationis divinæ agnoscimus, seu gratiæ quam Christus nobis promeruit. Id unum contendimus, quod Revelationi Christianæ defendendæ sufficit & necessarium est, scilicet motiva quæ credibilitatis dicuntur, seu facta quibus Revelatio Christiana evidenter credibilis redditur, tot & tanta esse, atque ita obvia cuique Catholico, ut fides christiana neque sit revelationis singulis fidelibus factæ fœtus, neque enthousiasmus, aut fanatismus ab ejusmodi revelatione, ut & à ratione alienus, sed obsequium rationabile, id est, quo gradus luminis naturalis sufficiens supponatur, & cujus ratio reddi possit, licet à Deo intus operante excitetur & oriatur, humanâ mente illustrationi & motioni divinæ

libere consentiente & cooperante.

Quod autem de puero illo apud Catholicos nato & instituto ostendimus, nempè media facilia & ipsius captui accommodata ipsi suppetere quibus facta Revelationem Christianam probantia, quantum sibi fatis est, cognoscat; illud idem multo magis in promptu esset monstrari de quolibet alio homine Ecclesiæ Catholicæ addicto. Quò magis puer ille crescet ætate ac simul cognitione factorum & veri itatùs rerum Religionem contingentium, eo majora perspiciet momenta sibi semper proportionata judicandi Revelationem Christianam esse à Deo ortam & à se constanter tenendam.

Ponamus eum aliquando fieri virum eruditione, scientiâ, omnigenâ litteraturâ clarissimum, fiat omnibus ad Religionem hanc spectantibus accurate considerandis & perpendis idoneus, singula quæque inquirat & summâ diligentia investiget, modò sincere

croire, de maniere que nous consentons & nous coopérons librement aux lumieres & aux bons mouvemens dont il daigne nous favoriser.

Or, ce que nous avons fait voir par rapport à cet enfant né & élevé dans l'Eglise Catholique, savoir qu'il a des moyens aisés & à sa portée, par lesquels il connoît, autant qu'il lui faut, les faits qui démontrent la vérité de la Révélation Chrétienne, se prouveroit à plus forte raison avec la même facilité de tout homme qui fait profession de croire l'Eglise Catholique. Plus cet enfant croitra en âge, & en même-tems en connoissance par rapport aux faits & à l'état des choses qui concernent la Religion: plus il verra de motifs, & découvrira des raisons plus fortes, en proportion de sa capacité, qui le porteront à juger sagement que la Révélation Chrétienne vient de Dieu, & qu'il doit constamment y être attaché.

Supposons que cet enfant soit un jour un savant du premier ordre, un homme illustre par les connoissances de tout genre, par des progrès étonnans dans la Philosophie, par une très-profonde érudition; qu'il devienne capable d'examiner & de peser tout ce qui a rapport à la Religion; qu'il fasse les recherches les plus détaillées, l'examen le plus approfondi:

pourvu qu'il procède avec sincérité & qu'il aime le vrai, il trouvera une merveilleuse harmonie entre toutes les parties de notre Religion sainte; il verra que les dogmes & la morale de la Religion naturelle tirent de notre Religion révélée une lumière nouvelle, & une grande consistance; que les mystères sublimes dont cette Religion révélée exige la croyance, sont à la vérité au-dessus des lumières de la raison, mais qu'on n'y trouve rien qui y répugne, & qu'ils ne renferment aucune contradiction démontrée; que la révélation de ces mystères & des institutions positives dont l'usage salutaire nous est prescrit, se prouve de telle manière par les miracles, par l'accomplissement des prophéties, & par les autres évènements prodigieux que l'histoire & les monumens de cette Religion contiennent, que la liaison de ces faits avec la vérité de cette révélation est très-évidente; que ces mêmes faits sont de telle nature qu'ils n'ont pas dû être crus facilement, puisqu'il étoit très-intéressant pour les hommes de ne pas les croire sans raison: leur croyance imposant, par une conséquence naturelle, l'obligation d'embrasser une Religion sainte, & d'avoir les mœurs les plus pures; que ces faits ont été reçus & admis par les peuples les plus policés & en même-tems Idolâtres, & ont opéré dans leur culte & dans leurs mœurs un

procedat & veritatis amans sit, deprehendet omnia in Religione nostrâ consentire, dogmata & ethicam Religionis naturalis ab eâ novam lucem & magnam firmitatem consequi: mysteria altissima quæ offert, esse quidem & debere esse rationi impervia, in iis verò nullam, quæ demonstraretur, contradictionem implicari: eorundem revelationem, ut & institutionum positivarum, quarum usus salutaris nobis præscribitur, ita probari factis, quæ ad eam adtruendam hujusce Religionis monumenta subministrant; ut manifestissima sit illa factorum ejusmodi cum revelationis hujus veritate connexio; facta verò illa hujus esse indolis ut facile ab hominibus credi non debuerint, quippe cum hominum maximè interfuerit ne ea temerè reciperent ut pote quibus Religionis sanctissimæ & morum integritatis incorruptæ necessitas inducebatur; ea tamen meruisse olim ipsorum populorum Ethnicorum fidem, atque miram in eorum moribus & cultu mutationem esse operata; facta eadem extra omnem

dubitandi aleam esse ita posita, ut præcipua quæ in historiis quibuscumque referuntur, non tantis nitantur testimoniis, adeoque si qua de illis dubitatio esset licita, de istis multo magis dubitari oporteret, & universali Pyrrhonismo historico esset assentendum: monumenta verò seu instrumenta quibus continetur Christiana Revelatio, esse fidei indubitata; nostros libros sacros ita certò esse authenticos, textus omnes, eorumque versiones receptas ita inter se, quod ad rerum fidei & morum atque factorum substantiam spectat, concordare, ut fere nihil intersit quis textus, quæ versio ejusmodi adhibeatur, ubi de asserendâ fide & doctrinâ morum, aut de revelatione probandâ agitur. Uno verbo, deprehendet quod aliorum doctissimorum hominum cujusque communionis à quibus hæc expensa sunt, experimento & lucubrationibus comprobatum est, scilicet investigationes quascumque, modo accuratas & sinceras, non esse Revelationi Christianæ metuendas, sed potius ipsius laudi vertere,

admirable changement; que ces mêmes faits sont si indubitables, que les principaux de ceux qui sont rapportés dans les autres histoires de quelque espece qu'elles soient, sont moins attestés: de sorte que si l'on se permettoit quelque doute sur ceux-là, il faudroit s'abandonner à un Pyrrhonisme historique, universel & sans exception; que les monumens de foi que contient la Révélation Chrétienne, sont indubitables; que nos livres saints sont si sûrement authentiques, & que tous les textes & toutes les versions de ces livres, qui sont reçues, s'accordent tellement pour ce qui regarde la doctrine de la foi & des mœurs, & la substance des faits, que lorsqu'il est question d'établir le dogme ou quelque regle de morale, ou de prouver la révélation, il est presque indifférent d'employer un de ces textes, ou une de ces versions, plutôt qu'un autre. Enfin il verra ce qui est déjà prouvé par l'expérience & les ouvrages des savans de quelque communion que ce soit, qui se sont appliqués à examiner les faits & tous les motifs qui servent à établir la Révélation Chrétienne; il verra que toutes les recherches & les discussions possibles, pourvu qu'on les fasse exactement & avec sincérité, loin d'être à craindre pour cette Religion, ne peuvent au contraire tourner qu'à son avantage; qu'elles servent à multiplier les preuves qui en démontrent

la vérité ; qu'elles augmentent la force qu'elle a de s'étendre , & font très - utiles à sa propagation.

Nous avons fait voir jusqu'à présent que tout homme , né & élevé dans l'Eglise Catholique , en quelque état qu'il soit , & quelque degré de capacité qu'on lui suppose , a des moyens sûrs & aisés de connoître la Révélation Chrétienne . Pour ce qui regarde les hommes qui sont nés & qui vivent soit dans des communions séparées de l'Eglise Catholique , soit parmi des peuples infidèles & même idolâtres , nous en parlerons surtout dans les censures des propositions XXXII & XXXIII , qui suivent immédiatement celles dont nous traitons à présent , & que nous n'avons encore considérées qu'en général . Il nous reste maintenant à les examiner aussi dans plusieurs de leurs parties .

ENTANT qu'on y assure « que l'authenticité & l'intégrité des monumens de la Religion Chrétienne , & sur-tout des livres saints , & que la fidélité des versions de ces livres , ne peuvent être connues qu'avec des recherches infinies & une érudition immense » .

Ces propositions sont fausses & avancées en haine de la Religion Chrétienne .

Il est certain que plusieurs monumens de foi , plusieurs pièces qui concernent la Reli-

argumentis certitudinis ejus multiplicandis infervire , ejusdemque propagationem fovere & adjuvare . Hæc de homine in Ecclesiâ Catholicâ nato & instituto ; de aliis hominibus vel intra communionem ab Ecclesiâ Catholicâ separatas , vel apud infideles populos , aut etiam idololâtras natis & degentibus , suo loco dicetur præsertim super propositiones XXXII & XXXIII , istas quas nunc tractamus immediatè sequentibus , quas hæcenus generatim inspeximus . Nunc verò aliquæ earundem partes expendendæ supersunt .

QUA PARTE asserunt « monumentorum Revelationis Christianæ , imprimis librorum sacrorum authenticitatem , integritatem , fidem-verisionum , non sine infinitis disquisitionibus & immensâ eruditione posse cognosci » .

Falsæ sunt & in odium revelationis assertæ .

Constat , verbi gratiâ , ab omnibus societatibus

christianis, seu orientali-
bus, seu occidentalibus, in
multis alioqui inter se dis-
sentientibus, plura fidei
monumenta, plura Revela-
tionis Christianæ instru-
menta, plerisque, v. g. li-
bros tum veteris tum novi
Testamenti, Symbolum
Apostolorum, Symbolum
Nicænum, &c. summo con-
sensu recipi ut authentica
& integra, ipsosque Ju-
dæos, de plerisque veteris
Testamenti libris quibus
revincuntur, christianis
omnino consentire. Hæc
verò sine immensâ erudi-
tione & infinitis disquisi-
tionibus, imò sine litteris
sciri facile possunt ex testi-
moniis gravibus, quæ suf-
ficient ut ejusmodi instru-
mentorum & librorum au-
thenticitas sine difficultate
agnoscatur.

tout doit nécessairement conspirer, & qui est très-suffisant pour
faire reconnoître sans difficulté l'authenticité de ces monumens
de foi & de ces livres.

Huic quoque authen-
ticitati vir sapiens sine
eruditione ullâ pruden-
ter assentiretur, ductus so-
lo testimonio & consen-
su eruditorum qui singu-
la quæque ad ejusmodi
instrumenta & libros per-
tinentia perpenderunt &

gion Chrétienne, que la plu-
part, par exemple, des livres
de l'ancien & du nouveau Tes-
tament, le Symbole des Apô-
tres, le Symbole de Nicée,
&c. sont reçus d'un consente-
ment unanime comme authen-
tiques & exempts de toute al-
tération, par toutes les sociétés
Chrésiennes, soit de l'orient,
soit de l'occident, quoique ces
communions soient d'ailleurs
divisées entr'elles sur beaucoup
d'articles. Il est certain que les
Juifs sont d'accord avec les
Chrésiens sur la plupart des li-
vres de l'ancien Testament,
dont ceux-ci se servent pour les
réfuter. Ce consentement de
toutes les sociétés chrétiennes &
cet accord des Juifs avec nous,
peuvent assurément être connus
sans une immense érudition &
sans des recherches infinies. Ils
peuvent même être connus ai-
sément & sûrement par les gens
sans lettres, s'appuyant sur le
témoignage de personnes gra-
ves : témoignage que personne
ne peut contredire, avec lequel

Un homme sage, sans au-
cune érudition, adhéreroit en-
core prudemment à cette au-
thenticité, fondé uniquement
sur le témoignage & le consen-
tement des savans, qui ont exa-
miné en détail & scrupuleuse-
ment tout ce qui regarde ces
monumens & ces livres, & qui
ont jugé que leur authenticité
étoit hors de doute.

eorundem authenticitatem esse indubitatum censuerunt.

Un Catholique admet aussi cette authenticité très-prudemment, s'en rapportant là-dessus à l'enseignement & à l'autorité de l'Eglise Catholique, qui lui présente ces monumens & ces livres comme authentiques, & qui sur des objets de cette nature est la plus grande autorité visible.

ENTANT qu'on y dit « que » pour reconnoître parmi tant » de Religions diverses, quelle » est la vraie, si tant est qu'il y » en ait une qui le soit, il faut » entendre les Docteurs de toutes les Religions, lire les livres de tous les partis, & que » cela ne suffit pas encore, soit » parce qu'il y a des peuples » qui ne font point de livres, » soit parce que les livres ne » rendent pas toujours fidèlement » les sentimens de ceux qui les » ont écrits, mais que pour bien » juger de la Religion des divers peuples, il faut l'aller » apprendre chez eux, & par » conséquent voyager par toute » la terre ».

Ces propositions sont fausses, injurieuses à Dieu, à Jesus-Christ, à la Religion Chrétienne & à tous les Chrétiens; elles introduisent un Pyrrhonisme universel, & renversent la Religion naturelle.

Idem præterea prudenter & sine hæsitatione quifque Catholicus admittit solâ fretus Ecclesiæ Catholicæ auctoritate quâ nullâ de his rebus major extat in terris visibilis.

QUATENUS in iis affirmatur « ad discernendum quæ » ex diversis Religionibus » revelatis vera sit, si quæ » tamen earum est vera, » esse audiendos Doctores » omnium Religionum; » legendos omnes libros; » idque non sufficere, quia » multi populi libros non » edunt, & libris expressa » sententia sæpe Auctoris » menti non consonat; sed » ad certum de singulorum » populorum Religione ferendum iudicium, unumquemque eorum adeundum, adeoque esse peragranda omnem terram ».

Falsæ sunt, insulsæ, in Deum, in Christum, in Religionem Christianam, in omnes Christianos contumeliosæ, Pyrrhonismum universalem inducunt, ipsamque Religionem naturalem subvertunt.

Enim vero non eget sane vir Christianus audire Doctores populorum qui idololatriæ dediti sunt, aut ad ejusmodi populos peregrinare, ut norit an non forte Religio ejusmodi populorum Christianam prætet? Non eget idem Rabinorum fieri auditor, cum dubitare nequeat de factis complurimis quibus hodierna Judæorum Religio facile convincitur superstitionis falsitatis. Non eget adire Mahumetanos Doctores & Constantinopolim proficisci, ut discat quod facillime & indubitanter jam cognoscit, nempe Mahumetem longe recentiorem esse Christo cujus Religio usque ad sæculi consummationem duratura est, cujus institutioni illud Mahumetani debent quod unicuique Deum colant, cujus Religionis ut & Judaicæ superstitionis, nihil nisi indigestas & male secum cohærentes excerptiones exhibet Religio à Mahumete fraudibus & armis, sine miraculis publicè patratæ invecæta. Non se idiotas sane & præcipitantiore fide imbutos judicabunt omnes Christiani, quod non legerint omnes libros, non au-

Un Chrétien n'a assurément pas besoin d'aller entendre les Docteurs des peuples idolâtres, ni de voyager & de demeurer chez ces peuples, afin de pouvoir juger que la Religion Chrétienne est préférable à l'idolâtrie. Il n'a pas besoin de lire les rêveries du Talmud, ni d'entendre les Rabins pour juger de la Religion que pratiquent aujourd'hui les Juifs, puisqu'il ne peut douter raisonnablement d'un grand nombre de faits qui suffisent pour le convaincre que cette Religion n'est qu'une superstition fautive. Il n'a pas besoin d'aller entendre les Docteurs Musulmans ni de partir pour Constantinople, pour apprendre ce qu'il sait déjà avec facilité & avec certitude, savoir que Mahomet est bien postérieur à Jesus-Christ, dont la Religion doit subsister jusqu'à la consommation des siècles, & dont la doctrine étoit depuis long-tems répandue par toute la terre, & y avoit fait des changemens prodigieux, lorsque Mahomet parut; de sorte que c'est aux enseignemens de Jesus-Christ que les Mahométans sont redevables de ce qu'ils n'adorent qu'un seul Dieu. Les critiques conviennent, (& les Chrétiens sans un grand travail ne peuvent-ils pas l'apprendre d'eux?) que la Religion de Mahomet ne consiste que dans un recueil mal digéré & mal lié de dogmes & de pratiques tirées partie de la Religion Chrétienne, partie de la Religion des

Juifs. Qui ne fait que la même Religion a été introduite par la fraude, par la force des armes & sans aucun miracle fait publiquement ? Non, les Chrétiens ne se croiront jamais dépourvus de lumières nécessaires & de jugement; ils ne se regarderont jamais comme téméraires & trop précipités dans leur foi, parce qu'ils n'auront pas feuilleté toutes les bibliothèques, n'auront pas lu tous les livres, ni entendu les Docteurs de toutes les Religions, voyagé par toute la terre pour apprendre la Religion de tous les différens peuples, afin d'en porter un jugement assuré, & se décider sur la préférence à donner à l'une sur toutes les autres, après les avoir toutes comparées entr'elles.

Les maximes qu'il plaît à l'Auteur d'avancer, ne rendent pas seulement douteuse & incertaine la vérité de la Religion Chrétienne, qui, comme nous l'avons dit, & qu'il est évident, est appuyée sur des faits qu'on ne peut révoquer en doute sans admettre un Pyrrhonisme universel en genre d'histoire; mais il suit des mêmes maximes, qu'il faudroit embrasser ce Pyrrhonisme soit sur la Religion naturelle, comme il a déjà été remarqué, soit même à l'égard de toute doctrine. Car si l'on ne peut juger avec certitude que ces faits si publics & si attestés sont vrais, & que les cultes idolâtres sont faux, à moins qu'on n'entende les Docteurs de ces Religions, qu'on ne lise tous les livres, & qu'on n'aille chez tous les peuples, c'est une conséquence nécessaire

dierint cujusque Religionis Doctores, atque non omnem infinitatem peregrinati sint, ut apud omnes populos aliquandiu commorarentur ad eorum Religionem proprius inspiciendam, certum de eâ judicium ferendum, & deinde, utramque inter se conferendo, judicandum utra utri anteponenda sit.

His verò Auctoris placitis non tantum redditur dubia saltem & omnino incerta Religionis Christianæ veritas, innixa tamen, ut diximus & per se patet, factis, quæ in dubium revocari non possunt quin universalis Pyrrhonismus historicus admittatur; verum ex iisdem præterea sequitur tum de Religione naturali, ut jam vidimus, tum etiam de omni quâcumque doctrinâ universalem ipsum Pyrrhonismum esse amplectendum. Nam si de factis publicis quæ tot testimoniis fulciuntur, de Religionum etiam idololatriæ consecratarum certò judicari nequeat, nisi au-

diantur ejusmodi Religio-
num Doctores , legantur
libri universi & invifantur
omnium populorum fines ;
confequens effe debet de re
omni circa quam inter ho-
mines difputatur & varia
circumferuntur fententiæ ,
nullum firmum poffe judi-
cium ferri , nifi ejusmodi
variarum fententiarum af-
fertores auditi fuerint ;
adeòque n minem poffe
unum Deum colere , ho-
neftum ab inhonèfto , juft-
tum ab injufto fecernere ,
antequam Polytheiftarum ,
Epicureorum & Cynico-
rum placita ab eorum Doc-
toribus exceperit : nemi-
nem poffe Materialifmum
rejjicere nifi varias diver-
forum Materialiftarum
fcolas frequentaverit : ne-
minem poffe effe certum
materiam exiftere , nifi
fubtiliorum Immaterialif-
tarum lectiones audiverit :
neminem poffe aliquam
mathematicis difciplinis ,
ipfis que evidentiffimis ratio-
nis axiomatibus certitudinem
tribuere , nifi cum Pyr-
rhoniorum magiftris præcipuis
differuerit , &c.

QUATENUS in iis adji-
citur « doctrinam quam in
» libro infcripto , *Exposi-*
» *tio doctrinæ Ecclefie Ca-*
» *tholicæ* , Boffuetus exhi-
» bet , longè effe diffitam
» ab eâ quam Pastores Ca-
» tholici populis fibi com-
» miffis tradunt ».

qu'on ne pourra porter aucun
jugement affuré de tout objet
dont les hommes ne font pas
tous d'accord , & ont des fen-
timens différens , à moins qu'on
n'ait auparavant entendu ceux
qui foutiennent ces opinions
différentes ; ainfi perfonne ne
pourra adorer un feul Dieu ,
& diftinguer la juftice de l'in-
juftice , l'honnête de ce qui ne
l'eft pas , avant qu'il ait entendu
les Docteurs des Polithéiftes ,
des Epicuriens & des Cyniques
fur les opinions qu'ils fuivent :
perfonne ne pourra rejeter le
Matérialifme , avant qu'il ait
fréquenté les différentes écoles
de ceux qui enfeignent ces er-
reurs : perfonne ne pourra être
affuré que la matiere existe ,
avant qu'il ait appris & exami-
né les fubtilités des Immatéria-
liftes : perfonne ne pourra at-
tribuer quelque certitude aux
mathématiques , ni même aux
axiomes les plus évidens de la
raifon , avant que d'en avoir
conféré avec les maîtres des
Pyrrhoniens , &c.

ENTANT qu'on ajoute dans
ces mêmes propofitions « que la
» doctrine du livre de Boffuet ,
» intitulé : *Exposition de la doc-*
» *trine de l'Eglife Catholique* ,
» eft bien différente de celle que
» les Pasteurs Catholiques en-
» feignent au peuple ».

Ces propositions sont fausses, calomnieuses & injurieuses envers les Pasteurs Catholiques, & à l'égard de l'Eglise Catholique entière, qui approuve hautement & en tout cet ouvrage de Bossuet, & qui ne demande autre chose des Luthériens & des Calvinistes, pour les recevoir avec joie dans son sein, sinon qu'ils fassent une profession de foi conforme à la doctrine exposée dans ce même livre; c'est ce qu'éprouvent ceux d'entr'eux qui rentrent dans l'Eglise; & plût à Dieu que tous fussent prêts d'y revenir à cette condition! Ces mêmes propositions favorisent de plus un schisme qu'on ne peut trop déplorer.

Falsæ sunt, in Pastores Catholicos calumniosæ sunt & injuriosæ, necnon in Ecclesiam Catholicam, quæ prædictum librum summè approbat & à Lutheranis & Calvinianis, ad eos in sinum suum lubenter recipiendos, id unum duntaxat exigit, ut profiteantur fidem doctrinæ in hoc libro expositæ consentaneam; quod experiuntur quotquot ex iis ad Ecclesiam redeunt, atque utinam cæteri idem usu discere aliquando velint! Insuper schisma infauftum fovent.

ENTANT qu'on y lit « que la » révélation faite autrefois aux » Juifs & la Révélation Chrétienne, sont écrites en des » langues que les Juifs d'aujourd'hui & les Chrétiens » n'entendent pas; que ce n'est » pas une manière bien simple » d'instruire les hommes, de » leur parler toujours une langue qu'ils n'entendent pas; » qu'en vain on répondroit que » les livres saints ont été traduits; que personne ne peut » affirmer que ces livres ont été » traduits fidèlement, & qu'il » n'est pas même possible qu'ils » le soient; que quand Dieu » fait tant que de parler aux » hommes, il n'y a pas de raison pour quoi il ait besoin » d'interprete ».

QUATENUS in iis legitur « Judaicam & Christianam » nam Revelationem scriptas esse linguas quas hominum diurni Judæi & Christiani nesciunt; istud autem, » nempe Deum ad homines instruendos uti ferone mone iis ignoto, certe » non esse viam eos docendi simplicem; versus » quidem esse libros sacros; sed deesse sponso-rem qui ejusmodi interpretationes esse aut posse » esse accuratas testetur; » nullamque causam perspicui cur Deus interprete indigeat ».

Irrisionem Revelationis Christianæ summe temerariam, protervam, malâ fide prolatam & blasphemam continent.

Jam observavimus ad propositionem XXVII, revelationem divinam aliquibus hominibus, qui alios docerent, fieri debuissè, non verò singulis hominibus Revelatio autem Christiana ad omnes populos spectat, singulis suus est sermo proprius, qui præterea variis mutationibus successivis obnoxius est. Constitutis igitur, ut se habent, iis, quæ ad sermonem populorum attinent, oportuit libros ejusmodi revelationem exhibentes, scribi olim sermone populis hodiernis ignoto. Eorum plurimi exarati sunt sermone usitato Hebræis quos spectabant; alii quales sunt fere omnes novi Testamenti sermone græco qui Apostolorum tempore in orbe terrarum maxime vulgatus erat. Versiones antiquæ librorum ejusmodi editæ, & quidem græca veteris Testamenti longe ante Christi adventum, latina Testamenti utriusque ab exordio Ecclesiæ post Christum. Neque porro desunt

Ces propositions sont une dérision très-téméraire, très-injurieuse, faite de mauvaise foi, & blasphématoire, de la Révélation Chrétienne.

Nous avons déjà remarqué sur la proposition XXVII, que la révélation divine a dû se faire immédiatement, non pas à chaque homme en particulier, mais à quelques hommes, qui en instruisent les autres. La Révélation Chrétienne est universelle, elle est destinée à l'enseignement de tous les peuples, dont chacun a un langage qui lui est propre, & qui est sujet à changer. Les choses étant donc dans l'état où elles sont, par rapport au langage des peuples, il a fallu que les livres saints, où est contenue une révélation qui regardoit même tous les peuples à venir, fussent écrits dans une langue que les peuples qui sont aujourd'hui, n'entendent pas. Plusieurs de ces livres, qui dans le tems qu'ils ont été publiés, étoient pour les Hébreux, furent écrits en Hébreu, d'autres, tels que sont presque tous les livres du nouveau Testament, furent composés en Grec, qui étoit la langue la plus répandue au tems des Apôtres. On a encore les traductions anciennes de tous ces livres. La version grecque de l'ancien Testament fut faite long-tems avant la naissance de Jésus-Christ. La version latine des deux Testamens le fut dès le commencement de l'Eglise Chrétienne.

Chrétienne ; & il ne manque pas de traductions des mêmes livres à l'usage de tous les peuples.

Lorsque l'Auteur doute si ces versions sont fidelles, ou même peuvent l'être, & qu'il demande qui est-ce qui pourra assurer qu'elles le sont, il veut nous conduire au Pyrrhonisme universel sur l'intelligence des ouvrages de tous les anciens ; car, ou les livres sacrés peuvent être entendus & traduits exactement, ou aucuns des anciens livres ne peuvent l'être. Par conséquent, si l'Auteur en étoit cru, il n'y auroit rien de certain dans l'histoire ancienne ; on ne connoitroit avec assurance aucune opinion des anciens ; en un mot toute certitude appuyée sur d'anciens monumens seroit détruite. Remarquez même que les traductions des livres saints, ont dû se faire avec plus d'attention & d'exactitude que celle de tout autre livre. C'est une suite naturelle de l'importance dont il a toujours été pour les Chrétiens, qu'il ne se fit point de version des Ecritures, qui ne fût exacte. Mais remarquez encore la contradiction formelle où tombe l'Auteur : il dit ailleurs que la majesté des écritures l'étonne ; il admire sur-tout la simplicité & la sublimité de l'Evangile, & les caractères de vérité qui s'y trouve : il parle des choses qu'il contient ; il entend donc le sens exprimé par les paroles de l'Ecriture :

interpretationes variis populis accommodatæ

Dum autem dubitatur an versiones illæ sint, vel etiam possint esse accuratæ, ac quæritur quis earum fidelitatis possit esse sponsor, inducitur universalis Pyrrhonismus de omnium veterum scriptorum sensu. Nam converti possunt accuratè libri sacri, vel nulli veterum libri intelligi queunt & converti ; adeoque, si audiretur Auctor, omnis certitudo ex antiquis instrumentis deducta labefactaretur.

Adverte librorum sacrorum versiones eò diligentius debuisse elaborari, quòd omnium Christianorum magnoperè intererat ne versio ejusmodi parùm exacta ederetur.

Adverte iterum quam in contradictionem incidat Auctor. Alibi Auctor ait se scripturarum majestatem percipi. Simpliciter simul & sublimitatem Evangelii miratur. De iis verba facit quæ in eo continentur, necnon de caracteribus veritatis ei propriis. Ergo ipse scripturarum sensum à se attingi putat. Ergo possunt verti. Ergo

fibi non constat cum an ver-
ti queant dubitat.

Sponsor vero non deest,
qui accuratas esse illas ver-
siones præstet. Nimirum,
1°. diversarum Commu-
nionum Christianarum
apud quas multi sunt lin-
guarum periti, consensio
de versionis alicujus fide;
nunquam enim inter eas
hâc de re conveniret circa
versionem in præcipuis vi-
tiosam. 2°. Consentiens de
eodem eruditorum testimo-
nium; qui enim perspexerit
quantâ curâ plures vari-
arum communionum eru-
diti annotaverint textuum
versionumque receptorum
differentias quin ullas cen-
suerint, quod ad summam
rei attineret, varietates in-
ter illas extare, iis sane in
hoc negotio jure credet;
homines enim tot diversa
de multis sentientes & va-
riis affectos partium studiis,
sola de tanti momenti ar-
gumento veritas potest
unanimes facere. 3°. Res-
pectu Catholicorum vel so-
la sufficit Ecclesiæ Catho-
licæ auctoritas, de quâ
ad propositionem sequen-
tem.

on peut donc le traduire : conti-
nent donc doute-t-il si cela
se peut ?

Nous ne manquons pas au-
reste de garant sur qui nous
puissions compter, & qui nous
assure de la fidélité des ver-
sions de ces saints livres, sans
que nous soyons obligés à des
discussions infinies. Première-
ment le consentement de tou-
tes les Communions Chrétien-
nes sur la fidélité d'une version,
nous en garantit très-sûrement
l'exacritude. Dans ces commu-
nions, il y a des savans qui
possèdent les langues, & elles
ne conviendroient jamais en-
tr'elles du mérite d'une tra-
duction vicieuse dans sa sub-
stance & sur les principaux
points. Secondement, nous
avons encore pour garant le
consentement des savans sur le
même objet. Qu'on fasse atten-
tion à l'exacritude avec la-
quelle des savans de Commu-
nions différentes ont remarqué
toutes les variantes des textes
& des versions reçues, & au
jugement qu'ils en ont porté,
savoir que dans toutes ces dif-
férences, il n'y avoit rien de
capital & qui intéressât le fond.
Pourroit-on ne pas s'en rap-
porter à eux sur cette matière ?
Ils pensent différemment en
mille choses; ils sont de par-
tis si différens, dont ils ont à
cœur les intérêts; il n'y a donc
que la vérité seule qui ait pu
les réunir sur un sujet d'une si
grande conséquence. Troisième-
ment les Catholiques, & un garant

ment, un autre garant pour

dont le témoignage suffit, c'est l'autorité de l'Eglise, dont nous allons parler dans la censure de la proposition suivante.

X X X I I.

Nos Catholiques font grand bruit de l'autorité de l'Eglise, Tome III ;
p. 164 & 165
mais que gagnent-ils à cela, s'il leur faut un aussi grand appareil de preuves pour établir cette autorité, qu'aux autres sectes pour établir directement leur doctrine ? L'Eglise décide que l'Eglise a droit de décider. Ne voilà-t-il pas une autorité bien prouvée ? Sortez de là, vous rentrez dans toutes nos discussions.

C E N S U R E.

Cette proposition, savoir :
« que les Catholiques ont tort
» de faire grand bruit de l'au-
» torité de l'Eglise, puisqu'il
» leur faut un aussi grand ap-
» pareil de preuves pour éta-
» blir cette autorité, qu'aux
» autres sectes pour établir di-
» rectement leur doctrine, &
» que s'ils sortent de cette preu-
» ve ridicule : l'Eglise décide
» que l'Eglise a droit de déci-
» der ; ils rentrent dans toutes
» les discussions que l'Auteur a
» détaillées ».

Cette proposition est fautive, avancée par ignorance ou de mauvaise foi, on y calomnie les Catholiques, on y méprise l'autorité de l'Eglise, qui est l'Épouse de Jésus-Christ : on y revient à présenter & à inculquer de nouveau la nécessité prétendue des recherches détaillées dans les quatre propositions précédentes ; & à cet égard, cette proposition mérite

C E N S U R A.

Hæc propositio, nempe
« à Catholicis frustra of-
» tentari Ecclesiæ auctori-
» tatem, quippe qui ad
» hanc asserendam non mi-
» nori opus habent appa-
» ratu quàm aliæ sectæ ad
» suam doctrinam directè
» adstruendam, & qui,
» nisi velint in hæc inani
» probatione consistere :
» Ecclesia decidit sibi jus
» esse decidendi, revocantur
» ad omnes memoratas dis-
» quisitiones ».

Hæc propositio falsa est, inscitè aut infideliter prolata, in Catholicos est calumniosa, Ecclesiæ Christi sponsæ auctoritatis est contemptrix, necessitatem disquisitionum in præcedentibus propositionibus numeratarum iterum obtrudit & inculcat, adeoque rursus

provocat notas ejusmodi propositionibus iniustas.

Falsò, infcitè, aut malâ fide & calumniosè Catholicis Auctor affingit hoc dictum : *Ecclesia decidit Ecclesiæ jus decidendi competere*. Quasi illud intelligerent sensu circulum vitiosum includente, & in ejusmodi probatione, quæ ita accepta inanis foret, consisterent.

Ecclesia Catholica, spectata prout est societas christiana visibilis, vestita est caracteribus, seu notis externis, quibus faciliè agnoscitur esse auctoritas visibilis maxima ; cui proinde confidunt homines necesse est, ut discant ea, quæ ad fidem, ad Religionem à Christo institutam, ad salutem æternam pertinent. Scilicet, qui Revelationem Christianam cognoscit veram esse, quod quidem operosum non est, ut ostendimus, quippe cum tota hæc cognitio pendeat à certitudine factorum quæ non modò Catholica Communio, sed & omnes societates de Christiano nomine gloriantes unanimi consen-

de plus les qualifications qui viennent d'être données à ces quatre propositions.

C'est faussement, par ignorance ou de mauvaise foi, & en calomniant les Catholiques, que l'Auteur leur attribue de dire : *l'Eglise décide que l'Eglise a le droit de décider*. De manière que ces paroles étant entendues dans un sens qui renfermeroit un cercle vicieux, ils s'y arrêtent comme à l'unique preuve de l'autorité de l'Eglise. Ce seroit alors, il est vrai, s'arrêter à une preuve nulle & ridicule : mais ce n'a jamais été là leur pensée.

L'Eglise Catholique, considérée sous le rapport de société visible professant la foi chrétienne, est revêtue de caracteres ou notes extérieures, auxquelles on la reconnoît aisément pour la plus grande autorité visible, en qui les hommes doivent avoir une confiance entière pour apprendre d'elle toutes les vérités qui regardent la foi, la Religion établie par Jésus-Christ, & le salut éternel. Ce n'est pas, comme nous l'avons montré, une chose difficile de connoître que la Révélation Chrétienne est vraie. Cette connoissance dépend entièrement de la certitude des faits que non-seulement l'Eglise Catholique, mais encore toutes les Communions qui se glorifient du titre de Chrétiennes, présentent avec un concert parfait, comme transmis par une tradition in-

dubitable. Mais, si connoissant en général la vérité de cette révélation, on entreprend ensuite de discuter ce qui regarde la doctrine de chacune des Communions qui se disent Chrétiennes, qu'on veuille par la voie d'examen ou *par l'esprit privé* se décider sur ce qu'on doit croire de chacun des articles controversés entr'elles, on se jette dans des difficultés très-grandes, que les simples & les non-lettrés ne peuvent jamais surmonter, & d'où à peine pourra se tirer l'homme le plus savant sur ces matieres, en y employant toute sa vie.

C'est-là une des raisons pourquoi les Catholiques prétendent que Dieu, dont la providence s'étend à tout, & qui est l'auteur de la Religion Chrétienne, a établi une société visible, c'est-à-dire, l'Eglise, pour être la gardienne & l'interprete fidelle de la parole de Dieu, & pour enseigner aux hommes ce qu'ils doivent croire & pratiquer afin de parvenir au salut. Or, pour qu'on reconnoisse entre toutes les Sociétés qui font profession d'être Chrétiennes, quelle est celle à qui une si grande autorité appartient effectivement, ils veulent qu'on suive la même méthode que celle qu'on emploie pour connoître la vérité de la Religion Chrétienne & la démontrer contre les incrédules. Ils soutiennent que toute cette question consiste en faits; que sa décision dépend toute entiere de cer-

su & traditione indubitata offerunt: is idem maximis & nunquam ab illiterato, imò vix ab eruditissimo superandis difficultatibus implicabitur, si *viâ examinis*, ut aiunt, inquirere suscipiat doctrinam singularum ejusmodi communionum, inter se circa innumera dissidentium, & ratione aut *spiritu privato* velit disjudicare quid de singulis articulis inter eas controversis sentiendum habeat. Hæc est una è causis cur Catholici decernant esse à Deo provido & Christianæ Religionis auctore institutam aliquam societatem visibilem seu Ecclesiam, quæ fida sit verbi Dei custos & interpres, ac hominum magistra, de iis quæ ad salutem æternam assequendam credenda & agenda sunt. Ad agnoscendum quænam sit inter varias Communiones, quæ se Christianas dicunt, ejusmodi tantæ auctoritatis Societas, volunt ut eodem modo procedatur quo Religio Christiana generatim adversus incredulos demonstratur. Rem enim integram contendunt contineri factis quibusdam indubitatis, obviis, quorum

cognitio facilis est & unicuique accommodata, modo saltem Pastorum ministerio aliquatenus adjuvetur.

peut sagement refuser de se soumettre à l'autorité de l'Eglise Catholique dans ce qui concerne les vérités de la foi.

Facta ejusmodi in his sita sunt, nempe Ecclesiam Catholicam esse *unam*, id est, eos omnes qui ei nomen dant, esse unitos professione unius ac ejusdem fidei, eorundem sacramentorum usu, & subjectione iisdem Pastoribus, præsertim Romano Pontifici Apostolorum Principis successori.

Esse *Catholicam*, id est, magis quâlibet aliâ Communionem extensam & toto orbe diffusam, imò ita superiorem cuilibet alteri sectæ quæ variis sæculis exorta est, & ab eâ disjuncta fuit, ut initio separationis, singulæ illæ sectæ, quantolibet progressus fecerint, nihil fuerint, nisi particulæ quædam contra totum Ecclesiæ corpus rebellantes ac pugnantes.

Esse *Apostolicam*, id est, ita eandem & unam cum Ecclesiâ ab Apostolis fundatâ, ut exinde semper sibi constiterit & perseve-

raints faits indubitables qui se trouvent par-tout, & que, dès qu'on les connoît, ce qui est aisé & proportionné à la capacité d'un chacun, au moins pour peu qu'il soit aidé par le ministère des Pasteurs, on ne

peut sagement refuser de se soumettre à l'autorité de l'Eglise Catholique dans ce qui concerne les vérités de la foi.

Ces faits peuvent en général se rapporter à quatre principaux. Le premier, c'est que cette Eglise est *une* : c'est-à-dire, que tous ceux qui lui appartiennent, sont tous unis par la profession d'une même foi, par les mêmes sacremens, & par la soumission aux mêmes Pasteurs, parmi lesquels le souverain Pontife a la primauté d'honneur & de juridiction comme successeur de S. Pierre.

Le second de ces faits, c'est que l'Eglise est *Catholique*, c'est-à-dire, plus étendue que toute autre Communion, & répandue par toute la terre; & même si supérieure par-là à toute autre secte née & séparée d'elle dans les siècles différens, que chacune de ces sectes, quand elles ont paru, quelques progrès qu'elles aient pu faire depuis, n'a pourtant été, dans le commencement de la division, qu'une parcelle qui se révoltoit & combattoit contre tout le corps de l'Eglise.

Le troisième, c'est que l'Eglise est *Apostolique* : c'est-à-dire, tellement la même, tellement une avec l'Eglise fondée par les Apôtres, que premièrement, depuis cette fondation,

elle a toujours subsisté sans interruption, en un grand corps de société plus considérable que chacune des sociétés sorties de son sein en se révoltant contre elle ; qu'en second lieu, la mission de ses Pasteurs vient des Apôtres, vient de Jesus-Christ, & par conséquent de Dieu : au lieu que les Pasteurs des sectes séparées d'elle, sont sans mission, soit ordinaire, soit extraordinaire : sans mission ordinaire, puisque l'Eglise contre laquelle ces sectes se sont révoltées, ne leur a point sans doute transmis de mission : sans mission extraordinaire, la mission extraordinaire se prouvant par des miracles, & eux n'en produisant point ; qu'en troisième lieu, la doctrine de foi que tient aujourd'hui l'Eglise, est la même que celle des Apôtres, & vient d'eux : ce qui se montre encore aisément sans discussion, & par la seule inspection des faits. Car il est certain qu'on ne peut reprocher à cette Eglise aucun changement sensible arrivé dans sa doctrine. Il n'en est pas de même des sectes séparées : toutes ont varié sensiblement, leurs chefs ont tous été des novateurs ; tandis qu'ils étoient encore dans l'Eglise Catholique, où ils avoient reçu la naissance & l'éducation ; ils faisoient profession de la foi de cette Eglise, qu'ils ont ensuite abandonnée & rejetée. Quant aux changemens insensibles qu'on prétendrait être arrivés peu-à-peu dans la foi

raverit in unum maximæ societatis corpus, quæ cæteras ab ejus sinu rebellando egressas societates perpetuò superarit ; ut ab iisdem Apostolis, à Christo, ac proinde à Deo repetat Ministrorum seu Pastorum suorum missionem, quæ facta ab eâ discissæ omninò carent, scilicet, nullam habent ordinariam, cum ab Ecclesiâ, in quam rebellaverit, ad eas transmissa non sit ; neque extraordinariam, ut pote quam miraculis non probarunt ; ut doctrinam quam nunc tenet, ab Apostolis esse derivatam inde pateat, quòd, dum sectas ab eâ separatas omnes sensibilibiter variasse constat (siquidem earum saltem auctores antequàm in eam pugnarent, idem cum ipsâ circa unitatem tenendam & reliqua fidei capita profitebantur), nulla certò certius ipsi exprobrari possit quævis mutatio sensibilis in doctrinâ, nullamque insensibilem factam fuisse ostendat constans ejusdem & nunquam interruptum in avità fide retinendâ studium, omnisque profanæ novitatis fidei contrariæ aversio stabilis & flecti nescia, unde contigit

ut nulla quovis sæculo exorta sit hæresis, quæ diffidiis, concertationibus, definitionibus Conciliisque memorandis locum non dederit. Cum ergo nihil ejusmodi circa prætenfas, de quibus agitur, mutationes habitum sit, colligendum est has esse nullas.

la foi. C'est par une suite de ce zele & de cette aversion que les moindres hérésies qui se sont élevées dans quelques siècles que ce soit, ont causé tant de bruit, ont occasionné des disputes, des ouvrages de part & d'autre, des divisions, des brigues, des décisions, des Conciles; mais rien de pareil n'est arrivé par rapport aux changemens dont il est question. Voilà des faits dont la connoissance détaillée iroit très-loin, mais dont une connoissance générale est à la portée de tout le monde, & suffit pour conclure que les changemens prétendus insensibles dont il s'agit, sont des chimères.

Sanctam esse, id est, quæ sibi meritò vindicat admirabilem ipsiusmet Christi sanctitatem à quâ ortum ducit, tum eam quâ floruerunt Apostoli à quibus propagata est, tum invictam martyrum constantiam qui in ejus sinu ad veritatis & legum ejus defensionem passi sunt, tum virtutes innumerorum aliorum justorum cujuscumque generis, sexûs, ætatis & conditionis, qui licet in hisce posterioribus sæculis pauciores sint, nunquam tamen in eâ deerunt; cujus præterea

de l'Eglise, c'est un fait que la discussion n'établit point, & qui sans discussion se démontre faux par son incompatibilité avec d'autres faits incontestables & avoués de part & d'autre. Il y a toujours eu dans l'Eglise un zele ardent pour retenir l'ancienne foi & empêcher qu'on y donnât la moindre atteinte; il y a toujours eu une aversion constante & inflexible de toute nouveauté contraire à

Le quatrième fait principal, qui sert à établir l'autorité de l'Eglise, c'est que l'Eglise est *sainte*: c'est-à-dire, qu'elle regarde avec raison comme lui appartenant la sainteté même de Jésus-Christ son chef, d'où elle tire son origine; qu'elle a droit de s'approprier la sainteté des Apôtres, qui l'ont fondée & ont travaillé avec tant de succès à sa propagation: de se glorifier de la constance des martyrs, qui ont souffert la mort dans son sein pour la défense de sa foi & de ses loix: de s'attribuer les vertus de cette multitude innombrable de justes de toute sorte, de tout âge, de tout sexe, de tout état: ces justes ne sont pas aujourd'hui en

aussi grand nombre qu'autrefois, mais il y en a encore, & il y en aura toujours dans l'Eglise : de regarder de plus comme opérés en sa faveur les miracles de Jésus-Christ & des Apôtres, de même que tous les autres miracles proprement dits, dont aucun ne se fait hors de son sein, & dont elle est favorisée dans tous les siècles, avec cette différence, que, dans les premiers siècles, ils étoient, & devoient être beaucoup plus fréquens.

Ceux qui naissent & sont élevés dans l'Eglise Catholique, apprennent ces faits en même-temps qu'on leur explique les symboles de la foi où il en est fait mention, & tout ce qui concerne la vérité de la Religion Chrétienne. On ne doit pas dans leur instruction séparer des objets qui ont une liaison si étroite : les faits par lesquels on démontre la vérité de cette sainte Religion, étant les mêmes que ceux qui prouvent le respect & la soumission dus à l'autorité de l'Eglise, dont il est naturel à tout le monde de sentir les avantages & la nécessité.

Or ces faits, ou les caractères qui en résultent, rendant l'Eglise Catholique très-visible, c'est-à-dire, lui donnant une autorité souveraine & très-sensible, qu'elle tient de Dieu pour l'enseignement des vérités de la Religion ; il est clair que lorsqu'elle s'attribue le droit de décider les controverses, on peut en conclure avec

sunt ipsa Christi miracula & Apostolorum, necnon quæcumque alia veri nominis, quæ extra ejus sinum non perspiciuntur, in ejus autem sinu singulis sæculis peracta habentur, licet prioribus, ut par est, multò frequentiora fuerint.

Quisquis apud Catholicos nascitur & instituitur, ejusmodi facta discit unà cum symbolis & simul atque de Religione Christianâ imbuitur, neque enim hæc separari oportuit, quæ ita inter se connexa sunt, ut facta eadem quibus veritas sanctæ Religionis illius demonstratur, ostendant quoque quanta Ecclesiæ auctoritati, cujus necessitatem nemo non sentit, debeantur reverentia & obsequium.

Porrò hisce factis seu caracteribus & notis quæ ex ejusmodi factis resultant, Ecclesia Catholica summè visibilis facta, seu maximam inde auctoritatem consequens, si sibi tribuat jus controversias dirimendi, meritò dicitur illo jure pollere, neque in eo

est ulla *circuli vitiosi* species, aut inanis probationis genus.

Quod Auctor insuper effugit « maximo nimirum » Catholicis opus esse argumentorum apparatu ad » hanc Ecclesiæ auctoritatem adstruendam, nec » majori indigere sectas ut » singulos doctrinæ suæ articulos directè probent »: id adhuc incertiam aut malam fidem redolet; siquidem probata semel Ecclesiæ auctoritas reliquorum omnium & singulorum dogmatum probationem sufficientem secum importat. Facilius vero est unum efficere quàm innumera, quorum unumquodque suam habet saltem æqualem difficultatem.

Deinde jus docendi & controversias dirimendi Ecclesiæ competere demonstratur invictè & facilitè; tum ex scripturis, prout ab omnibus Christianis recipiuntur, consideratis, quibus clara exhibentur testimonia in gratiam auctoritatis Ecclesiæ; tum perpetuo & constanti usu & praxi Ecclesiæ, diu ante-

raison qu'elle a ce droit; & il est très-évident aussi que ce n'est point là un *cercle vicieux*, ni une preuve méprisable, qui donne occasion de dire, « Ne » voilà-t-il pas une autorité » bien prouvée » ?

Ce que l'Auteur dit encore, savoir: « que les Catholiques » ont besoin d'un grand appareil de preuves pour établir » l'autorité de l'Eglise, & qu'il » n'en faut pas un plus grand » aux autres sectes pour établir » directement leur doctrine »; cette assertion montre encore beaucoup d'ignorance & de mauvaise foi. Car l'autorité de l'Eglise étant une fois prouvée, ce seul point emporte avec soi une preuve indirecte, mais suffisante de tous les articles de la doctrine que l'Eglise enseigne. Or il est sans doute plus aisé de prouver & d'établir un seul point, que d'en établir directement une infinité d'autres dont chacun est au moins d'une égale difficulté? Mais quel embarras y a-t-il donc à prouver invinciblement que l'Eglise a le droit d'enseigner & de décider les controverses qui regardent la Religion? Les saintes Ecritures, considérées entant qu'elles sont reçues par toutes les Communions Chrétiennes, présentent des passages très-clairs qui établissent ce droit, & dont les Catholiques se servent pour le prouver. C'est un fait indubitable, qui, pour être connu, n'exige ni recherches ni érudition, que l'Eglise a tou-

Jours été dans l'usage & la pratique de décider les controverses, & qu'elle jouissoit de ce droit long-tems avant la naissance & la séparation de chacune des autres Communions, qui sorties de son sein, subsistent encore aujourd'hui. La possession perpétuelle & non interrompue d'un tel droit, cette possession aussi ancienne que l'Eglise, est une preuve sans réplique que ce droit lui vient de Jésus-Christ, à qui elle en a toujours rapporté l'origine : elle fait même voir que cet article du symbole des Apôtres, *je crois la sainte Eglise Catholique*, signifie, *je crois l'Eglise*, à qui l'autorité d'enseigner & de décider, appartient de droit divin ; le mot d'Eglise devant être entendu dans le symbole suivant l'idée que les Fideles ont attachée à ce mot dès les premiers tems, & qu'on ne peut mieux connoître que par la pratique. Enfin le droit qu'a l'Eglise d'enseigner & de décider, se démontre encore sans un appareil de preuves qui demande de grandes recherches, par les notes ou caractères extérieurs qui conviennent à la vraie Eglise, & dont nous avons parlé tout-à-l'heure en peu de mots.

Loin donc qu'il faille aux Catholiques un aussi grand appareil de preuves pour établir l'autorité de l'Eglise, qu'aux autres sectes pour prouver directement leur doctrine, au contraire il n'y a point d'article de la doctrine chrétienne plus facile à prouver, que l'autorité de l'Eglise. Dieu qui in-

quam nascerentur & ab eâ singulæ aliæ Communiones Christianæ quæ hodie existunt, separarentur: quæ sane juris ejusmodi ut à Christo orti possessio stabilis & Ecclesiæ coæva, evidenti argumento est hanc auctoritatem ipsi jure divino competere, atque symboli Apostolici in hoc articulo, *credo... sanctam Ecclesiam Catholicam*, hunc esse sensum, *credo Ecclesiam*, quæ jure divino auctoritatem definiendi habet; idea enim vocis *Ecclesiæ* in symbolo bene determinatur ex ejusmodi praxi; tum denique ex notis & caracteribus externis veræ Ecclesiæ jam memoratis, quibus etiam sine tanto & ita difficili probationum apparatu jus illud Ecclesiæ asseritur.

Tantum igitur abest ut tam difficile sit unam Ecclesiæ Catholicæ evincere auctoritatem, quàm difficile est aliis quibusque sectis omnes & singulos doctrinæ suæ articulos adstruere, ut potius Ecclesiæ auctoritas infallibilis faci-

cilius statuatur, quàm quis alter doctrinæ christi-
 næ probari queat articulus. Nempe ita Deus optimus
 & summè providus res se habere instituit : quia in
 unâ Ecclesiæ auctoritate impertiri dignatus est ho-
 minibus medium, quo facilè ad veritates salutares
 pervenirent. *Gratiæ Deo* agenda à Catholicis *pro*
inerrabili dono ejus, qui eos ab uberibus voluit cum
 lacte nutricis imbui sanctâ doctrinâ, quam tradit Ec-
 clesia Catholica. Quàm *indocti & instabiles*, ut ver-
 bis Apostolorum Principis utamur, ii sunt qui verita-
 tes ab eâ tanto privilegio haustas accensent præjudi-
 cati opinionibus ! Hi expendant facta, quibus à
 pueris persuasi sunt ; quò magis ea expenderint, quò
 magis in verâ scientiâ & eruditione profecerint, eò
 amplius ea deprehendent vera & inconcussa, & Catholicæ Ecclesiæ auctoritatem
 invictè demonstrantia.

Non eadem est Communio ab Ecclesiâ Catho-
 licâ separatarum conditio. Omnes apud eas pueri ante
 adeptum rationis usum, pluresque simplices, quo-
 rum numerum solus Deus cognoscit, apud easdem

prime aux effets de sa provi-
 dence souveraine le caractère
 de sa bonté infinie, a voulu
 donner aux hommes dans la
 seule autorité de l'Eglise, un
 moyen de s'instruire aisément
 des vérités du salut. Quelles
 actions de grâces doivent à
 Dieu les Catholiques pour le
 don ineffable qu'ils ont reçu
 de lui, d'avoir été instruits dès
 leur plus tendre enfance de la
 doctrine salutaire qu'enseigne
 l'Eglise Catholique ! Quel est,
 pour nous servir des termes du
 Prince des Apôtres, l'*aveugle-*
ment & l'inconstance de ceux qui
 osent traiter de préjugés les vé-
 rités qu'ils ont ainsi apprises de
 l'Eglise par une grâce si pri-
 vilégiée. Mais, qu'ils exami-
 nent les faits qui les persuade-
 rent dans leur enfance ; plus
 ils les approfondiront & feront
 de progrès dans une vraie
 science & une véritable éru-
 dition, plus ils découvriront
 de nouvelles preuves de ces
 faits, & se convaincront qu'ils
 sont vrais & incontestables &
 qu'ils démontrent l'autorité de
 l'Eglise.

Il n'en est pas de même des
 Communions séparées de l'E-
 glise Catholique ; les faits qui
 les concernent doivent les faire
 abandonner. Il est vrai que ces
 faits ne sont pas connus à tous
 ceux qui sont du corps de ces
 Communions : cette connois-
 sance est même impossible à

tous les enfans qui y font baptifés & qui n'ont pas encore atteint l'ufage de raifon , auffi bien qu'à plufieurs fimples qui y vivent , & dont Dieu feul fait le nombre. Tous ces enfans & ces fimples ne participent ni à l'héréfie ni au fchifme ; ils en font excufés par leur ignorance invincible de l'état des chofes ; & l'on ne doit pas les regarder comme n'appartenant pas à l'Eglife , hors laquelle il n'y a point de falut. Ces enfans n'ayant pas encore pu perdre la grace qu'ils ont reçue dans le Baptême , font indubitablement de l'ame de l'Eglife , c'eft-à-dire , qu'ils lui font unis par la foi , l'efpérance & la charité habituelles. Les fimples , dont il s'agit , peuvent avoir confervé la même grace ; ils peuvent dans plufieurs de ces Communions être inftruits de plufieurs vérités de foi qu'on y a retenues & qui fuffifent abfolument au falut ; ils peuvent les croire fincèrement ; ils peuvent avec le fecours de la grace de Dieu mener une vie pure & innocente ; Dieu ne leur impute pas les erreurs auxquelles ils ne font attachés que par une ignorance invincible. Ainfi ils peuvent appartenir auffi à l'ame de l'Eglife , avoir la foi , l'efpérance & la charité. Au refte , tous ces enfans & ces fimples doivent leur falut à l'Eglife Catholique , qu'ils ne connoiffent pas ; car c'eft d'elle que viennent ces vérités falutaires , auffi bien que le Baptême , que

ignorantiâ invincibili excufantur à crimine fchifmatis aut hærefeos. Hos ab Ecclefiâ , extra quam nulla falus , extorres non habemus ; quippe cum infantes , antequam ufum rationis adepti fint , non potuerint gratiam fanctificantem fibi perbaptifma collatam amittere , adeoque ad Ecclefiæ animam pertineant , id eft , ipfi fide , fpe & caritate habitualibus uniantur. Simplices vero , de quibus fermo eft , eandem poffunt gratiam confervaffe : nam abfolutè poffunt pluribus , quæ fatis fint , fidei veritatibus fincerè adhærere , & opitulante Dei gratiâ , recte vivere , ac proinde ad Ecclefiæ animam pertinere ; neque enim Deus iis imputat errorem invincibiliter ignoratum. Hi , fi tales fint , ut & illi pueri , falutem fuam debent Ecclefiæ Catholicæ , quam non cognofcunt ; nam ab ejus finu defluunt tum baptifmus , cujus difpenfatio ipfi à Chrifto commiffa , tum falutares illæ veritates , quas illæ fectæ rebelles , exeundo fervaverunt. Hæc ii ab ejuſmodi fectis immediatè acceperunt , verùm fectæ illæ ea-

dem ab Ecclesiâ acceptant , cui dispensationem Sacramentorum & depositum fidei Christus concedidit. Quod verò magno opere observandum , istud est , neminem , apud quamcumque societatem ab Ecclesiâ Catholicâ separatam , posse , res ut se habent , pertingere & veram sectæ suæ originem cognoscere , quin auctores separationis condemnare adigatur tanquam novatores , qui fidem quam antea ipsi tenebant , deseruere ; qui sine necessitate unitatem rupere ; qui sine vocatione & missione legitimâ , se missos à Deo ad instruendos populos ostentarunt ; qui , præsertim cum in Ecclesiam rebellare cæperunt , non erant nisi particula à toto se avellens , & in Ecclesiæ corpus à Christo institutæ decertans , ad cujus sinum hisce factis revocantur quotquot ab eâ infeliciter divulsi sunt. Contra Catholicus , ut dictum est , nihil in Ecclesiæ suæ ortu & permanentiâ deprehendere unquam potest nisi quo eidem firmitus devinciatur.

ces sectes ont conservés en se séparant. Ces simples & ces enfans les ont reçus de ces sectes immédiatement ; mais ces sectes les tenoient de l'Eglise , à qui Jésus-Christ a confié l'administration des Sacremens & le dépôt de la foi. Mais si l'ignorance invincible de l'état des Communions où ils vivent , excuse ces simples & ces enfans , il n'est pas moins certain , & cela mérite la plus grande attention , que tous ceux qui sont dans quelque Communion que ce soit , séparée de l'Eglise Catholique , ne peuvent venir à connoître les faits qui concernent une telle Communion , & spécialement remonter à son origine , qu'ils ne soient obligés de condamner les auteurs de la séparation , comme des novateurs qui ont abandonné la foi qu'ils tenoient auparavant , qui , sans vocation , sans mission légitime , se sont érigés en envoyés de Dieu pour instruire les peuples , & qui , sur-tout dans le commencement de leur rébellion contre l'Eglise Catholique , n'étoient qu'une parcelle qui se divisoit du tout , & combattoit contre le corps de l'Eglise que Jésus-Christ a fondée , & à laquelle ces connoissances doivent ramener ceux qui ont eu le malheur de naître dans des sectes séparées d'elle. Un Catholique , au contraire , ne peut jamais , dans l'origine & dans la durée de l'Eglise Catholique , rien trouver qui ne l'y attache avec plus de force.

Nous croyons par cette dernière remarque avoir rempli la promesse que nous avons faite dans la censure des propositions précédentes, de montrer qu'il n'étoit point du tout impossible à ceux qui sont dans des Communions séparées de l'Eglise Catholique, de parvenir, autant qu'il est nécessaire pour leur salut, à la connoissance de la Révélation Chrétienne. Dans la censure de la proposition suivante, nous parlerons des Infideles par rapport au même objet.

His porro opinamur nos simul præstitisse quod in censurâ propositionum immediatè præcedentium à nobis promissum fuerat de mediis, quibus degentes apud Communiones ab Ecclesiâ Catholicâ separatas possunt, quantum ad salutem satis est, cognoscere Revelationem Christianam. In censurâ propositionis sequentis idem tractabitur quod attinet ad Infideles.

X X X I I I.

Quand les Ministres de l'Evangile se sont fait entendre aux peuples éloignés, que leur ont-ils dit qu'on pût raisonnablement admettre sur leur parole, & qui ne demandât pas la plus exacte vérification? Vous m'annoncez un Dieu né & mort il y a deux mille ans, à l'autre extrémité du monde, dans je ne sais quelle petite ville, & vous me dites que tous ceux qui n'auront point cru à ce mystère seront damnés. Voilà des choses bien étranges pour les croire si vite sur la seule autorité d'un homme que je ne connois point.... Pourquoi damnez-vous ce bon vieillard pour n'en avoir jamais rien su?... lui qui étoit si bon, si bienfaisant, & qui ne cherchoit que la vérité..... Vous sentez bien qu'il faut nécessairement que j'aïlle en Europe, en Asie, en Palestine, examiner tout par moi-même; il faudroit que je fusse fou pour vous écouter avant ce tems-là.

Non-seulement ce discours me paroît raisonnable, mais je soutiens que tout homme sensé doit, en pareil cas, parler ainsi, & renvoyer bien loin le Missionnaire, qui, avant la vérification des preuves, veut se dépêcher de l'instruire & de le baptiser. Or je soutiens qu'il n'y a pas de révélation contre laquelle les mêmes objections n'ayent autant & plus de force que contre le Christianisme. D'où il suit que s'il n'y a qu'une Religion véritable, & que tout homme soit obligé de la suivre sous peine de damnation, il faut passer sa vie à les étudier toutes, à les approfondir, à les comparer, à parcourir les pays où elles sont établies: nul n'est exempt du premier devoir de l'homme; nul n'a droit de se

fier au jugement d'autrui. L'artisan qui ne vit que de son travail, le laboureur qui ne fait pas lire, la jeune fille délicate & timide, l'infirmes qui peut à peine sortir de son lit, tous, sans exception, doivent étudier, méditer, disputer, voyager, parcourir le monde : il n'y aura plus de peuple fixe & stable ; la terre entière ne sera couverte que de pèlerins, allant, à grands frais & avec de longues fatigues, vérifier, comparer, examiner par eux-mêmes les cultes divers qu'on y suit. Alors, adieu les métiers, les arts, les sciences humaines, & toutes les occupations civiles ; il ne peut plus y avoir d'autre étude que celle de la Religion : à grande peine celui qui aura joui de la santé la plus robuste, le mieux employé son tems, le mieux usé de sa raison, vécu le plus d'années, saura-t-il dans sa vieillesse à quoi s'en tenir ; & ce fera beaucoup s'il apprend avant sa mort dans quel culte il auroit dû vivre.

Voulez-vous mitiger cette méthode, & donner la moindre prise à l'autorité des hommes ? A l'instant vous lui rendez tout ; & si le fils d'un Chrétien fait bien de suivre, sans un examen profond & impartial, la Religion de son pere, pourquoi le fils d'un Turc feroit-il mal de suivre de même la Religion du sien ? Je défie à tous les intolérans du monde de répondre à cela rien qui contente un homme sensé.

C E N S U R A.

C E N S U R E.

Hæc propositio, quâ parte in eâ asseritur « Mi-
» nistros Evangelii, cum
» ad populos longè distitos
» verba fecerunt, nihil eis
» dixisse quod sapienter
» credi possit ante inqui-
» sitionem & comprobatio-
» nem accuratam, quâ tan-
» tùm temporis & tot lon-
» ginquæ peregrinationes
» postularentur, ut impos-
» sibilis habenda sit : po-
» tuisse apud ejusmodi po-
» pulos quemlibet jure ac
» meritò præconibus repo-
» nere : Annuntiatis mihi

Cette proposition a trois parties.

Quant à la partie où il est dit « que les Ministres de l'Evan-
» gile, quand ils se sont fait en-
» tendre aux peuples éloignés,
» ne leur ont rien dit qu'on
» pût raisonnablement admet-
» tre avant des recherches &
» une vérification exactes, qui
» demanderoient tant de tems
» & de si longs voyages, qu'on
» doit en reconnoître l'impossi-
» bilité ; que chacun chez ces
» peuples auroit droit de répon-
» dre à ces Ministres : Vous
» m'annoncez un Dieu né &
» mort il y a deux mille ans,
» à l'autre extrémité du monde,

&c

» & vous dites que tous ceux
 » qui n'auront point cru à ce
 » mystere seront damnés. Pour-
 » quoi damnez - vous ce bon
 » Vieillard pour n'en avoir rien
 » su , lui qui étoit si bon , si
 » bienfaisant , & qui ne cher-
 » choit que la vérité ! Voilà des
 » choses bien étranges pour les
 » croire si vite sur la seule au-
 » torité d'un homme que je ne
 » connois pas. Vous sentez bien
 » qu'il faut nécessairement que
 » j'aille en Europe , en Asie ,
 » en Palestine , examiner tout
 » par moi-même ; il faudroit
 » que je fusse fou pour vous
 » écouter avant ce tems-là ».

» Deum natum ac mor-
 » tuum in alterâ orbis parte
 » extremâ , atque dicitis
 » eos omnes fore damnan-
 » dos , qui hujus mysterii
 » fide caruerint : ut quid
 » patrem meum , senem op-
 » timum , beneficum , ve-
 » ritatis amantem idcirco
 » damnatis quòd illud nescierit ? Hæc nimium stuporem injiciunt quàm ut citò credam alicujus hominis quem non novi solâ autoritate nixus : peragranda ergo mihi sunt Europa , Asia , Palestina ,

» ut singula quæque ipse inspiciam & perpendam : istum me existimaretis si antea vos auscultarem ».

Cette proposition , à raison de cette premiere partie , est fausse & avancée infidèlement.

Car , PREMIÈREMENT , on y dit faussement & infidèlement qu'un homme qui n'a jamais rien entendu de l'Évangile , est damné pour n'avoir jamais rien su des mysteres , & n'avoir pas eu la foi chrétienne. Un Ministre de l'Évangile qui prêcheroit ainsi , corromproit la doctrine évangélique & catholique sur ce point , en y faisant une addition téméraire. Il est vrai que ceux qui n'auront jamais rien su de la Révélation Chrétienne , ne seront point sauvés , ils seront damnés ; mais ce n'est pas que cette ignorance invincible dans le cas dont il s'agit , soit un crime pour lequel ils doivent

Hæc propositio ratione illius sui partis falsa est & infideliter asserta.

Nam PRIMÒ , falsò & infideliter in eâ ponitur hominem , qui nihil unquam de Evangelio audivit , idcirco esse damnandum , quòd mysteria nesciverit , seu fide christianâ caruerit. Qui ita doceret Præco Evangelicus , evangelicam & catholicam eâ de re doctrinam temerariâ adjectione deturparet. Salvandi quidem non sunt , damnandi sunt qui hoc modo ignoraverint Christianam Revelationem , sed non idcirco quòd in illâ ignorantia

quæ tunc invincibilis est, versati sint. Secundum fidem catholicam, etsi peccatum nullum actuale commississent, attamen cum maculâ peccati originalis ex Adamo contractâ non sint abluti, adeoque gratiâ sanctificante filii Dei ejusque hæredes non sint constituti, propterea sine injustitiâ privandi sunt visione intuitivâ quæ solorum ejusmodi filiorum Dei est hæreditas. Recolenda sunt, quæ jam de hoc argumento diximus in censurâ prop. XXIV, &c. ubi retulimus notandum circa idem S. Augustini locum, quo perspicitur quæ fuerit ejus sententia, omnium eâ de re severior, sed quam scholarum libertati Ecclesia relinquit, & de quâ nihil quidquam determinari voluerunt illustres illi Præsules Gallicani, fidei studio & doctrinâ spectatissimi, qui versus finem sæculi proximè elapsi de novâ Cardinalis Sfrondati circa parvulorum sine Baptismo mortuorum statum doctrinâ apud Sedem Apostolicam celebri epistolâ jure ac meritò conquesti sunt. Hanc verò ipsam severiorem sententiam ab Auctore præposterè cru-

être damnés. Selon la foi catholique, quand même ils n'auroient jamais commis de péché actuel, néanmoins comme ils ne sont pas lavés de la tache du péché originel, & que par conséquent ils n'ont point été faits fils & héritiers de Dieu par la grace du Baptême; pour cette raison, quand il n'y en auroit point d'autres, & sans aucune injustice, ils seront privés de la vision intuitive de Dieu, qui est l'héritage de ceux-là seulement qui sont devenus fils de Dieu par la grace. On peut se souvenir de tout ce que nous avons déjà dit là-dessus dans la censure des propositions XXIV, &c. Nous y avons rapporté un passage important de S. Augustin, où l'on voit jusqu'où va le sentiment le plus rigoureux sur cette matière, mais laissé par l'Eglise à la liberté des écoles, & sur lequel ne se décidèrent pas ces Evêques de France si recommandables par leur zèle & par leur science, qui sur la fin du dernier siècle se plaignirent avec raison au S. Siège Apostolique de la doctrine nouvelle du Cardinal Sfrondate. Nous avons déjà montré au même endroit que ce sentiment ne méritoit pas les reproches que l'Auteur ose faire là-dessus à la foi même de l'Eglise. Nous convenons que la justice de Dieu, dans le péché originel, est un grand mystère; mais la raison ne démontre point & ne démontrera jamais que le dogme du péché originel soit un dogme cruel & barbare.

D'ailleurs ôtez ce mystère, vous en admettez un autre. Le péché originel sert à expliquer l'état où est l'homme actuellement, & qui sans cela seroit incompréhensible.

Dei & peccati originalis concordia; id lubentes fate-mur. At dogma de peccato originali esse immane ac barbarum ratio non demonstrat nec demonstrabit unquam. Deinde sublato hoc mysterio aliud inducitur, nempe homo in præsentî statu incomprehensibilis est.

Ces sortes d'Infideles seront punis de plus à cause des péchés actuels qu'ils ont commis contre les devoirs de la Loi naturelle, que Dieu, qui est l'auteur de la nature leur impose. Ils méritent par ces péchés une peine positive, proportionnée à la gravité de ces péchés, qui est plus ou moins grande, à raison de l'objet, des lumieres de l'entendement & des forces de la volonté.

En un mot, Dieu, le souverain juge de tous les hommes, traitera ces Infideles avec tant d'équité, que tous au jour du jugement seront obligés de reconnoître la justice de leur condamnation.

Nous pourrions nous en tenir à ces énoncés généraux; mais nous ajoutons suivant la doctrine commune & sûre des Théologiens des différentes écoles, que ces Infideles connoîtront même alors que le salut leur a été possible. Mais comment Dieu veut-il sincèrement leur salut, ainsi que l'enseigne

delitatis accusari ibidem ostensum est. Quantò magis in ipsum fidei dogma frustra ille blaterat. Mysterium sanè est maximum & incomprehensibile justitiæ

Insuper ejusmodi Infideles propter admissa à se peccata actualia, contra Legis naturalis officia sibi à Deo auctore naturæ imposita, pœnam positivam merentur proportionatam ejusmodi peccatorum gravitati, quæ major aut minor est pro ratione tum materiæ, tum illustrationum intellectûs & virium voluntatis.

Uno verbo, à supremo omnium Judice tantæ æquitate punientur, ut justitiam ejus in die judicii agnoscere ipsi adigendi sint.

Imò verò secundùm doctrinam Theologorum variis scholis addictorum communem & certam, iidem tunc cognoscent se potuisse ad æternam salutem pervenire. Iis autem quomodo possibilis est salus, quam sine cognitione

revelationis ab eis, ut ponimus, invincibiliter ignoratæ nemo consequi potest, quamque Deus, docente Apostolo, iisdem sincere vult? Fatemur hoc esse mysterium altissimum, cujus intelligentia captum nostrum superat, quia tota pendet à cognitione viarum quibus Deus in singulos homines agit, quæ quidem respectu nostrî satis intimo sensu nobis innotescunt, ut nos jam reputemus nocentes, ubi Legem infringimus; sed quæ, ubi de aliis hominibus, ac præsertim de Infidelibus agitur, satis perspectæ nobis non sunt. At & Deus eas novit, & in die manifestationis universæ ad æquitatem suam vindicandam omnibus aperitas reddet. His Dei operationibus intimis, nosque latentibus, contendimus iis Infidelibus, de quibus sermo est, possibilem fieri Legis naturalis cognitionem & observationem, ita ut si gratiis sibi ad id exequendum intrinsecè supernaturalibus concessis pro virili uterentur, tunc Deus alia sibi nota & possibilem media adhiberet, quibus eis revelationem salutis necessariam detegeret.

Huc recurrit placitum omnibus Philosophis &

l'Apôtre? Comment a-t-il pu leur être possible de se sauver, puisque personne ne peut se sauver sans connoître la Révélation Chrétienne, que nous supposons que ces Infidèles ignorent invinciblement? Nous avouons que c'est-là un mystère dont l'intelligence nous surpasse, parce que pour le concevoir il faudroit connoître toutes les manières dont Dieu agit dans le cœur de chaque homme: nous les connoissons assez à notre égard par le sens intime, pour sentir des remords & nous reconnoître coupables lorsque nous violons la Loi; nous ne connoissons pas de même ce que Dieu opere secrètement dans les autres hommes & surtout dans les Infidèles. Mais Dieu connoît ses voies, & les fera connoître à tous au jour de la manifestation générale, pour montrer son équité. Nous soutenons que par ces opérations intimes de Dieu, qui nous sont cachées, ces Infidèles peuvent connoître & observer la Loi naturelle; de sorte que s'ils faisoient, comme ils le peuvent, usage des grâces intrinsèquement surnaturelles qui leur sont données pour cela, Dieu se serviroit d'autres moyens qui lui sont connus & qu'il a en son pouvoir, pour leur manifester la Révélation Chrétienne.

adhiberet, quibus eis revelationem salutis necessariam detegeret.

Ici s'applique la maxime commune aux Philosophes &

aux Théologiens : *Les vérités connues ne doivent pas se nier à cause des obscurités qui les accompagnent, ou qu'on y oppose.* Si la vérité de la Religion Chrétienne est démontrée, si c'est indubitablement un dogme de foi que la foi chrétienne est nécessaire à chacun pour se sauver, s'il est certain, suivant la doctrine de l'Apôtre, que *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité* ; il faut en conclure que dans tous les Infidèles à qui l'Evangile n'a pas été annoncé, Dieu agit intérieurement de telle manière, que s'ils consentoient à son action, aux mouvemens qu'il produit dans leur cœur, à ses graces intrinséquement surnaturelles, ils feroient des œuvres dont, quoiqu'ils ne le sachent pas, la connoissance de la Révélation Chrétienne qui leur seroit alors accordée & même le salut éternel seroit une suite, suivant les desseins de la Providence divine ; & de ce que ces opérations intimes de Dieu nous sont cachées, il ne s'ensuit rien qu'on puisse objecter avec raison contre des vérités qui nous sont d'ailleurs connues avec certitude.

SECONDEMENT, c'est encore une fausseté & une infidélité de dire, comme fait l'Auteur, « que les Ministres de l'Evangile qui se font entendre aux » peuples éloignés, ne peuvent » rien leur dire qu'on puisse

Theologis commune, *non sunt neganda aperta propter illa quæ obscura sunt.* Nempe, si demonstrata sit Religionis Christianæ veritas, si indubitatum sit fidei dogma fidem christianam salutis singulorum esse necessariam, si certum sit juxta Apostoli doctrinam, *Deum velle omnes homines salvos fieri & ad agnitionem veritatis venire* ; colligendum est Deum erga Infideles omnes, quibus annuntiatum non fuit Evangelium, ita intus agere, ut si actioni, seu impulsioni ejus intimæ & gratiæ ipsius intrinsecè supernaturali consentirent, re ipsa, hæc facerent, ex quibus, licet id nesciant, nexa est, juxta Dei providi consilium, Revelationis Christianæ cognitio iis tunc concedenda, & ipsamet æterna eorum salus. Neque, ex eo quòd nos hæc lateant operationes Dei intimæ, inde quidquam detrahendum est veritatibus aliunde certò notis.

SECUNDO, falsò etiam & infideliter Auctor ponit « Præcones Evangelicos » nihil populis distis dicere posse, nisi quod disquisitionem maximam &

» iis impossibilem postula-
 » ret ». Nam magna, ut
 notavimus, parsevangelicæ
 doctrinæ, eaque cui myste-
 ria fidei altissima & omnes
 positivæ institutiones in
 nostrî utilitatem accessêre,
 Religionis ac Legis natu-
 ralis placitis continetur.
 Quæ placita ita hominis
 naturæ congruunt, ita ra-
 tioni & sensui morali ac-
 commodata sunt, ut, ubi
 primum pura & integra pro-
 ponuntur homini qui non
 nisi mutilâ & deformatâ
 eorum notitiâ pollebat,
 eum necesse fit iis maximè
 commoveri, neque sapien-
 ter queat eadem non am-
 plecti.

TERTIO, falsò & infi-
 deliter Auctor exhibet ve-
 rum Præconem Evangelici-
 cum, ut hominem qui po-
 pulis diffitis videatur omni
 ad persuadendum auctori-
 tate destitutus, & ad affir-
 mandum quodlibet projec-
 tus. Contra, ubi primùm
 eum audire incœperint,
 proclive est ut eum doctri-
 nâ & sapientiâ præcullen-
 tem existiment. Dum enim
 dogmata & placita Reli-
 gionis & Legis naturalis

raisonnablement admettre sans
 » une vérification exacte, qui
 » leur est impossible ». Une
 grande partie de la doctrine
 évangélique, comme nous l'a-
 vons déjà remarqué, cette par-
 tie, à laquelle Dieu a ajouté,
 pour notre avantage, la révé-
 lation des mystères sublimes
 de la foi, & toutes les institu-
 tions positives, consiste toute
 entière dans les dogmes & les
 préceptes de la Religion & de
 la Loi naturelles. Or les dog-
 mes & les maximes de cette Re-
 ligion & de cette Loi ont des
 rapports si parfaits avec la na-
 ture de l'homme : ils ont une
 telle convenance avec la raison
 & le sens moral, que, dès qu'on
 les propose dans toute leur pu-
 reté & leur intégrité à un hom-
 me qui n'en a qu'une idée im-
 parfaite & défigurée, il doit en
 être frappé vivement, & ne
 peut sagement refuser de les
 embrasser.

TROISIÈMEMENT, c'est faus-
 sement & avec infidélité que
 l'Auteur représente un vrai Mi-
 nistre de l'Évangile, qui an-
 nonce la foi chrétienne aux
 peuples éloignés, comme un
 homme qui doit leur paroître
 sans autorité pour persuader ce
 qu'il avance, & qu'on seroit fou
 d'écouter avant une vérifica-
 tion exacte, qui demanderoit
 des voyages en Europe, en
 Asie, en Palestine. Au con-
 traire, dès que ces peuples com-
 mencent à écouter le Ministre
 de l'Évangile, il est naturel
 qu'ils le regardent comme un

personnage d'une doctrine & d'une sagesse admirables. Nous avons déjà dit que, lorsqu'il leur propose de croire les dogmes & les maximes de la Loi & de la Religion naturelles comme venus de Dieu, qui est l'auteur de la nature & de la révélation, ils doivent en être frappés & affectés fortement; & cela d'abord est très-propre à lui concilier une grande autorité sur les esprits, laquelle les dispose & les porte à ajouter foi à ce qu'il dit au sujet des autres articles de la Révélation Chrétienne, & spécialement au sujet des faits qui la prouvent.

Il est vrai que les mystères révélés doivent paroître incompréhensibles à ces peuples; mais par-là ils excitent l'admiration: sans cette incompréhensibilité, ils ne seroient pas dignes de Dieu, dont la nature & les conseils doivent être infiniment au-dessus de notre intelligence: &, à l'égard du rapport que ces mystères ont à l'homme, ils le représentent foible, corrompu, porté au mal, ayant besoin d'être éclairé par la révélation, & secouru de la grace de Dieu; ce qui s'accorde parfaitement avec l'expérience & le sens intime que chacun a de son état.

De plus, il est tout simple que les plus sages parmi ces peuples, fassent attention que cet homme d'une doctrine & d'une sagesse si supérieures, a

credenda proponit, tamquam à Deo & naturæ & revelationis auctore perfecta, iis, ut modò dictum est, ejusmodi populorum animos magnopere percelli & affici oportet, adeoque hæc ipsa propositio nata est maximam illi Præconi auctoritatem apud illos populos conciliare, quâ auditores ad fidem, in aliis & potissimum in factis, ei adhibendam impellantur.

Deinde revelata ipsa mysteria illis quidem populis videri debent inscrutabilia, sed inde etiam admirationem concitant, Deoque magis digna apparent, cujus natura debet homini esse incomprehensibilis, & consilia longe supra rationem posita. Quâ parte verò eadem mysteria hominem contingunt, eum infirmum, corruptum, Dei gratiâ & illustratione indigum repræsentant; quæ omnia cum uniuscujusque intimâ conscientiâ & experientiâ concordant.

Ad hæc, proclive est ut sapientiores præsertim apud illas gentes attendant hominem illum, tantâ doc-

trinâ & sapientiâ præstantem patriam deseruisse, propria commoda posthabuisse, sese multis commissis periculis, paupertati, laboribus, persecutionibus, ipsique morti exposuisse, ut eis doctrinam quam à Deo esse revelatam & salutis necessariam docet, cujusque magna pars ipsis jam perspicitur digna à Deo revelari, traderet & annuntiaret. Hæc sane idonea sunt Præconis Evangelici, cujus mores ministerio consonant, auctoritati augendæ. Prudentiores à quibus eadem attendentur, eum procul dubio non habebunt ut ignotum hominem quæcumque pro arbitrio asserentem, cui fides deneganda. Facta evangelica quæ referet tanquam à Christianis omnibus credita, facta quæ spectant Evangelii propagationem, atque alia Religionis Christianæ veritatem demonstrantia, ab iis jam admitti poterunt sine temeritate, & ante illas peregrinationes ab iis juxta Auctorem suscipiendas. Major adhuc fit ejus testimonii auctoritas, si solus ipse non sit : si eadem facta, quæ narrat, alii etiam verbis & usu testen-

abandonné sa patrie, ses intérêts temporels, s'est exposé à beaucoup de dangers, à la pauvreté, à de grands travaux, aux persécutions, à la mort, pour leur enseigner une doctrine qu'il prétend être révélée de Dieu & nécessaire au salut, & dont ils voient déjà par les lumières de la raison & le sentiment intérieur, qu'une grande partie mérite en effet d'être révélée. Ces considérations doivent naturellement augmenter l'autorité du Ministre de l'Évangile, dont les mœurs répondent à la sainteté de son ministère. Ceux qui l'écouteront & feront, comme ils le doivent, attention à toutes ces circonstances, ne le regarderont point comme un inconnu qui hasardé tout, & qu'on ne doit pas croire sur sa parole. Les faits consignés dans l'Évangile, & qu'il rapportera comme crus par tous les Chrétiens, celui de la propagation de la foi chrétienne, & les autres qui démontreront la vérité de la Religion, pourront être admis par eux sans imprudence, avant les voyages auxquels l'Auteur veut assujettir ces peuples. Mais, combien plus grande devient la force du témoignage de cet Apôtre, s'il n'est pas le seul qui rapporte ces faits : si d'autres les attestent non-seulement par leurs paroles, mais encore par une vie qui y soit conforme : si il a des associés à son Apostolat, & que ces associés soient, comme lui, éminens en doc-

trine, en sagesse & en sainteté : s'il fait des miracles, ou s'il en rapporte dont il montre la certitude, & qui, dans les lieux où il prêche l'Évangile, ou dans les pays voisins, aient été opérés en confirmation de la Religion qu'il annonce : s'il est question de peuples qui aient commerce avec des Européens qui leur certifient les faits que le Missionnaire avance !

solemnibus à Præcone Evangelico nuntiatis testimonium perhibentes.

QUATRIÈMEMENT, c'est donc encore faussement & avec infidélité que l'Auteur dit « que » les Ministres de l'Évangile » doivent sentir qu'il faudroit » qu'un homme parmi ces peuples fût fou pour les écouter, » avant que d'aller en Europe, » en Asie, en Palestine, examiner tout par lui-même ».

Les Ministres de l'Évangile ont confiance en Dieu qui a attaché ses grâces intérieures au ministère de la parole, qui leur est confié. Ils sont bien éloignés de méconnoître la force de l'opération divine qui inspire la foi, éclaire les esprits, & convertit les cœurs ; & qui est cachée sous le voile des moyens naturels, & du ministère extérieur. Ils reconnoissent aisément ce qu'ils éprouvent tous les jours, savoir que Dieu a rendu sa Religion, ou ses témoignages si croyables, que sans les obstacles qu'y mettent les passions des hommes & les abus

tur : si habeat comites eadem sapientiâ & doctrinâ ac morum integritate insignes : si miracula patret, aut si referat & certa ostendat, vel in hisce ipsis locis, aut in regionibus vicinis ad Religionem, quam prædicat, confirmandam nuper edita : si agatur de populis, ad quos Europæi appellere soleant, factis

QUARTO, falsò igitur & infideliter Auctor asserit « ab ipsis Evangelicis » Præconibus tanquam » stultum apud illos populos habendum fore eum » qui eos auscultaret, antequam Europam, Asiam, Palestinam peragrasset, » ut singula quæque Religionem probantia facta » inspiceret & examinaret ». Il scilicet non sunt Præcones Evangelici, qui Deum sub velo evangelici ministerii in animos gratiâ suâ operantem, atque ad fidem & virtutes alias homines convertentem, agnoscere renuant, quive negent quod usu quotidiano experiuntur, *testimonia Dei nempe tam credibilia facta esse, ut ni obstarent cupiditates & libertatis ho-*

minum iis deditorum abnormes abusus, luce evangelicâ faciliè omnes populi & homines singuli perfunderentur. Quæ causâ verò sit cur hæc mala Deus optimus permittat ? Mysteriorum est ab ipso Auctore ab omni Religionis naturalis cultore adorandum. Solus Atheus hanc solvendam non habet ; sed, dum hanc declinat, quæ nulla est, ut pote cum in obscuro & inscrutabili tota sita sit, hypotheseum amplectitur contradictionibus manifestis implicatam & omni demonstrationum genere confutatam.

Præterea eadem propositionis pars omnium sæculorum omniumque populorum experientiæ adversatur ; scilicet constat eam inesse Religioni Christianæ vim, quæ satis sit ad homines, quibus annuntia-
tur, persuadendos. Eam vim, licet experientiâ seu ab effectibus & eventibus notam, non dicimus esse naturalem. Fides est donum Dei, cujus gratiâ supernaturali inspiratur ; velatur operatio gratiæ divinæ mediis naturalibus, uti jam explicatum est. Sed quod de vi Religionis

les plus monstrueux de la liberté humaine, bientôt tous les peuples infidèles, & même chaque homme, seroient éclairés de la lumière de l'Évangile. Mais pourquoi Dieu, qui est très-bon, permet-il ces obstacles, ces abus ? C'est un mystère que tout homme qui admet la Religion naturelle, que l'Auteur même qui en admet une partie, doivent adorer comme nous. Le seul Athée n'a pas cette difficulté à résoudre, mais pour éviter cette difficulté, qui n'est dans le fond qu'un mystère impénétrable, & qui ne doit pas arrêter un homme qui philosophe sagement, il embrasse un système plein de contradictions palpables, & qui se réfute par des démonstrations de toute espèce.

Cette même partie de la proposition que nous censurons à présent, est contraire à l'expérience de tous les siècles & de tous les peuples. Car il est constant, par cette expérience, que la Religion Chrétienne a une force suffisante pour persuader les peuples à qui elle est annoncée. Cette force n'est point une force naturelle, quoique connue par l'expérience, c'est-à-dire, par les effets & l'événement. La foi est un don de Dieu, qui l'inspire par sa grace supernaturelle. Cette opération de la grace divine est voilée par des moyens naturels, comme nous l'avons expliqué. Mais au reste, ce que nous disons de la force de la Religion Chrétienne

tienne comme connu par l'expérience, est un fait certain par lui-même, & que l'observation rend indubitable avant toute considération du mystere de la grace divine.

La même proposition envisagée par rapport à sa seconde partie qui regarde les recherches & les voyages impossibles, & néanmoins nécessaires, suivant l'Auteur, pour connoître la vérité de la Religion révélée, *s'il en est une véritable*; cette proposition, à cet égard, mérite les qualifications qui ont été données aux propositions XXVIII, XXIX, XXX & XXXI, dont ce qui est dit ici n'est qu'un abrégé.

Cette même proposition dans sa troisième partie, où on lit « que si, voulant donner quelque chose à l'autorité, on prétend que le fils d'un Chrétien fait bien de suivre sans un examen profond & impartial, tel que l'Auteur l'a décrit, la Religion de son pere, on doit convenir que le fils d'un Turc ne fait pas mal de suivre de même la Religion du sien; & où l'on ajoute qu'on défie à tous les intolérans du monde de répondre à cela rien qui contente un homme sensé ».

Cette proposition ne présente pas seulement le tolérantisme,

Christianæ dicimus esse experientiâ compertum, id constat per se, & solâ observatione idem indubitatum fit etiam ante inspectum divinæ gratiæ mysterium.

Præterea eadem propositio, alterâ sui parte, quæ spectat disquisitiones peregrinationesque impossibiles atque tamen ex Auctore necessarias ad Religionis unius revelatæ veritatem, si aliqua vera sit, cognoscendam, eisdem est afficienda notis quæ propositionibus XXVIII, XXIX, XXX & XXXI, idem referentibus inustæ sunt.

Ultimâ sui parte quæ ejusmodi est, nempe « si » Christiani filius laudandus est quòd sine perfecto & ab omnium partium studiis libero examine, quale ab Auctore descriptum est, Religionem patris sequatur, nullam esse causam cur Turcæ filius vituperetur, quòd patris sui pariter sequatur Religionem; neque illi paritati responsionem ullam posse à quovis intolérante afferri, quæ sanæ mentis homini fatis fit ».

Hæc propositio non modò tolerantissimum obtru-

dit, sed & viam omnis veræ Religionis dignoscendæ præcludit, quippe cum nulla hominibus præsto sit Religionis dignoscendæ via, nisi vel examinis, vel auctoritatis : viam seu methodum examinis, Auctor, ut vidimus, omnino impossibilem facit ; viam autem auctoritatis ita spernit & pro incertâ habet, ut eam tam Mahometanæ quàm Christianæ, imò, uti ex ejus verbis supra notatis sequitur, omnibus ex æquo Religionibus communem esse censeat.

Blasphemia est in Religionem Christianam cui veritatis characteres, seu examinis, seu auctoritatis viâ, cognitu possibilem nullis adscribit, quibus Mahometanam præstet, eique anteponatur.

Inconsiderantiam & levitatem Auctoris prodit, qui inanem objectionem repetens, in eâ licet milles confutatâ gloriatur tanquam in argumento efficacissimo, cui nemo quidquam solidi respondere valeat. Jam exposuimus quomodo filius Christiani de Religione patris instituat in Ecclesiâ Catholicâ. Diximus, quod verum est, nem-

mais elle ôte tout moyen de connoître la vraie Religion. Il n'y a d'autre voie de parvenir à cette connoissance, que la voie de discussion ou d'examen, & celle d'autorité. La voie d'examen est interdite par l'Auteur, qui la représente comme impraticable & impossible. Il méprise tellement la voie d'autorité, & la regarde comme si incertaine, qu'il prétend qu'elle n'est pas plus favorable à la Religion Chrétienne qu'à la Mahométane, & même qu'à toutes les Religions, ainsi qu'il s'ensuit de ce qu'il dit ailleurs, & que nous avons déjà remarqué.

Elle est blasphématoire à l'égard de la Religion Chrétienne, à qui elle n'attribue aucuns characteres de vérité, qui puissent se connoître, soit par la voie d'examen, soit par la voie d'autorité, par où elle soit préférable à la Religion Mahométane.

Elle montre dans l'Auteur bien peu d'attention & de réflexion. Il répète ici une objection réfutée mille fois, & il s'en glorifie comme d'une objection invincible qu'il auroit trouvée, & à quoi il ose « défier » tous les intolérans du monde, c'est-à-dire, tous les Chrétiens, (car ils sont tous intolérans sur le point dont il s'agit), » de répondre rien qui » contente un homme sensé ». Nous avons déjà exposé com-

ment le fils d'un Chrétien est instruit de la Religion de son pere dans l'Eglise Catholique. Nous avons dit que l'autorité humaine, à qui il se fie comme à la gardienne & à l'interprete infallible de la parole de Dieu, est l'autorité de l'Eglise Catholique que Dieu a établie pour instruire les hommes des vérités qui ont rapport au salut. Nous avons dit que cette autorité est appliquée au fils d'un Chrétien Catholique dès son enfance par des moyens suffisans & proportionnés, & qu'on l'établit par les mêmes faits qui prouvent la vérité de la Religion Chrétienne : ce qui fait qu'il est instruit de cette autorité en même-tems qu'il l'est de la Religion Chrétienne. Nous avons ajouté que cette même autorité est si grande & si appuyée, que, plus ce Catholique fera de progrès dans les sciences, acquerra d'érudition & d'expérience, s'avancera dans la connoissance de l'état des choses, plus s'augmenteront les motifs qu'il a de s'y attacher fortement & sans variation.

Pour le fils d'un Turc, comme une partie de la Religion Mahométane est conforme à la Religion naturelle & par conséquent à la Religion Chrétienne, dont Mahomet a pris ce qu'il a voulu, il n'est pas absolument impossible que le fils qui est instruit chez les Turcs dans la Religion de son pere, n'apprenne pendant un tems rien qui puisse lui faire sentir la fausseté de cette Religion, & qu'il soit alors dans

pe auctoritatem humanam, cui tanquam custodi & interpreti infallibili verbi Dei confidit, esse auctoritatem Ecclesiæ Catholicæ hominum magistræ à Deo constitutæ, ad eos docendos ea quæ ad salutem æternam pertinent ; quæ auctoritas ipsi à pueris, mediis idoneis & sufficientibus jam applicatur, quæ iisdem etiam factis stabilitur quibus ipsa Religio Christiana : unde ab ipso simul atque Christiana Religio discitur ; quæ tanta est, tantisque & tam certis momentis nixa, ut quo magis quisque scientiâ rerumque cognitione & usu crescet, eo majores valeat perspicere rationes ei firmiter & constanter adhærendi.

Filius verò Turcæ, cum de paternâ Religione eruditur, absolute potest de aliquâ tantum, eâque Religioni naturali, adeoque ipsi Christianæ Revelationi congruâ Mahumetismi parte statim imbui, tuncque in invincibili falsitatis Mahumetismi ignorantia aliquandiu versari. Sed hæc judicio Dei relinquimus,

qui solus scrutatur corda. De illo infideli idem, servatâ debitâ proportione, tenendum est quod diximus supra de infidelibus qui nihil unquam de Evangelicâ Revelatione audiverunt & cognoverunt. Verùm, quod fatis est, vel mediocrem Religionis illius notitiam non potest assequi, quin brevi falsitatem ipsius agnoscere valeat; si verò scientiis & factorum cognitioni incumberet, quò majores in iis faceret progressus, eò plures & validiores deprehenderet rationes quibus à Religione illâ tenendâ detereretur, & non nisi spuriam posse esse ejus revelationem videret. Quid enim sentiret de Mahumete, si eum suis coloribus graphicè expressum aspiceret? Quid de totius ejus Religionis œkonomiâ ejusque vi armorum factâ propagatione? Quid de Alcorano, in quo plures deprehenduntur furæ pro occasione ad libidinem Prophetæ excusandam compositæ, & aliis contradicentes? Quid de revelatione nullo miraculo publicè patrato comprobatâ? Quid de divinâ Mahumetis missione, ne-

une ignorance invincible à cet égard. Nous abandonnons cela au jugement de Dieu, à qui seul il appartient de sonder les cœurs. On doit penser, par rapport à cet infidèle, la même chose, proportion gardée, que ce que nous avons dit plus haut par rapport à tout infidèle qui ignore invinciblement la Révélation Chrétienne, dont il n'a jamais rien appris ni entendu parler. Mais ce qui suffit pour résoudre l'objection, & pour établir la différence infinie qu'il est question de montrer, c'est que le fils de ce Turc ne peut point acquérir une connoissance médiocre de sa Religion & des faits qui la concernent, sans être en état de s'apercevoir bientôt de sa fausseté; c'est de plus, que, s'il s'appliquoit à acquérir des lumières, & à la science des faits, à mesure qu'il y feroit des progrès, il découvreroit des raisons plus fortes & en plus grand nombre, qui le détourneraient de continuer à la professer, & lui feroient voir que la Révélation Mahométhane est fautive. En effet, que penseroit-il de Mahomet, s'il le voyoit représenté au naturel? Que penseroit-il de toute l'économie de sa Religion, & de la propagation qui a été faite par la force des armes? Quelles seroient ses idées sur l'Alcoran, où se trouvent plusieurs chapitres composés exprès par le prétendu Prophète, pour excuser des actions criminelles que la passion lui avoit inspirées, &

que lui-même avoit défendues dans d'autres chapitres ? Quelle foi croiroit-il que mérite une révélation qui n'est prouvée par aucun miracle fait publiquement ? Quel sentiment auroit-il de la mission de Mahomet, qui ne fût point ordinaire, puisqu'elle ne lui avoit pas été transmise par aucun homme qui eût été envoyé de Dieu avant lui : & qui ne fût pas non plus extraordinaire, n'ayant été, comme il paroît par l'Alcoran, autorisée par aucun signe, aucun prodige opéré en public ou même devant d'autres hommes qui ayent pu les attester ? Quel jugement porteroit-il de Jésus-Christ, qui a précédé Mahomet de plusieurs siècles, qui a confirmé par l'accomplissement de tant de prophéties, & par des miracles sans nombre, la Religion qu'il a établie pour durer jusqu'à la fin du monde ; qui, selon Mahomet lui-même, a été un grand Prophète ; qui, par conséquent, mérite d'être cru préférablement à Mahomet, dès que ses enseignemens & ses actions ont été transmis jusqu'à nous sans altération & avec certitude par les livres des Evangiles, & qu'il est indubitable que Mahomet a avancé faussement que ces livres ont été corrompus & falsifiés exprès & à dessein, de manière à ne plus exister ? Que diroit-il, après avoir envisagé toutes ces choses, de la défense que fait Mahomet à ses sectateurs, d'examiner rien de ce qui regarde la Religion dont il est l'Auteur ? Quel soupçon ne lui inspireroit

que ordinariâ, cum eam ab aliquo ante se missa non acceperit, neque extraordinariâ ut pote nullis signis publicis ostensâ, ut ex Alcorano compertum est ? Quid de Christo qui Mahumeti præivit, qui Religionem perenniter duraturam tot oraculorum eventu, totque miraculis firmavit, quem magnum Prophetam ipse Mahumes vocat, cui proinde credendum potius quàm Mahumeti, modò quæ dixit, quæ gessit etiamnum ex Evangeliorum libris certissime habeantur, & manifestissime constet falsò dixisse Mahumetem hocce libros de industriâ corruptos & depravatos periisse ? Quid, istis consideratis, sentiret de prohibitione, quâ Mahumes ab omni circa Religionem suam inquisitione sectatoribus suis interdicit ? Quid propter ejusmodi prohibitionem suspicaretur ? Quid de aliis bene multis quæ enumerari longum foret ? Hactenus satis superque, licet multa adjici possent de paritate insulsâ quam tam inaniter Auctor ostentat.

pas cette défense ? Que jugeroit-il d'un grand nombre d'autres points dont il seroit trop long de faire ici le détail ? Mais c'en est assez, quoique nous puissions encore en dire beaucoup sur la comparaison insensée que l'Auteur fait avec tant d'ostentation.

DE MIRACULIS DES MIRACLES

E T

E T

PROPHETIIS. DES PROPHÉTIES.

XXXIV.

Tous ces monumens reconnus pour incontestables, il faut passer ensuite aux preuves de la mission de leurs auteurs ; il faut bien savoir quels faits sont dans l'ordre de la nature, & quels autres faits n'y sont pas, pour dire jusqu'à quel point un homme adroit peut fasciner les yeux des simples, peut étonner même les gens éclairés, chercher de quelle espece doit être un prodige, & quelle authenticité il doit avoir non-seulement pour être cru, mais pour qu'on soit punissable d'en douter, comparer les preuves des vrais & des faux prodiges, & trouver les regles sûres pour les discerner ; dire enfin pourquoi Dieu choisit pour attester sa parole des moyens qui ont eux-mêmes si grand besoin d'attestation, comme s'il se jouoit de la crédulité des hommes, & qu'il évitât à dessein les vrais moyens de les persuader.

XXXV.

Supposons que la Majesté divine daigne s'abaisser assez pour rendre un homme l'organe de ses volontés sacrées ; est-il raisonnable, est-il juste d'exiger que tout le genre humain obéisse à la voix de ce Ministre, sans le lui faire connoître pour tel ? Y a-t-il de l'équité à ne lui donner pour toute lettre de créance que quelques signes particuliers faits devant peu de gens obscurs & dont tout le reste des hommes ne saura jamais rien que par ouï-dire ? Par tous les pays du monde, si l'on tenoit pour vrais tous les prodiges que le peuple & les simples disent avoir vûs, chaque secte seroit la bonne, il y auroit plus de prodiges que d'événemens naturels ; & le plus grand de tous les miracles seroit que là où il y a des fanatiques persécutés, il n'y eût point de miracles. C'est l'ordre inaltérable de la nature qui montre le mieux l'Être suprême

suprême : s'il arrivoit beaucoup d'exceptions, je ne saurois plus qu'en penser. Pour moi je crois trop en Dieu, pour croire à tant de miracles si peu dignes de lui.

Qu'un homme vienne nous tenir ce langage : Mortels, je vous annonce la volonté du Très-Haut ; reconnoissez à ma voix celui qui m'envoie. J'ordonne au soleil de changer sa course, aux étoiles de former un autre arrangement, aux montagnes de s'applanir, aux flots de s'élever, à la terre de prendre un autre aspect : à ces merveilles, qui ne reconnoitra pas à l'instant le Maître de la nature ? Elle n'obéit point aux imposteurs, leurs miracles se font dans des carrefours, dans des déserts, dans des chambres, & c'est-là qu'ils ont bon marché d'un petit nombre de spectateurs déjà disposés à tout croire. Qui est-ce qui m'osera dire combien il faut de témoins oculaires pour rendre un prodige digne de foi ? Si vos miracles faits pour prouver votre doctrine ont eux-mêmes besoin d'être prouvés, de quoi servent-ils ! Autant valoit-il n'en point faire.

X X X V I.

Reste enfin l'examen le plus important dans la doctrine annoncée ; car puisque ceux qui disent que Dieu fait ici bas des miracles, prétendent que le Diable les imite quelquefois, avec les prodiges les mieux attestés, nous ne sommes pas plus avancés qu'auparavant ; & puisque les Magiciens de Pharaon osoient en présence même de Moïse faire les mêmes signes qu'il faisoit par l'ordre exprès de Dieu, pourquoi dans son absence n'eussent-ils pas aux mêmes titres prétendu la même autorité ? Ainsi donc après avoir prouvé la doctrine par les miracles, il faut prouver le miracle par la doctrine, de peur de prendre l'œuvre du Démon pour l'œuvre de Dieu. Que pensez-vous de ce dialecte ?

Cela (qu'il faut prouver le miracle par la doctrine) est formel en mille endroits de l'Écriture, & entr'autres dans le Deutéronome, chap. 13, où il est dit que si un Prophète annonçant des Dieux étrangers, confirme ses discours par des prodiges, & que ce qu'il prédit arrive, loin d'y avoir aucun égard on doit mettre ce Prophète à mort. Quand donc les payens mettoient à mort les Apôtres, leur annonçant un Dieu étranger, & prouvant leur mission par des prédictions & des miracles, je ne vois pas ce qu'on avoit à leur objecter de solide, qu'ils ne pussent à l'instant rétorquer contre nous. Or, que faire en pareil cas ? Une seule chose, revenir au raisonnement, & laisser là les miracles : mieux eût valu n'y pas recourir ; c'est-là du bon sens le plus simple qu'on n'obscurcit qu'à force de distinctions tout au moins très-subtiles : des subtilités dans le Christianisme !

Tome III ;
p. 146, 147
& 148.

Note, p. 147
& 148.

CENSURA.

Illæ propositiones, in quibus asseritur miracula non habere vim argumenti, quod nec de eorum authenticitate quatenus facta, nec de eorum naturâ, quatenus prodigia, satis constare possit.

In quibus ad ostendendum non de authenticitate constare, quinque offeruntur : nempe ,

I, Quòd miracula sint per se incredibilia, « cum » per ea rerum naturalium » ordo immutabilis, qui » divinæ existentie maximum est argumentum, » interverteretur, atque, » si plures ejusmodi exceptiones contingerent, de » eadem existentia esset » ambigendi locus ».

II, « Quòd semper in » omni ætate extiterint, » qui populum falsis prodigiis deceperint, & ea » sit natura hominum fanaticorum ut persecutionibus obnoxii ad miracula » recurrant ».

III, « Quòd miracula in » confirmationem revelatæ » Religionis laudatæ, in » aliquibus signis consistant » tant quæ patrata sint clan-

CENSURE.

Ces propositions, où l'on prétend que les miracles ne prouvent rien, parce que les faits qu'on nomme miracles ne sont pas assez certains, & que d'ailleurs on ne fait pas assez qu'ils aient la nature & les caractères de vrais miracles.

Où ce qu'on allégué dans le dessein de montrer que les miracles ne sont pas des faits assez certains pour prouver, se réduit à cinq raisons : savoir,

I, Que les miracles en eux-mêmes ne sont pas croyables, puisqu'ils seroient opposés « à » l'ordre inaltérable de la nature, qui montre le mieux » l'Être suprême, de sorte que » s'il arrivoit beaucoup d'exceptions, on ne sauroit que » penser de son existence ».

II, « Que dans tous les pays » du monde il s'est trouvé des » hommes adroits qui ont fait » illusion au peuple par de faux » prodiges, & qu'il y a des miracles par-tout où il y a des » fanatiques persécutés ».

III, « Que les miracles qui » prouvent la Religion révélée » ne consistent qu'en quelques » signes particuliers, faits en » secret, devant peu de gens » obscurs, dans des chambres,

» dans des carrefours, dans des
 » déserts, où l'on a bon marché
 » d'un petit nombre de specta-
 » teurs déjà disposés à tout
 » croire », & que le reste des
 hommes ne fait rien de ces si-
 gnes que par oui-dire.

homines nihil de ejusmodi signis nisi incertâ auditione
 acceperint.

IV, « Que personne n'osera
 » dire combien il faut de té-
 » moins oculaires pour rendre
 » un prodige digne de foi ».

V, « Que les miracles ne sont
 » pas assez certains pour prou-
 » ver, dès qu'ils ont eux-mê-
 » mes besoin d'être prouvés, &
 » qu'on ne peut dire pourquoi
 » Dieu choisit pour attester sa
 » parole des moyens qui ont
 » eux-mêmes si grand besoin
 » d'attestation, comme s'il se
 » jouoit de la crédulité des
 » hommes, & qu'il évitât à
 » dessein les vrais moyens de
 » les persuader ».

Où dans la vûe de montrer
 « qu'on ne fait point assez si les
 » faits qu'on appelle miracu-
 » leux, ont la nature & les
 » caractères de vrais miracles
 » & sont propres à prouver »,
 on allégué :

I, Que pour cela « il faut
 » droit bien savoir quels faits
 » sont dans l'ordre de la nature,
 » & quels autres faits n'y sont
 » pas ; il faudroit pouvoir dire
 » jusqu'à quel point un homme
 » adroit peut fasciner les yeux
 » des simples & étonner même
 » les gens éclairés ».

» culum & coram paucis &
 » obscuris testibus, in cu-
 » biculis, in compitis, in
 » desertis locis, ubi spec-
 » tatorum credulorum fi-
 » dem facile licet impe-
 » trare », quòdque reliqui

IV, « Quòd determinare
 » nullus possit quis testium
 » numerus ad fidem mira-
 » culo faciendam sufficiens
 » sit ».

V, « Quòd miracula, cum
 » ipsa probari debeant,
 » nihil probent, nec reddi
 » possit ratio cur ad con-
 » firmandam Religionem
 » suam Deus usus sit me-
 » diis quæ probatione in-
 » digent, quasi hominibus
 » illudere vellet, veram-
 » que persuadendi viam
 » consultò vitaret ».

In quibus, ut efficiatur
 de miraculorum naturâ &
 veritate, quatenus prodi-
 gia, adeòque de vi eor-
 um probante nihil certò
 sciri, hæc adducuntur, sci-
 licet :

I, Quòd ad hoc « scire
 » deberemus quæ facta sint
 » secundum ordinem na-
 » turæ, quæ sint præter
 » eundem ordinem, & quò
 » pertingere possint artes
 » hominis industrii ad de-

» cipiendos rudes, ad sapientum quoque commovendam
» admirationem ».

II, « Quòd oporteret
» comparare falsa prodigia
» cum veris & regulas in-
» venire quibus certò se-
» cerni possent, quod nul-
» lus facere potuit. »

III, « Quòd ii, qui
» Deum in terris miracula
» operari perhibent, con-
» tendant Dæmonem ali-
» quando divina miracula
» imitari, Magique Pha-
» raonis coram Moyse ope-
» rati sint eadem miracula
» quæ Moyse Dei nomine
» faciebat, unde post pro-
» batam miraculo doctri-
» nam, necesse est mira-
» culum doctrinà probari,
» uti præscribitur in sex-
» centis Scripturarum lo-
» cis, & admonet Moyse
» Deuteron. XIII, juxta
» cujus legem Ethnici jus-
» tissimâ morte damnarunt
» Apostolos Christianorum
» Deum prædicantes, mis-
» sionemque suam per mi-
» racula & prophetias con-
» firmantes ».

Sunt ineptæ, malâ fide
prolatæ, nullam, nisi ex
preposterâ & infidâ Doc-
trinæ Christianæ & quæ-
tionis statûs de miraculis
expositione vim habent in-
doctos commovendi ; pro

II, « Qu'il faudroit compa-
» rer les preuves des vrais &
» des faux prodiges, & trouver
» les regles sûres pour les dis-
» cerner, ce que personne n'a
» pu faire ».

III, « Que ceux qui disent
» que Dieu fait ici bas des mi-
» racles, prétendent que le Dé-
» mon les imite quelquefois,
» comme il arriva aux Magi-
» ciens de Pharaon, qui osèrent
» en présence même de Moïse
» faire les mêmes signes qu'il
» faisoit par l'ordre exprès de
» Dieu ; d'où il suit qu'après
» avoir prouvé la doctrine par
» le miracle, il faut prouver le
» miracle par la doctrine ; cela
» étant formel dans mille en-
» droits de l'Écriture, & en-
» tr'autres dans le Deutéro-
» nome, chapitre XIII, où se
» trouve une loi selon laquelle
» les payens mettoient juste-
» ment à mort les Apôtres qui
» leur annonçoient un Dieu
» étranger, & qui prouvoient
» leur mission par des prédic-
» tions & des miracles ».

Ces propositions ne sont dans
le fond qu'une déclamation mé-
prisable & sans aucune solidité.
Toute l'impression qu'elles peu-
vent faire sur des esprits peu
éclairés vient de la mauvaise
foi avec laquelle l'Auteur y
expose les sentimens des Chrés-

tiens, & l'état de la question au sujet des miracles & des preuves qui les établissent. Pour répondre à toutes ses raisons, ou plutôt aux vaines chicanes qu'il fait tant valoir, il suffit de leur opposer les assertions suivantes.

I, Nier la possibilité des miracles & leur force pour persuader la vérité, c'est une impiété qui va jusqu'à l'Athéisme même. Qu'y a-t-il donc d'indigne de la perfection immuable de Dieu, qu'il employe des prodiges, arrêtés dans les conseils éternels de sa sagesse, pour les fins admirables qu'il se propose, pour manifester ses attributs, en imprimer davantage les caractères à son ouvrage qui est l'Univers, pour éclairer l'homme & lui procurer le souverain bien ? La possibilité des miracles est démontrée. Dieu est souverainement sage, tout-puissant & parfaitement libre : quand de toute éternité il a voulu établir dans le tems l'ordre constant qui regne dans l'univers, c'est librement qu'il l'a voulu : il a pu décerner que dans cette uniformité que nous admirons, & qui montre qu'il a tout prévu & qu'il ne change pas, il y auroit, pour remplir les vûes de sa sagesse infinie, de ces exceptions rares & surprenantes que nous nommons des miracles, & qui font voir d'une manière sensible que l'Auteur de l'univers a une liberté parfaite & indépendante : il a pu sans inconstance produire de tels effets, puisque de toute éternité

difficultatibus vanissimas cavillationes obtrudunt, quibus contrarias assertiones opposuisse, refutasse est.

I, *Negare miraculorum possibilitatem, aut illorum aptam ad persuadendum vim, atheisticæ impietatis est; neque enim est Dei constantiâ indignum miracula in æterno suo consilio decreta adhibere ad præclarissimos fines, ad suorum attributorum manifestationem & summum hominis bonum promovendum. Inò miracula demonstrantur possibilis, cum Deus summè sapiens, summè potens & summè liber, quasdam raras & stupendas, ac suo tempore faciendas in rerum ordine à se liberè constituto exceptiones manifestè potuerit ab æterno decernere, sine quibus nequidem posset pro bonitate suâ hominum infirmitati succurrere per revelationem exterius manifestatam. Hoc-cæ effectus potuit producere Deus quin ullo modo mutaret consilium, cum ab æterno eos producere statuerit, non veritus ne indè operi suo noceret, quod contrà indè perfec-*

tius est, ut pote auctoris sui independentem libertatem magis exprimens, & cui ipse cognoscit & valet exequi optimam providendi rationem. Cogitare autem extraordinariâ divinæ potentiaæ interventione, seu miraculis in gratiam Christianæ Religionis adductis, si vera illa sint, imminui Dei existentis, ejusque providentiæ fidem, quam reipsâ multum augent & intendunt, summæ stultitiæ est.

une suite du cours ordinaire des choses, & qui montrent d'une manière si palpable que l'univers est produit & gouverné par une cause libre & intelligente, qu'en un mot, les miracles qui servent à prouver la Religion Chrétienne, tendroient, s'ils étoient vrais, à diminuer la foi en Dieu & en sa providence? N'est-ce pas là une extravagance marquée?

II, Suspiciones generales fraudis & fanatici furoris valent quidem ad nos cautos efficiendos, sed nullam solæ contra facta etiam miraculosa habent vim argumenti. Mediâ viâ credulitatem nimiam inter & omnimodam incredulitatem incedit vir sapiens: atque ex aliquorum mendacitate & dementiâ contra omnium aliorum veracitatem & sapientiam concludere, insanientis est. Contra miracula Religionem Christianam probantia, ut quid

il a voulu les produire. Il l'a pu sans craindre de déranger son ouvrage, puisqu'il favoit & qu'il pouvoit tout ce qui étoit nécessaire pour y pourvoir. S'il ne pouvoit point faire de miracles, il ne pourroit faire éclater sa bonté en secourant l'homme par les lumieres d'une révélation extérieure, nécessaire au genre humain; car il n'a pas d'autres signes sensibles & extérieurs que les miracles, pour faire connoître cette révélation. Comment peut-on penser que les effets extraordinaires de la toute-puissance de Dieu, que ces effets qui étonnent l'homme, parce qu'ils ne sont pas

II, Les soupçons généraux de fraude & de fanatisme doivent sans doute nous rendre précautionnés & circonspects, sur-tout lorsqu'il s'agit d'admettre un miracle. Mais ces sortes de présomptions générales ne suffisent point toutes seules pour nous faire rejeter tous les faits & même tous les miracles. Le sage tient le milieu entre une crédulité puérile & une incrédulité outrée; & ce seroit une folie de regarder tous les hommes comme des fourbes, des dupes ou des insensés, à cause qu'il y en a qui le sont. Pourquoi alléguer contre le miracles qui prouvent la Reli

gion Chrétienne des soupçons généraux de fraude & de fanatisme? Veut-on y comprendre, & accuser de ce crime les premiers Chrétiens, les Apôtres, Jesus-Christ lui-même? Y eut-il jamais témérité plus impie? La sagesse & la sincérité des Apôtres & des premiers Chrétiens est plus attestée que celles de tout autre homme; & l'Auteur admire lui-même ces vertus en Jesus-Christ, & ne peut s'empêcher de connoître la vérité de son histoire.

III, Bien loin que Moysé & Jesus-Christ aient opéré leurs miracles en secret, ces miracles étoient des faits publics & sensibles: la plupart furent opérés en présence de témoins sans nombre, & ils étoient de telle nature, que les gens les plus simples, les enfans mêmes ne pouvoient s'y tromper. Moysé parle de six cens mille hommes qui tenoient pour certain qu'ils avoient vu, qu'ils avoient connu par le témoignage de tous leurs sens, les miracles qui les obligerent à se soumettre aux loix qu'il leur annonçoit de la part de Dieu, & à des pratiques dures & contraires aux inclinations de la nature. Jesus-Christ en a fait plusieurs dans les Synagogues, les jours de Sabbat, en présence de villes entières, à Jérusalem, pendant les plus grandes solemnités qui attiroient à cette capitale la plus grande

generales fraudis & fanatissimi suspiciones objiciuntur? Ergo - ne in primos Christianos, in Apostolos, in Christum ipsum ejusmodi intentatur accusatio? Eò - ne temeritatis sine causâ progredi audet impietas? Apostolorum & primorum Christianorum sinceritas & sapientia magis sunt certæ quàm aliorum quorumcumque hominum. Ipse Auctor hæc - ce in Christo demiratur virtutes, cujus historiæ veritatem cogitur agnoscere.

III, Miracula Moysis & Christi Domini, nedum clam patrata fuerint, erant facta publica & sensibilia plerùmque edita coram innumeris testibus, circa quæ falli ne idiota aut infans potuit. Profert Moyses sexcenta hominum adultorum millia qui pro certo tenebant vidisse se, & omnibus sensibus explorata habuisse miracula quæ patrabat, quique illis adducti fuerunt ut se submitterent Moysis administrationi & institutis acerbis & naturæ propensionibus oppositis. Plura Christi miracula edita sunt in ipsis Synagogis, diebus Sabbati, in oculis totius civitatis, plura Jerosolimis in maximis festi-

Tom. III,
p. 179 & seq.

vitatibus, cum illuc omnis natio confluxisset; intererant plerisque Scribæ & Pharisei, quibus nec animus defuit minuendi auctoritatem Christi, neque sagacitas ad fraudem detegendam, si illam Christus adhibuisset: sed convicti factorum evidentia eò redacti sunt, ut dicerent splendidissima & plena benignitatis opera à Dæmonibus patrata fuisse. Ex Mosaïcis pendebat Religio, politia, fortuna universæ gentis Hebrææ, quarundam tribuum & familiarum invidiosæ cæteris prærogativæ. Evangelica totam Judæam commoverunt, & maximæ, seu spectetur in se, seu duratio ejus attendatur, conversio nis rerum causa extiterunt. Hæc facta, hos eventus, exceptis quibusdam perpauca hominibus obscuris, non nisi incertâ à cæteris auditione accipi, ita præposterè dicitur, ut hujusce dicti vix ac ne vix quidem tota exprimi queat insul sitas.

IV, Ut testes, quocumque numero sint, fidem certam faciant, sufficit ut de eorum constet peritia & bonâ fide; nec hanc regu-

partie de la nation. Il se trouvoit à la plupart de ces miracles des Scribes & des Pharisiens qui cherchoient par envie & par un faux zele à affoiblir l'autorité de Jesus-Christ, & qui ne manquoient pas d'adresse & de pénétration pour découvrir la fraude, s'il y en eût eu. Forcés cependant par l'évidence des faits, ils ne trouverent d'autre ressource à leur haine contre ce divin Législateur, que d'attribuer au Démon des œuvres où la divinité & la bonté se montreroient avec tant d'éclat. Des miracles de Moïse, dépendoient la Religion, la police, la fortune de tout le Peuple Hébreu, ainsi que les privilèges de quelques tribus & de certaines familles qui étoient l'objet de la jalousie des autres. Toute la Judée fut émue par les miracles de Jesus-Christ; & ils causerent dans le monde le plus grand & le plus admirable changement, soit qu'on le considère en lui-même, soit qu'on fasse attention à sa durée. Prétendre qu'excepté un petit nombre de gens obscurs, les autres ne savent ces faits & ces événemens que par oui-dire, c'est un travers si sensible, qu'il y a peu de termes assez forts pour le qualifier.

IV, Afin que des témoins, en quelque nombre qu'ils soient, méritent toute croyance sur un fait, & le rendent indubitable, il suffit qu'on ne puisse douter de la connoissance qu'ils en ont,

& de leur bonne foi. Si l'on n'adopte pas cette règle, on met la confusion & le trouble dans la société & dans tous les jugemens; on détruit toute vérité historique; on nie l'évidence même. Or, rien au monde n'est certain, ou il est hors de doute que les Apôtres & les premiers Fidéles furent de bonne foi, & eurent une connoissance assurée des faits qu'ils ont attestés. Ils n'ont été ni trompés ni trompeurs; ils ne peuvent avoir été trompés, puisqu'ils savoient, par le sentiment intime de leur conscience, si leur témoignage étoit vrai ou faux, s'ils mentoient ou ne mentoient pas sur les choses qu'ils disoient avoir vues, avoir entendues, avoir touchées de leurs mains, avoir faites eux-mêmes. Ils n'ont pas voulu tromper, puisqu'ils ont soutenu, au milieu des plus cruels tourmens, la vérité des faits qu'ils attestoient, & l'ont scellée avec joie de leur sang & par leur mort; ce qui ne peut jamais se faire que pour des choses qu'on croit vraies.

V, Dieu a employé les miracles, parce qu'il falloit que la révélation, dont nous avons montré l'utilité & la nécessité, fût extérieure & publique, comme nous l'avons dit sur la proposition XXVII. Il étoit donc de la sagesse infinie de Dieu, de choisir des hommes à qui il révélat les vérités salutaires, qu'il les chargeât d'en instruire les autres hommes, & d'établir une société qui les transmitt.

lam tollere licet quin omnia perturbentur judicia humana, tollaturque omnis historica veritas, & ipsi evidentiæ contradicatur. Porro certissimè evincitur Apostolorum primorumque Fidelium peritia eâ in re, de quâ agitur, & eorumdem bona fides, cum nec decepti, nec deceptores fuerint. Non decepti, quippe ex intimo sensu conscii erant veritatis aut falsitatis eorumque se vidisse, audiisse, contrectasse & patrasse dicebant. Non deceptores, cum mediis in tormentis veritatem factorum quæ testabantur asseruerint, eaque (quod de his solis quæ vera creduntur fieri potest) sanguine suo libenter obsignaverint.

V, Ufus est Deus miraculis, quòd ut ad proposit. XXVII ostensum est, oportuerit externam esse & publicam revelationem, cuius utilitatem & necessitatem probavimus. Istud ergo ad sapientiam Dei infinitam spectabat, ut eligeret certos homines quibus veritates suas salutares revelaret, quibus eas alios ho-

mines docendi , necnon societatem , quâ eadem transmitterentur , instituendi munia committeret. Ad illos verò homines reddendos idoneos qui ab aliis audirentur , necesse fuit ut exteriora missionis suæ divinæ signa proferrent , ut Deus ejusmodi signis testaretur hos à se mitti , quod ipse iis inspiraverat & præceperat , locuturos. Uno verbo, Deus fecit miracula , quòd nullum revelationis & voluntatis suæ testimonium externum gravius & aptius habeat attestazione miraculi ; quòd miracula ad revelationem testificandam & credibilem efficiendam ita valeant , ut propter miracula homines Revelationi Christianæ fidem dedisse experientia doceat ; quòd ad constituendam societatem doctrinæ revelatæ custodem opus fuerit miraculis , necnon ad conciliandam eidem societati auctoritatem quâ minùs necessaria deinceps fierent miracula , quæ nisi rara essent ipsam suam vim probandi amitterent ; quòd miraculis in gratiam Revelationis Christianæ editis sufficiens insit evidentia & efficacia

Or , pour que ces hommes pussent être écoutés des autres , il étoit nécessaire qu'ils produisissent des signes extérieurs de leur mission ; il falloit que par ces signes Dieu lui-même attestât qu'il les envoyoit & qu'ils parloient en son nom : en un mot , Dieu a fait des miracles , parce qu'il n'a point de témoignage extérieur plus fort & plus convenable pour faire reconnoître aux hommes la révélation ; il a fait des miracles parce qu'ils sont si propres à faire reconnoître & recevoir sa révélation , qu'ils ont réellement produit cet effet , comme l'expérience l'a appris ; il a fait des miracles , parce qu'il étoit besoin de miracles pour établir la société qui devoit être la dépositaire de la doctrine révélée , & lui donner une autorité qui rendit ensuite moins nécessaires les miracles , lesquels doivent être rares , même afin de conserver leur force ; il a fait des miracles , parce que tous ceux qui feront attention aux miracles de toute espece , faits en faveur de la Révélation Chrétienne , seront frappés d'une vive lumière qui suffira pour les convaincre , tandis que ceux qui s'appliqueront plus à former des difficultés qu'à considérer les motifs de croire , resteront , par leur faute , dans l'aveuglement.

ad eos convincendos qui illis attentam mentem non denegant , non verò majo-

rem adhibent diligentiam ad inveniendas difficultates quàm in ponderandis rationibus.

Mais vouloir que « Dieu se » joue de la crédulité des hommes & évite à dessein les vrais » moyens de les persuader », à cause que pour nous éprouver & donner lieu au mérite de la foi, il n'emploie pas des moyens de persuader qui nécessitent l'homme & lui enlèvent la liberté du jugement : ce n'est pas seulement blâmer avec insulte la conduite de Dieu dans l'ordre furnaturel ; c'est aussi condamner sa providence dans l'ordre de la nature, puisqu'il ne présente pas à un chacun d'une manière si claire & si frappante, les dogmes & les préceptes de la Religion & de la Loi naturelles, que des esprits pervers ou légers ne puissent les méconnoître, aveuglés par leurs passions, ou séduits par de frivoles difficultés.

VI, Il est vrai, que nous ne favons pas avec la dernière précision « quels faits sont dans » l'ordre de la nature, & quels » faits n'y sont pas, ni jusqu'à » quel point un homme adroit » peut fasciner les yeux des simples, peut étonner même les » gens éclairés ». Mais cette précision ne nous est pas nécessaire, pour être assurés que les faits miraculeux qui prouvent la Religion Chrétienne, ne sont point dans l'ordre de la nature, ni des tours d'un homme adroit. L'expérience & l'observation suffisent à tout le monde pour

At verò asserere homines à Deo deludi, quia non adhibet argumenta quæ assensum necessario extorqueant & omnem tollant iudicii libertatem, aut quia vult ut fidei merito locus detur nostræque probationi ; hominis est protervè carpentis non solum administrationem Dei supernaturalem, sed & providentiam naturalem, quæ Religionis naturalis & moralis vitæ præcepta non sic obvia & cuique evidentia fecit, ut perversa aut inconsiderata ingenia seu cupiditatibus, seu vanis difficultatibus ab illis agnoscendis non patiantur se avocari.

VI, Nescimus quidem accuratè & præcisè quæ facta vim naturæ excedant, quæ verò non excedant, nec quousque homo solers & industrius possit simplicium oculis illudere, & ipsosmet sapientes attonitos facere. Sed neque accuratà & præcisâ cognitione ejusmodi opus est ut sciatur miraculosis iis factis, quibus Religio Christiana evincitur, naturæ vim & omnem cujusque hominis

solertiam superari. Perpetuâ experientiâ & observatione omnes docemur tantam non esse humanam solertiam, neque tantam esse causarum naturalium seu physicarum efficaciam, ut sufficiant ad fluminis cursum sistendum, ad mare dividendum prætereunte interea populo quem hostis persequitur, ad mortuos suscitandos, ad omnis generis morbos verbo curandos, ad aliquot panes & paucos pisciculos in deserto saturandis pluribus hominum millibus multiplicandos, &c. Hæc satis sit commemorasse.

Quisquis verò historiâ sacrâ vel leviter tinctus est, ei sanè mirum videri debet Auctorem non puduisse objectionis quam adversus miracula in illius historiæ monumentis relata proponit, nempè nesciri « quous-
» que homo industrius va-
» leat simplicibus illudere,
» & arte suâ admirationem
» ipsorum sapientum ex-
» citare ». Ergo - ne tam cæcum est in Christianam Religionem odium, ut ejus osoribus nihil omninò bonæ fidei, nihil judicii, nihil pudoris, nihil circa suâ famam & existimationem curæ & sollicitudinis supersit. Inde colligere est, quantum increduli miraculis irretiantur : ubi consistant

favoir que les causes naturelles & physiques, & les tours d'un homme adroit, ne vont pas jusqu'à diviser les eaux de la mer, à suspendre le cours d'un fleuve, ressusciter les morts, guérir d'une parole les maladies de toute espece, multiplier dans le désert quelques pains & quelques petits poissons, de manière à rassasier plusieurs milliers de personnes, &c. Il est inutile de faire une plus longue énumération.

Pour peu qu'en sâche l'histoire sainte, on a lieu d'être étonné, que l'Auteur n'ait point rougi d'objecter contre les miracles qui y sont rapportés, « qu'on ne fait pas jusqu'à quel » point un homme adroit peut » fasciner les yeux des simples, » & peut étonner même les gens » éclairés ».

L'aversion pour la Religion Chrétienne ôte-t-elle donc toute bonne foi, tout jugement, toute honte, tout soin de sa réputation ? Rien ne fait mieux voir l'embarras des incrédules sur les miracles. Ils ne savent à quoi se fixer ; ils sentent bien que les preuves qui assurent qu'il s'en est fait beaucoup en faveur de la Religion, sont très-fortes : l'Auteur même ne peut s'empêcher de reconnoître les plus grands caracteres de vérité dans l'Évangile. Mais admettre les faits miraculeux qu'on apporte

en preuve de la Religion Chrétienne , & prétendre en même tems qu'ils ne prouvent rien , c'est attaquer la providence , la puissance & la véracité de Dieu. Point d'effets sensibles plus propres à frapper les esprits & à attester la volonté de Dieu que les miracles ; l'expérience l'a démontré : ôtez-leur la force de prouver , vous enlevez à Dieu même tout moyen de manifester au dehors sa volonté par une révélation utile au genre humain , & que les hommes puissent reconnoître. Les faits miraculeux qui sont arrivés depuis le commencement du monde , sont tous en faveur de la Religion que nous professons ; elle est donc vraie. Si vous refusez d'admettre cette conséquence , comment accorderez-vous ce refus avec la persuasion que la providence de Dieu s'étend à tout , & qu'il ne peut nous tromper ?

tatem manifestandi revelatione generi humano utili , quæ ab hominibus agnosci possit. Pro Religione , quam profitemur , militant facta omnia miraculosa , quæ ab initio mundi prodiere ; hæc ergo Religio vera est. Si consequentiam admittere respicis , quo pacto poterit stare fides in Deum veracem , qui omnibus providet ?

VII, Le discernement des vrais miracles d'avec les prestiges , les imitations de vrais miracles , en un mot , d'avec les faux miracles quels qu'ils soient , n'est jamais une chose difficile pour tout homme qui a le cœur droit. Jamais Dieu ne permettra , qu'un faux miracle s'o-

non habent. Vim argumentorum , quibus miracula plurima in gratiam Religionis esse edita efficitur , vel inviti sentiunt ; ipse Auctor maximos in Evangelio veritatis caracteres agnoscere cogitur. Verùm fateri ea evenisse facta miraculosa , quæ ad probandam Religionem Christianam afferuntur , neque tamen iis attribuere vim argumenti , lacerare est Dei providentiam , potentiam atque veracitatem. Nulli dantur effectus sensibles qui ad commovendos animos & ad probandum magis valeant factis illis splendidis quæ miracula vocantur ; hoc experientia docuit. Si vim probandi miraculis adimas , ipsi adimis Deo omne medium suam exterius volun-

VII, Recti corde sine difficultate semper discernunt miracula à præstigiis , à mendacibus miraculorum imitationibus , uno verbo , à falsis cujuscunque generis miraculis. Nunquam permittet Deus falsum edi

miraculum, quin semel erroris detegendi medium suppeditet, vel per miraculum splendidius oppositum, qualia fuere miracula Moyſis relativè ad Magorum prodigia, vel præmonitione præviâ, quæ certò cognoscatur, aut facile ſciatur à Deo profecta, quâ cautum fit ne prætenſo miraculo fides concedatur, vel in fine & circumſtantiis operis Deum manifeſtè de-decentis. His miraculum falſum à vero, ab indoctis etiam & rudibus facilè ſcernitur. Ad id non opus eſt ipſam operis ſubſtantiam penitiùs inveſtigare, tametiſi ſint ejuſmodi opera, quæ ſolus Deus poteſt ſpeciali voluntate per ſe immediatè producere, qualis eſt mortui reſurrectio. Characteres illi, qui fatiſ ſunt & ſimplicibus & philoſophis, à miraculorum theoriâ non omnibus perviâ, religati non pendent. Si hæ notæ & regulæ non ſufficerent, aut exceptiones paterentur, error hominum, qui in veris miraculis divini teſtimonii figillum ſemper & ex naturali propenſione agnoverunt, in Deum eſſet refundendus, meritò-

pere, qu'il ne donne en même tems les moyens de découvrir l'erreur, ſoit par des miracles plus éclatans, ainſi qu'il eſt arrivé à Moyſe à l'égard des Magiciens de Pharaon; ſoit par un avertiſſement donné d'avance & bien connu pour venir de Dieu, ou au moins, très-aifé à connoître comme tel, de ne donner aucune créance à ce prétendu miracle; ſoit dans la fin & les circonſtances d'une œuvre qui ſeroit manifeſtement indigne de Dieu. Il n'eſt pas néceſſaire d'être ſavant pour ſe ſervir de tels moyens & en ſentir toute la force. Il n'eſt pas beſoin d'approfondir ce qui regarde même la ſubſtance des faits miraculeux, quoiqu'il y ait de ces œuvres que Dieu ſeul peut produire immédiatement par lui-même, telle que la réſurrection d'un mort. Indépendamment de toute théorie ſur les miracles, théorie qui n'eſt pas toujours à la portée de tout le monde, les caracteres dont nous venons de parler ſuffiſent aux ſimples & aux philoſophes. Si ces marques & ces regles ne ſuffiſoient pas, ou ſouffriroient des exceptions, l'erreur des hommes qui, par une impreſſion naturelle, ont toujours été portés à regarder les miracles comme le ſceau de la divinité, retomberoit ſur Dieu même; & ils pourroient dire juſtement: *Seigneur, ſi nous nous trompons, c'eſt vous-même qui nous trompez.*

que dici poffet : *Domine , fi error eft , à te decepti fumus.*

VIII, C'est par la révélation que nous apprenons que les Démons peuvent quelquefois imiter quelques miracles divins : mais la raifon & la révélation nous apprennent , que les Démons qui font devenus coupables & malheureux par leur faute , font dans une dépendance abfolue de Dieu , qui les avoit créés dans l'innocence & pour être heureux : qu'ils ne peuvent rien que par la permiffion de Dieu : que , dans ce qu'ils operent par rapport à nous , ils font les miniftres des jugemens de Dieu : qu'ils ne peuvent jamais paffer les bornes qui leur font prefrites , qu'ils ne font jamais laiffés à une liberté indéfinie de nous nuire , qu'ils peuvent fervir à nous éprouver , mais jamais à nous féduire , fi nous ne le voulons pas , & que tout ce qu'ils peuvent produire de plus fort en faveur de l'erreur , ce font quelquefois de faux miracles aifés à diftinguer des véritables par les regles que nous avons ap- portées.

De ce que les Mages de Pharaon oferent en préfence de Moïfe qui opéroit des miracles de la part de Dieu , faire eux-mêmes quelques prodiges , qui , quoiqu'il y eût quelque reflemblance , étoient néanmoins infiniment inférieurs , comme les Mages furent obligés de le reconnoître , en difant , *que le doigt de Dieu étoit là ;* l'Auteur conclut inconfidérément & mal à propos , qu'à plus forte raifon ,

VIII , Revelatione docemur Dæmones poffe aliquando miracula quædam divina imitari. At ratio & revelatio nos quoque certò docent Dæmones fuâ culpâ perversos & miferos , à Deo omninò dependentes , ut pote creatos , nihil operari , nifi Deo permittente , atque eos , ubi fe fe noftris rebus admifcent , tunc divinatorum judiciorum effe miniftros , nec unquam fuo arbitrio relinqui , atque per eorum minifterium in falſi confirmationem non poffe patrari nifi aliquando ad fumum miracula falſa , à veris nullo negotio , per assignatas regulas fecerenda.

quelquefois de faux miracles aifés les regles que nous avons ap- portées.

Ex eo quòd Magi Pharaonis coram Moïſe , qui Dei nomine miracula patrabat , auſi ſint prodigia quædam edere , Moïſis miraculis quidem in aliquibus ſimilia , iisdem verò longè inferiora , uti falſi ſunt illi ipſi Magi , cum aiebant , *digitus Dei eſt hîc ; præpoſterè & inconfideratè*

Auctor colligit multò magis eos aliis in adjunctis & absente Moyse eadem prodigia potuisse operari. Eiusmodi confectarium falsum est & providentiæ divinæ injuriosum. Fides in Deum providum sufficit ut agnoscamus aliud esse Deum permittere à Dæmonibus quasdam præstigias, aliqua prodigia edi in iis rerum adjunctis, in quibus illa miraculis evidentibus, & un-de quaque superioribus revincebantur; & aliud esse eisdem effectus iis permitti quando nihil quidquam eorum vim ita infregisset, & ab errore valuisset servare quotquot ei se mancipare noluissent.

Verùm inscitia vel mala Auctoris fides nusquam forte magis apparet quàm ubi nobis illum diallelum feu circulum vitiosum exprubat & ipsis Scripturis attribuit, quem ex modò confutatis nexum esse contendit. « Itaque, inquit, » post probatam miraculo » doctrinam, probandum » est doctrinâ miraculum, » ne opus diabolicum pro » opere divino habeatur. » Quid de illo diallelo tibi » videtur? Id ipsum (nempe » pe probandum esse mi-

ils eussent pû faire la même chose dans toute autre occasion & en l'absence de Moyse. C'est une conséquence fautive & injurieuse à la divine providence. La foi en la providence de Dieu suffit pour nous convaincre, qu'autre chose est que Dieu permette au Démon quelques prestiges ou faux miracles dans une circonstance, où étant combattu par des miracles évidens & supérieurs à tous égards, il est aisé aux hommes de connoître la vérité; & autre chose est de leur permettre ces sortes d'effets prodigieux dans un tems & des occasions où il n'y auroit rien qui les combattit de cette sorte, & qui pût garantir de l'erreur, ceux qui ne voudroient pas s'y livrer.

Mais la mauvaise foi ou l'ignorance de l'Auteur ne paroissent peut-être jamais davantage que dans le diallele ou cercle vicieux qu'il nous reproche, & même qu'il attribue à l'Écriture, & qu'il prétend suivre de ce que nous venons de réfuter. « Ainsi, dit-il, après avoir » prouvé la doctrine par le miracle, il faut prouver le miracle par la doctrine, de peur » de prendre l'œuvre du Démon pour l'œuvre de Dieu: » que pensez-vous de ce diallele? Cela, (qu'il faut prouver le miracle par la doctrine) » est formel en mille endroits » de l'Écriture, & entr'autres » dans

» dans le Deutéronome, Cha-
 » pitre XIII, où il est dit que ;
 » si un Prophete annonçant des
 » Dieux étrangers, confirme
 » ses discours par des prodiges,
 » & que ce qu'il prédit arrive,
 » loin d'y avoir aucun égard,
 » on doit mettre ce Prophete à
 » mort ». Il n'entend, ni les
 écritures contre lesquelles il
 blasphème, ni la Doctrine Chré-
 tienne & Catholique qu'il com-
 bat, ou bien il est de mauvaise
 foi, & nous calomnie pour
 avoir occasion de nous insulter.

» raculum doctrinâ) disertè
 » exprimitur sexcentis in
 » locis scripturæ, nomina-
 » tim Deuteronomii Ca-
 » pitæ XIII, in quò Pro-
 » pheta qui annuntians
 » Deos alienos, sermones
 » suos prodigiis confirmat,
 » atque ea prædicit quæ
 » revera eveniunt, jubetur
 » interimi ». Hæc ille, qui
 neque scripturas in quas
 blasphemat, neque Doctri-
 nam Christianam & Ca-

tholicam intelligit, vel malâ fide nos calumniatur, ut
 nobis convicia faciendi occasionem capiat.

On tient en général pour
 très-certain dans l'Eglise Ca-
 tholique, que la révélation,
 que la mission des hommes ins-
 pirés de Dieu, que toute doc-
 trine à établir comme révélée,
 doit se prouver par les mira-
 cles, & non pas les miracles
 par la doctrine. Si on demande
 à un Chrétien instruit, à un
 Catholique qui sache dévelop-
 per & exprimer ses idées, pour-
 quoi il croit, par exemple, le
 mystère de la Trinité : sa ré-
 ponse en dernière analyse se
 réduira à dire que ce mystère,
 quelque incompréhensible qu'il
 soit, étant révélé de Dieu, il
 doit s'y soumettre, & qu'il fait
 qu'il est révélé par tous les
 miracles incontestables & toutes
 les autres preuves de fait, qui
 établissent la Révélation Chré-
 tienne, dont ce mystère fait
 partie. La dernière raison mé-
 me qui montre l'autorité qu'a

Pro certo habetur in
 Ecclesiâ Catholicâ genera-
 tim omnem tum revelatio-
 nem divinam, tum missio-
 nem hominum à Deo ins-
 piratorum, tum doctrinam
 stabiliendam ut à Deo re-
 velatam, miraculis proban-
 dam esse, non verò doctri-
 nâ miracula esse probandâ.
 Si à Christiano ritè edocto,
 à Catholico qui sensa sua
 evolvere & promere va-
 leat, inquiratur quid causæ
 sit cur credat v. g. myste-
 rium SS. Trinitatis ; ejus
 responsio eò tota ultimò
 deducetur, nempe myste-
 rium illud licet sibi prorsus
 incomprehensibile, cum sit
 à Deo revelatum, credi
 debere. Illud idem verò
 esse revelatum certò à se

sciri ex miraculis indubitatis, atque omnibus aliis factis prodigiosis Revelationem Christianam, quâ mysterium illud comprehenditur, stabilientibus. Ipsa ultima ratio ostendens competentem Ecclesiæ Catholicæ auctoritatem nos de illo mysterio & aliis fidei veritatibus erudiendi, resolvitur in miracula à Deo edita, voce hæc latissimo acceptâ sensu. Verùm nemo Christianus qui mysterium illud credit, nemo Catholicus unquam deinde dicet à se credi ea quibus dogma illud ineffabile suadetur, miracula esse vera, quia mysterium idem in se spectatum & omnibus sui probationibus nudatum, illorum veritatem demonstrat. Si ita ratiocinaretur, tum incideret in diallelum spernendum, seu circulum vitiosum quem nobis Auctor tribuit, in hoc triumphare ratus. Sed iterum fas sit observare ab eo vel nesciri, vel consultò dissimulari, in quo versetur quæstionis tanti momenti cardo, de quâ scribere non veretur.

Fatendum verò quod res est, nimirum, ubi Religio Christiana constituta est miraculis, prophetiis, quæ ipsa sunt sui generis miracula, adimpletis, aliisque omnibus prodigiosis eventibus, quibus evidenter credibilis efficitur: ubi auctoritas Ecclesiæ Catholicæ iisdem factis firmata

l'Eglise Catholique pour nous instruire de ce mystere & des autres vérités de la foi, se réduit aux miracles que Dieu a opérés, en prenant ce terme dans la plus grande étendue. Jamais Chrétien qui croit ce mystere, jamais Catholique ne dira ensuite qu'il croit que les miracles qui prouvent ce dogme ineffable, sont vrais, parce que ce mystere, considéré en lui-même, & dénué de ses preuves, en fait voir la vérité. Ce seroit là le dialele méprisable, ou cercle vicieux que l'Auteur nous attribue en prétendant triompher. Mais encore une fois, il ne sait pas, ou il dissimule exprès l'état d'une question si importante, sur laquelle il se mêle d'écrire.

Il est vrai que la Religion Chrétienne étant établie par les miracles, par l'accomplissement des prophéties, qui sont elles-mêmes des miracles, & par tous les autres événemens prodigieux qui la rendent évidemment croyable: que l'autorité de l'Eglise Catholique étant reconnue par les mêmes faits: que les mysteres & toute la doctrine qu'elle propose à

croire de foi divine, étant reçus par les Fideles avec une foi soumise, que tant de motifs démontrent être une soumission raisonnable; il faut que leur foi soit ferme, constante & inébranlable, & que s'il s'élevoit quelques novateurs qui combatisent quelques-uns des dogmes de la Foi Catholique & qui prétendissent s'autoriser par des miracles, le simple Fidele ayant pour lui tant de miracles antérieurs qui prouvent sa foi, devroit mépriser le prétendu miracle sans même avoir besoin de l'examiner. Il devroit le regarder comme un piège, comme un artifice d'un homme adroit, ou tout au plus, comme un prestige du Démon; qui, en quoi que ce soit qu'il consiste, n'a rien qui puisse l'ébranler. C'est-là un argument de prescription dont les SS. Peres se sont servis dans tous les siècles contre les prétendus miracles des novateurs qui se révoltoient contre l'Eglise, & dont on se servira toujours avec succès dans les mêmes occasions. Mais il ne consiste pas à prouver le miracle par la doctrine dénuée de toutes les preuves qu'elle tire des miracles, ni à rejeter un miracle en lui opposant une doctrine considérée de cette maniere; mais à réprouver un miracle prétendu sans autre considération que de faire attention qu'il combat une doctrine dont une infinité de faits miraculeux établissent la révélation, & qu'on est en pos-

est & agnita: ubi mysteria & omnis doctrina quam ut à Deo revelatam proponit, tenentur à Fidelibus eâ fide sincerâ quam esse obsequium rationabile tot argumenta ostendunt, necesse est eorum fidem esse solidam, constantem & concutinesciam quocumque prætenso miraculo, quod novatores ostentarent. Simplex quisque Fidelis, tot miraculis fidei suæ suffragantibus & antea editis fretus, spernere ejusmodi prætensum miraculum deberet, nullâ etiam habitâ de eo præviâ inquisitione. Illud ab eo habendum est pro illecebris, pro fraude hominis callidi, aut ad summum, pro stupendo effectu Dæmonis vi producto, quo quidquid illud sit in quo consistat, à fide susceptâ detestendus non est. In hoc nempe situm est unum ex illis argumentis quæ præscriptionis vocantur, quo usi sunt omni ævo Sancti Patres adversus miracula novatorum qui in Ecclesiam rebellabant, quodque feliciter in iisdem rerum adjunctis semper adhibebitur. Hujus-ce verò argumenti non ea est indoles ut miraculum probetur per

doctrinam omni nudatam probatione à miraculis deductam , aut ut illud rejiciatur quia doctrinæ ita spectatæ opponitur ; sed ut miraculum prætenfum reprobetur , hoc ipso quo attenditur illo impugnari doctrinam quæ innumeris factis miraculosis revelata dignoscitur , cujusque fides diu habetur , antequam prætenso illo miraculo impugnaretur ; quod miraculum proinde spectandum est ut falsum , iisque annumerandum prodigiis quibus credendum non esse Deus præmonuit. Nihilominus docti , quibus illa præscriptionis via tam patet quàm simplicibus , possunt præterea , imò debent , si id numeris illis incumbit , investigare & discutere quæcumque ad prætensum ejusmodi miraculum in se spectatum attinent. Compertum verò est monumentis Historiæ Ecclesiasticæ paucissima ejusmodi prodigia in gratiam novatorum edita extitisse , quæ post inquisitionem accuratam visa sint industriam humanam aut naturæ vires superare , aut quæ in ipsâ operis substantiâ , vel in adjunctis non fuerint indecora & Deo indigna.

Loca Scripturæ quæ Auctor commemorat , & speciatim Caput Deuteronomii XIII quod adducit , nullam ad id quod efficere intendit , habitudinem di-

session de croire long-tems avant le prétendu miracle , qu'on lui oppose , & qui doit dès-lors être regardé comme faux , comme étant dans la classe de ceux auxquels Dieu même a averti qu'il ne falloit pas ajouter foi. Cela n'empêche pas que les savans , à qui cette voie de prescription est ouverte comme aux autres , ne puissent aussi , & ne doivent même , quand leur état le demande , examiner & discuter ce qui regarde ce prétendu miracle en lui-même ; & l'on sait , par l'Histoire Ecclesiastique , combien peu il y a de prodiges de cette espece , faits en faveur des novateurs , qui , étant discutés , ayent paru être des effets au-dessus de l'industrie de quelques hommes adroits , ou des forces de la nature ; ou qui , dans le fond même du fait , ou dans les circonstances , ne portassent un caractère d'indécence , qui les rendoit indignes de Dieu.

Les endroits de l'Écriture dont parle l'Auteur , & entr'autres le Chapitre XIII du Deutéronome qu'il cite , n'ont aucun rapport à ce qu'il prétend prouver. Il s'agit dans ce Cha-

pitre, d'un signe ou prodige qui ne surpassoit point les forces humaines ou le pouvoir du Démon. Dieu qui, par tant de miracles rapportés dans les livres de Moÿse, avoit prouvé la révélation qu'il avoit accordée au peuple d'Israël, l'avertissoit de ne point croire un tel prodige, qu'un Prophete prétendu seroit en faveur des Dieux étrangers. Après un pareil avertissement, c'eût été la faute de l'Israélite qui se fût laissé séduire, & la mort du faux Prophete, qui est ordonnée, serroit à garantir davantage ce peuple de l'idolâtrie à quoi il étoit porté. Mais, qu'est-ce qu'une Loi si sage a de commun avec le diable dont l'Auteur nous accuse, & dont il ose avancer, en blasphémant, qu'il y a mille exemples dans l'Écriture ?

diallelum de quo nos Auctor redarguit, cujusque mille exempla in Scripturis deprehendi ore blasphemio asserit ?

Pour reprendre en deux mots ce que nous avons dit jusqu'à présent sur ces propositions de l'Auteur, ce n'est pas les censurer trop rigoureusement que de dire qu'elles sont fausses ; qu'entant qu'on y rejette la certitude des faits miraculeux, elles montrent un Auteur qui s'abandonne à l'extravagance d'un Pyrrhonisme historique universel ; qu'entant qu'on y nie la force que les miracles ont pour prouver, on y combat

cunt. Agitur in illo Capite de signo seu prodigio humanas vires aut Dæmonis potestatem non superante. Deus qui tot tantisque miraculis, quæ in libris Moÿsis referuntur, revelationem à se Populo Israëlitico concessam probaverat, eundem commonebat ne fidem adhiberet ejusmodi signo quod præfensus Propheta in gratiam idololatriæ esset editurus. Præmissâ illâ monitione, qui se seduci passus esset Israëlita in gravi culpâ fuisset ; pœna verò capitis in falsum Prophetam injuncta hunc populum ab idololatriâ, in quam erat pronus, deterrebatur. Quid verò lex ita sapiens habet relationis ad

Ut verò hætenus dicta de illis, in quibus occupamur, propositionibus contrahamus, illæ falsæ sunt : Auctoris in re historicâ Septicismum universalem ostendunt, quatenus miraculorum existentiam dubiam dicunt ; quatenus verò miraculorum vim probantem impugnant, divinæ Providentiæ, bonitati, omnipotentia, veracitati in-

juriosæ sunt. Eò autem un-
dequaque tendunt, sed ir-
rito conatu, ut Revelatio-
nis Christianæ & omnis
revelationis possibilis fun-
damenta convellant.

Unum supereft in pro-
positione XXXVI, gravi
reprehensione dignum, sci-
licet ex præcepto divino,
Deuteron. XIII, interfici-
endi pseudo-Prophetam,
qui portentum prænuntians
invitasset ad serviendum
Diis alienis; in hâc propo-
sitione concluditur solidi
nihil esse quod reponere
potuissent Apostoli, cum
à Paganis interficiebantur,
quia Deum ipsis alienum
annuntiabant.

Hæc propositio eà ratio-
ne non modò spiritûs blas-
phemix fœtus est, sed &
ànimi profus insipientis,
qui non percipit quantum
discrimen intersit inter Dei
omnipotentis supremique
vitæ & mortis arbitri pru-
dentem œconomiam, quâ
carnales homines & ad ido-
latriam maxime propen-
sos, ab inanum Deorum
cultu, timore pœnæ, avertè-
re intendebat, & immanem
Ethnicorum barbariam, qui
homines sanctissimos, nihil

l'expérience même, on y blas-
phème contre la providence,
la bonté, la puissance & la vé-
racité de Dieu, & qu'à tout
égard on y fait de vains ef-
forts pour renverser les fon-
demens de la Révélation Chré-
tienne, & même de toute révé-
lation possible.

Il nous reste à relever un
trait de la proposition XXXVI.
« De ce qu'il est ordonné, dans
» le Deutéronome, Chapitre
» XIII, de mettre à mort un
» faux Prophete qui, confir-
» mant ses discours par ses
» prodiges, annonceroit des
» Dieux étrangers » : on infere
dans cette proposition, « que
» les Apôtres n'auroient rien
» eu de solide à objecter aux
» Payens, qui les mettoient à
» mort, parce qu'ils leur an-
» nonçoient un Dieu étranger,

Cette proposition est une pro-
duction étonnante de l'esprit de
blasphème, & fait voir toute
la folie d'un homme en délire,
qui ne comprend pas quelle
différence il y a entre ces deux
choses; d'un côté la prudente
économie de Dieu tout-puif-
sant & souverain arbitre de la
vie & de la mort, qui, par la
crainte des peines, vouloit re-
tirer du culte des fausses Divi-
nités des hommes charnels &
malheureusement portés à l'i-
dolâtrie; & d'un autre côté,
la barbare cruauté des Payens,
qui traitoient indignement des
hommes pieux & saints, donç

les discours & les actions ne respiroient que la charité & la tendresse, & leur faisoient souffrir les plus horribles tourmens, parce qu'ils leur annonçoient le seul vrai Dieu, le Dieu très-bon, qu'ils les exhortoient à sortir de leur aveuglement, & à abandonner un culte évidemment absurde, qu'on pouvoit appeler avec justice l'opprobre de la raison & de l'humanité.

nisi charitatem & beneficentiam spirantes, tormentis cruciabant horrendis, quòd notum facerent Deum unum & optimum, hominesque obcæcatos revocarent à cultu evidenter absurdum, qui meritò dicendus erat rationis & humanitatis opprobrium.

X X X V I I.

Tous ces monumens reconnus pour incontestables, il faut Tome III, passer ensuite aux preuves de la mission de leurs Auteurs; il page 143. faut bien savoir les loix des sorts, les probabilités éventives pour juger quelle prédiction ne peut s'accomplir sans miracle, le génie des langues originales, pour distinguer ce qui est prédiction dans ces langues, & ce qui n'est que figure oratoire.

X X X V I I I.

Je dis de plus, qu'aucunes prophéties ne sauroient faire autorité pour moi... parce que pour qu'elles le fissent, il faudroit trois Tome III, choses dont le concours est impossible, savoir, que j'eusse été p. 156 & 157. témoin de la prophétie, que je fusse témoin de l'événement, & qu'il me fût démontré que cet événement n'a pu quadrer fortuitement avec la prophétie : car fût-elle plus précisée, plus claire, plus lumineuse qu'un axiome de Géométrie, puisque la clarté d'une prédiction faite au hasard n'en rend pas l'accomplissement impossible, cet accomplissement, quand il a lieu, ne prouve rien à la rigueur pour celui qui l'a prédit.

C E N S U R E.

C E N S U R A.

Ces propositions, où il est dit « qu'aucunes prophéties ne » sauroient faire autorité, parce » que pour qu'elles la fissent, » il faudroit bien savoir les » loix des sorts, les probabilités » éventives, le génie des langues originales, pour distinguer ce qui est prédiction dans

Hæ propositiones in quibus asseritur « prophetiis » nullam inesse vim, quia, » ut de earum veritate » constet, necesse est sciri » leges sortium, eventuum » probabilitates, genium » seu indolem sermonis in

» quo scriptæ sunt, ne tro-
 » pum oratorium pro præ-
 » dictione sumamus : pro-
 » phetiam iterum nullam
 » vim argumenti habere
 » nisi respectu illius, qui
 » vaticinii simul & eventus
 » est estis, & clarè intel-
 » ligit à casu non oriri
 » quod eventus prophetiæ
 » respondeat ; quæ tria si-
 » mul conjungi nequeunt».

Sunt évidenter absurdæ, innumeras in scripturis consignatas prophetias de remotioribus eventibus ad Rempublicam Judaïcam spectantibus, de interitu regnorum externorum, de Messia, de Evangelii successibus, de fortunâ urbium & hominum particularium temerè & fallaciter confundunt cum sortilegorum seu verorum, seu prætenforum præcognitionibus & conjecturis ; licet tamen ejusmodi prophetiarum objecta ab his longè diversa sint, earumdemque veritatem probaverit eventus.

Abhorrent à ratione, quæ manifestè demonstrat cuique creaturæ inscrutabilia esse ea omnia quæ præter naturæ ordinem, divinâ & supernaturali virtute contingunt, ut miracula & divinorum decretorum ma-

» ces langues & ce qui n'est
 » que figure oratoire ; que
 » les prophéties ne peuvent
 » être des preuves que pour
 » celui qui a été témoin de la
 » prophétie & de son événe-
 » ment, & pour qui il est dé-
 » montré que cet événement
 » n'a pu quadrer fortuitement
 » avec la prophétie : trois choses
 » dont le concours est impos-
 » sible ».

Ces propositions sont évidemment absurdes ; il y a un grand nombre de prophéties consignées dans les livres saints sur les événemens les plus éloignés de la République des Juifs, sur la ruine des royaumes étrangers, sur le Messie & les progrès de son Evangile, sur l'état des villes & des familles, sur le sort même de plusieurs personnes : c'est témérairement & avec artifice que l'Auteur en parle de manière à les confondre avec des prédications & des conjectures de Magiciens vrais ou prétendus, dont elles doivent néanmoins être bien distinguées, pour peu qu'on considère quels objets elles annonçoient, & qu'elles ont été exactement accomplies.

Elles sont contraires à la raison, selon laquelle il est indubitable, premièrement, qu'aucune créature ne peut prévoir rien de tout ce qui n'est pas dans la nature, de tous ces effets surnaturels que Dieu produit hors le cours ordinaire des choses, tels que sont les mira-

elles & la révélation de sa volonté : secondement, qu'une créature, quelle qu'elle soit, ne peut pas même connoître sur beaucoup d'objets très-intéressans pour l'homme, les différens états successifs de l'ordre physique, long-tems avant qu'ils soient arrivés, puisqu'aucune intelligence créée ne peut voir toute l'étendue des ressorts & de la liaison des causes, ni suivre avec la pénétration nécessaire le cours de la nature dans tous les détails qu'il renferme : troisièmement, qu'à plus forte raison elle ne peut être assurée des déterminations de la volonté changeante d'hommes qui n'existent pas encore, & des desseins qu'ils formeront librement, & encore moins des choses qui dépendent de l'accord d'une multitude de volontés futures, & de l'union de ces volontés avec la suite infinie des causes physiques : Dieu, qui est l'auteur de l'ordre physique & moral, & qui en a lié admirablement toutes les parties, pouvant seul en savoir exactement les principes & les effets, & pénétrer, pour l'étendue, toutes les variations d'un ouvrage si immense.

Il est également absurde de dire « que les prophéties ne » sauroient faire autorité que » pour celui qui est le témoin » de la prophétie & de l'événement, & qui fait de plus » que l'événement n'a pu qu' » drer fortuitement avec la » prophétie : trois choses, dit-

nifestationes ; tum futuros in multis quæ hominum valdè interfunt, post longum tempus mundi physici status successivos, cum nulla mens creata causarum concatenationem immensam perspicere, aut cogitationis celeritate singula quæque naturæ cursum spectantia possit assequi ; tum denique multo magis ea quæ posita sunt in ignorantum hominum commutabilibus voluntatibus & liberrimis consiliis, aut quæ pendunt ex innumerabili voluntatum consensione & earumdem cum infinitâ serie causarum physicarum conjunctione ; cum is solus qui ordinem physicum & moralem instituit nexuque miro copulavit, tanti operis seriem cursumque rerum permeare valeat.

ainsi dire, tout le fond, toute successives & tous les résultats

Hinc perinde absonum est affirmare « prophetiam » nullam habere argumenti » vim nisi respectu ejus, » qui & prophetiæ, & » eventûs qui cum ipsâ causu congruere nequeat, » simul testis extiterit ;

» quæ tria simul consistere
 » non posse insuper affe-
 » runtur ».

His plane significatur neque extare, neque esse posse ullam prophetiam cui infit vis argumenti. Quod est omnino temere & insulse dictum & stolidam in Deum blasphemiam obtrudit. Odio Religionis quantum is obcæcatur, qui in eam ultrà omnem modum sic debacchatur ! Quàm verò certa est Religionis causa, si non nisi ejusmodi argumentis impugnari queat ? Qui eventus prædicti testis est oculatus, potest ita certò cognoscere hanc pluribus antea sæculis prophetiam esse editam, ut id negari non possit quin omnis factorum certitudo subvertatur. Certius non est v. g. Cæsarem extitisse, quàm certum est prophetias veteris Testamenti quæ in novo impletæ sunt, diu extitisse priusquam Christus Dominus nasceretur.

De cætero falsum est tria illa quorum concursum Auctor habet ut impossibilem, non posse reipsa simul concurrere. Plures enim sunt tum in veteri, tum in novo Testamento prophetiæ, in quibus iidem testes fuerunt, tum prophetiæ,

» on, dont le concours est im-
 » possible ».

C'est dire nettement qu'il n'y a & ne peut y avoir aucune prophétie qui puisse faire autorité ; ce qui est téméraire, insensé & un blasphème contre Dieu. Il faut être bien aveuglé par l'aversion qu'on a de la Religion, pour se livrer à de tels excès ; & la cause de la Religion est bien appuyée, si on ne peut la combattre que par des discours de cette espèce. On peut n'être que témoin de l'accomplissement d'une prophétie qu'on saura si certainement avoir été faite plusieurs siècles auparavant ; qu'on ne pourroit le nier sans renverser toute certitude dans les faits. Il n'est pas plus certain que César, par exemple, a existé, qu'il n'est certain que les prophéties de l'ancien Testament qui ont été accomplies dans le nouveau, existoient bien long-tems avant Jésus-Christ.

Au reste, il est très-faux que les trois choses dont l'Auteur dit le concours impossible, ne puissent point concourir effectivement. Il y a plusieurs prophéties tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament, à l'égard desquelles les mêmes hommes ont été les témoins & de la prophétie & de l'évène-

ment, & même ont été convaincus avec raison que l'événement ne pouvoit quadrer fortuitement avec la prophétie; ce qui étoit d'autant plus évident par rapport à plusieurs, que l'événement même étoit un vrai miracle. Telles sont plusieurs prophéties éclatantes accomplies du tems des Prophetes, & qui servoient à prouver leurs missions, & à faire conserver avec une vénération religieuse, & dans toute leur intégrité, les écrits qui les contenoient, quoique souvent les vices, l'ingratitude & la dureté de cœur de la nation y fussent peints des plus vives couleurs. Voyez les Chapitres III & IV de Josué; les XVII & XVIII du III livre des Rois; les Chapitres VIII, *ψ* 7 & 8, X, *ψ* 26, 28 & suiv. XXVI, XXVII, XXIX, XXX, XXXVII, XXXVIII d'Isaïe, & comparez le Chapitre VIII avec les XV & XVI du IV livre des Rois: voyez encore les Chapitres XXV & XXVI de Jérémie; les IV, XII, XXI d'Ezéchiel, & comparez-les avec le Chapitre XXV du IV livre des Rois. On pourroit en remarquer beaucoup d'autres. Quant au nouveau Testament, ce sera assez de citer les prédications de Jésus-Christ sur sa mort, sur sa résurrection, son ascension, & la descente du Saint-Esprit.

in cœlos ascensione, necnon ad Apostolos,

tum eventus, & jure pro certo habuerunt non fortuito casu prophetiam in eventum quadrare, quippe cum earumdem eventus plerumque fuerint veri nominis miracula. Ejusmodi sunt splendida illa vaticinia tempore Prophetarum eventu comprobata, quæ eorum divinæ missioni probandæ usui erant, necnon ad eorumdem scripta religiosâ veneratione & ex integro conservanda adducebant, quanquam in iis vitia, ingratus animus & obduratio cordis sæpe nationi acerbè exprobrarentur. Vide Cap. III & IV Josué: XVII & XVIII libri III Regum: VIII, 7 & 8, X, 26, 28 & seq. XXVI, XXVII, XXIX, XXX, XXXVII, XXXVIII Isaïæ, cujus Caput VIII confer cum XV & XVI libri IV Regum: XXV & XXVI Jeremiæ: IV, XII & XXI Ezechielis, quæ confer cum Capite XXV libri IV Regum. Possent alia multa notari. Quod ad novum Testamentum attinet satis sit laudari prophetias Jesu Christi de morte suâ & resurrectione atque

DE DOCTRINA DE LA DOCTRINE

REVELATA.

R É V É L É E.

X X X I X.

Tome III, p. 149 & 150. A l'égard des dogmes, elle me dit (ma raison) qu'ils doivent être clairs, lumineux, frappans par leur évidence. Si la Religion naturelle est insuffisante, c'est par l'obscurité qu'elle laisse dans les grandes vérités qu'elle nous enseigne ; c'est à la révélation de nous enseigner ces vérités d'une manière sensible à l'esprit de l'homme, de les mettre à sa portée, de les lui faire comprendre afin qu'il les croie. La foi s'affure & s'affermit par l'entendement ; la meilleure de toutes les Religions est infailliblement la plus claire : celui qui charge de mystères, de contradictions le culte qu'il me prêche, m'apprend par cela même à m'en défier. Le Dieu que j'adore n'est point un Dieu de ténèbres, il ne m'a point doué d'un entendement pour m'en interdire l'usage ; me dire de soumettre ma raison, c'est outrager son auteur. Le Ministre de la vérité ne tyrannise point ma raison, il l'éclaire.

C E N S U R A.

C E N S U R E.

Hæc propositio, quæ affirmatur « dogmata omnia Religionis revelatæ debere esse clara & evidentia, alioquin in rationem humanam tyrannidem exerceretur ; non sine gravi Dei injuriâ juberi, ut ratio fidei submittatur, quippe cum Deus qui à nobis adoratur, non sit Deus tenebrarum, nec intellectu nos donaverit, ut ejus usum tolleretur ».

Est falsa, temeraria, ab-

Cette proposition où l'on assure que, « tous les dogmes de la Religion révélée doivent être clairs, lumineux, & frappans par leur évidence, qu'autrement le Ministre de la vérité tyranniserait la raison ; que dire que la raison doit se soumettre à la foi, c'est outrager son auteur, parce que le Dieu que nous adorons n'est point un Dieu de ténèbres, & qu'il ne nous a point doués d'un entendement pour nous en interdire l'usage ».

Cette proposition est fautive,

téméraire, absurde. Au lieu de recevoir avec reconnoissance le degré de lumière suffisant pour les objets de la foi & pour régler nos actions, qu'il a plu à Dieu de nous communiquer par la révélation, on se livre dans cette proposition à l'esprit de blasphème contre la Religion révélée, jusqu'à dire que, si Dieu étoit l'auteur de cette Religion, il seroit un Dieu de ténèbres, à cause que les dogmes révélés ne sont pas tous clairs, frappans par leur évidence & mis, dans ce qui en regarde le fond, à la portée de tout le monde. Mais cette évidence sur ces objets est-elle de l'état présent du genre humain? Y seroit-elle même possible? Dieu n'est-il pas le maître de ses dons? Qui sommes-nous pour prescrire des règles à sa sagesse dans la concession qu'il nous en fait? Et, quels qu'ils soient, n'a-t-il pas le droit d'exiger que nous en fassions usage pour sa gloire?

Et, quæcumque illa sint, annon ipsi jus summum competit exigendi ut iis utendo

Elle est injurieuse à la providence par rapport même à l'ordre naturel, & les fondemens de la Religion naturelle, y sont renversés; car il s'en suivroit que notre Dieu est un Dieu de ténèbres, & que nous ne devons point l'adorer, parce qu'il y a dans la nature une infinité de choses qui sont au-dessus de la portée de l'intelli-

surda. Dum is fidei & dirigendis moribus sufficiens luminis gradus quem Deus nobis revelatione largiri dignatus est, grato esset animo suspiciendus, ex adverso in hac propositione furore in Religionem revelatam blasphemandi ita Auctor rapitur, ut dicat Deum, si illam Religionem instituisset, fore Deum tenebrarum, quia dogmata revelata non omnia sunt clara, perspicua, animos evidentiâ percipientia, & unicuique in se ipsis penitus intellectu facilia. At verò ergo-ne ejusmodi evidentiâ cum præsentis generis humani statu consentiret? Effet-ne in eo vel possibilis? Nonne Deus in donis concedendis liber est? Nostrum-ne est ei leges præscribere de ratione & modo eadem impertiendi?

gloriam ejus spectemus.

Providentiæ Dei in ipso naturali ordine injuriosa est, adeoque Religionis naturalis fundamenta convellit; ex eâ enim sequeretur Deum esse Deum tenebrarum, nec nostrâ adoratione dignum, quia multa sunt in ordine naturali supra captum rationis

humanæ posita & incomprehensibilia, non solum in ordine physico, sed & in ordine morali, quo « il-
 » læ magni momenti conti-
 » nentur veritates, quas
 » Religio naturalis nos do-
 » cet, & à quibus, ut ipse
 » Auctor observat, non
 » omnem caliginem depel-
 » lit ». Nimirum, eviden-
 » ter scimus Deum à se existi-
 » tere, omnium esse Crea-
 » torem, ordinatorem atque
 » moderatorem potentissi-
 » mum & sapientissimum ;
 » peccata tamen ab homini-
 » bus committi, quæ ipse
 » prohibet & animadvertit,
 » animam humanam spiri-
 » tualem esse, liberam, immor-
 » talem, &c. Hæc omnia
 » Religionis naturalis dog-
 » mata vera esse ratio clarè

gence humaine, non-seulement dans l'ordre physique, mais encore dans l'ordre moral qui comprend « les grandes vérités » que la Religion naturelle nous enseigne, & dans les-
 » quelles, comme le remarque » très-bien l'Auteur, elle laisse » de l'obscurité ». Nous savons par exemple avec évidence que Dieu existe en vertu de son essence, qu'il a tout créé, tout ordonné, qu'il gouverne tout avec une sagesse & une puissance infinies, qu'il y a néanmoins des péchés que Dieu défend & qu'il punit, que l'ame est spirituelle, libre, immortelle, &c. Ces dogmes de la Religion naturelle sont tous démontrés par la raison ; ils ont pourtant un côté obscur, & l'esprit humain n'en peut expliquer ni concevoir la manière.

demonstrat ; attamen, quantum ad modum obscura illa sunt & menti hominis impervia.

Est blasphema in omniscientiam Dei, vel ejus omnipotentiam ; quippe si dogmata Religionis captum humanum superare non possent, vel Deus nihil intelligeret quod homo non valeret percipere, vel, si quid sciret ejusmodi, id revelare minimè possent.

Elle est blasphématoire contre la science, ou contre la toute-puissance de Dieu, parce que, si aucun des dogmes de la Religion révélée ne pouvoit être au-dessus de la portée de l'homme, s'ils devoient tous être clairs, lumineux, frappans par leur évidence ; ou Dieu ne pourroit rien connoître que l'homme ne pût concevoir, ou s'il connoissoit quelque

chose qui fût au-dessus de l'intelligence humaine, il ne pourroit point le révéler aux hommes.

Elle méconnoît avec impiété la véracité de Dieu & son souverain domaine sur tous les esprits créés, en enseignant que Dieu, par la révélation des mystères, ne peut pas obliger les hommes à captiver leur entendement pour se soumettre à la foi.

Elle exagere avec excès & avec orgueil les droits de la raison humaine, dont toute la fonction par rapport à la Religion révélée, est d'examiner si Dieu a effectivement parlé; ce qui étant une fois reconnu, l'obscurité des dogmes ne doit point nous détourner de l'obéissance. C'est pour nous une obligation étroite de les croire & de nous y soumettre par la foi, & cette soumission est très-raisonnable, Dieu n'étant point sujet à l'erreur & ne pouvant nous tromper. Nous avons parlé des preuves qui attestent la révélation, sur-tout en traitant des miracles & des prophéties. La foi ne tyrannise donc point la raison & n'en interdit point l'usage, mais elle la contient dans de justes bornes. Ainsi cette proposition en tant qu'on y affirme le contraire, calomnie & insulte les Théologiens, tous les Chrétiens, les Ecrivains sacrés, Jésus-Christ lui-même qui nous a fait un commandement exprès de croire les mystères & toutes les vérités révélées.

Summæ Dei veracitati supremoque illius in mentes creatas dominio impiè detrahit, quatenus docet non posse Deum mysteriorum revelatione adigere homines ut suum captivent intellectum in obsequium fidei.

Superbè nimium extollit rationis humanæ jura, cujus in Religionis revelatæ negotio hoc unum officium est, ut expendat num Deus reverà locutus sit; quo semel agnito, non debet propter dogmatum obscuritatem ab obedientiâ deterreri, sed fidei se subiciat necesse est; atque ejus in hâc subjectione obsequium maximè rationabile est, cum Deus nec falli, nec fallere possit. Quænam sint porro momenta quibus Dei revelatio astruitur supra dictum est, ubi de miraculis & prophetiis. Ergo fides in rationem nullam exercet tyrannidem; nec tollit usum intellectûs, sed eum intra debitos fines continet; adeoque propositio hæc, quatenus contrarium asserit, est in Theologos, in Christianos omnes, in Scriptores sacros, & in ipsum Christum Domi-

num, à quo *Mysteriorum fidem habemus, contumeliosa & calumniosa.*

Tome IV, pag. 90, 91, 92 & 93.

Si nos dogmes sont tous de la même vérité, tous ne sont pas pour cela de la même importance. Il est fort indifférent à la gloire de Dieu qu'elle nous soit connue en toutes choses ; mais il importe à la société humaine, & à chacun de ses membres, que tout homme connoisse & remplisse les devoirs que lui impose la Loi de Dieu envers son prochain & soi-même. . . . Qu'une Vierge soit la mere de son Créateur, qu'elle ait enfanté Dieu ; ou seulement un homme auquel Dieu s'est joint, que la substance du pere & du fils soit la même ou ne soit que semblable, que l'esprit procede de l'un des deux qui sont le même, ou de tous deux conjointement, je ne vois pas que la décision de ces questions en apparence essentielles, importe plus à l'espèce humaine ; que de savoir quel jour de la lune on doit célébrer la Pâque ; s'il faut dire le chapelet, jeûner, faire maigre, parler latin ou françois à l'Eglise, orner les murs d'images, dire ou entendre la messe, & n'avoir point de femme en propre. Que chacun pense là-dessus comme il lui plaira ; j'ignore en quoi cela peut intéresser les autres ; quant à moi, cela ne m'intéresse point du tout. Mais ce qui m'intéresse moi & tous mes semblables, c'est que chacun sache qu'il existe un Arbitre du sort des humains, duquel nous sommes tous les enfans, qui nous prescrit à tous d'être justes, de nous aimer les uns les autres, d'être bienfaisans & misericordieux, de tenir nos engagements avec tout le monde, même envers nos ennemis & les siens ; que l'apparent bonheur de cette vie n'est rien ; qu'il en est une autre après elle, dans laquelle cet Etre suprême sera le rémunérateur des bons & le juge des méchans. Ces dogmes & les dogmes semblables sont ceux qu'il importe d'enseigner à la jeunesse, & de persuader à tous les citoyens. Quiconque les combat, mérite châtement sans doute ; il est le perturbateur de l'ordre & l'ennemi de la société. Quiconque les passe & veut nous asservir à ses opinions particulieres, vient au même point par une route opposée ; pour établir l'ordre à sa maniere, il trouble la paix ; dans son téméraire orgueil, il se rend l'interprete de la Divinité ; il exige en son nom les hommages & les respects des hommes ; il se fait Dieu tant qu'il peut à sa place ; on devroit le punir comme sacrilège ; quand on ne le puniroit pas comme intolérant :

C E N S U R A.

C E N S U R E.

Hæc propositio in quâ dicitur « mysteria confub-

Cette proposition, où il est dit qu'il « n'importe point aux » hommes

» hommes de savoir que la
 » substance du Pere & du Fils
 » soit la même ; que l'Esprit
 » saint procede du Pere & du
 » Fils conjointement ; qu'une
 » Vierge soit la mere de son
 » Créateur , & qu'elle ait en-
 » fanté un Dieu ; que ce qui
 » intéresse les hommes ; c'est
 » que chacun sache qu'il existe
 » un arbitre du sort des hu-
 » mains, duquel nous sommes
 » tous les enfans ; qui nous
 » prescrit à tous d'être justes,
 » de nous aimer les uns les au-
 » tres , d'être bienfaisans &
 » miséricordieux ; qu'il y a une
 » autre vie après celle-ci , dans
 » laquelle cet Etre suprême se-
 » ra le rémunérateur des bons
 » & le juge des méchans ; que
 » quiconque veut nous asservir
 » à ses opinions particulieres ;
 » (c'est-à-dire , selon le sens évi-
 » dent du texte , aux mysteres de
 » la foi dont on vient de parler) ,
 » est un perturbateur de l'ordre
 » & de la paix , qui dans son
 » téméraire orgueil se rend l'in-
 » terpreté de la Divinité , qui
 » exige en son nom les hom-
 » mages & les respects des hom-
 » mes , & qu'on doit punir non-
 » seulement comme intolérant ,
 » mais encore comme sacri-
 » lege » :

Cette proposition , qui dé-
 grâde indignement & avec impiété les plus sublimes mysteres
 de la foi , lesquels appartiennent au fond même de la Re-
 ligion Chrétienne , manifeste l'ignorance ou la mauvaise foi

» tantialitatis Patris & Fi-
 » lii , processions Spiritûs
 » sancti ab utroque , Incar-
 » nationis Verbi ejusque
 » Nativitatis ex Virgine ,
 » nullius esse momenti ;
 » hoc unum hominum in-
 » teresse ut sciânt aliquem
 » esse supremum sortis nos-
 » træ arbitrum , cujus om-
 » nes nos filii sumus , qui
 » præscribit omnibus ut se-
 » se invicem ament ; ut justii
 » sint , benefici , misericor-
 » des , quique in alterâ vitâ
 » futurus est remunerator
 » virtutis & criminum vin-
 » dex ; eum qui , sub reve-
 » lationis prætextu homi-
 » nes subdicere vult privatis
 » suis opinionibus , (quo
 » nomine Auctor intelligit
 » mysteria fidei mox re-
 » censita , ut ex contextu
 » manifestum est) , esse pa-
 » cis perturbatorem teme-
 » rè superbum , qui se facit
 » Divinitatis interpretem ,
 » Dei jura usurpat , adeo-
 » que eum puniendum esse
 » non tantum ut intole-
 » rantia , sed ut sacrilegii
 » reum » :

Hæc propositio altissima
 fidei mysteria ad Religio-
 nis Christianæ substantiam
 spectantia impiè depri-
 mens , exhibet Auctoris
 ignorantiam aut malam fi-

dem, qui non intellexerit aut dissimulaverit multiplicem rationi ipsi perspectam mysteriorum utilitatem; tum ad Religionis majestatem hominumque commovendam admirationem & majorem reverentiam; tum ad comprimendam Philosophorum superbiam, stultam probando sapientiam hujus mundi, & efficiendo ut in rebus Religionis pares essent docti & indocti, tum ad captivandum intellectum in obsequium Dei, quo officio nostram testamur erga Deum dependentiam, intellectum nostrum ejus auctoritati devovendo. Ex his mysteriis Christianus etiam intelligit quàm excellentis sit naturæ; & redemptum se sciens tam mirabili ratione per incarnationem & mortem Filii Dei, summâ ope niti debet, ut tanto Dei munere semper aliquid dignum & sentiat & faciat: nullumque cogitari potest motivum fortius ad spem erigendam, accendendam charitatem, aliaque Religionis Christianæ officia explenda, adeoque ea omnia quæ Religionis naturalis sunt, & Legis naturalis, ut pote Religione Christiana comprehensa.

de l'Auteur, qui n'a pas compris ou qui dissimule avec artifice ce que la raison même nous fait connoître des avantages multipliés de ces mystères; soit pour augmenter la majesté de la Religion, frapper les hommes d'étonnement & attirer leurs respects; soit pour confondre l'orgueil des philosophes, en faisant voir la folie de la sagesse de ce monde, & en établissant dans la Religion une égalité parfaite entre les savans & les simples; soit pour assujettir l'homme au joug de la foi, & lui faire reconnoître & témoigner sa dépendance à l'égard de Dieu, par le sacrifice de l'esprit qui se soumet à l'autorité divine. Ces mystères instruisent encore le fidele de la dignité de sa nature; dès qu'il fait que son salut vient de la bonté du Fils de Dieu, qui, pour le sauver, s'est fait homme & s'est rendu obéissant jusqu'à la mort de la croix, ne doit-il pas faire tous ses efforts pour s'élever à des sentimens & à des actions qui répondent à la grandeur d'un tel bienfait? Quel motif plus fort pour soutenir l'espérance, pour enflammer la charité à l'égard de Dieu & du prochain, pour nous porter à remplir tous les devoirs de la Religion Chrétienne, & par conséquent tous ceux de la Religion & de la Loi naturelles, que la Religion Chrétienne comprend.

« Il est sans doute très-inté-
 » resant pour les hommes ,
 » comme le dit l'Auteur , que
 » chcaun sache qu'il existe un
 » Arbitre du sort des humains ,
 » duquel nous sommes tous les
 » enfans , qui nous prescrit à
 » tous d'être justes , de nous ai-
 » mer les uns les autres , d'être
 » bienfaisans & miséricordieux ,
 » de tenir nos engagemens avec
 » tout le monde , même envers
 » nos ennemis & les siens ; que
 » l'apparent bonheur de cette
 » vie n'est rien , qu'il en est une
 » autre après elle , dans laquelle
 » cet Etre suprême fera le ré-
 » munérateur des bons & le
 » juge des méchans ». C'est une
 » vérité incontestable « qu'il im-
 » porte d'enseigner ces dog-
 » mes & les dogmes semblables
 » à la jeunesse & de les persua-
 » der à tous les citoyens ». Ce
 » que l'Auteur ajoute est égale-
 » ment vrai , savoir , que « qui-
 » conque combat ces dogmes
 » mérite châtement , qu'il est le
 » perturbateur de l'ordre &
 » l'ennemi de la société ». Ici
 » il se condamne lui-même ,
 » puisqu'en plusieurs endroits de
 » son ouvrage , il combat ces
 » dogmes , comme nous l'avons
 » vu , & que nous le verrons en-
 » core dans la suite , particulié-
 » rement dans la proposition
 » XLIX ; mais laissons là ses
 » contradictions , dont nous par-
 » lerons ailleurs : tout ce qu'il
 » dit ici des vérités de la Religion
 » naturelle , nous le disons com-
 » me lui ; l'éducation & l'instruc-
 » tion chrétienne les inculquent

« Hominum procul du-
 » biò maximè interest ab
 » unoquoque sciri eorum
 » sortem pendere à summo
 » rerum arbitrio , à quo
 » nos omnes procreati fu-
 » mus , qui jubet ut omnes
 » justi simus , nostri invi-
 » cem amantes , benefici ,
 » misericordes , atque ut
 » inimicis fidem servemus ;
 » vitæ hujus apparentem
 » felicitatem esse nullam ,
 » alteram fore vitam in
 » quâ supremum illud Ens
 » bonos præmio afficiet , &
 » improborum erit judex ».

Verissimum quoque est
 « valde referre ut de his
 » dogmatis , aliisque simi-
 » libus juvenes instituan-
 » tur , atque eorundem
 » persuasione omnium ci-
 » vium animi imbuantur ».
 » Illud quoque est verum
 » quod ab Auctore adjicitur ,
 » nempe : « quemcumque
 » contra ejusmodi dogmata
 » pugnantem puniri esse
 » dignum , eundemque or-
 » dinis turbatorem esse &
 » societati infensum » . Ubi
 » semetipsum condemnat , si-
 » quidem pluribus in locis ,
 » ut jam vidimus , & deinde
 » adhuc perspicimus nomi-
 » natim propositione XLIX ,
 » dogmata illa oppugnat . Sed
 » quæ ab eo dicuntur secum

pugnantia hinc omittamus , de quibus postea ex instituto. Quidquid isto in loco de veritatibus Religionis naturalis perhibet , illud quoque à nobis tenetur & docetur. Christianâ institutione & documentis hæ inculcantur, hominibusque & civibus mens omni ætate injicitur ut ad earumdem normam vitam dirigant. Rationem non destruit Christiana Religio, mentis aberrationes nomine rationis sæpius & præposterè insignitas solum proscribit ; motiva quæ Religio naturalis affect non respuit , ejus vim ipsa adhibet, ad ordinem superiorem provehit , ei adjungit valida illa motiva mysteriis revelatis suppeditata. Illæ insuper Religionis naturalis veritates , etsi jam ratione demonstrantur , & sensui morali aptissimè congruant, attamen fuerant maximâ sui parte oblitteratæ , fuerant vitiatæ , deturpatæ apud homines revelationis patribus suis concessæ immemores. Revelationis promulgatione revocatæ sunt & reductæ , & in nativum splendorem restitutæ , atque ut integræ & illibatæ servantur , eadem

avec le plus grand soin , & inspirent dès l'enfance & à tout âge , aux hommes & aux citoyens d'y conformer leur conduite. La Religion Chrétienne n'anéantit pas la raison ; elle ne proscriit que des déréglemens de l'esprit , trop souvent décorés mal à propos du titre de raison. Elle ne rejette point les motifs que présente la Religion naturelle : elle les employe , les élève à un ordre supérieur ; & y joint les motifs puissans que fournissent les mystères révélés. Il y a plus : ces vérités de la Religion naturelle , quoique la raison les démontre aujourd'hui & qu'elles soient très-conformes au sens moral , avoient néanmoins été oubliées en grande partie ; elles avoient été altérées , défigurées par les hommes qui avoient perdu de vue la révélation faite à leurs pères. C'est la Révélation Chrétienne qui les a rappelées en les publiant , qui les a rétablies dans leur beauté , & qui contribue à les conserver entières. L'Auteur même doit la connoissance qu'il en a , à la Religion Chrétienne , qui l'éclaire malgré son ingratitude. Sans la révélation , il n'auroit pas plus de lumière à cet égard , que ces anciens Philosophes , que la révélation divine ne guida pas , & qui , comme nous l'avons remarqué ailleurs , tomberent tous , sur ces objets , dans des erreurs monstrueuses. Après cela , quel égarement , quelle injustice de traiter d'i-

nutiles la doctrine & les dogmes de la Religion révélée ! Cette proposition est donc fautive, infensée, scandaleuse, sacrilege.

revelatio multum confert. Quam earum notitiam habet Auctor, hanc Religioni Christianæ, quâ velit, nolit, etsi ingrato sit animo,

illustratur, acceptum referre debet. Nisi de his ei facem tulisset revelatio, non magis eas esset mente affectus quam veteres Philosophi, quibus revelatio divina non illuxit, quique, ut alibi à nobis observatum est, in errores plurimos eosque gravissimos circa illas lapsi sunt. His autem positis, perspicere est quam immeritò, quam insipienter, doctrina & dogmata Religionis revelatæ pro inutilibus habeantur. Adeòque hæc propositio est falsa, insana, scandalosa, sacrilega.

Elle contient de plus le blasphème le plus exécration contre Jésus-Christ, en ce qu'on y prononce avec impiété, que ceux qui enseignent qu'on doit croire ces mystères, « doivent » être punis comme sacrilèges, » quand on ne les puniroit pas » comme intolérans ».

Quatenus mysteriorum Doctorem sacrilegii reum, & puniendum impiè pronuntiat, execrandam in Christum Dominum continet blasphemiam.

X L I.

Toutes les réponses du Catéchisme sont à contre-sens, c'est l'écolier qui instruit le maître ; elles sont même des mensonges dans la bouche des enfans, puisqu'ils expliquent ce qu'ils n'entendent point, & qu'ils affirment ce qu'ils sont hors d'état de croire. Parmi les hommes les plus intelligens, qu'on me montre ceux qui ne mentent pas en disant leur Catéchisme.

Tome IV, p. 80 & 81.

X L I I.

Négligez donc tous ces dogmes mystérieux, qui ne sont pour nous que des mots sans idées, toutes ces doctrines bizarres, dont la vaine étude tient lieu de vertu à ceux qui s'y livrent, & sert plutôt à les rendre fous que bons. Maintenez toujours vos enfans dans le cercle étroit des dogmes qui tiennent à la morale ; persuadez-leur bien qu'il n'y a rien pour nous d'utile à savoir que ce qui nous apprend à bien faire. Ne faites point de vos filles des Théologiennes & des Raisonneuses ; ne leur apprenez des choses du Ciel que ce qui sert à la sagesse humaine : accoutu-

Tome IV, p. 93 & 94.

mez-les à se sentir toujours sous les yeux de Dieu , à l'avoir pour témoin de leurs actions , de leurs pensées , de leur vertu , de leurs plaisirs , à faire le bien sans ostentation , parce qu'il l'aime ; à souffrir le mal sans murmure , parce qu'il les en dédommagera ; à être , enfin , tous les jours de leur vie , ce qu'elles seront bien aises d'avoir été lorsqu'elles comparoîtront devant lui. Voilà la véritable Religion , voilà la seule qui n'est susceptible ni d'abus , ni d'impiété , ni de fanatisme. Qu'on en prêché tant qu'on voudra de plus sublime , pour moi je n'en reconnois point d'autre que celle-là.

C E N S U R A.

Hæ propositiones, quatenus in iis traditur « my-
» teria fidei esse verba sen-
» su vacua, quæ credi non
» possunt non solum à pue-
» ris, sed nec ab homini-
» bus maximâ intelligendi
» vi præditis ; adeoque
» verba Catechismi esse
» totidem mendacia in eo-
» rum ore qui Catechif-
» mum recitant ».

Sunt falsæ, temerariæ, scandalosæ, in Christianos omnes calumniosæ, qui mysteria fidei sincerè credunt, adeò ut multi ea defenderent usque ad effusionem sanguinis. Dogmata fidei quæ apud impium Auctorem præ cæteris sensu vacua dicuntur, sunt mysteria SS. Trinitatis & Incarnationis. At licet, personarum in Deo ac hypostaticæ unionis naturæ divinæ & humanæ in unâ

C E N S U R E.

Ces propositions par rapport à ce qu'on y enseigne que « nos
» dogmes mystérieux ne sont
» que des mots sans idées, des
» mots que non-seulement les
» enfans, mais même les hom-
» mes les plus intelligens sont
» hors d'état de croire, & par
» conséquent que les réponses
» du Catéchisme sont autant de
» mensonges dans la bouche
» de ceux qui les récitent ».

Ces propositions sont fausses, téméraires, scandaleuses ; elles calomnient les Chrétiens, car ils croient sincèrement ces dogmes mystérieux, & plusieurs d'entre eux seroient prêts à répandrejusqu'à la dernière goutte de leur sang pour leur défense. Ces dogmes mystérieux que cet Impie ose appeller des mots sans idées, sont nommément les mystères de la Trinité & de l'Incarnation. Mais, quoique nous n'ayons que des idées très-générales, très-imparfaites, & seulement par analogie aux choses créées, de la Trinité

des personnes en Dieu, & de l'union hypostatique de la nature divine & de la nature humaine de Jesus-Christ dans la seule personne du Verbe; cependant nous concevons facilement que Dieu, par la révélation de ces mystères nous apprend qu'il n'y a qu'une seule & même nature en Dieu, & cependant trois personnes; & qu'il n'y a qu'une seule personne en Jesus-Christ, quoiqu'il y ait deux natures. Ces vérités ne peuvent être appellées des mots sans idées que par un homme à qui les blasphèmes sont ordinaires, & qui ne veut pas faire une réflexion bien simple, qui est que, dans l'ordre physique, dans ce que nous savons par le rapport de nos sens & par l'expérience, dans nous-mêmes, dans tous les objets de la Philosophie, il y a une infinité de choses, qui toutes avouées qu'elles soient comme certaines & exemptes de tout doute raisonnable, ne nous sont pourtant connues que par des idées imparfaites & analogiques. Les autres dogmes de la Religion ne sont pas non plus des mots sans idées; par exemple, que les corps ressusciteront un jour, que les âmes des bienheureux jouissent de la vûe intuitive de Dieu, que la grace intérieure est absolument nécessaire pour tout acte surnaturel, que le péché d'un seul homme, d'Adam, a perdu tous ses descendans, & que la justice de Jesus-Christ peut les sauver tous, &c.

Verbi personâ ideas valde generales & imperfectas habemus, nimirum per analogiam ad res creatas; attamen satis intelligimus quid Deus hæc revelando docuerit: scilicet, unicam esse in Deo naturam, & tres personas, & unicam in Christo personam & naturam duplicem. Hæc sensu vacua dici non possunt nisi ab homine blasphemis affueto, nec attendente innumera in physicis, in rebus obviis & experientiâ ac sensu cognitis, in nobismetipsis, in omni doctrinâ philosophicâ, deprehendi, quæ licet certò consent & pro indubitatis jure habeantur, ideis tamen non nisi inadæquatis & analogicis attinguntur. Nec etiam est doctrina sensu vacua in aliis dogmatibus, scilicet corpora ex terræ pulvere ad vitam esse revocanda, beatorum animas intuitivâ Dei visione donari, gratiam interiorem ad actus supernaturales necessariam esse, unius hominis Adami delictum fuisse in omnes homines in condemnationem, & unius Christi justitiam in omnes homines esse in justificationem, &c.

Quatenus eadem propositiones effutiunt « myf-
 » teria infervire ad facien-
 » dos homines stultos non
 » bonos », eodem modo
 damnandæ funt quo aliquæ
 mox notandæ, in quibus
 id ipfum repetitur & magis
 explicatur.

Quatenus iis additur
 « nullam aliam agnoscen-
 » dam Religionem præter
 » eam, in quâ non tradun-
 » tur dogmata nifi ad mo-
 » res fpectantia », quod
 continent jam obiter trac-
 tatum eft, & eodem vito
 laborant quo aliæ infra
 damnandæ, ubi de intole-
 rantifmo.

Ces mêmes propositions font encore très-condamnables à deux égards. On y ose dire que « les myfteres ne fervent qu'à » rendre les hommes plutôt » fous que bons ». Comme cette idée bizarre fe trouve encore exprimée dans les cinq propositions fuivantes, & qu'elle y eft plus expliquée, nous remettons à en parler dans les censures que nous allons faire de ces cinq propositions.

Nous ne dirons rien non plus ici de ce qu'on ajoute « qu'il » ne fait point reconnoître » d'autre Religion que celle qui » ne nous donne que des pré- » ceptes de conduite, & qui ne » nous apprend qu'à bien faire ». Nous en avons déjà parlé par occasion, & nous en traiterons encore en censurant plusieurs des propositions qui regardent l'intolérantifme, & où la même erreur eft contenue.

X L I I I.

Tome III, Il (l'Auteur) avoit vu que la Religion ne fert que de mafque
 p. 6 & 7. à l'intérêt, & le culte facré, de fave-garde à l'hypocrifite : il avoit vu, dans la fubtilité des vaines difputes, le Paradis & l'Enfer mis pour prix à des jeux de mots ; il avoit vu la fublime & primitive idée de la Divinité, défigurée par les fantafques imaginations des hommes ; & trouvant que, pour croire en Dieu, il falloit renoncer au jugement qu'on avoit reçu de lui, il prit dans le même dédain nos ridicules rêveries & l'objet auquel nous les appliquons.

X L I V.

Tome III, Nous avons mis à part toute autorité humaine ; &, fans elle,
 pag. 251. je ne ferois voir comment un homme en peut convaincre un autre en lui prêchant une doctrine déraifonnable. Mettons un

moment ces deux hommes aux prises , & cherchons ce qu'ils pourront se dire dans cet apprêté de langage ordinaire aux deux partis.

L'Inspiré.

« La raison vous apprend que le tout est plus grand que sa » partie : mais moi , je vous apprend de la part de Dieu , que » c'est la partie qui est plus grande que le tout ».

Le Raisonneur.

Et qui êtes-vous pour m'oser dire que Dieu se contredit ; & à qui croirai-je par préférence , de lui qui m'apprend par la raison les vérités éternelles , ou de vous qui m'annoncez de sa part une absurdité ?

C E N S U R E .

C E N S U R A .

Ces propositions où l'on assure « que les mysteres de la foi » sont contraires à la raison & » qu'ils ne se contredisent pas » moins que cette proposition , » *la partie est plus grande que le » tout* ; en sorte que ceux qui » pensent que la soumission à » ces dogmes est nécessaire , » doivent , pour croire en Dieu , » renoncer entièrement à la raison qu'ils ont reçue de lui ».

Hæ propositiones , in quibus asseritur « *mysteria » fidei esse rationi opposita , » nec minus contradictoria » quàm hæc propositio , » pars est major toto , adeò » ut qui mysteria creditu » necessaria dicunt , eos » oporteat , ut Deo credant , rationem à Deo » acceptam penitus abjicere ».*

Ces propositions sont fausses , scandaleuses , blasphématoires : elles montrent toute la haine de l'Auteur pour la Religion Chrétienne , & font sentir quelle est sa mauvaise foi : il dissimule ce qu'il n'est pas possible qu'il ignore , savoir , que ce qui est au-dessus de la raison , n'est pas pour cela contraire à la raison , & qu'on ne doit pas être surpris que des objets , qui concernent la nature incompréhensible de

Sunt falsæ , scandalosæ , blasphemæ : produunt Auctoris malevolum in Religionem Christianam animum & malam fidem , quæ se intelligere dissimulat ea quæ sunt supra rationem non ideò esse contra rationem , nec mirum esse iis quæ ad incomprehensibilem Dei naturam pertinent & ad inscrutabilia illius

providentiæ confilia , rationis captum superari , cum in naturalibus multa sint quæ à ratione intelligi nequeant. Comparationem omninò insanam instituit inter myſteria noſtra & hanc abſurdam propoſitionem , *pars eſt major toto*. In iſtâ ideæ claræ ſunt , diſtinctæ , adæquatæ , & inter eas à doctis & indoctis primo intuitu cernitur oppoſitio , quam ipſi ſenſus manifeſtant. Contra, myſteriorum ideæ obſcuræ & inadæquatæ ſunt ; ea circa quæ verſantur , non modò ſupra ſenſus , ſed & ſupra rationem humanam infinitè ſunt poſita ; eadem ita generales ſunt , ut inter eas concipi nequeat convenientia aut pugna.

l'intelligence humaine ; ces idées ſont ſi générales qu'il n'eſt pas poſſible d'appercevoir entr'elles ni convenance ni contradiction.

Myſteria fidei non eſſe contradictoria ſicut iſta propoſitio , *pars eſt major toto* , demonſtratur factò ſenſibili & manifeſto , quod ne ipſe quidem novus Inſtitutor negare poterit. A pluſquam ſeptem - decim ſæculis myſteria creduntur in Orbe Chriſtiano ; at verò , niſi Populus Chriſtia-

Dieu & les voies impénétrables de ſa providence , ſoient au-deſſus de la portée de notre eſprit , puisſque , dans l'ordre de la nature , il y en a un ſi grand nombre que la raiſon la plus éclairée ne peut pénétrer. Il fait une compariſon inſenſée entre nos myſteres & cette propoſition abſurde , *la partie eſt plus grande que le tout*. Dans cette propoſition , les idées ſont claires & diſtinctes , elles repréſentent parfaitement l'objet autant qu'il eſt néceſſaire pour en juger : & il n'eſt perſonne , ſavant ou ignorant , qui du premier coup-d'œil n'y apperçoive une contradiction ſi palpable , que les ſens mêmes la démontrent. Au contraire , les idées de nos myſteres ſont obſcures , imparfaites ; ce qu'elles repréſentent ne ſuffit pas pour que la raiſon en puiſſe porter un jugement aſſuré ; leurs objets ſont non-ſeulement imperceptibles au ſenſ , mais infiniment au-deſſus de

On peut démonſtrer par un fait ſenſible & évident , qui ne pourra être nié par le nouvel Inſtituteur , que les myſteres de la foi ne ſont pas contradictoires comme cette propoſition : *la partie eſt plus grande que le tout*. Depuis plus de dix-ſept ſiècles le Monde Chriſtien croit ces myſteres ; or à moins qu'on ne prétende que tout le Peuple Chriſtien eſt un amas d'inſenſés , auroit-il pu & pourroit-il

croire sérieusement que *le tout est plus petit que sa partie* ? Les premiers fideles se sont soumis à la foi de ces mysteres, malgré la force de leurs préjugés, malgré l'empire de leurs passions & de la Religion dans laquelle ils étoient nés & avoient été élevés. Un nombre infini de Martyrs, parmi lesquels il est certain qu'il y a eu des Philosophes illustres & des Savans distingués, ont enduré les supplices les plus cruels, & sacrifié leur vie même pour défendre la vérité de ces mysteres.

Or il est contre la nature, le penchant & le génie des hommes, de faire de tels sacrifices, pour des contradictions aussi évidentes qu'est celle de cette proposition : *la partie est plus grande que le tout*. Et c'est ce qui démontre que dans la comparaison que l'Auteur fait entre cette proposition & nos mysteres, il calomnie avec impudence les Chrétiens, la Religion Chrétienne, & Jesus-Christ même, qui en est l'auteur.

nus esset populus amantium, serio credere non posset *totum esse suâ parte minus*. Primi Ecclesiæ fideles mysteriorum fidem amplexi sunt repugnantibus propriis præjudiciis, cupiditatibus & ipsâ Religionem in quâ nati & educati fuerant. Ad mysteriorum defensionem horrenda tormenta mortemque ipsam passi sunt infiniti prope martyres; inter quos plures doctrinâ multiplici & philosophicâ eminuisset certum est.

Porro esset contra hominis indolem & naturam quòd hæc omnia fierent in gratiam apertæ contradictionis, qualis est in istâ propositione, *pars major est toto*. Unde comparatio inter hanc propositionem & mysteria nostra, quam Auctor instituit, est in Religionem Christianam & Christum Dominum impudenter calumniosa.

X L V.

Cette doctrine (la doctrine révélée) venant de Dieu, doit porter le sacré caractère de la Divinité; non-seulement elle doit nous éclaircir les idées confuses que le raisonnement en trace dans notre esprit; mais elle doit aussi nous proposer un culte, une morale & des maximes convenables aux attributs par lesquels seuls nous concevons son essence. Si donc elle ne nous apprenoit que des choses absurdes & sans raison, si elle ne nous inspiroit que des sentimens d'averfion pour nos semblables & de frayeur

pour nous-mêmes, si elle ne nous peignoit qu'un Dieu colere, jaloux, vengeur, partial, haïssant les hommes, un Dieu de la guerre & des combats, toujours prêt à détruire & foudroyer, toujours parlant de tourmens, de peines, & se vantant de punir même les innocens, mon cœur ne seroit point attiré vers ce Dieu terrible, & je me garderois de quitter la Religion naturelle pour embrasser celle-là; car vous voyez bien qu'il faudroit nécessairement opter. Votre Dieu n'est pas le nôtre, dirai-je à ses sectateurs: celui qui commence par se choisir un seul peuple & proscrire le reste du genre humain, n'est pas le pere commun des hommes; celui qui destine au supplice éternel le plus grand nombre de ses créatures, n'est pas le Dieu clément & bon que ma raison m'a montré.

X L V I.

Tome III, page 133. Leurs révélations (celles dont les hommes se glorifient) ne font que dégrader Dieu en lui donnant les passions humaines. Loin d'éclaircir les notions du grand Etre, je vois que les dogmes particuliers les embrouillent; que loin de les ennoblir, ils les avilissent; qu'aux mysteres inconcevables qui l'environnent, ils ajoutent des contradictions absurdes; qu'ils rendent l'homme orgueilleux, intolérant, cruel; qu'au lieu d'établir la paix sur la terre, ils y portent le fer & le feu. Je me demande à quoi bon tout cela, sans savoir me répondre. Je n'y vois que les crimes des hommes & les miseres du genre humain.

X L V I I.

Tome IV, P. 78 & 79. La foi qu'on donne à des idées obscures est la premiere source du fanatisme, & celle qu'on exige pour des choses absurdes mene à la folie ou à l'incrédulité. Je ne fais pas à quoi nos Catéchismes portent le plus d'être impie ou fanatique; mais je fais bien qu'ils font nécessairement l'un ou l'autre.

X L V I I I.

Tome IV, P. 64 & 65. A force d'outrer tous les devoirs, le Christianisme les rend impraticables & vains..... Il n'y a point de Religion où le mariage soit soumis à des devoirs si séveres, & point où un engagement si saint soit si méprisé.

C E N S U R A.

C E N S U R E.

Hæ propositiones, quibus « revelata Religio in- Ces propositions où l'on accuse la Religion révélée d'avoir

défiguré la Loi naturelle , où il est dit « que la révélation , dont » les Chrétiens se glorifient , » loin d'éclaircir les notions du » grand Être , les embrouille , » que loin de les ennoblir , elle » les avilit par le mélange des » idées phantastiques des hom- » mes ; qu'elle ne fait que dé- » grader Dieu en lui donnant » les passions humaines ; qu'elle » ne nous peint qu'un Dieu co- » lere , jaloux , vengeur , haïf- » sant les hommes , toujours » prêt à détruire & foudroyer , » toujours parlant de tourmens , » de peines , & se vantant de » punir même les innocens : un » Dieu qui commence par se » choisir un seul peuple & prof- » crire le reste du genre hu- » main , & qui destine au sup- » plice éternel le plus grand » nombre de ses créatures ; que » cette révélation nous propose » un culte , une morale & des » maximes qui ne sont pas con- » venables aux attributs par les- » quels seuls nous concevons » l'essence de Dieu ; qu'elle ne » nous inspire que des sentimens » d'orgueil , d'intolérance , de » cruauté ; qu'elle n'a jamais eu » que les effets les plus perni- » cieux , qu'elle porte les hom- » mes à la haine , à l'impiété & » au fanatisme ; qu'au lieu d'é- » tablir la paix sur la terre elle » y porte le fer & le feu ; qu'à » force d'outrer tous les de- » voirs , elle les rend imprati- » cables & vains ; que par-là il » n'y a point de Religion où le » mariage soit soumis à des de-

» simulatur de corruptâ Le-
 » ge naturali , atque asseri-
 » tur revelatione , quam
 » Christiani venerantur ,
 » perfectiones Dei non ex-
 » plicari , sed obscurari ,
 » Dei sublimem ac primi-
 » tivam ideam deformari
 » ob adjectas ei phantasticas
 » notiones ; majestatem
 » Dei deprimi cum ipsi
 » humanæ tribuuntur pas-
 » siones ; Deum nobis
 » alium non offerri quàm
 » iracundum , invidum , ad
 » vindictam pronum , ho-
 » mines odio habentem ,
 » ad pœnas & supplicia in-
 » fligenda semper para-
 » tum , in pœnâ innocen-
 » tium gloriam quæren-
 » tem , unum populum
 » proscriptis aliis in pecu-
 » liarem clientelam reci-
 » pientem , & maximam
 » creaturarum partem sup-
 » pliciiis æternis ex mero
 » suo beneplacito desti-
 » nantem ; deinde ac re-
 » velatione neque cultum ,
 » neque præcepta morum
 » Deo digna præscribi , sed
 » hominibus inditantum
 » modo sensus superbix ,
 » intolerantiæ , crudelita-
 » tis ; per eam non nisi
 » perniciosissimos effectus
 » produci , homines ad hos-
 » tile odium , ad impieta-

» tem & fanaticum furo- » voirs si sévères que le Chris-
 » rem inclinari : illâ pa- » tianisme , & point où un en-
 » cem non foveri , sed fer- » gagement si saint soit si mé-
 » rum & ignem esse allata , » prisé ; enfin qu'on ne voit
 » atque nimiâ ejus in enar- » dans toute la révélation que
 » randis officiis severitate , » les crimes des hommes &
 » eadem vana & impossibi- » les miseres du genre hu-
 » lia reddi : ideòque apud » main ».
 » nullos minùs quàm apud Christianos vigere sancti
 » conjugii castitatem ; in toto denique revelationis ne-
 » gotio nihil cerni præter generis humani miserias atque
 » crimina ».

Hæ propositiones sunt evidenter falsæ , revelatam Religionem calumniantur & contra certissimam historię fidem saluberrimos revelationis ac præsertim Evangelii fructus , scandalosa temeritate negant.

Etenim notorium est , quod ad ideam Dei attinet , revelationis munere factum esse ut , cum omnes gentes coram idolis stupidè procumberent , & in suâ pravitate à Philosophis & Legislatoribus relinquerentur , ipsi quoque Philosophi vanissimè altercarentur de Dei naturâ , hominis fine & summo bono , ac moralis vitæ principiis , soli Revelationis divinæ participes nullam aliam Dei notionem habuerint quàm (ut fert significatio vocis *Jehovah* apud Hebræos) Entis à se existentis

Ces propositions sont évidemment fausses , elles calomnient la Religion révélée , & contre la foi & la certitude de l'histoire , elles nient avec une scandaleuse témérité les effets les plus précieux de la révélation , & sur-tout de l'Évangile. En effet , pour ce qui regarde la connoissance de Dieu , tandis que toutes les nations fléchissoient aveuglément le genou devant des idoles muettes , tandis que les Législateurs & les Sages du monde les abandonnoient à leurs égaremens , & que les Philosophes dispuoient entr'eux sur la nature de Dieu , sur la fin & le souverain bien de l'homme & sur les maximes de la morale ; le seul peuple qui fut alors éclairé par la révélation divine , le seul Peuple Hébreu eut une idée vraie & exacte de Dieu. N'est-il pas constant que l'idée que ce peuple seul attachoit au nom de Dieu , & que la révélation divine lui donnoit & lui conféroit , étoit l'idée d'un Être existant

tant par lui-même & qui se suffit parfaitement, (c'est ce que signifioit chez les Hébreux le nom de *Jehovah*,) d'un Etre qui a tout créé par sa parole, qui conserve tout par sa puissance, qui remplit tout par son immensité, qui par sa science embrasse tous les tems, passés, présents & à venir, & qui gouverne tout avec une sagesse, une équité & une bonté souveraine ? Dieu, selon la notion que nous donne de lui la révélation, est patient à l'égard du pécheur & lent à punir, *il dissimule les péchés des hommes pour les inviter à la pénitence* : il ne met pas sa gloire à punir les innocens, mais il est leur protecteur & leur pere le plus tendre : toujours prêt à répandre ses bienfaits, *ses miséricordes s'étendent sur toutes ses œuvres* : il n'a ni passions, ni défauts, il est infini en tout genre de perfections. La Révélation Chrétienne, loin de nous apprendre que Dieu par sa seule volonté destine aux supplices éternels le plus grand nombre, & même aucune de ses créatures, rejette cette doctrine comme hérétique & abominable : Dieu, dit l'Apôtre, *veut sincèrement le salut de tous les hommes*. Et quand il s'est choisi le Peuple Juif, il n'a pas abandonné, il a encore moins pros crit le reste du genre humain ; car l'observance de la Loi Mosaique ne regardoit pas les autres peuples, elle ne leur étoit pas nécessaire pour leur salut, & il y a eu chez ces

& sibi omninò sufficientis, quod omnia verbo creavit, virtute sustinet, immensitate replet, omnia tempora sive præterita, sive præsentia, sive futura, scientiâ complectitur, & cum summâ sapientiâ, æquitate & bonitate res humanas moderatur. Deus per revelationem exhibetur tanquam tardus ad iram & pœnam, *ac dissimulans peccata hominum propter penitentiam* : non in innocentes animadversione gloriam quærens, sed ipsorum protector & pater amantissimus : propensus ad benefaciendum, *cujus miserationes sunt super omnia opera ejus* : omnes excludens à se passiones & imperfections, & infinitus in omni perfectionum genere. Christiana Revelatio non docet Deum ex mero suo beneplacito homines ad æterna supplicia destinare, imo hanc doctrinam tanquam hereticam & horrendam respuit : Deus enim, ut docet Apostolus, omnium salutem vult sincerè. Nec quando Populum Judaicum tanquam suam præcæteris elegit, genus humanum deseruisse, multo minùs proscripisse censen-

Sapient. XI.
v. 24.

PG. CXLIV,
v. 9.

dus est ; quippe Legis Mo-
saicæ observatio populis ad
salutem necessaria non erat,
nec defuere apud alias
gentes qui cupiditatibus
non obcæcati , & nixi
apud se custoditâ revela-
tione generi humano pri-
mum factâ , quâ Patriarchæ
sub Lege naturæ illustrati
vixerant , Deum fide , spe
& caritate colentes , per
Christum venturum , & in
Christo salutem consecuti
sunt , ut docet S. Augus-
tinus. Adèdque Deus Gen-
tē Judaicam in peculia-
rem clientelam assumens ,
erga populos alios non fuit
injustus , imò totius hu-
mani generis utilitati con-
suluit , tam per veræ Reli-
gionis conservationem ,
quæ in mundo idololatriæ
dedito , erat quasi *lucerna*
lucens in caliginoso loco ,
aliis populis non parum
utilis ; quàm per præpara-
tionem adventûs illius in
*quo benedicendæ erant om-
nes gentes.*

Nec minùs compertum
est , quoad præcepta mo-
rum & rectam vivendi ra-
tionem , Christianæ Revela-
tionis effectus fuisse pre-
tiosissimos ; nêdum ad hos-
tile odium , ad impietatem ,
ad fanaticum furorem in-

nations des hommes , qui , ne
s'étant pas laissé aveugler par
leur passions & ayant connois-
sance de la révélation faite d'a-
bord au genre humain , & par
laquelle les Patriarches sous
la Loi de nature avoient été
éclairés , honorèrent Dieu par
la foi , l'espérance & la charité ,
& méritèrent en Jesus-Christ &
par Jesus-Christ qui devoit ven-
rir , les récompenses éternelles ,
comme l'enseigne saint Augus-
tin. Ainsi Dieu en prenant sous
sa protection particuliere le
Peuple Juif , ne fut point in-
juste à l'égard des autres peu-
ples. Il eut même en vue le
bien du reste des hommes : soit
par la conservation de la vraie
Religion qui par la Loi de
Moyse se perpétua chez le peu-
ple assujetti à cette Loi , & qui
dans le monde livré aux téné-
bres de l'idolâtrie , étoit *comme*
une lumiere dans un lieu
obscur , de laquelle les autres
peuples pouvoient tirer de
grands avantages : soit parce
que le choix de ce peuple ren-
fermoit les préparatifs de la
venue de celui *en qui toutes les*
nations devoient être bénies.

Il n'est pas moins évident
que la révélation a eu les effets
les plus salutaires par rapport
aux préceptes des mœurs & aux
regles d'une bonne vie. La ré-
vélation ne nous inspire point
des sentimens d'aversion pour
nos semblables , d'impiété & de
fanatisme ; au contraire elle
nous

II. ab. Petr. 7.
v. 19.

Gener.
XVIII. v. 18.

nous prescrit les affections les plus tendres de la charité, elle nous exhorte à la paix, à la concorde, & à l'amour sincere pour tous nos freres, c'est-à-dire, pour tous les hommes; il faut être bien mal disposé pour y voir les crimes & les miseres du genre humain. Elle nous éloigne de tout crime par les motifs les plus forts; elle prévient tous nos besoins, elle n'offre rien que de saint, elle montre la voie qu'il faut suivre pour arriver au bonheur éternel. Que devons-nous à Dieu, au prochain, à nous-mêmes qu'elle ne nous ordonne? Elle nous fait une obligation étroite de nous rendre conformes à l'image du fils de Dieu, qui *ayant la forme & la nature de Dieu, a pris pour procurer la gloire de son Pere, & pour le salut des hommes la forme & la nature de serviteur, & n'a point dédaigné pour cette fin, de naître dans l'obscurité, de vivre au milieu des contradictions & des douleurs, & de mourir chargé d'ignominie & d'opprobre.*

clinet, imò nonnisi ad suavissimos pietatis sensus, ad pacem & concordiam & fraternum omnium amorem invitat, nedum in eâ nihil videatur præter hominum crimina & miserias, contra à criminibus homines avertit & revocat, eorum miseriis subvenit, nihil complectitur nisi sanctum, & viam parat ad veram felicitatem; omnia erga Deum, erga proximum, erga seipsum officia præscribit: strictè præcipit ut studeamus conformes fieri *imaginis filii Dei, qui cum in formâ Dei esset, propter Dei gloriam & pro salute hominum formam servi accipiens, asperrimam vitam agere, gravissimos dolores & acerbissimam mortem in hunc finem ferre non dubitavit.*

Rom. VIII, 29.
Philip. II, 6 & 7.

Sanctæ illius revelationis vi & beneficio factum est ut post tempora Christi scientia Domini ubique diffusa sit, & incredibilis conversionis morum in corruptissimâ ætate causa extiterit; ut Reges edocti fuerint se Ministros esse regni Dei cujus thronum stipant judicium & misericordia.

C'est par la force puissante de la grace attachée à la révélation divine, qu'après la mort de Jesus-Christ la connoissance du Seigneur s'est répandue dans tout l'univers, & a produit une conversion incroyable dans les mœurs, au siecle où elles étoient le plus corrompues. Elle a instruit les Rois de la terre qu'ils étoient les Ministres d'un Dieu dont la justice & la miséricorde

Divina hæc revelatio subditis erga Reges & Magistratus observantiam religiosam indidit, eosque docuit omnem potestatem esse à Deo, Deumque ipsum in Legibus civilibus imperare; conjugium ad perfectissimam formam reduxit, præcipiens ut conjugale consortium nec finem haberet, nec in plures divideretur; unicuique hominum in commercio & amore Dei, in spe divinæ gratiæ in hac vitâ & in futurâ æternorum gaudiorum, suâvisimæ voluptatis inexhaustum fontem aperuit, & effecit ut ipsi vitæ dolores, ærumnæ, tribulationes interioris & exquisitæ lætitiæ materia existerent.

Ædem propositiones producit Sophistam ex pravis Christianorum moribus, quos mendaciter exaggerat contra Legem Christianam temerè & ridiculè disputantem. Quod argumentum valeret contra rationem, Legem naturalem, arbitrii libertatem, aliaque maxima naturalis Providentiæ dona, contra statum Legesque civiles & utilissima hominum instituta quibus omnibus perversi ho-

gardent le trône; elle a convaincu les sujets qu'ils devoient aux Rois & aux Magistrats une obéissance religieuse, & leur a appris que toute puissance venoit de Dieu, que c'est Dieu lui-même qui commande par le ministère des Loix civiles; elle a rappelé le mariage à sa véritable forme, en voulant que son union fût perpétuelle & indivisible; elle a ouvert aux hommes une source inépuisable de consolations saintes, & de pures délices dans l'union avec Dieu, dans son amour, dans la confiance en sa grace, & dans l'espérance de participer à sa gloire en l'autre vie. Elle leur fait trouver dans les douleurs mêmes, les infirmités, les tribulations de cette vie, une joie intérieure qui surpasse tout sentiment.

Ces mêmes propositions montrent un Sophiste qui se livrant à ses préventions & à sa malignité exagère, sans respect pour la vérité, les crimes des Chrétiens, pour en tirer des conclusions téméraires & mal fondées contre la Religion Chrétienne. Si un raisonnement de cette espèce avoit de la force, il faudroit rejeter la raison même, la Loi & la Religion naturelles: il faudroit méconnoître le libre arbitre & les dons les plus excellens de la Providence: il ne faudroit plus reconnoître l'autorité des Loix & du Gouver-

nement, ni trouver aucun avantage dans les plus utiles institutions ; car il est des hommes & beaucoup d'hommes, qui péchent contre tout cela & qui en abusent d'une manière très-criminelle. La sainteté & la vérité de la Loi Chrétienne doit se mesurer sur les vertus des vrais Chrétiens, & non sur les vices & les crimes des méchants.

Ces propositions enfin, par le plus horrible des blasphèmes, font regarder comme les effets d'une Loi sainte, qui profcrit tous les vices & qui enseigne toutes les vertus, & font retomber sur elle, les crimes & les adulteres, qui sont les fruits amers du dérèglement des passions : dérèglement que fortifie étrangement cette monstrueuse philosophie, que l'Auteur a adoptée dans ce qu'elle a de plus pernicieux, qui fait de jour en jour de funestes progrès, & tend à corrompre jusqu'aux premiers principes de la morale & de la société.

Elles sont impies, blasphématoires, & dignes de l'exécration publique.

mines abutuntur. *Legis Christianæ sanctitas & vis propria ex verorum Christianorum moribus æstimanda est, non ex malorum criminibus redarguenda.*

Denique effrænæ libidinis, cui heu ! nimium favet monstrosa illa ab Auctore in præcipuis adoptata philosophia in dies magis magisque serpens, & omnia vitæ moralis & civilis elementa, quoad ejus potest, corrumpens, amarus fructus, crimina & speciatim adulteria per horribilem blasphemiam, in sanctissimam Legem omnium virtutum præceptricem refundunt.

Sunt impiæ, blasphemæ, & ab omnibus execrandæ.

X L I X.

Ne me demandez pas non plus si les tourmens des méchants seront éternels ; je l'ignore encore, & n'ai point la vaine curiosité d'éclaircir des questions inutiles : que m'importe ce que deviendront les méchants ? Je prends peu d'intérêt à leur sort. Toutefois j'ai peine à croire qu'ils soient condamnés à des tourmens sans fin. Si la suprême justice se venge, elle se venge dès cette vie. Vous & vos erreurs, ô nations ! êtes ses ministres. Elle employe les maux que vous vous faites, à punir les crimes qui les ont attirés. C'est dans vos cœurs insatiables, rongés d'envie, d'avarice & d'ambition, qu'au sein de vos fausses prospérités, les passions vengeresses punissent vos for-

Tome III,
p. 89 & 90.

faits. Qu'est-il besoin d'aller chercher l'Enfer dans l'autre vie ?
Il est dès celle-ci dans le cœur des méchans.

CENSURA.

Hæc propositio in quâ
« pœnarum inferni æterni-
» tas tanquam dubia exhi-
» betur, atque malos non-
» nisi in præsentî vitâ pu-
» niri asseritur ».

Est falsa, scandalosa,
Christo Domino injuriosa,
qui pœnas inferni æternas
esse multoties revelavit.

Est hæretica, ipsis pri-
mis Religionis Christianæ
elementis opposita, quo-
rum divinitatem qui negat,
turpi pertinaciæ turpiorem
adjicit blasphemiam.

Insuper rationi adver-
satur, laxat fræna libidi-
nibus & vitiis, ipsamque
Religionem naturalem la-
befactat, cujus unum è præ-
cipuis dogmatibus hoc est,
ipso consentiente novo Ins-
titutore qui sæpè sapius
contradictoria loquitur,
scilicet sapientiam Dei
ejusque bonitatem ac jus-
titiam postulare ut detur
altera vita « in quâ Ens su-
» premum bonos remune-
» rabit & improborum erit
» judex ». Verba sunt
Auctoris propositione XL.

Pœnarum porrò æterni-

CENSURE.

Cette proposition, où « l'é-
» ternité des peines est repré-
» sentée comme douteuse, &
» où l'on assure ensuite que
» les méchans ne sont punis
» que dans cette vie ».

Cette proposition est fautive,
scandaleuse, injurieuse à Jésus-
Christ, qui a si souvent révélé
que les peines de l'Enfer sont
éternelles.

Elle est hérétique, & con-
traire aux élémens mêmes de
la Religion Chrétienne, dont
nier la divinité, c'est ajouter
à une obstination honteuse un
blasphème encore plus crimi-
nel.

Elle est contraire à la rai-
son; elle donne un libre cours
à toutes les passions & à tous
les vices, & renverse les fon-
demens mêmes de la Religion
naturelle, dont un des prin-
cipaux dogmes est, de l'aveu
même du nouvel instituteur,
qui tombe souvent dans des
contradictions, que la sagesse,
la bonté & la justice de Dieu
exigent qu'il y ait une autre
vie, « où l'Être suprême fera
» le rémunérateur des bons &
» le juge des méchans ». Ce
sont les paroles de l'Auteur
dans la proposition XL.

Au reste, il est certain que

Les incrédules ne peuvent rien objecter de solide contre l'éternité des peines, non-seulement parce qu'il ne peut y avoir d'opposition entre la foi & la raison; mais encore parce que la raison n'est pas capable de mesurer l'énormité du péché, & qu'on ne conçoit point assez le rapport qu'il y a entre Dieu qui est offensé & la Créature qui l'offense, pour qu'en comparant le péché à l'éternité des peines, on puisse décider que ces peines sont injustes. On ne manque pas même, pour persuader l'éternité des peines, de raisons prises de la nature du péché mortel, & de l'état où persévère après cette vie le pécheur qui a abusé de la miséricorde de Dieu, qui a laissé passer sans se convertir, le temps que le Seigneur avoit fixé pour attendre sa conversion, & qui est mort dans l'impénitence finale. Au reste, la révélation nous apprend, comme le remarque S. Augustin, dont nous avons rapporté plus haut les paroles, que le souverain Juge sera équitable dans la condamnation des pécheurs, & que leurs peines seront plus ou moins grandes, à proportion de la grandeur des péchés qu'ils auront commis.

rum pœnas majori vel minori offensarum eorumdem gravitati fore exæquandas.

tatem nullo efficaci argumento ab incredulis impugnari posse certum est, non modò quia inter rationem & fidem nulla potest esse contradictio; sed etiam quia ratio metiri non valet peccati gravitatem, neque satis cognoscit relations inter Deum offensum & creaturam offendentem, ut ex comparatione peccati cum pœnarum æternitate istam esse injustam possit decernere. Imò ad æternitatem pœnarum persuadendam non desunt rationes petita, tum à peccati mortalis naturâ, tum ab invariabili post hanc vitam statu peccatoris qui misericordiam Dei in hâc vitâ contempsit, qui tempore quod Deus ad ejus conversionem expectandam constituerat, noluit converti, qui uno verbo in finali impænitentia mortuus est. Cæterùm revelatione docemur, ut observat sanctus Augustinus cujus verba superiùs à nobis allata sunt, summam supremi Judicis in condemnandis peccatoribus futuram æquitatem, atque eo-

DE INTOLERANTISMO DE L'INTOLÉRANTISME

QUEM PROFITETUR QUE PROFESSE

VERA RELIGIO. LA VRAIE RELIGION.

L.

Tome III ;
page 184.

Je fers Dieu dans la simplicité de mon cœur. Je ne cherche à favoir que ce qui importe à ma conduite ; quant aux dogmes qui n'influent ni sur les actions, ni sur la morale, & dont tant de gens se tourmentent, je ne m'en mets nullement en peine. Je regarde toutes les Religions particulieres comme autant d'institutions salutaires, qui prescrivent dans chaque pays une manière uniforme d'honorer Dieu par un culte public, & qui peuvent avoir toutes leurs raisons dans le climat, dans le gouvernement, dans le génie du peuple, ou dans quelqu'autre cause locale qui rend l'une préférable à l'autre, selon les temps & les lieux. Je les crois toutes bonnes quand on y sert Dieu convenablement ; le culte essentiel est celui du cœur.

L I.

Tome III ;
page 178.

A l'égard de la révélation, si j'étois meilleur raisonneur, ou mieux instruit, peut-être sentirois-je sa vérité, son utilité pour ceux qui ont le bonheur de la reconnoître ; mais si je vois en sa faveur des preuves que je ne puis combattre, je vois aussi contre elle des objections que je ne puis résoudre. Il y a tant de raisons solides pour & contre, que ne sachant à quoi me déterminer, je ne l'admets, ni ne la rejette ; je rejette seulement l'obligation de la reconnoître, parce que cette obligation prétendue est incompatible avec la justice de Dieu, & que loin de lever par-là les obstacles au salut, il les eût multipliés, & les eût rendus insurmontables pour la plus grande partie du genre humain.

L I I.

Tome III ;
p. 186 & 187.

Je prêcherai toujours la vertu aux hommes Mais à Dieu ne plaise que jamais je leur prêche le cruel dogme de l'intolérance, que jamais je les porte à détester leur prochain, à dite à d'autres hommes, vous ferez damnés.

Le devoir de suivre & d'aimer la Religion de son pays ne s'étend pas jusqu'aux dogmes contraires à la bonne morale, tel que celui de l'intolérance; c'est ce dogme horrible qui arme les hommes les uns contre les autres, & les rend tous ennemis du genre humain. La distinction entre la tolérance civile & la tolérance théologique est puérole & vaine; ces deux tolérances sont inféparables, & l'on ne peut admettre l'une sans l'autre. Des Anges mêmes ne vivroient pas en paix avec des hommes qu'ils regarderoient comme les ennemis de Dieu. Note, p. 186.

L I I I.

Un enfant doit être élevé dans la Religion de son pere. On lui prouve toujours très-bien que cette Religion, telle qu'elle soit, est la seule véritable, que toutes les autres ne sont qu'extravagance & absurdité. La force des argumens dépend absolument sur ce point du pays où on les propose. Tome II,
page 358.

L I V.

Par cela même que la conduite de la femme est asservie à l'opinion publique, sa croyance est asservie à l'autorité. Toute fille doit avoir la Religion de sa mere, & toute femme celle de son mari. Quand cette Religion seroit fausse, la docilité qui soumet la mere & la fille à l'ordre de la nature, efface auprès de Dieu le péché de l'erreur. Hors d'état d'être juges elles-mêmes, elles doivent recevoir la décision des peres & des maris comme celles de l'Eglise. Tome IV,
page 77.

L V.

Retournez dans votre patrie, reprenez la Religion de vos peres (le Calvinisme); suivez-la dans la sincérité de votre cœur, & ne la quittez plus; elle est très-simple & très-sainte: je la crois de toutes les Religions qui sont sur la terre, celle dont la morale est la plus pure, & dont la raison se contente le mieux. . . . Quand vous voudrez écouter votre conscience, mille vains obstacles disparoîtront à sa voix. Vous sentirez que dans l'incertitude où nous sommes, c'est une inexcusable présomption de professer une autre Religion que celle où l'on est né, & une fausseté de ne pas pratiquer sincèrement celle qu'on professe. Si l'on s'égare, on s'ôte une grande excuse au tribunal du souverain Juge. Ne pardonnera-t-il pas plutôt l'erreur où l'on fut nourri, que celle qu'on osa choisir soi-même. Tome III,
p. 195 & 196.

CENSURA.

Hæ propositiones in quibus asseritur « non esse curandum de dogmatibus quæ in actiones, & moralem disciplinam non influunt, qualia sunt in mente Auctoris omnia fidei christianæ mysteria; religiones varias esse totidem salutaria instituta rationem uniformem Deum publico cultu honorandi præscribentia, quorum unumquodque habet forte quo alteri præferatur, in diversitate climatis, regiminis, indolis populorum; omnes omninò cultus sanctos esse, si Deo convenienter, id est cultu interno qui solus essentialis est, serviat; revelationem argumentis solidis probari & oppugnari, adeoque nec admittendam nec rejiciendam; at certissimè rejiciendam esse illius agnoscendæ obligationem, ut pote cum stare nequeat cum justitiâ Dei, qui nedum obices salutis removisset, eos auxisset potius & insuperabiles fecisset respectu maximæ

CENSURE.

Ces propositions où il est dit « qu'il ne faut pas se mettre en » peine des dogmes qui n'influent ni sur les actions, ni sur la morale, tels que sont, suivant l'Auteur, les mystères de la foi; que les différentes Religions sont autant d'institutions salutaires, qui prescrivent dans chaque pays une manière uniforme d'honorer Dieu par un culte public, & qui peuvent avoir dans la diversité du climat, du gouvernement, du génie des peuples, &c. des raisons qui rendent l'une préférable à l'autre; que toutes les Religions sont bonnes pourvu qu'on y serve Dieu convenablement, c'est-à-dire qu'on lui rende le culte essentiel, qui est celui du cœur; qu'il y a des raisons solides pour & contre la révélation; qu'on ne doit donc ni l'admettre, ni la rejeter; qu'il faut seulement rejeter l'obligation de la reconnoître, parce que cette obligation est incompatible avec la justice de Dieu, qui loin de lever par là les obstacles du salut, les eût multipliés & les eût rendus insurmontables pour la plus grande partie du genre humain; que le dogme de l'intolérance est cruel, horrible, contraire à la bonne morale, & qu'il arme les hommes les uns contre les

» autres ; que la distinction en-
 » tre la tolérance civile & la
 » tolérance théologique est pué-
 » rile & vaine ; qu'un enfant
 » doit être élevé dans la Reli-
 » gion de son pere, telle qu'elle
 » soit ; que toute fille doit avoir
 » la Religion de sa mere, &
 » toute femme celle de son ma-
 » ri, quand même cette Reli-
 » gion seroit fausse ; que les
 » filles & les femmes doivent
 » recevoir la décision des peres
 » & des maris, comme celles de
 » l'Eglise ; enfin, qu'on doit
 » suivre avec sincérité la Reli-
 » gion où l'on est né, & que
 » c'est toujours une inexorable
 » présomption de la quitter pour
 » en embrasser une autre ».

» filiabus & uxoribus sicut Ecclesiæ definitiones ; deni-
 » que Religionem in quâ nati sumus, semper esse reti-
 » nendam, nec nisi à nimia & inexcusabili sui fiducia
 » oriri posse, ut eam aliquis deserat & aliam amplec-
 » tatur ».

Ces propositions sont avan-
 cées avec une témérité perni-
 cieuse, dans la vue de détruire
 la Religion révélée, & de ren-
 verser le Christianisme jusque
 dans ses fondemens. On y a
 l'impudence de ne se mettre nulle-
 ment en peine de la foi même
 au Fils unique de Dieu, qui
 s'est fait homme, a souffert &
 est mort pour nous & pour no-
 tre salut, quoique cette foi soit
 tellement nécessaire que sans
 elle personne ne se sauve.

Elles sont scandaleuses &
 conduisent les hommes à leur
 perte & à la damnation, en les

» hominum partis ; dogma
 » intolerantiæ esse crudele,
 » saniori Ethicæ contra-
 » rium, horrendum, ho-
 » mines armans in sese in-
 » vicem ; distinctionem
 » inter tolerantiam civilem
 » & theologiam puerilem
 » esse & vanam ; pueros
 » educandos esse in Reli-
 » gione paternâ, quæcum-
 » que illa sit ; requiri etiam
 » ut puellæ Religio alia
 » non sit à Religione ma-
 » tris, & Religio uxoris à
 » Religione mariti, quam-
 » vis hæc falsa foret ; de-
 » cisiones patrum & mari-
 » torum recipiendas esse à

Hæ propositiones in rui-
 nam Religionis revelatæ
 exitiosâ temeritate prola-
 tæ, christiani cultûs fun-
 damenta convellunt, fidem
 in unigenitum Dei Filium,
 propter nos homines, &
 propter nostram salutem
 hominem factum, passum
 & mortuum, sine quâ nemo
 salutem consequitur, om-
 ninò inanem esse impiè as-
 serunt.

Sunt scandalosæ, homi-
 num perniciem & damna-

tionem inferunt , dum homines *condemmandos cum non crediderint* , nihilominus in viâ salutis incedere affirmant.

Fovent ignavorum fo-cordiam & indifferentiam in re omnium gravissimâ , scilicet in veræ Religionis inquisitione , dum « uni- » versas & singulas Reli- » giones in diversis totius » orbis partibus vigentes » docent esse totidem ins- » titutiones salutares , & » omnes esse bonas , modò » fervetur cultus cordis in- » ternus , qui solus dicitur » essentialis : adduntque » omnem filiam ad Reli- » gionem matris , atque » omnem uxorem ad ma- » riti Religionem amplec- » tendam obligari ». Unde consequens foret futurum ut scœmina , quæ successivè fieret virorum plurium diversas Religiones sequentium uxor , teneretur singulas ejusmodi Religiones successivè profiteri , & usu suas facere , dum singuli illi viverent , & quæcumque tandem eæ essent. Consequens quoque esset uxorem viri qui Christianam Religionem desereret ut idololatriam sectaretur , debere , fervato tamen , si

assurant qu'on est dans la voïe du salut sans la foi chrétienne , qui est pourtant si nécessaire que *quiconque ne croira pas sera condamné*.

Elles nourrissent & entretiennent la paresse & l'indifférence pour la chose du monde la plus importante , savoir la recherche de la vraie Religion. Car on y enseigne que « les Religions » particulières qui sont dans le » monde , sont des institutions » salutaires , sont toutes bon- » nes , quand on y sert Dieu » convenablement , c'est-à-dire , » quand on y rend à Dieu le » culte du cœur ». On y décide même « que toute fille doit » avoir la Religion de sa mère , » & toute femme celle de son » mari , quand même cette Re- » ligion seroit fausse ». D'où il suit que celle qui deviendroit successivement femme de plusieurs maris de différentes Religions quelles qu'elles fussent , devrait embrasser successivement ces Religions & les pratiquer pendant la vie de chacun d'eux , & que la femme d'un mari qui renonceroit au Christianisme pour se faire Idolâtre , devrait en retenant le culte essentiel qui est celui du cœur , s'adonner aux superstitions de l'Idolâtrie. Mais s'entend-on soi-même en avançant de tels paradoxes ? Peut-on fouler aux pieds plus indignement même la Religion naturelle ?

potest, cultu cordis intimo, sese idololatricis superstitionibus dedere. Se ipsum-ne intelligit Auctor, cum insulsis ejusmodi paradoxis delectatur? Pedibus-ne potest indignius obteri ipsa naturalis Religio?

Elles portent à une hypocrisie détestable. En effet c'est une conséquence évidente de la doctrine qu'elles contiennent, qu'il est au moins permis à chacun de changer de Religion en changeant de lieu, de climat, de gouvernement, & de professer ainsi l'une après l'autre toutes les différentes Religions, puisque, « toutes sont » autant d'institutions salutaires, » qui prescrivent dans chaque » pays une manière uniforme » d'honorer Dieu; qu'elles sont » toutes bonnes, quand on y » sert Dieu convenablement; » le culte essentiel étant celui » du cœur; qu'elles peuvent » avoir toutes leurs raisons dans » le climat, dans le gouverne- » ment, dans le génie du peu- » ple, ou dans quelqu'autre » cause locale qui rend l'une » préférable à l'autre ». On doit même conclure des décisions de l'Auteur, que c'est une obligation pour la fille de changer de Religion toutes les fois qu'il pourroit plaire à sa mère d'en changer, & que c'est un devoir pour la femme de le faire toutes les fois que son mari le fera. Sur quoi il faut remarquer l'inconséquence de l'Auteur & combien il prend peu garde à ce qu'il écrit. Car ce qu'il dit ici est évidemment contradictoire à ce qu'il enseigne

Nefandam inducunt hypocrisim, quippe ex his aperte sequitur cuique saltem licitum esse pro variis locis, climatibus & regiminibus, suam mutare Religionem, eamque exterius profiteri quæ pro illo climate, loco & regimine habenda est ut salutaris institutio Deo grata & cuilibet alteri præferenda. Imò juxta Auctoris placita non modò licitum est filiæ, sed ejus officii est, ut toties Religionem mutet, quoties suam mater voluerit mutare, atque idem ab uxore præstandum, cum id placuerit viro. In quo præterea se prodit Auctoris inconsiderantia & levitas; hæc enim affirmans sibi planè contradicit: ait nempe propositione LV, & vere quidem, mendacium esse culpandum in eo qui Religionem quam profitetur, sincere non servat; ex quo nexum est mendacii reum, v. g. apud Catholicos, eum esse qui mysteria ab Ecclesiâ tradita sincere non credit, cum absque mysteriorum fide Catholica Religio

fervari nequeat. Quod porro de Religionem Catholicam profitente observamus, verum fieret de quacumque aliâ Religione quam quis profiteretur. Numquid verò ille Deum convenienter coleret, eique exhiberet cultum hunc cordis intimum, quem Auctor essentialem nuncupat, qui Religionem quam profiteretur, usu suam faceret, quamvis hæc Religio esset absurda, & in phanorum simulacrorum cultu v. g. sita esset: vel qui eam usu suam non faceret, quamvis eam Deo & hominibus abominato mendacio profiteretur.

fesserait, quoique cette Religion fut absurde & consistât, par exemple, dans un culte idolâtre: ou bien en ne la pratiquant pas quoiqu'on la professât par une fausseté détestable à Dieu & aux hommes?

Inconsiderantia & levitas Auctoris iterum se produunt, quod « rationes, » quibus utilitas & veritas » revelationis adstruuntur, » iis exæquet rationibus, » quibus utraque oppugnatur; argumenta quæ hinc » & inde afferuntur, solida » nominet. Videt, ait, in » gratiam revelationis argumenta contra quæ pugnare nescit, & in eam

dans la proposition. LV, dont voici les paroles: Reprenez » la Religion de vos peres, » suivez-la dans la sincérité de » votre cœur & ne la quittez » plus... C'est... une fausseté de » ne pas pratiquer sincèrement » la Religion qu'on professe ». Ce seroit donc dans celui qui professeroit, par exemple, la Religion Catholique une fausseté de ne pas croire sincèrement les mysteres; car si on ne les croit pas sincèrement, on ne peut point pratiquer la Religion Catholique dans la sincérité de son cœur. Il en est de même de toute autre Religion dont on feroit profession. Or serviroit-on Dieu convenablement, lui rendroit-on le culte que l'Auteur appelle essentiel, & qu'il fait consister dans le culte du cœur, en pratiquant une Religion qu'on professeroit, quoique cette Religion fut absurde & consistât, par exemple, dans la comparaison qu'il fait « des raisons pour & » contre la vérité & l'utilité de » la révélation. Il appelle solides les raisons des deux côtés; il voit, dit-il, en faveur de la révélation des preuves qu'il ne peut combattre, & » & contr'elle des objections qu'il ne peut résoudre; ne » sachant à quoi se déterminer, » il ne l'admet ni ne la rejette. » Il rejette seulement l'obligation

» non de la reconnoître ». Comment cela peut-il se concilier avec ce que nous l'avons vu dire tout à l'heure « que les » Religions particulieres sont » toutes bonnes, qu'elles sont » toutes des institutions salutaires », &c ? Ces Religions étant opposées entr'elles, ne peuvent pas être toutes révélées. Ainsi pour être d'accord avec lui-même, il eût dû au moins se contenter de dire qu'il ne savoit pas, qu'il doutoit si ces Religions n'étoient point toutes bonnes. De quelle maniere aussi le doute où il est sur la vérité & l'utilité de la révélation, peut-il s'accorder avec le ton décidé & dogmatique que nous l'avons vu prendre si souvent, & qu'il prend encore dans plusieurs de ces propositions contre cette même révélation ! Pourquoi encore traite-t-il en tant d'endroits, avec tant de mépris, toutes les preuves qui établissent la révélation, si ces preuves méritent le nom de raisons solides qu'il leur donne ici, & si elles égalent, comme il le dit encore, les raisons qu'on objecte contre la révélation, & qu'il propose lui-même avec la plus grande ostentation, comme si elles étoient de la plus grande certitude ?

nullas tot in locis prorsus contemnat & despectui habeat, dum has-ce easdem probationes jam solidas appellat, easque, ut etiam perhibet, exæquandas æstimet rationibus, quæ contra revelationem objiciuntur, quasque maxima ostentatione tanquam efficacissimas & inducitatas proponit.

» objectiones quas solvere » non valet. Quid de illâ » definiendum sit nesciens, » hanc neque admittit, neque » que rejicit. Sed negat » tantum illi agnoscendæ » quemquam adstringi ». Quo pacto hæc concordant cum iis quæ modò aiebat, « Religiones particulares » universas esse bonas, esse » totidem salutaria instituta » ta » &c ? Cum illæ sibi invicem adversentur, nequeunt omnes esse revelatæ. Ut ergo sibi constaret, hoc unum debuisset dicere, nimirum à se nesciri, à se dubitari utrum omnes illæ Religiones essent totidem salutaria instituta, &c. Quomodo etiam dubium in quo versatur circa revelationis utilitatem & veritatem stare potest cum stilo illo decretorio quo toties eum utentem vidimus, & quem etiamnum in hisce propositionibus adhibet ad revelationem oppugnandam ? Quid causæ est præterea cur omnes probationes quibus revelatio stabilitur, tanquam omninò

Verum se nunquam præposterum hominem sibi que læviam mentem esse manifestius ostendit quàm ubi futiles incredulorum contra revelationem argutias pro rationibus habet solidis , easque conferre non veretur cum momentosis illis & efficacibus argumentis , quibus revelatio evidenter credibilis demonstratur.

Revelatio Christiana astringitur factis cum illius Religionis veritate connexionem certissimam habentibus , de quibus dubitari non potest quin insulfus circa facta Pyrrhonismus admittatur. Auctor ipse ejusmodi facta præcipua agnoscit esse vera , cum Scripturarum majestatem demiratur , atque in Evangelio deprehendit veritatis caracteres maximos , ad animum percellendum aptissimos , quos nemo unquam potuisset imitari.

Quibusnam verò objectionibus illa revelatio oppugnatur ? Has retulimus , nullas Auctor omittit , eadem sacundè & eâ , quâ pollet , mentes scribendo illiciendi arte exponit , in iis enarrandis verba ejus adhibuimus , quò demum resolvuntur ? Ex iis , quæ à nobis dicta sunt , hoc liquet , nempe , quòd si sup-

Mais quel écart, quel travers ? de regarder comme solides les vaines subtilités des incrédules contre la Religion révélée , & d'oser les comparer aux preuves qui démontrent que la Religion Chrétienne est évidemment croyable.

La Révélation Chrétienne se prouve par des faits qui ont avec la vérité de cette révélation la liaison la plus certaine , & qui sont si attestés qu'on ne peut les révoquer en doute sans donner dans un Pyrrhonisme extravagant sur les faits. L'Auteur même en reconnoît les principaux lorsqu'il admire la majesté des saintes Ecritures , & qu'il trouve dans l'Évangile les caracteres de vérité les plus grands , les plus frappans , & les plus parfaitement inimitables.

Quelles sont les objections qui se font pour la combattre ? Nous les avons rapportées ; l'Auteur les emploie toutes , il les tourne avec art , & de la manière qu'il a cru la plus séduisante , c'est dans ses propres termes que nous les avons exposées. A quoi se réduisent-elles ? Il est clair par tout ce que nous en avons dit , que si on en retranche les suppositions fausses , faites par ignorance ou de mauvaise foi , les imputa-

tions calomnieuses, les exagérations excessives, les faux exposés de l'état de questions, & autres adresses des Sophistes, les comparaisons sans ressemblance pour peu qu'on les considère, les principes avancés sans preuve, quoiqu'on sût bien qu'ils étoient contestés & qu'ils eussent grand besoin d'être prouvés, ou plutôt quoiqu'ils ne pussent l'être, les conclusions contre des choses claires & démontrées, tirées de choses obscures & qui doivent passer la portée de notre intelligence, les railleries, les airs méprisans, les défis de répondre rien qui puisse contenter un homme sensé, le ton hardi, insultant, décisif; qu'on retranche tout cela de ces objections, il n'y aura plus rien de capable de faire impression même sur les hommes ignorans & chancelans dans leur foi.

faciat, si loquendi modum audacem, procacem & deceptorium, si omnia ejusmodi ab illis objectionibus refecentur & abscindantur, jam nihil earum supererit quo indoctorum etiam & instabilium valeant animos commovere.

L'Auteur ne peut, dit-il, résoudre ces objections. Il n'y a rien là de surprenant, dès qu'il cherche à augmenter les difficultés & qu'il n'y cherche pas des réponses. Mais il fait un aveu qui mérite d'être remarqué, il avoue qu'il ne peut combattre les preuves qui établissent la révélation. Il faut donc qu'elles soient bien solides. Il a sùrement essayé de les combattre,

posita falsa, seu malâ fide; seu ex inscitâ adducta, si criminationes calumniosæ, si modum omnem excedentes exaggerationes, si mendaces statûs quæstionis expositiones, aliaque id genus Sophistarum artificia, si comparationes ab omni similitudine alienæ ubi paululum inspiciuntur, si principia sine probatione prolata, quamvis scirentur controversa & probari indigna, aut potius probari nescia, si conclusiones contra notiora & demonstrata, deducta ex obscuris & intelligentiam humanam naturâ suâ superantibus, si irrisiones, si fastidiosæ locutiones, si provocationes ad respondendum quidquam quod homini cordato satisfi-

Ait Auctor à se ejusmodi objectiones non posse solvi, quid mirum, cum difficultatibus amplificandis studuerit, de solutionibus non sollicitus? Sed notandum quod lubens fatetur, scilicet eas à se oppugnari non posse probationes quibus revelatio divina stabilitur. Ergo solidæ illæ sunt & effi-

caces. Nam contra eas pug- & s'il eût été possible de le faire
 gnare procul dubio cona- avec succès, il l'eût fait. Cet
 tus est, atque in eafdem aveu contredit ses déclamations
 pugnaſſet feliciter ſi id po- contre les miracles, les prophé-
 tuiffet fieri. Hæc verò ejus tics, & contre la certitude
 confefſio non congruit cum que nous avons d'entendre ſuf-
 illis declamationibus qui- ſamment les Livres ſaints pour
 bus impugnat miracula, prouver la révélation. N'im-
 prophetias ac certitudi- porte, il le fait, & reconnoît
 nem, quâ contendimus à par-là que ſes déclamations à
 nobis Scripturarum ſen- cet égard, quoique faites avec
 ſum, quantum fatiſt, n'ont dans le fond aucune force.
 ad revelationem proban- Son doute eſt donc téméraire,
 dam, apprehendi. Nihilom- c'eſt une incrédulité criminelle,
 minus argumentorum inde & les propoſitions qui l'exprim-
 petitorum efficaciam à ſe ent, ſont injurieufes à la pro-
 non poſſe retundi confiteri vidence de Dieu, calomnient
 cogitur, adeòque agnoſcit la Religion Chrétienne, & in-
 nullam inefſe vim in ſuis ſultent tous les Chrétiens.

ejufmodi declamationibus, licet ab illo maximè oſten-
 tatis. Dubium ergo quod profert, temerarium eſt, &
 damnanda incredulitas, atque propoſitiones quibus il-
 lud continetur, ſunt Deo ſummè provido injurioſæ,
 Chriſtianam Religionem calumniantur, & Chriſtianis
 omnibus conviciantur.

Eadem propoſitiones,
 in quibus Auctor, poſt-
 quam dixit « à ſe nec ad-
 » mitti nec rejeci revela-
 » tionem », addit « à ſe ſo-
 » lum rejeci revelationis
 » agnoſcendæ obligatio-
 » nem, tum quia prætenſa
 » hæc obligatio cum juſti-
 » tiâ Dei compati nequit,
 » tum quia tantum abeſt ut
 » revelatione ab hominibus
 » ſuſcipiendâ Deus quæ
 » hominum ſaluti obſtant

Ces mêmes propoſitions, où
 l'Auteur après avoir dit « qu'il
 » n'admet ni ne rejette la véri-
 » té de la révélation », il ajoute
 « qu'il rejette ſeulement l'obli-
 » gation de la reconnoître, par-
 » ce que cette obligation pré-
 » tendue eſt incompatible avec
 » la juſtice de Dieu, & que loin
 » de lever par-là les obſtacles
 » au ſalut, il les eût multipliés,
 » & les eût rendus inſurmonta-
 » bles pour la plus grande par-
 » tie du genre humain ».

» removisset, ut potius obices multiplicasset, atque » insuperabiles majori hominum parti reddidisset ».

Ces propositions renferment une contradiction ; car si la Révélation Chrétienne est vraie, on doit admettre l'obligation de la reconnoître, puisqu'un des articles incontestables de cette révélation, admis généralement par toutes les Communions Chrétiennes, c'est l'obligation de la reconnoître. Ainsi le doute sur cette obligation est une suite du doute sur la vérité de cette révélation ; mais ne rejeter ni n'admettre la Révélation Chrétienne, en douter & en même-tems rejeter l'obligation de l'admettre, c'est se contredire clairement.

veritate, & illius recipiendæ & tenendæ obligationem negat, is sibi ipsi non consentit & pugnantia loquitur.

Elles sont contraires à la raison même, qui nous apprend que Dieu est vrai essentiellement, & que c'est par la vérité qu'il veut être honoré & sauver les hommes ; que par conséquent s'il a donné aux hommes une révélation pour leur enseigner le culte qu'il exige d'eux, c'est pour eux une obligation étroite de reconnoître cette révélation quand elle leur est présentée, de ne rien négliger pour s'en instruire suffisamment & se mettre en état de pratiquer les devoirs qu'elle impose.

Il est faux, déraisonnable, scandaleux, injurieux à Dieu & à la Révélation Chrétienne, de dire que « l'obligation de » reconnoître la révélation di-

Hæ propositiones contradictionem involvunt ; si enim Christiana Revelatio vera est, ea agnoscatur oportet, quandoquidem unus ex articulis illius revelationis, de quo nulla esse potest controversia, quæmque omnes tenent Communiones Christianæ, ipsa est hujus agnoscendæ obligatio. Dubium igitur de hæc obligatione nexum est ex dubio de Revelationis Christianæ veritate. Sed qui solum dubitat de istâ

Ipsi rationi adversæ sunt, quâ docemur Deum naturâ esse verum, atque velle se per veritatem coli & per eandem homines salvari, adeoque, si hominibus impertierit revelationem, quâ discant quomodo colendus sit, hi planè tenentur eam sibi oblatam recipere & agnoscere, atque omni operâ eniti ut ejus notitiam quæ satis sit, assequantur, & officia per eam imposita expleant.

Hoc verò præterea falsum est, à ratione alienum, Deo & Religioni Christianæ injuriosum, videli-

cet, « revelationis divinæ » agnoscendæ obligatio-
 » nem Dei justitiæ repu-
 » gnare ». Illi quibus nun-
 quam denunciata fuit hæc
 revelatio, quique eam in-
 vincibiliter ignorant, non
 idcirco à supremo omnium
 Judice condemnabuntur,
 quòd ei revelationi non
 crediderint. Aliæ erunt eo-
 rumdem condemnationis
 causæ, eæque omninò justæ
 & æquitati consentaneæ,
 ut alibi diximus. Quantum
 autem ad eos, qui in Chris-
 tianæ Religionis sinu sunt
 nati, aut quibus Religio
 eadem fuit annuntiata, qui,
 ut verbo absolvamus, po-

tuerunt eam cognoscere, ubi eam respuunt, vel eadem
 abutuntur, quid injustitiæ in Deo fingi potest, quòd
 illos propter tanti doni contemptum vel abusum puniat?

Falsum quoque, à ra-
 tione alienum, Deo & Re-
 ligioni Christianæ injurio-
 sum & insuper scandalosum
 illud est, nempe, si homi-
 nes illi revelationi am-
 plectendæ adstringerentur,
 « tunc tantum abesse ut
 » Deus quæ saluti obstant,
 » per revelationem remo-
 » visset, ut potiùs ea auxil-
 » set, & majori hominum
 » parti insuperabilia reddi-
 » disse ». Ex adverso quot-
 quot revelationem norunt
 aut eam nõsse possunt, hi

» vine soit contraire à la justice
 » de Dieu ». Dieu ne condam-
 nera jamais, pour ne l'avoir
 pas reconnue, ceux à qui elle
 n'a jamais été intimée, & qui
 l'ont ignorée invinciblement.
 La condamnation de ceux-là
 aura d'autres causes, & n'aura
 rien d'injuste, comme nous l'a-
 vons expliqué ailleurs. Mais
 pour ceux qui sont nés dans le
 sein du Christianisme, ou à qui
 la Religion Chrétienne aura été
 annoncée, en un mot qui au-
 ront pu la connoître, & qui ne
 l'auront pas voulu, ou n'en au-
 ront pas profité, peut-il y avoir
 en Dieu de l'injustice à les pu-
 nir d'avoir méprisé ce don &
 de n'avoir pas voulu en faire
 usage.

Il est également faux, dérai-
 sonnable, scandaleux, & inju-
 rieux à Dieu & à la Religion
 Chrétienne, de dire que si l'on
 étoit obligé de se soumettre à
 cette Révélation, « Dieu, loin
 » de lever par-là les obstacles
 » au salut, les eût multipliés,
 » les eût rendus insurmontables
 » pour la plus grande partie du
 » genre humain ». Au contrai-
 re, tous ceux qui connoissent
 ou peuvent connoître la Révé-
 lation Chrétienne, ont en elle
 un moyen aisé d'être instruits
 de tout ce qu'il faut croire &
 pratiquer pour adorer Dieu en
 esprit & en vérité, & pour par-

venir au salut. Pour ceux qui, comme nous l'avons dit, sont dans une ignorance invincible de la Révélation Chrétienne, la lumière qui éclaire les autres ne rend pas leur état pire. Ils n'en ont ni plus ni moins de force pour connoître les dogmes & les maximes de la Religion & de la Loi naturelles, & pour s'y conformer. S'ils ne les connoissent point, ou s'ils les défigurent, s'ils ne les suivent point, ce n'est pas la Révélation Chrétienne qui en est la cause. Les ténèbres où ils sont ne doivent point nous faire rejeter la révélation. Elles nous en montrent au contraire le besoin, & nous portent à nous y attacher avec la plus vive reconnoissance. Nous déduisons même de la doctrine révélée, que si quelqu'un, parmi les Infidèles dont il s'agit, se seroit des moyens intrinsèquement surnaturels & mérités par Jésus-Christ, que Dieu lui donne pour accomplir les devoirs de la Loi & de la Religion naturelles; alors ce Dieu de bonté, dont la providence a une infinité de ressources, lui accorderoit avant sa mort le don de la foi nécessaire à tous sans exception pour parvenir au salut.

medio facili possunt discernere quæcumque credenda sunt & facienda, ut *in spiritu & veritate Deum* colant, & ad salutem perveniant. Qui verò Revelationem Christianam, ut posuimus, invincibiliter ignorant, horum conditio pejor non redditur revelatione cæteris affulgente. Per eam nihil iis additur aut detrahitur virium ad dogmata & placita Religionis naturalis & Legis naturalis cognoscenda & sequenda. Si ea non cognoscunt, si eadem deturpant & dedecorant, si iis mores ipsorum non consonant, causam horum revelationis non affert. Propter tenebras, in quibus versantur, non est à nobis revelatio respuenda. Contræ eorum cæcitas argumento est nos revelatione opus habere, nosque impellit ut Christianæ Religionis grato animo devinciamur. Quid? Quòd ex doctrinâ revelatâ istud deducimus, nimirum, si quis inter Infidèles, de quibus agitur, mediis intrinsecè supernaturalibus, & sibi à Christo promeritis

ac concessis ita uteretur ut Legem naturalem & omnia Religionis naturalis officia expleret, contendimus futurum ut Deus optimus, cujus Providentiæ modi sunt infiniti, ei priusquam moreretur, donum fidei conce-

deret, omnibus sine exceptione necessarium ad salutem consequendam.

Multiplices effutiunt blasphemias eadem propositiones.

1°. In Deum, quem nobis exhibent circa varias & oppositas Religiones, prorsus indifferentem, adeoque non magis de veritate quam de errore sollicitum, in æquali habentem pretio divinum Ecclesie Catholice cultum, quo omnes frænantur animi cupiditates, homoque totum se Deo devovet; & tot pseudo-Religionum horrenda dogmata & nefarias praxes quibus eadem hominum cupiditates sacrosancto Religionis velo & caractere fucato teguntur & consecrantur.

2°. In altissima & sancrissima fidei nostræ mysteria, quæ apud Auctorem sunt inutilia commenta, ad rectam vivendi rationem nihil conferentia, cum tamen intimè, si quid unquam, nos Deo, amore, gratitudine, fiducia & integrâ animi devotione ad servanda ejus mandata, adeoque omnia etiam Legis & Religionis naturalis officia, conjungant.

3°. In Christum Domi-

Ces propositions sont blasphématoires à plusieurs égards.

On y blasphème contre Dieu, qui nous y est représenté comme étant entièrement indifférent par rapport à toutes les diverses Religions qui sont opposées les unes aux autres : comme regardant du même œil la vérité & l'erreur, n'estimant pas plus le culte saint qui lui est rendu dans l'Eglise Catholique, par lequel les passions sont réprimées, & l'homme se consacre tout entier à Dieu, & ne jugeant pas ce culte meilleur en soi que ces fausses Religions mêmes, dont les dogmes & les pratiques sont horreur, & où les plus grands dérèglemens des passions humaines font partie du culte qui les autorise.

On y blasphème contre les ineffables & saints mystères de notre foi, que l'Auteur traite d'inventions inutiles, qui n'importent point à la conduite, quoiqu'ils nous attachent intimement à Dieu par les liens les plus forts, par l'amour, la reconnaissance, la confiance, & par une disposition prompte & parfaite d'accomplir en tout sa volonté, & par conséquent de remplir tous les devoirs que nous imposent la Loi & la Religion naturelles.

On y blasphème contre Je-

fus-Christ, qui a révélé très-clairement & enseigné ces mystères.

On y blasphème contre notre sainte Religion, l'Auteur n'ayant pas honte d'affurer qu'elle n'a rien qui puisse la faire préférer à la Religion que pratiquent aujourd'hui les Juifs, ou à la Religion Mahométane, ou même à l'Idolâtrie. En effet, il dit de toutes les Religions, sans aucune exception ni distinction, « qu'elles sont toutes » des institutions salutaires qui » peuvent avoir toutes leurs raisons dans quelque cause locale » qui rend l'une préférable à » l'autre selon les tems & les » lieux ; qu'elles sont toutes » bonnes ; que les enfans doivent toujours être élevés dans » la Religion de leurs peres, & » qu'on leur prouve toujours » très-bien que cette Religion, » telle qu'elle soit, est la seule » véritable, que toutes les autres ne sont qu'extravagance » & absurdité ». Qu'ainsi un enfant élevé dans la Religion la plus absurde, à quelque âge qu'il parvienne, & quelque connoissance qu'il acquierre, ne pourra jamais, sans mal faire, connoître la fausseté de la Religion qu'il aura ainsi apprise ; « que les filles doivent toujours » avoir la Religion de leurs » meres, & les femmes celle de » leurs maris, quand même cette » Religion seroit fausse, & recevoir les décisions des peres » & des maris comme celles de » l'Eglise », dont on méprise

num, à quo divina hæc mysteria apertissimè revelata sunt.

4°. In sanctissimam Religionem nostram, de quâ Auctorem asserere non pudet eam non magis necessariam esse quàm hodiernam Judæorum superstitionem, Mahometanamve impietatem, ipsamque Paganorum idololatriam. Etenim de quibusque Religionibus, nullâ distinctione factâ, pronuntiat « eas » esse totidem institutiones » ita salutares & tanti valoris, ut pueri in Religionem paternâ educandi » sint, quæ semper ritè » probatur esse vera, dum » cæteræ probantur insul- » sæ & absurdæ ». Unde sequitur puerum in Religionem omnium pessimâ institutum, ad quamcumque ætatem perveniat, quamcumque rerum notitiam & cognitionem consequatur, nunquam posse saltem licitè cognoscere falsam esse Religionem quam hoc modo didicit. Præterea eodem nixus principio Auctor docet teneri puellas & uxores ad patrum & maritorum Religionem profitendam, quæcumque illa sit ; patrumque & maritorum « de-

» cisiones à filiabus & uxori- par-là effrontément & sans pu-
 » ribus tanquam Ecclesiæ deur l'autorité.
 » decreta accipiendas esse
 » & venerandas ». In quo protervè & inverecundè in-
 fallibilis Ecclesiæ irridetur auctoritas.

5°. In sanctos Religionis Præcones, præsertim in Apostolos, qui Religionem Christianam, ejusque dogmatum ac mysteriorum fidem ita ad salutem necessariam esse prædicant, ut quicumque contraria evangelisanti, licet esset, per impossibile, Angelus de cælo, anathema dicere præcipiat sanctus Paulus. Hoc tamen intolerantiæ theologicæ dogma Auctor tradit tanquam crudele, horrendum, rectæ morali disciplinæ contrarium, homines in se invicem armans; ubi blasphemiarum & impietatum impudentem adjungit calumniam. Nedum enim ad arma excitet sancta nostra Religio theologicè intolérans, non nisi ad pacem invitât, omniumque hominum, errantium licet, imò & inimicorum dilectionem præscribit.

Sunt evidenter absurdæ, apostasiæ favent, sectisque impurissimis; & sub larvâ Religionis naturalis quam fœdè admodum deturpant,

On y blasphème contre les saints Ministres de l'Évangile, & sur-tout contre les Apôtres, qui ont annoncé que la foi des dogmes & des mystères est si nécessaire au salut, que saint Paul ordonne de dire anathème à quiconque (fût-il un Ange par impossible), prêcherait une doctrine qui y seroit contraire. C'est cependant là le dogme de l'intolérance théologique, que l'Auteur appelle « contraire à la bonne morale, » cruel, horrible, armant les » hommes les uns contre les » autres, & les rendant tous » ennemis du genre humain »; en quoi il ajoute au blasphème & à l'impieété, une calomnie atroce. Tant s'en faut que notre sainte Religion, pour être intolérante en ce sens-là, arme les hommes les uns contre les autres, & les rende tous ennemis du genre humain; au contraire elle ne recommande rien tant que la paix & la charité; elle prescrit l'amour de tous les hommes, même de ceux qui sont dans l'erreur, de nos ennemis mêmes & des ennemis de Dieu.

Enfin, ces propositions sont autant d'absurdités manifestes, elles favorisent l'apostasie, & les Religions les plus dépravées; & sous prétexte qu'il suffit d'ob-

server la Religion naturelle qu'elles corrompent & défigurent étrangement, elles nous donnent pour la vraie maniere d'honorer Dieu, un amas d'erreurs pernicieuses.

La proposition LV, entant qu'on y représente le Calvinisme comme une Religion très-sainte, préférable à toutes les Religions qui sont sur la terre, est fausse, scandaleuse & hérétique. On y préfère une secte nouvelle, fondée par des hommes inquiets & sans mission, qui eurent l'impiété de se donner, sans aucune preuve, pour suscités de Dieu : on la préfère à l'Eglise qui est Une, Sainte, Catholique & Apostolique, comme nous l'avons expliqué, qui est bâtie sur la pierre, avec qui Jesus-Christ sera jusqu'à la fin des siècles, & contre qui les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.

pro germano Dei colendi modo, pestiferam errorum colluviem obtrudunt.

Propositio LV quatenus calvinianam hæresim dicit Religionem esse sanctissimam quæ omnibus universi orbis Religionibus præstat, falsa, scandalosa & hæretica est, sectamque ab hominibus inquietis missionem & auctoritatem divinam impiè usurpantibus recenter fundatam temerè præfert Ecclesiæ Uni, Sanctæ, Catholicæ & Apostolicæ, *suprà petram ædificatæ* quæ Christum Dominum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi assistentem habet, & adversus quam portæ inferi non prævalebunt.

L V I.

Je vous avoue aussi que la majesté des Ecritures m'étonne. La sainteté de l'Evangile parle à mon cœur. Voyez les livres des Philosophes avec toute leur pompe; qu'ils sont petits près de celui-là! Se peut-il qu'un livre à la fois si sublime & si simple, soit l'ouvrage des hommes? Se peut-il que celui dont il fait l'histoire, ne soit qu'un homme lui-même? Est-ce là le ton d'un enthousiaste ou d'un ambitieux sectaire? Quelle douceur! quelle pureté dans ses mœurs! quelle grace touchante dans ses instructions! quelle élévation dans ses maximes! quelle profonde sagesse dans ses discours! quelle présence d'esprit! quelle finesse & quelle justesse dans ses réponses! quel empire sur ses passions! Où est l'homme, où est le sage qui fait agir, souffrir & mourir sans foiblesse & sans ostentation? Quand Platon peint son juste

Tom. III,
P. 179, 180,
181, 182 &
183.

imaginaire couvert de tout l'opprobre du crime , & digne de tous les prix de la vertu , il peint trait pour trait Jesus-Christ. La ressemblance est si frappante que tous les Peres l'ont sentie , & qu'il n'est pas possible de s'y tromper. Quels préjugés ! quel aveuglement ne faut-il pas avoir pour oser comparer le fils de Sophronisque au fils de Marie ! quelle distance de l'un à l'autre ! Socrate mourant sans douleur , sans ignominie , soutint aisément jusqu'au bout son personnage , & si cette facile mort n'eût honoré sa vie , on douterait si Socrate , avec tout son esprit , fût autre chose qu'un Sophiste. Il inventa , dit-on , la morale : d'autres , avant lui , l'avoient mise en pratique ; il ne fit que dire ce qu'ils avoient fait ; il ne fit que mettre en leçons leurs exemples. Aristide avoit été juste avant que Socrate eût dit ce que c'étoit que justice. Léonidas étoit mort pour son pays avant que Socrate eût fait un devoir d'aimer la patrie. Sparte étoit sobre avant que Socrate eût loué la sobriété ; avant qu'il eût défini la vertu , la Grèce abondoit en hommes vertueux. Mais , où Jesus avoit-il pris chez les siens cette morale élevée & pure dont lui seul a donné les leçons & l'exemple ? Du sein du plus furieux fanatisme , la plus haute sagesse se fit entendre , & la simplicité des plus héroïques vertus honora le plus vil de tous les peuples. La mort de Socrate philosopant tranquillement avec ses amis , est la plus douce qu'on puisse desirer ; celle de Jesus expirant dans les tourmens , injurié , raillé , maudit de tout un peuple , est la plus horrible qu'on puisse craindre. Socrate prenant la coupe empoisonnée , bénit celui qui la lui présente & qui picure ; Jesus , au milieu d'un supplice affreux , prie pour ses bourreaux acharnés. Oui , si la vie & la mort de Socrate sont d'un sage , la vie & la mort de Jesus sont d'un Dieu. Disons-nous que l'histoire de l'Evangile est inventée à plaisir ? Mon ami , ce n'est pas ainsi qu'on invente ; & les faits de Socrate , dont personne ne doute , sont moins attestés que ceux de Jesus-Christ. Au fond , c'est reculer la difficulté sans la détruire. Il seroit plus inconcevable que plusieurs hommes d'accord eussent fabriqué ce livre , qu'il ne l'est qu'un seul en ait fourni le sujet. Jamais des Auteurs Juifs n'eussent trouvé ni ce ton , ni cette morale ; & l'Evangile a des caracteres de vérité si grands , si frappans , si parfaitement inimitables , que l'inventeur en seroit plus étonnant que le héros. Avec tout cela , ce même Evangile est plein de choses incroyables , de choses qui répugnent à la raison , & qu'il est impossible à tout homme sensé de concevoir ni d'admettre. Que faire au milieu de toutes ces contradictions ? Etre toujours modeste & circonspect , mon enfant , respecter en silence ce qu'on ne sauroit ni rejeter ni comprendre , & s'humilier devant le grand Etre qui seul fait la vérité.

CENSURE.

CENSURA.

Cette proposition , entant qu'après y avoir admiré & établi la majesté, la sainteté & la divinité de l'Évangile, on y ajoute « qu'avec tout cela, ce même » Évangile est plein de choses » incroyables, de choses qui » répugnent à la raison, & qu'il » est impossible à tout homme » sensé de concevoir ni d'ad- » mettre; pour en conclure la même chose que ce qui avoit déjà été dit par l'Auteur dans la proposition LI, savoir, « qu'il » y a tant de raisons solides pour » & contre la révélation, que » ne sachant à quoi se détermi- » ner, il ne l'admet, ni ne la » rejette, mais rejette seule- » ment l'obligation de la re- » connoître ».

Cette proposition mérite plusieurs des notes qui ont été données aux propositions précédentes.

Elle montre de plus un esprit qui s'écarte des vraies règles du raisonnement. Une de ces règles, que tous les philosophes font profession de suivre, & qui est indubitable, c'est que *les choses claires & bien démontrées ne doivent pas être révoquées en doute à cause des obscurités & des difficultés qui s'y trouvent*; autrement il n'y auroit rien de certain dans les choses mêmes naturelles. Or ce nouvel Instituteur rejette la Révélation Chrétienne, ou au moins en doute ici à cause de l'obscurité

Hæc propositio quatenus in eâ, post laudatam & probatam authenticitatem, majestatem, sanctitatem, divinitatem Evangelii, additur « illud rebus incredi- » bilibus, rationi repu- » gnantibus & quæ ab ho- » mine cordato ac prudenti » admitti nequeunt, abun- » dare »; ut inde Auctor efficiat quod supra asseruit, « revelationem rationibus » solidis probari & impu- » gnari, adeoque nullam » esse illius agnoscendæ » obligationem »; pluribus è notis afficienda est quibus propositiones præcedentes.

Prodit insuper Auctoris alienum à rectis philosophandi regulis animum. Una ex his quam omnes Philosophi lubenter amplectuntur, eaque certissima, hæc est: *non esse de rebus apertis & certò demonstratis dubitandum propter obscuritates & difficultates quæ in iis occurrunt*; alioquin nihil fermè in ipsis rebus naturalibus certi superesset. Atqui tamen no-

vus Institutor Revelationem Christianam respuit, aut saltem de eâ dubitat propter obscuritatem mysteriorum quæ propterea incredibilia dicit; licet ea, de Evangelii veritate, tanquam indubitata afferuerit, quæ ejus divinitatem satis comprobant.

Scatet contradictionibus & blasphemis. Ex unâ parte Christum Dominum exhibet, ut hominem justum, sapientissimum & sanctissimum, imò cujus vita & mors non hominis sunt sed Dei; & ex aliâ asserit eum absurda & rationi contraria docuisse; ex quo sequeretur Christum non tantum fuisse (quod Auctor expressè negat) fanaticum hominem, & enthusiastam, qui se falso inspiratum & à Deo missum crediderit (Deus enim absurda non inspirat); verum etiam impostorem insignem, qui se Deum mentitus esset. Unde Mahumetes ejusque superstitionem Christianam longè præstarent, ut pote cum, si Christus non est Deus, Dei notio ejusque cultus apud Mahumetem sanctior foret Deoque dignior. Sequeretur etiam id quod dictu &

des choses qui s'y trouvent, & que pour cela il appelle incroyables; néanmoins il reconnoit la vérité de l'Évangile comme très-certaine & incontestable: ce qui suffit pour en admettre la divinité.

Elle est pleine de contradictions & de blasphèmes. D'un côté elle représente Jésus-Christ « comme un homme très-juste, » comme un sage digne de toute admiration, comme un « saint de la plus héroïque vertu, dont la vie & la mort » sont d'un Dieu ». D'un autre côté, il prétend que l'Évangile, dont il prouve très-bien la vérité, est plein de choses absurdes qu'il est impossible que tout homme sensé admette. Ainsi, selon lui, c'est dans l'enseignement même de Jésus-Christ sur les mystères que se trouvent ces choses absurdes qui répugnent à la raison. D'où il s'ensuivroit que Jésus-Christ a été non-seulement un fanatique & un enthousiaste, ce que l'Auteur nie formellement, & qu'il s'est faussement cru inspiré & envoyé de Dieu, car Dieu n'inspire pas des choses contradictoires; mais même qu'il a été un imposteur insigne, qui a trompé les hommes en se donnant pour un Dieu. Ainsi Mahomet & sa Religion superstitieuse seroient bien supérieurs à Jésus-Christ & à la Religion qu'il a établie, puisque si Jésus-

Christ n'est pas Dieu, la notion de Dieu & le culte qu'on lui rend, sont plus purs & plus saints dans le Mahométisme que dans la Religion de Jesus-Christ. Il faudroit dire encore, ce qui fait frémir, que Notre Seigneur J. C. pour s'être attribué faussement la divinité, a été condamné & crucifié justement. Cette proposition, dans sa dernière partie contredit donc la première; elle est impie, blasphématoire, & digne de l'exécration de tous les Chrétiens.

auditu horrendum est, Christum Dominum propter affectatam divinitatem merito damnatum fuisse & crucifixum. Adeoque hæc propositio posteriore sui parte est contradictoria, impia, blasphema, & omnium Christianorum execratione digna.

L V I I I.

Je pense que solliciter quelqu'un de quitter celle (la Religion) où il est né, c'est le solliciter de mal faire, & par conséquent faire mal soi-même. En attendant de plus grandes lumières, gardons l'ordre public: dans tout pays, respectons les loix; ne troublons point le culte qu'elles prescrivent; ne portons point les citoyens à la défobéissance: car nous ne savons point certainement si c'est un bien, pour eux de quitter leurs opinions pour d'autres, & nous savons très-certainement que c'est un mal de défobéir aux loix.

Tome III,
page 190.

C E N S U R E.

C E N S U R A.

Cette proposition, où il est dit sans restriction « que solliciter quelqu'un de quitter sa Religion, la Religion où il est né, c'est le solliciter de mal faire, par conséquent faire mal soi-même, & qu'ainsi dans tous pays, il faut garder l'ordre public & obéir aux loix en suivant le culte qu'elles prescrivent, quel qu'il puisse être ».

Hæc propositio, quæ sine ullâ limitatione docet « eum semper malè agere » qui aliquem sollicitat ut « Religionem deserat in » quâ natus est, eo quòd « eam deferens peccet : » adeoque in qualibet regione servandas leges quæ cultum publicum præscribunt, quicumque « ille sit ».

Cette proposition est avancée

Est asserta in odium

Christianæ Religionis, quæ à Paganis admitti non potuit, quin desererent cultum paternum.

Est blasphema in Christum Dominum, qui Apostolos misit in omnes gentes, ut eas ab idololatriâ, id est, à Religione patriâ revocantes, baptisarent in nomine Patris & Filii, & Spiritûs sancti, & docerent eos servare quæcumque ipsis mandaverat. Unde sequitur juxtâ hujus propositionis doctrinam, quod Christus peccati reus habendus sit, & tamen in præcedenti propositione Auctor fateri coactus fuerat eum hominem esse sanctissimum, imò & Deum.

Il n'avoit pû s'empêcher de reconnoître que sa vie & sa mort sont d'un Dieu.

Est contumeliosa in Apostolos qui Christi mandatis obtemperantes, contra gentilium cultum fortiter insurrexerunt, tantoque fidei ardore, tamquæ celeri progressu Christianam Religionem prædicarunt, ut de his sanctus Paulus exclamaverit : *In omnem terram exivit sonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum.*

en haine de la Religion Chrétienne, qui n'a pû être reçue des Payens sans qu'ils quittassent l'idolâtrie où ils étoient nés, & qui étoit la Religion de leurs peres.

Elle est blasphématoire contre Jésus-Christ, qui a envoyé ses Apôtres annoncer l'Evangile à toutes les nations, pour les retirer de l'idolâtrie, qui étoit la Religion qu'elles suivoient, pour baptiser au nom du Pere, du Fils & du saint Esprit ceux qui se convertiroient, & leur enseigner tout ce qu'il avoit prescrit. Jésus-Christ, en donnant ce commandement à ses Apôtres, auroit donc mal fait, selon cette proposition ; il auroit inspiré la désobéissance à des loix qu'on étoit obligé d'observer. Cependant l'Auteur, dans la proposition précédente, admiroit la douceur & la pureté de ses mœurs, la perfection de sa morale, la sainteté de sa vie.

Elle est injurieuse aux Apôtres, qui obéissant aux ordres de Jésus-Christ, s'éleverent fortement contre le culte des idoles, & qui prêcherent la Foi Chrétienne avec tant de zele & des progrès si rapides, que saint Paul leur applique ces paroles du Psalmiste : *leur voix s'est fait entendre dans toute la terre, & leur parole a pénétré jusqu'aux extrémités du monde.*

Math.
XXVII. 19.

Psalms.
XVIII. 1.

Elle est injurieuse à tous les Prédicateurs de l'Évangile, qui, à l'imitation des Apôtres, abandonnent tout pour aller annoncer l'Évangile aux peuples les plus éloignés. Elle tend scandaleusement & avec impiété à éteindre ce zèle pour la gloire de Dieu & le salut des hommes, ce zèle que la charité inspire, qu'on ne remarque que dans l'Église Catholique, qui porte à répandre dans toutes les nations la connoissance & l'amour de Dieu, ce zèle qui étant propre à l'Église Catholique, montre évidemment qu'elle est seule la vraie Église & qu'en elle se trouve un vrai culte & une vraie charité. Car celui qui honore & aime véritablement Dieu, desire conséquemment avec ardeur, & fait tous ses efforts pour porter les autres à l'aimer & à l'honorer.

Elle est insensée & impudente, dans le reproche qu'elle fait aux premiers fideles d'avoir *mal fait* en renonçant à l'idolâtrie, eux dont la sainteté & les vertus furent si éclatantes, que ce fût pour les Idolâtres mêmes un sujet d'admiration : eux, qui faisant des miracles par lesquels la divinité de la Religion Chrétienne se confirmoit évidemment, étoient bien éloignés de croire avoir *mal fait* en quittant les superstitions de leurs peres, & qui, au contraire, y ayant été portés par la force de la vérité, mettoient leur gloire & leur bonheur à faire profession du Christia-

Injuriosa est omnibus Evangelii Præconibus, qui, Apostolorum exemplo, relictis omnibus, Christum ubique annuntiant. Scandalosè & impiè prolata est ad extinguendum divinum illum charitatis zelum quo sola flagrat Ecclesia Catholica, ut Dei notitiam & amorem per Ministros suos diffundat in omnes gentes. Hic vero zelus Catholicorum proprius signum est manifestum & evidens in solâ Ecclesiâ Catholicâ Deum verè colit & amari : non potest enim qui Deum verè colit & diligit, quin sincerè exoptet, & pro viribus agat ut ab aliis colatur & diligatur.

Infana est & impudens, cum peccati arguat primos Ecclesiæ fideles, quòd idolatriam abjecerint. Ipsi porro sanctitate eximiisque virtutibus ita præfulgebant, ut ipsis idolorum cultoribus essent admirationi. Insuper miraculis splendidissimis Christianæ Religionis divinitatem vindicantes, nedum se peccati reos existimarent in deserendâ patrum superstitione, imò solâ cogente vi manifestissimâ veritatis, in eo præcisè gloriabantur &

se beatos esse gaudebant, quòd christianum cultum profiterentur, eumque suo sanguine designarent.

Est immanis, barbaram Imperatorum & tortorum in Apostolos primosque Christianos sævitiem approbans. Etenim ex eâ consequitur eos meritò plectendos fuisse tanquam hostes publicæ tranquillitatis, eo quod populos ad malum impellerent, & ad legibus iustis resistendum invitarent.

Prodit Auctoris malam fidem & contradictionem, qui dum hîc leges publicas circa Religionem ubique servandas esse pronuntiat, in tot tamen propositionibus supra relatis, sine pudore invehitur in Religionem Christianam, tum propter mysteria fidei quæ ex ipso absurda sunt, & fidem nullam merentur, tum propter intolerantiæ theologicæ dogma ab omnibus societatibus christianis quæ omnes aliquos fidei articulos ad salutem necessarios credunt, ac præsertim ab Ecclesiâ Catholicâ admissum; licet Auctor probè noverit Religionem Catholicam solam esse quam tenendam præcipiunt

nisme, & à le sceller de leur sang.

Elle est cruelle & barbare, puisqu'elle seroit une apologie de la cruauté & de la barbarie des Empereurs Payens, & des bourreaux mêmes qu'ils employoient contre les Apôtres & les premiers Chrétiens. Car il suivroit de ce qu'on y dit, qu'ils méritoient d'être punis comme des perturbateurs du repos public, qui portoient les citoyens à mal faire & à se révolter contre des loix justes.

Elle fait connoître l'inconséquence & la mauvaise foi de l'Auteur, qui en même-tems qu'il décide, dans cette proposition, que c'est un mal dans tous pays de désobéir aux loix, en quittant le culte qu'elles prescrivent ou en portant les citoyens à le quitter, s'éleve cependant sans pudeur dans tant de propositions que nous avons rapportées, contre la Religion Chrétienne, soit à cause des mystères qu'il traite d'absurdes, d'inutiles & d'incroyables, soit à cause de l'intolérance théologique dont l'Eglise Catholique fait particulièrement profession, & qu'admettent même toutes les communions chrétiennes, puisque toutes regardent quelques articles de foi comme nécessaires au salut, soit par d'autres moyens qu'il employe avec art, & dont nous avons vû la foiblesse. Or, assurément l'Au-

teur favoit très-bien que dans le Royaume où il a publié son livre, les loix n'autorisent d'autre Religion que la Religion Catholique ; il savoit très-bien que dans le lieu dont le frontispice de son livre porte le nom, on n'y souffre d'autres Religions que celles de communions qui se glorifient du titre de Chrétiennes. Il a donc troublé l'ordre public, il a défobéi aux loix, il a porté les citoyens à la défobéissance, il est tombé, ce qu'il regardera peut-être comme plus honteux pour lui, dans une contradiction manifeste.

Il favorise toutes les erreurs sur la Religion, il en rend toute correction impossible, & sous le prétexte d'engager chacun à suivre la Religion où il est né, il introduit dans la Religion le septicisme le plus pernicieux.

leges Regni, in quo impium suum opus exaravit. Inscius quoque non fuit in loco primæ operis sui paginæ inscripto non aliam legibus permitti Religionem, nisi communionum quæ de christiano nomine gloriantur. Ordinem ergo publicum in Religionis negotio turbavit, leges circa idem infregit, cives ad eorumdem contemptum impulit, & quod ipsi forte turpius videbitur, in contradictionem manifestam lapsus est.

Omnibus favet circa Religionem erroribus, quorum emendationem impossibilem facit, & sub obtentu retinendi cultûs antiquioris, verum in Religionis negotio, ubi maxime perniciosus est, inducit septicismum.

AU RESTE, la Faculté de Théologie en condamnant ces propositions, extraites du livre intitulé, *Emile, ou de l'Education*, ne pense pas qu'il n'y ait rien de plus à reprendre dans cet ouvrage. Au contraire, excepté quelques instructions utiles qu'un sage instituteur n'ignore point, excepté encore quelques principes sur la Loi

CÆTERUM, dum hæc ex libro cui titulus, *Emilus, aut de Educatione*, excerptas propositiones damnat sacra Facultas, non idcirco censet nullas in eo alias extare præscribendas. Imò si aliqua præcepta exceperis, utilia quidem, sed quæ nemini sapienti insti-

tutori ignota sunt, necnon aliqua Legis & Religionis naturalis placita, aut facta ad revelationem spectantia quæ Auctor evidentiam victus & sibi plerumque contradicendo tenet, vix quidquam in quatuor tomis, quibus ejus opus comprehenditur, reperire est innoxium & omnis censuræ expers.

Enim verò vidimus partim tantum qualis foret Emilius, seu novi institutoris disciplinæ alumnus. Ante annum ætatis suæ decimum octavum nihil sciret de Deo, de fine suo, de officiis. Post id autem temporis ita de his erudiretur, ut fieret omnium sine exceptione Religionum quæ in mundo sunt, ipsiusque sanctæ Religionis Christianæ contemptor & osor, atque in Christum istius Religionis auctorem, in ejus promulgatores Apostolos, in universos ejus cultores, cujuscumque communionis sint, contumeliosus conviciator; simul tamen laudator ejusdem Christi, cujus vitam & mortem diceret, non hominis fuisse, sed Dei: imò omnium & singularum in mundo extantium Religionum com-

naturelle & quelques faits qui regardent la révélation, faits & principes que l'évidence a forcé l'Auteur d'établir en quelques endroits & qu'il contredit dans d'autres, on ne trouve dans les quatre tomes que comprend cet ouvrage, presque rien qu'on puisse adopter sans danger, & qui soit exempt de toute censure.

Nous avons vu jusqu'à présent qu'Emile ou l'Éleve de l'Auteur, n'auroit avant l'âge de dix-huit ans aucune connoissance de Dieu, de son ame, de la fin à laquelle il est destiné, ni de ses devoirs à l'égard des autres. Les instructions qu'il recevrait ensuite sur ces grands objets, lui inspireroient le mépris & l'aversion de toutes les Religions qui sont dans le monde, même de la Religion Chrétienne, & le porteroit à insulter outrageusement Jesus-Christ, l'auteur de cette sainte Religion, les Apôtres qui l'ont prêchée, & tous ceux qui la professent de quelque communion qu'ils soient. Malgré cela cependant, il loueroit les vertus, la sainteté & la doctrine de Jesus-Christ, jusqu'à dire que sa vie & sa mort sont d'un Dieu. Il se feroit encore l'apologiste & le panégyriste de toutes les Religions qui sont dans le monde. Il les regarderoit toutes comme autant d'institutions salutaires qui ont leur raison dans

le climat, dans le génie des peuples, dans le gouvernement, dont chacune doit être professée & pratiquée constamment par ceux qui y sont nés & y ont été élevés, sans jamais la quitter, à moins qu'ils n'abandonnent leurs pays. Emile seroit prêt, lorsqu'il y trouveroit son avantage, à professer & à pratiquer toutes les Religions qui sont dans l'univers, selon qu'il se trouveroit dans des pays où elles seroient dominantes. Pour la Religion naturelle, il croiroit devoir s'y attacher invariablement, mais il la dégraderoit & l'altéreroit de manière que ce qu'il en retiendroit, comme appartenant au culte essentiel, qui est de tous les tems & de tous les lieux, seroit compatible avec la profession & la pratique de quelque Religion que ce soit, même de l'idolâtrie. Il ne sauroit point & s'embarrasseroit peu de savoir si Dieu a créé le monde & tout ce qu'il contient, s'il n'y a qu'un principe unique des choses, ou s'il y en a deux, ou plusieurs, & quelle est leur nature : il ne regarderoit comme absurde l'hypothèse manichéenne de deux principes créés, l'un bon, l'autre mauvais, que dans le cas où l'on voudroit que le mauvais fût égal au bon : il prétendrait que les plus grands crimes sont permis pour se conserver la vie : il n'iroit pas follement se battre en duel, pour se venger d'une insulte, mais sans recourir aux

mendator, quas nempe spectaret tanquam totidem salutaria instituta climati, hominum indoli & regimini accommodata, & ab unoquoque iis à natiuitate imbuto constanter tenenda & observanda ut bona, nisi tamen patriam desereret : paratus enim esset Emilus, præsertim ob utilitatem propriam, pro variis, quas incoleret regionibus, singulas quasque in iis obtinentes Religiones induere & usu suas facere. Lex verò & Religio naturalis, cui necessariò & ubique adhærendum crederet, ita mutila foret & deturpata, ut quod de eâ retineret & servaret, illud cum professione & praxi cujuscunque Religionis in quavis orbis regione vigentis ac ipsiusmet idololatriæ compatiposset : ut an Deus sit creator, an unum vel duo, vel plura extent rerum principia, & quæ eorum natura sit, an præter principium summè bonum, aliud quoque à se existat, quod malum sit, sed inferius bono, se dubitare & nihil sua referre profiteretur : ut quodcumque facinus ad conservandam vitam sibi licitum esse existimaret : ut

unicuique injurias sibi illatas clanculum persequendi & ulciscendi facultatem faceret; ut ex solo sui amore proprio metiretur officia erga alios homines. Hæc summatim exhibent quæ à nobis huc usque effecta sunt & confutata de placitis Auctoris circa Religionem naturalem & revelatam.

Magistrats dont, dans ce cas, il seroit indépendant, il prendroit, sans qu'ils pussent y trouver à redire, un moyen fort simple d'empêcher l'agresseur de se vanter long-tems de l'avoir offensé. Enfin le fondement & la mesure de tous ses devoirs à l'égard des autres seroit son seul amour-propre. Voilà en peu de mots ce que seroit à l'égard de la Religion & de la Loi naturelles, & par rapport à la Religion révélée, tout homme élevé suivant les principes de l'Auteur. C'est en abrégé ce que nous avons rapporté & réfuté jusqu'à présent.

Præterea verò Emilus, cum à potestate tutoris exiisset & sui juris esset factus, non crederet « se ullis » vinculis patriæ & imperio alligari, atque eandem sibi adjudicaret libertatem, deserendi patriam quantum habet renuntiandi jus omne ad hæreditatem paternam ».

Ita sibi viveret, ut ab omni conditione & munere patriæ utilibus aut etiam necessariis « à militia, à magistratu, à mercatura, à publicâ tractandâ pecuniâ abhorreret »; unam scilicet ambiret felicitatem, vellet « in conditione » nemini obnoxio ad arbitrium suum cum sibi cariore vivere, & corporis exercitatione aviditatem » cibi quotidie excitare ac » valetudini consulere ».

Mais de plus, Emile devenu majeur & maître de lui-même, ne croiroit pas « tenir à l'État » par aucun engagement & se regarderoit comme aussi libre de renoncer à sa patrie qu'à la succession de son père ».

Il vivroit tellement pour lui-même qu'il auroit en aversion tout emploi, toute charge utile, ou même nécessaire à l'État. « Le commerce, la finance, la magistrature, l'état militaire, » tous les emplois divers ne seroient pas de son goût. Il ne connoitroit d'autre bonheur que de vivre indépendant » avec ce, qu'on aime, en gagnant tous les jours de l'appétit & de la santé par son travail ».

Tome IV,
page 359.

Ibid. pag.
366, 367,
368 & 369.

Après avoir examiné les différens gouvernemens qui subsistent, il auroit un tel mépris pour le droit politique, qu'il diroit nettement que « le droit » politique est encore à naître, » & qu'il ne fait pas s'il naîtra » jamais ».

Il penseroit de même des loix qui sont en vigueur en quelque pays que ce soit. Sur cette question « ce que c'est » qu'une loi, & quels sont les » vrais caracteres de la loi », il diroit, « ce sujet est tout » neuf, & la définition de la loi » est encore à faire ».

La raison de ces étonnantes maximes est un principe qui n'est pas moins extraordinaire. Selon l'Auteur, la souveraine puissance, le pouvoir de faire des loix réside nécessairement & invariablement dans le peuple & y réside de maniere que *premierement*, si l'Etat, quel qu'il soit, est composé, par exemple, de dix mille hommes, chaque particulier a la dix-millième partie du pouvoir souverain, & que si l'Etat comprenoit vingt millions de sujets, chacun d'eux auroit une portion du pouvoir souverain, laquelle seroit à tout ce pouvoir comme un est à vingt millions. *Secondement*, qu'afin que les loix soient de vraies loix & en aient les vrais caracteres, elles doivent être portées par la volonté générale, non pas seu-

Inspectis variis imperiis & regiminum formis quæ subsistunt, jus politicum ita sperneret ut « id non » dum esse ortum diceret » & probabiliter nunquam » oriturum ».

Idem ferret judicium de legibus apud quancumque nationem vigentibus. Super hac quæstione « quid sit » lex & qui sint veri caracteres legis », hoc effutiret, « ejusmodi argumentum novum est, atque » huc usque nemo illud » tractavit. Definitio ipsa » legis nondum est edita ».

Horum ce autem, ad quæ mens obstupescit, placitorum ratio tota inniteretur in principio quod non minus natum est stuporem injicere. Juxta novum institutorem, potestas summa, potestas legislativa necessario & immutabiliter penes populum ita est, ut *primò* si Imperio quocumque summa civium constet decem hominum millibus, tunc unusquisque decimam millesimam potiatur parte potestatis supremæ: si vicies mille millibus constet, singuli particulam potestatis supremæ insigniantur, quæ ad totam se habeat tanquam unum ad vicies mille millia. *Secundò* ut le-

Ibid. p. 373.

Ibid. p. 387.

Tome IV;
p. 383, 393,
& 399.Ibid. p. 387
& alibi.

ges nequeant esse veræ & veris legis caracteribus donari, nisi ferantur voluntate generali; non eo sensu tantum quod tendant ad utilitatem publicam, sed eo sensu quod « quisque » subditus suffragio suo in- » fluat in earum redactio-

lement en ce sens qu'elles aient pour objet l'utilité publique, mais en ce sens que « chaque » sujet par son suffrage influe » dans leur rédaction selon la » part qu'il a à la souverai- » neté », & qu'on soit sûr qu'elles se forment suivant le suffrage du plus grand nombre.

Page 394.

Page 387.

» nem pro sibi competente parte potestatis summæ », atque computatis vocibus subditorum, certò sciatur eas ad omnium aut saltem majoris eorum numeri sententiam esse sancitas & constitutas.

Tome II,
page 116.

Emilus impossibile duceret « magnas Euro- » pæ Monarchias dudum » adhuc duraturas, atque » opinionis suæ eâ de re » rationes sibi peculiâres » haberet ».

Emile tiendrait pour impossible que « les grandes Monar- » chies de l'Europe aient en- » core long-tems à durer, & il » auroit de son opinion des rai- » sons particulières ».

Tome IV,
p. 407 & 408.

Judicaret, « Reges be- » neficos id primum sibi & » aliis utile esse acturos, si » sapientes sint, nempe ab » Imperio sese abdicatu- » ros ».

Il décideroit que « le pre- » mier bien qu'un Roi bien- » faisant & sage voudroit faire » aux autres & à lui-même, » seroit d'abdiquer la royauté ».

Is esset Emilus Auctoris erga patriam, jus politicum, leges, societatem civilem, & publicam quamcumque & quodcumque Imperium sub quo degeret.

Tel seroit Emile à l'égard de la patrie, du droit politique, des loix, & des Etats dans lesquels il vivroit.

Facile perspicitur quæ ipsi indita essent regiminum & Imperiorum principia, excogitata fuisse à vano speculatore, omni publicæ societati maxime infenso, omnis Imperii

On voit assez que les principes de gouvernement qui lui auroient été inspirés, seroient ceux d'un vain spéculatif, ennemi de toute société publique, de tout Etat policé, qui voudroit rappeler les hommes à

L'anarchie & à cette vie sauvage dont il a fait l'éloge dans un autre livre qu'il publia il y a quelques années, & qui contenoit des paradoxes bizarres, dont tout ce qu'il dit ici n'est presque qu'un développement & une application pernicieuse.

ce institutionis opere fere ciosius applicata.

Ce sont ces principes que MM. les Gens du Roi avoient en vue, lorsqu'en dénonçant, le 9 Juin dernier, l'Auteur & son ouvrage au Parlement, ils l'accusoient « d'ajouter (aux » impiétés qu'ils lui avoient re- » prochées,) des propositions » qui tendent à donner un ca- » ractere faux & odieux à l'au- » torité souveraine, à détruire » le principe de l'obéissance qui » lui est due, & à affoiblir le » respect & l'amour des peu- » ples pour leurs Rois ».

» quæ illi potestati debetur, ad imminuendum obse- » quium & amorem populorum erga Reges suos ».

Il est de notre devoir d'y opposer ce que l'Écriture sainte & la Tradition nous enseignent, touchant la source de l'autorité souveraine : *c'est par moi*, dit la Sagesse Éternelle dans le livre des Proverbes, *que les Rois regnent & que les Législateurs font des loix justes*. Saint Paul dans l'Épître aux Romains : *que toute personne*, dit-il, *soit soumise aux puissances d'un ordre supérieur, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de*

ofore, qui homines ad anarchiam atque vitam hanc feram reducere cuperet quam tantopere laudavit in libro altero quem paucis antea annis vulgavit, & quo obtrudebantur paradoxa insulsa, in hoc tantum evoluta & perni-

Hæc sunt principia, ad quæ Cognitores Regii spectabant, cum præsentè anno die nonâ Junii Auctorem ejusque opus ad supremum Senatuum deferentes eum accusarunt « de » additis ad impietates » quas ipsi objecerant, pro- » positionibus tendenti- » bus ad falsos & odiosos » potestati summæ adscri- » bendos caracteres : ad » evertendam obedientiam »

Nostri muneris est ut eadem revincamus, referendo quod Scripturis & Traditione circa potestatis summæ originem docemur.

Per me Reges regnant, Proverb. VIII, 15. inquit Sapiencia Æterna in Proverbiis, & *conditores legum justa decernunt*.

Omnis anima, inquit Rom. XIII, S. Paulus, *potestatibus sub-* 1, 2, 4, 5 & 6. *blimioribus subdita sit : non est enim potestas nisi à Deo ;*

quæ autem sunt, à Deo ordinatæ sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt.... Dei enim Minister est tibi in bonum. Si autem malum feceris, time: non enim sine causâ gladium portat. Dei enim Minister est; vindex in iram ei qui malum agit. Ideo necessitate subditi estote, non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam. Ideo enim & tributa præstatis. Ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum servientes.

Facile exhiberentur innumera SS. Patrum loca quibus ostenderetur eos idem quod S. Paulus, de hoc argumento docuisse. Legi possunt Tertullianus in Apologetico, Cap. 32 & 33, S. Chrysostomus in Epistolam ad Romanos & in Psal. 148, S. Ambrosius, S. Augustinus, &c.

At verò, cum Auctor se profiteatur nullius auctoritatis reverentem, ei, quamvis hoc ipso damnandus sit, adhuc opponenda ducimus illustrissimi Bossueti ratiocinia Juræum confutantis. Minister iste

Dieu, & c'est lui qui a ordonné celles qui sont sur la terre. Celui donc qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu, & ceux qui le font se procurent eux-mêmes leur condamnation... Celui qui a la puissance en main est à notre égard & pour notre bien le Ministre de Dieu. Si vous faites mal, craignez alors, puisque ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée. Il est le Ministre de Dieu pour exercer sa vengeance en punissant sévèrement celui qui fait mal. C'est donc une nécessité de nous y soumettre non-seulement par la crainte du châtimement, mais encore par le devoir de la conscience. C'est aussi pour cette raison que vous payez les tributs, parce que ce sont les Ministres de Dieu qui le servent en cela.

Il seroit aisé de rapporter un grand nombre de passages des SS. Peres qui enseignent la même chose que S. Paul. On peut voir Tertullien dans son Apologétique, Chap. 32 & 33, S. Chrysostôme sur l'Épître aux Romains & sur le Pseaume 148, S. Ambroise, S. Augustin, &c.

Mais, comme l'Auteur fait profession de ne point respecter l'autorité, qui suffit pourtant à sa condamnation, opposons-lui encore les raisonnemens de l'illustre Bossuet contre le Ministre Jurieu, qui dans ses Lettres Pastorales contre l'Histoire des Variations avoit ayan-

cé que « la souveraineté est
 » dans le peuple comme dans
 » sa source & dans son premier
 » sujet, quoique le peuple ne
 » puisse plus l'exercer par lui-
 » même, excepté dans cer-
 » tains cas ». Ce qui étoit aller
 bien moins loin que l'Auteur
 dont la témérité n'a point
 d'exemple.

» pertineat »; quibus longe minus progrediebatur quam
 Auctor cujus temeritas omni exemplo caret.

M. Bossuet le réfute ainsi :
 « Sans encore examiner les con-
 » séquences du système, allons
 » à la source, & prenons la
 » politique du Ministre par l'en-
 » droit le plus spécieux. Il s'est
 » imaginé que le peuple est na-
 » turellement souverain; ou,
 » pour parler comme lui, qu'il
 » possède naturellement la sou-
 » veraineté, puisqu'il la donne
 » à qui il lui plaît: or cela c'est
 » errer dans le principe & ne
 » pas entendre les termes. Car
 » à regarder les hommes, com-
 » me ils sont naturellement &
 » avant tout gouvernement éta-
 » bli, on ne trouve que l'anar-
 » chie, c'est-à-dire, dans tous
 » les hommes une liberté fa-
 » rouche & sauvage, où chacun
 » peut tout prétendre, & en
 » même-tems tout contester:
 » où tous sont en garde, & par
 » conséquent en guerre conti-
 » nuelle contre tous; où la rai-
 » son ne peut rien, parce que
 » chacun appelle raison la pas-
 » sion qui le transporte; où le
 » droit même de la nature de-

in suis Pastoralibus contra
 Variationum Historiam
 Litteris dixerat: « Potest-
 » tatem summam in populo
 » tanquam in suo principio
 » & primo sui subjecto re-
 » sidere, licet casibus qui-
 » busdam exceptis, hujus-
 » ce potestatis exercitium
 » ad populum jam non

Illum verò Bossuetus sic
 confutat. « Eorum quæ ex
 » systemate consequuntur
 » investigatione impresen-
 » tiarum omisâ, ejus prin-
 » cipium expendamus, &
 » eam politicæ Ministri
 » partem magis speciosam
 » inspiciamus. Commentus
 » est potestatem summam
 » à populo naturaliter pos-
 » sideri, cum eam cui vo-
 » luerit conferat. Atqui
 » dum hæc statuit, circa
 » ipsum principium aber-
 » rat & voces non intelli-
 » git. Si enim homines spec-
 » tentur prout naturaliter
 » & ante omne constitutum
 » regimen se habent, nihil
 » nisi anarchia deprehen-
 » ditur, id est in homini-
 » bus fera & immanis li-
 » bertas, in quâ quisque
 » potest quodcumque con-
 » tendere & de quocumque
 » certare; in quâ omnes &

V. Avertissement aux
 Protestans,
 nom^b. XLIX,
 p. 296 & 297,
 t. IV, Edic.
 in 4°. Paris,
 1743.

» singuli sibi cavent & in
 » statu belli continui ad-
 » versus alios versantur ,
 » in quâ ratio impotens
 » est , quia quisque cupidi-
 » tatem quâ concitatur ra-
 » tionis nomine decorat ;
 » in quâ ipsum naturæ jus
 » vi caret , quia vis ratio-
 » nis est nulla ; in quâ
 » proinde nulla proprietas ,
 » nullum dominium , nul-
 » lum bonum , nulla tran-
 » quillitas in tuto sunt ,
 » neque ullum verè jus ob-
 » tinet nisi jus fortioris ,
 » de quo tamen ignoratur
 » cuinam certò competat ,
 » quippe cum singuli vicif-
 » sim evadere possint for-
 » tiores prout plures vel
 » pauciores inter se cupi-
 » ditatibus conjungentur .
 » Utrum verò totum ge-
 » nus humanum in hoc ita-
 » tu unquam extiterit , aut
 » quinam populi in eo ver-
 » sati sint , quomodo &
 » quibus gradibus homines
 » ex illo emerferint , ut
 » hæc definirentur , calculi
 » infiniti ineundi essent ,
 » omnesque cogitationes
 » cognoscendæ quibus
 » mentes humanæ obnoxia
 » esse possunt . Quidquid
 » sit , en status in quo ante
 » omne regimen constitu-
 » tum homines esse concii-

» meure sans force , puisque la
 » raison n'en a point ; où par
 » conséquent il n'y a ni pro-
 » priété , ni domaine , ni bien ,
 » ni repos assuré , ni , à vrai
 » dire , aucun droit , si ce n'est
 » celui du plus fort , encore ne
 » fait-on jamais qui l'est , puis-
 » que chacun tour à tour peut
 » le devenir , selon que les pas-
 » sions feront conjurerensem-
 » ble plus ou moins de gens .
 » Savoir , si le genre humain a
 » jamais été tout entier dans
 » cet état , ou quels peuples y
 » ont été & en quels endroits ,
 » ou comment & par quels de-
 » grés on en est sorti ; il faudroit
 » pour le décider , compter l'in-
 » fini & comprendre toutes les
 » pensées qui peuvent monter
 » dans le cœur de l'homme .
 » Quoi qu'il en soit , voilà l'état
 » où l'on imagine les hommes
 » avant tout gouvernement . S'i-
 » maginer maintenant avec M .
 » Jurieu dans le peuple confi-
 » déré en cet état , une souve-
 » raineté qui est déjà une espèce
 » de gouvernement , c'est met-
 » tre un gouvernement avant
 » tout gouvernement , & se
 » contredire soi-même . Loin
 » que le peuple en cet état ,
 » soit souverain , il n'y a pas
 » même de peuple en cet état .
 » Il peut bien y avoir des famil-
 » les , & même mal gouvernées
 » & mal assurées : il peut bien y
 » avoir une troupe , un amas de
 » monde , une multitude con-
 » fuse ; mais il ne peut y avoir
 » de peuple , parce qu'un peu-
 » ple suppose déjà quelque

» chose qui réunisse quelque con-
 » duite réglée & quelque droit
 » établi, ce qui n'arrive qu'à
 » ceux qui ont déjà commencé
 » à sortir de cet état malheureux,
 » c'est-à-dire, de l'anarchie.

» tia loquitur, regimen nempe aliquod ante omne re-
 » gimen constituendo. Tantum abest ut populus in hoc
 » statu summam rerum teneat, ut potius nequidem in
 » hoc statu populus sit. Extare quidem in illo statu pos-
 » sunt familiæ male institutæ, nec securæ, stare potest
 » hominum turba, congeries, multitudo confusa, sed
 » populus esse nequit, siquidem vincula quædam socie-
 » tatis, aliquem ordinem inductum, jus aliquod consti-
 » tutum notio populi secum importat, quibus ei solùm
 » donantur qui ab infelici anarchiæ statu exire cæpe-
 » runt.

» C'est néanmoins du fond
 » de cette anarchie que sont
 » sorties toutes les formes de
 » gouvernemens, la Monar-
 » chie, l'Aristocratie, l'État
 » populaire & les autres; &
 » c'est ce qu'ont voulu dire ceux
 » qui ont dit que toutes sortes
 » de magistratures ou de puis-
 » sances légitimes venoient
 » originaiement de la multi-
 » tude ou du peuple. Mais il ne
 » faut pas conclure delà avec
 » M. Jurieu, que le peuple,
 » comme un Souverain, ait dis-
 » tribué les pouvoirs à un cha-
 » cun: car pour cela, il faut
 » droit déjà qu'il y eût un Sou-
 » verain ou un peuple réglé,
 » ce que nous voyons qui n'é-
 » toit pas. Il ne faut pas non
 » plus s'imaginer que la souve-
 » raineté ou la puissance pu-
 » blique soit une chose comme
 » subsistante qu'il faille avoir

» piuntur. Dum verò fin-
 » git Juræus populum in
 » hoc statu spectatum sum-
 » mæ potestate potiri, quæ
 » ipsa sit aliqua regiminis
 » species, secum pugnan-

» Ex intimis tamen hu-
 » jusce anarchiæ visceribus
 » omnes regiminum formæ,
 » Monarchia, Aristocra-
 » tia, Democratia, aliæ-
 » que prodierunt. Atque
 » id ipsum ab iis significa-
 » tum est qui dixere omne
 » magistratum & potesta-
 » tum legitimarum genus
 » à multitudine seu à po-
 » pulo ortum ducere. Sed
 » inde cum Juræo conclu-
 » dendum non est à popu-
 » lo, tanquam à supremo
 » Principe, singulis potes-
 » tates illas esse traditas &
 » distributas. Ad id enim
 » necesse foret jam extitisse
 » prius summum Domi-
 » num, seu populum ordi-
 » natum ac constitutum,

» quem non extitisse perf- » pour la donner , elle se for-
 » picimus. Neque etiam » me & résulte de la cession
 » cogitandum est summam » des particuliers, lorsque fati-
 » potestatem , seu poten- » gués de l'état où tout le mon-
 » tiam publicam esse instar » de est le maître & où per-
 » rei subsistentis, quam qui » sonne ne l'est , ils se sont
 » non habet, dare nequeat. » laissés persuader de renoncer
 » Ea formam accipit & » à ce droit qui met tout en
 » consequitur ex cessione » confusion, & à cette liberté
 » privatorum, ubi nempe » qui fait tout craindre à tout
 » impatientes statûs in quo » le monde , en faveur d'un
 » quisque simul & nullus » gouvernement dont on con-
 » est Dominus, hanc sibi persuasionem induxerunt, ut » vient.
 » juri illi quo omnia perturbantur & permiscuntur, illi-
 » que libertati omnibus formidandæ renuntiarent, in
 » gratiam regiminis alicujus de quo consenserunt.
 » Si Jurisæo placuerit » S'il plaît à M. Jurieu
 » summæ potestatis appel- » d'appeller souveraineté cette
 » latione insignire hanc in- » liberté indocile qu'on fait cé-
 » docilem libertatem quam » der à la Loi & au Magistrat,
 » Lex & Magistratus coer- » il le peut ; mais c'est tout
 » cent, id in ejus est arbi- » confondre : c'est confondre
 » trio : sed inde confun- » l'indépendance de chaque
 » duntur omnia. Confun- » homme dans l'anarchie, avec
 » ditur uniuscujusque ho- » la souveraineté. Mais c'est là
 » minis in statu anarchiæ » tout au contraire ce qui la
 » independentia cum sum- » détruit. Où tout est indépen-
 » mæ potestate, quæ ex » dant, il n'y a rien de souve-
 » adverso illâ singulorum » rain : car le Souverain domi-
 » independentiâ destrui- » ne de droit ; & ici le droit de
 » tur. Ubi singuli sunt in- » dominer n'est pas encore : on
 » dependentes & minimè » ne domine que sur celui qui
 » subjecti, ibi deest potes- » est dépendant ; or nul homme
 » tas summa : nam qui sum- » n'est supposé tel en cet état,
 » mus est Dominus, is jure » & chacun y est indépendant,
 » dominatur ; hic verò non- » non-seulement de tout autre,
 » dum existit jus dominan- » mais encore de la multitude,
 » di : nemo dominari potest » puisque la multitude elle-mé-
 » nisi in dependentem & » me, jusqu'à ce qu'elle se ré-
 » la force..... » duise à faire un peuple réglé,
 » n'a d'autre droit que celui de

» subjectum; atqui nullus pendet seu subjectus est in illo
 » statu, unusquisque in eo est independens, non modò
 » ab alio quovis, sed etiam ab ipsâ multitudine, cum ipsa
 » multitudo donec in populum ordinatum sponte suâ
 » coalescat, nullo alio fruatur jure quàm jure fortioris...

» Un peuple qui a éprouvé
 » les maux, les confusions, les
 » horreurs de l'anarchie, donne
 » tout pour les éviter, & com-
 » me il ne peut donner de pou-
 » voir sur lui qui ne puisse tour-
 » ner contre lui-même, il aime
 » mieux hasarder d'être mal-
 » traité quelquefois par un Sou-
 » verain, que de se mettre en
 » état d'avoir à souffrir ses pro-
 » pres fureurs, s'il se réservoir
 » quelque pouvoir. Il ne croit
 » pas pour cela donner à ses
 » Souverains un pouvoir sans
 » bornes. Car sans parler des
 » bornes de la raison & de l'é-
 » quité, si les hommes n'y sont
 » pas assez sensibles, il y a les
 » bornes du propre intérêt qu'on
 » ne manque guère de voir &
 » qu'on ne méprise jamais
 » quand on les voit. C'est ce qui
 » a fait tous les droits des Sou-
 » verains, qui ne sont pas moins
 » les droits de leurs peuples que
 » les leurs.

» constitue, circa quos rarò cæcutitur, & quos qui
 » videt, non contemnit. Inde omnia orta sunt summo-
 » rum Dominorum jura, quæ non minùs populorum
 » quibus imperant, quàm ipsorum sunt.

» Le peuple forcé par son
 » besoin propre à se donner un
 » maître, ne peut rien faire de
 » mieux que d'intéresser à sa
 » conservation celui qu'il éta-

« Populus qui mala, Nomb. LV,
 » perturbationes horrores- page 304.
 » que anarchiæ passus est, ut
 » hæc à se avertat, omnia
 » concedit: cumque nul-
 » lam in se potestatem dare
 » possit quæ in sui detri-
 » mentum verti non possit,
 » mavult adire periculum
 » vexationum sibi aliquan-
 » do à summo Domino for-
 » tè inferendarum, quam
 » sibi, quidquam potentiæ
 » retinendo, parare se fu-
 » roribus propriis iterum
 » perferendis. Non ideo
 » tamen censet potestatem
 » illimitatam à se Dominis
 » suis summis esse datam.
 » Nam præter limites ra-
 » tione & æquitate fixos, si
 » his homines non satis com-
 » moventur, sunt etiam
 » limites quos propria
 » Domini summi utilitas

» Populus sibi Domi- Nomb. LVI,
 » num summum præficere p. 304 & 305.
 » coactus, quia eo indi-
 » get, quod optimum fac-
 » tu est præstabit, si eum

» cui se subdit in affectus » blit sur sa tête. Lui mettre
 » inducat incolumitati suæ » l'Etat entre les mains, afin
 » utiles. Ratio verò ad id » qu'il le conserve comme son
 » consequendum aptissima » bien propre, c'est un moyen
 » in hoc sita est quod sum- » très-pessant de l'intéresser.
 » ma rerum illi ita com- » Mais c'est encore l'engager
 » mittatur, ut Imperio » au bien public par des liens
 » consulere & providere » plus étroits que de donner
 » tanquam proprio suo bo- » l'empire à sa famille, afin
 » no adigatur. Sed salutem » qu'il aime l'Etat comme son
 » publicæ arctius adhuc de- » propre héritage, & autant
 » vincietur, si Imperium » qu'il aime ses enfans. C'est
 » familiæ ejus datum sit, » même un bien pour le peuple
 » ab eo tanquam propria » que le gouvernement devien-
 » hæreditas curandum, » ne aisé; qu'il se perpétue par
 » tantoque proseguendum » les mêmes loix qui perpétuent
 » amore quanto filios suos » le genre-humain & qu'il aille
 » diligit. Populo expedit » pour ainsi dire avec la nature.
 » regimen reddi facile, » Ainsi les peuples où la royauté
 » ejusque perpetuitati eâ- » est héréditaire, en apparence
 » dem viâ prospici, quâ » se sont privés d'une faculté
 » perpetuum sit genus hu- » qui est celle d'élire leurs
 » manum, ita ut, si ita lo- » Princes; dans le fond c'est
 » qui fas est, ex æquo cum » un bien de plus qu'ils se pro-
 » natura gradiatur. Populi » curent: le peuple doit re-
 » apud quos regia potestas » garder comme un avantage
 » est hæreditaria, sese spe- » de trouver son Souverain tout
 » cie tenus facultate aliquâ » fait, & de n'avoir pas, pour
 » privarunt, nempe Reges » ainsi parler, à remonter un si
 » suos eligendi; reipsa hęc » grand ressort. De cette sorte
 » utilitatem sentias quam » ce n'est pas toujours aban-
 » sibi populus adjecit. Ut » donner des maîtres puissans:
 » opportunum sibi populus » c'est souvent, selon le génie
 » spectare debet quod sum- » des peuples & la constitution
 » mum suum Principem » des Etats, plus de sagesse &
 » jam constitutum inveniat, quodque, ut ita dicam, » plus de profondeur dans ses
 » tantum organum à se instrui & restitui non oporteat. » vues.
 » Itaque non semper populi debilitate ortum est quod
 » populi sese potentibus Dominis subjecerint: sæpe in

» eo secundum populorum indolem Imperiorumque
 » constitutionem altior observatur sapientia, majorque
 » in prospiciendo perspicacitas.

» C'est donc une grande er-
 » reur de croire avec M. Ju-
 » rieu, qu'on ne puisse donner
 » des bornes à la puissance sou-
 » veraine, qu'en se réservant
 » sur elle un droit souverain.
 » Ce que vous voulez faire
 » foible à nous faire du mal,
 » par la condition des choses
 » humaines, le devient autant
 » à proportion à vous faire du
 » bien; & sans borner la puis-
 » sance par la force que vous
 » vous pouviez réserver contre
 » elle; le moyen le plus natu-
 » rel pour l'empêcher de vous
 » opprimer, c'est de l'intéresser
 » à votre salut.

» illâ opprimaris, hæc est, ut ipsi utilem faciās salutis
 » tuæ curam.

» Je ne sais s'il y eût jamais
 » dans un grand empire un gou-
 » vernement plus sage & plus
 » modéré qu'a été celui des
 » Romains dans les provinces.
 » Le Peuple Romain n'avoit
 » garde d'imaginer aucun reste
 » de souveraineté dans les peu-
 » ples soumis, puisqu'il les avoit
 » réduits par la force, & qu'une
 » de ses maximes pour établir
 » son autorité, étoit de pousser
 » la victoire jusqu'à convaincre
 » les peuples vaincus, de leur
 » impuissance absolue à résister
 » au vainqueur. Mais encore
 » qu'ils eussent poussé la puis-
 » sance jusques-là, sans s'ima-
 » giner dans ces peuples aucun

» Graviter ergo Juræus
 » errat, dum putat potes-
 » tati summæ nullos præfigi
 » posse limites; nisi jus
 » aliquod in eam summum
 » retineatur. Quod velles
 » in creando tibi malo in-
 » firmum & debile, illud
 » idem propter rerum hu-
 » manarum conditionem,
 » ad creandam tibi utilita-
 » tem debile fiet. Neque
 » opus est ut hanc potesta-
 » tem limites, objectando
 » vim quam in eam refer-
 » vare poteris; via aptior,
 » quâ possis impedire ne

» Nunquam forte in vas-
 » tis imperiorum finibus
 » visum est regimen sapien-
 » tius & magis tempera-
 » tum Romanorum admi-
 » nistratione in provinciis.
 » Non is erat sane Popu-
 » lus Romanus, qui in po-
 » pulis sibi subditis; & à se
 » armorum vi subactis co-
 » gitaret superesse quid-
 » quam summæ potestatis;
 » quippe cum, ut auctori-
 » tatem suam stabiliret,
 » hæc ei fuerit constans
 » agendi norma, urgendam
 » apud populos victoriam,

» quo usque victi populi se
 » esse ad resistendum vic-
 » tori omninò inhabiles pro-
 » certo & explorato habe-
 » rent. Licet verò ad hunc
 » usque auctoritatis gra-
 » dum Romani progressi
 » essent, neque putarent
 » hos populos ullâ pctef-
 » tate legitimâ potiri quam
 » suâ possent opponere ;
 » attamen eosdem Roma-
 » nos imperii utilitas intra
 » justos limites continebat.
 » Intelligebant scilicet non
 » esse exhauriendos fontes
 » publicos, neque eos à
 » quibus auxilium percipie-
 » batur esse opprimendos.
 » Si quandoque præclara
 » hæc placita ex animis
 » elapsa videbantur, si à
 » Senatu, si à Populo, si à
 » Principibus qui deinceps
 » imperavere, bonæ admi-
 » nistrationis regulæ ali-
 » quando deserebantur ;
 » eorum successores ad pu-
 » blicam utilitatem quæ sua
 » reipsa erat, cito rever-
 » tebantur ; resciebantur
 » populi : neque sans de-
 » iis summa potestate do-
 » nandis cogitabat Marcus
 » Aurelius, qui tamen con-
 » siliium ceperat in Monar-
 » chia absolutissimâ consti-
 » tuendi maximam populi
 » subditi libertatem ; quod
 » pouvoir légitime qu'ils pussent
 » opposer au leur, l'inté-
 » rêt de l'Etat les retenoit
 » dans de justes bornes. On
 » sentoit bien qu'il ne falloit
 » point tarir les sources publi-
 » ques, ni accabler ceux dont
 » on tiroit du secours. Si quel-
 » quefois on oublioit ces belles
 » maximes ; si, le Sénat, si le
 » Peuple, si les Princes, lori-
 » qu'il y en eut, quittoient les
 » règles du bon gouvernement,
 » leurs successeurs revenoient à
 » l'intérêt de l'Etat, qui dans le
 » fond étoit le leur ; les peu-
 » ples se rétablissoient, & sans
 » en faire des Souverains,
 » Marc Aurele se proposoit
 » d'établir dans la Monarchie
 » la plus absolue, la plus par-
 » faite liberté du peuple sou-
 » mis ; ce qui est d'autant plus
 » aisé, que les Monarchies les
 » plus absolues ne laissent pas
 » d'avoir des bornes inébranla-
 » bles dans certaines loix fon-
 » damentales, contre lesquel-
 » les on ne peut rien faire qui
 » ne soit nul de foi... Sans
 » craindre qu'on les contrai-
 » gne, les Rois se donnent
 » eux-mêmes des bornes pour
 » s'empêcher d'être surpris ou
 » prévenus, ils s'astreignent à
 » certaines loix, parce que la
 » puissance outrée se détruit en-
 » fin d'elle-même : poussé plus
 » loin la précaution, c'est
 » pour ne rien dire de plus,
 » autant inquiétude que pré-
 » voyance ; autant indocilité
 » que liberté & sagesse ; autant
 » esprit de révolte & d'indé-

» pendance , que zele du bien
 » public : & enfin , car je ne
 » veux pas étendre plus loin ces
 » réflexions , on voit assez clai-
 » rement que les maximes ou-
 » vrées de M. Jurieu , répugnent
 » à la raison , & même à l'ex-
 » périence de la plus grande
 » partie des peuples de l'uni-
 » vers ».

» certos præscribunt fines ne decipiantur aut præoccu-
 » pentur , seseque certis adstringunt legibus , quia nimia
 » potestas se ipsam destruit : majores desiderare cautio-
 » nes , id , ne quid amplius dicam , tam anxii & solliciti
 » est animi quàm prospicientis , idem tam indocilitas est
 » quàm libertas & sapientia , tam rebellionem & inde-
 » pendentiam spirat quàm studium boni publici : atque
 » tandem , nolo enim hoc fufius profèqui , fatis apertè
 » liquet immoderatas Juris sententias tum rationi ,
 » tum ipsi experientiæ partis maximæ populorum repu-
 » gnare ».

Nous n'avons pas craint
 d'ennuyer le Lecteur en lui
 mettant sous les yeux ce long
 passage de M. Bossuet. Quel-
 que page plus haut , ce grand
 homme avoit fait sentir toutes
 les conséquences du principe
 qu'il réfutoit : « Et il ne faut
 » pas , avoit - il dit , s'ima-
 » giner que le Ministre en
 » veuille seulement aux Rois.
 » Car son principe n'attaque
 » pas moins toute autre puis-
 » sance publique , souveraine
 » & subordonnée , quelque nom
 » qu'elle ait & en quelque for-
 » me qu'elle s'exerce , puisque
 » ce qui est permis contre les
 » Rois , le sera par conséquent
 » contre un Sénat , contre tout

» eò erat facilius , quòd ab-
 » solutissimis Monarchiis
 » sui sint fines immobiles ,
 » in quibusdam nimirum
 » legibus fundamentalibus
 » positi , contra quos nihil
 » fieri potest nisi quod per
 » se nullum sit.... Sine ullo
 » metu potestatem suam
 » coarctandi Reges ipsi sibi

Non sumus veriti ne
 Lectori tædium crearemus,
 longum hunc Bossueti lo-
 cum referendo. Summus
 ille vir paulò antea expo-
 fuerat quæ sequuntur ex
 principio quod refellit :
 « Neque cogitandum est,
 » ait , à Ministro solos Re-
 » ges impeti ; principium
 » quod profert non minus
 » adversatur omni alteri
 » potestati publicæ seu
 » summæ , seu alii subjec-
 » tæ , quocumque appelle-
 » tur nomine , & sub quâ
 » cumque exerceatur for-
 » mâ. Quod enim contra

Nomb.
 XXXII, pag.

» Reges liceret, juxta il-
 » lud principium, idem
 » consequenter licitum erit
 » contra ordinem Senato-
 » rium, contra integrum
 » Magistratum corpus,
 » contra solemnia Comi-
 » tia, contra supremum
 » Senatum, quando iis con-
 » dentur leges quæ erunt
 » aut credentur esse con-
 » trariæ Religioni & sub-
 » ditorum securitati. Si ad-
 » versus ejusmodi cœtum
 » aut ordinem populus
 » coadunari nequeat, satis
 » erit urbem aut provin-
 » ciam sollicitari & conci-
 » tari, quæ contendet, non
 » jam Regem, sed Judices,
 » Magistratus, Pares, si
 » videbitur, ipsosque De-
 » putatos suos, si quos in
 » comitiis habuerit, legi-
 » bus iniquis consentien-
 » do, ultra potestatis sibi à
 » populo conceditæ modum processisse, aut saltem eos
 » ab illâ potestate tunc excidisse, cum officio defuerunt
 » Deo & populo reddendi quod ipsis debitum est. En-
 » quò Jurisæus seditiosis suis ratiociniis progreditur.
 » Universas potestates subvertit ».

Nemo porrò non videt
 hæc eadem adhuc penitiùs
 annecti principiis novi In-
 stitutoris : imo hæc eadem
 fere æquivalentibus verbis
 asseruisse censendus est ;
 quandoquidem subjectum
 quemque statuit ita esse

Ces conséquences sont plus
 sensibles encore dans les prin-
 cipes du nouvel Instituteur ; on
 doit même dire qu'il les admet
 en termes presque équivalens,
 puisqu'il veut que chaque sujet
 participe de telle manière au
 pouvoir souverain, que son
 suffrage doive influer dans la
 rédaction

rédaçtion des loix à proportion de la part qu'il a selon lui nécessairement à la souveraineté, en raison inverse du nombre des sujets, de sorte que de l'influence de toutes ou au moins du plus grand nombre des voix dans cette rédaçtion, résulte la volonté générale, sans laquelle il ne reconnoît point de loix. Avec ces idées, il n'est pas surprenant qu'il ait dit que « cette » question, quelle est la nature » & quels sont les vrais caractères d'une loi, est toute neuve ; que la définition de la loi » est encore à faire, & que le » droit politique est encore à » naître ».

» veri legis characteres, nondum esse tractatam ; ipsam » legis definitionem nondum esse editam ; neque jus » politicum esse natum ».

Nous aurions encore des reproches à faire à l'Auteur sur des points très-importans, par exemple, sur son Pyrrhonisme absolu à l'égard de l'histoire, « que les gens sensés, dit-il, » doivent regarder comme un » tissu de fables, dont la morale est très-appropriée au » cœur humain.

Sur sa *maxime* prétendue *incontestable*, « que les premiers » mouvemens de la nature sont » toujours droits, qu'il n'y a » point de perversité originelle » dans le cœur humain, & qu'il » ne s'y trouve pas un seul » vice dont on ne puisse dire

summæ potestatis participem ut suffragium ejus in legum redactionem influere debeat secundum summæ potestatis partem quâ eum pollere credit in ratione inversâ numeri subditorum, atque hoc modo, nempe ex influxu omnium, aut saltem majoris vocum numeri in hanc redactionem, coalescat illa voluntas generalis, quâ demptâ, nullam legem agnoscit. Quibus à se constitutis, mirum non est ab eo dictum « hanc questionem, » quid sit lex, & qui sint

In vituperium venit prætereà Auctor de multis magni momenti : nimirum de absoluto circa historiam Pyrrhonismo, quam ait à sapientibus totam esse spectandam ut fabulis contextam, ex quibus documenta ducuntur ad formando hominum animos aptissima.

De placito quod minimè dubium esse jactat, « nul- » lam scilicet cordi huma- » no inesse pronitatem ad » malum congenitam, nul- » lumque in eo deprehendi » vitium, quod quâ viâ

Tome I,
page 144. in
notâ.

Tome I,
page 199.

» mentem subierit expli-
 » cari nequeat ». Quo dic-
 to omnibus hominibus ,
 omnibus naturæ observa-
 toribus & ipsis Philosophis
 repugnat , fibique ipsi non
 constat , quandoquidem
 non aliam ob causam vult
 pueros ante annum deci-
 mum quintum aut decimum
 octavum de turpi & honesto
 , de justo & injusto non
 doceri , quàm quia , si hæc

» comment & par où il y est
 » entré ». En quoi il contredit
 tous les hommes , tous les ob-
 servateurs , même philosophes ,
 & se contredit lui-même , puis-
 qu'il n'a d'autres raisons de
 laisser les enfans jusqu'à quinze
 ou dix-huit ans dans une igno-
 rance parfaite de la moralité de
 leurs actions , que parce que
 s'ils la connoissoient , ils seroient
 portés à mal faire.

ipsis essent nota , ad malum
 inclinarentur.

De singulis quibusque
 ab eo enarratis & expositis ,
 quæ dedecent , quæ honestati
 & pudori non congruunt , &
 de ineptis facetiis & dicteriis
 quibus ludo vertit sanctas illas
 & sublimes rationes à sancto
 Paulo allatas , ut fideles ad
 proprium corpus verendum
 impellat : Quæ quidem
 rationes magnâ vi pollent in
 eos qui ex fide vivunt , neque
 irrideri possunt citra horrendam
 blasphemiam.

Sur des détails indécens ,
 des explications qui blessent la
 bienséance & la pudeur , sur les
 railleries qu'il fait des motifs
 saints & sublimes proposés par
 saint Paul pour engager les fi-
 deles à respecter leurs corps ;
 motifs très-puissans sur ceux
 qui ont la foi , & dont on ne
 peut se moquer sans un horrible
 blasphème.

Tome IV ,
 pag. 132 & 133.

Tome II ,
 pag. 175.

De præconiis quibus
 passiones effert , quas peni-
 tibus destrui Religio Chris-
 tiana non jubet , uti ipse
 falsâ criminatione effutit ,
 sed quas solùm coercet , &
 intra debitos limites conti-
 net ipsâ lege naturali præ-
 criptos.

Sur l'éloge qu'il fait des pas-
 sions , qu'il accuse la Religion
 de vouloir détruire , tandis que
 le Christianisme ordonne seule-
 ment de les réprimer , & les
 contient dans de justes bornes
 que la loi naturelle même pré-
 crit.

Tome I ,
 pag. 21.

De contemptu , quo
 homo ille in quo tot

Sur le mépris qu'a cet hom-
 me singulier pour tous les usages

ges, pour toutes nos institutions, sans rien excepter; sur la maniere outrageante & très-injuste dont il traite toutes les femmes, en assurant « qu'à Paris & à Londres il n'y en a » pas une seule qui ait l'ame » véritablement honnête ». Sur l'orgueil qui lui fait témoigner par-tout un mépris, souverain pour tous les hommes, de tout état, de tout rang, de toute Religion, apparemment parce qu'il n'en a jamais trouvé qui pensassent comme lui. Sur le courage, qu'il fait consister dans l'ignorance du danger. Sur l'objet qu'il s'est proposé de traiter dans son ouvrage, duquel il s'éloigne si fort, qu'il regarde lui-même comme impossible dans l'exécution, le plan d'éducation qu'il donne. On ne finiroit pas si l'on vouloit relever en détail tout ce qui est reprehensible dans son ouvrage.

Mais tandis qu'il écrivoit sa nouvelle méthode d'éducation, & qu'il travailloit à former les Emiles au mépris des loix, de la Religion & des usages de tous les hommes, il est impossible qu'il n'ait souvent senti que la raison, le sens moral & la conscience réclamoient hautement contre ses instructions détestables. C'est delà que sont venues en partie ces contradictions fréquentes qui se trouvent dans son livre, & dont une

sunt singularia prosequitur omnes sine exceptione usus, consuetudines & institutiones hominum. De contumeliis, quas in omnes fœminas injustè intorquet, aiens « nè unam » quidem Londini & Parisiis existere, cui mens » verè pudica sit ». De superbiâ quâ elatus homines universos cujusque conditionis, ordinis & Religionis passim fastidiosè aspernatur, ut verisimile est, quia neminem sibi similem invenit. De animi fortitudine & firmitate juxta ipsum in ignorantia periculi confidentibus. De ipso sibi proposito scriptionis suæ scopo, à quo ita aberrat, ut quam tradit instituendi rationem ipse impossibilem judicet. Immensum esset singula redarguere in ejus opere reprehendenda.

Dum verò ille novam suam instituendi normam litteris consignabat, atque Emilos ad contemptum omnium legum, Religionis & quorumcumque hominum efformare satagebat, non potuit sanè quin sæpius rationem, sensum moralem & conscientiam in horrendas quas scribebat doctrinas reclamantem sen-

Tome IV ;
page 120.

Tome I ;
page 66.

Ibid. p. 207.

tiret. Inde partim natæ sunt frequentes illæ contradictiones quæ in ejus libro deprehenduntur, & quarum altera causa extitit cupido quâ laborat sese è numero eximendi. Sordent ipsi quæ alii homines cogitant : res quæ in confessum venit, quantiscumque nitatur efficacibus argumentis, hoc ipso ei non est accepta quòd in confesso sit. Si à se impetrare non possit ut illam omnino respuat, eandem saltem ita fingit & format addendo aut minuendo, ut sibi videri queat jam non eadem, sed sua, & sibi soli propria. Quid ? quod exceptâ incredulitate, nihil vellet habere commune cum ipsis prætensis Philosophis qui incredulitatem profitentur. Genus aliquod & rationem specialem incredulitatis quibus ab iis fecerneretur, sibi constituit, cavens ne ipse alteri cuivis consentiret quem amore suû proprio cogeretur aliquo in numero putare. Eò processit ut in ejusmodi prætensos Philosophos debaccharentur : eis gravissimam infamix notam inussit, stultè

autre source est sa singularité. Il ne veut pas penser comme les autres ; une idée reçue, quelque appuyée qu'elle soit, lui déplaît par-là même que c'est une idée reçue. S'il ne peut la rejeter tout-à-fait, au moins il la façonne à sa manière, il en retranche, il y ajoute, il veut se donner la satisfaction de penser, que telle qu'il la présente, elle n'est qu'à lui. Il voudroit même, à la réserve de l'incredulité, n'avoir rien de commun avec quelques prétendus Philosophes qui sont incrédules comme lui. Il a tâché de se faire un plan particulier qui le distinguât d'eux ; & il seroit fâché sans doute qu'il y eût au monde quelqu'un qui pensât comme lui & qu'il fût obligé d'estimer par amour-propre. Il est allé jusqu'à déclamer contre ces Philosophes prétendus, & il les a peints des plus noires couleurs, s'imaginant que les traits qu'il leur lance, ne retomberoient pas sur lui. Il s'est trompé : non-seulement il tend au même but, mais, si en quelques endroits il s'éloigne d'eux sensiblement, bientôt il s'en rapproche & détruit cette différence ; & tout ce qu'il a gagné, c'est d'avoir un système encore moins lié que le leur, & de tomber dans des contradictions encore plus fréquentes.

confusus futurum ut tela à se in eos coniecta, in se non reciderent. Non modo autem in eundem ac ipsi scopum collimat ; verum, si

aliquibus in locis ab iis non parum recedere apparet ; citò ad eos redit , quamque ambire visus erat differentiam dissipat ; nec quidquam consecutus est , nisi ut doctrinam , minus adhuc eorum systematibus inanibus cohærentem obtruderet & in contradictiones adhuc frequentiores laberetur.

Une troisième source de ces contradictions, c'est la manière dont il s'efforce dans plusieurs occasions d'établir les paradoxes que son esprit de singularité lui fait avancer. Il pousse ordinairement ses prétendues preuves tant qu'il peut, en employant tout ce qu'il croit capable de faire quelque impression sur ses Lecteurs. Mais tandis qu'il s'occupe ainsi tout entier d'un objet, il ne fait pas d'attention à ce qu'il a dit par rapport à d'autres ; & comme chacun de ses paradoxes sont des écarts, & que tout ce qu'il dit pour les soutenir en sont aussi, il n'est point étonnant qu'il se contredise, parce qu'il n'y a que la vérité qui soit une.

mirum quod ipse sibi discrepet, & pugnantibus adducat sententias.

Nous avons déjà remarqué dans cet ouvrage plusieurs de ces contradictions. Nous croyons utile de rassembler ici sous un seul point de vue les principales de celles dont nous avons déjà parlé, & d'y en ajouter quelques autres.

additis nonnullis aliis de quibus sermonem faciendi locus nondum occurrit.

I, L'Auteur parle ainsi To-

Tertia habetur ejusmodi contradictionum causa in modo, quo pluribus in locis paradoxa singularia à se prolata communire conatur ; quas affert prætenfas probationes, has, quoad ejus potest, premit, nec quidquam eorum omittit quibus Lectorem putat affici posse. Dum in re unâ sic totus occupatur, non attendit ad illa quæ de aliis rebus à se dicta aut dicenda sunt ; cumque paradoxa ipsius sint totidem à vero aberrationes, & in iis probandis à vero etiam deviet, cumque sola sibi semper consona sit veritas, non

Ejusmodi autem pugnantibus sententiæ pro datâ occasione à nobis non semel notatæ sunt. Verùm operæ prætium ducimus, ut præcipuæ ex iis, quas jam passim advertimus, hæc collectæ oculis subjiciantur,

I, Auctor ita loquitur

T. III, p. 56 : « Cui ho-
 » minum, nisi aliâ opinio-
 » ne jam fit infectus, re-
 » rum universitate non an-
 » nuntiatur suprema intel-
 » ligentia » ? P. 62 : « conf-
 » tat totum esse unicum &
 » unicam intelligentiam eo
 » annuntiari..... Ens illud
 » quod vult, quod potens
 » est, quod à se activum
 » est, ... quod movet uni-
 » versa, & omnia ordinat,
 » illud appello Deum.
 » Huic nomini adjungo
 » ideas intelligentiæ, po-
 » tentiæ, voluntatis à me
 » jam collectas, & simul
 » ideam bonitatis ex illis
 » necessariò nexam; sed
 » inde non assequor noti-
 » tiam perfectiorem Entis
 » cui illud nomen indidi...,
 » certissimè scio illud exis-
 » tere & quidem à se; scio
 » meï existentiam esse ejus
 » existentiaë absolutè su-
 » bordinatam, atque alia
 » omnia quæ mihi nota
 » sunt perinde se habere ».
 P. 93 : « Deus est solum
 » Ens absolutum, solum
 » verè activum, sensum sui
 » habens, cogitans, volens
 » per se ipsum, & à quo
 » consequimur cogitatio-
 » nem, sensum, activita-
 » tem, libertatem, & ipsum esse », &c. Difertius ex-
 » primi nequit non modò Deum esse unum, sed & eum

me III, page 56 : « A quels
 » yeux non prévenus l'univers
 » n'annonce-t-il pas une suprê-
 » me Intelligence » ? Page 62 :
 » Il est certain que le tout est
 » un, & annonce une Intelli-
 » gence unique.... cet Etre qui
 » veut & qui peut, cet Etre
 » actif par lui-même.... cet
 » Etre qui meut l'univers &
 » ordonne toutes choses, je
 » l'appelle Dieu. Je joins à ce
 » nom les idées d'intelligence,
 » de puissance, de volonté que
 » j'ai rassemblées, & celle de
 » bonté qui en est une suite
 » nécessaire; mais je n'en con-
 » nois pas mieux l'Etre à qui
 » je l'ai donné.... Je fais très-
 » certainement qu'il existe, &
 » qu'il existe par lui-même; je
 » fais que mon existence est
 » subordonnée à la sienne, &
 » que toutes les choses qui me
 » sont connues sont absolument
 » dans le même cas ». Page 93,
 » Dieu est le seul être absolu,
 » le seul véritablement actif,
 » sentant, pensant, voulant
 » par lui-même, & duquel
 » nous tenons la pensée, le sen-
 » timent, l'activité, la volonté,
 » la liberté, l'être », &c. On
 » ne peut exprimer en termes
 » plus énergiques non-seulement
 » que Dieu est un, mais encore
 » qu'il est créateur, puisque
 » notre existence est subordon-
 » née à la sienne, & que nous
 » tenons tout de lui, & même
 » l'être.

esse creatorem, quippe cum nostrî existentia dicatur ejus existentia subordinata, atque ab eo habeamus ut existamus.

Cependant, il s'exprime ainsi, Tome I, page 3 : « Tous » les peuples qui ont reconnu » deux principes ont toujours » regardé le mauvais comme » inférieur au bon, sans quoi » ils auroient fait une supposition absurde. Voyez ci-après » la profession de foi du Vicaire Savoyard ». Et dans cette profession de foi, T. III, page 61 : « Y a-t-il un principe unique des choses ? Y en » a-t-il deux ou plusieurs, & » quelle est leur nature ? Je » n'en fais rien, & que m'importe » ? Au même Tome, page 93 : « S'il (Dieu) a créé » la matière, les corps, les esprits, le monde, je n'en fais » rien. L'idée de la création » me confond & passe ma portée ; je la crois autant que je » puis la concevoir ». C'est-à-dire, point du tout, puisqu'il dit qu'elle passe sa portée.

» Creationem credo quantum eam capere valeo ». Id est, eam minimè credit, cum eâ captum suum superari perhibeat.

II, En combattant la révélation, T. III, p. 177, il dit « que tout homme, qu'un homme né dans une île déserte, » qui n'a jamais vu d'autre » homme que lui, seroit incapable de ne point lire dans » le livre de la nature, qui » parle à tous une langue intelligible à tous les esprits,

Attamen, T. I, pag. 3, Auctor ex adverso sic ait : « universi populi à quibus » duo rerum principia » agnita sunt, malum semper spectaverunt ut inferius bono, alioqui hypothesis eorum fuisset absurda. Vide postea professionem Vicarii Sabaudi ». In hâc autem fidei professione, Tom. III, pag. 61 : « unicum-ne extat rerum principium, » vel duplex, aut plura, & » quæ eorum natura sit, » planè ignoro ; quid à » me » ? Tomo eodem, pag. 93 : « utrum Deus » materiam creaverit, nec » non corpora, spiritus, » mundum, nescio. Creationis ideâ confundor, » ea captum meum superat.

II, Revelationem oppugnans, T. III, p. 177, contendit « omnem hominem, & eum ipsum, qui » in insulâ desertâ esset » natus & nutritus, nec » ullum unquam alium » hominem præter se ipsum conspexisset, fore

» inexcusabilem, si in na- » & de ne pas y apprendre de
 » turæ libro omnibus men- » lui-même à connoître Dieu,
 » tibus intellectu facili non » à l'aimer, à remplir pour lui
 » legeret, neque ex eo, » plaie tous ses devoirs sur la
 » nemine docente, disce- » terre ».
 » ret Deum esse, tum eum-
 » dem esse amandum; & quæ sint ab hominibus im-
 » plenda officia ut ipsi placeant ».

Verum antea effutierat,
 T. II, p. 353 : « eumdem
 » hominem, seu ejusmodi
 » hominem qui nunquam
 » alium hominem vidisset,
 » non posse unquam ad
 » Dei veri notitiam per-
 » tingere, hanc ejus impo-
 » tentiam esse omnino de-
 » monstratam, atque hu-
 » jusmodi hominis, qui ad
 » senectam usque perveni-
 » ret quin in Deum crede-
 » ret, cæcitatem, seu igno-
 » rantiam, non esse volun-
 » tariam, neque obfuturam
 » quominus is idem in al-
 » terâ vitâ Dei præsentia
 » potiatur ». Auctor in
 illis duobus locis ad diver-
 sa tendebat. In gratiam pa-
 radoxî quod Tomo illo se-
 cundo tuebatur, præterea
 dicit, p. 342, 344 & 345,
 « nos plerisque esse An-
 » tropomorphitas; primos
 » homines fuisse Religione
 » Politheistas, eorundem-
 » que primum cultum Ido-
 » lolatriam fuisse; eis vin-
 » cendam fuisse maximam difficultatem ut ad unius Dei

Il avoit dit au contraire,
 Tome II, page 353, « qu'il
 » est d'une impossibilité dé-
 » montrée que le même hom-
 » me, qu'un pareil sauvage,
 » pût jamais élever ses ré-
 » flexions jusqu'à la connois-
 » sance du vrai Dieu, & que
 » l'aveuglement de cet homme
 » parvenu jusqu'à la vieillesse
 » sans croire en Dieu n'est pas
 » volontaire, & ne l'empêchera
 » pas de jouir dans l'autre vie
 » de la présence de Dieu ».
 L'Auteur dans ces deux en-
 droits avoit des intérêts diffé-
 rens. Le paradoxe qu'il soute-
 noit dans ce second Tome lui
 fait aussi dire, pages 342,
 344 & 345, « que nous som-
 » mes pour la plupart des An-
 » tropomorphites, que la Reli-
 » gion des premiers hommes
 » fut le Polithéisme, & leur
 » premier culte l'Idolâtrie,
 » qu'ils n'ont pu que difficile-
 » ment parvenir à reconnoître
 » un seul Dieu, que tous les
 » enfans élevés dans la Reli-
 » gion Chrétienne sont jusqu'à
 » quinze ans nécessairement
 » idolâtres ou antropomorphi-
 » tes ».

» agnitionem progredierentur, atque omnes infantes in
 » ipsâ Religione Christianâ educatos & institutos, esse
 » necessario ad annum usque saltem decimum quintum,
 » aut idololatrias aut antropomorphitas ».

III, Il dit, T. III, page 98,
 « qu'en faisant notre bien au
 » dépens d'autrui; nous faisons
 » le mal ». Et pag. 121, « qu'en
 » souffrant une injustice, il se
 » dit : l'Être juste, qui régit
 » tout, saura bien m'en dédom-
 » mager ». Il ajoute que « les
 » misères de la vie rendent l'i-
 » dée de la mort plus suppor-
 » table ».

III, Ait, Tom. III, pag.
 98, « nos malè agere ubi
 » bonum nostrum procu-
 » ramus boni alterius de-
 » trimento » : pag. 121,
 « cum injuriam accipit, se
 » tunc apud se hæc cogi-
 » tare : Ens justum quo
 » omnia reguntur injuriam
 » hanc cumulatè compen-
 » sabit » ; additque « mise-

» riis quibus in hæc vitâ obnoxii sumus, mortis ideam
 » tolerabilem reddi ».

Mais, Tome II, page 113,
 il veut « que tout soit permis
 » pour conserver sa vie à qui-
 » conque n'a nul autre moyen
 » pour vivre ». Et page 223,
 « qu'on doit se venger d'un
 » démenti ou d'un soufflet, non
 » pas en se plaignant aux Ma-
 » gistrats, ou en se battant en
 » duel, mais par un autre
 » moyen tout simple, qui met-
 » tra l'agresseur hors d'état de
 » se vanter long-tems de l'in-
 » sulte qu'il a faite ».

» magistratus delatâ, sed medio simplici quo certò impe-
 » diatur qui aggressus est, ne in injuriâ à se alteri illatâ
 » diu gloriatur ».

IV, On lit, T. III, p. 84,
 « quand je n'aurois d'autre
 » preuve de l'immatérialité de
 » l'âme que le triomphe du mé-
 » chant & l'oppression du juste,
 » cela seul m'empêcheroit d'en
 » douter ». Tome IV, p. 91

At verò, T. II, p. 113,
 « docet ad conservandam
 » vitam nullum nefas esse
 » ei vetitum qui nullâ aliâ
 » viâ potest eam servare ».
 Et pag. 223, « Illius esse,
 » qui exprobratione men-
 » dacii aut alapâ sibi inflictâ
 » offensus est, ut injuriam
 » ejusmodi ipse perfequa-
 » tur, non quidem certa-
 » men singulare ineundo,
 » nec querimoniâ ad Ma-

IV, Legitur Tom. III,
 pag. 84 : « Et si ex hoc uno
 » probaretur immateriali-
 » tas animæ quod trium-
 » phos agant impii & justii
 » opprimantur, de eâ non

» dubitarem ». Tom. IV, pag. 91 & 92 : « Sortis » hominum unicus existit » supremus Arbiter, à quo » omnes sumus procreati, » qui nobis omnibus imperat ut simus justii, ut nos » invicem diligamus, ut » benefici & misericordes » simus, ut erga omnes, » erga ipsos nostri & sui » inimicos pacta servemus. » Vitæ hujus apparens felicitas nulla est. Altera » post istam futura est vita, » in quâ supremum illud » Ens bonos præmio afficiet & improbos judicabit. De ejusmodi dogmatibus & similibus valdè » refert doceri juvenes, » iisdemque imbui animos » civium. Quicumque hæc » ordinem perturbat, & societati est infensus ».

Ergo Auctor puniri meritus est, ordinem perturbavit, & se societatis hostem ostendit, quando, T. III, pag. 77, « effutire » ausus est, providentiam » non impedire ne homo » malè agat, sive quia malum ab ente ita imbecilli » profectum, judice divi- » nâ providentiâ, nullum » est, sive quia ipsa non » potest illud impedire » quin libertati ejus nocent », &c. cumque ex-

& 92 : « Il existe un Arbitre » du sort des humains, duquel » nous sommes tous les enfans, » qui nous prescrit à tous d'être » justes, de nous aimer les uns » les autres, d'être bienfaisans, » miséricordieux, de tenir nos » engagemens avec tout le monde, de même envers nos ennemis & les siens. L'apparent » bonheur de cette vie n'est » rien ; il en est une autre après » elle, dans laquelle cet Être » suprême sera le rémunérateur » des bons & le juge des méchans. Ces dogmes & les dogmes semblables sont ceux » qu'il importe d'enseigner à la » jeunesse & de persuader à » tous les citoyens : quiconque » les combat, mérite châti- » ment ; il est le perturbateur » de l'ordre & l'ennemi de la » société ».

oppugnat ; plecti meretur,

L'Auteur a donc mérité châti- ment ; a troublé l'ordre, & s'est montré l'ennemi de la société, lorsqu'il a dit, Tom. III, page 77, « que la providence » n'empêche pas l'homme de » mal faire, soit que de la part » d'un être si foible, le mal soit » nul à ses yeux ; soit qu'elle » ne pût l'empêcher sans gêner » sa liberté ». Et lorsqu'il s'écrie page 90 & 91 : « Que » m'importe ce que deviendront » les méchans ? Je prends peu » d'intérêt à leur sort.... Si la » suprême justice se venge, » elle se venge dès cette vie,

» vous & vos erreurs, ô na-
 » tions ! êtes ses Ministres. Elle
 » employe les maux que vous
 » vous faites à punir les crimes
 » qui les ont attirés.... Qu'est-il
 » besoin d'aller chercher l'en-
 » fer dans l'autre vie ? il est dès
 » celle-ci dans le cœur des mé-
 » chans.... O Etre clément &
 » bon ! si les remords de ces
 » infortunés doivent s'éteindre
 » avec le tems.... si la même
 » paix nous attend tous égale-
 » ment, je t'en loue.... Que
 » (le méchant) délivré de sa
 » misère, perde aussi la mali-
 » gnité qui l'accompagne, qu'il
 » soit heureux ainsi que moi ;
 » loin d'exciter ma jalousie,
 » son bonheur ne fera qu'ajou-
 » ter au mien ».

clamat, pag. 90 & 91 :
 « quid meâ interest fors
 » futura improborum ? de
 » eâ non sum sollicitus....
 » Si suprema justitia ulcif-
 » citur, sese de improbis
 » in hâc vitâ vindicat. Vos,
 » ô nationes ! vestrique er-
 » rores ! judiciorum ejus
 » estis ministri. Quas crea-
 » tis miserias adhibet ad
 » provocantia eas scelera
 » puniendâ. Quid in alterâ
 » vitâ opus est inferno ?
 » Jamjam in istâ improbo-
 » rum pectoribus insidet.
 » O Ens clemens & bo-
 » num ! si infelicium illo-
 » rum stimuli cum hâc vitâ
 » extinguendi sint.... si ea-

» dem nos omnes ex æquo pax maneat, te eam ob rem
 » laudo.... Improbus à miseris liber, simul à maligni-
 » tate earum comite expurgetur, eâdem quâ ego fruar
 » beatitudine donetur : invisâ mihi non erit ipsius feli-
 » citas, imò meam augebit ».

V, T. III, pag. 26 : « Je
 » bénis Dieu de ses dons, mais
 » je ne le prie pas ; que lui
 » demanderois-je » ? &c.

V, Tom. III, pag. 26 :
 « Deum propter beneficia
 » quæ mihi concessit, lau-
 » do : eum verò non pre-
 » cor ; Quid ab eo pete-
 » rem » ? &c.

Au contraire, T. IV, p. 79 :
 « Contentez-vous de faire ré-
 » gulièrement les vôtres (vos
 » prières) devant elles (les jeu-
 » nes filles)... faites-les courtes
 » suivant l'instruction de Jésus-
 » Christ. Faites - les toujours
 » avec le recueillement & l'at-
 » tention convenables. Songez

Sic autem T. IV, p. 79,
 matres alloquitur : « fatis
 » vobis sit preces Deo
 » quotidie adhibere coram
 » filiabus vestris.... Preces
 » quas funditis, breves sint
 » secundum documentum
 » Christi.... Adhibete eas

» cum animi applicatione » qu'en demandant à l'Être su-
 » & attentione debitis : » prême de l'attention pour
 » hoc pensate, scilicet, » nous écouter, cela vaut bien
 » ubi à supremo Ente pe- » qu'on en mette à ce qu'on va
 » titis, ut vos attentè au- » lui dire ».
 » diat, id tanti à vobis putandum esse, ut ad id, quod
 » tunc agitis, attendatis ».

VI, T. III, pag. 184,
 « omnes habet Religiones
 » particulares, quæ in mun-
 » do sunt, ut totidem sa-
 » lutaria instituta, & eas
 » omnes esse bonas sta-
 » tuit ». Pag. 195 & 196,
 ait « hominem Genevæ
 » natum & educatum, de-
 » bere in patriam reversum
 » eam Religionem, quæ in
 » illâ urbe viget, profiteri
 » & usu suam facere, neque
 » eam amplius ab ipso de-
 » serendam ; Religionem
 » ejusmodi appellat valde
 » simplicem & simul sanctissimam ». Deinde, p. 196,
 adjicit quod verum est, « nempe eum esse reum simula-
 » tionis & mendacii, qui Religionem quam profiteretur,
 » non observat ».

Anteà tamen dixerat,
 pag. 133 : « in omnibus
 » Religionibus revelatis à
 » se nihil aliud perspici
 » præter crimina homi-
 » num & generis humani
 » miseras ». Docet, T.
 IV, pag. 77, « filiarum
 » officii esse, ut matrum
 » suarum Religionem se-
 » quantur, atque uxores
 » pariter obligari, ut Re-

VI, Tom. III, pag. 184,
 il avance « que toutes les Re-
 » ligions particulieres sont au-
 » tant d'institutions salutaires,
 » & qu'elles sont toutes bon-
 » nes ». Pages 195 & 196, il
 dit, « qu'un homme né & élevé
 » à Geneve, retournant dans
 » sa patrie, doit professer &
 » pratiquer la Religion qu'on y
 » suit, & ne la plus quitter,
 » que cette Religion est très-
 » simple & très-sainte » ; & il
 ajoute avec vérité, pag. 196,
 « que c'est une fausseté de ne
 » pas pratiquer sincèrement la
 » Religion qu'on professe ».

Il avoit pourtant dit, p. 133,
 « que dans toutes les Religions
 » révélées, il ne voyoit que les
 » crimes des hommes & les mi-
 » seres du genre humain ». Il
 veut, Tom. IV, pag. 77 : que
 les filles ayent la Religion de
 leurs meres & les femmes celle
 de leurs maris ; d'où il suit que
 la mere & la fille doivent en
 changer, en professer & prati-
 quer une nouvelle, toutes les
 fois qu'il plaira à la mere ou

au mari de varier sur ce sujet , fût-ce pour embrasser un culte idolâtre.

Dans le T. IV , pag. 81 & suivantes , il condamne tous les Catéchismes , ceux de Geneve , comme celui de toutes les autres Communions Chrétiennes. Les vaines raisons qu'il apporte feroient condamner le Symbole , & ailleurs il va jusqu'à prétendre que les Catéchismes ne servent qu'à rendre les hommes impies ou fanatiques. T. IV , p. 78 , 79 , 80 & 81.

sem quàm aliarum Communionum. Inanes quas affert rationes contra Symbolum militarent. Eò progreditur , Tom. IV , p. 78 , 79 , 80 & 81 , ut homines pronuntiet Catechismis aut impios aut fanaticos reddi.

VII , T. III , pag. 191 :
 « Tant qu'il reste quelque bon-
 » ne croyance parmi les hom-
 » mes , il ne faut point troubler
 » les ames paisibles , ni alar-
 » mer la foi des simples par des
 » difficultés qu'ils ne peuvent
 » résoudre & qui les inquiètent
 » sans les éclairer ».

Néanmoins son ouvrage est plein de déclamations contre la Révélation Chrétienne. Croit-il donc qu'il ne reste plus *quelque bonne croyance parmi les hommes* ? Non , il ne le pense pas , nous venons de voir qu'il regarde même toutes les Religions particulières qui sont dans le monde comme autant d'institutions salutaires , qu'il les

» ligioni maritorum suo-
 » rum adhæreant , etiamfi
 » illa esset falsa ». Un-
 » de sequitur teneri filias
 » & matres toties Religioni
 » suæ nuntium remittere , ut
 » novam profiteantur & usur-
 » pent , quoties matri aut
 » viro placuerit novam Re-
 » ligionem amplecti , etiam
 » idololatricam. Eodem To-
 » mo IV , pag. 81 & seq.
 » omnes proscribit Catechis-
 » mos , nec minus Geneven-

VII , Tom. III , p. 191 :
 « quandiu aliquid boni ab
 » hominibus creditur , tan-
 » diu animi pacifici per-
 » turbandi non sunt , neque
 » simplicium fides est com-
 » movenda difficultatibus
 » quas solvere nequeunt ,
 » & quibus irrequieti red-
 » duntur , non verò iis lu-
 » men affertur ».

Attamen sæpe in opere de quo agimus , Auctor Religionem Christianam variis difficultatibus infectatur. Anne putat *jam nihil boni superesse quod ab hominibus credatur* ? Imò ut modò vidimus , spectat Religiones omnes tanquam totidem salutares & bonas

institutions : decidit Calvinismum quem Geneveses profitentur Religionem esse sanctissimam, quæ nunquam deferenda est ab iis qui in eâ nati sunt, & quam qui profitetur, & usu simul non facit suam, mendacii reus est.

VIII, T. III, p. 135 :
 « Deus vult adorari in
 » spiritu & veritate : hæc
 » adoratio ipsi exhibenda
 » est in omni Religione, in
 » omni regione, ab omni-
 » bus & singulis homini-
 » bus ». Pag. 196 : « tecum
 » reputa vera Religionis
 » officia ab humanis insti-
 » tutionibus non pendere,
 » animum justum divinita-
 » tis templum esse ; in om-
 » ni regione, in omni sec-
 » tâ, summam legis in eo
 » esse sitam quod Deum
 » super omnia diligamus,
 » & proximum sicut nos-
 » met-ipsos ; nullâ Reli-
 » gione homines ab offi-
 » ciis Ethices liberos fieri,
 » nullum esse præter illa verè necessarium ; eorumdem
 » verò primum & præcipuum esse cultum internum ;
 » atque sine fide in Deum nullam dari veram virtutem ».

Quomodo hæc cohærent cum iis quæ Auctor tradit, T. III, pag. 195 & 196 ;
 « Ubi conscientiæ vocem
 » auscultaveris, tunc perf-
 » picies non nisi ex nimiâ

croit toutes bonnes, que, selon lui, le Calvinisme, tel qu'on le professe à Geneve, est une Religion très-sainte, qu'on ne doit pas quitter quand on y est né, & qu'on ne pourroit professer, sans la praiquer, que par une fausseté criminelle.

VIII, Tom. III, pag. 135 :
 « Dieu veut être adoré en esprit
 » & en vérité : ce devoir est de
 » toutes les Religions, de tous
 » les pays, de tous les hom-
 » mes ». P. 196 : « songez que
 » tous les vrais devoirs de la
 » Religion sont indépendans
 » des institutions des hommes ;
 » qu'un cœur juste est le vrai
 » temple de la divinité ; qu'en
 » tout pays & en toute secte,
 » aimer Dieu par-dessus tout &
 » son prochain comme soi-même est le sommaire de la loi,
 » qu'il n'y a point de Religion
 » qui dispensé des devoirs de la
 » morale ; qu'il n'y a de vrai-
 » ment essentiels que ceux-là ;
 » que le culte intérieur est le
 » premier de ces devoirs, &
 » que sans la foi nulle véritable
 » vertu n'existe ».

Comment accorder cela avec ce que dit l'Auteur, pag. 195 & 196 : « Quand vous voudrez
 » écouter votre conscience,....
 » vous sentirez que.... c'est une
 » inexcusable présomption de
 » professer une autre Religion

» que celle où l'on est né,
 » & de ne pas pratiquer sincé-
 » rement celle qu'on professe ». Si on est né dans l'idolâtrie, dans une de ces sectes où des crimes défendus par la loi naturelle sont autorisés & prescrits par le culte même, qu'on retienne & qu'on professe la Religion où l'on est né, & qu'on la pratique sincèrement, adorera-t-on Dieu en esprit & en vérité ? Aura-t-on la vraie foi en Dieu ? L'aimera-t-on par-dessus tout, & le prochain comme soi-même ? Remplira-t-on les devoirs de la morale ? Comment encore l'Auteur a-t-il pu dire que toutes les Religions particulières sont des institutions salutaires, qu'elles sont toutes bonnes, quand on y sert Dieu convenablement, qu'un fils doit avoir la Religion de son père, la fille celle de sa mère, la femme celle de son mari, & que pour servir Dieu convenablement dans toute Religion qu'on professe, il faut en même-tems pratiquer sincèrement cette Religion, & adorer Dieu en esprit & en vérité, croire en lui, l'aimer par-dessus tout, & remplir tous les devoirs de la morale ?

filii Religionem matris, ab uxore Religionem mariti esse tenendam, quæcumque illa sit, atque demum ut Deo serviatur convenienter in Religione cujus fit professio, necesse esse simul ut ea Religio quæcumque sit sincerè observetur, Deus in spiritu & veritate adoretur, credatur in eum, idem super omnia diligatur, & nulla Ethices officia omittantur ?

» fuit fiducia posse fieri ut
 » quis Religionem eam in
 » qua natus est deserat,
 » atque eundem simula-
 » tionis esse reum si quam
 » profiteretur Religionem
 » usu suam non facit » ?

Qui inter falsorum numinum cultores, apud ejusmodi idololatrarum sectas, ubi plura crimina lege naturali prohibita, cultu ipso præscribuntur & consecrantur, natus est & educatus ; si ejusmodi Religionem profiteatur & sincere observet, numquid Deum adorabit in spiritu & veritate ? Verà - ne in Deum fide pollebit ? Deumne super omnia diliget, & proximum sicut se ipsum ? Omnia - ne explebit Ethices officia ? Quomodo iterum Auctor sibi visus est pugnantia non loqui, dum effutiit, omnes & singulas Religiones particulares esse salutaria instituta, has esse bonas, modò Deo convenienter serviatur, à filio Religionem patris, à

IX, T. III, p. 90, vetat ne ordo publicus quod ad Religionem attinet, perturbetur, ne violentur leges aut cives impellantur ad infringendas leges locales quæ cultum præscribunt.

Attamen magnâ operis sui parte perpetuò infringit leges circa Religionem latas, non modò in regno sed & in illâ fere integrâ mundi parte ubi eundem librum composuit & publici juris fecit.

X, T. III, pag. 179 & seq. « Majestatem, in-
» quit, scripturarum demi-
» ror, Evangelii sanctitate
» in intimo pectore com-
» moveor; is-ne est homo
» tantum cujus in Evan-
» gelio historia exhibetur?
» Is-ne est modus enthu-
» siastæ aut ambitiosi secta-
» rii? Unde Jesus hauserat
» moralem illam discipli-
» nam ita puram & subli-
» men cujus primus docu-
» menta & exempla præ-
» buit?... Vita & mors Jesu
» non sunt hominis, sed
» Dei. Dicetur - ne histo-
» riam Evangelii esse con-
» fictam? Amice, non ita
» fingitur.... minus conci-
» peretur hunc librum à
» pluribus hominibus esse
» fabricatum, quàm ad uno

IX, T. III, pag. 90: il défend de troubler l'ordre public, & de porter les citoyens à désobéir aux loix locales qui prescrivent le culte.

Cependant une grande partie de son ouvrage n'est qu'une infraction perpétuelle des loix portées là-dessus, non seulement dans le royaume, mais presque dans toute la partie du monde où il a écrit & publié son livre.

X, T. III, p. 179 & suiv.
« La majesté, dit-il, des écri-
» tures m'étonne, la sainteté de
» l'Évangile parle à mon cœur...
» se peut-il que celui dont il fait
» l'histoire ne soit qu'un hom-
» me lui-même? Est-ce là le ton
» d'un Enthouasiaste ou d'un am-
» bitieux sectaire?... Où Jésus-
» Christ avoit-il pris... cette
» morale élevée & pure dont lui
» seul a donné les leçons &
» l'exemple?... La vie & la
» mort de Jésus sont d'un Dieu.
» Disons-nous que l'histoire de
» l'Évangile est inventée à plai-
» sir? Mon ami, ce n'est pas
» ainsi qu'on invente... il seroit
» plus inconcevable que plu-
» sieurs hommes eussent fabri-
» qué ce livre, qu'il ne l'est
» qu'un seul en ait fourni le su-
» jet... L'Évangile a des carac-
» teres de vérité si grands, si
» frappans, si parfaitement in-
» mitables, que l'inventeur en
» seroit plus étonnant que le
» héros ».

» héros ». P. 189 : « le dogme » homine materiam ejus
 » (dans l'Évangile) est simple, » fuisse suppeditatam.....
 » & la morale sublime ». » Evangelio infunt tanti,
 » ita animum percellentes, aded ab omni imitatione
 » alieni veritatis caracteres, ut ejus excogitator ipse
 » effet ejusdem heroe admirabilior ». P. 189 : « dogma
 » (in Evangelio) simplex est & Ethica sublimis ».

« Avec tout cela, dit l'Auteur
 » pag. 183, ce même Évangile
 » est plein de choses incroya-
 » bles, de choses qui répugnent
 » à la raison, & qu'il est im-
 » possible à tout homme sensé
 » de croire ni d'admettre ». Je-
 sus-Christ qui les a enseignées
 étoit donc au moins un enthousiaste,
 qui se croyoit inspiré & envoyé de Dieu,
 quoiqu'il ne le fût pas. Jesus-Christ dont la morale
 étoit si élevée & si pure & qui le premier en a donné un exemple
 parfait, dont la vie & la mort sont d'un Dieu, auroit donc encore
mal fait, & troublé l'ordre public, porté les citoyens à la désobéissance,
 lorsqu'il a envoyé ses Apôtres *prêcher l'Évangile à toute créature* ;
 si, comme le dit l'Auteur, les Religions particulières sont toutes des institutions
 salutaires qui peuvent avoir leurs raisons dans des causes locales, si elles sont
 toutes bonnes, si chacun doit suivre la Religion où il est né,
 si c'est toujours mal faire que de porter quelqu'un à quitter cette Religion,
 quelle qu'elle soit, si c'est troubler l'ordre & désobéir aux loix qui prescrivent
 le culte dans chaque pays, & qu'on est toujours obligé d'observer,
 si c'est une obliga-

Licet verò hæc ita se habeant, inquit Auctor, pag. 183, « attamen idem » Evangelium rebus incredibilibus abundans est, » rebus rationi repugnanti- » bus, quas homo sapiens » nec credere potest nec » admittere ». Jesus-Christus qui hæc eadem docuit, » fuit ergo saltem enthusiastæ qui se à Deo missum & inspiratum falsò crederet & ostentaret. Præterea Christus cujus moralis disciplina ita est pura & sublimis, qui primus mira ejus exempla præbuit, cujus vita & mors non sunt hominis, sed Dei, peccasset ergo, publici ordinis perturbati fuisset reus, ad legum violationem cives induisset, cum misit Apostolos *prædicaturos evangelium omni creaturæ* ; si, ut Auctor tradit, omnes & singulæ, quæ in mundo sunt, Religiones particulares sint totidem salutaria instituta in causis localibus rationem suâ habentia, si omnes bo-

Marc. XVI.
15.

næ sunt, si eam, in quâ natus est, Religionem unumquisque constanter sequi debet, si semper malè agit

qui ad hanc Religionem deferendam, quæcumque illa sit, quemquam invitat; si hoc ipso ordo turbetur, & præposterè infringantur leges quæ cultum in unâquâque regione præscribunt, atque semper obligant, si constanter teneatur filia Religionem matris, & uxor Religionem mariti profiteri & observare.

XI, Aucter, ut modò vidimus, vim & auctoritatem legum & ordinis publici agnoscit, ubi ex iis potest adversus Religionem Christianam objectiones deducere.

Reipsa tamen hæc omnia spernit, non existimat extare ullam legem ab hominibus latam cui veri insint legis humanæ caracteres, atque jus politicum censet nondum esse natum.

XII, Tom. III. p. 178 :
 « Quod ad revelationem
 » attinet, inquit, si mihi
 » major esset vis ratiocinandi, aut majori polle-
 » rem doctrinâ, sentirem
 » forte ipsius veritatem &
 » quantum iis sit utilis qui
 » eam feliciter agnoscunt.
 » Verùm si in ejus gratiam
 » probationes perspicio
 » contra quas pugnare non
 » valeo, perspicio etiam ex
 » adverso objectiones quibus
 » impugnatur, & quas
 » nequeo solvere. Tot sunt
 » hinc & inde rationes fo-

tion pour la fille de suivre la Religion de sa mere, & pour la femme de suivre celle de son mari.

XI, L'Auteur, comme on vient de le voir, paroît reconnoître la force de l'ordre public & des loix, lorsqu'il peut les objecter contre la Révélation Chrétienne; mais dans le fond il méprise toutes les loix. Il ne croit pas qu'il y en ait encore qui ait « le vrai caractère de loi », & il pense que « le droit politique » que est encore à naître ».

legis humanæ caracteres, nondum esse natum.

XII, T. III, pag. 178 : « A
 » l'égard de la révélation, dit-il, si j'étois meilleur raisonneur ou mieux instruit, » peut-être sentirois-je la vérité, son utilité pour ceux qui ont le bonheur de la reconnoître; mais si je vois en sa faveur des preuves que je ne puis combattre, je vois aussi contre'elle des objections que je ne puis résoudre. Il y a tant de raisons solides pour & contre, que ne sachant à quoi me déterminer, je ne l'admets ni ne la rejette », &c. Il ne va pas ici plus loin que le doute, & il donne ce doute pour bien appuyé sur des raisons solides de

part & d'autre, sur des preuves qu'il ne peut combattre & sur des objections qu'il ne peut résoudre.

Pourquoi donc a-t-il pris si souvent le ton le plus décisif & le plus dédaigneux en proposant ses objections, ou en combattant ses preuves ? Pourquoi représente-t-il ses preuves comme de la plus grande foiblesse, & les met-il dans la bouche d'un inspiré, à qui il fait faire le rôle d'un vrai idiot dans la dispute que sa mauvaise foi lui a fait inventer entre un Chrétien & un Raisonneur.

tione quam malâ fide excogitavit Christianum inter & Oblocutorem soli rationi confidentem.

Mais nous nous laissons de faire le détail des contradictions de cet homme singulier. Nous en avons assez rapporté pour qu'on voie clairement que *l'iniquité s'est démentie.*

Il ne nous reste plus qu'à appliquer à l'Auteur les traits dont il peint quelques faux Philosophes de nos jours, qu'il veut qu'on évite : « Fuyez, dit-il, » parlant à un jeune homme, » fuyez ceux qui sous prétexte » d'expliquer la nature, se- » ment dans le cœur des hom- » mes de désolantes doctrines, » & dont le scepticisme appa- » rent est cent fois plus affirma- » tif & plus dogmatique que le » ton décidé de leurs adversai- » res. Sous le hautain prétexte » qu'eux seuls sont éclairés, » vrais, de bonne foi, ils nous

» lidæ, ut quid definiam ; » infcius, hanc nec admit- » tam, nec rejiciam », &c.

Quare ergo in proponendis objectionibus contra revelationem, aut in oppugnandis probationibus quibus ea stabilitur, tam sæpe stilo decretorio fastidiosè usus est ? Ut quid ejusmodi probationes, tanquam infirmas & nullius efficaciam habet, easque proferentem inducit inspiratum, cui veri idiotæ personam tribuit in concerta-

Sed hominis ita à communi usu & ratione alieni contradictiones omnes enumerare longum foret. Satis de his diximus, ut perspiciatur *mentitam esse iniquitatem sibi.*

Jam nihil superest nisi ut in Auctorem transferamus quod ipse de novis quibusdam pseudo-philosophis quos vitari vult, tradit. « Fuge, inquit, adolescen- » tem alloquens, fuge eos » qui naturæ investigandæ » & explicandæ specie, » hominum animis doctri- » nas desolantes infundunt, » quique septicismum simu- » lant, modo adversario- » rum suorum decretorio

Tome III,
Pag. 197.

» multò magis dogmati-
 » cum & affirmantem. Dum
 » se solos contendunt esse
 » intelligentes, veros, fin-
 » ceros, ita confidenter
 » loquuntur, ut dubitandi
 » facultatem nobis velint
 » eripere » : atque tan-
 quam vera rerum principia
 nobis obtrudunt systemata
 intelligi nescia, quæ sunt
 eorum imaginationis fœ-
 tus. Cæterò qui evertentes,
 destruentes quidquid ho-
 mines venerantur, illud-
 que pedibus obterentes, af-
 flictos spoliant suî ultimâ in

miseriis consolatione, potentes & divites unico liberant
 fræno quo eorum cupiditates coercentur, ab imis pec-
 toribus remorsus criminum & virtutis spem evellunt, &
 simul tamen se de genere humano bene mereri gloriantur.

His-ce coloribus, dum
 pseudo-philosophos nostri
 ævi Auctor pingit, perfec-
 tam suî ipsius imaginem exprimit.

Faxit Deus qui non vult
 mortem impii, ut à cæco
 Religionem Christianam
 infectandi furore qui verus
 sui generis fanatismus est,
 tandem sanetur, atque ut
 convertatur & vivat.

DE MANDATO DD.
 Decani & Magistrorum
 Sacræ Facultatis Parisien-
 sis, secundum conclusionem
 latam die 20 Augusti 1762.

WouSTOURN, Scriba.

» soumettent impérieusement à
 » leurs décisions tranchantes,
 » & prétendent nous donner
 » pour les vrais principes des
 » choses, les inintelligibles sys-
 » tèmes qu'ils ont bâtis dans
 » leur imagination. Du reste,
 » renversant, détruisant, fou-
 » lant aux pieds tout ce que les
 » hommes respectent, il ôtent
 » aux affligés la dernière con-
 » solation de leur misère, aux
 » puissans & aux riches le seul
 » frein de leurs passions, ils ar-
 » rachent du fond des cœurs le
 » remords du crime, l'espoir
 » de la vertu, & se vantent en-
 » core d'être les bienfaiteurs du
 » genre humain ».

L'Auteur fait ainsi son por-
 trait, en traçant celui des faux
 Philosophes de notre siècle.

Que le Seigneur, qui ne veut
 point la mort de l'impie, le gué-
 risse enfin de cette aveugle fu-
 reur, de cette vraie sorte de fa-
 natisme avec lesquelles il com-
 bat la Religion Chrétienne, &
 fasse qu'il se convertisse & qu'il
 vive.

PAR LE COMMANDEMENT
 des Doyen & Docteurs de la
 Faculté de Théologie, suivant
 la conclusion du 20 Août 1762.

WouSTOURN, Greffier.

OBSERVATIONS

*Sur quelques Articles de la Censure de la
Faculté de Théologie de Paris.*

Contre le Livre intitulé ,

ÉMILE, OU DE L'ÉDUCATION;

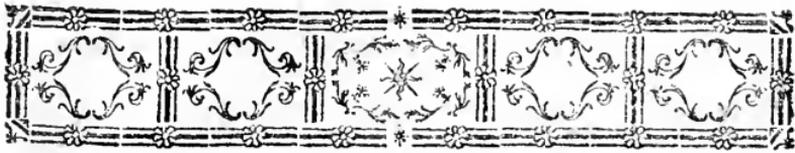
O U

*Lettres de M*** D. D. L. F. D. T. D. P.
à M*** M. D. C.*

A l'occasion de la Feuille du 16 Mai dernier des N. N. E. E.

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR.

JE ne prendrois pas la peine de faire imprimer ces Lettres, si elles ne contenoient qu'une simple réponse à une critique où toutes les bienséances ne sont pas moins choquées que la vérité : mais elles m'ont paru si instructives, l'Auteur s'y met tellement à la portée de l'homme du monde à qui il écrit, il y traite de grandes matieres avec tant de profondeur & de clarté tout ensemble, il y fait un choix si judicieux des autorités qu'il employe, ne parlant presque par-tout que d'après M. Bossuet ; enfin, elles m'ont semblé si propres à éclairer toutes sortes de personnes, & à inspirer l'union & la concorde sur des objets qui ont trop long-tems divisé les esprits & les cœurs, que j'ai cru devoir me hâter de les donner au public. Elles sont au nombre de six. Je les ai toutes lues ; mais je n'ai pu encore avoir une copie assez exacte que des deux premières que je m'empresse de publier. Je suis sûr d'avoir bientôt les quatre autres, & j'en ferai part au public avec le même zele.



PREMIERE LETTRE.

QUOI, MONSIEUR, vous vous occupez sérieusement d'une feuille des Nouvelles Ecclésiastiques ?

Je savois bien que vous preniez un intérêt infini à tout ce qui a rapport à la Religion. Dieu vous fait la grace de l'aimer & de la pratiquer. Vous n'êtes pas moins bon Chrétien que bon Militaire, bon serviteur de Dieu que fidele sujet du Roi. Je fais que vous lisez avec goût & avec fruit la Sainte-Ecriture, & sur-tout le Nouveau Testament; que, sans faire le Théologien, vous êtes aussi instruit de la Religion Sainte que nous professons, que puisse l'être un homme de votre état; qu'il n'y a rien là-dessus, comme sur autre chose, que vous ne puissiez entendre aisément; que vous n'ignorez point l'histoire de l'Eglise à laquelle vous vous faites gloire d'être très-soumis; que vous n'avez pas négligé en particulier de vous instruire, autant qu'il peut vous être convenable, des contestations qui ont agité l'Eglise dans le dernier siècle, & qui l'agitent encore malheureusement, & que le parti que vous avez pris sur ces disputes, est celui d'un homme judicieux & bon Catholique.

Je fais tout cela: mais ces objets n'ont point tant de rapport à la Gazette Ecclésiastique, que le Gazetier voudroit nous le faire accroire. Ce n'est point par un recueil d'anecdotes fausses ou incertaines que des controverses se décident, & qu'on vient à bout de concilier les esprits. Au contraire, les dupes qui croient ces faits calomnieux dans le fond ou dans les circonstances, n'en ont que plus d'éloignement pour les personnes, & conséquemment pour la paix, ce don du Ciel que, selon l'esprit de l'Eglise, nous devons demander sans cesse au Pere des miséricordes.

Je me souviens de vous avoir entendu parler plusieurs fois avec un souverain mépris de ces feuilles satyriques, qu'on ose nous donner chaque semaine, comme inspirées par la charité, qui presque toutes ne distillent que le fiel & l'amertume, & qui ont la même date * que ce fanatisme qui fit l'opprobre de notre siècle.

* En 1758.

Ainsi, jugez, Monsieur, quel a été mon étonnement, lorsque j'ai lû cette première phrase de la dernière lettre dont vous m'avez honoré : *j'attends de vous des éclaircissements sur la feuille du 16 Mai des Nouvelles Ecclésiastiques*. J'avois déjà vu cette feuille, & je ne pensois pas qu'elle dût vous intéresser beaucoup. Je ne me serois jamais douté que M. l'Abbé***, Chanoine de l'Eglise de***, Licentié de Sorbonne, que j'ai vu chez vous à la campagne, eût pu faire tant de bruit de cette feuille du 16 Mai qu'il a reçue par la poste ; il m'a paru homme sage, instruit bien plus qu'on ne l'est ordinairement, quand on n'a pas d'emploi qui excite l'émulation ; & ce qui a contribué plus que tout le reste à me le faire estimer, c'est que je m'aperçus que vous lui donniez des marques non équivoques d'amitié & de confiance.

« Il suppose, dites-vous, comme certain, sur la parole du
 » Nouvelliste & sans approfondir davantage, que la Faculté de
 » Théologie a abandonné dans la Censure d'*Emile*, la doctrine
 » de S. Augustin sur les matières de la grâce. Là-dessus, il
 » gémit, il s'écrie, *ô tems, ô mœurs !* il s'accuse d'avoir applaudi
 » dans le tems à cette Censure, & de n'avoir point pris garde aux
 » endroits critiqués si fortement par le Gazetier. Il parle sur ce
 » ton à tout venant. Il semble avoir repris toute la vivacité de ses
 » jeunes années. Malgré son âge avancé, il passe une partie
 » même des nuits dans sa bibliothèque qui est assez considérable,
 » & ramasse tous les passages possibles pour établir l'autorité du
 » Docteur de la grâce. Il oblige tous ceux qu'il voit, amis &
 » autres d'en entendre la lecture. Il nous fait des raisonnemens à
 » perte de vue, & nous tient des discours qui paroissent capables de
 » faire des impressions fâcheuses sur plusieurs personnes. Car enfin,
 » ajoutez-vous, s'il étoit une fois avéré que la Faculté de Théologie
 » s'est crue obligée de pélagianiser pour défendre la Religion
 » Catholique contre M. Rousseau ; ceux que la Religion gêne,
 » ne seroient-ils pas tentés de s'imaginer qu'il a proposé des
 » objections insolubles ? Et si, pour être Catholique, il faut
 » embrasser la doctrine que le Gazetier oppose à celle de la
 » Censure, combien restera-t-il de vrais Catholiques dans
 » l'Univers ? »

Votre réflexion est juste, Monsieur ; & je ne suis point surpris du jugement que vous portez de toutes les dissertations du Chanoine. « Je conviens aisément, dites-vous, de la grande autorité
 » de S. Augustin, elle est bien prouvée ; mais le reste des discours
 » de M. le Chanoine, n'a pas assez de force pour me convaincre.
 » J'en entrevois le faux, quoique je ne sois pas assez éclairé pour
 » entrer dans des détails qui seroient nécessaires, & pour y mettre
 » toute la précision que ces grandes matières demandent. Je

» veux, poursuivez-vous, que vous veniez à mon secours, &
 » que vous me guidiez dans le développement des vérités que je
 » sens, & que je desirerois, dans la circonstance présente, faire
 » bien concevoir à d'autres, & sur-tout à mon bon ami le Cha-
 » noine, dont je crains que tout ceci ne dérange la santé».

Enfin vous voulez que je vous parle & du degré d'autorité qu'a S. Augustin sur les matieres de la grace, & de la maniere dont on doit entendre sa doctrine. Vous exigez que je vous mette en état de faire voir que la Faculté de Théologie n'a point abandonné dans sa Censure, la doctrine de S. Augustin sur la grace; que je discute chaque article de la critique du Nouvelliste, & chacun des points de doctrine dont il prétend que la Faculté de Théologie n'auroit point dû s'écarter; en un mot, vous demandez de moi une réfutation complete de toute la feuille du 16 Mai.

Il faut vous obéir, Monsieur, quoiqu'à vous dire vrai, j'ai quelque peine de me trouver engagé à des discussions un peu longues, vis-à-vis d'une feuille des Nouvelles Ecclésiastiques. Je vais donc vous adresser une réponse à la critique du Gazetier. Il y a apparence qu'il n'en auroit point eu sans vous. La Faculté de Théologie n'est pas fort sensible à ses invectives, elle sait apprécier ses sarcasmes aussi-bien que ses productions théologiques. Retranchez du jugement qu'il porte de la Censure d'*Emile*, les termes insultans, les méprises dans les exposés, & les écarts en tout genre, il n'y restera plus rien. Il ne seroit pas naturel que la Faculté de Théologie répondit elle-même à une critique aussi injuste & peu solide dans le fond, qu'injurieuse dans les termes, publiée par un Auteur si décrié; & je ne fais si parmi les savans Docteurs qui la composent, il en est quelques-uns qui jugent que la feuille du 16 Mai mérite la peine d'une réponse.

J'aurois sans doute pensé comme les autres, si vous ne m'aviez écrit que le ton qu'il prend, ses fausses applications, & ses paralogismes peuvent en imposer à quelques personnes prévenues, parmi lesquelles, entre nous, je m'imagine que, sans jugement téméraire, je puis placer votre Chanoine; car sans cela, sage d'ailleurs & modéré comme il est, je ne pourrois guère concevoir toute l'émotion que cette feuille lui cause; mais comme il est sincere & incapable de se roidir contre la vérité, je suis persuadé que bientôt vous le verrez dans son assiette naturelle, & revenu de l'erreur de fait, où il est par rapport à la Censure.

Je vais donc travailler, pour me servir de votre expression, à prévenir le scandale des foibles & des gens préoccupés, & comme vous avez dessein de leur communiquer ce que vous me

priez d'écrire dans cette vue, je me mettrai à leur portée, je n'oublierai aucune des accusations du Nouvelliste, je montrerai d'une manière sensible, &, pour ainsi dire, palpable, combien elles sont mal fondées.

Au reste, ne vous attendez pas ici à me voir employer des qualifications odieuses. Je n'imiterai pas l'amertume du style du Gazetier. Je dirai tout ce qui sera nécessaire pour mettre la vérité dans tout son jour, je n'irai pas au-delà, & j'observerai toute la modération possible.

Pour tranquilliser un peu M. le Chanoine, & pour qu'il ne passe plus les nuits à chercher dans ses livres de quoi prouver l'autorité de S. Augustin sur la grace, je veux commencer d'abord par vous dire qu'il ne s'agit point du tout de contester cette autorité. La Faculté de Théologie y est aussi attachée que jamais; elle la regarde, ainsi qu'elle a toujours fait, comme décisive dans tout ce que ce saint Docteur a établi & défendu au nom de l'Eglise contre les Pélagiens & les Sémipélagiens, sur les matières de la grace. Ce n'est pas que l'autorité d'un seul Pere, quelqu'éminent qu'il ait été en science & en sainteté, soit jamais par elle-même une autorité irréfragable; mais c'est que la doctrine de S. Augustin sur ces objets, a toujours été approuvée par les Papes, par les Conciles & par l'Eglise, comme étant celle de l'Écriture & de la Tradition, qui sont les régies de notre foi. Votre Chanoine, sans se fatiguer beaucoup, trouvera dans les livres V & VI d'un ouvrage de M. Bossuet (a), intitulé, *Défense de la Tradition & des SS. Peres*, toutes les preuves qu'on peut souhaiter, pour démontrer combien grande est en ce genre l'autorité du S. Docteur; il pourra voir au chapitre VIII, pag. 177, au chapitre XX, pag. 199, & au chapitre XXIV, pag. 201 du livre V, & aux chapitres XX & XXI, pages 235 & 237 du livre VI, quelle est cette autorité selon le concours de toutes les Ecoles, sans excepter même celle du Molinisme & du Congruïsme, dont les chefs ont donné les plus grands éloges à ce Saint. En mon particulier, je souscris très-volontiers à tout ce que M. Bossuet enseigne sur un sujet si important.

Après cela, je vous dirai en général que sur tous les points dont parle le Nouvelliste, sur la volonté de sauver les hommes, sur la grace donnée à tous, sur la toute-puissance de Dieu, sur le Molinisme & le Pélagianisme, sur l'état des enfans morts sans baptême, sur la possibilité du salut des Hérétiques, des Schismatiques & des Infidèles, sur la prédestination, il n'y a rien dans la Censure d'*Emile*, de tout ce que lui attribue le Gazetier,

(a) *Œuvres posthumes de M. Bossuet*, Tome II, in 4°. édit. de 1743.

qui en rapporte les paroles tantôt bien , tantôt mal , mais qui en expose mal le sens , quelque clair qu'il soit en lui-même. J'ajouterai que la doctrine qu'il oppose à la Censure sur tous ces points, est toujours au moins outrée , & la plupart du tems condamnable , quelquefois même directement contraire à la foi , toujours opposée à la doctrine de toutes les Ecoles , à celle de M. Bossuet , à celle des Catéchismes mêmes , à celle de M. le Cardinal de Noailles , &c.

Et afin que M. le Chanoine perde une bonne fois la confiance qu'il a dans l'exactitude théologique du Nouveliste , je veux que vous lui fassiez lire ce qu'écrivoit en Avril 1741 , le fameux M. Petit-Pied , contre le Gazetier de ce tems-là , qui , quelque mérite que puisse avoir celui-ci , le valoit bien pour le moins quant à l'intelligence de la Théologie , & avoit par dessus lui le triste avantage de mieux assaisonner ses satyres.

« Je ne songeois point , disoit M. Petit-Pied , à renouveler » un trait qui se trouve dans les Nouvelles Ecclésiastiques , du » 16 Janvier dernier , où l'Auteur voulant porter son jugement » sur un point de Théologie qu'il n'entend pas , le fait encore » avec plus de *malignité* que d'ignorance. Dans mes écrits sur » la confiance & sur la crainte , j'ai répété , une infinité de fois , » que Dieu même est l'objet de l'espérance chrétienne (a) , » comme des deux autres vertus théologiques , que même elles ne » sont vertus théologiques que parce qu'elles ont Dieu pour prin- » cipal objet , quoique chacune d'elles se porte à Dieu sous des » considérations différentes , ce qui les distingue l'une de l'autre. » Cependant sur ce que j'ai dit , après S. Thomas , que (la » béatitude formelle) ou le bonheur éternel auquel tend l'espé- » rance , est un Etre créé , l'Auteur des Nouvelles , s'arrêtant à » un simple sommaire , dont il n'a d'abord rapporté qu'une » partie , sans faire attention aux textes qui l'expliquent , donné » lieu de penser que , selon moi , Dieu même n'est en aucun » sens le principal objet de l'espérance chrétienne. J'aurois » donc méprisé cet article des Nouvelles , si l'Auteur revenant » à la charge , pour la troisième fois , dans la feuille du 6 Mars , » ne se fût appuyé de l'autorité d'un écrit qui mérite plus d'atten- » tion que ses Nouvelles ». Et après avoir expliqué fort au long le sentiment qu'il prétend être de S. Thomas : « Voilà , ajoute-t-il » en finissant , quelle est sur ce point la doctrine de S. Thomas , » qui a surpris & effrayé l'Auteur des Nouvelles. On n'exige » pas de lui qu'il entende ce point de Théologie ; ... mais se tenant

(a) Dernier éclaircissement sur les vertus théologiques , & sur l'objet de l'espérance chrétienne. §. I , pag. 1 & 2 , & §. XXX & XXXI , pag. 19 & 20.

» dans sa mesure, il auroit pû n'en point parler, ou du moins,
 » il auroit pû parler avec plus de circonspection, non-seulement
 » sur cet article, mais aussi sur plusieurs autres encore plus im-
 » portans. L'effroi qu'il a témoigné dans un écrit qui se répand
 » par-tout, a jetté une espece d'alarme, & m'a attiré de divers
 » endroits des avis & même des reproches très-amers, que j'ai
 » trouvés sur-tout dans des lettres où l'imagination domine, &
 » où l'on m'accuse de donner des atteintes mortelles à plusieurs
 » vérités importantes, d'annoncer un nouvel Evangile, de m'é-
 » carter des routes communes, & de tomber dans des précipices &
 » dans des abymes. C'est pour tâcher de modérer & de guérir,
 » s'il est possible, des imaginations si échauffées & si déréglées,
 » que je donne ce dernier-éclaircissement, qui n'est qu'une
 » simple exposition de la doctrine de S. Thomas. Quand même
 » indépendamment de l'autorité & de la solidité des raisonne-
 » mens de ce saint Docteur, je n'aurois pour moi que la liberté
 » des opinions théologiques, je ne devois pas, en suivant les
 » principes de S. Thomas, être exposé à de pareilles criailleries.
 » Un de ceux qui se portent à ces fortes d'excès, me reproche
 » d'être l'occasion d'un grand scandale; & revenant à la charge,
 » dans une lettre suivante, il m'accuse d'en être l'unique cause.
 » Je ne vois pas en quoi j'ai mérité ce reproche; mais songe-
 » t-il bien qu'il a été lui-même le déclaré défenseur d'une œuvre
 » pleine de scandale, qui déshonore la raison & la Religion, &
 » que ne pas s'expliquer hautement dans cette occasion, contre
 » les abus qu'il connoît, & que ce silence autorise, est une
 » conduite inexcusable ?

Ainsi parloit M. Perit-Pied. Je remets au prochain ordinaire
 à vous montrer que le Gazetier actuel ne se tient pas plus dans
 sa mesure que son prédécesseur, qu'il parle sans circonspection de
 plusieurs points de la plus grande importance qu'il n'entend
 pas, & qu'il le fait encore avec plus de malignité que d'igno-
 rance. Mais peu lui importe, pourvu que l'effroi qu'il témoigne,
 jette une espece d'alarme & occasionne des criailleries de la part
 de certaines imaginations, qui s'échauffent & se dérèglent
 aisément.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 1 Juin 1763.

L E T T R E I I.

JE suis persuadé, Monsieur, que ce que je vous ai dit de l'attachement inaltérable de la Faculté de Théologie, pour la doctrine de S. Augustin, & ce que j'ai ajouté en général sur la critique plus qu'inconsidérée du *Gazetier*, doit modérer un peu la vivacité de votre bon ami le Chanoine, & lui donner l'envie de voir si l'examen détaillé que vous voulez que je fasse de la feuille du 16 Mai, justifiera ce que j'en ai avancé.

Le Nouvelliste entre ainsi en matière (a) : « La Faculté en a » témoigné beaucoup de satisfaction (de la Censure d'*Emile*); » mais malheureusement cette piece ayant été imprimée depuis » en Latin & en François, n'a pas justifié aux yeux du public » les applaudissemens que la Sorbonne s'en étoit décernés ».

Il n'est pas douteux que la Faculté, après en avoir délibéré mûrement dans plusieurs assemblées (b), jugea que l'Ouvrage étoit bon, puisqu'elle conclut, dans l'assemblée tenue le 20 du mois d'Août, à le faire imprimer. Si c'est là se décerner des applaudissemens, il ne peut y avoir d'Auteur si modeste qui ne s'en décerne.

Le *Gazetier* veut que la Faculté de Théologie se soit trompée, & que le public ait mal accueilli cette piece. Comment

(a) Feuille du 16 Mai, col. I.

(b) Monsieur le Syndic de la Faculté déféra, le 7 Juin 1762, aux Députés ordinaires de la Faculté de Théologie, qui étoient assemblés à la maison de la Faculté, le livre intitulé, *Emile*, ou de l'*Educacion*. Ils furent tous d'avis qu'une affaire de cette nature devoit être portée à la premiere assemblée générale, qui devoit se tenir le 1 Juillet. Cette assemblée nomma un grand nombre de Députés pour travailler à la Censure de ce livre, & voulut qu'elle fût faite le plutôt qu'il se pourroit. Quelques uns de ces Députés s'y appliquèrent ensemble avec tant de zèle, qu'avant la fin du même mois l'ouvrage fut en état d'être communiqué tout entier à tous les autres, & examiné dans plusieurs assemblées particulières, composées chacune de plus de vingt Députés, qui firent leurs observations. Ce projet de Censure fut ensuite lu à l'assemblée générale du *primâ mensis* d'Août, & les deux jours suivans. Il fut conclu que le manuscrit seroit déposé à la maison de la Faculté, pour y être communiqué aux Docteurs qui voudroient en faire une lecture particulière. Il y demeura jusqu'au 20, & pendant ce tems, il y eut trois assemblées extraordinaires, où chaque Docteur opina aussi long-tems qu'il voulut; il fut fait des observations utiles à la perfection de l'ouvrage, auquel les Députés eurent égard; plusieurs même mirent sur le bureau leurs remarques par écrit,

cela s'accorde-t-il avec ce que tant de personnes disent tous les jours que le public en a été satisfait.

Il faut, Monsieur, qu'il y ait ici de l'équivoque sur ces mots *le public* ; pour la lever & établir une distinction nécessaire en cette occasion, comme en mille autres, vis-à-vis de l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques, il n'est pas inutile de vous rapporter un endroit de M. Nicole. Vous y verrez ce que lui & M. Paschal pensoient de *quantité d'écrits* publiés dans le dernier siècle, sur les matieres de la grace. Ce trait est pris d'un recueil d'Opuscules de M. Nicole, rassemblés en deux volumes in-12, sous le titre de *Traité de la Grace générale*. Peut-être que ce livre, dont l'authenticité n'est pas douteuse, est dans la bibliothèque de M. le Chanoine. Quoi qu'il en soit, comptez sur l'exactitude de la citation. *J'étois persuadé*, disoit M. Nicole (a), *qu'il n'y avoit rien de plus avantageux à la doctrine même de S. Augustin, que de lui ôter un air de dureté, qui en éloigne bien des gens, & de la mettre en état d'être goûtée & embrassée par plus de personnes. Feu M. Paschal, avec qui j'ai eu le bien d'être très-étroitement uni, n'a pas peu contribué à nourrir en moi cette inclination. Car quoi qu'il fût la personne du monde la plus roide & la plus inflexible pour les dogmes de la grace efficace, il disoit néanmoins que s'il avoit eu à traiter cette matiere, il espéroit de réussir à rendre cette doctrine si plausible, & de la dépouiller tellement d'un certain air farouche qu'on lui donne, qu'elle seroit proportionnée au goût de toute sorte d'esprits ; & je ne dissimulerai point qu'il trouvoit un peu à redire à quantités d'écrits, de ce qu'il ne voyoit pas qu'on y eût gardé ce tempérament, & qu'il y voyoit au contraire certaines expressions qu'il semble qu'on auroit pu éviter. Il m'a même dit quelquefois que s'il eût disposé de son esprit, & que ses maladies continuelles ne lui en eussent point ravi l'usage, il n'auroit pas pu s'empêcher de s'y appliquer, & d'essayer de rendre ces matieres si plausibles & si populaires, que tout le monde y auroit entré sans peine.*

Vous voyez, Monsieur, que suivant M. Nicole & M. Paschal, il y a des personnes qui donnent à la doctrine de S. Augustin un air de dureté qui en éloigne bien des gens, un certain air farouche qui l'empêche d'être proportionnée à toute sorte d'esprits, qui ne gardent aucun tempérament, & se servent de certaines expressions qu'on pourroit éviter ; qu'il est néanmoins très-praticable, quelque roide & inflexible qu'on soit d'ailleurs pour les dogmes de la grace efficace, de ne leur point donner cet air farouche &

(a) *Traité de la Grace générale*, par M. Nicole, 1715, Tome I, pag. 2 & 3.

dur, de garder certains tempéramens, d'éviter certaines expressions, de rendre enfin toutes ces matieres si plausibles & si populaires, que tout le monde y entre sans peine.

Quand le Nouvelliste annonce que le public a mal reçu la Censure d'*Emile*, il entend par ces mots, le public, ceux qui prennent la doctrine de S. Augustin, de la premiere maniere, & qui prétendent que c'est la seule façon de la soutenir & de l'enseigner. Au moins est-il bien certain, & nous le verrons bientôt, qu'il l'interprète & la défend dans ce sens, & que la plus grande partie de sa critique n'est employée qu'à fronder, avec les qualifications les plus odieuses, les tempéramens qu'ont gardé les Peres, & en particulier S. Augustin & ses disciples, & qui sont communs à toutes les Ecoles, sur-tout à l'Ecole de S. Thomas. Suivant cette acception du mot de *public*, il est vrai que la Censure lui a déplû en quelques-uns des endroits que l'Ariftarque reprend, la Faculté s'y attendoit, & on l'avoit déjà appris avant qu'il donnât sa feuille.

Mais si par le public, on entend, comme on doit l'entendre, la multitude de ceux qui, sur la maniere de concevoir & d'exposer la doctrine de S. Augustin sur la grace, pensent autrement que ces écrits, où, selon M. Nicole & M. Paschal, on lui donne un air dur & farouche qu'elle n'a pas; je pense qu'il n'est point exact de dire que le public a mal reçu l'ouvrage de la Faculté, & qu'il est au contraire très-sûr que le très-grand nombre, que le public lui a fait un accueil favorable.

Mais voyons l'un après l'autre quels sont ces prétendus vices essentiels que le Critique reproche à la Censure. « Ils sont, » dit-il, déplorer le triste état de cette Faculté autrefois si célèbre, & l'énorme progrès que le Molinisme le plus outré y a fait depuis l'exclusion des cent Docteurs, qui en étoient la vie, la force & l'ornement ».

Je ne releverai point là quelques mots insultans, dont vous sentez l'indécence, ils ne font rien au sujet. Quant à l'énorme progrès du Molinisme le plus outré, que l'Auteur, à mesure que son zele s'échauffe, appelle ensuite un vrai Pélagianisme, j'avoue que c'eût été un vice d'enseigner, dans la Censure d'*Emile*, non-seulement le Molinisme le plus outré, mais le Molinisme même le plus tempéré. Aussi n'y en a-t-il pas un mot dans cet ouvrage. J'ai lû Molina & Suarez & leurs principaux adversaires, je fais les systèmes de toutes les Ecoles, j'ai pesé avec attention tous les termes de la Censure, encore une fois, elle ne contient rien du tout qui soit propre au Molinisme même le plus mitigé, ou au Congruisme de Suarez.

La Faculté n'adopte ni ne rejette dans sa Censure aucun des

systèmes laissés à la liberté des Ecoles. Ce n'étoit point là le lieu de les discuter. Elle s'est servie, & a dû se servir seulement des termes consacrés par l'Écriture, par les Peres, par les Conciles & par l'usage constant des Théologiens; elle a employé les explications reçues & dont on convient, sans entrer dans des explications particulières qui, quelque bonnes qu'elles puissent être, ne sont pas admises généralement, & auroient été ici déplacées. Quand on a à repousser un ennemi commun, qui attaque la Religion toute entière, il seroit plus qu'imprudent de s'arrêter à ces disputes que l'Église, sur ces matières, permet pour un plus grand éclaircissement de la vérité, aux Théologiens qui vivent dans son sein, & qui doivent se contenir dans les bornes qu'elle leur prescrit.

La Faculté en corps ne s'est même jamais décidée pour une de ces opinions à l'exclusion des autres. Elle pense à la vérité, que dans les questions de Théologie, qui ne sont point définies par l'Église, c'est une obligation de préférer les sentimens qui sont les plus conformes à l'Écriture & à la Tradition, & elle ne souffriroit pas qu'on s'écartât en rien de la vénération & de l'attachement dûs à l'autorité de S. Augustin sur la grace; mais elle n'ôte point à ses membres, à l'égard de ces systèmes, la liberté que l'Église laisse à tous ses enfans. Dans les choses décidées, elle conserve l'unité: dans les douteuses, elle laisse la liberté: dans toutes, elle prescrit la charité. C'est, pour ainsi dire, la devise qu'elle a héritée de ses anciens: *in necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas*.

Il étoit donc de son devoir de mesurer tellement ses expressions dans la Censure d'*Emile*, qu'en expliquant la doctrine catholique, & en défendant la Religion, elle ne choquât point la liberté des Ecoles. Loin d'avoir donné dans un *Molinisme* outré, au contraire, elle l'a rejeté ouvertement, quand l'occasion s'est présentée de parler du don de la foi, du discernement de ceux qui croient, & de ceux qui ne croient pas, de la force & de l'opération de la grace, & de ces graces *extrinséquelement* surnaturelles, que Suarez, pour disculper en partie Molina sur un article, avoit mal-à-propos inventées. Elle sait qu'un *Molinisme* outré ne doit point être regardé comme permis, ni même comme toléré. Et quoique le sujet qu'elle traitoit, n'exigeât pas absolument qu'elle en dit rien de précis, cependant elle a saisi le moment de se déclarer là-dessus avec zèle, parce que, comme dit le Sauveur du monde (a), *la bouche parle de l'abondance du cœur*.

(a) Matth. XII, 34. Luc. VI, 45.

Pour les systèmes des Théologiens Catholiques, les plus Anti-Molinistes, le Thomisme, l'Augustinisme, le Lovanisme, &c. (M. le Chanoine, qui a fait sa licence en Sorbonne, vous expliquera ce que ces mots signifient) il n'y a rien dans la Censure d'*Emile*, que les plus attachés à ces systèmes n'enseignent en termes exprès, & même en termes souvent plus forts que ceux qu'a employé la Faculté de Théologie. Je vous en ferai le juge, & je vous rapporterai quelques-uns de leurs passages.

Mais pour ne laisser ici subsister aucune ambiguïté, démêlons encore une autre équivoque du Critique. Il est essentiel de bien comprendre sa pensée. De même que le Nouvelliste & ses devanciers se sont fait une loi d'entendre, quand il est de leur intérêt, par ces mots, *le public*, ceux qui, selon l'expression de M. Nicole & de M. Paschal, pensent d'une manière *dure & farouche* sur les matières de la grâce; ainsi, dans leur Dictionnaire Théologique, les mots de *Molinisme*, & même de *Molinisme le plus outré*, signifient tout sentiment opposé à cet *air dur & farouche* qu'ils donnent à la doctrine de S. Augustin; quoiqu'il ne lui appartienne pas. Dans ce sens-là, j'en conviens, il y a du Molinisme dans la Censure d'*Emile*. Mais ce sens-là brouille toutes les idées, il confond le feu & l'eau, les défenseurs d'un Molinisme même outré, avec les Théologiens de l'Ecole de S. Thomas & tous les autres à qui le *Molinisme le plus mitigé* déplaît, & qui le combattent de toute leur force. Alors, pour ne pas pousser plus loin l'énumération, il faudroit dire que les disputes des Congrégations de *auxiliis*, sont une fable, ou que c'étoient des Molinistes outrés qui y dispuoient, avec chaleur, contre des Molinistes outrés. Le Gazetier n'y pense pas, veut-il donc que le Molinisme ait une étendue qui lui seroit un honneur, & lui donneroit une stabilité que ses plus hardis partisans n'oseroient jamais lui attribuer?

Pourquoi donner avec insulte le nom de *Molinisme outré*, à toute Doctrine qui garde des *tempéramens* qu'on n'aime pas? Est-ce par zèle pour les sentimens qu'on croit être ceux de saint Augustin? Ce seroit un zèle bien aveugle, puisqu'il empêcheroit de voir l'intervalle immense, où la Doctrine Catholique, & les opinions mêmes des diverses Ecoles Catholiques se trouvent placées entre cette doctrine *dure & farouche* & mal représentée de S. Augustin d'une part, & de l'autre le *Molinisme le plus outré*. Seroit-ce une ruse du Nouvelliste; pour décrier tous les Théologiens qui ne pensent pas aussi *durement* que lui? Il est vrai qu'elle lui est familière; mais elle est bien usée, & bien sot qu'elle pourroit s'y laisser prendre.

« Mais, poursuit le Gazetier (a), de quel œil, par exemple, » ces illustres Docteurs, (les cent Docteurs exclus il y a environ » 34 ans) eussent-ils vu citer à tout propos ces paroles de saint » Paul : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, comme » une preuve que Dieu veut sincèrement & généralement le » salut de tous & de chacun des hommes catholiques, schisma- » tiques, hérétiques & infidèles » ?

Quelques lignes après, il dit « que S. Augustin exclut for- » mellement le sens que les Censeurs donnent à ce passage, » comme contraire à la foi de la Toute-puissance de Dieu ».

Un peu plus loin (b), il ajoute « que S. Thomas n'a jamais » enseigné (comme ils le prétendent) qu'il y ait en Dieu une » volonté réelle & efficace du salut de tous les hommes, & qu'il » n'admet, sur ce point, qu'une volonté métaphorique & de » signe, qui n'est point proprement en Dieu ».

Il y a trois infidélités dans ces paroles.

La première, qui n'est presque rien, est contenue dans ces mots, à tout propos. Le Cynique, sans s'embarrasser de parler juste, est content pourvu qu'il morde. Le fait est que les Censeurs ne se sont servis de ce texte de S. Paul, que lorsqu'il étoit question de montrer que, suivant la Doctrine Catholique, Dieu n'étoit pas un tyran cruel & barbare, comme le prétendoit l'Auteur du livre de l'Education. Il me semble qu'alléguer alors ce passage pour prouver, selon une interprétation très-réque & très-catholique, que *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, ce n'est pas le citer à tout propos.

Seconde infidélité. En lisant cette énumération : « Dieu (selon » les Censeurs) veut le salut de tous, & de chacun des hommes » catholiques, schismatiques, hérétiques & infidèles » ; quelqu'un pourroit peut-être s'imaginer que le Nouvelliste a eu dessein d'insinuer que, suivant la Censure, Dieu veut le salut des Schismatiques, des Hérétiques & des Infidèles, de façon qu'ils puissent y parvenir en continuant de participer au Schisme, à l'Hérésie & à l'infidélité. Je ne suis pas soupçonneux ; je ne me serois pas arrêté à cette insinuation artificieuse, si effectivement le Critique n'accusoit dans la suite en termes exprès la Faculté d'avoir dit que des Hérétiques & des Schismatiques, sans cesser de l'être, peuvent avoir la foi, l'espérance & la charité. Comme il a beaucoup de zèle, il ne manque pas de s'attacher à combattre longtemps cette erreur monstrueuse ; mais c'est un fantôme qu'il s'est forgé. Il n'y a rien de pareil dans la Censure, le contraire même s'y trouve énoncé très-clairement, comme nous verrons.

(a) Col. 1.

(b) Col. 2.

La troisième infidélité n'est pas moins criante. Il suppose que les Censeurs ont attribué à S. Thomas, & ont enseigné eux-mêmes, « que Dieu a une volonté réelle & efficace du salut de » tous les hommes ». Quoi ? ils admettent en Dieu une volonté efficace du salut de tous les hommes ! c'est l'imputation du Nouvelliste. Mais a-t-il au moins cité la page où cela est dit ? Non, il y eût été bien embarrassé. Une volonté efficace en Dieu, est une volonté qui a infailliblement son effet. Tous les hommes pourtant ne se sauvent point, les Censeurs assurément ne l'ignorent pas. Où le Nouvelliste a-t-il trouvé qu'ils enseignent qu'il y a en Dieu une volonté efficace du salut de tous les hommes ? Il avoit rapporté deux endroits de la Censure, & c'est à cette occasion qu'il attribue à la Faculté d'admettre en Dieu une volonté réelle & efficace de sauver tous les hommes. Dans ces deux passages on ne lit point le mot de *réel*, qui n'étoit pas nécessaire. On y voit celui de volonté *sincère*, en expliquant le sentiment des Thomistes, qui s'en servent ordinairement, & qui même, dans cette occasion, emploient souvent avec zèle, les termes de volonté *très-sincère* ; mais ceux de volonté *réelle & efficace*, ne sont en aucune sorte dans les deux extraits qu'il donne. On y parle d'une volonté de sauver les hommes, d'une volonté *sincère* de sauver les hommes, de sorte qu'il leur rende à tous, de près ou de loin, le salut possible, & que ceux qui périssent, ne périssent que par leur faute ; nous traiterons dans la suite de cette possibilité. Mais il y a une différence infinie entre une volonté *sincère*, qui rend à tous les hommes le salut possible, & une volonté *efficace* du salut de tous les hommes. Est-ce ignorance, est-ce *malignité* ? est-ce l'une & l'autre, qui mettent ainsi le Nouvelliste en défaut ? C'est-là une question de peu d'importance.

Allons au fond, il est d'une conséquence bien plus grande. Le Gazetier croit donc que Dieu ne veut sauver que les Elus, ne veut sauver que ceux qui se sauvent, puisque, selon lui, il n'y a en Dieu de volonté, à l'égard du salut des hommes, qu'une volonté *efficace*, & qu'admettre en Dieu une volonté de sauver des hommes qui ne se sauvent pas, ce seroit, suivant sa pensée, ou sa manière d'expliquer saint Augustin, donner à saint Paul un sens contraire à la foi de la Toute-puissance de Dieu. Il soutient que c'est un Molinisme outré de dire que Dieu veut généralement & sincèrement le salut de tous les hommes ; de dire même qu'il veut que tous les Catholiques, que tous les Fideles, que tous les Justes soient sauvés, de sorte qu'il leur en donne le pouvoir éloigné au prochain. Il assure que les cent illustres Docteurs auroient regardé du plus mauvais œil cette doctrine de la volonté générale de sauver tous les hommes, de manière à

leur rendre à tous le salut possible par les moyens qu'il connoît & qui sont en son pouvoir. Toute volonté de Dieu, à l'égard du salut des hommes, est restreinte aux seuls Elus ; telle est la confession de foi du Nouvelliste.

Je prétens au contraire que c'est un dogme de la Foi Catholique que Dieu veut sauver d'autres que les Elus ; qu'il veut le salut de tous les justes, quoiqu'il y en ait plusieurs qui ne persévèrent pas ; qu'il ne permet jamais qu'aucun d'eux soit tenté au-dessus de ses forces ; qu'il leur accorde toujours dans l'occasion des grâces nécessaires pour pouvoir médiatement ou immédiatement accomplir les commandemens & persévérer dans la justice ; enfin que Dieu ne les abandonne point, s'ils ne l'abandonnent les premiers.

Je soutiens en second lieu que, selon la doctrine de l'Eglise, il est constant que Dieu veut le salut de tous les Fideles, & qu'il leur donne des grâces, par les mérites de Jesus-Christ mort pour eux, afin qu'ils puissent se sauver.

Je soutiens en troisième lieu que c'est un point de Théologie très-bien prouvé par l'Écriture & par la Tradition, par saint Augustin même, par ses disciples, & par le concours des Ecoles Catholiques, que Dieu veut sauver tous les hommes, de sorte qu'il leur rend à tous, de près ou de loin, la connoissance de la vérité & le salut possibles, par les moyens & les grâces qu'il leur donne ; & que ceux qui ne se sauvent point, ne se perdent que par leur faute, en abusant de ces moyens dont ils pourroient & devoient se servir.

Et pour vous montrer que je ne veux pas traîner en longueur une dispute si intéressante, je prends pour arbitre M. Bossuet, dans un écrit célèbre qui n'a paru qu'après sa mort, qui néanmoins est certainement de lui, & dont le Nouvelliste ne souffriroit pas qu'on révoquât en doute l'authenticité (a). Il aime à en citer le titre ; plût à Dieu qu'il en embrassât la doctrine !

(a) *Justification des Réflexions morales sur le Nouveau Testament ; à la fin du Tome III, de la Traduction de la défense de la déclaration du Clergé de France, en 1682, in-4°. 1745.*

Personne ne doute que cet ouvrage ne soit de M. Bossuet. On voit par la page 4, qu'il ne lui destinoit, comme l'Éditeur en convient, que le titre d'*avertissement*, pour être placé à la tête d'une nouvelle édition revue & corrigée avec grand soin, de l'ouvrage dont la condamnation a fait tant de bruit. Il nous apprend au même endroit, que son dessein, suivant les vues de M. le Cardinal de Noailles, qui venoit d'être transféré à l'Archevêché de Paris, étoit de recueillir en un corps les réflexions qui exclusient expressément toutes les erreurs condamnées, sur-tout dans les cinq fameuses propositions. Il dit qu'à l'occasion des calomnies répandues dans un libelle scandaleux, intitulé *le Problème Ecclésiastique*, qui parut en

Je vais vous en rapporter des extraits un peu longs , mais je fais qu'ils ne vous ennuyent point , non plus que M. le Chanoine , qui vous les fera peut-être lire dans l'ouvrage même.

La possibilité des commandemens dans tous les Justes , dit ce grand Prélat (a) ,..... est fondée immuablement sur ce principe de la foi reconnu dans le Concile de Trente , que Dieu n'abandonne jamais que ceux qui l'abandonnent les premiers par une désertion absolument libre. (b) Deus namque suâ gratiâ semel justificatos non deserit , nisi ab eis prius deseratur.

Ce Concile n'a pas voulu définir que Dieu n'abandonne personne à lui-même & à sa propre foiblesse , mais qu'il n'abandonne personne , si on ne l'abandonne le premier. Ce sont les propres paroles de S. Augustin en plusieurs endroits. C'est aussi ce qui lui fait dire ce qu'on a déjà rapporté de tous ceux qui perdent la grace : ils délaissent premièrement , & puis ils sont délaissés : deserunt & deseruntur. Adam a été jugé selon cette règle : il a délaissé , & il a été délaissé : deseruit & desertus est.... Sur ce fondement que Dieu est fidele dans ses promesses (c) , les Justes sont assurés qu'il ne permettra jamais qu'ils soient tentés par-dessus leur force : ils ont donc toujours le pouvoir de garder les commandemens , à la manière que l'a défini le Concile de Trente. Il est aussi déterminé dans le II Concile d'Orange , que selon la foi catholique , secundùm fidem catholicam , après la grace du baptême , tous les baptisés , avec le secours de Jésus-Christ qui les aide & coopère avec eux , peuvent & doivent accomplir les commandemens de Dieu , s'ils veulent fidèlement travailler. Quod omnes baptisati possint & debeant , si fideliter laborare voluerint , adimplere. Ils le peuvent donc , il ne tient qu'à eux avec la grace qu'ils ont ; la grace ne leur manque pas ; il ne leur manque que la volonté ,

1698 , & qui excita l'horreur des gens de bien & provoqua la vengeance publique , il vouloit donner une explication fructueuse des principes de piété , dont on avoit fait la matière d'une accusation odieuse.

Pourquoi cet écrit ne fut-il pas rendu public dans le tems ? Il n'y eut sûrement aucun obstacle de la part de M. le Cardinal de Noailles , qui l'avoit désiré & approuvé ; il avoit même contribué à en préparer le fond , & il en employa la doctrine & quelquefois les paroles dans son corps de doctrine de 1720. Beaucoup ont prétendu que l'Auteur du livre expliqua en un sens favorable dans cet avertissement , n'avoit pas voulu consentir à des changemens exigés. On cite là-dessus des témoignages considérables. Quoi qu'il en soit , il est sûr que M. Bossuet enseigne dans cet écrit une doctrine opposée à celle de ceux qui ont pris dans la suite la défense de ce livre avec le plus de chaleur , & nommément à celle du Nouvelliste , dans sa feuille du 16 Mai.

(a) Justification des R. M. §. XV , pag. 25.

(b) Conc. Trident. Sess. VI , Cap. II.

(c) I. Corint. X , 13.

qui ne leur manque que par leur faute, & c'est là une vérité catholique...

On peut régler par ces principes (a) [qui regardent les termes à employer dans les livres de piété], ce qu'il faut dire & penser sur la volonté de sauver les hommes, & sur celle de Jésus-Christ pour les racheter. Ces deux volontés marchent ensemble... Il y a une volonté générale... La volonté de Dieu s'étend aussi loin que notre prière qui n'excepte personne... A quoi [tous les hommes sont-ils morts avec Jésus-Christ sur la croix] sinon au péché & à la mort éternelle & temporelle qui leur étoient dûes?... Il n'y a rien de plus éloigné de la cinquième proposition condamnée par Innocent X : il est semi-Pélagien de dire que Jésus-Christ est mort, ou qu'il a répandu son sang généralement pour tous les hommes. On vient de voir le contraire inculqué avec tant de force en vingt endroits très-express... On y trouve aussi une volonté spéciale pour tous les Fidéles, conformément à cette parole : il est le Rédempteur de tous, mais principalement des Fidéles (b). Cette volonté regarde ceux-là même qui perdent la justice, mais qui pourroient la conserver s'ils ne rendoient pas inutile la grace qui les veut guérir, encore qu'en effet & par leur malice elle ne les guérisse pas..... Enfin on trouve aussi la volonté très-spéciale pour les Élus, qui seule renferme en soi tout l'effet de la rédemption.

CES TROIS EXPLICATIONS DE LA VOLONTÉ DE SAUVER LES HOMMES, SE TROUVENT EN DIVERS ENDOITS DE SAINT AUGUSTIN ET DE SON DISCIPLE SAINT PROSPER, dont l'on a marqué quelques-uns à la marge (c), & que l'on pourroit rapporter dans un plus long discours. Mais il nous suffit de remarquer ici que d'habiles Théologiens ET S. AUGUSTIN LUI-MEME, ne les ont pas regardées comme opposées l'une à l'autre; mais au contraire comme faisant ensemble UN SEUL ET MEME CORPS de la bonne doctrine. Quoiqu'elles ne soient pas toutes également décidées par l'Eglise Catholique, UN VRAI THÉOLOGIEN DOIT LES RECONNOITRE CHACUNE SELON SON DEGRÉ.

Nous répétons encore un coup, que S. AUGUSTIN ET S. PROSPER LES ONT TOUTES RECONNUES APRES S. PAUL. CET APÔTRE A SOUVENT MARQUÉ LA VOLONTÉ GÉNÉRALE, & personne n'en ignore les passages (d). Il a exprimé celle qui est

(a) §. XVI, pag. 27.

(b) I Timoth. IV, 10.

(c) Il est bon de marquer ici les endroits de S. Augustin & de S. Prosper, que M. Bossuet cite à la marge, & dont il dit que ce n'est que quelques-uns qu'il cite là-dessus.

De Spiritu & litterâ, cap. 33. Enchiridion, c. 103, n. 27. Ad Bonifac. lib. IV, c. 8. Prosper. respon. ad capitula gall. obj. 8 & 9; idem respon. ad object. Vincent. object. 1 & 2.

(d) Pag. 28.

particuliere aux Fideles, lorsqu'il leur a dit & les a obligés de dire avec lui à son exemple : Je vis dans la foi du Fils de Dieu qui m'a aimé & s'est donné pour moi. Enfin ils doivent s'unir à la volonté très-spéciale qui regarde les Elus, par l'espérance d'être compris dans ce bienheureux nombre.

Remarquez qu'il n'étoit pas question.... de disputer scholastique-ment, mais de rendre tous les Fidelès attentifs à ces trois degrés de la volonté de Dieu, qui nous ont été déclarés par sa parole. Or on ne doit pas exiger plus que ce qui a été révélé de Dieu selon le degré de la révélation. Ainsi il faut reconnoître LA VOLONTÉ DE SAUVER LES HOMMES JUSTIFIÉS COMME EXPRESSÉMENT DÉFINIE PAR L'ÉGLISE CATHOLIQUE, en divers Conciles, notamment dans celui de Trente, & encore très-expressément par la Constitution d'Innocent X, du dernier Mai 1653.

Il ne faut pas faire un point également décidé de la volonté générale étendue à tous, puisque même il a été permis à Vasquez d'enseigner que les enfans décédés sans baptême ne sont pas compris dans cette parole : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité.... L'explication qui ne donne aucune borne à la volonté de Dieu & de Jesus-Christ, prise dans une entière universalité.... paroît plus digne de la bonté de Dieu, plus conforme aux expressions de l'Écriture, & plus propre à la piété & à la consolation des Fideles...

La grace nécessaire à croire est attachée à la prédication de l'Évangile (a), & cela étant que dirons-nous de ces peuples qui relégués depuis tant de siècles dans un autre monde, si séparés de celui où l'Évangile est annoncé, habitent dans les ténèbres & les régions de l'ombre de la mort ? Ont-ils la grace nécessaire à croire, & ne sont-ils pas dans le cas où S. Augustin assuroit qu'on ne peut dire en aucune sorte : nullo modo, ils croiroient, s'ils vouloient, ce qu'ils n'ont jamais oui. Id quod non audieras, crederes si velles.

Que si c'est un fait constant qu'il y a eu & qu'il y a des peuples dans cet état, peut-on nier qu'il ne soit utile aux Chrétiens de leur inspirer de l'attention au malheur de la naissance de ces peuples, afin qu'ils ressentent mieux les richesses inestimables de la grace qui les a mis dans un état plus heureux ?

Il n'y a rien là qui approche de ces cinq fameuses propositions, où il est à la vérité décidé que nul Juste n'est jamais privé, ni ne peut l'être de la grace absolument nécessaire à faire, mais où tout le monde est d'accord que la sagesse de l'Église n'a pas trouvé à propos de définir en faveur des Infideles sur la grace nécessaire à croire. Il est donc certain qu'en les privant de cette grace, on

(a) §. XVII, pag. 28 & 29.

n'encourt pas la condamnation d'Innocent X, & que cette thèse n'appartient en aucune manière à la fameuse question qu'il a jugée, avec le consentement de toute l'Eglise, en faveur des Justes.

Nous ajoutons néanmoins que cette conclusion n'empêcheroit pas qu'en ôtant aux Infidèles qui n'ont jamais oui parler de l'Evangile, la grace immédiatement nécessaire à croire, on ne leur accordât celle qui mettroit dans leur cœur des préparations plus éloignées, DONT, S'ILS USOIENT COMME ILS DOIVENT, DIEU LEUR TROUVEROIT DANS LES TRÉSORS DE SA SCIENCE ET DE SA BONTÉ DES MOYENS CAPABLES DE LES AMENER DE PROCHE EN PROCHE A LA CONNOISSANCE DE LA VÉRITÉ.

Ce sont ces moyens qui ont été si bien expliqués dans le [second] livre de la Vocation des Gentils, où sont comprises les merveilles invisibles de la création, capables d'amener les hommes aux invisibles perfections de Dieu, jusqu'à les rendre inexcusables, selon S. Paul, s'ils ne les connoissent & ne les adorent. Et non-seulement on y trouve cette bonté générale, MAIS ENCORE PAR UNE SECRETE DISPENSATION DE SA GRACE, DE PLUS OCULTES ET DE PLUS PARTICULIÈRES INSINUATIONS DE LA VÉRITÉ, QUE DIEU RÉPAND DANS TOUTES LES NATIONS, PAR LES MOYENS DONT IL S'EST RÉSERVÉ LA CONNOISSANCE.

Il ne faut pas songer à les pénétrer, ni jamais rechercher les causes pour lesquelles il met plutôt ou plus tard, & plus ou moins en évidence, les témoignages divers & infiniment différens de la vérité parmi les Infidèles. C'est ce qu'on trouve expliqué dans les doctes livres de la Vocation des Gentils, & ce qu'on croiroit, s'il en étoit question, POUVOIR MONTRER NON-SEULEMENT DANS LES AUTRES PERES, MAIS ENCORE DISTINCTEMENT DANS S. AUGUSTIN, & DANS LE VÉRITABLE PROSPER, dont ce livre a si long-tems porté le nom. Ainsi bien loin de soutenir les 5 propositions, les R. M. ne sont pas même contraires à la volonté générale de sauver tous les hommes, & DE LES AMENER, DE LOIN OU DE PRES, PAR DES MOYENS DIFFÉRENS, A LA CONNOISSANCE DE LA VÉRITÉ. Nous en avons vu les passages qui ne sont pas éloignés de ces consolantes paroles du livre de la Sagesse (a) : Que Dieu n'a pas fait la mort, & ne se réjouit pas de la perte des vivans ; mais qu'il a fait guérissables les nations de la terre : qu'il a soin de tous, toujours prêt de pardonner à tous, à cause de sa bonté & de sa puissance, & qu'il a ménagé avec attention, tantà attentione, les peuples qui étoient dûs à la mort (pour avoir persécuté ses enfans, debitos morti), afin de donner lieu à la pénitence, leur accordant le tems & l'occasion de se corriger de leur malice.

(a) Sapienr. I, 13 & 14. XII, 19 & 29.

Ce qu'il faut ici uniquement éviter, c'est de donner pour défini ce qui ne l'est pas, ou d'ôter aux enfans de Dieu la connoissance distincte de leur préférence toute gratuite à l'égard du don de la foi, de peur de les confondre par-là avec le reste des nations, que Dieu, par un juste jugement, a laissé aller dans leurs voies, comme il est écrit dans les Actes. C'est pourquoi S. Augustin n'a pas hésité à mettre les trois propositions suivantes à la tête des douze articles de la Foi Catholique, qu'il expose dans son Epître à Vital (a).

IV. Nous savons que la grace par laquelle nous sommes Chrétiens n'est pas donnée à tous les hommes.

V. Nous savons que ceux à qui elle est donnée, elle leur est donnée par une miséricorde gratuite.

VI. Nous savons que ceux à qui elle n'est pas donnée, c'est par un juste jugement de Dieu qu'elle ne l'est pas.

Vérité que la foi propose à tous les Fideles pour les obliger de reconnoître avec actions de grace la prédilection dont Dieu les honore....

Il n'y a bien assurément aucun des Fideles qui ne doive croire avec une ferme foi que Dieu veut le sauver, (b), & que Jesus-Christ a versé tout son sang pour son salut. C'est-là la foi expressément déterminée par la Constitution d'Innocent X; c'est l'ancienne tradition de l'Eglise dès le tems de S. Cyprien: c'est sur cela qu'est fondé ce qu'il fait dire, à Satan avec ses complices & les compagnons de son orgueil devant J. C. dans le dernier jugement. Je n'ai pas enduré ni de soufflets, ni les coups de fouet, ni la croix, pour ceux que vous voyez avec moi; je n'ai point racheté ma famille au prix de mon sang; je ne leur promets point le Royaume du Ciel; je ne les rappelle point au Paradis en leur rendant l'immortalité. Ils se sont néanmoins donnés à moi, & ils se sont épuisés d'eux-mêmes pour faire des jeux en mon honneur avec des travaux & des profusions immenses, &c. C'est ainsi que S. Cyprien a fait parler contre les Chrétiens condamnés celui qui est appelé dans l'Apocalypse, l'Accusateur de ses freres.

S. Augustin a répété ce passage du S. Martyr, & ces deux Saints, d'un commun accord, nous ont laissé pour constant, que Jesus-Christ a donné son sang pour rendre le Paradis, c'est-à-dire le salut éternel, à cette partie de sa famille qui est damnée avec Satan & avec ses Anges. Nous sommes assurés sur ce fondement qu'après avoir été si favorable à ses enfans ingrats, il ne nous abandonnera jamais qu'après que nous l'aurons abandonné, & que

(a) Lettre 217, aliàs 107, à Vital.

(b) §. XXV, pag. 41.

sa grace ne nous quitte jamais la premiere Ainsi c'est une nouvelle raison pour croire que Dieu voudra nous sauver, & toujours être avec nous que d'avoir été avec lui. C'en est une autre plus pressante encore de le chercher : & nous ne devons pas douter que ceux qui le cherchent avec un cœur droit & sincere, par-là même n'aient un gage de l'avoir déjà eux-mêmes.

Telle est, Monsieur, la doctrine de M. Bossuet, telle est celle de la Faculté de Théologie. Elle ne s'en est point écartée dans la Censure d'*Emile* ; elle n'en a dit ni plus ni moins que M. Bossuet sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, & particulièrement les Infidèles ; elle n'a pas plus donné d'étendue à cette volonté que M. Bossuet ; elle ne l'a pas expliquée autrement ; elle ne l'a pas donnée *comme un point de foi également décidé par l'Eglise Catholique*, ainsi que l'est la volonté de sauver tous les Justes, ni comme plus certaine qu'il ne fait ; elle n'a pas, en l'appuyant sur l'autorité de S. Paul, plus abandonné S. Augustin que ce Prélat s'est attaché à l'autorité & à la doctrine du saint Docteur ; elle a supposé ce qu'il enseigne d'une manière si expresse, que les trois explications de la volonté de sauver les hommes, *celle qui s'étend aussi loin que notre priere qui n'excepte personne, celle qui est spéciale pour les Fideles, & celle qui est très-spéciale pour les Elus, se trouvent en divers endroits des ouvrages de S. Augustin & de son disciple S. Prosper.* Elle fait ce qu'il veut qu'un vrai Théologien fasse ; elle reconnoît ces trois explications, chacune selon son degré.

Encore que dans sa Censure elle n'ait pas eu sujet d'appuyer sur la volonté spéciale pour les Elus, ni même sur celle qui regarde les Fideles, néanmoins elle n'a pas manqué les occasions qui se sont présentées de rejeter le Pélagianisme ; de reconnoître le mystere de l'opération divine (a), ou de la grace que *Jesus-Christ nous a méritée*, de dire que la foi vient de l'opération de Dieu qui agit en nous intimement, qui, par sa grace, nous éclaire & nous excite à croire les vérités qui nous sont annoncées, de manière que nous consentons & coopérons librement aux lumieres & aux bons mouvemens dont il daigne nous favoriser ; de montrer que quand Dieu choisit des hommes préférablement à d'autres pour leur communiquer sa révélation, & des dons surnaturels qui ne leur étoient point dus, il n'y a en lui ni injustice, ni acception de personnes (b) ; enfin de faire profession de croire la force de l'opération divine qui inspire la foi, éclaire les esprits

(a) Censure, édit. in 4°. p. 82 & 83 ; édit. in 8°. & in 12. p. 137 & suivantes.

(b) Edit. in 4°. pag. 59 ; édit. in 8°. & in 12. pag. 93.

Et convertit les cœurs (a), & de déclarer que la foi est un don de Dieu qui l'inspire par sa grace surnaturelle.

Le Gazetier auroit voulu qu'on en eût dit davantage ; mais tout le monde ne pense pas comme lui, qu'il faille à tout propos parler de la prédestination & de la grace efficace. Un Ecrivain judicieux ne sort point de son sujet, & un critique de profession est au moins obligé de savoir qu'on ne doit pas même être soupçonné de nier une vérité pour n'en point faire mention, lorsqu'elle ne vient point à l'objet qu'on se propose.

Après cela, convenez, Monsieur, que puisque, selon M. Bossuet, *un vrai Théologien doit reconnoître chacune selon son degré les trois explications de la volonté de sauver les hommes ; que puisque, comme il le répète, elles ont été reconnues toutes trois par S. Augustin & S. Prosper, après S. Paul, & que, comme il le dit encore, l'Apôtre a souvent marqué la volonté générale dans des passages que personne n'ignore ; puisque, selon le même Prélat, c'est une vérité de la Foi Catholique, que Dieu veut sauver tous les Fidéles, tous les Justes, quoique plusieurs d'eux ne se sauvent point, &c. il faut que le Nouvelliste calomnie les cent Docteurs exclus, en leur attribuant qu'ils eussent regardé de mauvais œil cette doctrine, ou, qu'au jugement du grand Bossuet, ils n'ayent été rien moins que de vrais Théologiens & des Docteurs illustres.*

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 3 Juin 1763.

(a) Edit. in 4°. p. 112 & 113 ; édit. in 8°. & in-12, p. 187, 188 & 189.

L E T T R E I I I .

JE veux, Monsieur, achever dans cette Lettre l'examen de tout ce que dit le Nouvelliste sur la volonté de Dieu de sauver les hommes. Après avoir deviné bien ou mal, peu importe, de quel œil les cent Docteurs exclus auroient regardé ce qui concerne cette volonté dans la Censure, fier de s'être étayé de leurs suffrages, il prend le ton le plus haut. « Les Rédacteurs & les » Approbateurs de la Censure, dit-il, ignorent-ils donc, » 1°. que, lorsqu'il s'agit de la prédestination des Saints, ce

● texte de S. Paul [*Dieu veut que tous les hommes soient sauvés ;* » & parviennent à la connoissance de la vérité] dont ils font un » principe qui porte avec lui son évidence, [il ne s'agit point ici de s'appuyer sur un principe évident, mais sur l'autorité de S. Paul] » ne paroît jamais qu'en objection dans S. Augustin & » dans les Théologiens les plus autorisés » ?

Peut-on prendre le haut ton & raisonner de la sorte ? Le Critique ignore-t-il que la prédestination des Saints & la volonté de Dieu de sauver tous les hommes sont deux points si différens que lui-même nie celui-ci, parce qu'il le croit opposé à l'autre ; que les Pélagiens au contraire rejetoient le premier par attachement au second qu'ils entendoient mal ; & que toutes les Ecoles Catholiques, en les admettant tous deux, conviennent, d'après un des plus illustres disciples de S. Augustin (l'Auteur des livres de la *Vocation des Gentils*) * que l'homme, dans cette vie, n'en peut concevoir l'accord, quoiqu'il n'y puisse point non plus démontrer d'opposition ? Ignore-t-il que par conséquent un texte qui sert à prouver l'un, non-seulement ne peut pas pour cela servir à prouver l'autre, mais même fournit naturellement à la foible raison une objection contre l'autre ?

Oui, lorsque les Théologiens établissent le dogme de foi de la prédestination des Saints, ils s'objectent souvent le texte où il est dit que *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*. Mais si ce texte vient ici en objection, cela n'empêche point qu'ils ne l'apportent en preuve, lorsqu'ils établissent qu'outre la volonté spéciale qui regarde les Fideles, & la plus spéciale encore qui regarde ceux qui se sauvent effectivement, il en est une plus générale qui s'étend, dit M. Bossuet (a), *aussi loin que notre priere, laquelle n'excepte personne*. Un vrai Théologien, dit encore ce grand homme, *doit reconnoître ces trois explications de la volonté de sauver les hommes chacune selon son degré*.

Que diroit le Nouvelliste si on lui objectoit que les textes qu'on allégué pour montrer qu'il y a une volonté spéciale de sauver les Elus, ne la prouvent point, parce qu'ils ne peuvent s'apporter en preuve de la volonté de sauver tous les hommes, ou même de ce dogme de la foi, que Dieu veut sauver tous les Justes, & qu'ils n'y viennent qu'en objection ? Ce seroit pourtant un raisonnement pareil à celui qu'il fait & qui revient à dire que le texte de l'Apôtre ne prouve point la volonté générale, parce qu'il ne prouve point la prédestination ou la volonté spéciale, & que quand il est question de cette dernière vérité, il ne paroît jamais qu'en objection. Il faut être bien dupe de ses

* Lib. 2, cap. I.

(a) Justificat. des R. M. §. XVI, pag. 27, édit. in 4^o. de 1745.

préventions, ou s'imaginer n'être lû que par de grandes dupes, pour proposer un raisonnement de cette espèce, avec un si grand air de confiance.

Il est vrai encore que les Pélagiens & les Sémipélagiens abusoient de ce passage de l'Apôtre pour établir en Dieu, à l'égard du salut des hommes, une volonté générale exclusive de toute volonté spéciale, une volonté qui ne pouvoit rien que l'homme ne commençât au moins de lui-même, une volonté également contraire à ce que la foi & la raison nous apprennent de la Toute-puissance de Dieu. Il n'est pas douteux que S. Augustin & ses disciples, en répondant aux objections que ces Hérétiques tiroient de ce passage mal interprété, l'ont expliqué plusieurs fois dans un sens restreint. Mais ont-ils rejeté pour cela la volonté générale de sauver tous les hommes, entendue dans un sens éloigné de toute erreur Pélagienne & Sémipélagienne ? Ont-ils prétendu qu'on ne pouvoit en donner d'explication qui ne fût infectée de cette erreur ? Ont-ils cru que le passage de l'Apôtre n'étoit point propre à montrer que Dieu rend la connoissance de la vérité & le salut possibles, *de loin ou de près*, à tous les hommes ? Ont-ils pensé que la volonté générale entendue dans ce sens, étoit opposée à la volonté spéciale de sauver tous les Fideles, & à celle de sauver les Elus ? Non, dit M. Bossuet, *nous répétons encore un coup que S. Augustin & S. Prosper les ont toutes reconnues après S. Paul. Cet Apôtre a souvent marqué la volonté générale, & personne n'en ignore les passages.* Comme il paroît néanmoins que le Gazetier ne les connoît pas, j'en rapporterai bientôt quelques-uns ; ainsi que quelques endroits de S. Augustin & de ses disciples, par rapport sur-tout à l'interprétation & au sens général du texte employé par les Censeurs, dont il sera nécessaire de parler encore.

Le critique continuant d'employer la même figure propre à échauffer ces imaginations déréglées, dont parloit M. Petit-pied, demande encore aux Approbateurs & aux Rédacteurs de la Censure (a), s'ils ignorent donc « que S. Augustin expliquant ce » passage *ex professo* (Enchirid. cap. 103) exclut formellement » le sens qu'ils lui donnent comme contraire à la foi de la Toute- » puissance de Dieu ? C'est néanmoins à l'aide de ce sens, » ajoute-t-il, qu'ils prétendent justifier la sagesse divine dans » la manifestation de la révélation. *Les murmures contre cette » sagesse, disent-ils pag. 59, (de l'édition in 4^o.) seroient » d'autant plus déraisonnables, que Dieu qui, selon l'Apôtre » veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la con-*

(a) Col. 1 & 2.

» noissance de la vérité , rend par conséquent cette connoissance
 » possible à tous les hommes par rapport à la Religion. On ajoute ,
 » pag. 64 : ceux qui disent après S. Thomas que Dieu seroit plu-
 » tôt un miracle , en envoyant un Ange , que de permettre que
 » celui qui , par le secours de la grace , auroit été fidele à tous les
 » préceptes de la loi naturelle , mourût dans le péché originel , sans
 » avoir la foi en Jesus-Christ & la charité nécessaire à la justifica-
 » tion & au salut , ne prétendent autre chose , sinon que la provi-
 » dence & la bonté de Dieu regardent tous les hommes , qu'il veut
 » sincérement les sauver , & qu'il ne manque pas de moyens de
 » rendre même à tout Infidele le salut possible ».

« Il seroit aisé de montrer , poursuit le Nouvelliste , que cette
 » explication du système du Docteur Angélique est très-infidele
 » & contraire à ses principes ; qu'il n'a jamais enseigné qu'il y eût
 » en Dieu une volonté réelle & efficace à l'égard du salut de
 » tous les hommes , & qu'il n'admet sur ce point qu'une volonté
 » métaphorique & de signe , qui n'est point proprement en Dieu ,
 » il suffit de remarquer que ce système faussement attribué à
 » S. Thomas , est constamment suivi dans la Censure »....

« Quel est , dit-il encore , leur embarras (a) ? D'un côté ils
 » prétendent que Dieu veut sincérement leur salut , (des Simples
 » parmi les Infideles) & qu'il leur est possible de se sauver. De
 » l'autre côté ils reconnoissent que personne ne peut se sauver
 » sans connoître la Révélation Chrétienne , que ces Infideles sont
 » supposés ignorer invinciblement. Comment concilier des prin-
 » cipes si diamétralement opposés , & qu'on donne , pag. 109 ,
 » pour des vérités connues avec certitude » ? Nous avouons ,
 » répondent les Docteurs , que c'est-là un mystere dont l'intelligence
 » nous surpasse ; parce que pour le concevoir , il faudroit connoître
 » toutes les manieres dont Dieu agit dans le cœur de chaque homme.
 » Qu'on remarque l'étrange sécurité avec laquelle nos Docteurs
 » substituent un mystere de leur façon à celui que S. Paul adore.
 » Mais ce nouveau mystere en est-il un bien réel ? Il implique
 » contradiction manifestement , puisqu'il consiste à croire que le
 » salut est tout à la fois possible & impossible aux Simples parmi
 » les Infideles ; qu'ils ont & qu'ils n'ont pas les moyens néces-
 » saires pour cette fin ; que Dieu veut sincérement les sauver ,
 » & qu'il ne le veut pas , puisqu'il ne leur envoie pas de Prédi-
 » cateurs.

» Ce que les Docteurs ajoutent comme pour lever la contra-
 » diction , est-il plus plausible ? Nous soutenons , disent-ils , que
 » par ces opérations intimes de Dieu , qui nous sont cachées , ces

(a) Col. 5 & 6 de la feuille du 16 Mai.

» Infideles peuvent connoître & observer la loi naturelle, de sorte
 » que s'ils faisoient, comme ils le peuvent, usage des graces
 » intrinséquement surnaturelles qui leur sont données pour cela,
 » Dieu se serviroit d'autres moyens qui lui sont connus & qu'il a
 » en son pouvoir, pour leur manifester la Révélation Chrétienne.
 » Ils répètent la même chose pag. 174.

» Non-seulement cette défaite est erronée en ce qu'on y
 » suppose que les Infideles peuvent mériter la grace de la foi :
 » ce qui fut condamné par l'assemblée du Clergé en 1700 ; elle
 » tient même de la dérision, après ce que les Docteurs avoient
 » établi eux-mêmes, pag. 44, 45 & 46, que malgré les graces
 » qui sont répandues sur tout le genre humain, comme ils l'en-
 » seignent constamment, il n'y a jamais eu de peuples qui aient
 » pratiqué la loi naturelle, sans le secours de la révélation ; que
 » les particuliers mêmes qui ont fait le plus d'usage des lumieres
 » de la raison, tels que les Philosophes, ont erré souvent sur
 » beaucoup de points de la dernière conséquence ».

A la vue de toutes les méprises, des faux raisonnemens, des infidélités & des écarts de toutes sortes contenus dans ce long texte, je vous avoue, Monsieur, que j'ai peine à me retenir, & à ne point employer ici les qualifications les plus fortes. Mais je m'en abstiendrai suivant la parole que je vous ai donnée, & je me contenterai de dire, comme faisoit M. Petit-pied, que l'Auteur des Nouvelles-Ecclésiastiques oublie quelle est *sa mesure*, qu'il devrait s'y tenir, & ne point traiter avec encore plus de *malignité que d'ignorance* des matieres qui le passent : qu'il devrait au moins en parler avec quelque *circonspection*, s'il en est capable, s'appliquer à bien représenter les sentimens qu'il critique, ne point chercher à faire prendre le change à ses lecteurs, ne point affecter un *effroi* qui ne peut qu'augmenter les préventions de certaines gens trop crédules, aliéner les esprits, & échauffer les *imaginations foibles & dérégées*.

L'Auteur du livre de l'Education objectoit que suivant la Foi Catholique Dieu seroit un tyran cruel & barbare, puisque selon cette doctrine tous les Infideles qui n'avoient jamais entendu parler de l'Evangile, seroient condamnés à des supplices éternels.

L'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques, conséquemment aux beaux principes qu'il étale dans sa critique, lui auroit sans doute répondu ainsi : « J'avoue que, selon la vérité catholique, non-
 » seulement ces Infideles, mais encore tous les hommes, à la
 » réserve des seuls Elus, seront condamnés à des supplices éter-
 » nels qu'ils n'ont pû éviter ; Dieu ne veut le salut que des seuls
 » Elus, il ne veut point même le salut de tous les Justes qui ne

» persévèrent pas jusqu'à la fin & qui ne se sauveront pas ; il leur
 » refuse par un juste jugement les graces qui leur seroient néces-
 » saires dans l'occasion pour qu'ils pussent pratiquer sa Loi,
 » persévérer & se sauver.

» A plus forte raison tous les pécheurs, tous ceux qui vivent
 » dans des sociétés séparées de la vraie Eglise, doivent-ils, dès
 » qu'ils ne se convertissent pas, être regardés comme abandonnés
 » entièrement & dénués de tout secours qui leur donne un vrai
 » pouvoir, soit prochain, soit éloigné, de se convertir. Il en est
 » de même des graces nécessaires pour pouvoir accomplir les
 » commandemens de Dieu, elles leur ont été refusées, à coup
 » sûr, toutes les fois qu'ils les ont violés. C'est pourtant leur faute
 » s'ils n'exécutent pas ce que Dieu leur commande, & s'ils ne se
 » convertissent point; les dérèglemens de leur cœur sont volon-
 » taires, ils ont fait le mal parce qu'ils l'ont voulu, ils méritent
 » donc d'être punis éternellement.

» Pour les Infideles qui n'ont jamais rien entendu de l'Evan-
 » gile, il est évident que Dieu ne veut point les sauver, qu'il ne
 » leur donne aucune grace intérieure & surnaturelle pour pou-
 » voir même remplir les devoirs de la loi naturelle, renoncer à
 » l'Idolâtrie & reconnoître un seul Dieu. Mais c'est encore leur
 » faute, puisqu'ils ont péché en Adam. On peut pourtant dire
 » pour ne pas effaroucher les esprits des simples, que Dieu veut
 » sauver tous les hommes, mais bien entendu que ce n'est qu'une
 » volonté de signe, une volonté métaphorique, qui n'est point pro-
 » prement en Dieu, quoiqu'il donne, par exemple, en menaçant,
 » en promettant, en commandant dans les saintes Ecritures, des
 » signes extérieurs que cette volonté est en lui. Mais il ne faut pas
 » s'y laisser prendre. Il n'y a point en Dieu de volonté intérieure
 » que la volonté efficace, toute volonté divine a toujours son effet;
 » ainsi, dès que l'effet n'arrive point, c'est une preuve manifeste
 » que Dieu ne le vouloit point intérieurement, de maniere que de
 » sa bonté infinie, il émanât des secours, des graces, des moyens
 » donnés à l'homme pour pouvoir faire ce que Dieu paroïssoit vou-
 » loir qu'il fit. Il est erroné, c'est une contradiction de dire comme
 » les Rédacteurs & les Approbateurs de la Censure l'ont dit (a)
 » [d'après Bossuet] que Dieu qui ne donne pas aux Infideles qui
 » n'ont jamais entendu parler de l'Evangile, la grace immédiate-
 » ment nécessaire à croire, leur accorde cependant celle qui mettroit
 » dans leur cœur des préparations plus éloignées, dont s'ils ussoient
 » comme ils doivent, il trouveroit dans les trésors de sa sagesse des
 » moyens capables de les amener DE PROCHE EN PROCHE à la

(a) Bossuet, Justificat. des R. M. §. XVII, pag. 29.

» connoissance de la vérité. C'est substituer un mystere de sa façon
 » à celui que S. Paul adore, c'est encourir la condamnation
 » portée en 1700 par le Clergé de France, de prétendre
 » [d'après le même M. Bossuet] (a) que Dieu, par une secrette
 » dispensation de sa grace, ajoute aux témoignages généraux de
 » lui-même, de plus occultes & de plus particulieres insinuations
 » de la vérité qu'il répand dans toutes les nations par les moyens
 » dont il s'est réservé la connoissance.

» Non, Dieu ne veut sauver que les Elus, il ne rend le salut
 » possible qu'aux Elus, Jesus est mort pour le salut des Elus seuls.
 » Étendre plus loin la volonté de Dieu de sauver les hommes,
 » c'est lui donner un sens contraire à la foi de la toute-puissance
 » de Dieu. C'est là le mystere adoré par S. Paul; c'est la doctrine
 » de S. Augustin approuvée de toute l'Eglise Catholique. Penser
 » autrement, c'est un Molinisme outré, c'est un Pélagianisme.
 » Dieu n'est pourtant ni cruel ni barbare, il est juste, bon, misé-
 » ricordieux envers tous les hommes, il fait lever son soleil sur
 » les bons & sur les mauvais.

» L'accord de ces dogmes vous paroît impossible, mais c'est
 » que vous n'avez pas la foi; si Dieu daigne vous l'inspirer,
 » humilié sous son joug, vous ferez taire votre raison orgueil-
 » leuse ».

Telle est à peu près la réponse qu'il eût fallu faire à M.
 Rousseau suivant la doctrine que le Gazetier, dans sa critique,
 débite presque sans aucun déguisement.

Oh! si les rédacteurs & les approbateurs de la Censure du livre
 de l'Education avoient pû gagner sur eux de rédiger & d'approu-
 ver une telle réponse, qu'à ses yeux ils eussent été de grands
 hommes! Ils eussent pû alors se passer des cent illustres Docteurs
 exclus, ils seroient tout d'un coup devenus au moins aussi illustres
 qu'eux, on n'auroit pas manqué de crier, miracle! en admirant
 la force du bras du Seigneur dans le changement arrivé à la
 Faculté de Théologie.

Mais croyez-vous, Monsieur, qu'une Censure d'Emile dans
 ce goût eût été bien reçue de l'Eglise Catholique, que les
 Docteurs en eussent bien mérité, qu'ils eussent rendu grand ser-
 vice à la Religion, que leur ouvrage eût été lu par les Fideles
 avec édification & consolation? Ce n'eût été qu'une voix contre
 eux, parce que l'Eglise entiere a en averfion toutes ces erreurs
 prédestinatiennes, & qu'elle a toujours pensé qu'on blasphémoit
 contre saint Paul & contre saint Augustin quand on les leur
 attribuoit.

(a) Ibid.

Ah que le langage que les Peres de l'Eglise auroient tenu contre un adverfaire tel que l'Auteur d'*Emile*, eût été bien différent ! Jugeons-en par ce qu'ils ont écrit dans des circonstances analogues à celles où s'est trouvée la Faculté de Théologie lorsqu'elle a fait sa Censure.

Jugeons-en, par exemple, par S. Augustin dans ses livres du libre arbitre contre les Manichéens. Je veux vous en rapporter un ou deux passages. Répondant à ceux qui se plaignent de l'ignorance & de l'impuissance qui nous vient du péché d'Adam, *il ne vous est point, dit-il (a), imputé à démerite de ce que vous ignorez malgré vous ; mais de ce que vous négligez de chercher ce que vous ignorez ; ni de ce que vous ne faites pas usage de vos membres blessés, mais de ce que vous méprisez le Médecin qui veut vous guérir. Voilà vos péchés propres. Il n'est ôté à nul homme de savoir qu'on cherche avec fruit ce qu'il est désavantageux d'ignorer, & qu'on doit confesser humblement sa foiblesse, afin que celui qui ne se trompe ni ne se lasse en secourant, donne son secours à celui qui cherche la vérité & qui avoue son impuissance.*

Et plus bas (b) : *L'ignorance & l'impuissance naturelle ne sont point imputées à l'ame comme un démerite ; mais ce qui la rend coupable, c'est de n'avoir point recherché la vérité, & de n'avoir point travaillé, comme elle devoit, à acquérir la facilité de faire le bien.... Si elle ignore ce qu'elle doit faire, c'est qu'elle n'a point encore reçu de le connoître ; mais elle le recevra, si elle use bien de ce qu'elle a reçu. Si connoissant ce qu'elle doit faire, elle ne peut pas le faire encore, c'est qu'elle ne l'a pas non plus reçu ; mais par la difficulté même elle est avertie d'implorer pour son avancement dans le bien le secours de celui qui l'a fait bien commencer.*

(a) Non tibi deputatur ad culpam quod invitus ignoras, sed quod negligis quærere quod ignoras ; neque illud quod vulnerata membra non colligis, sed quod volentem sanare contemnis : ista tua proptia peccata sunt. Nulli enim homini ablatum est seire utiliter quærri, quod inutiliter ignoratur, & humiliter confitentiam esse imbecillitatem ut quærenti & confidenti ille subveniat qui nec errat cum subvenit nec laborat. *Lib. III. de libero arbitrio, cap. 29, n°. 53, col. 631 & 632, Tom. I, Editionis Benedictinorum.*

(b) Non enim quod naturaliter nescit, & naturaliter non potest, hoc animæ deputatur in reatum ; sed quod scire non studuit & quod dignam facilitati comparandæ ad recte faciendum operam non dedit... quod ergo ignorat quid sibi agendum sit, id ex eo est quod nondum accepit ; sed hoc quoque accipiet, si hoc quod accepit bene usa fuerit, & quod agnoscens quid sibi agendum sit, non continuo valet implere, hoc quoque nondum accepit... ut ex ipsâ difficultate admonetur eundem implorare adiutorem perfectionis suæ quem invocationis suæ sentit auctorem, *Ibidem, cap. 22, n°. 64 & 65,*

Le saint docteur dans ses rétractations parle de quelques endroits de ses livres du libre arbitre dont les Pélagiens avoient abusé. Il ne rétracte rien de ceux qu'on vient de rapporter, & il remarque qu'il avoit établi en plusieurs endroits de ces livres la grace de Jésus-Christ, avant la naissance de l'hérésie de Pélagé. Mais nous citerons bientôt les écrits mêmes de ce Pere, faits dans le tems qu'il combattoit contre lui.

Jugeons-en par M. Nicole qui avoit médité cette matiere plus de vingt-quatre ans, & qui croit ne suivre que la doctrine des SS. Peres, & en particulier de S. Augustin, desquels il cite une foule de passages, quand dans son *Traité de la grace générale*, il parle de cette sorte : (a) *Cette disposition de miséricorde fait que non-seulement Dieu desire que les pécheurs usent bien des graces qu'il leur fait, mais que l'on peut dire, en un bon sens, qu'il est prêt de leur donner les graces les plus efficaces, & qui les conduiroient infailliblement au salut. Car il y a un ordre entre les lumieres & les graces de Dieu. Le bon usage d'une lumiere en attire une plus grande ; la coopération à une grace moins forte en mérite une plus forte. Si les hommes usent bien des graces que Dieu leur fait à tous en quelques degrés, en la maniere que nous dirons, cette disposition de bonté & de miséricorde qui est réelle en Dieu, en répandroit effectivement de plus grandes & de plus fortes en eux... Comme cette chaîne divine de graces attachées les unes aux autres, & ordonnées par la bonté de Dieu, se termine à la béatitude, il s'ensuit que quiconque a un anneau de cette chaîne en sa puissance, peut s'élever au ciel en la même maniere qu'il peut bien user de ce premier anneau & des autres qui y sont attachés. Or nous ferons voir en un sens très-vrai que cette chaîne descend j'usqu'à tous les adultes, qu'elle les touche tous & qu'ils en peuvent bien user.*

Jugeons-en par M. Bossuet si profond dans l'étude de la tradition, si versé dans la lecture de S. Augustin, si attaché à sa doctrine, si exact & si énergique dans ses expressions, que j'aime pour toutes ces raisons à vous citer, & de qui je crois que vous êtes également charmé de lire les extraits.

Le passage que je vais transcrire est tiré d'une lettre où il réfutoit l'écrit qu'avoit publié un Docteur mal avisé pour servir de défense aux livres des Peres le Comte & Gobien, Jésuites, sur la Religion & le culte des Chinois, censurés par la Faculté de Théologie. Ce docteur avoit apporté en preuve la volonté de Dieu de sauver tous les hommes. L'illustre Prélat lui répond

ainfi : (a) Quant à l'argument tiré de ce que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, il est bien aisé d'entendre que les témoignages généraux que Dieu donne de lui-même & de sa sagesse, pouvoient induire les hommes à connoître Dieu & à rejeter les Idoles, AVEC LES GRACES COMMUNES ET GÉNÉRALES QUI NE MANQUENT A PERSONNE. IL N'Y A PAS NON PLUS SUJET DE DOUTER QU'IL N'Y AIT A L'ÉGARD DE QUELQUES-UNS DES MOTIONS SPÉCIALES ET EFFICACES POUR PROFITER DE CES LUMIERES, GÉNÉRALES; ET QUE CEUX QUI EN AURONT PROFITÉ, AURONT PU ETRE MENÉS PLUS LOIN PAR LES MOYENS QUI SONT CONNUS A DIEU. Mais c'est là aussi tout ce qu'on peut conclure de cette volonté générale, & de ces graces données ou offertes aux Payens; & ce qu'y ajoute l'Auteur est inoui dans toute la Théologie. Il passe même jusqu'à dire qu'en soutenant que nul peuple n'a connu Dieu que les Juifs, on établit l'incrédulité comme l'effet d'une espede de violence.... Excès vraiment insupportable, puisque CHAQUE PARTICULIER POUVOIT PROFITER DES GRACES GÉNÉRALES, & qu'il ne faut point douter qu'il n'y ait eu un grand nombre de ces croyans dispersés parmi les Gentils, dont nous venons de parler; mais que Dieu, qui connoît seul la dispensation de ses graces, avoit su & révélé que celles qui devoient entraîner efficacement les peuples Gentils à sa connoissance & à son culte, étoient réservées au tems de la nouvelle Alliance.

Remarquez que cette Lettre est datée du 8 Septembre 1701, c'est-à-dire de l'année qui suivit la célèbre Censure du Clergé que le Nouvelliste ose opposer à la Censure d'Emile, & dont M. Bossuet fut l'ame. La faculté de Théologie, dans la Censure d'Emile, ne va ni plus ni moins loin que M. Bossuet, à l'égard de la volonté de Dieu touchant le salut des Infideles, des graces qui leur sont données & des moyens que Dieu connoît, par lesquels ceux qui auroient profité des graces qu'ils avoient reçues, auroient pu être menés plus loin, & parvenir jusqu'à être du nombre des croyans. La Faculté pense de même que Dieu qui connoît seul la dispensation de ses graces, a su & a révélé que celles qui devoient entraîner efficacement les peuples Gentils à sa connoissance & à son culte, étoient réservées au tems de la nouvelle Alliance, & de la prédication de l'Évangile par toute la terre.

Ainsi tombe la qualification d'erroné que le Gazetier ose donner à cet article de la Censure, comme s'il étoit condamné d'avance par le Clergé de France en 1700. En effet, on trouve bien dans cette Censure la condamnation du pacte & de la con-

(a) Seconde Lettre de M. Bossuet à M. Brisacier, &c. Tom. II, des Œuvres posthumes de M. Bossuet, in 40. 1753, pag. 638 & 639.

dition de Molina & de Suarez, & de leur grace extrinséque-
ment furnaturelle, donnée à tous les Infideles en vertu des mé-
rites de Jesus-Christ, & avec laquelle, quand on faisoit ce qu'on
pouvoit, quoiqu'elle fût de même nature en elle-même que les
lumieres & les motions naturelles, Dieu néanmoins accordoit
des secours plus prochains pour être éclairé de la révélation &
y croire; mais on n'y trouve pas un seul mot qui puisse autoriser
la note stérifante que le Gazetier emploie sans honte, & qui
retombe sur lui.

Cela me conduit à vous parler de ces mots : *graces intrinsé-
quement furnaturelles*, que le critique a mis en Italique pour
les faire remarquer, à cause sans doute qu'ils lui déplaisent.

Je me garderai bien de penser qu'il eût mieux aimé voir des
graces extrinséquement furnaturelles. Alors il auroit eu raison
de s'élever avec force contre cet endroit de la Censure & d'y
appliquer une note très-sévère. A ce coup, la Censure d'*Emile*
eût été en contradiction avec celle du Clergé de France. Mais
à Dieu ne plaise que je le soupçonne de telles noirceurs. Je
l'excuse même, autant que je puis, de ses infidélités, sur ce
qu'il a voulu passer *sa mesure*, & traiter des matieres théologi-
ques *qu'il n'entend pas*, de sorte que s'il y a de la *malignité*
dans son fait, il y a aussi beaucoup de préventions & d'*igno-
rance*.

Il est très-vrai que les Rédacteurs de la Censure n'ont em-
ployé ici les termes de *graces intrinséquement furnaturelles*, que
pour montrer quel étoit leur éloignement d'une opinion plus que
hasardée & justement proscrire de Molina & de Suarez. Ils n'ont
pas voulu dire par-là plus que ne dit M. Bossuet, en admettant
de ces *graces générales* données aux Infideles, & dont chaque
particulier pourroit profiter, & ces *motions spéciales & efficaces*
données à quelques-uns d'eux pour profiter des lumieres généra-
les; de sorte *qu'en ayant ainsi profité, ils auront pu être menés*
plus loin par des moyens connus de Dieu.

Ainsi le mot *intrinséquement* n'a été & n'a pu être ajouté dans
cet endroit de la Censure, à ceux de *graces furnaturelles*, que
pour rejeter, en passant, de la maniere la plus expresse, le
système de ces *graces extrinséquement furnaturelles*, introduites
par quelques Théologiens, comme pouvant suffire à des actions
dans l'ordre du salut. L'addition de ce mot ne montre autre
chose dans les Rédacteurs & les Approbateurs de la Censure,
qu'une exactitude scrupuleuse en Théologie, & leur aversion
entiere d'une *erreur Pélagienne déguisée sous un changement*
d'expressions, ainsi qu'a parlé le Clergé de France en 1700.

Ce mot, *intrinséquement*, signifie que le rapport des graces

intérieures au salut éternel, n'a pas, pour unique fondement, une destination purement positive de la part de Dieu ; mais qu'il est fondé sur la nature même de ces graces ; de sorte qu'elles sont des moyens proportionnés à la noblesse de la fin surnaturelle à laquelle l'homme est appelé gratuitement. Ce mot n'ajoute rien du tout à la notion ordinaire que les Théologiens donnent aux termes de *graces*, ou de *graces surnaturelles*, parce que ces termes employés simplement, suivant le langage de l'Ecriture, des Peres & de toute la Théologie, ne disent rien de moins que ceux de *graces intrinsèquement surnaturelles*. Aussi un Théologien instruit de ces matieres, ne peut avoir l'ombre de difficulté sur cet objet ; il n'y en a même pour personne qui entend là-dessus le Catéchisme ; car il n'a qu'à prendre les mots de *graces intrinsèquement surnaturelles* dans le sens où le Catéchisme explique en général ceux de *graces* ou de *graces surnaturelles* intérieures, données par les mérites de Jésus-Christ. Quel crime pourroit faire le Nouvelliste à la Faculté de Théologie d'avoir saisi l'occasion qui se présentoit de se déclarer hautement pour la Censure du Clergé de France, contre ces prétendues *graces* supposées de même nature que les lumières & les motions purement naturelles, mais qu'on disoit données gratuitement en vertu des mérites de Jésus-Christ, & au bon usage desquelles, quoiqu'on avouât qu'elles n'étoient d'aucun mérite dans l'ordre du salut, on assuroit pourtant que Dieu avoit toujours égard, à cause d'un pacte qu'on imaginait être fait entre le Pere Eternel & Jésus-Christ le Médiateur de Dieu & des hommes ? Graces toutes naturelles dans le fond, que néanmoins, pour toutes ces raisons, on décoroit du titre de *graces extrinsèquement ou non Théologiquement surnaturelles*.

Mais ce n'est point ce mot qui déplaît à l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques ; ce qui le révolte, c'est de voir qu'on l'emploie même lorsqu'il est question des moyens par lesquels les Docteurs entendent que Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauvés, & parviennent à la connoissance de la vérité, rend le salut possible à tous les hommes. Il ne sauroit souffrir qu'outre les *graces spéciales* données, selon la foi, aux Elus pour les sauver, on soutienne qu'il en soit encore donné aux autres hommes pour pouvoir se sauver.

Et d'abord il avance hardiment que ce texte de S. Paul, sur qui, dit-il *, les Docteurs appuyent si fort qu'il semble qu'ils n'en connoissent point d'autres, ne paroît jamais qu'en objection ** dans saint Augustin & dans les Théologiens les plus autorisés.

* Feuille du 16 Mai, col. dernière, *versus finem*.

** Col. 1.

Ce n'est pas faute de connoître d'autres textes de l'Écriture , pour prouver la volonté générale de Dieu à l'égard du salut de tous les hommes , que les Docteurs n'ont cité que celui-là ; mais c'est que celui-là suffisoit , qu'il exprimoit en termes formels la thèse même sur laquelle ils appuyoient , & qu'il n'étoit pas à craindre que le sens général qu'ils lui attribuoient fût contesté par celui contre qui ils écrivoient , ni même par aucun vrai Théologien selon le témoignage de M. Bossuet (a) que j'ai cité plus d'une fois.

Et qui est-ce qui ignore , dit encore M. Bossuet , les passages où S. Paul a souvent marqué la volonté générale ? Qui est-ce qui ignore , par exemple , celui-ci : *Jésus-Christ est le Sauveur de tous & particulièrement des Fideles (b)* ? Où la rédemption de tous , sans exception , est d'autant plus expressément inculquée , que l'Apôtre ajoute que Jésus-Christ a racheté spécialement les Fideles (c) , c'est-à-dire , *ceux-là mêmes qui perdent la justice , mais qui pourroient la conserver , s'ils ne rendoient pas inutile la grace qui veut les guérir , encore qu'en effet , & par leur malice , elle ne les guérisse pas*. Qui est-ce qui ignore ces passages de la Sainte Écriture , où Jésus-Christ dit lui-même qu'il a voulu rassembler les enfans de Jérusalem , & qu'ils ne l'ont pas voulu ; où le Seigneur demande , ce qu'il a dû faire de plus à sa vigne , qu'il n'ait pas fait ; où il assure avec serment , qu'il ne veut pas la mort de l'impie , mais qu'il se convertisse & qu'il vive ; & tant d'autres endroits des saintes Lettres , dont le détail seroit infini , & dont on trouve une partie considérable chez cette multitude de Théologiens Catholiques , qui font une profession particulière d'être attachés à la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas , mais qui ne lui donnent pas cet air dur & farouche , qui plaît autant au Nouvelliste , qu'il déplaçoit à M. Paschal & à M. Nicole , quelque inflexible que fût d'ailleurs leur attachement pour les dogmes de la grace efficace par elle-même ?

Ecoutez un instant M. Nicole : après avoir dit , ce que j'ai déjà rapporté , que la chaîne des grâces avec lesquelles on peut s'élever jusqu'au Ciel , descend , dans un vrai sens , à tous les adultes , qu'elle les touche tous , & qu'ils en peuvent bien user , voici ce qu'il ajoute tout de suite (d) : *cette bonté & cette miséricorde générale & essentielle de Dieu est marquée PAR TANT D'ENDROITS DE L'ÉCRITURE , qu'on peut dire que c'est la MULTITUDE de ces endroits qui a empêché plusieurs personnes d'y*

(a) Justification des R. M. §. XVI , pag. 27.

(b) I. Timoth. IV , 10.

(c) Bossuet. ibid. pag. 27.

(d) Traité de la grace générale , Tom. I , pag. 31.

appercevoir les mysteres de la conduite particuliere de Dieu sur les Elus.

C'est en particulier la source de toutes les expressions qui marquent la volonté générale que Dieu a du salut de tous les hommes, de celles par lesquelles Dieu déclare qu'il ne veut point la mort du pécheur, qu'il ne se plaît point à leur perte, qu'il n'est point cause de leur ruine. C'est le fondement des reproches que font les Prophetes de leur ingratitude, de leur endurcissement, de leurs infidélités, du mépris & de l'abus des graces de Dieu.

Mais ne considérons que ce passage de S. Paul : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité ; est-il bien vrai que suivant les regles d'une bonne interprétation, cet endroit de l'Apôtre ne sauroit être entendu dans le sens où il est employé par les Rédacteurs & les Approbateurs de la Censure ? Ce sens de la volonté universelle seroit-il donc opposé à la force des paroles de S. Paul, à son but, à ce qui précède, ou à ce qui suit, enfin à la maniere la plus commune dont les SS. Peres l'expliquent ? Au contraire ce mot *vult*, il veut, signifie naturellement un vrai vouloir en général qui se divise en deux especes, dont il sera parlé dans l'instant. Le mot *omnes*, tous les hommes, se prend de même naturellement pour l'universalité des hommes.

A la vérité, si le premier de ces mots se prenoit pour une volonté absolue, ainsi que le faisoient les Pélagiens & les semi-Pélagiens, ce seroit alors une nécessité d'interpréter ici ces termes, *tous les hommes*, dans un sens restreint, comme l'a fait en plusieurs endroits S. Augustin, ainsi que nous le dirons bientôt. Mais cela n'empêche point que ces mêmes mots, *tous les hommes*, dans un sens très-naturel, ne signifient l'universalité du genre humain.

Quel est en ce lieu le but de S. Paul ? C'est d'exhorter les Fideles à prier pour tous les hommes. Or cet objet répond à merveille au sens de la volonté qui s'étend à tous sans exception. *Notre priere*, selon l'esprit & la pratique de l'Eglise, *n'excepte personne*, dit M. Bossuet, dans un endroit que j'ai déjà cité.

Cette exhortation de S. Paul fait le sujet des deux premiers versets de ce chapitre. Il dit dans le troisième que *cette pratique est bonne & agréable au Sauveur notre Dieu*, qui, ajoute-t-il tout de suite dans le quatrième verset, *veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité*. Rien ne se lie donc mieux avec ce qui précède ce quatrième verset que le sens général que les Docteurs lui donnent.

Faisons attention à la raison alléguée incontinent par le saint Apôtre. Car, poursuit-il versets 5 & 6, *il n'y a qu'un Dieu &*

un médiateur de Dieu & des hommes, Jésus-Christ homme qui s'est donné lui-même pour la redemption de tous. Ainsi tout ce qui suit le verset 4 a de même que tout ce qui le précède, une liaison parfaite avec le sens de la volonté générale de sauver les hommes, & de leur donner des moyens qui leur rendent le salut possible.

Reste à examiner de quel côté est l'interprétation la plus commune des Peres. Je vais vous rapporter là-dessus ce que pensoit M. Nicole.

Toutes les explications de saint Augustin qui restreignent ces termes (a), Jésus-Christ est mort pour tous, Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, aux Elus, sont vraies, étant entendus d'une volonté absolue & efficace de sauver les hommes, mais cette volonté absolue subsiste avec UNE VRAIE ET SINCERE volonté qui est en Dieu & en Jésus-Christ de sauver tous les hommes, s'ils le veulent, modo ipsi velint, & cette volonté conditionnelle n'a rien que d'orthodoxe, pourvu qu'on l'entende d'une volonté toujours frustrée de son effet par la malice des hommes.

Ces explications de ces paroles : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés ; Jésus-Christ est mort pour tous, tant générales que restreintes, se doivent soutenir conjointement, & non avec l'exclusion l'une de l'autre, comme les Auteurs Ecclésiastiques du IX siècle, & les Conciles de ce tems-là l'ont souvent défini. C'est-à-dire qu'il faut tellement défendre le sens général de ces expressions, qu'on ne condamne pas le sens restreint ; & qu'il faut tellement soutenir le sens restreint qu'on ne condamne pas le sens général.

Le nombre des Auteurs qui ont soutenu le sens général, sans parler expressément du sens restreint, est plus du quadruple du nombre de ceux qui ont marqué expressément le sens restreint.

Et ailleurs. Comme il y auroit de la témérité, sous prétexte des explications générales que les autres Peres ont données à ces passages de l'Ecriture (b) de rejeter le sens que S. Augustin y donne ; de même l'Eglise du neuvième siècle a aussi jugé qu'il ne seroit pas juste, sous prétexte des sens de S. Augustin, de rejeter l'explication des autres Peres qui les ont pris en un sens général. Cela seroit d'autant moins raisonnable que ce sens général est non-seulement des Peres Grecs qui ont précédé saint Augustin, mais qu'il est de la plupart de ceux qui l'ont suivi, de l'Auteur de la Vocation des Gentils, DE S. PROSPER ET DE S. AUGUSTIN MEME. De sorte qu'on peut avancer QU'IL Y A DIX FOIS PLUS

(a) Justificat. pag. 27.

Traité de la grace, Tom. I, pag. 258, 259 & 260.

(b) Pag. 181.

D'AUTEURS POUR LE SENS GÉNÉRAL QUE POUR LE SENS RESTREINT.

Vous le voyez, Monsieur, suivant M. Nicole, il y a quatre fois plus de Peres, ou d'Auteurs anciens qui ont soutenu le sens général de ces paroles de S. Paul : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, sans parler expressément du sens restreint, qu'il y en a qui aient marqué expressément le sens restreint : & comme parmi ceux-ci plusieurs, tels que S. Augustin, S. Prosper, &c. ont admis aussi le sens général ; à tout compter, on peut avancer qu'il y a dix fois plus d'Auteurs pour le sens général que pour le sens restreint. Voilà le calcul de M. Nicole.

On ne peut pas douter qu'il n'eût lu les Peres, il étoit en état de les entendre, il n'étoit pas aveuglé par des préjugés en faveur d'une volonté sincère de Dieu & de Jesus-Christ pour le salut généralement de tous les hommes. On peut donc sans rien risquer s'en rapporter à son témoignage qu'il a soutenu constamment, jusqu'à se séparer de quelques-uns de ses amis qui l'improvoient. Et, quoi qu'en puisse dire le Nouvelliste, l'interprétation des Docteurs est très-autorisée à tout égard, & n'a rien que de conforme aux regles d'une interprétation légitime.

Ce texte de l'Apôtre ne paroît jamais qu'en objection dans saint Augustin & dans les Théologiens les plus autorisés. Le Critique n'y pense point. Il s'est fié sans doute à quelques-uns de ces écrits dont parloient M. Paschal & M. Nicole, où ils trouvoient à redire à cause qu'on y donnoit à la doctrine de S. Augustin un air de dureté, un air farouche qu'elle n'a pas. Les Auteurs de ces écrits sont sans doute les Théologiens les plus autorisés. Mais lui qui demande si fièrement aux Rédacteurs & aux Approbateurs de la Censure, s'ils ignorent que ce texte ne paroît jamais qu'en objection dans S. Augustin, ignore-t-il donc à son tour que dans ce qu'il décide là avec tant de hardiesse sur le Docteur de la grace, il contredit, entr'autres, M. Nicole, M. Bossuet, & M. l'Évêque de Soissons dans son instruction pastorale contre Hardouin & Berruyer.

Il contredit M. Nicole, qui, comme nous venons de le voir, tient pour certain que le sens général dont il est question, est de S. Augustin même & de ses disciples, S. Prosper, l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, & que ce sens général n'est point du tout opposé au sens restreint qu'a soutenu le même Pere lorsqu'il avoit à répondre aux Pélagiens & aux semi-Pélagiens qui l'entendoient d'une volonté absolue ; auquel cas il est indubitable qu'on ne doit l'expliquer que dans le sens restreint.

Il contredit M. Bossuet, qui dans les extraits que vous avez lus, distingue expressément trois explications de la volonté de Dieu de

sauver tous les hommes , l'une générale qui s'étend aussi loin que notre priere (a) & par conséquent n'excepte personne ; l'autre spéciale, qui regarde les Fideles & les Justes qui ne persévèrent pas ; la troisième plus spéciale encore , dont les Elus sont l'objet. Après quoi il ajoute formellement que ces trois explications de la volonté de sauver les hommes , se trouvent en divers endroits de S. Augustin & de son disciple S. Prosper, dont, poursuit-il, on a marqué quelques endroits à la marge , & qu'on pourroit rapporter dans un plus long discours. Il insiste de nouveau sur ce point quelques lignes plus bas en ces termes : Nous répétons encore un coup , dit-il , que S. Augustin & S. Prosper les ont toutes reconnues après S. Paul. Cet Apôtre a souvent marqué la volonté générale , & personne n'en ignore les passages. Encore au même endroit (b) après avoir fait mention de ce texte même de S. Paul : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité ; il dit que l'explication qui ne donne aucune borne à la volonté de Dieu & de Jesus-Christ prise dans une entière universalité , paroît plus digne de la volonté de Dieu , plus conforme aux expressions de l'Écriture & plus propre à la piété & à la consolation des Fideles , quoiqu'il n'en faille pas faire un point de foi également décidé , tels que le sont la volonté spéciale de sauver les Elus & celle de sauver tous les Justes. Enfin il assure plus loin que les doctes livres de la Vocation des Gentils ont très-bien expliqué comment Dieu , par une secrète dispensation de sa grace , répand dans toutes les nations de plus occultes & de plus particulières insinuations de la vérité , en se servant pour cela de moyens dont il s'est réservé la connoissance.

Ainsi on ne peut douter que M. Bossuet n'ait pensé entièrement comme M. Nicole sur le sens général & sur le sens restreint de la volonté de Dieu de sauver les hommes , de même que sur le sentiment de S. Augustin & de ses disciples , à l'égard de ces deux sens & de l'interprétation du texte en question. Le Nouvelliste a donc contredit également l'un & l'autre.

Mais quels sont les divers endroits de saint Augustin où se trouvent , selon M. Bossuet , ces trois explications de la volonté de Dieu de sauver les hommes , & dont il marque quelques-uns à la marge. Ce sont sans doute ceux qu'ont coutume de citer là-dessus les Théologiens. Mais sans nous jeter ici dans des conjectures dont nous n'avons pas besoin , attachons-nous seulement ici au chapitre XXXIII du livre de l'esprit & de la lettre , marqué à la marge par M. Bossuet , il y marque encore le chapitre VIII du livre IV , à Boniface , dont il nous fournira bientôt les paroles ,

(a) Justification des R. M. §, XVI , pag. 27.

(b) Pag. 28.

& le chapitre CIII de l'*Enchiridion*, dont le Nouvelliste nous donnera occasion de parler bientôt.

Le livre de l'Esprit & de la Lettre fut composé par le saint Docteur contre les Pélagiens. Au chapitre XXXIII, nomb. 58, il cite le texte de saint Paul, & parle ainsi de la volonté de Dieu de sauver les hommes (a). *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité, non pas néanmoins de maniere qu'il leur ôte le libre arbitre, dont usant bien ou mal, ils soient jugés très-justement. Ce qui étant ainsi, les Infidèles agissent à la vérité contre la volonté de Dieu, en refusant de croire à l'Évangile : ils ne la vainquent pourtant pas, mais ils se privent eux-mêmes du plus grand de tous les biens, & s'engagent dans des miseres pénales, ne pouvant pas éviter d'éprouver dans les supplices la puissance de celui qu'ils auront méprisé dans les dons de sa miséricorde. Ainsi la volonté de Dieu demeure toujours invincible. Pour qu'elle fût vaincue, il faudroit, ou que Dieu ne fût que faire de ceux qui méprisent ses loix, ou qu'ils pussent échapper en quelque maniere à l'ordre de sa justice : or l'un & l'autre est impossible.*

Tel est l'endroit auquel M. Bossuet renvoie le Lecteur, pour y apprendre que, selon S. Augustin, il y a en Dieu une volonté générale de sauver tous les hommes. Ce passage en effet méritoit d'être remarqué, soit parce qu'il est formel, soit parce qu'il contient une explication profonde & en même tems très-claire & incontestable de la victoire toujours assurée de la volonté de Dieu, même contre ceux qui abusent de ses miséricordes à leur égard, & que le Seigneur, par un juste jugement que nous devons adorer sans en comprendre les raisons, n'empêche pas (quoiqu'il le pût absolument, sans blesser même leur liberté) de résister à la volonté qu'il a de les sauver. Cette explication revient à ce qu'enseignent là-dessus S. Thomas & tous les Théologiens d'après l'Écriture Sainte & les Peres : savoir que l'homme qui s'éloigne de l'ordre de la miséricorde, retombe dans l'ordre de la justice, & qu'ainsi la volonté de Dieu n'est jamais vaincue, parce que la parole de Dieu ne retourne jamais à lui sans effet (b).

(a) Deus vult omnes homines salvos fieri & agnitionem veritatis venire; non sic tamen ut eis adimat liberum arbitrium quo bene vel male utentes justissime judicentur. Quod cum sit, Infidèles quidem contra voluntatem Dei faciunt, cum Evangelio non credunt; nec ideo tamen eam vincunt, verum seipfos fraudant magno & summo bono, malisque pœnalibus implicant, experturi in suppliciis potestatem ejus cujus in donis misericordiam contempserunt. Ita voluntas Dei semper invicta est. Vinceretur autem si non inveniret quid de contemptoribus faceret, aut ullo modo possent evadere quod de talibus ille constituit. S. Augustinus de Spiritu & litterâ, cap. 33, alias 32, n. 38, Tom. X, col. 118.

(b) Isaïe, LV, 11.

Or remarquez que le texte de S. Paul , *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés* , &c. paroît tout entier dans ce passage , & qu'il est évident qu'il n'y paroît pas en objection.

Comment donc le Gazetier a-t-il osé demander à la Faculté de Théologie si elle ignore que ce texte ne paroît jamais qu'en objection dans S. Augustin Je l'ai déjà dit , il a copié ce qu'il peut avoir lu , ou ce que d'autres ont lu pour lui dans quelques-uns de ces écrits outrés , qui déplaissent à M. Nicole & à M. Paschal. Les auteurs de ces écrits l'avoient pris eux-mêmes de ce fameux livre intitulé *Augustinus* , ou effectivement on soutient (a) que cet endroit n'est qu'une objection des Pélagiens , que S. Augustin se proposoit. L'Auteur , quoique savant , n'y trouvoit point d'autre solution qui quadrât avec le système dur qu'il attribuoit au S. Docteur , & c'est ce qui sert parfaitement à montrer son embarras. Car il est plus clair que le jour , que S. Augustin ne se propose point là d'objection , puisqu'il n'en annonce point , qu'il n'y donne ensuite aucune ombre de réponse , en un mot , qu'il n'en réfute rien , & n'en désapprouve rien , & que ce long passage ne fait qu'un discours lié & suivi avec ce qui précède & ce qui vient après , où loin de trouver l'apparence d'une objection pélagienne , on voit l'Anti-Pélagianisme.

Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans un plus grand détail là-dessus. Il me suffit d'avoir montré que le Critique , avec son ton insultant , contredit M. Bossuet , & que le reproche d'ignorance qu'il ose faire aux Rédacteurs & aux Approbateurs de la Censure , retombe sur ce grand homme : tant ce reproche est mal fondé , téméraire & imprudent , pour ne rien dire davantage !

Le Nouvelliste n'a pas vu non plus qu'il contredisoit ouvertement M. l'Evêque de Soissons , dans sa savante instruction pastorale contre Hardouin & Berruyer. En effet , dans la cinquième section de la seconde partie de cet ouvrage , chap. VI , art. V (b) , ce Prélat voulant établir contre le dernier de ces Auteurs , que quelque chose que fassent les créatures , elles ne peuvent jamais vaincre la Toute-puissance de Dieu , il lui oppose , non en entier , (le commencement étoit inutile à son sujet) mais la très-grande partie du passage même de S. Augustin , que je viens de vous faire lire dans la propre traduction qu'il en présente , car comme je l'ai trouvée très-bonne , j'ai cru qu'il étoit plus court de l'adopter , que d'en faire une moi-même.

Ce Prélat ne regarde donc point ce passage , ni rien de ce qui y est contenu , comme une objection des Pélagiens. Qu'on lise

(a) Tom. III , pag. 92 , col. 1.

(b) Tom. II , pag. 245 & 246 , édit. in 4°. & pag. 181 & 182 du Tom. V ; édit. in 12.

& relise cet endroit tout entier, je défie le plus subtil Dialecticien de chicaner le moins du monde sur la suite, la liaison, & l'ensemble de toutes ses parties, de maniere qu'il puisse s'imaginer un instant, que le commencement de ce passage pourroit bien être une objection pélagienne, tandis que le reste que M. l'Evêque de Soissons emploie, depuis ces mots, *les Infideles* agissent à la vérité contre la volonté de Dieu, &c. jusqu'à la fin, feroit du saint Docteur de la grace. Le Nouvelliste, lui-même, & tous ceux qui s'intéressent à sa cause, resteroient courts ici, quelque bonne contenance qu'ils sachent faire.

Oui, ils seroient obligés d'avouer que M. l'Evêque de Soissons n'a pas pû se servir de la très-grande partie de ce texte de saint Augustin, comme étant du saint Docteur, sans penser que le commencement de ce même texte compris dans ces paroles, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité, non pas néanmoins de maniere qu'il leur ôte le libre arbitre dont usant bien ou mal, ils soient jugés très-justement*; sans penser, dis-je, que le commencement est aussi de saint Augustin, & n'est rien moins qu'une objection de Pélage. Ils seroient contraints de reconnoître que ce qui dans la suite est dit des Infideles qui refusent de croire à l'Evangile, a un rapport manifeste avec ce commencement. Car si les Infideles, en refusant de croire, *agissent contre la volonté de Dieu, se privent eux-mêmes du plus grand de tous les biens & méprisent Dieu dans les dons de sa miséricorde*, ce ne peut être que parce que Dieu veut qu'ils croient, qu'ils parviennent à la connoissance de la vérité, en un mot, qu'ils soient sauvés. Et si ces mêmes Infideles qui, en refusant de croire, *agissent contre la volonté de Dieu, ne la vainquent pourtant pas, mais s'engagent dans des miseres pénales, ne pouvant éviter d'éprouver dans les supplices la puissance du juste Juge, &c.* c'est que Dieu qui est tout-puissant, jugera très-justement tous les hommes, selon le bon ou le mauvais usage qu'ils auront fait librement des dons de sa miséricorde. Ainsi la longue partie de ce passage, rapportée par M. l'Evêque de Soissons, suppose la premiere & n'en est qu'une sorte de développement & d'explication par rapport aux Infideles qui refusent de croire, & dont le saint Docteur traitoit dans ce chapitre.

Vous trouverez peut-être que je me suis trop étendu sur un point si évident. Ce n'est pas que j'aie cru qu'il pût faire un vrai sujet de contestation; mais j'ai voulu prévenir tous les doutes qui auroient pu venir à M. le Chanoine, lui épargner la peine de les résoudre lui-même, & le convaincre une bonne fois que quand le Nouvelliste parle avec le plus de confiance, c'est peut-être alors qu'il faut le plus s'en défier.

Ce n'est point là, au reste, le seul endroit où saint Augustin enseigne d'une manière formelle que Dieu veut sauver tous les hommes ; j'en ajouterai ici quelques autres, avec quelques témoignages de ses plus célèbres disciples, je veux dire de S. Prosper, de S. Fulgence, & de l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils.

Dans un livre sur *la manière d'instruire les Simples*, composé dans un tems où S. Augustin étoit déjà très-instruit des matières de la grace, on lit ces paroles (a) : *Dieu miséricordieux voulant délivrer les hommes de la mort, c'est-à-dire des peines éternelles, s'ils ne sont point ennemis d'eux-mêmes, & ne résistent point à la miséricorde de leur Créateur, a envoyé son fils unique.* Voilà une volonté de délivrer les hommes des peines éternelles, c'est une volonté de miséricorde. Le Pere éternel, dans cette vue, a envoyé son Fils unique pour sauver les hommes. Cette volonté est-elle restreinte aux seuls Elus ? Non, c'est une volonté conditionnelle qui ne doit avoir son accomplissement, par rapport au salut des hommes, qu'au cas qu'ils ne soient pas ennemis d'eux-mêmes, & qu'ils ne résistent pas aux grâces qu'il leur donne dans sa miséricorde. D'où vient qu'un si grand nombre ne parvient pas au salut ? Est-ce que Dieu n'a pour eux ni bonté ni miséricorde ? Est-ce que les moyens leur ont manqué ? Point du tout, c'est, dit le saint Docteur, qu'ils sont ennemis d'eux-mêmes, c'est qu'ils résistent à la miséricorde de leur Créateur qui vouloit les sauver. *Si sibi ipsi non sint inimici, & non resistent misericordiae Creatoris sui.* Pesez bien ces paroles, & voyez si dans un livre destiné à expliquer aux Simples les élémens de la foi, S. Augustin eût pu leur parler de cette manière, s'il n'avoit pas eu dessein de leur persuader que Dieu veut le salut de tous les hommes, en leur donnant les moyens nécessaires pour leur rendre le salut possible.

La volonté de Dieu de sauver les hommes, & celle de Jesus-Christ pour les racheter, *marchent ensemble*, dit avec raison M. Bossuet, & l'on peut connoître ce que S. Augustin pensoit sur l'une, par les expressions dont il s'est servi sur l'autre. Or dans une infinité d'endroits, le saint Docteur parle de la volonté de Jesus-Christ pour la rédemption de tous les hommes. Je ne vous en citerai que quelques-uns.

Sur le Pseaume 95 (b) : *Jesus-Christ*, dit-il, *jugera toute la*

(a) A quo interitu, hoc est, à pœnis sempiternis, Deus misericors volens homines liberare, si sibi non sint inimici, & non resistent misericordiae Creatoris sui, misit filium suum unigenitum S. Aug. libr. de catechizandis rudibus, cap. 26, Tom. VI operum, p. 294, édir. Benedictinorum.

(b) Judicabit orbem terrarum in æquitate; non partem: quia non par-

terre avec équité, il n'en jugera pas seulement une partie, parce qu'il n'en a pas seulement racheté une partie; mais il la jugera toute entière, parce que pour la racheter toute entière, il a donné le prix de son sang. Il est évident par ce texte & par ce qui le suit, que ces termes, toute la terre, signifient tous les hommes. Dira-t-on que Jésus-Christ a racheté tous les hommes: sans leur rendre le salut possible par les grâces & les moyens qu'il leur a mérité? C'est comme si l'on disoit qu'un homme riche auroit racheté tous les Captifs d'Alger, parce qu'il auroit dans ses coffres de quoi payer leur rançon, sans néanmoins leur en appliquer la moindre partie pour leur rendre possible le recouvrement de leur liberté.

Au livre second du *Symbole*, adressé & expliqué aux Catéchumènes, il représente Jésus-Christ montrant ses plaies à ses ennemis, c'est-à-dire aux réprouvés, au jour du jugement général, & leur adressant ces paroles: vous voyez (a) les plaies que vous m'avez faites, vous voyez le côté que vous avez percé. C'est par vous & pour vous qu'il a été ouvert, & vous n'avez pas voulu entrer. Ils le pouvoient donc en vertu des mérites de ses souffrances.

Sur le Pseaume 102, n. 67, il exhorte tout homme à penser combien son ame est précieuse, puisque Jésus-Christ a donné son sang pour la racheter. Voici ses paroles: On dit donc à tout homme, Jésus-Christ est votre salut... il a payé le prix, il a répandu son sang, le Fils de Dieu a, dis-je, répandu son sang pour nous: ô ame, élevez-vous, connoissez ce que vous valez, voilà de quel prix vous êtes (b).

Au livre VI, contre Julien, chapitre IV (c), l'Apôtre, dit-il, a prouvé que tous sont morts (en Adam) parce qu'un seul (Jésus-Christ) est mort pour tous. Je présente avec force cet enseignement, je l'inculque, je veux vous le faire entrer dans l'esprit malgré vos résistances: recevez-le, il est salutaire; je ne veux point que vous

tem emit; sed totum judicare habet, quia pro toto pretium dedit. S. Augustinus enarratione in Psalm. 95, Tom. IV, pag. 1034, col. 1.

(a) Videris vulnera quæ inflixistis; agnoscitis latus quod pupugistis, quoniam per vos & propter vos apertum est. & tamen intrare nolulistis. S. Aug. de Symbolo ad Catechumenos, Tom. II, col. 564.

(b) Ergo tibi dicitur, omnis homo.... Salus tua Christus est.... Jam pretium solvit, sanguinem sudit, sanguinem, inquam, fudit Filius Dei pro notis. O anima, erige te, tanti vales. S. Aug. in psal. 102, n. 6, Tom. IV, pag. 1116.

(c) Ex hoc probavit Apostolus omnes mortuos esse, quia pro omnibus mortuus est unus. Impingo, inculco, infercio recusanti: accipe, salubre est, nolo moriaris. Unus pro omnibus mortuus est; ergo omnes mortui sunt (in Adamo). Vide quia consequens esse voluit, ut intelligantur omnes mortui, si pro omnibus mortuus est. S. Aug. libro VI, contra Julianum, cap. 4, Tom. X, col. 666.

mouriez. Un est mort pour tous, donc tous sont morts. Voyez que l'Apôtre a voulu que l'un fût une suite de l'autre, afin qu'on conçoive que tous sont morts, si un est mort pour tous. Il presse encore le même argument au livre II de l'ouvrage imparfait contre Julien, n. 173. Ainsi, selon sa pensée, Jésus-Christ est mort pour tous les hommes dans un sens aussi étendu que celui de la mort spirituelle de tous les hommes en Adam.

Je pourrois transcrire beaucoup d'autres passages du Docteur de la grace, où vous verriez la même doctrine. Mais ceux-ci suffisent pour convaincre ceux qui aiment la vérité, & pour justifier ce que dit M. Bossuet, de *ces divers endroits* où S. Augustin admet l'explication générale de la volonté de Dieu de sauver les hommes, & de celle de Jésus-Christ pour les racheter.

Voyons à présent si les disciples de S. Augustin, si S. Prosper, S. Fulgence, l'Auteur du livre de la Vocation des Gentils, ont admis pareillement que Jésus-Christ est mort généralement pour tous les hommes & que Dieu veut les sauver tous.

S. Prosper dans la réponse à l'objection neuvième des semi-Pélagiens (a) : *le Rédempteur du monde a répandu son sang pour le monde, & le monde n'a pas voulu être racheté ; parce que les ténèbres n'ont pas reçu la lumière.* Telle est l'idée que S. Prosper donne de la rédemption de tous les hommes. Je conçois, selon cette idée, que cette rédemption est véritable. On paye pour procurer à des Captifs un moyen de recouvrer leur liberté, il leur est très-possible de se servir de ce moyen ; ils refusent d'en faire usage ; leur obstination ne m'empêche pas de reconnoître là une vraie rédemption ; c'est la faute des Captifs qui aiment mieux rester en captivité, que d'employer, comme ils le pourroient, un moyen sûr d'en sortir, qui leur a été rendu possible à grands frais.

Le même Saint dans la réponse à la seconde objection (b) : *il faut croire & professer très-sincèrement que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés ; puisque l'Apôtre de qui est cette sentence, ordonne avec une grande sollicitude, ce qui se pratique religieusement dans toutes les Eglises, savoir qu'on prie Dieu pour tous les hommes, parmi lesquels, que beaucoup périssent,*

(a) Redemptor mundi dedit pro mundo sanguinem suum, & mundus redimi noluit : quia lucem tenebræ non receperunt. S. Prosper in responsione nonâ ad capitula Gallorum, pag. 123, édit. Venet. 1744.

(b) Sincerissime credendum atque profitendum est Deum velle ut omnes homines salvi fiant. Si quidem Apostolus, cujus ista sententia est, sollicitissime præcipit, quod in omnibus Ecclesiis piissime custoditur, ut Deo pro omnibus hominibus supplicetur : ex quibus quod multi pereunt perirentium est meritum, quod multi salvantur, salvantis est donum. S. Prosper in responsione ad secundam objectionem Vincentii, pag. 133.

c'est la faute de ceux qui périssent : & que beaucoup soient sauvés, c'est le don de celui qui les sauve. Voilà en deux mots toute la doctrine de la Censure sur cet objet, & même plus que n'en ont dit les Docteurs. S'ils s'étoient servis de ces paroles : *il faut croire & professer très-sincèrement que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, on les auroit accusés de faire un article de foi de ce qui n'est pas encore décidé comme tel dans l'Eglise. Aussi se font-ils contentés, & il leur suffisoit de dire que cette vérité est certaine.

J'observe que S. Prosper cite ici le célèbre verset de S. Paul, est-ce en objection qu'il le rapporte & pour lui donner un sens restreint ? Au contraire, il lui donne le sens le plus étendu, & il prouve ce sens par une des remarques que j'ai faites plus haut, & qui consiste en ce que S. Paul y rend raison de ce qu'il prescrit touchant les prières qui se font dans toutes les Eglises pour tous les hommes. *Prières*, dit avec raison M. Bossuet, *qui n'exceptent personne*, & pour ne laisser aucun doute sur l'universalité des hommes que Dieu veut qui se sauvent, & pour qui, suivant le précepte de S. Paul, l'Eglise offre à Dieu des prières, S. Prosper les divise en deux classes, dont les uns périssent par leur faute, & les autres se sauvent par le don de Dieu. Telle est, à la lettre, la doctrine des Docteurs de la Faculté de Théologie dans leur Censure d'Emile.

Le même Saint dans un autre endroit, parle en ces termes (a) : *celui qui dit que Dieu ne veut point que tous les hommes soient sauvés, mais seulement un certain nombre de prédestinés, parle plus durement qu'il ne faut parler de la hauteur de la grace incompréhensible de Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité.*

Faites-y attention, Monsieur, voilà encore une fois le texte qui, suivant le Nouvelliste, ne paroît jamais qu'en objection dans S. Augustin & dans les Théologiens les plus autorisés. Le voilà de nouveau employé par S. Prosper, non pas en objection, mais en preuve que ceux-là *parlent trop durement des profondeurs de la grace, qui soutiennent que Dieu ne veut pas que tous les hommes soient sauvés, mais seulement un certain nombre de prédestinés.*

Que dira M. le Chanoine qui peut se souvenir qu'il avoit lû autrefois ces textes, dans le cours de sa licence ? Mais remarquez, je vous prie, ces mots, *parlent plus durement qu'il ne faut parler,*

(a) Qui dicit quod Deus non velit omnes homines salvos fieri, sed certum numerum predestinatorum, durius loquitur quam loquendum est de altitudine inscrutabilis gratiæ Dei, qui & omnes homines vult salvos fieri. atque ad agnitionem veritatis venire. S. Prosper in responsione ad capitula Gallorum sententiæ octavæ, pag. 116.

c'est justement là le cas du Nouvelliste. C'est cet air de dureté, cet air farouche que M. Paschal & M. Nicole reprochoient dans la doctrine faussement attribuée à saint Augustin dans quantité d'écrits.

Après cela quand nous ne voulons pas qu'on défigure ainsi & qu'on rende hideuse la doctrine de S. Augustin ; qu'on nous reproche de l'ignorance ! S. Prosper, ce disciple si éclairé & si fidele de S. Augustin, est pour nous un garant sûr.

S. Fulgence, au livre II de la rémission des péchés, va jusqu'à dire que *Jésus-Christ a versé son sang pour le traître Judas, & que cet Apôtre auroit obtenu de Jésus-Christ qui est mort pour les impies, le pardon de ses crimes, s'il ne se fût pas tué lui-même par désespoir (a).*

L'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, qui pendant long-tems ont porté le nom de S. Prosper, & qu'on attribue ordinairement au grand S. Léon, Pape, étoit, comme tout le monde en convient, un disciple très-savant de S. Augustin, & très-attaché à ses principes. C'est du second de ces livres que la Faculté a tiré tout le détail où elle entre sur la volonté générale de sauver les hommes & sur les grâces générales données à tous, même aux Infideles qui n'ont jamais oui parler de l'Évangile, & par lesquelles ils peuvent parvenir à la connoissance de la Révélation Chrétienne & au salut. Je vais vous en présenter deux ou trois extraits. Il commence son second livre par ces paroles (b) : *si l'on éloigne & qu'on retranche toutes les contentions que l'animosité des disputes produit, il est clair qu'il y a trois points auxquels il faut s'attacher dans cette question. Le premier qu'il faut professer ; c'est que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité. Le second, dont on ne*

(a) Post traditionem Christi habuit traditor tempus quo per illum sanguinem qui effusus est in remissionem peccatorum, ipsius quoque Judæ possit remitti peccatum. quoniam Christus qui pro impiis mortuus est, non denegasset suo traditori remissionis beneficium, si non ille sibi desperando adimeret tempus remissioni concessum. S. Fulgentius, lib. II, de remissione peccatorum, cap. 16.

(b) Remotis abdicatisque omnibus contentionibus quas intemperantium disputationum gignit animositas ; tria esse perspicuum est quibus in hac quæstione... debeat inhxereri. Unum quod profutendum est, Deum velle omnes homines salvos fieri & in agnitionem veritatis venire. Alterum quod dubitandum non est, ad ipsam cognitionem veritatis & perceptionem salutis, non suis quemquam meritis, sed ope atque opere divinæ gratiæ pervenire. Tertium quod constantem est, altitudinem Judiciorum Dei humanæ intelligentiæ penetrabilem esse non posse, & cur non omnes homines salvet, qui omnes homines vult salvos fieri, non oportere disquiri : quoniam si quod cognosci non potest, non quærat, inter primam & secundam definitionem non remanebit causa certaminis. Auctor liberorum de Vocatione Gentium, libro 2, cap. 1, édit. Vener. p. 504.

doit pas douter, c'est que quiconque parvient en effet à la connoissance de la vérité & au salut, n'y parvient point par ses mérites, mais par l'aide & l'opération de la grace divine. Le troisième consiste en ce qu'on doit avouer & reconnoître que la hauteur des jugemens de Dieu ne peut se pénétrer par l'intelligence humaine, & qu'il ne faut pas rechercher pourquoi Dieu, qui veut sauver tous les hommes, ne les sauve pas tous : parce que si l'on ne cherche pas à connoître ce qui ne peut pas être connu, il ne restera plus, entre la première & la seconde décision, de sujet de se contredire.

Il est évident que le texte de l'Apôtre ne paroît pas ici en objection, mais en thèse & dans le sens général, dans le sens difficile à concilier avec ces autres vérités indubitables, que tous ne se sauvent pas, & que ceux qui parviennent en effet à la connoissance de la vérité & au salut, n'y parviennent que par la grace de Dieu ; dans le même sens, en un mot, où il est employé par la Faculté de Théologie.

Il est clair pareillement que l'Auteur qui sentoit la difficulté de cette conciliation, & qui savoit que le grand obstacle qui se rencontroit à admettre tout à la fois la volonté générale & la volonté ou la grace spéciale, ne venoit que d'une inquiétude & d'une curiosité indiscrete, rappelle l'homme à sa foiblesse & à la hauteur des jugemens impénétrables de Dieu, & veut l'affujettir avec raison, à ne point chercher à connoître ce qui ne peut pas être connu : bien assuré qu'alors on ne donnera dans aucune des deux extrémités, qu'on ne sera ni Pélagien, ni Prédestinien, & que s'en rapportant, sans disputer, à la révélation divine, on recevra ensemble ce qu'il appelle sa première & sa seconde décision.

Et c'est aussi ce que fait la Faculté de Théologie dans sa Censure, lorsqu'il a été question de ces désordres & de ces abus de la liberté que Dieu permet & qui empêchent le progrès de l'Evangile, ou du discernement de ceux à qui Dieu accorde le don de la foi, & de ceux qui sont laissés dans les ténèbres d'une ignorance naturelle : alors ils ont eu recours à l'exclamation de S. Paul : *ô profondeur de la sagesse & de la science de Dieu, que ses jugemens sont incompréhensibles, & ses voies au-dessus de notre portée !* Enfin ils l'ont fait plus ou moins expressément toutes les fois que le sujet qu'ils traitoient les a conduits à adorer les mystères de la providence de Dieu, à l'égard du salut des hommes.

Cet Auteur a si fort à cœur la volonté générale de sauver les hommes, & la grace générale qui leur rend à tous le salut possible de loin ou de près (a) ; que s'étant proposé l'objection des enfans qui meurent sans baptême, il n'y répond pas en disant que

(a, Lib. 2, cap. 23.

ces enfans n'étant pas élus, il est tout simple que la volonté de sauver les hommes ne s'étende pas à eux; mais au contraire, il tâche de montrer qu'ils sont en quelque sorte participans de la grace générale, non en eux-mêmes, mais dans la personne de leurs parens. Cette solution qui est controversée dans les Ecoles, & qui n'est point certaine à tout égard & dans tous les cas, fait voir manifestement que l'Auteur soutient la volonté de sauver les hommes dans le sens le plus général.

Voici la récapitulation de tout ce second livre : nous avons, dit-il, travaillé (a)... avec le secours du Seigneur à prouver que non-seulement dans les derniers tems, mais encore dans tous les siècles passés, la grace de Dieu a assisté tous les hommes, avec une providence égale à la vérité, & une bonté générale, mais par une opération très-diverse, & avec une mesure différente; parce que d'une manière soit secrète & cachée, soit visible & manifeste, il est, comme dit l'Apôtre, le Sauveur de tous les hommes & sur-tout des Fideles. Sentence d'une brièveté exquisite & de la plus grande force, qui, si on la considère attentivement & sans émotion, termine toute la controverse dont il s'agit. Car en disant, il est le Sauveur de tous les hommes, il a établi que la bonté de Dieu s'étend généralement à tous les hommes; & en ajoutant, sur-tout des Fideles, il a montré qu'il y a une partie du genre humain, qui, par le mérite d'une foi inspirée de Dieu, est élevée au bonheur souverain & éternel par des graces spéciales.

Je suis las d'écrire, Monsieur, & encore plus de copier des passages; ce n'est pas là cependant ce qui m'arrête, & m'empêche de vous envoyer par cet ordinaire, comme j'en avois le dessein, la réfutation entière de ce qu'a dit le Gazetier contre la volonté de Dieu de sauver tous les hommes.

La poste va partir, & il ne me reste que le tems de fermer ma lettre.

(a) Elaboratum est... quantum Dominus adjuvit, ut non solum in novissimis diebus, sed etiam in cunctis retro sæculis probaretur gratiam Dei omnibus hominibus adfuisse, providentiâ quidem pari & bonitate generali; sed multimodo opere, diversâque mensurâ: quoniam sive occulte, sive manifeste, ipse est, ut ait Apostolus, *Salvator omnium hominum, maxime Fidelium*. Quæ sententiâ subtilissimæ brevitatis & validissimi roboris, si tranquillo consideretur intuitu, totam hanc, de quâ agimus, controversiam dirimit. Dicendo enim, qui est *Salvator omnium hominum*, confirmavit bonitatem Dei super universos homines esse generalem; adjiciendo autem, *maxime Fidelium*, ostendit esse partem generis humani, quæ merito fidei divinitus inspiratæ, ad summam atque æternam salutem specialibus beneficiis provehatur. *Lib. 2, de Vocatione Gentium, cap. 32.*

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 5 Juin 1763.

T iiij

L E T T R E I V.

JE vous ai, je pense, Monsieur, apporté dans ma dernière lettre assez d'autorité pour vous convaincre que le sens général du texte de S. Paul : *Dieu veut que tous les hommes, &c.* & la volonté générale de Dieu à l'égard du salut des hommes, ont un fondement certain dans l'Écriture Sainte & dans la Tradition des SS. Peres, & même dans S. Augustin & dans ses disciples. Si vous en desiriez davantage, il seroit aisé de vous contenter. On pourroit faire sur cela fort aisément des volumes.

Mais, dit le Nouvelliste, « S. Augustin expliquant ce passage » *ex professo* (Enchirid. cap. 103), exclut formellement le sens » que les Censeurs lui donnent, comme étant contraire à la foi » de la toute-puissance de Dieu, & c'est néanmoins à l'aide de ce » sens, qu'ils prétendent justifier la Sagesse divine, dans la ma- » nifestation de la révélation ».

Je ne puis répondre plus modérément à cette accusation qu'en disant qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce que le Critique avance avec tant de hardiesse, & je n'ai d'autre moyen de l'excuser ici de la malignité la plus noire, que de lui attribuer une témérité & une ignorance inconcevables.

Il n'est point vrai que « le sens que les Docteurs donnent au » passage de l'Apôtre, soit contraire à la foi de la toute-puissance » de Dieu, ni que ce soit à l'aide d'un tel sens, qu'ils prétendent justifier la Sagesse divine dans la manifestation de sa ré- » vélation ».

Ils reconnoissent un mystère incompréhensible dans cette manifestation faite aux uns, tandis que d'autres en sont privés (a) ; ils prétendent que ce mystère qu'ils adorent, ne doit point empêcher ceux à qui la révélation est manifestée, de la reconnoître, de s'y soumettre, & de la prendre pour guide. Et après l'avoir montrée par plusieurs raisons très-sensibles, ils ajoutent que *les murmures contre la Sagesse divine, dans la manifestation de la révélation, seroient d'autant plus déraisonnables que Dieu qui, selon l'Apôtre, veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité, rend par conséquent cette connoissance possible à tous les hommes par rapport à la Religion.* Ils parlent ensuite dans des termes équivalens à ceux dont

(a) Censure des propositions 24, 25 & 26, pag. 58 & suiv. édit. in 4^o.

vous avez vu que se sert M. Bossuet (a), de cette *secrette dispensation de la grace de Dieu : de ces insinuations de la vérité que Dieu répand dans toutes les Nations par les moyens dont il s'est réservé la connoissance : de ces préparations plus éloignées que Dieu met dans le cœur même des Infideles à qui l'Evangile n'a jamais été annoncé, & dont s'ils ussoient comme ils le doivent, Dieu trouveroit dans les trésors de sa sagesse & de sa bonté des moyens capables de les amener de proche en proche à la connoissance de la vérité.* Est-ce là justifier la Sagesse divine dans la manifestation de la révélation à l'aide d'un sens contraire à la foi de la toute-puissance de Dieu ?

Pour que le sens général dans lequel les Docteurs employent ce passage, fût contraire à la foi de la toute-puissance de Dieu, il faudroit qu'ils eussent dit non-seulement que ce passage prouve une volonté générale par laquelle la connoissance de la vérité & le salut sont rendus possibles à tous les hommes ; mais de plus que la volonté divine agit de telle sorte pour les y faire tous parvenir, que c'est manque de force & d'activité qu'elle n'en vient pas à bout. Il faudroit qu'ils eussent enseigné que si tant d'hommes se perdent, cela vient de ce que la résistance de leur volonté ne peut absolument être surmontée par la volonté toute-puissante de Dieu, de quelques moyens qu'elle puisse se servir, de quelque grace qu'elle puisse les prévenir, sans blesser leur liberté. Il faudroit au moins qu'ils eussent dit que ceux qui en ne croyant pas, ou en ne persévérant pas dans la grace qu'ils ont reçue, en ne se sauvant pas, vont contre la volonté de Dieu de les sauver, peuvent échapper, ou échappent à l'ordre de la justice, selon lequel Dieu veut qu'ils soient punis pour avoir méprisé les dons de sa miséricorde ; ce sont les paroles de saint Augustin. Voilà ce qui seroit un sens contraire à la foi de la toute-puissance de Dieu.

Mais cherchez, examinez tant qu'il vous plaira, invitez M. le Chanoine à vous aider dans vos recherches, vous ne trouverez certainement pas cette erreur dans la Censure. Il n'y a rien qui en approche ni de près ni de loin. Le Nouvelliste en rapporte deux textes pour appuyer son accusation ; relisez-les, voyez ce qui les précède & les suit dans l'ouvrage dont ils sont extraits, vous reconnoîtrez sans peine qu'on s'y borne à conclure de la volonté que Dieu a, selon l'Apôtre, que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité, on s'y borne, dis-je, à conclure que Dieu rend cette connoissance possible à tous les hommes, par rapport à la Religion, & qu'il ne manque pas de moyens

(a) Justif. des R. M. §. XYII, pag. 29.

de rendre même à tout Infidèle le salut possible. Ce sont là les limites dans lesquelles on se contient à cet égard : on ne les passe jamais soit là , ou ailleurs ; ce qu'on ajoute ne tend qu'à faire voir que la raison & l'expérience ne peuvent fournir contre cette vérité , d'objection solide & péremptoire.

Il n'est point vrai non plus « que S. Augustin (Enchirid. » cap. 103) ait exclus formellement le sens général que les » Docteurs donnent au passage de S. Paul , comme contraire à la » foi de la toute-puissance de Dieu ».

Non , le Docteur de la grace n'a jamais donné dans cette bévue , dont l'absurdité saute aux yeux , ainsi que je viens de le démontrer.

Mais l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques qui *n'entend pas ce point de Théologie* , n'est pas obligé d'entendre mieux saint Augustin.

Pour saisir plus aisément la pensée du S. Docteur , il est important de bien connoître le sentiment des Novateurs contre qui il combattoit pour l'Eglise.

Les Pélagiens & les semi-Pélagiens donnoient atteinte à la foi de la toute-puissance de Dieu. Ils nioient que Dieu pût agir sur les volontés des hommes , de manière à les incliner par sa grace où il lui plaisoit , sans nuire à la liberté de leurs actions. Cette erreur étoit liée à leur principe fondamental sur la grace , que les premiers prétendoient n'être ni gratuite , ni nécessaire à la foi & aux bonnes œuvres , & que les autres soutenoient n'être donnée pour croire & pour persévérer , qu'après que de lui-même l'homme avoit commencé l'un & l'autre.

En conséquence de cette erreur que S. Augustin & ses disciples combattent souvent & avec le plus grand succès , erreur qu'on doit regarder comme opposée à la raison même que la foi éclaire , ces hérétiques en avancèrent une autre sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes. Ils ne se contentoient pas de détruire la providence de Dieu dans l'économie de la grace & du salut , en disant que Dieu veut sans aucun choix sauver tous les hommes , s'ils le veulent , c'est-à-dire s'ils croient & persévèrent par les forces du libre arbitre , ainsi que s'exprimoient les Pélagiens , ou s'ils produisent d'eux-mêmes une pieuse affection à croire & à persévérer , ce qui s'appelloit par les semi-Pélagiens le commencement de la foi & de la persévérance. Ils tiroient delà cette conséquence naturelle , & également opposée à la créance de l'Eglise , qu'il n'y avoit point de différence , dans le fond , entre la volonté que Dieu a par rapport à la foi , à la persévérance & au salut de ceux qui croient , persévèrent & se sauvent , & par rapport à la foi , à la persévérance & au salut de ceux qui ne

croient pas, ou qui ayant cru & ayant été justifiés, ne persévèrent pas & se perdent. Ils enseignoient que la volonté de Dieu est aussi absolue & aussi active à l'égard de ceux-ci, qu'à l'égard de ceux-là, & que Dieu fait tout ce qui lui est absolument possible de faire, pour procurer la connoissance de la vérité & le salut éternel à ceux qui périssent.

On leur objectoit qu'il y a des Infideles à qui Dieu n'envoie pas de Prédicateurs; cela vient, répondoient-ils, de ce qu'il fait que ces Infideles ne croiroient pas, si l'Évangile leur étoit annoncé, & qu'il n'auroit pas de moyens de vaincre leur incrédulité en leur laissant le libre arbitre. Ils alloient jusqu'au point d'accuser ceux qui pensoient autrement, de dire qu'en Dieu il y a acception de personnes.

On leur objectoit les enfans morts sans avoir reçu le baptême; les Pélagiens leur accordoient la vie éternelle que, sans respect pour la foi ancienne, & pressés vivement par l'Écriture, ils s'aviserent de distinguer du Royaume des Cieux.

Les semi-Pélagiens qui admettoient le péché originel, soutenoient que Dieu avoit prévu que si ces enfans parvenoient à un âge mûr, ils refuseroient de croire, ou au moins ne persévéreroient point, & que leurs péchés, prévus ainsi conditionnellement, étoient la cause de leur perte.

En un mot ils croyoient que la cause de la perte éternelle de tant d'hommes consistoit en ce que l'obstination de leur volonté que Dieu avoit créée libre, ne pouvoit être surmontée par la puissance divine. Et pour établir ces erreurs, ils citoient sans cesse ce passage de l'Apôtre : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, &c.* l'entendant non-seulement d'une volonté générale, mais d'une volonté absolue qui déploie toute sa force & emploie tous les moyens qui lui sont possibles.

C'étoit à ces erreurs que saint Fulgence faisoit allusion, lorsque dans son livre de l'Incarnation & de la Grâce, il disoit que (a) *ceux-là ne conçoivent point comme il faut cette parole de l'Apôtre : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, &c. qui croient que cette volonté doit s'entendre dans les vases de colere, de même que dans les vases de miséricorde.*

Remarquez bien ce mot de même, *sicut*; S. Fulgence ne trouvoit point à redire qu'on entendit généralement de tous les hommes le passage de l'Apôtre; mais il vouloit qu'en même tems on conçût que la volonté de Dieu de sauver les hommes, n'étoit pas la même par rapport aux Élus que par rapport à ceux qui ne

(a) *Illud Apostolicum ubi dicitur : qui vult omnes salvos fieri, &c. non sicut oportet intelligunt, qui hanc voluntatem sicut in vasis misericordiæ, sic in vasis iræ accipiendam existimant. S. Fulgenius, lib. de Incarnatione & Gratiâ, cap. 39.*

seront pas sauvés. Quoique la volonté de Dieu soit un acte très-simple en lui-même, la foiblesse de l'esprit oblige d'y faire des distinctions qui sont fondées, & qui aident à concevoir, autant qu'il est possible, un objet si élevé. Autre est, non-seulement quant à l'effet, mais encore quant à la nature du vouloir, la manière dont Dieu veut sauver ceux qui parviennent au salut : autre est celle dont il veut sauver ceux qui n'y parviennent pas. L'effet de la volonté générale est de rendre le salut possible, elle donne cette possibilité, & on peut la dire efficace à cet égard ; mais elle n'a que cet effet, & quant au succès des moyens & au salut même, elle est inefficace : tous ceux qu'elle regarde toute seule, ne parviennent point par leur faute au bonheur éternel. Mais la volonté très-spéciale de sauver les Elus, ne leur rend pas seulement le salut possible, elle le leur procure effectivement ; elle a pour effet les dons de Dieu *par lesquels*, dit S. Augustin, *sont infailliblement sauvés tous ceux qui sont sauvés*, & par conséquent le salut même. Si Dieu vouloit sauver tous les hommes de la même manière qu'il veut sauver les Elus, il auroit une volonté *conséquente* & absolue de les sauver tous, il en auroit donc une volonté efficace & tous se sauveroient ; car sa volonté est toute-puissante, & il peut, quand il lui plaît, faire faire aux hommes ce qu'il veut, sans blesser leur liberté.

Voilà le développement de ce qu'on trouve contenu dans ce court passage de S. Fulgence, quand on sait quel étoit son but. Telles sont les explications de la volonté générale de sauver tous les hommes, & de la volonté très-spéciale de sauver les Elus, qui, comme le dit M. Bossuet, & comme nous l'avons vu, ne sont point opposées l'une à l'autre, qui *se trouvent en divers endroits de S. Augustin (a)*, composent ensemble un seul & même corps de la bonne doctrine, ont été reconnues par le Docteur de la grace & par ses disciples, & sont enseignées par S. Paul, enfin dont aucune n'a jamais été rejetée par aucun Pere. De manière, dit M. Nicole, que (b) ceux qui ont enseigné le plus formellement & le plus fréquemment le sens restreint, non-seulement n'ont pas nié le sens général, mais l'ont enseigné quelquefois comme véritable (c) ; & que le nombre des Auteurs qui ont soutenu le sens général, sans parler expressément du sens restreint, est plus du quadruple du nombre de ceux qui ont marqué expressément le sens particulier & restreint ; & qu'à tout compter, on peut avancer qu'il y a dix fois plus d'Auteur pour le sens général que pour le sens restreint (d).

(a) Justif. des R. M. §. XVI.

(c) Ibid. p. 259.

(b) Traité de la Grace générale,

(d) Ibid. p. 182.

Mais voyons cet endroit de S. Augustin , où , selon le Nouvelliste ; le S. Docteur *expliquant le passage de l'Apôtre ex professo, exclut si formellement le sens que les Censeurs lui donnent, comme contraire à la toute-puissance de Dieu, qu'il y a lieu de s'étonner que les Censeurs l'ignorent.*

Affurément les Rédacteurs & les Approbateurs de la Censure n'ignorent pas le chap. 103 de l'*Enchiridion* de S. Augustin ; les Novices en Théologie le savent par cœur. Il y a même beaucoup d'autres ouvrages de ce Saint, où disputant contre les Pélagiens & les semi-Pélagiens, il se sert de la même interprétation , comme au livre IV *contre Julien*, chap. 8, dans l'Épître 107 à Vital, au livre de la *Prédestination des Saints*, ch. 8, au livre de la *Corréction & de la Grace*, chap. 14 & 15. Cette interprétation qui se sous-divise en trois, eu égard aux trois manières de restreindre le mot *omnes, tous les hommes*, à tous les Prédestinés, *ut intelligantur omnes Prædestinati*, est employée par les disciples du S. Docteur, par l'Auteur des livres de la *Vocation des Gentils*, livre I, par S. Fulgence au livre de l'*Incarnation & de la Grace*, &c... Ainsi on ne sauroit douter que cette exposition restreinte ne soit très-respectable, & ne doive même être admise & reconnue pour très-vraie, dans l'occasion où S. Augustin en a fait usage, c'est-à-dire, en entendant dans ce même passage de l'Apôtre ; comme le faisoient les Pélagiens & les semi-Pélagiens, le mot *vult, Dieu veut*, d'une volonté absolue, qui, selon la foi & la raison, a toujours infailliblement son effet.

Je fais d'abord une première remarque, c'est que S. Augustin en ce chapitre 103 de son *Enchiridion*, & dans les autres endroits semblables, parle de la volonté de Dieu, non selon une acception générale de ce terme accommodée aux sens divers qu'elle peut avoir & qu'elle a effectivement dans l'Écriture & la Tradition, lorsqu'il s'agit du salut des hommes, mais selon l'un de ces sens, qui étoit celui dans lequel les Pélagiens & les semi-Pélagiens s'obstinoient à le prendre toujours, lorsqu'ils objectoient ce passage, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, &c. c'est-à-dire que le S. Docteur prenoit ce terme dans le sens d'une volonté absolue, qui dans le Tout-Puissant ne sauroit n'être point efficace, ou qui a toujours infailliblement son effet, même lorsqu'il s'agit de déterminer les volontés des créatures intelligentes, sans blesser leur liberté. Cette remarque est fondée sur ce que S. Augustin dans ces endroits, définit la volonté divine qui est le sujet de son discours, *une volonté qui n'est jamais vaincue, qui est souverainement puissante, à laquelle le libre arbitre ne résiste point, par laquelle le Tout-Puissant ne sauroit vouloir quelque chose en vain, & a fait tout ce qu'il a voulu.*

Ma seconde remarque c'est que le S. Docteur, en donnant au

texte de l'Apôtre ces interprétations restreintes à tous & aux seuls Prédestinés , ne prétend pas qu'on ne puisse l'interpréter autrement , qu'il reconnoît au contraire qu'il peut y avoir d'autres manières de l'entendre , & qu'il avertit seulement de rejeter toute explication contraire à la toute-puissance de Dieu. Voici ses paroles (a) : *Ce passage peut être entendu de quelque manière que ce soit , pourvu cependant que nous ne soyons pas obligés de croire que Dieu tout-puissant a voulu (d'une volonté absolue & conséquente) que quelque chose fût faite , & qu'elle ne l'a pas été. Si dans le ciel & sur la terre , suivant le Cantique de la vérité , il a fait tout ce qu'il a voulu (d'une volonté absolue) on ne doit pas hésiter à dire qu'il n'a certainement point voulu (d'une volonté absolue) tout ce qu'il n'a pas fait.*

Je remarque, en troisième lieu, qu'il est très-évident de soi-même, que le sens général dans lequel les Docteurs prennent le texte de S. Paul dans leur Censure , n'a rien d'opposé à la toute-puissance de Dieu. Car ce sens général consiste à dire que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, de manière qu'il leur rende possibles de loin ou de près, la connoissance de la vérité & le salut , & que c'est leur faute s'ils ne se sauvent pas. Il ne consiste point du tout à dire que si tant d'hommes ne se sauvent pas, c'est que Dieu n'a pu les sauver, sans blesser leur libre arbitre, ni à soutenir qu'ils peuvent se soustraire aux supplices que Dieu leur décerne justement pour avoir méprisé sa miséricorde. Il est donc d'une évidence parfaite que le sens général que les Docteurs employent, n'est pas contraire à la toute-puissance de Dieu, & qu'ainsi, comme l'enseignent M. Bossuet & M. Nicole, cette explication générale de la volonté de Dieu de sauver les hommes, n'est pas opposée à l'explication restreinte dont S. Augustin fait usage en tant d'endroits, sans exclure jamais le sens général qu'il reconnoît aussi lui-même, d'après S. Paul (b).

Ma quatrième observation, c'est qu'il n'est pas nécessaire de chercher ailleurs que dans le livre même cité par l'Auteur des Nouvelles, pour montrer que le sens général que les Censeurs donnent au texte de l'Apôtre, quadre parfaitement avec les principes de S. Augustin, loin d'y avoir la moindre opposition. En effet ce que le S. Docteur enseigne dans le chapitre 103, savoir que la volonté de Dieu n'est jamais frustrée de son effet, il le dit

(a) Quocumque alio modo intelligi potest, dum tamen credere non cogamur aliquid omnipotentem Deum voluisse fieri, factumque non esse : qui sine ullis ambiguitatibus, si in cælo & in terrâ, sicut eum veritas cantat, omnia quæcumque voluit fecit, profecto facere noluit quodcumque non fecit, S. Auguft. in Ench. sive libro de fide, spe & charitate, c. 103, Tom. VI, page 236.

(b) Bossuet, Justif. des R. M. §. XVI.

en général de tout état possible, à l'égard de toute créature intelligente, soit qu'elle existe dans l'état présent où est l'homme depuis le péché d'Adam, soit qu'on la considère existante dans l'état d'innocence; il le dit de l'homme avant sa chute & des anges mêmes bons ou mauvais avant leur persévérance ou leur péché.

Cela sans doute mérite d'être bien prouvé; mais c'est la chose du monde la plus aisée: il n'y a qu'à faire attention à ce qu'on lit immédiatement avant l'endroit objecté. *Quelles que soient, dit le S. Docteur, les volontés, soit des anges, soit des hommes; soit des bons, soit des mauvais; soit qu'ils veulent ce que Dieu veut, soit qu'ils ne veulent pas ce que Dieu veut: la volonté du Tout-Puissant n'est jamais vaincue; elle ne peut jamais être mauvaise, parce que quand elle punit, elle est juste; qu'étant juste, elle n'est certainement point mauvaise. Ainsi Dieu tout-puissant, soit qu'il fasse miséricorde à qui il veut faire miséricorde, soit que par un juste jugement il endurecisse (par la soustraction de sa grace) qui il veut endurecir, il ne fait rien injustement, ni rien qu'il ne veuille, & il fait tout ce qu'il veut, & par conséquent lorsque nous entendons & lisons dans les Saintes Ecritures que Dieu veut sauver tous les hommes, quoiqu'il soit certain que tous les hommes ne se sauvent pas, nous ne devons pas pour cela ôter quoi que ce soit à la volonté toute-puissante de Dieu (a).*

Vous voyez que ces paroles qui précèdent immédiatement celles du chapitre 103, qu'on oppose aux Censeurs, contiennent le principe sur lequel le S. Docteur appuie son explication restreinte: *ac per hoc cum audimus, &c.* que ce principe est que la volonté de Dieu, qui est toujours bonne, soit qu'il fasse miséricorde ou qu'il punisse, *n'est jamais vaincue* par les volontés des anges ou des hommes, des bons ou des méchants, de ceux qui agissent contre ou conformément à ce qu'il veut, & qu'enfin *il ne fait rien que ce qu'il veut, & que tout ce qu'il veut se fait.*

Qu'on fasse également attention à ce qui suit le chapitre 103, on y trouvera (b) le même principe de la volonté toujours

(a) *Quantalibet sint voluntates vel angelorum, vel hominum, vel bonorum, vel malorum, vel illud quod Deus, vel aliud volentes quam Deus, Omnipotentis voluntas semper invicta est, quæ mala esse nunquam potest, quia etiam cum mala irrogat iusta est, & profecto quæ iusta est, mala non est, Deus igitur omnipotens, sive per misericordiam cuius vult misereatur, sive per iudicium quem vult obduret, nec impie aliquid facit, nec nisi volens quidquam facit, & omnia quæcumque vult facit. Ac per hoc cum audimus & in sacris Litteris legimus quod velit omnes homines salvos fieri, non tamen ideo debemus omnipotentissimæ Dei voluntati aliquid derogare; sed ita intelligere quod scriptum est *qui omnes homines vult salvos fieri*, tanquam diceretur nullum hominem fieri salvum nisi quem fieri ipse voluerit. S. August. cap. 102 & 103 Enchiridii. Tom. VI, pag. 234 & 235.*

(b) Chap. 104, p. 236. Voyez aussi le chap. 107 du même livre.

efficace, appliqué au premier homme que Dieu auroit voulu conserver dans l'état d'innocence où il l'avoit créé, pour le transporter ensuite dans celui d'impeccabilité & d'un bonheur souverain, *s'il avoit prévu* qu'il auroit la volonté de persévérer sans péché. On y verra que le péché d'Adam n'a pas empêché la volonté du Tout-Puissant de s'accomplir, parce que Dieu *ayant prévu* qu'il pécheroit, avoit formé éternellement, & a exécuté dans le tems le dessein de *bien disposer de celui qui avoit fait mal*. Où l'on voit clairement qu'il n'est question que de la volonté que les Théologiens appellent *conséquente*, c'est-à-dire qui a rapport à son objet en tant que revêtu de toutes ses circonstances.

Il suit de cette observation que le principe employé par saint Augustin dans le chapitre 103 de l'Enchiridion, sur la volonté toute-puissante & toujours efficace de Dieu par rapport au salut des hommes, en conséquence duquel il restreint à tous les Prédestinés le passage de S. Paul, n'est pas plus opposé à une volonté de sauver tous les hommes dans l'état présent, de manière qu'il leur rende à tous le salut possible, qu'il n'est opposé à la volonté de sauver tous les Anges avant la chute de Satan & de ses complices, & à celle de faire passer Adam à la béatitude éternelle, sans l'assujettir à la mort, s'il avoit persévéré, comme il le pouvoit, dans la justice où il avoit été créé.

Or, il est indubitable, & on convient généralement que, selon S. Augustin, Dieu vouloit véritablement le salut des Anges qui sont tombés par leur faute, & qu'il leur avoit rendu le salut possible, & même très-facile; qu'il vouloit pareillement qu'Adam ne mourût pas, & passât à la béatitude souveraine, sans souffrir la mort, s'il persévéroit, ce qui lui avoit aussi été rendu très-aisé.

Donc le principe de saint Augustin, dans le chapitre 103 de son Enchiridion, que la volonté de Dieu est toute-puissante, est efficace, n'est jamais vaincue, & le sens restreint du passage de S. Paul, qu'il fonde sur ce principe, ne sont pas contraires à une volonté de sauver tous les hommes, en ce sens qu'il leur rende à tous le salut possible, quoiqu'un grand nombre ne se sauve pas.

Donc S. Augustin dans ce chapitre & dans l'interprétation qu'il y donne au passage de S. Paul, parle de la volonté absolue de Dieu, & ne prétend point pour cela exclure le sens général, entendu d'une volonté d'un autre genre, d'une volonté qui rend le salut possible, d'une volonté inefficace, non point par défaut de force en Dieu, pour vaincre l'opiniâtreté de la volonté humaine, sans nuire à sa liberté, mais parce que, par un jugement dont nous devons adorer les raisons sans les comprendre, elle se termine à rendre le salut possible; d'une volonté de miséricorde générale

qui, quoiqu'elle n'opère pas le salut, ne peut cependant donner lieu de dire avec raison, que la volonté de Dieu soit vaincue, puisqu'en rendant le salut possible à tous, il a résolu de punir ceux qui abuseroient de ses dons, & qu'ils ne pourront éviter la peine qu'il veut leur infliger justement; d'une volonté que saint Augustin & ses disciples reconnoissent en divers endroits, comme l'assure M. Bossuet. Je vous ai rapporté une partie de ces passages, où vous avez vu une parfaite conformité de doctrine avec celle de la Censure.

Donc le Gazetier en prenant le ton de maître, *ne se tient pas dans sa mesure*, & n'entend pas plus S. Augustin, que le point de Théologie dont il est question.

Il ne s'entend pas non plus lui-même. Il n'est pas Ante-lapsaire, c'est-à-dire qu'il n'est pas du nombre de ces Hérétiques qui soutenoient que Dieu n'a point voulu le salut des Anges qui ne se sont pas sauvés, ni qu'Adam parvint, sans subir la mort, à la vision intuitive, s'il ne persévéroit dans la sainteté originelle. Cependant, si par cette raison que beaucoup d'hommes ne se sauvent pas, on doit conclure, qu'admettre en Dieu une volonté de sauver tous les hommes, qui par rapport à ceux qui ne se sauvent pas, n'est point absolue, & n'a d'autre effet que de leur rendre le salut possible, c'est admettre un sens contraire à la toute-puissance de Dieu; il suit manifestement qu'on doit nier que Dieu ait voulu véritablement que les Anges qui se sont perdus, fussent sauvés: on doit nier que Dieu ait voulu qu'Adam persévérât dans la justice, & qu'il se sauvât en conservant l'innocence où il avoit été créé: en un mot, on doit être du nombre des Prédestinatiens Anté-lapsaires. Donc le Critique, qui seroit très-fâché qu'on l'accusât d'être de ce nombre, ne s'est pas entendu lui-même en prenant le ton le plus dogmatique, & en disant, des Rédacteurs & des Approbateurs de la Censure: *ignorent-ils donc?*

Par rapport même à la volonté de Dieu à l'égard du salut des hommes, dans l'état présent de nature tombée, il y a apparence qu'il en a dit plus qu'il ne vouloit. Car c'est une chose très-évidente, qu'il n'est pas plus contraire à la foi de la toute-puissance divine, de dire que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, quoique le grand nombre ne se sauve pas, qu'il n'y peut être contraire de dire que Dieu veut que tous les Fidéles, que tous les Justes soient sauvés, quoique plusieurs d'eux ne se sauvent pas. Ne reconnoît-on en Dieu que la volonté de sauver un seul homme qui ne seroit pas du nombre des Prédestinés, & qui ne se sauveroit pas; cette supposition ne seroit point compatible avec la foi de la toute-puissance de Dieu, si cette foi exclut

le sens ou l'explication de la volonté de sauver généralement tous les hommes comme incompatible avec elle.

Ainsi le Gazetier, en déclarant que le sens général de la volonté de Dieu de sauver les hommes, de manière qu'il leur rende à tous le salut possible, de loin ou de près, est contraire à la toute-puissance de Dieu, attendu que beaucoup d'hommes ne parviennent pas au salut, fait connoître d'une manière qui n'est nullement équivoque, que Dieu, selon lui, ne veut point sauver tous les Fideles, tous les Justes, ni même un homme de plus que ceux qui se sauvent effectivement, de sorte qu'il lui rende le salut véritablement possible.

Or c'est-là ce que j'appelle en dire plus qu'on ne veut. Car il y a toute apparence que si on lui avoit reproché de soutenir un tel dogme, il auroit tergiversé; je ne fais pas même si, malgré l'évidence de son texte, il ne tergiverseroit pas encore.

Cette erreur, pour être énoncée crûment, est trop monstrueuse, elle feroit trop d'horreur aux Fideles accoutumés chacun à s'appliquer la profession de foi du Symbole de Nicée: *Je crois... que Jesus-Christ est descendu du Ciel, s'est incarné, est né pour nous & pour notre salut, & qu'il a été crucifié pour nous.* Ils ont été instruits dès l'enfance de ce que dit M. le Cardinal de Noailles (a), d'après M. Bossuet (b), qu'il n'y a aucun des Fideles qui ne doive croire avec une ferme foi que Dieu veut le sauver, & que Jesus-Christ a versé tout son sang pour son salut, & par conséquent qu'il lui a donné les graces nécessaires pour pouvoir se sauver.

On leur a appris à reconnoître, comme parle encore M. Bossuet (c), la volonté de sauver tous les hommes justifiés comme expressément définie par l'Eglise Catholique; & (d) qu'avec le secours de Jesus-Christ qui les aide & coopere avec eux, ils peuvent & doivent accomplir les commandemens de Dieu, s'ils veulent fidèlement travailler: qu'ils le peuvent donc: qu'il ne tient qu'à eux avec la grace qu'ils ont: que la grace ne leur manque pas, qu'il ne leur manque que la volonté, qui ne leur manque que par leur faute: & que c'est-là une vérité catholique.

Les Fideles remplis & pénétrés de ces saints dogmes puisés dans une éducation catholique, seroient si choqués d'entendre dire, qu'admettre en Dieu une volonté de sauver d'autres que les Elus, & de leur rendre par ses graces le salut possible, est un sens contraire à la foi de la toute-puissance de Dieu, que sûre-

(a) Explications de 1720, Part. III, pag. 6 & 7.

(b) Justification des R. M. §. XV, pag. 41.

(c) Ibid. §. XVI, pag. 28.

(d) Ibid. §. XV, pag. 26.

ment le *Gazetier*, quelque hardi qu'il soit, n'oseroit pas, je pense, l'avouer en termes exprès. Et quand il le dit équivalement, il faut qu'il se soit imaginé ne le pas dire, ou, ce qui revient à peu près au même, ne le pas dire de manière à être entendu du public.

Quoi qu'il en soit, comme il est indubitable que S. Augustin ne s'est jamais écarté de ce dogme de la Foi Catholique, & que loin de le contredire, lui & S. Cyprien, dont il cite les parolés, nous ont laissé pour constant, dit M. Bossuet (a), que *Jésus Christ a donné son sang, pour rendre le Paradis, c'est-à-dire le salut éternel à cette partie de sa famille qui est damnée avec Satan & avec ses Anges*; c'est une nouvelle preuve très-évidente, que le sens que les Censeurs donnent au passage de l'Apôtre n'a rien, selon S. Augustin, de contraire à la foi de la toute-puissance de Dieu (b).

Dira-t-on, pour disculper le Nouvelliste, que « le système (c) » constamment suivi dans la Censure, & faussement attribué par les Censeurs à S. Thomas, est celui d'une volonté réelle & efficace à l'égard du salut de tous les hommes », & que c'est là le sens que le Critique prétend être contraire, suivant saint Augustin, à la foi de la toute-puissance de Dieu.

J'ai déjà montré que l'attribution d'un pareil système à la Censure, est une fausseté que la promesse que je vous ai faite, m'empêche de qualifier comme elle le mérite. Pas un mot dans tout l'ouvrage qui ait le moindre rapport à ce prétendu système d'une volonté efficace à l'égard du salut de tous les hommes.

Mais pour vous montrer que ce n'est ici qu'un trait de malignité, je veux dire un de ces tours d'adresse assez familiers au Nouvelliste afin d'embrouiller les questions, de décréditer ce qui ne lui plaît pas, & de donner le change aux imbécilles, ou que, si c'est ignorance impardonnable de la valeur des termes, ce n'est pourtant pas une simple erreur de fait; observez, je vous prie, ce qu'il ajoute au sujet du même S. Thomas (d): « il n'admet, » dit-il, sur ce point, qu'une volonté métaphorique & de signe, » qui n'est point proprement en Dieu ». Cela signifie que le *Gazetier* ne combat pas seulement contre un spectre qu'il auroit forgé pour effrayer des imaginations qui s'échauffent & se dérèglent aisément; qu'il ne rejette pas seulement une volonté efficace à l'égard du salut de tous les hommes: mais qu'il rejette toute explication de la volonté de Dieu à cet égard, par laquelle le

(a) Lib. IV ad Bonifac. cap. 8, n°. 21, Tom. X, col. 430 & 481.

(b) Justification &c. XXV, pag. 41.

(c) Feuille du 16 Mai, colon. 2.

(d) Col. 2.

salut soit possible à tous les hommes, ou même à d'autres qu'à ceux qui se sauvent, & qu'il n'admet sur ce point qu'une volonté stérile, une volonté métaphorique & de signe, c'est-à-dire, des signes extérieurs, comme des commandemens de travailler à son salut, & des menaces si on ne le fait pas, adressés à tous les hommes, & à quoi il ne répond en Dieu aucune disposition intérieure de bonté & de miséricorde, en vertu de laquelle il soit accordé aux hommes un pouvoir prochain ou éloigné de se sauver. Telle est la doctrine favorite qu'il ose nous donner comme celle de S. Augustin, comme la seule qui puisse s'accorder avec la foi de la toute-puissance de Dieu, & qu'il fait un crime aux Censeurs de n'avoir pas adoptée. Je ne pense pas qu'après tout ce que j'ai dit là-dessus, ce qui n'est cependant qu'une partie de ce que j'aurois pu dire, M. le Chanoine soit tenté de se fier une autre fois aux décisions du Nouvelliste sur des points de Théologie.

Mais que pense S. Thomas sur la volonté de Dieu à l'égard du salut des hommes ? Que pensent les Théologiens de l'École célèbre, qui se glorifient de porter son nom ? Justement tout le contraire de ce que le Nouvelliste attribue au Docteur Angélique, & la même chose que les Rédacteurs & les Approbateurs de la Censure. Je ne vous citerai que quelques textes du saint Docteur, parmi une infinité que je pourrois rapporter.

Dans son Commentaire sur l'Épître aux Hébreux, Dieu, dit-il, veut que tous les hommes soient sauvés, & pour cette raison la grace ne manque à personne (a). Voilà le passage de l'Apôtre non en objection, mais en thèse : voilà le sens général que les Censeurs lui donnent, & la conséquence qu'ils en tirent. On peut voir encore le chapitre 159 de son livre III, contre les Gentils, l'article de la question 14 de veritate, &c.

Mais cette volonté de sauver tous les hommes, que saint Thomas & tous les Théologiens d'après S. Jean Chrysostôme & S. Jean Damascene appellent antécédente & première pour la distinguer de la volonté absolue & conséquente, est-elle autre chose, selon le Docteur Angélique, qu'une volonté métaphorique & de signe, qui n'est point proprement en Dieu ?

Écoutons-le lui-même, question 23 de la vérité, article 3 : la raison de volonté, dit-il (b), se trouve PROPREMENT en

(a) Deus vult omnes homines salvos fieri, & ideo gratia nulli deest, sed omnibus quantum in se est, se communicat. S. Thom. ad cap. 12, Epist. ad Heb. eos.

(b) Invenitur in Deo propria ratio voluntatis & sic voluntas de Deo propria dicitur, & hæc est voluntas beneplaciti quæ per antecedentem & consequentem distinguitur. Idem, quæst. 23 de veritate, art. 3.

Dieu, & ainsi la volonté se dit **PROPREMENT** de Dieu ; & c'est la volonté DE BON PLAISIR qu'on distingue en volonté antécédente & conséquente. Et sur le premier livre des Sentences : nous pouvons donc (a) parler de la volonté ou de bon plaisir ou de signe, & de la volonté de bon plaisir ou conséquente ou antécédente. Le Docteur Angélique s'exprime encore d'une manière toute aussi claire en plusieurs autres endroits (b).

Admirez l'opposition entre S. Thomas & la doctrine que lui prête le Critique. S. Thomas dit que la volonté antécédente qui regarde le salut de tous les hommes, est une volonté de bon plaisir, qui est proprement en Dieu, & qu'elle n'est pas une volonté de signe. Le Gazetier lui fait dire que cette volonté n'est qu'une volonté métaphorique & de signe qui n'est pas proprement en Dieu.

Parmi la foule des disciples de S. Thomas, dont je pourrois mettre ici les témoignages, ceux des célèbres Alvarès & Lemos doivent suffire ici. M. le Chanoine ne les soupçonnera pas de Molinisme ; il sait qu'ils en furent toujours les adversaires les plus zélés, & combien ils se distinguèrent en l'attaquant, & en soutenant la grace efficace par elle-même dans les congrégations de *auxiliis*.

Voici les paroles de Lemos. La volonté soit antécédente soit conséquente (c), est la volonté de bon plaisir. S. Thomas l'enseigne expressément. Ainsi la volonté, soit antécédente soit conséquente, est **PROPREMENT** volonté en Dieu, ce qui est le propre de la volonté de bon plaisir, & elle est distinguée de la volonté de signe qui n'est pas véritablement & proprement volonté, & qui n'est que métaphorique comme l'enseigne le même S. Thomas au chapitre 13. Dieu veut d'une volonté antécédente que tous les hommes soient sauvés, s'ils le veulent, de manière néanmoins que dans ceux qui se sauvent effectivement, c'est lui qui fait qu'ils veulent. Telle est la décision des SS. Peres. Il dit un peu auparavant que tous les Docteurs (d) & les Scholastiques ont toujours respecté & enseigné cette volonté antécédente de Dieu.

Alvarès, dissertation 33 ; concluons, dit-il (e), que Dieu veut que tous puissent se sauver, ce qui certainement est très-véritable, parce que de son côté il est prêt de donner sa grace à tous, ainsi

(a) Possumus ergo loqui de voluntate beneplaciti vel signi, & de voluntate beneplaciti vel consequente vel antecedente. S. Thom. in I. Sent. dist. 47, art. 2.

(b) In Epistol. ad Timoth. cap. 2, in Scripto ad Hannibaldum, &c.

(c) Lemos in Panoplia, Tom. III, Tract. 2. cap. 11.

(d) Idem, ibid. cap. 13, n. 127 & 128.

(e) Alvarès de auxiliis disputat. 33, n. 4, disput. 34, ad I & disput. 202, n. 7, &c.

qu'il sera montré évidemment dans les dissertations 112 & 113. Il enseigne dans la dissertation 34, que cette volonté de Dieu ne renferme aucune imperfection du côté de Dieu, mais seulement du côté de l'objet qui n'est pas considéré selon toutes ses circonstances, ce qui est pris de S. Thomas. Et dans un autre endroit : de même que Dieu veut d'une volonté antécédente que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité, ainsi il veut à tous les moyens de salut, parmi lesquels est le baptême de la régénération.

Quand vous aurez, Monsieur, fait lire ces textes à M. le Chanoine, je vous prie de lui demander à qui, de Lemos & d'Alvarès, d'une part, & de l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques, de l'autre, on doit plutôt s'en rapporter sur l'intelligence de la doctrine de S. Thomas à l'égard de ces matières.

J'ai beau chercher dans ma mémoire ce qui, dans S. Thomas, ou même dans quelques Thomistes, auroit pu donner lieu à la manière dont le Nouvelliste fait parler ce S. Docteur : en vérité je ne trouve rien du tout, & il faut que cet Auteur soit instruit par des voies extraordinaires.

Je fais bien que quelques Théologiens Scholastiques, qui font profession d'attachement à la doctrine de S. Thomas, soutiennent que la volonté antécédente de sauver tous les hommes, est une volonté qui, dans sa définition même, renferme de l'imperfection, & qui, par conséquent, ne peut être formellement en Dieu ; je fais qu'ils l'appellent volonté métaphorique & de signe. Mais je fais aussi que ces Théologiens qui sont en petit nombre, & dont je ne dissimulerai point que quelques-uns sont célèbres, tels qu'Estius & Sylvius, ne diffèrent des autres Thomistes, quant à l'essentiel de la question, que dans la façon de s'exprimer.

Car premièrement, il est faux qu'ils n'admettent rien en Dieu qui réponde à ces signes extérieurs d'une volonté antécédente à l'égard du salut de tous les hommes ; ils disent au contraire que cette volonté qui, à ce qu'ils croient, ne peut être formellement en Dieu à cause de son imperfection, y est néanmoins éminemment ; ce qui veut dire qu'elle y est suppléée par une perfection souveraine, savoir, sa bonté infinie.

Secondement, en même tems qu'ils parlent ainsi de la volonté de Dieu à l'égard du salut des hommes qui ne se sauvent point, ils sont entièrement d'accord avec tous les autres Théologiens par rapport aux moyens surnaturels accordés ou offerts par la bonté de Dieu à tous les hommes, pour leur donner le pouvoir de se sauver. Ainsi la volonté antécédente, en égard au salut même, ou à la fin à laquelle tous les hommes n'arrivent pas, ne peut à la vérité, selon ces Théologiens qui sont en petit nombre, être attribuée à Dieu formellement, elle ne peut être

qu'éminemment en lui ; mais la volonté antécédente à l'égard des moyens qui rendent le salut possible à tous les hommes, n'a rien, disent-ils, d'imparfait, elle est efficace sous ce rapport, puisque Dieu donne ou offre à tous les hommes qui se perdent, des secours surnaturels, qui leur rendent le salut possible & dont ils usent mal par leur faute.

Ce n'est point ici une explication, Monsieur, ou une solution ; c'est un fait dont les plus célèbres Théologiens de l'Ecole de S. Thomas & les plus Anti-Molinistes conviennent. Je ne vous rapporterai ici que le témoignage du Pere Hyacinte de Graveson, de l'Ordre de S. Dominique & Docteur de la Faculté de Théologie, dans un ouvrage dédié à Benoit XIII, sous le titre de *Lettres dans lesquelles on établit & on défend la doctrine de la grace efficace par elle-même, & de la prédestination gratuite*. Ce savant Thomiste parle ainsi : *puisque (a) Dieu, par une volonté antécédente, (comme l'avouent tous les Thomistes, sans en excepter un seul) prépare à tous les hommes & leur donne ou leur offre les moyens suffisans au salut, on conclut delà facilement que Dieu veut véritablement & sincèrement sauver tous les hommes.*

Vous voyez qu'il n'y a donc pas un seul Thomiste qui pense de la maniere dont l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques veut que S. Thomas ait pensé. Après cela, croira-t-on, sur la parole de ce Critique, qu'il lui fût aisé de montrer ce qu'il avance si hardiment ? Supposera-t-on que l'Ecole entiere de S. Thomas ait mal pris son sentiment sur un point de si grande conséquence & où il est si aisé de montrer qu'elle est sa doctrine ? M. le Chanoine s'en laissera-t-il encore imposer par le ton du Nouvelliste, & se pressera-t-il une autre fois, en comptant sur son seul témoignage, de condamner une Faculté dont il est membre, & où il a pris le degré de licence ?

Le Gazetier se seroit-il appuyé sur ce que quelqu'un lui aura dit que S. Thomas, en un endroit de sa Somme, appelle la volonté antécédente une *velléité (b)* ? S. Thomas ne le dit point, mais il dit qu'on doit plutôt l'appeller une *velléité*, qu'une *volonté absolue* ; cela est bien différent : une volonté, qui comparée à une volonté absolue, a moins avec elle de ressemblance, qu'avec une *velléité*, n'est pour cela en elle-même & absolument une simple *velléité*. La volonté antécédente est une vraie volonté, qui se porte vers l'objet selon les rapports sous lesquels il est bon & non pas sous tous les rapports qu'il a ; elle ne renferme point d'imperfection en elle-même, mais elle en suppose seulement

(a) Epistolæ... in quibus doctrina de gratiâ & de gratuita prædestinatione asseritur & vindicatur. Tom. II. epist. 8.

(b) I. p. q. 19, a. 6 ad 1.

dans son objet. C'est la maniere dont les plus illustres Thomistes expliquent cet endroit, qui ne fait aucune difficulté.

Il n'y en a point non plus dans ce qui y est ajouté, que la volonté *simplement dite*, c'est-à-dire la volonté qui regarde l'objet tout entier, tel qu'il est avec toutes ses circonstances particulieres, est toujours accomplie. Qui pourroit former là-dessus un doute, puisqu'une telle volonté est conséquente, absolue, & par conséquent toujours efficace ?

Le Nouvelliste auroit-il eu en vue la comparaison que le saint Docteur fait (a) de la volonté antécédente à l'égard du salut de tous les hommes, avec le desir d'un Marchand de garder des marchandises qu'il jette dans la mer pour conserver sa vie, & avec la volonté qu'a un Juge de conserver la vie à un homme qu'il condamne à mort comme homicide ?

Quand on prendroit ces comparaisons en rigueur & dans toute leur étendue, on n'en pourroit point conclure que, selon saint Thomas, la volonté antécédente n'est *qu'une volonté métaphorique & de signe*, & qu'elle n'est point proprement en Dieu. Au contraire, comme l'observent les Thomistes (b), le Marchand a une volonté très-réelle de sauver ses marchandises considérées en elles-mêmes, & cette volonté est cause de tous les soins qu'il se donne pour ne les pas perdre ; il ne les jette dans la mer, que lorsque c'est pour lui une nécessité de le faire pour conserver sa vie. Le Juge de même a une vraie volonté de sauver la vie à l'accusé, en le considérant comme un homme qu'il est bon de laisser vivre, s'il n'est pas coupable ; & c'est parce qu'il a cette volonté, qu'il lui accorde l'usage de tous les moyens de défense, soit pour se justifier s'il le peut, soit pour diminuer son crime.

Mais ces sortes de comparaisons de Dieu à la créature, sont toujours très-imparfaites à beaucoup d'égards. Ici la comparaison ne sert qu'à rendre sensible que la volonté antécédente est réelle en Dieu, comme elle l'est dans le Marchand & le Juge : qu'elle considère l'objet sous un ou plusieurs rapports, & non sous tous les rapports : & enfin qu'elle n'a pas son effet ; ce qui néanmoins ne peut donner lieu de dire que la volonté du Tout-Puissant est vaincue par ceux qui abusent des dons de sa miséricorde, puisqu'il y a en Dieu une volonté absolue & conséquente de punir les hommes coupables.

La différence essentielle du côté du Marchand, c'est qu'il lui

(a) *Summæ*. Part. I, quest. 19, art. 6, & in cap. 11, Epist. ad Timoth.

(b) *Gonetus*, Tom. I, *Clypei Thomistici* disput. 4. de voluntate Dei, art. 5, §. II, n. 130 & 131. *Massoulié* S. Thomas sui interpres, Tom. II, dissert. 4, de gratiâ Adamâ, quest. I, art. 1.

est impossible, dans la situation où on le suppose, de conserver sa vie sans perdre ses marchandises; au lieu que ce n'est pas par un défaut de pouvoir & de ressources que Dieu, qui rend le salut possible aux hommes qui se perdent, ne le leur procure pas effectivement. La raison pourquoi il ne les sauve point tous, ne vient point d'un défaut de puissance ni de bonté : c'est un mystère qu'on ne peut ni démontrer faux ni comprendre.

Ce qu'il y a de dissemblable dans cette comparaison (à l'égard du Juge) est, dit M. Nicole (a), 1°. que l'homme coupable dont le Juge souhaite la vie, ne peut pas faire par sa volonté, qu'il ne soit pas coupable; au lieu que l'homme réprouvé, dont Dieu desire le salut, peut obtenir le salut par sa volonté, s'il en veut bien user. 2°. La volonté qu'un Juge a de la vie d'un coupable, ne lui procure aucun moyen de sauver sa vie; mais la volonté que Dieu a du salut des réprouvés, leur procure des moyens de se sauver, qui sont tels qu'il n'y a que la volonté des hommes qui en empêche l'effet.

Il est difficile, Monsieur, que vous n'ayez entendu parler des cinq articles. M. le Chanoine qui a fait sa licence & qui lit beaucoup, doit se souvenir de Denis Raymond & de Paul Irenée; il peut aussi avoir vû l'ouvrage intitulé : *Vindiciæ divi Thomæ contra gratiam sufficientem*. Que diriez-vous tous deux si le Nouvelliste, soit par rapport à la réalité de la volonté antécédente à l'égard du salut des hommes, soit par rapport au sentiment de S. Thomas sur ce point, étoit en contradiction avec ces Auteurs & ces articles. Vous seriez tout étonnés au moins de son air de confiance, & de ses invectives à cet égard contre la Faculté de Théologie. Il est néanmoins très-aisé à vérifier que dans le dernier des cinq articles, dans Paul Irenée, disquisition VI, art. 8 : dans Denis Raymond, I part. chap. 3, art. 4, & chap. 6, art 6 : dans l'écrit qui a pour titre *Vindiciæ, &c.* sect. 3, art. 4, on reconnoît en Dieu une volonté véritable, réelle, proprement dite & formelle de sauver, même dans l'état présent, tous les hommes, & qu'on prétend rien dire que de conforme à la doctrine de S. Thomas.

La Faculté de Théologie, dans sa censure, ne s'est pas servie de toutes ces expressions; elle n'a employé que ces termes, *Dieu veut sauver tous les hommes*, & n'y a ajouté que l'explication commune à tous les Théologiens & autorisée par la Tradition. Et il n'étoit pas nécessaire qu'elle se servît d'autres termes à cet égard que des mots consacrés par l'Écriture, les SS. Peres & plusieurs Conciles; ces termes sont assez expressifs, & on ne blâme

(a) Nicole, *Instructions sur le Symbole*, II instruction, II par. sect. VI, chap. 4, Tom. I, in-12, pag. 353, édition de Paris 1706.

point du tout le Critique de les avoir entendus dans la Censure d'une volonté réelle, qui rend le salut possible à tous les hommes, de manière que ceux qui ne se sauvent pas, se perdent par leur faute.

Pourquoi dans un mot si souvent répété dans les Livres sacrés & dans la Tradition à l'égard de la conversion du pécheur & du salut des hommes, si capable de donner une grande idée de la bonté de Dieu quand on le prend dans son sens propre, chercher un sens métaphorique que les textes n'indiquent en aucune manière, que les passages qui concernent la volonté toute-puissante de Dieu n'exigent pas, enfin que la raison ne peut en aucune façon combattre.

Car qu'y a-t-il de plus raisonnable que de penser que la souveraine intelligence représente à Dieu chaque objet, chaque homme, sous tous ses rapports, ou selon toutes les circonstances où il se trouvera successivement dans ce monde, & que la volonté souverainement parfaite de Dieu, par un seul acte infini (qui, à raison des objets, se peut distinguer en plusieurs selon notre manière bornée & imparfaite de concevoir) se porte vers tout ce qui est droit, tout ce qui est juste, tout ce qui est bon en soi ?

Niera-t-on qu'il ne soit bon en soi qu'un tel homme, qui doit abuser des grâces de Dieu & se perdre éternellement, considéré seulement en tant qu'il est souillé du péché d'Adam, se sauve & ait des moyens qui lui rendent le salut possible ?

Prétendra-t-on qu'il est juste que cet homme considéré sous ce rapport, soit privé des moyens de pouvoir accomplir, par exemple, la loi naturelle, de manière qu'il doive être puni pour ne l'avoir pas accomplie ?

Soutiendra-t-on que ce nouveau baptisé qui a reçu la grâce sanctifiante, & qui n'y persévérera pas, mais mourra dans l'impiété finale, n'a, tandis qu'il est enfant de Dieu par la grâce, aucun droit à l'héritage céleste ? Que la volonté de Dieu ne peut se porter à lui vouloir le salut, en le considérant sous ce rapport ? Qu'en vertu de cette volonté, il n'aura aucune grâce pour pouvoir persévérer ?

Rejettera-t-on ce principe évident de saint Thomas (a) ; *la volonté de Dieu se porte à chaque chose selon qu'elle est bonne* ? Et s'imaginera-t-on encore que la volonté de sauver tous les hommes, & de leur rendre le salut possible, ne sauroit subsister avec la volonté spéciale de sauver les Elus ?

Mais les Docteurs assurent que Dieu veut *sincèrement* sauver tous les hommes. Ce mot, *sincèrement*, déplaît fort au Nou-

(a) I part. q. 19, art. 6 ad I.

velliste, il l'a noté plusieurs fois dans sa feuille. Il n'approuve qu'une volonté *métaphorique & de signe* qui ne soit point intérieure.

La Faculté ne se sert de ce terme qu'en expliquant le sentiment de ceux qui disent; après S. Thomas, que Dieu enverroit plutôt un Ange, c'est-à-dire, comme l'explique M. Bossuet, & la Faculté après lui, qu'il *trouveroit dans les trésors de sa sagesse & de sa puissance, des moyens pour amener de proche en proche à la connoissance de la révélation & de la foi*, l'Infidèle qui auroit profité de son mieux des grâces qu'il auroit reçues pour accomplir la loi naturelle; ce qui n'arrive jamais sans une motion spéciale & efficace *qu'il ne faut point douter*, dit encore M. Bossuet (a), *que Dieu n'accorde quelquefois à des Infidèles mêmes*, qui n'auroient pas entendu parler de religion révélée.

Je ne fais cette remarque qu'afin de justifier ce que je viens de dire du soin qu'a eu la Faculté de ne se servir simplement, à l'égard de la volonté de Dieu de sauver les hommes, que du terme consacré par l'Écriture Sainte & par les Pères. Ce n'est point avoir fait le contraire que d'avoir, en expliquant un point de la doctrine de saint Thomas, employé une expression dont se sert un Thomiste de la réputation du Père Graveson, lorsqu'il expose le sentiment commun à tous les Thomistes, sans en excepter un seul.

Au reste ce n'est là qu'une petite délicatesse de ma part & que j'aurois pu omettre sans conséquence.

La Faculté de Théologie ne s'élèvera pas contre l'attribution qu'on lui fait, d'admettre en Dieu une volonté *sincère* de sauver tous les hommes; l'idée de *sincère* est contenue dans celle de *volonté* en Dieu, & il implique contradiction qu'un acte de la volonté de Dieu ne soit pas *sincère*. Ainsi dire que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, qu'il veut que le pécheur se convertisse & qu'il vive, &c. & dire qu'il le veut *réellement*, qu'il le veut *sincèrement*, ce sont des expressions synonymes.

Mais attribuer aux Docteurs, comme le fait le Gazetier, d'avoir dit *volonté efficace*, lorsqu'ils n'ont dit que *volonté sincère*, c'est, à coup sûr, pour parler le langage de M. Petit-Pied, un trait de *malignité* ou d'*ignorance*.

Mais les Rédacteurs & les Approbateurs de la Censure auroient-ils pu dire que Dieu veut *sincèrement* que tous les hommes soient sauvés, sans donner dans un Molinisme outré & dans un vrai Pélagianisme.

Je pense qu'après tout ce que vous venez de lire, cette accu-

(a) II Lettre à M. Brisacier, écrite en 1701. Œuvres posthumes, t. 2; pag. 638 & 639.

façon vous paroîtra bien folle. Mais pour en faire sentir encore plus la folie à M. le Chanoine, je serois charmé que vous lui demandassiez s'il croit que le Pere de Graveson que j'ai déjà cité, est un *Moliniste outré & un Pélagien* ?

Vous avez déjà là un texte de la huitième Lettre de son second Tome, où il reconnoît expressément la *volonté vraie & sincere* de Dieu de sauver tous les hommes.

Dans la même Lettre, pag. 297, voici comme il parle de la volonté & de l'intention de Jesus-Christ à l'égard du même objet: *c'est un Dogme Catholique de l'Eglise que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes sans exception, non-seulement en ce sens qu'il ait offert un prix suffisant à leur rédemption, mais en ce sens qu'il ait eu une volonté sincere, & une vraie intention d'offrir à Dieu son Pere éternel, son sang, pour qu'il fût utile à tous les réprouvés pour le salut éternel, de sorte qu'afin que les réprouvés pussent l'acquérir, Jesus-Christ par sa mort leur a mérité & préparé des moyens véritablement suffisans.... C'est là un Dogme Catholique de l'Eglise, que Luther, Calvin, &c. attaquent. Les Thomistes ne s'écartent en quoi que ce soit de ce Dogme Catholique.*

Le Nouvelliste a trouvé fort à redire que la Faculté ait donné pour certain que *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, de maniere qu'il leur rende à tous le salut possible. Qu'auroit-il dit, si elle se fût servie des expressions du Pere de Graveson par rapport à la volonté *sincere*: *c'est un Dogme Catholique de l'Eglise ?* M. le Chanoine peut, s'il le juge à propos, lire aussi la septième Lettre, il y verra des termes bien plus forts que ceux de la Faculté.

Croit-il que le Pere Maffoulié, autre Thomiste savant, fût un Moliniste outré, quand il disoit: *La volonté de Dieu est TRÈS-SINCERE à l'égard de tous les hommes, son amour est TRÈS-SINCERE envers tous, par cet amour il donne à tous les hommes des moyens suffisans, & non-seulement il les leur prépare & les leur offre, mais il les applique. Et ailleurs: Telle est la volonté très-sincere de Jesus-Christ pour le salut de tous les hommes, tel est le desir très-véhément, la soif très-ardente dont on trouve tant de preuves dans les SS. Peres, & dans S. Thomas sur S. Jean.... Quant à ce qui regarde saint Augustin, il est sûr qu'il n'a jamais douté de cette volonté TRÈS-SINCÈRE de Dieu & de Jesus-Christ à l'égard du salut de tous les hommes (a).*

Je ne finirois pas si je voulois faire l'énumération des Théologiens les plus distingués & les plus anti-Molinistes, non-seulement de l'Ecole de saint Thomas, mais encore de celle des Augusti-

(a) S. Thomas sui interpres, Tom. II, diff. 4, quæst. 5, art. 3, pag. 359.

niens, &c. à l'égard desquels vous pourriez faire à M. le Chanoine des questions pareilles à celles dont je viens de vous parler.

Mais je me contenterai de vous alléguer l'autorité de M. le Cardinal de Noailles. On lit ces paroles dans la déclaration que le Pere Juennin, en 1706, lui fit de ses sentimens. *Je n'ai voulu enseigner sur les questions (a) de la grace que la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, reconnoissant que la volonté antécédente de Dieu est une volonté réelle & SINCERE, qu'elle a pour objet le salut de tous les hommes en particulier, qu'elle prépare à chacun d'eux des graces suffisantes qui produisent un pouvoir véritable & prochain d'exécuter les commandemens.*

Cette déclaration du Pere Juennin avoit été demandée par M. le Cardinal de Noailles, & elle fut rendue publique par les ordres de cette Eminence.

(a) Recueil des Mandemens de M. le Cardinal de Noailles, pag. 418.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 7 Juin 1763.

L E T T R E V.

LA nouvelle que vous m'apprenez, Monsieur, me cause une joie très-sensible. Je suis charmé que M. le Chanoine soit plus tranquille, depuis que vous lui avez communiqué mes deux premières Lettres. J'espère que les deux suivantes le remettront entièrement, & je ne fais même s'il sera bien curieux de lire celle-ci : il va peut-être se trouver si dégoûté du Gazetier, qu'il ne voudra plus en entendre parler.

L'Auteur du livre de l'Education avoit représenté le péché originel & ses suites comme un dogme qui fait de Dieu un tyran cruel & barbare.

Il étoit naturel de lui mettre devant les yeux ce dogme, tel qu'il est reçu dans toute l'Eglise Catholique & de le distinguer, par rapport à la peine que subissent les enfans morts sans baptême, à cause de ce péché, des deux opinions sur lesquelles les Théologiens se partagent, sans que l'Eglise y trouve à redire. C'est ce que fait d'abord la Faculté de Théologie. Elle justifie le Dogme Catholique en montrant que les accusations de cruauté & de tyrannie n'ont nullement forcé contre le sentiment le moins rigoureux que l'Eglise ne condamne point. Son attachement pour sa

Augustin qui a soutenu l'opinion la plus rigide, ne lui permet pas de s'en tenir là ; elle prouve encore que cette même opinion ne mérite point les reproches que l'Auteur du livre d'*Emile* fait à la doctrine catholique (a).

Il plaît au Gazetier de blâmer fort cette méthode. Mais pourquoi ? C'est parce que les Docteurs ont déclaré que la pensée de S. Thomas, selon laquelle, les enfans morts sans baptême « se- » ront privés de la vue intuitive de Dieu, & ne souffriront point » la peine du sens, est une opinion que l'Eglise laisse la liberté » de suivre ».

N'ont-ils dit que cela ? Le Nouvelliste n'en rapporte pas davantage, & c'est sur quoi roule sa critique. Ils ont pourtant dit encore que le sentiment de S. Augustin, dont ils transcrivent un long texte (b), n'a pas la cruauté & la barbarie que l'Auteur du livre de l'*Education* reproche à la foi. Obligés de nouveau ailleurs, de traiter de la même matière, ils redisent les mêmes choses plus brièvement, & pour montrer que la question qui concerne la peine du feu que les enfans morts sans baptême souffriront selon S. Augustin, mais dans le moindre degré, *pœnam omnium mitissimam*, & que selon S. Thomas, ces enfans ne souffriront point ; ils allèguent une autorité très-considérable, & que le Critique auroit dû respecter. C'est celle de ces Evêques si recommandables par leur zèle & par leur science, qui, sur la fin du dernier siècle, [en 1697 (c)] se plainquirent avec raison au S. Siege Apostolique de la doctrine nouvelle du Cardinal Sfrondatè. La Faculté remarque qu'ils ne se décidèrent point au sujet de la question sur laquelle S. Augustin & S. Thomas sont divisés. Les Docteurs n'avoient pas grand besoin dans le fond d'employer aucune autorité pour établir le fait qu'ils avançoient ; il est incon-

(a) Voyez les pages 62 & 63 de la Censure, in 4°. & p. 103, 104, 105 & 106. de l'in 8°. & del'in 12.

(b) Pag. 106.

(c) Parmi ces Evêques étoient M. Le Tellier, Archevêque de Rheims ; M. de Noailles, Archevêque de Paris ; & M. Bossuet, Evêque de Meaux. Cette lettre se trouve dans le Tom. V, de la dernière édition des œuvres de M. Bossuet, pag. 611 & suivantes. Sur cette question : savoir si les enfans morts sans baptême, souffrent la peine du sens : que nous importe, disent les Prélats, pag. 614 que l'opinion commune les en exempte. Nous ne touchons point cette question .. nous la passons sous silence, & nous la laissons à la dispute des Théologiens. Quod verò damnari negat, qui à pœnâ sensûs ; hoc est ab ignis æterni cruciatu, passim immunes habentur [illi infantes] : quid ad nos, qui eâ de re non contendimus ? Consulant, qui voluerint doctissimum Dionysium Peravium : consulant imprimis eminentissimum Henricum Norisium : ... nos quidem hæc prætermittimus, Theologis disputanda relinquimus.

testable. Mais ils ont pris volontiers cette occasion de se déclarer en passant, contre les innovations de ce Cardinal.

Pourquoi l'Auteur des *Nouvelles Ecclésiastiques* ne fait-il aucune mention de tout cela, & supprime-t-il le nom de saint Thomas que les Docteurs avoient cité ? Je n'en fais point d'autre cause, sinon qu'en faisant un exposé exact, les plus simples auroient vu que les Docteurs avoient raison, & il vouloit faire croire qu'ils avoient tort.

Quel est leur tort ? Est-ce que le sentiment selon lequel les enfans morts sans baptême seront punis de la peine du sens est défini, est adopté par l'Eglise ? Est-ce que l'Eglise oblige les Fideles, les Théologiens de le suivre ? le Critique n'ose le dire ; mais changeant avec adresse l'état de la question, il décide que le sentiment contraire est *au moins très-déplacé dans une Censure Théologique*. Y est-il donc placé, c'est-à-dire affirmé & soutenu ? Non, le Nouvelliste même remarque *qu'on n'y donne pas ce sentiment comme certain*, il n'y est rapporté qu'historiquement, comme une opinion qu'on n'adopte pas, & dont on dit seulement pag. 106, qu'il est *laissé par l'Eglise à la liberté des Ecoles*, & pag. 62, que *l'Eglise Catholique laisse la liberté de le suivre*.

Là fait-il vrai ou faux ? C'est tout ce dont il s'agit. S'il est vrai ; quel est l'homme de bon sens qui pourra trouver à redire que la Faculté de Théologie, en censurant le livre de l'*Education*, permette à l'Auteur de ce livre une liberté de penser aussi étendue que celle que l'Eglise a laissée à des Saints canonicités & qu'elle laisse encore aux Théologiens ?

Mais, dit le Nouvelliste, cette opinion, que ces enfans ne souffriront point la peine du sens, « est très-équivoque, très-suspecte, pour ne pas dire réprochée dans la plus sainte antiquité ». Voilà une Censure bien circonspecte ! Que ne disoit-il en même-tems que l'opinion qu'il qualifie de cette sorte, est celle de S. Thomas & d'un grand nombre de Théologiens qui l'ont suivi comme leur maître ? M. Petit-Pied avoit-il raison, lorsqu'il prétendoit que l'Auteur des *Nouvelles Ecclésiastiques* ne se tenoit pas dans sa mesure, lorsqu'il se mêloit de décider sur les points de Théologie ?

« S. Fulgence, ajoute le Critique, regardoit cette opinion » comme contraire à la foi ». C'est-à-dire que les expressions fortes de S. Fulgence, *firmissime tene & nullatenus dubites*, ne signifient pas seulement, *tenez pour très-certain & pour indubitable*, mais qu'elles doivent se traduire, *croyez comme un article de la Foi Catholique*. On auroit pu avoir quelque doute là-dessus, avant la décision du Gazetier.

« Quand même ce sentiment de S. Fulgence n'auroit pas dans l'Eglise toute l'autorité que lui donne ce Pere si éclairé » &c ». Le Nouvelliste croit faire grace à S. Thomas & à ceux qui le suivent, en ne déclarant pas nettement que l'Eglise regarde leur opinion comme formellement hérétique. Pourquoi se servir de cette façon de parler, *quand même*, &c. & ne pas avouer au moins que le sentiment de S. Fulgence n'a pas dans l'Eglise toute l'autorité d'un Dogme de Foi ; y a-t-il donc là-dessus le moindre doute ? Il est même très-certain que l'Eglise ne défend point de penser sur cet objet autrement que ce Pere si éclairé. S. Thomas étoit aussi un Docteur très-éclairé, & il pensoit là-dessus autrement que S. Fulgence.

« Qu'avoit-on besoin de sortir des bornes dans lesquelles S. Augustin s'est toujours tenu, en disant que la condamnation des enfans sera la moins rigoureuse de toutes, *mitissima omnium pœna* » ?

On avoit besoin de représenter la doctrine de l'Eglise telle qu'elle est, & de ne point donner comme avoué de l'Eglise, un sentiment qu'au moins il n'est pas sûr qu'elle avoue comme étant le sien, & qu'elle n'a jamais déclaré expressément ni équivalement comme tel.

Mais c'est s'arrêter trop long-tems à une misérable Critique. Il suffit du Catéchisme pour confondre un Nouvelliste qui veut se mêler d'un point de Théologie qu'il n'entend pas, & qui le fait encore avec plus de malignité que d'ignorance. Prenez le Catéchisme de Montpellier : vous savez qu'il a été composé par le Pere Pouget, de l'Oratoire, qui n'étoit assurément, ni Moliniste outré, ni Pélagien ; vous n'ignorez pas qu'il a été approuvé constamment par feu M. Colbert, Evêque de Montpellier, & enseigné dans son Diocèse, où l'on s'en sert de même aujourd'hui. Cherchez dans la III^e Partie, sect. I, chap. 2, §. 3, vous y trouverez que l'Eglise n'a pas décidé s'ils (les enfans morts sans baptême) souffrent aussi la peine du feu dans les Enfers. Que l'Ecriture Sainte ne le dit pas nettement, que la Tradition n'est pas bien claire sur ce point, & que c'est une question sur laquelle les sentimens des Théologiens sont partagés. Voilà assurément tous les caracteres d'une question laissée à la liberté des Ecoles.

Et dans l'explication, après avoir rapporté les passages de l'Ecriture, & les interprétations employées par les Défenseurs du sentiment le plus rigoureux, on ajoute : S. Augustin fondé sur ces passages de l'Ecriture sainte, a cru que les enfans qui meurent sans baptême, souffrent la peine du feu, mais la peine la plus douce, *pœnam mitissimam*. S. Fulgence a cru la même

chose. Tous les Saints Peres n'ont pas parlé si clairement : & les Théologiens ne sont pas tous là-dessus de même sentiment. Plusieurs disent après S. Thomas que ces passages de l'Ecriture ne doivent s'entendre que des Adultes, & ils prétendent le prouver par les textes mêmes de l'Ecriture qui n'insistent en ces endroits que sur ceux qui sont en état de faire de bonnes & de mauvaises actions. L'Eglise n'a pas décidé la question. Ce qui est certain, est que ces enfans ne sont point heureux, comme les Pélagiens le prétendoient, en quoi ils ont été fortement réfutés par S. Augustin, AVOUÉ EN CELA par l'Eglise, & que la privation de Dieu qu'ils souffriront éternellement, est pour eux une peine très-sensible.

Vous voyez que les deux sentimens sont présentés dans le Catéchisme de Montpellier, d'une maniere toute semblable dans le fond à ce qui en est rapporté dans la Censure ; qu'on ne s'y déclare ni pour l'un ni pour l'autre ; qu'on n'y donne pas le sentiment de S. Augustin là-dessus *pour certain* ; qu'on n'y décide pas que ce Saint Docteur ait été *avoué en cela* par l'Eglise : mais seulement sur le point opposé à la béatitude que les Pélagiens attribuoient à ces enfans & à la doctrine nouvelle du Cardinal Sfrondate, & qu'ainsi les injures & les qualifications du Nouvelliste retombent sur le Pere Pouget, sur M. Colbert, Evêque de Montpellier, &c.

Pourquoi avoir un poids & un poids, & trouver à redire que, dans une Censure, il soit parlé du sentiment de S. Thomas de la même maniere qu'il en est fait mention dans un Cathéchisme qu'on rougiroit de condamner ?

Mais, Monsieur, tous les excès que je vous ai fait remarquer jusqu'à présent dans la feuille du 16 Mai, sont moins étonnans que ceux auxquels le Nouvelliste s'emporte sur ce qui est dit dans la Censure au sujet des Hérétiques & des Schismatiques qu'on appelle *matériels* dans les Ecoles. Et ce qu'il y a de singulier, c'est que la doctrine qu'il soutient, comme nous avons vû, sur la grace, sur la volonté de Dieu de sauver les seuls Elus, &c, n'est nullement intéressée dans cet article, & que des principes, qu'il fait profession d'admettre, auroient dû lui faire embrasser ce que les Docteurs enseignent là-dessus, d'après S. Augustin & toute la Théologie. Qu'a-t-il donc prétendu avec toutes ses déclamations & ses citations, dont aucune n'a une application juste ? A-t-il voulu faire le personnage d'un homme effrayé, pour échauffer des *imaginations qui se dérèglent aisément* ! Ce seroit une malignité bien grande & bien mal entendue. Le sujet est à la portée de tout le monde. Est-ce que son intelligence en Théologie est si mince & si bornée

qu'il n'entend pas même un point si aisé à concevoir ?

Vous en jugerez ce qu'il vous plaira , après avoir comparé sa Critique avec la Censure.

Rappelez-vous, je vous prie, ce dont il étoit question dans cet endroit de l'ouvrage, & ce qui est avancé par les Docteurs.

L'Auteur du livre de l'Education s'étoit appliqué dans les Propositions 28, 29, 30 & 31, à exagérer les difficultés qu'il y a de connoître la révélation chrétienne ; il attaquoit toutes les Communions ; il représentoit ces difficultés comme des impossibilités réelles. On lui démontre d'abord dans la Censure de ces quatre propositions, que ces prétendues impossibilités qui regardent le Christianisme en général, ne sont rien moins que des difficultés insurmontables. On lui fait voir qu'un simple, qu'un enfant même né & élevé dans l'Eglise Catholique, connoît aisément & avec une certitude suffisante pour que sa foi soit une obéissance raisonnable à tout égard, les preuves, c'est-à-dire les faits qui établissent la révélation chrétienne en général, & de plus, ce que l'Eglise Catholique enseigne, au moins quant aux articles solennels, qui intéressent chacun, & qui suffisent au salut.

On ne pouvoit pas tout dire à la fois, on se réserve donc, en cet endroit de parler sur la 32^e proposition, de la maniere dont les Catholiques eux-mêmes connoissent que leur Eglise est la véritable, & de celle dont les Hérétiques & les Schismatiques peuvent parvenir aussi à cette connoissance, afin de rentrer dans son sein, hors duquel, point de salut. Il ne s'agit, dans tout ce morceau qui est très-considérable & très-important, que des moyens naturels, suffisans pour rendre raison de sa foi, très-insuffisans néanmoins, comme les Docteurs ont soin d'en avertir, pour la produire, mais qui servent à voiler l'opération de la grace de Dieu, qui est l'Auteur de la foi, & qui l'inspire sans blesser la liberté.

La Proposition 32 offrant donc l'occasion d'exposer les faits d'où résultent les caracteres qui distinguent la vraie Eglise, & qui, dès qu'on les sait, la font très-facilement reconnoître, parmi toutes les autres communions, pour l'Epouse de Jesus-Christ : les Docteurs s'attachent à les mettre dans tout leur jour. Ils en font une explication très-courte, très-précise & en même tems pleine de lumieres : & ils démontrent que tout Catholique, savant ou ignorant, dans l'enfance & dans l'âge mûr, en est instruit avec une grande facilité, d'une maniere suffisante & proportionnée à son état ; de sorte qu'il doit toujours s'attacher inviolablement à l'Eglise Catholique, comme à la seule vraie Eglise.

Après

Après cela, par rapport aux Communions séparées dont les Docteurs avoient promis de traiter, ils ajoutent tout de suite (a). Il n'en est pas de même des Communions séparées de l'Eglise Catholique ; les faits qui les concernent, doivent les faire abandonner. Il est vrai que ces faits ne sont pas connus de tous ceux qui sont du corps de ces Communions : cette connoissance est même IMPOSSIBLE à tous les enfans qui y sont baptisés & qui n'ont pas encore atteint l'usage de raison, aussi bien qu'à PLUSIEURS Simples qui y vivent, & DONT DIEU SEUL SAIT LE NOMBRE. Tous ces enfans & ces Simples NE PARTICIPENT NI A L'HÉRÉSIE, NI AU SCHISME, ils en sont excusés par leur IGNORANCE INVINCIBLE de l'état des choses ; & l'on ne doit pas les regarder comme n'appartenant pas à l'Eglise hors laquelle il n'y a point de salut. Ces enfans n'ayant pas encore pu perdre la grace qu'ils ont reçue dans le Baptême, sont indubitablement de l'ame de l'Eglise, c'est-à-dire qu'ils lui sont unis par la foi, l'espérance & la charité habituelles. Les Simples, DONT IL S'AGIT, peuvent avoir conservé la même grace ; ils peuvent dans PLUSIEURS de ces communions être instruits de plusieurs vérités de foi qu'on y a retenues & qui suffisent absolument au salut ; ils peuvent les croire sincèrement ; ils peuvent, avec le secours de la grace de Dieu, mener une vie pure & innocente ; Dieu ne leur impute pas les erreurs auxquelles ils ne sont attachés que par une ignorance invincible. Ainsi ils peuvent appartenir aussi à l'ame de l'Eglise, avoir la foi, l'espérance & la charité. Au reste tous ces enfans & ces simples, doivent leur salut à l'Eglise Catholique QU'ILS NE CONNOISSENT PAS ; car c'est d'elle que viennent ces vérités salutaires, aussi-bien que le Baptême, que des Sectes ont conservé en se séparant..... Mais si l'ignorance INVINCIBLE de l'état des Communions où ils vivent, excusent ces simples & ces enfans, il n'est pas moins certain, & cela mérite la plus grande attention, que tous ceux qui sont dans quelque Communion que ce soit, séparée de l'Eglise Catholique, ne peuvent venir à connoître les faits qui concernent une telle Communion, & spécialement remonter à son origine, qu'ils ne soient obligés de condamner les Auteurs de la séparation, comme des Novateurs qui ont abandonné la foi qu'ils tenoient auparavant, qui, sans vocation, sans mission légitime, se sont érigés en Envoyés de Dieu pour instruire les peuples, & qui, sur-tout dans le commencement de leur rébellion contre l'Eglise Catholique ; n'étoient qu'une parcelle qui se divisoit du tout & combattoit contre le corps de l'Eglise que Jesus-Christ a fondée, & à laquelle ces

(a) Pag. 101, 102 & 103. Edit. in-4º. p. 169, 170, 171 & 172. Edit. in-8º. & in-12.

connoissances doivent ramener ceux qui ont eu le malheur de naître dans des Sectes séparées d'elle. Un Catholique, au contraire, ne peut jamais, dans l'origine & la durée de l'Eglise Catholique, rien trouver qui ne l'y attache avec plus de force.

Quelque long que soit ce texte de la Censure, j'ai voulu vous le rapporter, parce que sans cela vous auriez peut-être négligé de le relire, & que la réponse la plus accablante qu'on puisse faire au Nouvelliste est de comparer à sa Critique les passages qui en sont l'objet. On voit par-là, d'un coup d'œil, quel est, pour me servir des expressions de M. Petit-Pied, que je suis contraint d'employer trop souvent, *sa malignité ou son ignorance.*

Quelle *malignité* ! par exemple, ou quelle *ignorance* ! dans cette remarque, que le Nouvelliste met en parenthèse, après avoir rapporté ce que les Docteurs disent des vérités absolument suffisantes au salut, retenues par plusieurs Communions séparées : « l'article du Symbole, conclut-il, qui nous oblige à » croire l'Eglise, n'est donc pas nécessaire ». Cela peut-il être propre à autre chose qu'à *échauffer l'imagination* des Idiots, qui lisent la Gazette Ecclésiastique avec confiance ? Faut-il donc remonter à l'A, B, C, de la Théologie, & instruire ce Critique présomptueux, de ce dont tout le monde convient, savoir qu'un Simple qui vivroit, par exemple, parmi les Grecs Schismatiques, & qui ignorerait invinciblement la vraie Eglise, l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, *pourrait néanmoins être instruit de nombre de vérités que ces Grecs ont retenues, & qui suffisent absolument au salut ; & qu'en faisant cette supposition, on ne nie pas pour cela que la foi de l'article du Symbole qui regarde l'Eglise, en tant qu'il nous oblige de croire l'Eglise, la vraie Eglise, l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, soit nécessaire de nécessité de précepte ? Faut-il lui apprendre qu'il y a de la différence entre la nécessité de moyen dont il s'agit en cet endroit de la Censure, puisqu'on y parle de la foi actuelle dans les Adultes, & la nécessité de précepte, de laquelle seule il peut parler dans sa remarque ou parenthèse, & sur laquelle il est certain qu'on peut être dans une ignorance invincible, quand le précepte est positif : ignorance invincible qui est supposée expressément dans les Simples dont il est question, & qui excuse devant Dieu, suivant le Nouvelliste même.*

Quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* ! dans cette autre parenthèse : « on auroit pu ajouter que beaucoup d'entr'eux [de » ces Simples dont les Docteurs font mention en cet endroit] » détestent & anathématisent la vraie Eglise ». Bien des gens

pourroient prétendre qu'il n'y a ici que l'ide de la *malignité*, parce que pour en disculper le Nouvelliste, il faut lui attribuer une *ignorance* si grande, qu'il n'entende point les modifications les plus inculquées, ni les termes les plus communs, & les idées les plus faciles à saisir. Il faut lui attribuer d'avoir cru qu'on vouloit parler en général des Simples qui vivent dans des Communions séparées, & qui anathématisent l'Eglise Romaine, tandis qu'on ne parle que de *plusieurs* Simples qui vivent dans *plusieurs* de ces Communions, à qui *la connoissance des faits qui concernent ces Communions*, parmi lesquels celui de la séparation d'une autre Eglise tient le premier rang, est supposé impossible; de *plusieurs* Simples dont *Dieu seul connoit* le nombre, qui *ne participent ni à l'Hérésie ni au Schisme*, qui *sont excusés par leur ignorance invincible de l'état des choses*, qui *croyant les vérités absolument nécessaires au salut & vivans par les secours de la grace de Dieu dans l'innocence, conservent la grace* qu'ils ont reçue dans le Bapême, enfin qui doivent leur salut à l'Eglise Catholique *qu'ils ne connoissent pas*.

Il est impossible, dira quelqu'un, que le Nouvelliste n'ait pas entendu des restrictions si expliquées & qu'il rapporte lui-même en grande partie. Il ne s'est pas trompé, mais il a voulu tromper.

On en dira tout ce que l'on voudra; j'aime mieux me servir en *disjunctive* des termes que m'a fourni M. Petit-Pied: c'est le ton le plus modéré que je puisse prendre. Il est vrai qu'il est encore bien dur, mais il l'est moins que le sien; je ne le quitterai pas si-tôt, le Gazetier m'y force en continuant toujours de même.

Quelle *malignité* donc! ou, quelle *ignorance*! d'attribuer aux Docteurs de mettre ces Simples qu'ils excusent de Schisme & d'Hérésie « sur la même ligne (a) que les enfans nés dans les » Communions séparées, qui, avant l'usage de raison n'ont pu » encore perdre la grace du Bapême, & qui sont unis à la » vraie Eglise, par la foi, l'espérance & la charité ». Les Docteurs mettent seulement ces sortes de Simples sur la même ligne que les enfans, quant à l'ignorance invincible du Schisme & de l'Hérésie où ils supposent ces Simples.

Quelle *malignité*! ou, quelle *ignorance*! de dire que « c'est » de la part de ces Docteurs une *ignorance impardonnable* (b) » de ranger les Simples dans la même classe que les enfans » : & puis de raisonner à perte de vue, & de citer même un des articles de la Faculté en 1717, pour combattre une erreur

(a) Col. 2.

(b) Col. 5.

que personne ne soutient , & qui est même rejetée en cet endroit de la Censure. Écoutez son raisonnement (a). « Il suffit à » ceux-ci [aux enfans baptisés dans les Communions séparées] » d'avoir [avant l'usage de raison] une foi habituelle , une » espérance habituelle , & d'appartenir à l'Eglise par le Sacrement ». Pourquoi oublie-t-il dans son énumération *la charité habituelle* ? Cet oubli n'avoit pas été fait par les Docteurs , à qui il reproche une *ignorance impardonnable*. Un oubli de cette nature est d'autant plus *impardonnable* , que pour être juste , & avoir une union parfaite avec l'ame de l'Eglise , il ne suffit pas d'avoir la foi habituelle , l'espérance habituelle , & d'appartenir à l'Eglise par le Sacrement. Un pécheur peut avoir la foi habituelle , l'espérance habituelle , & appartenir à l'Eglise par le sacrement du Baptême , & cependant n'avoir point avec l'ame de l'Eglise cette union parfaite dont il s'agit , & pour laquelle il faut encore la charité habituelle , ou si l'on veut , la grace sanctifiante , qui se perd par le péché mortel , sans qu'on perde toujours pour cela les habitudes de la foi & de l'espérance , & sans qu'on cesse d'appartenir à l'Eglise par le Baptême dont le caractère est ineffaçable. Il n'en faudroit pas tant à un Critique de l'espèce du Gazetier , pour faire à quelqu'un un procès très-sérieux ; mais je pense que c'est un pur oubli ; je suis seulement assez surpris qu'il ait oublié le mot de *charité*.

« Mais , poursuit-il (b) , les Adultes ne peuvent être sauvés » sans foi actuelle , sans charité actuelle , [ici il oublie l'espérance] » sans grace actuelle : tous biens auxquels on n'a point » part dans les Sociétés séparées ».

Arrêtons-nous ici un petit moment. Voilà donc , selon lui , dans quel sens ces Simples qui , suivant la Censure , quoique vivant dans des Communions séparées , ne participent pas néanmoins au Schisme & à l'Hérésie , sont mis *sur la même ligne* , & rangés *dans la même classe* que les enfans baptisés dans ces mêmes Sociétés. C'est que la grace habituelle que ces enfans ont reçue dans le Baptême , leur suffit , & qu'ils n'ont pu la perdre avant l'usage de raison : & que les Adultes & généralement tous ceux qui ont l'usage de la raison , « ne peuvent être » sauvés sans foi actuelle , [sans espérance actuelle ,] sans charité actuelle , sans grace actuelle ».

Mais les Docteurs ont-ils prétendu que ces dons & ces actes ne fussent pas nécessaires aux Simples dont ils parlent , de même qu'ils ne le sont point aux enfans ? N'ont-ils pas au contraire exprimé très-nettement cette nécessité par rapport à ces

(a) Col. 5.

(b) Col. 5.

Simple qu'une ignorance invincible des faits qui concernent les Communions où ils vivent, excusent de Schisme & d'Hérésie formelle : relisons leurs paroles : *ces enfans n'ayant pu encore perdre la grace qu'ils ont reçue dans le Baptême, sont indubitablement de l'ame de l'Eglise, c'est-à-dire qu'ils lui sont unis par la foi, l'espérance & la charité habituelle. Les Simples dont il s'agit, [non pas tous les Simples qui sont dans les Communions séparées, mais ceux qui sont excusés du Schisme & de l'Hérésie, par une ignorance invincible des faits qui concernent la Société où ils se trouvent, & dont Dieu seul connoît le nombre] les Simples dont il s'agit, peuvent avoir conservé la même grace ; ils peuvent, dans plusieurs de ces Communions être instruits de plusieurs vérités de foi qu'on y a retenues, & qui suffisent absolument au salut ; ils peuvent les croire sincèrement [voilà la foi actuelle] ; ils peuvent avec le secours de la grace de Dieu, [voilà la grace actuelle] mener une vie pure & innocente ; [cela se fait-il sans des actes de foi, d'espérance & de charité ?] Dieu ne leur impute pas les erreurs auxquelles ils ne sont attachés que par une ignorance invincible. Ainsi ils peuvent appartenir aussi à l'ame de l'Eglise, avoir la foi, l'espérance & la charité [soit habituelle, soit actuelle]. C'est donc un trait de malignité ou d'ignorance de la part du Gazetier, d'avoir reproché aux Docteurs de ranger, par une ignorance impardonnable, les Simples dans la même classe que les enfans & de les mettre sur la même ligne.*

Quelle malignité encore ! ou quelle ignorance ! de dire dogmatiquement ; « Tous biens [la foi actuelle, la charité actuelle, la » grace actuelle] tous biens auxquels on n'a point de part dans les » Sociétés séparées. Cette divine sève ne coulant du chef sur les » membres que par les liaisons du ministère légitime qui est dans » l'Eglise. Par-tout ailleurs, il n'y a qu'un ministère stérile, » un ministère de mort, c'est même un grand péché que d'y » avoir recours & de communiquer avec ceux qui en sont revêtus : c'est une espèce d'apostasie, suivant le 39 des articles » de la Faculté de 1717. *Graviter peccat, y est-il dit, & violatæ fidei reus est, qui vel superstitiosis gentilium ritibus, vel » profanis hæreticorum conventiculis communicat* ».

Il manque quelques mots à cet article, pour qu'il contredisât la Censure. Il faudroit qu'il y fût déterminé que dans quelque Société Hérétique ou Schismatique que ce soit, il ne peut jamais y avoir personne qui y étant né, y ayant été baptisé & élevé, n'ait, dès qu'il a l'usage de la raison, une connoissance suffisante des faits qui concernent sa Communion, pour être obligé de la quitter & de revenir à l'Eglise. Il faudroit qu'il y fût déci-

dé, qu'il ne peut jamais y avoir dans aucun de ces Simples, une ignorance invincible à cet égard, ou que l'ignorance invincible où il seroit là-dessus, ne l'excuse point devant Dieu de participer au Schisme & à l'Hérésie. Il s'agit dans la Censure de ce cas d'ignorance invincible ; il est question au contraire, dans l'article cité, de ceux qui communiquent volontairement & librement, avec une lumière suffisante, & sans être excusés par une ignorance invincible, aux assemblées des Hérétiques. La citation de cet article est donc inutile au Gazetier.

Mais la proposition qu'il prétendoit prouver par cet article est bien pire qu'une citation inutile. Elle est très-fausse dans sa généralité. Consultons M. Nicole dans un de ces ouvrages immortels qu'il a fait contre les Protestans. Une des preuves que le Ministre Jurieux employoit, pour établir son tolérantisme, étoit que Dieu conserve plusieurs vérités de foi dans des Sectes Hérétiques. Dieu (a), lui répond entr'autres choses M. Nicole, *conserve dans ces Sociétés, certaines vérités Evangéliques, pour ceux qui ayant reçu la grace du Baptême dans ces Sectes séparées, ne l'ont point perdue par un consentement à leurs erreurs & à leur schisme, ce qui est possible, quoique très-rare, comme nous l'avons dit ailleurs.* Toujours la Théologie du Gazetier, quand il attaque la Censure, est en contradiction avec celle de M. Nicole. Mais je ne veux pas encore vous parler du fond même de la question.

Sa Critique contient à un autre égard, un vrai Pélagianisme. Quoi ? Le Gazetier Pélagien ! Cela vous étonne ; moi cela ne m'étonne point en un sens. Je fais que quand on n'a qu'une Théologie mal digérée & qu'on a la fureur de parler de Théologie, il est très-aisé d'exprimer, sans le vouloir, les erreurs mêmes dont on est le plus éloigné. Vous voyez que je ne l'accuse que d'un Pélagianisme matériel, c'est-à-dire avancé sans connoissance de cause. Mais il faut prouver l'accusation.

Il est sûrement persuadé que plusieurs Hérétiques, vivant encore dans des Sociétés hérétiques, ont commencé à se dégoûter de l'Hérésie, à reconnoître leurs erreurs, à les détester, & en conséquence ont abandonné leur Communion & sont rentrés dans le sein de l'Eglise. Selon sa Thèse, tout cela, tout ce qui au moins auroit précédé ce retour même, ou l'abandon d'une communion séparée, se seroit fait sans grace actuelle ni habituelle ; la grace actuelle, selon lui, est un bien à quoi on n'a point de part dans les Sociétés séparées. Cette Divine sève ne coule que par les liaisons du ministère légitime qui est dans

(a) De l'unité de l'Eglise, Liv. II. ch. V.

l'Eglise. Or je le demande à M. le Chanoine, n'est-ce pas un vrai Pélagianisme de dire que sans aucune grace, un Hérétique qui se convertit a produit de lui-même tous les actes qui ont précédé l'abandon de la communion où il vivoit & son retour dans le sein de l'Eglise ?

Quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* ! d'ajouter d'abord après (a) : « On ne peut trop remarquer à quel titre nos » Docteurs mettent dans l'Eglise les Simples des Communions » séparées ; c'est uniquement à titre de simples & d'ignorans , » & dès-lors, quelle large breche ne font-ils pas à l'unité de » l'Eglise ? car le nombre des ignorans est infini dans toutes les » Communions ». Il avoit dit auparavant (b) . « pour ce qu'ils » disent des Simples, qu'ils peuvent avoir la foi, l'espérance & » la charité, & arriver au salut dans les Communions séparées , » nonobstant le Schisme & les erreurs qu'ils professent, c'est un » Pélagianisme si outré & si révoltant, qu'on ne conçoit pas » comment des Docteurs tant soit peu jaloux de l'honneur de » la Religion, osent proposer cette doctrine dans une Censure.

Je ne respecterois pas assez vos lumieres, si je m'attachois à vous faire remarquer que le Gazetier fait parler les Docteurs *indéfiniment* & en général, lorsqu'ils se sont servis des restrictions les plus expressees ; qu'il leur fait dire universellement des Simples qui sont dans les Communions séparées, ce qu'ils ne disent que de *plusieurs*, dont Dieu fait le nombre, & qui ignorant invinciblement les faits qui concernent le Schisme & l'Hérésie de leur Communion, ne participent point à ces crimes ; enfin qu'il leur fait mettre dans l'Eglise les Simples des Communions séparées, & cela uniquement à titre de Simples, à titre d'ignorans dont le nombre est infini dans toutes les Communions : c'est-à-dire tous les simples, tous les ignorans, tous les gens non lettrés & non doctes des Communions séparées, comme appartenans à l'ame de l'Eglise : tandis qu'ils n'y mettent que ceux d'entre les Simples qui seroient excusés du Schisme & de l'Hérésie par une ignorance invincible, & qui de plus, auroient conservé la grace de leur baptême, en croyant les vérités absolument nécessaires au salut que leur Communion auroit retenues, & en menant avec le secours de la grace de Dieu une vie pure & innocente.

A-t-il donc pu confondre le titre de simples & d'ignorans pris dans la plus grande étendue, avec celui de simples qui ignorent invinciblement des faits si aisés à connoître, quant à la substance, dans chaque Communion, qu'on n'en peut savoir gros-

(a) Col. 5.

(b) Col. 3.

fièrement l'origine, sans être instruits de ces faits : & qui, outre cela, ont conservé la grace de leur Baptême, par *une foi sincère des vérités révélées & suffisantes au salut* ; & par *une vie pure & innocente dont la grace est le principe* ; ce qui renferme la pratique de vertus de foi, d'espérance & de charité. Quelle critique, bon Dieu, que celle de l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques ! il ne fait pas plus la Logique & la Grammaire que la Théologie : ou bien s'il en fait quelque chose, il faut qu'il soit possédé d'une envie bien démesurée de tromper ses lecteurs, & qu'il compte de leur part sur une crédulité bien forte.

Quelle *malignité* ! ou, quelle *ignorance* ! d'opposer à la Censure l'article de l'unité de l'Eglise.

L'Eglise est une, il n'y a point de salut hors de l'Eglise Catholique, il y aura toujours sur la terre, jusqu'à la consommation des siècles, une grande Société visible & étendue qui sera la vraie Eglise fondée par Jésus-Christ, à laquelle il faut être uni actuellement & extérieurement, si on le peut, ou au moins habituellement & par la disposition de son cœur, si l'union actuelle est impossible. Ecoutons là-dessus un célèbre défenseur de l'unité de cette Eglise. Le Gazetier ne l'a jamais lu sans doute, ou il l'a lu sans l'entendre.

M. Nicole ayant à combattre le Tolérantisme du Ministre Jurieu, jugea avec raison, qu'il étoit très-important, dès le commencement de son ouvrage, de lever l'équivoque même où s'embarresse le Gazetier ; & d'expliquer en détail en quel sens les Théologiens entendent que la Communion avec l'unique Eglise Catholique est nécessaire au salut (a).

Observez qu'il ne va rien donner de lui-même, mais expliquer le sentiment des Théologiens Catholiques. Il est bien vrai, dit-il, qu'ils soutiennent qu'il y aura toujours un grand nombre de membres unis entr'eux par une communion actuelle, qui forment une grande Société visible & reconnoissable, qu'on appelle l'Eglise Catholique. Mais ils ne soutiennent point du tout, que tous les membres de cette grande Société soient toujours unis par cette sorte d'union. Ils reconnoissent au contraire qu'il y en a plusieurs qui n'y sont unis que par la disposition de leur cœur, & c'est ce qu'il est nécessaire de bien entendre ; parce que c'est faute de l'avoir compris que M. Jurieu s'engage dans une infinité de faux raisonnemens qui disparaissent par l'éclaircissement de cette doctrine.

Rien ne convient mieux aux raisonnemens du Nouvelliste qui, quoiqu'ils ne tendent pas à la même erreur que ceux du

(a) De l'Unité de l'Eglise, Liv. I. ch. 3.

du Ministre Jurieu, sont cependant également faux, & viennent de la même source.

Il est certain, continue un peu plus bas M. Nicole, que l'Eglise reconnoissant pour véritable le Baptême des Sociétés Hérétiques & Schismatiques, qui l'administrent selon la forme prescrite par l'Evangile, reconnoît aussi pour véritables membres de son corps tous les enfans baptisés par les Hérétiques, qui n'ont point adhéré par leur volonté au Schisme & à l'Hérésie. Car c'est elle qui les a engendrés, quoique par le ministère de ces Sociétés séparées.

Ainsi comme le nombre des enfans qui n'ont pas encore perdu la grace du Baptême, est très-grand parmi ce grand nombre d'Hérétiques & de Schismatiques, il s'ensuit qu'il y a un très-grand nombre de vrais memlres de l'Eglise, qui ne lui sont point unis par une Communion actuelle, & qui ne laissent pas d'être de son corps; parce que la grace sanctifiante qu'ils ont dans le cœur, renfermant la charité, produit une union habituelle avec l'Eglise. Car, comme il est vrai de dire d'un enfant qui est en grace, qu'il est uni à Dieu habituellement, il est vrai aussi de dire qu'il est uni à l'Eglise, l'union avec l'Eglise étant inséparable de l'union avec Dieu.

Quoique ces enfans soient donc baptisés & élevés dans des Sociétés Hérétiques, ils ne font pas partie de ces Sociétés, parce qu'ils n'y participent point par un choix libre & volontaire; & ils appartiennent toujours à la véritable Eglise, LORSQU'ILS N'ONT PAS EMBRASSÉ LE SCHISME ET L'HÉRÉSIE AVEC CONNOISSANCE ET AVEC LIBERTÉ.

On pourroit même ajouter que comme il faut que des enfans justifiés par la grace, la perdent pour devenir Schismatiques & criminels, ET QU'ILS NE LA PEUVENT PERDRE QUE PAR UNE ADHÉSION LIBRE AU SCHISME, ACCOMPAGNÉE D'UNE LUMIERE SUFFISANTE: il est assez difficile de déterminer précisément quand cela arrive; & c'est pourquoi divers Théologiens, qui ont donné beaucoup de liberté à leur esprit pour décider les choses obscures, reconnoissent parmi les Sectes Hérétiques & Schismatiques beaucoup de gens qui ne sont, comme ils le disent, que matériellement Schismatiques, c'est-à-dire, qui ne sont point coupables d'une Hérésie ni d'un Schisme formel, sous prétexte qu'ils sont dans une ignorance invincible de la vraie Eglise, ou de quelque erreur condamnée....

Mais comme les Peres ne font point toutes ces distinctions; & qu'ils ont traité de Schismatiques & d'Hérétiques tous ceux qui ont adhéré à une Société Schismatique & Hérétique, parce que ceux qui y ont été engagés, ne sauroient s'assurer d'être

exempts de crimes, & qu'il est presque impossible de vivre quelque peu de tems dans une Société Schismatique, sans savoir qu'elle s'est séparée d'une autre Société plus ancienne & plus nombreuse, & ainsi sans y adhérer témérairement & criminellement : il vaut mieux sans entreprendre de juger du moment précis où les enfans qui ont reçu la grace dans une Communion Schismatique, viennent à la perdre, traiter tous les Adultes qui ont été unis à ces Sociétés, de séparés de l'Eglise ; puisqu'ils ont tous besoin de s'y unir actuellement.

ON PEUT DONC BIEN EN GÉNÉRAL RECONNOITRE SPÉCULATIVEMENT DANS LES SOCIÉTÉS SCHISMATIQUES, QUELQUES MEMBRES VIVANS QUI N'AUROIENT PAS CONTRACTÉ LE CRIME DU SCHISME. *Mais cela est inutile pour la pratique : & l'Eglise ne pouvant les distinguer, les regarde tous comme étant du nombre de ses ennemis ; parce qu'elle y voit la marque de ses ennemis, qui est la Communion avec une Société séparée d'elle.*

IL EST DONC VRAI QUE, SELON TOUS LES THÉOLOGIEENS CATHOLIQUES, il y a grand nombre de membres vivans & de véritables enfans de l'Eglise dans les Communions séparées d'elle ; puisqu'il y a tant d'enfans qui en font toujours une partie très-considérable, ET IL Y EN POURROIT AVOIR AUSSI PARMIS LES ADULTES, quoiqu'elle n'y ait point d'égard, parce qu'elle ne les connoît point.

Comparez, Monsieur, avec ce que disent les Docteurs, ce long extrait de M. Nicole, où il explique parfaitement la Doctrine commune à tous les Théologiens ; vous verrez la plus entière ressemblance pour le fond.

D'abord nulle différence par rapport aux enfans baptisés & élevés dans des Sectes séparées jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de raison.

Mais quand ils sont parvenus à cet âge, & qu'ils ont assez de discernement pour être capables de mériter & de démériter, perdent-ils aussi-tôt la grace du Baptême, par la seule raison qu'ils se trouvent dans une Communion Hérétique & Schismatique ? Se trouvent-ils d'abord coupables de l'Hérésie & du Schisme, par-là même qu'ils sont de ces Sociétés & en professent les erreurs ? Non, dit M. Nicole, ils ne sont coupables du Schisme & de l'Hérésie que quand ils y participent par un choix libre & volontaire, avec connoissance & liberté, par une adhésion libre accompagnée de lumieres suffisantes. Tandis qu'ils n'ont pas ce degré de lumieres suffisantes, le Schisme & l'Hérésie où ils sont nés, ne les rend point criminels. Cela ne revient-il pas à l'ignorance invincible des faits concernant les Sociétés

séparées, laquelle, suivant les Docteurs, excusé devant Dieu du crime de Schisme & d'Hérésie, non pas tous les Simples de ces Sociétés, mais les Simples qui se trouvent dans cet état d'ignorance ?

Y a-t-il beaucoup de ces sortes de Simples dans les Communions séparées de l'Eglise Catholique ? M. Nicole n'approuve point divers Théologiens qui donnant beaucoup de liberté à leur esprit pour décider les choses obscures, reconnoissent parmi les Sectes Hérétiques & Schismatiques, beaucoup de gens qui ne sont, comme ils le disent, que matériellement Schismatiques, c'est-à-dire qui ne sont point coupables d'une Hérésie ou d'un Schisme formel, sous prétexte qu'ils sont dans une ignorance invincible de la vraie Eglise, ou de quelque erreur condamnée. En quoi M. Nicole désapprouve-t-il ces divers Théologiens ? Est-ce à cause qu'ils ont dit que dans les Sectes séparées il pourroit y avoir des Simples dépourvus de lumieres suffisantes, ou ce qui revient au même, ignorant invinciblement les faits qui concernent ces Sociétés, en un mot, ignorant invinciblement l'état des choses, & à qui Dieu, tant qu'ils sont dans cet état, n'impute point le crime de Schisme & d'Hérésie ? Point du tout : M. Nicole reconnoît qu'il y en a de cette espece, mais ces divers Théologiens en disant qu'il y en a beaucoup, ont donné, selon lui, trop de liberté à leur esprit pour décider des choses obscures. C'est décider des choses obscures que de dire qu'il y en a beaucoup. Les Docteurs ont-ils dit dans leur Censure qu'il y en a beaucoup ? Ils ont dit simplement qu'il y en a, & que Dieu seul en fait le nombre. Ils n'ont donc pas donné trop de liberté à leur esprit, ils n'ont enseigné que ce dont convient M. Nicole d'après tous les Théologiens.

Mais ces Simples, qu'un défaut de lumieres suffisantes, ou l'ignorance invincible de l'état des choses excusé du Schisme & de l'Hérésie, appartiennent-ils tous à l'ame de l'Eglise ? En sont-ils tous des membres vivans & de véritables enfans ? Ont-ils tous conservé la grace de leur Baptême ? Ont-ils tous la foi, l'espérance & la charité sans quoi ils ne peuvent être membres de l'Eglise, attendu que vivant dans des Sociétés séparées, ils ne peuvent lui être unis par les liens extérieurs, & que sans la charité ils n'auroient point cette disposition du cœur, cette volonté constante de s'attacher à l'Eglise, s'ils avoient le bonheur de la connoître ? M. Nicole croit avec tous les Théologiens, qu'on peut bien en général reconnoître spéculativement dans les Sociétés Schismatiques quelques membres vivans qui n'auroient pas contracté le crime du Schisme, mais que cela est inutile dans la pratique. Il assure qu'il peut y avoir parmi les Adultes des mem-

êtres vivans & de véritables enfans de l'Eglise dans les Communions séparées d'elle, mais qu'elle n'y a point d'égard, parce qu'elle ne les connoît pas. Ailleurs, il répète encore, qu'il est possible (a), quoique très-rare, que ceux qui ayant reçu la grace par le Baptême dans des Sectes Hérétiques ou Schismatiques, ne l'aient point perdue par le consentement à leurs erreurs.

Rappelez-vous à présent ce qu'enseignent les Docteurs : les Simples dont il s'agit, ceux que le défaut de lumières suffisantes excuse du Schisme & de l'Hérésie, PEUVENT, disent-ils, avoir conservé la grace du Baptême ; ILS PEUVENT, dans plusieurs de ces Communions être instruits de plusieurs vérités de foi qu'on y a retenues, & qui suffisent absolument au salut ; ils peuvent les croire sincèrement ; ils peuvent, avec le secours de la grace de Dieu, mener une vie pure & innocente ; Dieu ne leur impute pas les erreurs auxquelles ils ne sont attachés que par une ignorance invincible, ainsi ils PEUVENT appartenir aussi à l'ame de l'Eglise, avoir la foi, l'espérance & la charité. Tel est l'enseignement des Rédacteurs & des Approbateurs de la Censure. Rien de plus conforme à celui dans lequel, suivant M. Nicole, s'accordent unanimement tous les Théologiens, dont quelques-uns vont plus loin, comme nous avons vu, mais dont on n'en citera point qui contredise la Censure.

Mais, s'il est possible qu'il y ait de ces membres vivans, de ces véritables enfans de l'Eglise, dans les Sectes séparées, M. Nicole observe que cela est rare. Le nie-t-on dans la Censure ? Avait-on besoin d'y faire cette remarque en terme exprès ? Appartenoit-elle au but qu'on devoit se proposer ? N'est-elle pas renfermée dans le détail précis & exact où l'on entre des conditions requises dans ces Simples pour qu'ils soient de l'ame de l'Eglise ? Dans la multitude des Hérétiques & des Schismatiques que l'ignorance invincible des faits n'excuse pas, reconnoit-on quelques membres vivans de l'Eglise ? Et, parmi ces Simples dont il s'agit, qu'une telle ignorance excuse du Schisme, dont Dieu seul connoît le nombre, mais dont le nombre après tout ne sauroit être grand, puisqu'il est bien difficile de demeurer quelque tems dans une Secte séparée, sans savoir qu'elle s'est séparée d'une autre Société plus ancienne & plus nombreuse, & par-là sans y adhérer témérairement & criminellement ; quelqu'un s'imaginera-t-il qu'il y en ait beaucoup qui, par une vie pure & innocente, conservent effectivement la grace du Baptême, quoique tous pussent la conserver ? Doit-on ne supposer ni lumière ni équité dans ses lecteurs ?

(a) De l'Unité de l'Eglise, Liv. II. ch. V.

M. Nicole ajoute que l'Eglise ne connoît pas *ces membres vivans, ces véritables enfans* qui lui appartiennent dans les Communions séparées d'elle. Il dit qu'elle n'y a point d'égard, que les Saints Peres ne font point ces distinctions, que cela est inutile dans la pratique, lorsqu'il est question, par exemple, de recevoir ceux qui quittent les Sociétés Hérétiques ou Schismatiques pour rentrer dans le sein de l'Eglise, lorsqu'il s'agit de l'administration des Sacremens, de travailler à la conversion de ceux qui vivent dans ces Communions, &c. Les Docteurs n'ignorent point une vérité si palpable. Et comment feroit-on alors ce discernement ? Qui entreprendra de juger *du moment précis* où les enfans qui ont reçu la grace par le Baptême dans une Communion Schismatique, viennent à la perdre ? On traite de séparés de l'Eglise tous les Adultes qui ont été unis à des Sociétés séparées, parce qu'ils ont tous besoin de se réunir à l'Eglise actuellement, que ceux qui dans ces Sociétés auroient eu le bonheur de conserver la grace du Baptême ne peuvent se distinguer des autres, & qu'enfin on voit en eux la marque des ennemis de l'Eglise, qui est la Communion avec une Société séparée d'elle. Telle est la pratique constante, & il seroit impossible de la changer. Tout cela s'entend assez de soi-même, & par cette raison on n'en doit parler que quand le sujet l'exige.

Mais les Saints Peres & particulièrement S. Augustin ont fait ces distinctions dans la Théorie. M. Nicole & tous les Théologiens la font d'après eux *spéculativement*. Elles étoient nécessaires à M. Nicole pour mettre dans tout son jour l'état de la controverse dont il traitoit avec M. Jurieu, & pour répondre aux objections de ce Ministre. Elles étoient pareillement nécessaires, comme vous l'avez vu, pour répondre à ce que soutenoit l'Auteur d'*Emile* sur la prétendue impossibilité de connoître la révélation chrétienne, même autant qu'il est nécessaire pour le salut.

Quelle est la *malignité* ou *l'ignorance* du Gazetier, dans la glose qu'il fait des paroles qui terminent ce qu'enseigne la Faculté sur la manière dont les Hérétiques & les Schismatiques peuvent connoître la révélation chrétienne ! *Nous croyons par cette dernière remarque* disent les Docteurs, *avoir rempli la promesse que nous avons faite... de montrer qu'il n'est point de tout impossible à ceux qui sont dans des Communions séparées de l'Eglise Catholique, de parvenir, autant qu'il est nécessaire pour leur salut, à la connoissance de la révélation chrétienne.*

Comme il est parlé là des moyens qui rendent possible à ceux qui vivent dans des Sociétés Hérétiques & Schismatiques la con-

noissance des vérités catholiques , autant qu'il est nécessaire pour leur salut , le Nouvelliste qui ne peut souffrir que la bonté de Dieu s'étende jusqu'à eux , se livre aux déclamations les plus déraisonnables & à des invectives qui font voir qu'il ne se possède plus.

« Tel est, dit-il , l'esprit qui regne dans cette Censure. On » y soutient en toute occasion ce triste personnage, de vouloir » justifier Dieu, en défigurant l'économie de ses desseins, en » faisant disparaître le mystère que l'Eglise a toujours reconnu » d'après Saint Paul, dans le choix gratuit des Elus, dans le » juste abandon des réprouvés, en représentant Dieu comme » voulant sans succès sauver tout le monde, & ne sauvant en » effet personne, mais demeurant simple spectateur de ce que » les hommes feront de leur côté, après avoir tout donné du » sien. Il est visible qu'en tenant cette route, c'est sur les traces » des Pélagiens que l'on marche ; & que ces Hérétiques ont » prévalu, s'il faut croire aujourd'hui que Dieu accorde sa » grâce à tous les hommes, *autant qu'il est nécessaire pour leur » salut.* S. Augustin (lettre à Vital) enseigne le contraire comme un Dogme de la Foi Catholique ».

Et après un éloge très-vrai & très-reçu de S. Augustin & de sa doctrine sur la grâce, il interpelle ainsi les Docteurs de la Faculté de Théologie. « Les Docteurs de la Faculté de Paris » pensent-ils donc que l'Eglise ne soit plus la même aujourd'hui » & qu'elle ait changé de doctrine ? Voilà une question bien belle & bien décemment faite aux Docteurs de Paris !

Si c'étoit un beau personnage de prendre très-mal le sens d'une phrase très-claire, & là-dessus de s'échauffer fortement, jusqu'à accuser les gens de Pélagianisme, d'erreur contraire à la Foi Catholique, de penser que l'Eglise a changé de doctrine, de défigurer l'économie des desseins de Dieu, de faire disparaître un mystère que l'Eglise a toujours reconnu d'après S. Paul, de représenter Dieu sans puissance, sans providence ; assurément l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques seroit un grand homme & joueroit ici un beau rôle.

Pardonnons-lui, il faut avoir égard aux préjugés des gens, il n'aime pas la Faculté de Théologie ; & il ne peut pas se retenir quand il croit trouver occasion de lui dire des injures. Il croit que Dieu ne veut sauver que les Elus, ne rend le salut possible qu'aux seuls Elus, & la Faculté s'avise de *montrer qu'il n'est point du tout impossible à ceux qui sont dans des Communions séparées de l'Eglise Catholique, de parvenir autant qu'il est nécessaire pour leur salut, à la révélation chrétienne.*

Ayez la bonté de faire attention à ces mots, *il n'est point de*

tout impossible, les Docteurs ne parlent donc que de la possibilité de parvenir à la connoissance de la révélation chrétienne ; & comme cette connoissance a différens degrés, que d'ailleurs dans la remarque il étoit fait mention de quelques Simples qui sont dans des Sectes séparées sans participer au Schisme & à l'Hérésie, à cause de leur ignorance invincible, & qui peuvent, dans plusieurs de ces Sociétés, avoir la foi absolument nécessaire au salut, on avoit jugé à propos d'insérer cette espèce de parenthèse : *autant qu'il est nécessaire à leur salut*. Ces mots se rapportent à la connoissance de la révélation chrétienne : connoissance qui peut être absolument suffisante au salut, sans être pleine & entière.

Vous ne trouvez pas la moindre équivoque, la moindre difficulté dans l'intelligence de cet endroit de la Censure, & je crois que je n'ai pas agi bien poliment en vous en donnant ce petit commentaire ; mais vous n'êtes pas ombrageux, vous me le pardonnerez & puisqu'il est écrit, il est écrit.

Mais voyez combien le Nouvelliste est à plaindre, il n'a pas entendu ce texte si clair, il n'y voit pas ce qui y est, il y voit ce qui n'y est pas ; ce qui y est dit de la connoissance de la révélation chrétienne, il le rapporte à la *grace* qui n'est pas nommée en cet endroit : il s'imagine que, selon les Docteurs, « il faut croire aujourd'hui que Dieu accorde sa grace à tous les hommes, *autant qu'il est nécessaire pour leur salut* » ; ce qui seroit une phrase au moins équivoque, & qui pourroit très-bien se prendre en ce sens, que Dieu fait tout ce qui est absolument en son pouvoir pour sauver tous les hommes, quoiqu'ils ne se sauvent pas tous. Je donne acte au Gazetier que ce sens qu'il attribue aux Docteurs est rejeté comme contraire à la foi par S. Augustin, dans sa lettre à Vital. Mais il n'y trouvera pas la condamnation du vrai sens de la phrase de la Censure, qu'il interprète si mal. Est-ce que la capacité du Critique ne va pas jusqu'à concevoir l'énorme différence entre ce qu'il fait dire aux Docteurs & ce qu'ils disent en effet ? Faudra-t-il le taxer de *malignité* ? Je n'en ai pas envie. Il a vu dans cet endroit une possibilité prochaine ou éloignée dans les Hérétiques de parvenir à la connoissance de la révélation chrétienne, autant qu'il est nécessaire pour leur salut. Cette possibilité choque son dogme favori, que Dieu ne rend le salut possible qu'aux Elus seuls : il est troublé, ses yeux le servent mal, il ne lit plus comme on a écrit, mais ce qu'il se met dans l'esprit qu'on a voulu dire, & le voilà tout en fureur qui combat en visionnaire contre une erreur qu'on ne soutient pas, & qu'il ne s'imagine qu'on soutient que parce qu'on n'embrasse pas la sienne.

Je ne fais point au reste, Monsieur, si cela est tout-à-fait comme je me le figure, mais si ce n'est point cela, c'est encore pis.

Quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* ! d'avancer que les Docteurs représentent Dieu comme simple spectateur de ce que les hommes feront de leur côté, après avoir tout donné du sien ?

Les Docteurs représentent Dieu tel qu'il s'est fait connoître lui-même dans l'Écriture & dans la Tradition : tel qu'une raison pure, éclairée de la foi, nous le représente, comme infiniment bon & infiniment juste, comme infiniment puissant & infiniment sage, comme gouvernant tout dans l'ordre physique & dans l'ordre moral, dans l'ordre naturel & dans l'ordre surnaturel, par une providence qui s'étend sans travail jusqu'au moindre objet & à la plus petite action, qui ordonne ou permet tout ce qui arrive, qui est toujours adorable, toujours sainte & équitable dans ses vues & dans ses jugemens, quelque incompréhensibles qu'ils soient souvent, qui sans blesser la liberté, sauve par sa grace ceux qui se sauvent, mais qui rend le salut possible à ceux qui seront condamnés, de sorte que s'ils ne se sauvent point, c'est leur faute, & qu'ils se verront contraints, par la vive lumière dont ils seront pénétrés, de se condamner eux-mêmes, au grand jour de la manifestation. Ils adorent avec S. Paul le mystère du choix des Elus, & de l'abandon des autres, mais ils croient, avec le même Apôtre, que *Dieu est fidele dans ses promesses, qu'il ne souffre pas qu'on soit tenté au-dessus de ses forces, que Jesus-Christ est le Sauveur de tous les hommes, & sur-tout des fideles.* Ils croient avec S. Augustin, & avec le Concile de Trente, que *Dieu n'abandonne personne, qu'il n'en ait été auparavant abandonné ; qu'il ne commande point l'impossible, mais qu'en commandant il avertit de faire ce qu'on peut, & de demander ce qu'on ne peut pas, & qu'il aide pour qu'on le puisse.* Ils admirent, comme l'Apôtre, les secrets de la Sagesse de Dieu dans la dispensation de ses graces, dans la miséricorde qu'il fait aux uns, & le juste jugement qu'il exerce contre les autres.

Dieu pourroit absolument sauver tous les hommes, empêcher tous les péchés, incliner constamment les volontés de ses créatures intelligentes au bien, sans leur ôter la liberté & le mérite de leurs actions. Pourquoi ne le fait-il pas ? Pourquoi tant de crimes, tant de pécheurs qui ne se convertissent point, qui persévèrent jusqu'à la fin dans le péché, qui se perdent pour toujours ? Ce n'est pas que Dieu n'aime les hommes : ce n'est pas qu'il ait créé les Anges réprouvés pour les perdre, ou qu'il n'ait

n'ait pu empêcher leur chute : ce n'est pas qu'il ait créé Adam dans le dessein qu'il commît un péché qui a eu les plus terribles suites, ou qu'il n'ait pu l'en garantir : ce n'est pas que parmi les descendans d'Adam il n'y ait que ceux qui se sauvent, qui puissent se sauver : ce n'est pas que Jesus-Christ ne soit point mort pour tous : ce n'est pas que Dieu, qui rend le salut possible à tous les hommes, à cause de la rédemption & de la médiation de Jesus-Christ, n'ait dans les trésors de sa sagesse & de sa puissance des graces assez fortes pour leur faire opérer tout à la fois infailliblement & librement leur salut : ce n'est pas défaut de bonté en Dieu : ce n'est pas que de toute éternité il n'ait tout connu, tout prévu, & que le décret qu'il a formé d'établir l'ordre présent, n'ait été éclairé par une science infinie à qui il est impossible que rien n'échappe. Qu'est-ce donc ? La raison des conseils & de la providence de Dieu dans la distribution de ses graces nous est inconnue ; dirons-nous pour cela qu'elle est nulle ? Blasphémera-t-on contre le Seigneur pour n'avoir point été admis à son conseil ? Est-ce pour notre foi une épreuve trop forte, une tentation insurmontable que d'être obligé de reconnoître que les pensées du Seigneur sont trop élevées pour que nous puissions y atteindre ? Ne nous suffit-il pas de savoir ce qu'il a révélé de lui-même & de ses desseins ? Avons-nous droit d'attendre, pour nous soumettre, qu'il nous en explique la maniere, & qu'il nous en révèle les raisons ? O homme ! qui êtes-vous pour oser repliquer à Dieu (a) ? Un vase de terre dit-il à celui qui l'a formé, pourquoi m'avez-vous ainsi fait ? O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu (b) ! que ses jugemens sont incompréhensibles, & que ses voies sont au-dessus de tout ce qu'on en peut découvrir ?

Telle est la maniere dont les Docteurs représentent Dieu, ils suivent S. Paul, S. Augustin, les autres Peres de l'Eglise, S. Thomas, les Théologiens. Je vous en ai rapporté quelques passages dans ma seconde & ma troisième lettre, j'en aurois pu rapporter une infinité d'autres. Les Docteurs ont suivi M. Bossuet : jugez, Monsieur, qui d'eux qui se trouvent si bien accompagnés, ou du Critique qui les contredit & les insulte, font un triste personnage.

Quelle malignité ! ou quelle ignorance ! d'opposer à la Censure « le corps de doctrine de 1720, article de l'Eglise, qui » porte : il n'y a qu'une Eglise : les Infideles, les Juifs, les » Hérétiques, les Schismatiques & les Excommuniés en sont » exclus Les bonnes œuvres pratiquées hors de l'Eglise, le

(a) Rom. IX, 20.

(b) Ibid. XI, 33.

» martyr même souffert hors de l'unité, ne servent de rien pour
 » le salut. Hors de cette sainte Société, il n'y a ni vie, ni jus-
 » tice, ni salut à espérer ».

Rien n'est plus vrai que tout ce que contient cet article, & l'Auteur des Nouvelles ne se seroit point donné la peine de l'objecter, s'il avoit eu soin d'apprendre de M. Nicole, en quel sens les Théologiens entendent (a) que la Communion avec l'unique Eglise Catholique est nécessaire à salut. Il est bien vrai qu'ils soutiennent qu'il y a toujours un grand nombre de membres unis entr'eux par une communion actuelle, qui forment une grande Société visible & reconnoissable, qu'on appelle l'Eglise Catholique. Mais ils ne soutiennent point du tout que tous les membres de cette grande Société soient toujours unis par cette sorte d'union. Ils reconnoissent au contraire qu'il y en a plusieurs qui n'y sont unis que par la disposition de leur cœur. Tels sont les enfans baptisés valablement dans les Communions séparées de l'Eglise. Tels sont parmi les adultes, dans les mêmes Communions, ceux qui ne participant point au Schisme & à l'Hérésie, par un choix libre & volontaire, avec connoissance & avec liberté, par une adhésion libre accompagnée de lumière suffisante, auroient de plus le bonheur d'avoir conservé la grace de leur Baptême. Ces adultes, qui quelque rares qu'ils puissent être, peuvent être reconnus spéculativement, sont unis à l'Eglise par les dispositions de leur volonté : encore que l'Eglise ne les connoisse pas, & qu'ils ne connoissent pas l'Eglise, ils lui sont unis par les liens intérieurs, par la foi, l'espérance & la charité, non-seulement habituelle, mais encore exercée autant qu'il est nécessaire pour ne point perdre la grace du Baptême. Ils sont véritables enfans de l'Eglise & ses membres vivans : ils ne sont ni Hérétiques, ni Schismatiques, ni excommuniés dans le fond & aux yeux de Dieu à qui ils sont unis par la grace, & à qui ils ne peuvent être unis, sans l'être avec l'Eglise.

Encore une fois le Gazetier ignore-t-il cette doctrine si commune de tous les Théologiens ? S'il la fait, pourquoi objecte-t-il l'article de l'Eglise du corps de doctrine de 1720 ? C'est pour lui une fâcheuse, mais juste alternative, qu'on ne puisse justifier son cœur qu'aux dépens des lumières de son esprit.

Quelle malignité ! ou quelle ignorance ! d'objecter à la Faculté de Théologie « les articles de la même Faculté rédigés en » 1717 (b), où il est dit, article 31 de la première partie : » c'est une erreur pernicieuse d'enseigner que ceux qui sont séparés

(a) Traité de l'unité de l'Eglise, ubi supra.

(b) Col. 4.

» de l'Eglise Catholique par le Schisme ou par l'Hérésie, peu-
 » vent parvenir au salut éternel ».

A cela même réponse, ces Adultes, ces Simples dont il est parlé dans la Censure & dans les textes cités de M. Nicole, & qui, quoique vivant dans des Communions séparées, sont reconnus spéculativement pour membres vivans de l'Eglise, ne sont point séparés de l'Eglise Catholique par le Schisme ou par l'Hérésie, & par conséquent ce n'est point une erreur pernicieuse, mais au contraire une vérité très-certaine & nullement opposée à l'article cité, que si Dieu accordoit à quelqu'un de ces Adultes la grace de mourir avant que d'avoir perdu celle de son Baptême, soit par une adhésion libre au Schisme ou à l'Hérésie, accompagnée d'une lumière suffisante, soit par d'autres péchés mortels, il seroit sauvé éternellement.

Ecoutez un autre passage de M. Nicole: *J'avoue aussi (a), dira M. Jurieu, que Dieu peut se conserver des Elus dans les Sectes dont les erreurs sont les plus damnables, en les préservant de ces erreurs. Si M. Jurieu ne conclut que cela, il ne conclut rien du tout. Car on peut dire en un fort bon sens que Dieu se conserve des Elus dans toutes les Sectes, en les préservant de leurs erreurs & de leur schisme: mais alors ces Elus, tels que les enfans qui ne participent ni au Schisme ni aux erreurs des Sectes, ne sont ni Hérétiques ni Schismatiques. Ce sont de vrais membres de l'Eglise Catholique, qui lui appartiennent effectivement. Ce qu'on lui demande est qu'il conclue que des gens qui adhèrent, par une persuasion formelle, aux erreurs des Sectes condamnées par l'Eglise, ou qui participent à leur Schisme avec connoissance, c'est-à-dire, qui sont Hérétiques ou Schismatiques formels, & membres de ces Sociétés, peuvent obtenir le salut en demeurant dans cet état. Tout ce qui ne conclut point cela, ne conclut rien.*

Quelle malignité! ou quelle ignorance! de citer encore « l'article 38, qui spécifie ce que dans la Loi nouvelle il est » nécessaire (b) de croire d'une foi explicite, d'une nécessité qu'on » appelle de moyen pour arriver au salut ». Après quoi on ajoute: « parmi ces objets de foi indispensable est le mystère de » l'Incarnation. Que les Docteurs nous disent s'ils regardent » comme étant de bon aloi, la foi explicite de ce mystère, » telle qu'un Simple peut l'acquérir chez les Nestoriens, les » Eutichéens, & les Sociétés démembrées des Prétendus-Réformés, qui socinianisent presque toutes ».

Prenez la peine, je vous prie, Monsieur, de lire les paroles

(a) Traité de l'unité de l'Eglise, liv. II. ch. 5.

(b) Col. 4.

de la Censure que le Gazetier rapporte lui-même au bas de la col. 2. de sa feuille. *Ces Simples peuvent avoir conservé la même grace (la grace du Baptême) : ils peuvent dans PLUSIEURS de ces Communions, être instruits de nombre de vérités de foi qu'on y a retenues, & qui suffisent absolument au salut.*

Pour que l'objection eût lieu, il faudroit qu'ils eussent dit, dans toutes les Communions, ou au moins indéfiniment, dans les Communions séparées. Ils ont dit dans PLUSIEURS, ils ont restreint exprès le mot de *Communion*, à cause qu'il y a des Sociétés séparées, qui n'ont pas retenu les vérités qui suffisent absolument au salut, c'est-à-dire, qui sont nécessaires de cette nécessité qu'on appelle de *moyen*. Je crains que vous & M. le Chanoine ne qualifiez ce trait beaucoup plus fortement que moi.

Si les Docteurs avoient voulu parler des Elus que Dieu peut absolument se conserver dans les Sectes qui n'ont pas retenu les vérités dont la foi est nécessaire de *nécessité de moyen*, ou ce qui est la même chose, dont les *erreurs sont les plus damnales*, ils l'auroient fait avec les précautions qu'emploie M. Nicole, dans le dernier endroit que je viens de rapporter. Mais ils n'ont point touché cet article, & l'ont même formellement excepté en ne parlant que de *plusieurs Communions*. Le Nouvelliste niera-t-il que *plusieurs Communions séparées aient retenu nombre de vérités de foi qui suffisent absolument au salut.*

Quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* ! « d'attribuer aux « Docteurs ce paradoxe inoui, que des Hérétiques soient en » état de salut, malgré leur fausse créance ».

Quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* ! dans ce discours du Nouvelliste : « à l'égard des Schismatiques, la Faculté ne se » borne pas à dire avec tout le monde, que plusieurs Simples » d'entr'eux ne sont pas coupables du péché de Schisme for- » mel, qu'ils en sont excusés par l'ignorance invincible de » l'état des choses ; elle prétend de plus que ces Simples, qu'elle » suppose Adultes, ne sont pas dans la voie de la perdition ; » qu'ils appartiennent à l'Eglise par le Baptême & qu'ils peu- » vent lui être unis comme des membres vivans par la foi, » l'espérance & la charité. Or est-il une prétention plus insou- » tenable » ?

Il est insoutenable de dire de tous ces Simples, qu'ils ne sont pas dans la voie de perdition & qu'ils appartiennent à l'Eglise ; mais il est très-vrai que parmi eux, ceux qui n'ont pas perdu la grace de leur Baptême, tant qu'ils la conservent, ne sont pas dans la voie de la perdition, qu'ils appartiennent à l'ame de

l'Eglise, & qu'ils lui sont unis comme membres vivans par la foi, l'espérance & la charité. Il est encore très-vrai qu'ils peuvent conserver la grace qu'ils ont reçue au Baptême, & que ceux qui la perdent, ne la perdent que par leur faute. Les Docteurs n'ont dit que cela, & tout le monde, tous les vrais Théologiens en disent autant qu'eux.

Et comment le Nouvelliste, qui ne peut enfin s'empêcher de reconnoître que l'ignorance invincible de l'état des choses excuse de Schisme plusieurs simples qui vivent dans les Sociétés Schismatiques, n'a-t-il pas vu ce qui suit delà évidemment, savoir que, parmi ces simples, Dieu peut en préserver quelques-uns du péché mortel, qu'il peut par conséquent leur faire conserver la grace qu'ils ont reçue dans le Baptême, qu'il peut enfin les faire persévérer, les sauver, leur accorder de mourir avant que d'avoir perdu cette grace ? N'ai-je pas eu raison de dire quelque part qu'il n'entendoit point sa doctrine même, & que ce qu'il reprenoit en cet endroit de la Censure, n'avoit rien d'opposé à ce qu'il pense sur la volonté de Dieu à l'égard du salut des Elus seuls ?

Comment encore, si dans les Sociétés Schismatiques, il se peut, comme il l'avoue, qu'il y ait des Simples qui ne soient pas coupables du péché de Schisme formel, qui en soient excusés par l'ignorance invincible de l'état des choses, comment peut-il prétendre que dans des Communions Hérétiques il ne puisse y avoir des Simples qui soient excusés d'Hérésie formelle par une ignorance de même nature ? L'un est-il plus difficile que l'autre ? Une Société Schismatique existe-t-elle même jamais sans une vraie Hérésie à l'égard de l'autorité ? Vous voyez que s'il n'avoit pas le dessein de brouiller, & qu'il entendit ce point de Théologie, il diroit avec M. Nicole, avec tous les Théologiens, *avec tout le monde*, ce qu'ont enseigné les Docteurs.

Quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* ! dans l'application de ces sentences (a) « quand on est engagé dans une Société séparée, on est séparé comme cette Société. Ce principe est celui de la Tradition de tous les tems. Delà cet axiome qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise Catholique ». Il dit cela pour prouver que c'est une prétention insoutenable de dire que parmi ces Simples qui se trouvent dans une Communion Schismatique, sans être coupables d'un Schisme formel dont l'ignorance invincible les excuse, il peut y en avoir qui conservent la grace de leur Baptême, être membres vivans de l'Eglise, lui être unis

(a) Col. 5.

par la foi, l'espérance & la charité. L'habile Théologien que l'Autcur des Nouvelles Ecclésiastiques ! il n'entend pas encore cet axiome, qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise Catholique.

Quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* ! dans ce beau raisonnement employé pour le même but (a) : « ces Simples ne croient » pas l'Eglise, puisqu'ils ne la connoissent pas, ou que par de » malheureuses préventions ils l'ont en horreur. On ne peut pas » dire qu'ils croient l'Eglise en général, sans savoir où elle est. » Car 1°. ce seroit la croire, l'Eglise, comme un Juif croit au » Messie, sans savoir qui il est. Mais 2°. ces Simples regardent » leur Communion comme la vraie, ils y adhèrent, lui rendent » hommage, & en un mot lui transfèrent l'honneur qui n'est » dû qu'à l'Eglise Catholique. Il ne resteroit donc plus qu'à » soutenir que l'article du Symbole sur l'Eglise, n'est pas né- » cessaire au salut. Quelqu'étrange que soit cette assertion, elle » paroît être une conséquence évidente du parti que prennent les » Docteurs modernes ; puisqu'ils déclarent que les vérités con- » servées dans plusieurs des fausses Communions, fussent abso- » lument au salut ».

Le Critique 1°. met ici le mot de PLUSIEURS, en rapportant seulement le sens de la Censure. Comment l'avoit-il oublié, lorsque un peu auparavant il faisoit un argument qui supposoit que les Docteurs avoient dit *toutes*.

2°. Il attaque l'article 38 de la Faculté en 1717, car il veut ici que l'article du Symbole qui regarde l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine soit nécessaire à croire de foi explicite, ou de *nécessité de moyen* ; sans quoi son raisonnement n'a pas même l'ombre de vraisemblance. Or la Faculté en 1717 *spécifiant ce que dans la loi nouvelle il est nécessaire de croire d'une foi explicite, d'une nécessité qu'on appelle de moyen pour arriver au salut*, n'a fait nulle mention de l'Eglise Catholique ; & elle a très-bien fait, car autrement elle eût contredit toute la Théologie. Si l'on se borne à dire que l'article du Symbole, concernant cette Société individuelle, qui est la vraie Eglise, & où Dieu nous a fait la grace de naître, est nécessaire à croire de nécessité de précepte, qu'il est très-important & en quelque sorte le premier dans l'ordre de l'enseignement, on ne dira rien que de vrai, mais on ne pourra rien tirer delà contre la Censure, ainsi que je l'ai déjà montré.

3°. Quant à la comparaison avec la manière dont un Juif croit le Messie, je la laisse là pour ce qu'elle vaut. Je ne sais si elle sera trouvée belle & juste par quelqu'un, mais ce quel-

(a) Col. 5.

qu'un n'est pas vous. Cette lettre est déjà trop longue, & il n'est point du tout gracieux d'être contraint de s'écrier sans cesse, quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* !

Vous recevrez par l'ordinaire prochain la dernière lettre que j'espère avoir l'honneur de vous écrire dans ce style.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 1763.

L E T T R E V I.

LE Nouvelliste, Monsieur, se soutient dans toute la feuille que vous m'obligez d'examiner. Ce dont il me reste à vous parler, les prétendues contradictions qu'il objecte, ce qu'il dit au sujet du fils d'un Mahométan, ce qu'il avance sur les miracles, sur la fin du monde, &c, tout cela est très-bien assorti à tout ce que j'ai relevé jusqu'à présent. Il ne se dément en rien, & continue toujours à mériter les mêmes titres que M. Petit-pied avoit donné à un de ses devanciers.

Il prétend que les Docteurs sont tombés en deux contradictions. L'une regarde la volonté de Dieu à l'égard du salut des Infidèles, & le pouvoir qu'ils ont de se sauver. Il faut l'écouter lui-même. Il seroit bien dommage de risquer d'altérer ses idées, en se servant d'expressions différentes de celles qu'il emploie.

« Quel est, dit-il (a), l'embarras des Docteurs ! d'un côté, » ils prétendent que Dieu veut sincèrement le salut des Infidèles, & qu'il leur est possible de se sauver ; de l'autre côté, ils » reconnoissent que personne ne peut se sauver sans connoître la » révélation chrétienne que ces Infidèles sont supposés ignorer » invinciblement. Comment concilier des principes si diamé- » tralement opposés ?... Nous avouons, répondent les Docteurs, » que c'est un mystère dont l'intelligence nous surpasse..... Mais » ce nouveau mystère est-il bien réel ? Il implique contradiction » manifestement, puisqu'il consiste à croire que le salut est tout » à la fois possible & impossible aux Simples parmi les Infidèles ; qu'ils ont & qu'ils n'ont pas les moyens nécessaires pour » cette fin ; que Dieu veut les sauver, & qu'il ne le veut pas, » puisqu'il ne leur envoie pas des Prédicateurs ».

(a) Col. 5 & 6.

Un Théologien de quelques mois, tout homme même qui n'ignore pas l'usage ordinaire du mot de *pouvoir*, tout homme qui fait que ce qu'on ne peut pas *prochainement*, parce qu'on manque d'un moyen immédiatement nécessaire, n'est pas néanmoins impossible en toute maniere, pourvu qu'on puisse & qu'on doive faire des choses qui nous procureroient ce moyen, ne s'imaginera jamais qu'il y ait *manifestement* contradiction dans ce que les Docteurs enseignent d'un côté, sur la possibilité du salut des Infideles à qui l'Évangile n'a jamais été annoncé, ou la volonté sincere que Dieu a de les sauver, & de l'autre côté, sur la nécessité de la foi sans laquelle point de salut.

Le Gazetier a-t-il oublié ce qu'il doit avoir appris en Logique, savoir qu'il n'y a contradiction que lorsqu'on affirme & qu'on nie en même tems d'un même sujet un même attribut pris dans le même sens ? Et comment n'a-t-il pas vu que les mots de *pouvoir* & de *moyens* qui sont ici attributs, s'entendent de pouvoir & de moyens prochains & immédiats dans un des membres de la prétendue contradiction, & de pouvoir & moyens médiats & éloignés dans l'autre membre ?

Un homme se trouve enchaîné, il ne fait comment, peu importe ; il n'a aucun moyen prochain de briser ses fers, mais ils ne sont pas tels qu'ils lui ôtent la liberté de travailler à remplir des devoirs à quoi il sent qu'il est obligé ; il a dans cet état même de captivité, le pouvoir de les accomplir. Son maître, sans qu'il le sache, est dans le dessein de lui procurer la liberté s'il s'applique à ces devoirs. Dira-t-on qu'il est à tout égard impossible à cet homme de recouvrer sa liberté ? il ignore qu'en travaillant, comme il sent qu'il le devoit, il parviendra au pouvoir prochain de rompre ses chaînes. Cette ignorance empêche-t-elle qu'il ne puisse & ne doive faire ce qu'il fait d'ailleurs être une obligation pour lui ? Et puisque s'il le fait, il est vrai dans le fond, quoiqu'il ne le connoisse point, qu'il aura le moyen immédiat d'être délivré, ne doit-on pas dire que sa délivrance lui est possible ? Si au lieu de s'appliquer à ce qu'il peut & doit, il fait le contraire, ou qu'il reste oisif, n'est-il pas vrai dans un sens très-exact, que sa captivité continuera par sa faute ?

Bien des personnes penseroient que ces idées sont si faciles à saisir, si bien expliquées dans la Censure, & si communes lorsqu'il s'agit de pareilles matieres, qu'il n'est pas possible que le Critique n'y ait pas fait d'attention ; & ils pourroient conclure delà qu'il n'a parlé ici de contradiction, avec une ostentation si grande, que pour faire illusion à ceux de ses lecteurs qui ont en lui une confiance aveugle. Ce qu'il y a de cer-

tain , c'est qu'un trait pareil ne fait pas d'honneur à sa pénétration ou à sa bonne foi.

Mais ce Critique est si peu conséquent , qu'il détruit à l'instant même la contradiction qu'il a prétendu faire sentir avec tant d'emphase. Car voici ce qu'il dit tout de suite (a) : « Ce que » les Docteurs ajoutent comme pour lever la contradiction , » est-il plus plausible ? Nous soutenons , disent-ils , que par ces » opérations intimes de Dieu qui nous sont cachées , les Inf- » deles peuvent connoître & observer la loi naturelle , de sorte » que s'ils faisoient , comme ils peuvent , usage des graces intrin- » séquement surnaturelles qui leur sont données pour cela , Dieu » se serviroit d'autres moyens qui lui sont connus & qu'il a en » son pouvoir , pour leur manifester la révélation Chrétienne. Ils » répètent la même chose page 174 ».

Le Gazetier prétend que c'est-là une défaite erronée ; qualification dont je vous ai déjà montré l'injustice , & qui , comme vous l'avez vû (b) , retomberoit sur M. Bossuet lui-même. Il est à la vérité très-contraire à la doctrine Catholique de dire que les Infideles peuvent mériter la foi. Aussi les Docteurs ne le disent & ne le supposent point. Autre chose est qu'un Infidele mérite la foi par les œuvres qu'il fait même avec la grace , avant que de la concevoir : autre chose est que Dieu soit disposé à achever son ouvrage en lui donnant gratuitement la foi , ou en lui procurant , par des voies connues à sa sagesse infinie , le pouvoir immédiat d'avoir la foi , au cas qu'il usât bien des graces qui lui sont conférées pour pouvoir accomplir la loi naturelle. Mais j'ai déjà parlé de ce point-là , & j'en dirai encore un mot tout-à-l'heure. Ce dont il s'agit ici , c'est de savoir si ce que les Docteurs ont ajouté , comme pour lever la contradiction , ne la fait point disparoître évidemment. Qu'on pense ce qu'on voudra de cette explication ou addition , il est clair que si , étant supposée , il ne reste pas l'ombre de contradiction dans cet article de la Censure , le Critique pouvoit bien combattre l'addition dont il s'agit , s'il la jugeoit fausse ; mais il ne devoit pas reprocher de contradiction aux Docteurs. Or il est hors de doute qu'il n'y a aucune contradiction à dire que ces Infideles ne peuvent se sauver sans la foi qu'ils ignorent invinciblement , & que cependant ils peuvent se sauver , parce qu'ils ont des graces pour pouvoir faire des actions auxquelles Dieu voudroit avoir tel égard , s'ils les faisoient , qu'il leur donneroit par bonté & de la maniere qu'il le fait , les moyens prochains d'avoir la foi. Pour tomber en contradiction , il ne suffit

(a) Col. 6.

(b) III Lettre , pag. 276.

pas de se tromper & d'errer tant qu'on voudra , il faut affirmer & nier la même chose & en même tems.

Vous direz peut-être que j'exige d'un Nouvelliste une trop grande précision , une justesse de raisonnement à quoi n'est pas obligé un rédacteur de mémoires. A la bonne heure ; mais au moins comme parloit M. Petit-pied , *si l'on n'exige pas de lui qu'il entende ce point de Théologie , il devrait se tenir dans sa mesure , il pouvoit n'en point parler , ou le faire avec plus de circonspection , ainsi que de plusieurs autres articles encore plus importans.*

Mais ce que les Docteurs ont ajouté , comme pour lever la contradiction , est-il vrai , est-il plausible ? Les Docteurs ne se sont pas imaginé dire des choses que la raison seule démontre , lorsqu'ils parlent de ces opérations intimes de Dieu , de ces graces intrinséquement surnaturelles , ou , ce qui est la même chose , selon le langage Catholique , de ces graces surnaturelles par lesquelles ces Infidèles qui n'ont jamais oui parler de l'Évangile , peuvent connoître & observer la loi naturelle , de sorte que s'ils en faisoient usage comme ils le peuvent & le doivent , Dieu se serviroit d'autres moyens qu'il a en son pouvoir , pour leur manifester la révélation Chrétienne. Loin de proposer cela comme un point très-plausible de lui-même , en tout sens , à la raison seule ; au contraire ils avouent qu'on ne peut pas connoître routes les manieres dont Dieu agit à l'égard de chaque homme , & ils pensent que leur assertion est un mystere qui passe leur intelligence. Ils prouvent la réalité de ce mystere par la révélation divine , d'où cette explication se conclut très-bien , ainsi que le reconnoît M. Bossuet dans des extraits que je vous ai fait lire (a).

Mais on ne craint pas d'avancer que ce mystere ainsi établi , quoique peu plausible en un sens à la raison , qui ne connoît point ces opérations secretes & ces moyens , est pourtant dans un autre sens très-plausible à cette même raison , qui donne les plus grandes idées de la bonté de Dieu.

Enfin il est certain , & les Docteurs l'ont très-bien fait voir , que la raison , ni l'expérience ne fourniront jamais aucune démonstration , ni même aucune preuve recevable , contre l'existence de ces opérations & de ces moyens , & que toutes les objections qu'on pourroit faire là-dessus , ne consisteroient qu'en raisonnemens tirés des choses obscures & inconnues , dirigés contre des vérités bien prouvées.

Aussi le Critique ne s'est-il pas seulement avisé d'opposer le moindre raisonnement à l'addition contre laquelle il s'éleve si

(a) Lettres 2 , 3 & 4.

fort. Il la combat par l'autorité : il la traite d'erronée, en ce qu'on y suppose que les Infideles peuvent mériter la grace de la foi : ce qui fut condamné par le Clergé assemblé en 1700 ; citation & application si indiscrète, pour ne rien dire de plus fort, que M. Bossuet qui fut l'ame de cette Censure du Clergé, enseignoit expressément l'année suivante, dans une lettre que j'ai déjà citée, la même doctrine que les Docteurs expriment dans cet endroit de leur Censure. Ses paroles sont dignes de la plus grande attention : en général (a), dit-il, l'Auteur [de l'écrit intitulé, *Judicium unius*, &c.] abuse de deux doctrines très-ORTHODOXES, dont l'une est qu'il y a eu des Fideles dispersés par-ci, par-là, hors de l'enceinte du Peuple Juif, & LA SECONDE QUE DIEU VEUT QUE TOUS LES HOMMES SOIENT SAUVÉS..... Quant à l'argument tiré de ce que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, il est BIEN AISÉ d'entendre que les témoignages généraux que Dieu donne de lui-même & de sa sagesse POURROIENT induire les hommes à connoître Dieu & à rejeter les Idoles avec les graces générales & communes QUI NE MANQUENT A PERSONNE. Il n'y a pas non plus sujet de douter qu'il n'y ait à l'égard de quelques-uns des motions spéciales & efficaces pour profiter de ces lumieres générales, & que ceux qui en auront profité, AURONT PU ETRE MENÉS PLUS LOIN PAR LES MOYENS QUI SONT CONNUS A DIEU ; mais c'est là aussi tout ce qu'on peut conclure de cette volonté générale, & de ces graces données ou offertes aux Payens... CHAQUE PARTICULIER POUVOIT PROFITER DES GRACES GÉNÉRALES.... Dieu qui connoît seul la dispensation de ses graces, avoit su & révélé que celles qui devoient entraîner efficacement les Peuples Gentils à sa connoissance & à son culte étoient réservées à la nouvelle Alliance.

Il est de la dernière évidence que ce texte de M. Bossuet seroit erroné & contraire à la Censure de 1700, si la doctrine de la Faculté sur le même objet, méritoit ces flétrissures ; ou plutôt, il est manifeste que le Critique n'entend pas un point de Théologie, qu'il est néanmoins, selon M. Bossuet, bien aisé d'entendre.

Cette doctrine que le Gazetier censure si durement & si témérairement, savoir, que Dieu distribue à tous, aux Infideles mêmes, des graces excitantes, intérieures & surnaturelles, découlantes de la mort de Jesus-Christ par lesquelles il leur rend le salut & les commandemens possibles médiatement ou immédia-

(a) Seconde Lettre à M. Brisacier, Tom. I. des Œuvres posthumes de M. Bossuet, 1553, pag. 637, 638 & 639.

rement, cette doctrine est aussi, selon M. Nicole (a), dont je viens d'employer les termes, d'une catholicité reconnue & non contestée. C'est ce qu'il établit par un grand nombre de passages de l'Écriture & des Peres, & sur-tout de S. Augustin dans ses deux Tomes du *Traité de la grace générale*, que je vous ai cité souvent, non que j'adopte le système particulier que s'étoit formé ce savant Théologien sur la nature de la grace universelle, système auquel il n'étoit pas fort attaché ; mais parce qu'il est un témoin qu'on ne sauroit récuser sur la multitude & le sens général des passages dont il fait usage.

Dans un autre ouvrage où son but est d'expliquer le Symbole même, voici comme il parle encore : *il est vrai (b) de dire, comme fait S. Hilaire, que Dieu ne repousse personne que ceux qui lui résistent, & qu'il ne rejette personne que ceux qui le négligent. Il est vrai de dire, comme fait S. Ephrem, que la grace de Dieu est exposée à tous, & qu'elle est toujours ouverte à ceux qui en veulent jouir. Il est vrai de dire, comme fait S. Paulin, que Dieu ne ferme son royaume à personne, puisqu'il permet même d'y entrer par violence. Il est vrai de dire, comme fait S. Isidore de Séville, que Dieu n'abandonne & ne méprise personne, n'a de l'horreur pour personne, n'éloigne personne de sa miséricorde, c'est-à-dire, qu'il ne méprise & ne rejette aucun de ceux qui le recherchent. Il est vrai de dire en un bon sens, avec les anciens Scholastiques, que Dieu présente sa grace à tout le monde, mais que tous ne tendent pas la main, c'est-à-dire, la volonté pour la recevoir. Tout cela est vrai de la grace sanctifiante, de la rémission des péchés & même de toutes les graces actuelles qui s'obtiennent par les prieres, & que Dieu est véritablement prêt d'accorder à tous ceux qui les lui demandent.*

Mais dit le Gazetier, « cette doctrine est erronée en ce qu'on » y suppose que les Infideles peuvent mériter la grace de la » foi : ce qui fut condamné par l'assemblée du Clergé de 1700 ». Peu après il dit que la foi seroit donc *une récompense* de l'observation de la loi naturelle. Me mettra-t-il toujours dans la nécessité de lui reprocher au moins qu'il *n'entend pas* la Théologie.

Est-ce qu'il ne fait point qu'il y a une différence infinie entre mériter la foi & s'y disposer, s'y préparer comme dit S. Thomas (c), d'une manière, soit prochaine, soit éloignée, par des

(a) *Traité de la Grace générale*, Tome II, pag. 10.

(b) *Instructions Théologiques & morales sur le Symbole*. Seconde Instruction, seconde Partie, Sect. 6, chap. 3, pag. 332 & 333. Tom. I, Edition de Paris, 1706.

(c) In 2. dist. 28, quest. I, art. 4, ad. 4.

œuvres surnaturelles ? Un Infidèle ne peut mériter proprement la foi, ni un pécheur la grace justifiante. Mais de même qu'un pécheur, par des actes surnaturels de contrition, que la grace lui inspire, se prépare à la justification ; ainsi un Infidèle se prépare de près ou de loin à la foi, s'il use bien des graces surnaturelles que Dieu daigne lui accorder. Il n'y a point de vrai mérite, de mérite proprement dit, de part ni d'autre : la foi & la justification sont également des dons gratuits ; mais il n'en est pas moins certain que le bon usage d'une grace en attire une autre, & que Dieu a dessein de la donner à celui qui profite de celles qu'il reçoit. Ainsi le Critique qui accuse les autres d'avoir des sentimens *erronés*, tombe lui-même dans l'erreur, sans le savoir sans doute ; mais il est toujours coupable au moins d'un défaut de *circonspection* ; que ne se tenoit-il dans sa mesure ?

Mais comment un Infidèle, un homme qui n'a pas la foi, recevra-t-il *des graces surnaturelles, des graces intrinséque-ment*, ou, comme parle le Clergé de France, *théologiquement surnaturelles* ? Belle question ! Je demande à mon tour si un Infidèle à qui l'Évangile est prêché, & qui a le bonheur de s'y soumettre, l'a écouté d'abord sans y être porté par la grace, s'il le reçoit ensuite, s'il croit en un mot, sans le secours de la grace, les saintes vérités qui lui sont annoncées ? Ce seroit être Pélagien que de ne pas reconnoître ici l'opération de graces *intrinséquement* ou *théologiquement* surnaturelles, ou ce qui est la même chose, de vraies graces intérieures, des graces surnaturelles, selon le sens de ces mots dans le langage de l'Église. Or ces graces, qui rendent un Infidèle attentif à la parole de vie, qui lui inspirent le desir d'être instruit, d'être éclairé, de quitter les erreurs où il étoit né & où il avoit été élevé, qui lui font combattre & surmonter les répugnances, qui enfin lui font concevoir la foi, ces graces sont préalables à la foi, plusieurs d'elles la précèdent même quelquefois de plusieurs jours, de plusieurs mois, de plusieurs années. Donc un Infidèle peut recevoir des graces surnaturelles, des graces *intrinséquement* ou *théologiquement* surnaturelles.

Mais peut-on appeller une œuvre surnaturelle toute action par laquelle, avec une grace de cette espèce, un Infidèle accompliroit un devoir de la loi naturelle ? Pourquoi non ? Quand la connoissance d'un devoir est surnaturelle, & que l'acte par lequel on l'accomplit est surnaturel, cet acte peut-il n'être pas surnaturel, en un sens très-vrai ? Or l'Infidèle qui, selon la supposition, remplit un devoir de la loi naturelle avec la grace dont il s'agit, en a premièrement une connoissance

ſurnaturelle, puisqu'il le connoît par la grace de l'entendement, qui eſt une illuſtration ou une lumière ſurnaturelle que la grace de volonté ſuppoſe toujours ; il le remplit par un acte ſurnaturel, puisqué cet acte eſt produit par ſa volonté même ſurnaturellement élevée à un ordre ſupérieur, douée en un mot d'une grace ſurnaturelle, qui eſt la cauſe première & principale de cet acte tout entier. Donc, &c.

Et peut-on douter que ceux dont parle M. Boſſuet, qui avec des *motions ſpéciales & efficaces*, auront profité des *lumières générales*, & qui auront pu être menés plus loin par des *moyens connus de Dieu*, n'aient produit des actes ſurnaturels, en un ſens très-véritable ?

Après cela le Nouvellifte a bonne grace d'oppoſer à la Cenſure celle du Clergé en 1700, où les Evêques ne proſcrivirent autre choſe à cet égard, que la doctrine de quelques Théologiens qui *renouvelloient le ſemi-Pélagianiſme en changeant ſeulement les termes*, par le pacte qu'ils ſuppoſoient entre Dieu le Pere & Jeſus-Chriſt, de donner la grace à celui qui feroit tout ce qu'il pourroit avec les forces de la nature, ou d'une grace *intrinſéquement naturelle*.

Mais ajoute-t-il, cette doctrine de la Cenſure « tient même » de la dérifion, après ce que les Docteurs avoient établi eux-mêmes, pag. 45, 46 & 47 ».

Nous voici à la ſeconde prétendue contradiction ; je m'y arrêterai peut-être moins long-tems qu'à la première.

L'Auteur d'*Emile*, pour combattre l'utilité même de la révélation, avoit enseigné (a) que *la nature eſt un livre ouvert à tous les yeux & intelligible à tous les eſprits, dans lequel tout homme, né même dans une iſle déſerte, & qui n'auroit jamais vû d'autres hommes que lui, pourroit de lui-même, en uſant bien des facultés immédiates que Dieu lui donne, apprendre tous les devoirs qui concernent le culte de Dieu & l'amour du prochain ; que tout le ſavoir des hommes ne lui apprendra rien de plus ſur ces objets : qu'on ne ſent pas même l'utilité de la révélation ; que ce que Dieu veut qu'un homme faſſe, il ne lui fait pas dire par un autre homme, qu'il le dit lui-même, & qu'il l'écrit au fond de ſon cœur*.

Il eſt très-vrai qu'entre les différentes remarques que les Docteurs, dans leur Cenſure, oppoſent à cette doctrine, ils diſent qu'il n'y a jamais eu de peuple (b) qui, par les ſeules lumières de la raiſon, & ſans le ſecours de la révélation divine,

(a) Propoſition XIX & XX.

(b) Cenſure, pag. 45, 46 & 47, édit. in-4°. & pag. 72, 73, 74 & 75 ; édit. in-8°. & in-12.

soit parvenu de lui-même à la vérité sur le sujet de la religion ; que toutes les Nations qui n'ont pas marché à la lumière de la vraie révélation , ont pratiqué des cultes déraisonnables & odieux ; que tous les Philosophes mêmes , qui n'ayant pour guide que leur raison , ont tâché d'expliquer les devoirs de l'homme , ont erré souvent sur beaucoup de points de la dernière conséquence ; que le grand nombre au moins , (a) que les Simples n'ont ni le génie , ni le tems nécessaire , ni le Jugement assez droit & assez libre de préjugés , ni l'esprit assez tranquille , assez dégagé des soins de la vie & des passions , pour découvrir d'eux-mêmes avec succès , par la raison seule , tous les devoirs que l'homme doit remplir. Il est vrai aussi qu'ils ajoutent encore que la Foi Chrétienne est une voie plus courte , plus précise , plus parfaite , plus certaine d'instruire les hommes , que toutes les recherches qu'ils pourroient faire , & que c'est la seule qui soit propre à l'instruction des Simples.

C'est-là une partie des observations par lesquelles la Faculté justifie la Censure qu'elle fait des Propositions XIX & XX, où l'Auteur du livre d'*Emile* rejettoit la nécessité & l'utilité même de la révélation.

Le Critique ne blâme rien dans ces remarques ; mais il prétend qu'elles contredisent cette grace générale que les Docteurs soutiennent être accordée aux Infideles mêmes , pour leur rendre possibles la connoissance & l'observation de la loi naturelle.

« Comment , demande-t-il , ont-ils pu affirmer après cela , » que la raison n'est jamais déstituée de secours *intrinséquement* » *supernaturels* & *mérités par Jesus-Christ* , même chez les Infideles ; qu'avec ces secours les Infideles peuvent connoître & observer la loi naturelle , que Dieu attend qu'ils aient fait ce premier pas vers lui , pour leur donner la lumière de la Foi Chrétienne ? N'est-ce pas là proposer pour récompense ce qui doit être le moyen de l'obtenir & se contredire évidemment ».

Les Docteurs ne se sont pas servis de cette expression : *Dieu attend qu'ils aient fait ce premier pas vers lui , pour leur donner la lumière de la Foi Chrétienne.* Ces termes pourroient être pris en ce sens , que Dieu ne peut donner , ou au moins ne donne cette lumière qu'à ceux qui ont fait ce premier pas vers lui ; ce qui seroit une erreur que les Docteurs n'ont garde de favoriser. Ils ont dit simplement que *par ces opérations intimes*

(a) Le Gazetier remarque que ces mots , *le grand nombre au moins* n'ont rien qui leur réponde dans le texte latin de la Censure. Il n'a pas pris garde que les Simples sont au moins le grand nombre.

de Dieu qui nous sont cachées, les Infideles peuvent connoître & observer la loi naturelle ; de sorte que s'ils faisoient, comme ils le peuvent, usage des graces qui leur sont données pour cela ; Dieu se serviroit d'autres moyens qui lui sont connus & qui sont en son pouvoir, pour leur manifester la révélation Chrétienne.

Les Docteurs n'ont pas dit non plus, que les lumieres de la foi soient une récompense proposée à ceux qui auroient observé la loi naturelle. Toute bonne œuvre qui précède la foi, & est une préparation soit médiate soit immédiate à la foi, quoique ce soit un effet de la grace de Dieu, comme l'enseigne Saint Augustin (a), ne mérite pas néanmoins à proprement parler, la foi. Ainsi la foi, comme je l'ai déjà remarqué, n'est jamais proprement une récompense, elle est toujours un don gratuit de la bonté de Dieu.

Enfin, ils n'ont pas dit que « la raison n'est jamais déstituée » de secours intrinsèquement surnaturels & mérités par Jésus-Christ, même chez les Infideles ». Il est seulement dit dans la Censure, que Dieu, qui veut qu'ils se sauvent, rend le salut possible à ceux même à qui l'Évangile n'a pas été annoncé, & par conséquent leur donne des graces surnaturelles pour qu'ils puissent connoître & observer la loi naturelle, & que s'ils usoient bien de ces graces, Dieu leur procureroit, par des voies qui lui sont connues, les moyens prochains d'avoir la foi. Cela certainement ne signifie pas que leur raison n'est jamais déstituée de ces secours. Qui oseroit tenter d'approfondir le secret de la dispensation & de la mesure des graces, & de décider sur ce qui n'est connu que de Dieu ?

Quand même chaque Infidele ne recevoit dans sa vie qu'une seule grace, pourvu qu'il pût en faire un bon usage, & que s'il le faisoit, Dieu fût prêt à lui en donner une autre, & ainsi une troisième, jusqu'au moyen prochain d'avoir la foi, & de même ensuite les autres dons nécessaires pour pouvoir parvenir au salut ; quand même, s'il refusoit de profiter de cette première grace, il seroit privé des autres, on devroit dire qu'il a eu le pouvoir d'avoir la foi & de se sauver.

Mais venons à la contradiction prétendue évidente. Il n'en restera pas la moindre apparence, si l'on fait attention à ce qu'ont dit les Docteurs, & non pas à ce que le Nouvelliste leur fait dire.

Il s'est imaginé, ou au moins il veut paroître persuadé que ces préparations éloignées que Dieu, selon M. Bossuet, met

(a) Lib. I. ad Simplicianum quest. 2, & Lib. de prædestinatione Sancto-
rum, cap. 7.

dans le cœur des Infideles qui n'ont jamais oui parler des vérités de la foi ; que ces graces qui leur sont données , afin qu'ils puissent connoître & observer la loi naturelle , la leur font connoître tout à la fois , & toute entiere , au moins quant aux principes & aux conséquences moins éloignées. Il n'a pas vu ou n'a pas voulu voir que chaque grace a son objet particulier & déterminé , & n'est accordée que dans l'occasion où il s'agit de remplir tel devoir , de faire telle action individuelle qui y soit conforme. Si ces Infideles faisoient usage de telle lumiere intérieure , de telle grace , par rapport à tel article de la loi naturelle qu'il est question d'observer , ils auroient dans l'occasion suivante , une autre lumiere , une autre grace ; *ils pourroient être menés plus loin*. Cette autre grace leur étoit offerte immédiatement dans la premiere , dont ils pouvoient se servir. Ils auroient eu cette seconde grace , s'ils eussent profité du premier secours ; l'abus qu'ils en ont fait , mérite châtiment : je ne dis pas qu'ils soient toujours laissés à eux-mêmes après l'abus d'une premiere grace ; mais on fait qu'une juste & terrible punition de l'abus des graces , c'est la soustraction des graces.

L'observation montre assez , & l'on conclut de ce que nous apprend S. Paul , que les Infideles vont souvent contre des lumieres intérieures qui leur font connoître ce qu'ils doivent faire , contre le sens moral , contre de bons mouvemens qui les portent au bien. Il est même rare , comme l'enseigne S. Augustin , que leurs meilleures actions ne soient pas viciées par des retours d'un amour - propre dérégulé. Ces lumieres qui éclairent sur ce qu'on doit pratiquer , ces impressions , ces motions qui font sentir le bien & portent à le vouloir , ne sont-elles jamais chez les Infideles que des lumieres , des sentimens , & des mouvemens naturels ? Si on ne consultoit que la raison , on seroit porté à le croire. Si on consulte la révélation dont je vous ai rapporté bien des témoignages dans ma troisième & ma quatrième Lettre , & même dans celle-ci , on ne pourra s'empêcher de reconnoître qu'il y en a de surnaturels. L'expérience montre qu'au moins la plupart des Infideles abusent de ces secours , que s'il y a des exceptions , comme en reconnoît M. Bossuet , à l'égard de quelques Infideles qui *auront eu des motions efficaces , & qui auront pu être menés plus loin par des moyens que Dieu connoît* , ces exceptions sont très-rares.

Il n'est donc pas surprenant que malgré les graces qui leur sont données , ils restent en chemin , & tombent par leur faute dans des erreurs monstrueuses contre la loi naturelle. Ainsi ces graces générales n'empêchent point que la révélation ne leur soit utile & même nécessaire pour connoître les devoirs de la

Religion & de la loi naturelle, puisqu'on peut appeller nécessaire pour une fin, un secours sans lequel on n'y parvient point, quelque possibilité qu'on ait d'ailleurs d'y arriver.

Il faut raisonner de ce pouvoir que donnent ces graces générales comme on fait par rapport à cette vérité très-certaine, qu'il n'y a point d'ignorance invincible de la loi naturelle au moins à l'égard des premiers principes & des conséquences moins éloignées. S'il n'y a point d'ignorance invincible de cette loi, chaque homme peut donc la connoître pratiquement, & à chaque occasion où il s'agira d'en accomplir un devoir. S'il l'ignore, s'il ne fait pas attention à ce que, s'il y prenoit garde, la raison & le sens moral, & même la grace générale lui dicteroient d'une manière suffisante, quoique très-souvent confuse; si l'un suit une erreur, l'autre une autre: ce défaut d'attention, cette ignorance, ces erreurs n'excusent point. Quelqu'un conclura-t-il delà que la révélation n'est ni utile, ni nécessaire pour connoître les devoirs que la loi naturelle prescrit à l'égard de Dieu & du prochain? La conséquence seroit fautive, puisqu'il est constant que la révélation en présentant à l'homme, pour ainsi dire, un Code de ces mêmes devoirs, le préserve des plus grands égaremens où l'expérience nous apprend qu'il tombe quand il en est privé.

Les Philosophes mêmes, qui parmi les Infideles ont fait le plus d'usage de leur raison, n'ayant pas été plus exacts à profiter des secours qu'ils ont reçus, & s'étant au contraire livrés à un orgueil plus grand, se sont pareillement égarés par leur faute dans leurs recherches sur les devoirs de l'homme à l'égard de Dieu, du prochain & de lui-même. Ils fournissent l'exemple le plus frappant de la faiblesse de la raison humaine, & ils ne se trouvent, comme les autres, suffisamment éclairés sur des objets très-importans de la loi naturelle, que quand Dieu daigne leur faire connoître la révélation, & leur inspirer la foi.

Les graces générales, données aux Infideles, ne tiennent pas lieu d'une révélation de tous les devoirs de la loi naturelle, & n'ont rien de contraire à ce qui est dit dans la Censure, savoir, que *l'observation montre que les Simples n'ont ni le génie, ni le tems nécessaire, ni le jugement assez droit & assez libre de préjugés, ni l'esprit assez tranquille & assez dégagé des soins de la vie & des passions, pour découvrir d'eux-mêmes, avec succès, par la raison seule, TOUS LES DEVOIRS que l'homme doit remplir.*

L'Auteur d'Emile avoit avancé qu'un homme né dans une Isle déserte, qui n'auroit jamais vu d'autre homme que lui, pou-

voit par les facultés immédiates que Dieu lui donne , apprendre tous les devoirs qui concernent le culte de Dieu & l'amour du prochain. Il en concluoit que la révélation est inutile. Cet Auteur ne supposoit point de graces , & les Docteurs ne devoient pas en parler en cet endroit. La grace ne peut être connue que par la révélation , dont l'existence & même l'utilité étoit ici contestée. Il suffisoit que ce qu'ils prétendent connu par l'observation , ne fût point opposé à ce qu'ils enseignent ailleurs de la grace générale qui , selon M. Bossuet, ne manque à personne , & dont chaque particulier peut profiter.

Or cette grace n'est point donnée à chacun pour des discussions & des recherches spéculatives , pour faire un corps de morale sur tous les devoirs de la loi naturelle , de sorte qu'à cet égard , on n'ait rien à apprendre des hommes éclairés même par la révélation. C'étoit-là l'objet précis de la controverse avec l'Auteur d'*Emile* en cet endroit. Cette grace est accordée dans l'occasion pour donner le pouvoir de connoître & de pratiquer un devoir particulier ; & encore , si on en abuse , sa lumière & son impression ne durent pas long-tems : souvent la dissipation & le tumulte des passions empêchent qu'on ne s'en souviennne , ou même qu'on s'en aperçoive avec réflexion ; loin de donner la connoissance spéculative de tous les devoirs , l'abus qu'on en fait mérite que Dieu par un juste jugement laisse l'Infidèle dans les ténèbres, en ne lui continuant pas des secours surnaturels dont la privation est une punition très-juste.

Ainsi la doctrine de la grace générale accordée aux Infidèles afin qu'ils puissent connoître & pratiquer la loi naturelle , ne contient rien qui ne s'accorde parfaitement avec l'observation indubitable que les Docteurs opposent à la proposition de l'Auteur du *Livre de l'Education*. Il en est de même de ce qu'ils ajoutent que *la Foi est la seule voie qui soit propre à l'instruction des simples* sur tous les devoirs de la loi naturelle. On est libre de dire tant qu'on voudra que ces Simples peuvent sans la révélation connoître ces obligations autant qu'il le faut , pour n'être pas excusables d'y manquer ; mais on fera toujours obligé de dire généralement , que déstitués du secours de la révélation chrétienne, ils ne parviennent pas à être instruits de tous ces devoirs , & se trompent en différentes manières sur des points essentiels. Et cela suffit pour être contraint de reconnoître l'utilité & la nécessité de la révélation.

C'est sans doute parce que la contradiction , qu'il plaît au Nouvelliste de reprocher aux Docteurs, n'a pas le moindre fondement dans leur ouvrage, que pour y donner quelque couleur, il prend la peine d'altérer leur sentiment & de les repré-

lenter continue soutenant que « la raison n'est jamais, selon eux, » déstituée de secours intrinsèquement surnaturels & mérités par » Jésus-Christ, même chez les Infidèles ». Absurdité si grande que je ne crois pas que jamais personne y soit tombé, & qu'assurément le Nouvelliste, s'il avoit quelque *circonspection*, n'auroit pas attribuée à la Faculté de Théologie. Je le défie de trouver dans la Censure le moindre mot qui puisse donner lieu à une telle imputation. Et si personne n'a pu penser que la raison n'est jamais déstituée de graces actuelles, même dans un vrai fidèle, dans un juste ; qui s'imaginera qu'elle n'en est jamais privée chez les Infidèles ?

Quelque révoltant que soit ce procédé, la façon dont il défigure ce qu'enseignent les Docteurs au sujet du fils d'un Turc, l'est encore davantage. L'Auteur du Livre de l'Education après avoir représenté la voie d'examen comme impossible, parloit ainsi (a) par rapport à celle de l'autorité : *Si le fils d'un Chrétien fait bien de suivre sans un examen profond & impartial, la religion de son pere, pourquoi le fils d'un Turc fait-il mal de suivre de même la religion du sien ?* Il ajoute à cette demande un défi à tous les intolérans du monde de répondre à cela rien qui contente un homme sensé.

C'étoit là défier tous les Chrétiens, c'étoit prétendre que la religion Chrétienne n'a aucuns caractères de vérité qui puissent se connoître, soit par la voie d'examen, soit par la voie d'autorité, par où elle soit préférable à la religion Mahométane ; c'étoit ôter tout moyen de connoître la vraie religion.

Après quelques réflexions générales de cette espece, les Docteurs répondent en cette sorte (b) au défi de l'Auteur d'Emile. *Nous avons déjà exposé, disent-ils, comment le fils d'un Chrétien est instruit de la religion de son pere dans l'Eglise Catholique. Nous avons dit que l'autorité humaine à qui il se fie comme à la gardienne & l'interprete infailible de la parole de Dieu, est l'autorité de l'Eglise Catholique que Dieu a établie pour instruire les hommes des vérités qui ont rapport au salut. Nous avons dit que cette autorité est appliquée au fils d'un Chrétien Catholique, dès son enfance par des moyens suffisans & proportionnés, & qu'on l'établit par les mêmes faits qui prouvent la vérité de la religion Chrétienne : ce qui fait qu'il est instruit de cette autorité en même tems qu'il l'est de la religion Chrétienne. Nous avons ajouté que cette autorité est si grande & si appuyée, que, plus le Catholique fera de progrès dans les sciences, acquer-*

(a) Proposition XXXIII.

(b) Censure d'Emile, in-4°. pag. 115, 116, 117. in-8°. & in-12 pag. 192, 193, 194.

ra d'expérience & d'érudition, s'avancera dans la connoissance de l'état des choses, plus s'augmenteront les motifs qu'il a de s'y attacher fortement & sans variation.

Pour le fils d'un Turc, comme une partie de la religion Mahométane est conforme à la religion naturelle, & par conséquent à la religion Chrétienne, dont Mahomet a pris ce qu'il a voulu, il n'est pas absolument impossible que le fils qui est instruit chez les Turcs dans la religion de son pere, n'apprenne pendant un tems rien qui puisse lui faire sentir la fausseté de cette religion, & qu'il soit alors dans une ignorance invincible à cet égard. Nous abandonnons cela au jugement de Dieu, à qui seul il appartient de sonder les cœurs. On doit penser par rapport à cet Infidele la même chose, proportion gardée, que ce que nous avons dit plus haut par rapport à tout Infidele qui ignore invinciblement la révélation Chrétienne, dont il n'a jamais rien appris, ni entendu parler. Mais ce qui suffit pour résoudre l'objection, & pour établir la différence infinie qu'il est question de montrer, c'est que le fils de ce Turc ne peut pas acquérir une connoissance médiocre de sa religion & des faits qui la concernent, sans être en état de s'appercevoir bientôt de sa fausseté; c'est de plus, que s'il s'appliquoit d'acquérir des lumieres & à la science des faits, à mesure qu'il y feroit des progrès, il découvreroit des raisons plus fortes & en plus grand nombre, qui le détourneroient de continuer à la professer, & lui feroient voir que la révélation Mahométane est fausse. En effet que penseroit-il de Mahomet, s'il le voyoit représenté au naturel? Que penseroit-il de toute l'économie de sa religion & de la propagation qui en a été faite par la force des armes? Quelles seroient ses idées sur l'Alcoran où se trouvent plusieurs Chapitres composés exprès par le prétendu Prophete, pour excuser des actions criminelles que la passion lui avoit inspirées, & que lui-même avoit défendues dans d'autres Chapitres? Quelle foi croiroit-il que mérite une révélation, qui n'est prouvée par aucun miracle fait publiquement? Quel sentiment auroit-il de la Mission de Mahomet, qui ne fût point ordinaire, puisqu'elle ne lui avoit point été transmise par aucun homme qui eût été envoyé de Dieu avant lui: & qui ne fût pas non plus extraordinaire, n'ayant été, comme il paroît par l'Alcoran, autorisée par aucun signe, aucun prodige opéré en public, ou même devant d'autres hommes qui aient pu les attester? Quel jugement porteroit il de J.-sus-Christ, qui a précédé Mahomet de plusieurs siècles, qui a confirmé par l'accomplissement de tant de Prophéties & par des miracles sans nombre, la religion qu'il a établie pour durer jusqu'à la fin du monde, qui selon Mahomet lui-même, a été un grand Prophete? &c. &c.

Le Gazetier (a) ne rapporte de tout ce morceau que l'endroit où il est dit qu'il n'est pas absolument impossible que le fils instruit chez les Turcs de la religion de son pere, n'apprenne pendant un tems rien qui puisse lui faire sentir la fausseté de cette religion, attendu qu'elle est en partie conforme à la religion naturelle, & par conséquent à la religion Chrétienne dont Mahomet a pris ce qu'il a voulu. I ne paroît pas trouver mauvais qu'on assure de cet Infidele qu'il pourroit ABSOLUMENT être ALORS dans une ignorance invincible à l'égard de la fausseté de sa religion ; ce qui au surplus est énoncé dans la Censure avec tant de réserve, qu'on abandonne cela au jugement de Dieu, à qui seul il appartient de sonder les cœurs. Mais ce qui déplaît souverainement au Nouvelliste, c'est ce qui est ajouté tout de suite : On doit penser de cet Infidele la même chose, proportion gardée, que ce qui a été dit plus haut par rapport à tout Infidele qui ignore invinciblement la révélation Chrétienne. Et voici le Commentaire qu'il en a fait : « c'est-à-dire (b), qu'on » promet, dit-il, aussi au Mahométan que Dieu ne le laissera » pas mourir, sans être instruit du Christianisme, s'il est fidele à » profiter des secours que sa religion lui donne pour connoître & » pratiquer la loi naturelle ; quoiqu'il n'ait, comme les Doc- » teurs l'avouent, & comme la raison le dicte, ni le genie, » ni le tems nécessaire, ni le jugement assez droit, & assez libre » de préjugés, &c. pour connoître les devoirs que cette loi » prescrit sans le secours de la révélation chrétienne ».

Mais où les Docteurs ont-ils dit que Dieu ne laissera pas mourir LE Mahométan sans être instruit du Christianisme, s'il est fidele, &c ? Parlent-ils donc en cet endroit d'une maniere indéfinie ? Parlent-ils DU Mahométan sans restriction ? Ou promettent-ils enfin AU Mahométan, c'est-à-dire, suivant les regles de l'art de penser & de parler, à tout Mahométan « que Dieu » ne le laissera point mourir sans être instruit du Christianisme, » s'il est fidele à profiter des secours que sa religion lui donne, » &c, &c » ?

Si le Gazetier a pris ici le change de bonne foi, non-seulement il n'entend pas la Théologie ; mais il n'entend ni Logique, ni Grammaire. Les Docteurs n'ont rien promis AU Mahométan, ils n'ont parlé en ce lieu que de CE Mahométan, de CET Infidele, qui ne seroit instruit dans l'âge tendre, que de la partie du Mahométisme laquelle est conforme à la religion naturelle, & par conséquent à la religion Chrétienne dont Mahomet a pris

(a) Col. 7.

(b) Col. 7.

ce qu'il a voulu. Ils n'ont parlé que de ce Mahométan, de cet Infidèle qui seroit alors dans une ignorance invincible de la fausseté de la religion Mahométane. Ils ont jugé que ce cas n'étoit pas absolument impossible, sans vouloir néanmoins décider ce qui en étoit dans la vérité, abandonnant cela au jugement de Dieu à qui seul il appartient de sonder les cœurs.

Si le Gazetier pensoit là-dessus d'une autre manière qu'eux, il pouvoit les combattre par de bonnes raisons; mais il ne lui étoit pas permis d'employer un Commentaire qu'on ne sâit comment qualifier, parce qu'on ne se pardonneroit pas de se servir de certains termes.

Loin que les Docteurs aient promis (indéfiniment) au » Mahométan que Dieu ne le laissera point mourir sans être » instruit du Christianisme, s'il est fidele à profiter des secours » que sa religion lui donne pour connoître & pratiquer la loi » naturelle »; au contraire ils ajoutent au même endroit que le fils de ce Turc ne peut pas acquérir une connoissance médiocre de sa religion & des faits qui la concernent, sans être en état de s'apercevoir de sa fausseté, & que s'il s'appliquoit à acquérir des lumières, & à la science des faits, à mesure qu'il y feroit des progrès, il découvreroit des raisons plus fortes & en plus grand nombre qui lui feroient voir que la religion Mahométane est fausse.

Or il est indubitable qu'au moins presque tous les Mahométans ont une connoissance médiocre de la religion qu'ils professent, & des faits qui la concernent. Ainsi le Critique a la honte d'avoir assuré que les Docteurs promettoient au Mahométan, ce qu'ils ne promettent point, mais ce qu'ils disent seulement n'être pas absolument impossible à l'égard de quelques Mahométans dans un âge tendre, où ils n'auroient appris que la partie du Mahométisme qui est conforme à la religion naturelle, & par conséquent à la religion Chrétienne. Et encore font-ils cette supposition avec la plus grande réserve, très-clairement exprimée par ces mots, nous abandonnons cela au jugement de Dieu, à qui seul il appartient de sonder les cœurs.

Mais pourquoi le Gazetier emploie-t-il ici cette expression : On promet aussi ? Les Docteurs ont-ils dit qu'ils promettoient ? Ce mot ne pourroit-il pas se prendre dans cette signification : les Docteurs assurent que Dieu promet ? Le choix des termes demande ici une circonspection très-grande. Dieu ne promet rien à l'Infidèle, soit qu'il ignore, soit qu'il n'ignore pas invinciblement la révélation Chrétienne. Ce seroit une erreur de dire qu'il lui promet une autre grâce, s'il profitoit d'une première. On prouve très-bien qu'il est prêt dans ce cas là à lui

donner cette seconde grace. Les Docteurs l'ont dit d'après M. Bossuet & toute la Théologie. Ils n'ont point dit & n'ont point dû dire qu'il la *promet*. Attribuer à Dieu une telle *promesse* à l'égard d'un Infidèle, ce seroit une erreur que quelqu'un peut-être pourroit soupçonner le Nouvelliste d'avoir voulu attribuer à la Faculté. Quoi qu'il en soit, ce mot a du rapport à celui de *récompense* dont le Gazetier se sert auparavant mal-à-propos, & il y a du louche dans cette expression, *on promet*.

Mais que veulent dire ces autres paroles du même Commentaire de ce Critique : « S'il (LE Mahométan) est fidèle à profiter *des secours que sa religion lui donne* pour connoître & pratiquer la Loi naturelle ? Y a-t-il dans la Censure le moindre mot qui occasionne de penser que les Docteurs attribuent à la religion Mahométane, de donner *des secours, des graces* ?

Il est vrai que Mahomet ayant retenu ce qu'il a voulu de la religion Chrétienne, l'unité de Dieu, par exemple la spiritualité, &c. & plusieurs beaux préceptes de la morale, le Mahométan n'est pas dans des ténèbres aussi épaisses que les Idolâtres, mais cela n'autorise pas à dire que *Dieu ne laissera point mourir LE Mahométan sans être instruit du Christianisme, s'il est fidèle à profiter des secours que sa religion lui donne pour connoître & pratiquer la loi naturelle*.

Le terme de *secours* dans cette occasion ne s'entend pas seulement de l'enseignement de quelques vérités qui ne sont pas propres au Mahométisme, & que Mahomet lui-même n'auroit sans doute jamais connues sans la révélation Chrétienne, dont il a retenu ce qu'il a voulu. Ce *secours* pour connoître & pratiquer la loi naturelle, ce *secours* dont parle le Critique, & que selon lui les Docteurs croient appartenir à la religion de Mahomet, un tel *secours* ne peut être entendu ici que d'un *secours intérieur, d'une grace*, dont la religion de Mahomet seroit le principe. Quoi ? Le Gazetier ose dire ou au moins insinuer clairement que la Faculté enseigne ce blasphème ? Et cet homme trouvera encore des gens qui ajouteront foi à ses Feuilles ?

Seroit-il possible qu'il ne conçût pas qu'un Mahométan puisse recevoir *des graces, des secours intérieurs*, sans que ces *secours, ces graces* lui viennent de sa religion ? Un Mahométan se convertit, il devient Catholique, il étoit encore Mahométan lorsqu'il a reçu les premières impressions des graces qui ont opéré sa conversion. Ces impressions salutaires, ces graces lui venoient-elles de sa religion ? Quand aurai-je fini, Monsieur, d'examiner la Feuille du 16 Mai ! Je ne fais si vous ne vous ennuyez pas de toutes les discussions auxquelles les infidélités, la *malignité*, ou l'*ignorance* du Nouvelliste m'engagent. Pour moi, je

vous avouez que je n'y trouve d'autre agrément que celui d'exécuter ce dont vous m'avez prié.

Armons-nous de patience. « Il est à remarquer, poursuit le » Nouvelliste, que dans tous ces endroits les Docteurs ne proposent jamais l'Eglise ».

Il se trompe, ils la proposent en cet endroit même, ils rappellent les endroits où ils en ont établi l'autorité, l'unité & les autres caractères. Ils assurent encore en divers endroits qu'hors du sein de l'Eglise Catholique on ne peut se sauver.

Continuons, puisque vous le voulez, à écouter le Critique. » Ils ne proposent jamais l'Eglise, mais en général la révélation Chrétienne ».

Ils ont parlé de la religion ou de la révélation Chrétienne en général, quand c'étoit d'elle qu'il s'agissoit, & que l'Auteur d'*Emile* l'attaquoit. Ils ne pouvoient défendre la cause de l'Eglise sans défendre celle du Christianisme en général, mais en défendant celle-ci, ils n'ont pas oublié celle-là.

« Ils ne proposent jamais l'Eglise, mais la révélation Chrétienne pour terme des recherches, des efforts, & de toutes les » opérations de la raison d'un Simple ».

Pas un mot de vrai dans cette accusation. Personne, suivant la Censure, ne peut se sauver hors du sein de l'Eglise. Mais on peut absolument lui appartenir sans être actuellement dans sa Communion visible & extérieure.

Tous ceux qui vivent dans la Communion de l'Eglise Catholique, sont aisément instruits de son autorité dans les choses qui regardent le bonheur surnaturel auquel l'homme est destiné. Ils doivent s'attacher inviolablement à cette Eglise qui est la seule véritable. S'ils s'en séparent pour quelque cause que ce soit, ils sont hors de la voie du salut.

Les Simples, comme les autres, qui étant dans des Communions séparées connoissent l'Eglise ou ne l'ignorent pas invinciblement, ne peuvent se sauver, à moins qu'ils ne la reconnoissent comme la vraie Eglise, n'embrassent sa Communion, & ne se soumettent à son autorité dans les choses qui ont rapport au salut.

Les Enfants, qui, dans les Communions séparées, sont baptisés selon la forme prescrite par Jesus-Christ, appartiennent à l'Eglise par la Foi, l'Espérance & la Charité, en un mot par la grace habituelle qui les unit à Dieu, & qu'ils ont reçue dans le Baptême. Et ils continuent de lui appartenir, & d'en être des membres vivans, jusqu'à ce qu'ayant atteint l'âge de discernement, ils viennent à perdre cette grace par le péché ou par une adhésion libre au schisme ou à l'hérésie avec une lumière suffisante.

Ceux de ces enfans qui étant parvenus à l'usage de la raison, n'adhéreroient pas volontairement au schisme & à l'hérésie avec connoissance de cause, qui en seroient excusés devant Dieu par leur ignorance invincible de l'état des choses & de l'Eglise Catholique, & qui de plus étant instruits des vérités nécessaires au salut, retenues dans plusieurs des Communions séparées, les croiroient sincèrement, & en menant avec le secours de Dieu une vie pure & innocente, conserveroient la grace de leur Baptême; ces Simples qu'on ne connoît point pour la pratique, mais qu'on peut reconnoître spéculativement, ne seroient pas devant Dieu hors de l'Eglise, ils lui appartiendroient, ils communiqueroient avec elle par la disposition de leur cœur, ils en seroient des membres vivans & de vrais enfans, comme l'enseigne M. Nicole d'après tous les Théologiens, ainsi que je vous l'ai montré dans ma V. Lettre.

Enfin les Simples, comme les autres, parmi les Infidèles, qui n'ont jamais oui parler de l'Evangile, doivent faire ce qu'ils peuvent avec le secours que Dieu leur donne. S'ils le faisoient, *Dieu pourroit les mener plus loin, par les moyens qui lui sont connus (a)*. Si quelques-uns avoient par une grace spéciale le bonheur de parvenir à la connoissance des vérités dont la Foi suffit au salut, & de les croire sincèrement; si de plus ils avoient l'Espérance & la Charité & étoient justifiés, dès-lors ils appartiendroient aussi à l'Eglise par la disposition de leur cœur, quand même ils l'ignoroient encore invinciblement: & ils continueroient d'être ses vrais enfans, tandis qu'ils persévéroient dans la grace qu'ils auroient reçue. S'ils mourroient dans cet état, ils ne mourroient pas hors de l'Eglise. Cela est pareillement très-conforme à toute la Théologie. Et même la doctrine *dure & farouche* du Gazetier sur la volonté de Dieu à l'égard du salut des élus seuls, n'a rien qui l'oblige de rejeter ces vérités, puisque ceux qui se sauveroient ainsi seroient du nombre des élus. Il n'entend point les rapports de sa Thèse favorite, & représente très-mal les sentimens des Docteurs quand il les accuse de ne proposer jamais l'Eglise pour le terme auquel un Simple doit tendre pour se sauver.

Ce n'est point au reste, simplement par *des recherches, des efforts & des opérations de la raison*, qu'on a le bonheur de venir au sein de l'Eglise, & de s'y attacher; c'est par la grace de Dieu, qui suppose les lumières de la raison dans un degré suffisant, mais qui n'en est pas moins le principe nécessaire de la foi, de la justification & du salut. Cette grace quand il en est

(a) Bossuet, II. Lettre à M. Brisac. Œuvres posthumes, T. II, pag. 638 & 639.

besoin , fait sans doute faire *des recherches & des efforts* ; mais pour exposer exactement ce qui est enseigné dans la Censure , il n'eut pas fallu ici faire mention seulement *des recherches , des efforts & des opérations de la raison*.

« Ce langage » ajoute notre Critique , (c'est-à-dire le langage qu'il attribue faussement aux Docteurs] » est conséquent » à ce que *nous avons vu plus haut* , que pourvu qu'on se » trouve dans une Communion chrétienne , quelle qu'elle soit , » *sans en exclure aucune* , on peut y faire son salut , que , *ni le* » schisme , *ni les erreurs* n'y font point un obstacle , lorsqu'on » ignore invinciblement s'il y a une Communion plus sûre que » celle dans laquelle on vit ».

Il est très-vrai que *nous avons vu plus haut* le Gazetier attribuer tout cela à la Censure ; mais *nous avons vu* aussi qu'il ne peut pas y avoir vu cette doctrine , à moins que quand il a lu la Censure , il ne fût malheureusement attaqué de ces fâcheuses maladies qui font voir ce qui n'est pas.

« Ces erreurs , dit-il , sont liées & partent de ce principe » que Dieu met tous les hommes à portée de se sauver , parce » qu'il veut sincèrement le salut de tous ».

Ces erreurs ne sont point liées & ne partent point de ce principe , que Dieu veut sincèrement le salut de tous les hommes , & leur rend possibles le salut & la connoissance de la vérité. Ce principe est bien établi , comme je vous l'ai démontré , & ces erreurs sont justement réprochées. Voici encore une preuve sans réplique & intéressante qu'on peut soutenir ce principe sans donner dans ces erreurs.

Demandez à M. le Chanoine s'il croit qu'en 1693 la Faculté de Théologie de Paris canonisât ces erreurs , ou admit comme un dogme très-important , *le principe d'où elles partiroient* , & à quoi elles seroient liées ? Je suis bien certain qu'il vous répondra que non , il vous assurera qu'elle étoit alors très-florissante , & le Gazetier lui-même n'oseroit pas en dire moins. Je veux vous montrer que la doctrine de la Censure est conforme à ce que la Faculté a toujours pensé.

En 1693 , elle censura 12 propositions , qui lui avoient été déférées , & qui étoient extraites du Livre intitulé : *Maximes des Saints* , qu'on examinoit pour lors à Rome , & dont l'illustre Auteur édifia plus l'Eglise par sa soumission , qu'il ne l'avoit troublée par la nouveauté de sa doctrine sur les maximes de la vie spirituelle.

La sixième de ces Propositions étoit conçue en ces termes : *Il est constant que tous les sacrifices que les ames les plus désintéressées font d'ordinaire de leur béatitude éternelle sont condition-*

nels ; il n'y a que le cas des dernières épreuves où ce sacrifice devient absolu en quelque manière. Alors une ame peut être invinciblement persuadée d'une persuasion réfléchie , & qui n'est pas le fond intime de la conscience , qu'elle est justement réprouvée de Dieu. . . . Il n'est pas question de lui dire le dogme précis de la Foi sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes , & sur la croyance où nous devons être qu'il veut sauver chacun de nous en particulier , &c.

Les Docteurs condamnent cette proposition comme fautive , contraire à la saine doctrine & au dogme Catholique , impie , &c. en tant qu'on y enseigne qu'il est permis quelquefois d'acquiescer simplement , absolument & en même tems librement à sa réprobation , à sa condamnation , à la perte du bonheur éternel.

Ensuite la Faculté ajoute : Cette doctrine est d'autant plus pernicieuse dans la pratique (a) que pour un mal très-considérable , c'est-à-dire , pour les dernières épreuves ou tentations , elle conseille non-seulement un remède plus fâcheux & plus dangereux que le mal même , mais elle exclut le remède le plus utile , & presque l'unique qu'on puisse y apporter. L'Auteur défend , ou au moins déclare inutile de proposer à l'ame ainsi tentée & éprouvée , le dogme sur la volonté , par laquelle Dieu veut que tous les hommes soient sauvés , & sur la croyance où chacun de nous doit être qu'il est de la volonté de Dieu que chacun de nous se sauve.

Cette Censure fut portée par deux cens cinquante Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris le 15 Octobre 1693. Ils reconnoissoient comme un dogme que Dieu veut sauver tous les hommes , & que chacun doit être persuadé que Dieu veut le sauver ; ils regardoient la proposition de ce dogme comme le remède le plus utile & presque l'unique à employer à l'égard des ames , qui , dans les dernières épreuves seroient tentées de se croire justement réprouvées de Dieu & de faire le sacrifice absolu de leur béatitude éternelle. Ils pensoient donc que Dieu a une volonté sincere à l'égard du salut de tous les hommes , & en particulier de chaque fidele.

(a) Est autem hac doctrina eò periculosior in praxi , quòd gravissimò malo , hoc est tentationi & probationi extremæ , remedium non tantùm consulat ipso malo gravius & periculosius , sed & excludat utilissimùm ac prope unicum. Verat auctor , seu saltem inutile pronuntiat , sic tentatæ & probatæ animæ proponi dogma de voluntate Dei quâ vult omnes homines salvos fieri , de fiducia quâ unusquisque nostrum teneatur id persuasum habere voluntatis Dei esse ut salvetur. *Censura* , &c. lata 17 Kalendas Novembris anno 1693.

En effet à qui viendrait-il jamais dans l'esprit que pour une ame tentée de désespoir, ce fût un motif frappant de consolation, de lui dire : *Dieu donne des signes extérieurs qu'il veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'il veut sauver chacun en particulier ; il est vrai que cette volonté n'est pas sincère ? c'est une volonté métaphorique & de signe : elle n'est pas proprement en Dieu : elle ne rend pas le salut possible à tous les hommes, ni à tous les fideles, ni même à tous les Justes ; mais n'importe, mettez votre confiance en Dieu ?* Qui oseroit dire que cette volonté métaphorique & de signe, que cette volonté non-sincère, qui ne seroit pas proprement en Dieu, qui, en un mot, ne donneroit pas aux hommes le pouvoir de se sauver, fût un dogme à proposer aux ames dans les épreuves de cette espece, & que dans une pareille doctrine consisteroit le moyen le plus utile & presque l'unique de remédier aux tentations d'une défiance si excessive.

Mais c'est assez parler de cette matiere à laquelle le Gazetier m'oblige de revenir sans cesse, parce qu'il y revient lui-même perpétuellement.

Voici une accusation d'un autre genre, elle regarde les miracles. « Nos Docteurs, (pag. 129, 130 & 131) mettent » d'abord en Thèse, dit-il, que le discernement des vrais mi- » racles... d'avec les faux miracles, quels qu'ils soient, n'est » jamais une chose difficile pour tout homme qui a le cœur droit. » Ils expliquent leur pensée tout de suite après en ces termes : » Jamais Dieu ne permettra qu'un faux miracle s'opere, qu'il ne » donne en même tems les moyens de découvrir l'erreur : soit par » des miracles plus éclatans, ainsi qu'il est arrivé à Moïse à » l'égard des Mages de Pharaon : soit par un avertissement donné » d'avance & bien connu pour venir de Dieu, ou au moins très- » aisé à connoître comme tel, de ne donner aucune créance à ce » prétendu miracle : soit dans la fin & les circonstances d'une » œuvre qui seroit manifestement indigne de Dieu. Il n'est pas » nécessaire d'être savant, pour se servir de tels moyens, & en » sentir toute la force. Il n'est pas besoin d'approfondir ce qui » regarde la substance des effets miraculeux... Si ces marques » & ces regles ne suffisoient pas, ou souffroient des exceptions, » l'erreur des hommes retomberoit sur Dieu, & ils pourroient » dire justement, Seigneur, si nous nous trompons, c'est vous- » même qui nous trompez ».

Seroit-ce quelqu'intérêt personnel qui porteroit le Gazetier à s'élever contre cet article de la Censure ? Si le discernement des vrais ou des faux miracles n'est jamais une chose difficile pour ceux qui ont le cœur droit, ou, ce qui revient au même, s'il n'est pas nécessaire d'être savant pour se servir des moyens de

faire ce discernement, & en sentir toute la force : craindroit-il d'être exposé au reproche de s'être fait illusion dans une matière sur laquelle, sans être savant, il n'est jamais difficile de rencontrer juste, lorsqu'on a le cœur droit ? C'est ce que je ne crois point du tout. Il abandonne aux Docteurs tous les tems, le présent, le passé & même l'avenir, excepté le tems de l'Ante-Christ à la fin du monde, il n'objecte aux Docteurs que les faux prodiges de l'Ante-Christ dans ces derniers tems. Il trouve leur doctrine exacte sur le discernement des miracles pour toute la durée du monde, à la réserve de ces dernières années où l'Ante-Christ paroitra. Il ne peut donc être intéressé personnellement dans ce qu'il blâme si fort en cet endroit de la Censure, à moins qu'il ne croie ce qu'ont débité quelques farneux Prophetes de ce siècle que nous sommes à la veille de la fin du monde.

Mais voyez, je vous prie, avec quel ton il déclame. « Ainsi, » dit-il, si nous en croyons les Docteurs modernes, rien ne » sera plus aisé. [Les Docteurs ne disent pas rien ne sera plus » aisé ; ils disent, ce n'est jamais une chose difficile pour tout » homme qui a le cœur droit. Croit-il de bonne foi que ces deux » façons de parler soient synonymes ?] Rien ne sera plus aisé » dans les derniers tems que de triompher des prestiges de » l'Ante-Christ, quoique Jesus-Christ ait prédit que les Elus » mêmes seroient séduits, s'il étoit possible. Ils prétendent peut- » être que la prédiction du Sauveur est cet avertissement donné » d'avance, qu'ils mettent au nombre des préservatifs contre » l'illusion ; & nous n'avons garde de contester que cet oracle » divin ne doive être en effet pour lors d'une très-grande res- » source. Mais la prédiction ne porte pas seulement qu'il y aura » de faux miracles : elle ajoute qu'il sera très-difficile de ne pas » s'y laisser tromper : *ita ut in errorem inducantur, si fieri potest,* » *etiam electi*. Si ces jours n'avoient pas été abrégés, dit encore » Jesus-Christ, nul homme n'auroit été sauvé. Que devient » après cela cette Sentence *présomptueuse* que le discernement » des vrais miracles d'avec les faux n'est jamais une chose » difficile pour tout homme qui a le cœur droit ».

On diroit au ton que prend le Critique, qu'il vient de démontrer évidemment la *présomption* des Docteurs. Mais qu'il réponde : est-ce une chose difficile en matière de discernement que ce qui est à la portée des Simples qui ont le cœur droit ? Je crois, Monsieur, que vous & M. le Chanoine conviendrez que cela ne doit pas s'appeller difficile. On appelle difficile en ce genre ce qui demande de grandes lumières, de grands talens, & non pas ce qui se peut faire avec le bon sens le plus

commun. Encore une question : les Elus à la fin du monde seront-ils tous des gens habiles & savans : n'y aura-t-il pas parmi eux des Simples ? Qui en peut douter, direz-vous ? Auront-ils le cœur droit ? Oui, sans doute, ou si l'on veut supposer que plusieurs d'eux ne l'aient pas, & qu'ils s'égarerent pendant une partie de ces tems difficiles, ils reviendront sûrement avant leur mort à la vérité, en rejetant l'Ante-Christ, puisqu'ils sont élus. Donc le Gazetier *n'entend* pas mieux la Prophétie qu'il commente que la Censure qu'il attaque, & que la Théologie dont il a la *présomption* de parler.

Il n'est pas dit dans cette Prophétie qu'il faudra de grands talens & de grandes lumieres pour rejeter les prestiges de l'Ante-Christ. Elle suppose que les Elus les mépriseront, quoiqu'on ne puisse douter que beaucoup parmi eux seront des Simples. Pourquoi ne seront-ils pas séduits ? c'est qu'ils auront le cœur droit. Dieu ne les préservera pas de la séduction en leur donnant par un miracle une habileté consommée, une science profonde, un génie pénétrant & capable de tout, il leur donnera un cœur droit.

Ce qui fait, dit M. Paschal, (a) *qu'on ne croit pas les vrais miracles, c'est le défaut de charité.* Vous ne croyez pas, dit *Jesus-Christ parlant aux Juifs*, parce que vous n'êtes pas de mes brebis, *ce qui fait croire les faux miracles, c'est le défaut de charité* : eò quod caritatem veritatis non receperunt ut salvi fierent, ideò mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio. Il s'agit des derniers tems dans ce passage de S. Paul, II. Thessal. 11. v. 10, cité par M. Paschal.

Ce n'est pas à la difficulté qu'il y aura pour les cœurs droits de discerner les vrais miracles des faux, vers la fin du monde, qu'a rapport la Prophétie de Jesus-Christ alléguée par le Critique. Le Sauveur ne dit pas, & on ne doit pas lui faire dire, que le danger de la séduction, dans les Elus mêmes, viendra de leur défaut de talens & de lumieres naturelles. Un tel Commentaire ne seroit pas édifiant, ni conforme à l'Evangile : & néanmoins celui du Gazetier va là, ou bien il ne prouve rien. On s'est toujours mieux préservé, & l'on se préservera mieux alors du péril & des illusions de l'erreur, par les dispositions du cœur que par les qualités rares de l'esprit. Le cœur une fois séduit, il est aisé que l'esprit s'égaré. Le vrai Commentaire des paroles de Jesus-Christ, c'est que les attrait de la séduction seront tels que les Elus perdroient aisément la droiture de cœur, & abandonneroient la vérité, si Dieu ne les préservoit en les soutenant par sa grace, & en abrégeant ces tems orageux.

(a) Pensées de M. Paschal, chap. 27.

Si l'Ante-Christ devoit être un *ennemi couvert*, & faire de grands prodiges pour couler *insensiblement* une doctrine fautive & subtile, alors il faudroit beaucoup d'adresse & d'esprit pour pouvoir s'en garantir. Mais, dit M. Paschal, *cela ne se peut....* L'Ante-Christ & les faux Prophetes prédits par l'un & l'autre Testament, parleront ouvertement contre Dieu & contre Jesus-Christ. Qui seroit *ennemi couvert*, Dieu ne permettroit pas qu'il fît des miracles ouvertement.

Cela posé, je demande si ce sera une chose difficile pour les cœurs droits, de connoître que l'Ante-Christ avec tous ses prestiges, seront contre Jesus-Christ, & contre son Eglise, & que l'oracle de Jesus-Christ qui avertit de ne pas croire l'Ante-Christ, & qui défend de le suivre, devra lui être appliqué ?

Ecoutons encore M. Paschal : *les miracles discernent aux choses douteuses....* C'est ce qu'on a vu dans tous les combats de la vérité contre l'erreur, d'Abel contre Caïn, de Moïse contre les Magiciens de Pharaon, d'Elie contre les faux Prophetes, de Jesus Christ contre les Pharisiens, de S. Paul contre Bar-Jesu, des Apôtres contre les Exorcistes, des Chrétiens contre les Infidèles, des Catholiques contre les Hérétiques. Et c'est ce qui se verra aussi dans le combat d'Elie & d'Henoch contre l'Ante-Christ. Toujours le vrai prévaut en miracles : enfin jamais dans la contention du vrai Dieu, ou de la vérité de la religion, il n'est arrivé de miracle du côté de l'erreur qu'il n'en soit aussi arrivé de plus grand du côté de la vérité.

Par cette regle il est clair que les Juifs étoient obligés de croire Jesus-Christ.... Par cette même regle qu'on devoit croire Jesus-Christ, on ne devra point croire l'Ante-Christ.... Moïse a prédit Jesus-Christ & ordonné de le suivre. Jesus-Christ a prédit l'Ante-Christ & défendu de le suivre.... Les miracles de Jesus-Christ ne sont pas prédits par l'Ante-Christ ; mais les miracles de l'Ante-Christ sont prédits par Jesus Christ.... Et c'est pourquoi les miracles de l'Ante-Christ ne nuisent point à ceux de Jesus-Christ.... Les miracles ont servi à la fondation & serviront à la continuation de l'Eglise jusqu'à l'Ante-Christ, jusqu'à la fin. C'est pourquoi Dieu afin de conserver cette preuve à son Eglise, ou il a confondu les faux miracles, ou il les a prédits.... Il en arrivera de même à l'avenir : ou Dieu ne permettra pas de faux miracles, ou il en procurera de plus grands.... Tant s'en faut que ces passages du 13^e Chapitre du Deutéronome qui portent qu'il ne faut point croire ni écouter ceux qui feront des miracles & qui détourneront du service de Dieu ; & celui de S. Marc : il s'élevera de faux Christs & de faux Prophetes qui feront des prodiges & des choses étonnantes, jusqu'à séduire,

séduire, s'il étoit possible, les Elus mêmes; & quelques autres semblables, fassent contre l'autorité des miracles, que rien n'est marque davantage la force. Ce qui fait qu'on ne croit pas les vrais miracles, c'est le défaut de charité.... ce qui fait croire les faux, c'est le défaut de charité.

Vous voyez que M. Paschal sur le discernement des vrais miracles d'avec les prestiges & les faux miracles, prescrit les mêmes regles pour l'avenir & les tems de l'Ante-Christ, que pour les siècles précédens. Vous voyez qu'il ne suppose pas plus d'esprit & de talens naturels pour faire ce discernement à la fin du monde, que dans tous les âges. Vous voyez qu'afin qu'on fasse avec succès ce discernement, c'est-à-dire, pour qu'on croie les vrais miracles, & qu'on ne croie pas les faux, il appuie de même que les Docteurs, pour tous les tems, pour celui où les Elus mêmes seroient séduits, s'il étoit possible, comme pour les siècles qui auront précédé, sur les bonnes dispositions du cœur plutôt que sur le génie, l'adresse & les lumieres de l'esprit. Enfin vous voyez que rien n'est plus conforme à la doctrine de la Censure que celle de M. Paschal.

Rendons justice au Gazetier, il ignoroit cette conformité, il ne savoit pas qu'en attaquant la Censure, il attaquoit M. Paschal. Il eût certainement respecté la mémoire de M. Paschal & ses pensées sur les miracles. Il n'a voulu insulter que les Docteurs, & s'il savoit qu'en le faisant, il a insulté M. Paschal, je suis persuadé qu'il en seroit très-fâché.

Mais, dit encore ce Critique, (a) « les Docteurs auroient bien dû donner aussi quelques marques pour s'assurer si on a ce cœur droit; car ils ne peuvent ignorer combien il est facile de se faire illusion là-dessus ».

Voilà une remarque peu judicieuse. Si les mots de cœur droit étoient équivoques, il eût fallu en déterminer le sens. Mais les marques pour s'assurer qu'on a le cœur droit n'entroient pas dans le plan de la Censure. C'eût été un épisode mal placé d'aller faire une dissertation là-dessus. Ces marques ne sont guère ignorées dans la Théorie, quoiqu'on péche très-souvent dans leur application. C'est à chacun de sonder ses intentions, ses vues, les dispositions de son cœur, à ne rien négliger pour rectifier ce qu'il pourroit y avoir de defectueux, & à prévenir le jugement équitable qu'en portera le Seigneur, qui seul connoît tous les replis des consciences. Il suffisoit à l'objet dont les Docteurs s'occupoient, que ceux qui n'ont pas le cœur droit se fassent illusion par leur faute, & qu'en général tous ceux qui sont séduits sur la religion & par de faux miracles n'aient pas

(a) Feuille du 16 Mai, Col. 8.

cette droiture de cœur que la raison & la révélation exigent de concert.

Mais nous sommes arrivés au plus bel endroit de la Feuille du 16 Mai. « Pour cette apostrophe, (a) y est-il dit, Seigneur, » si nous nous trompons, &c. C'est une de ces façons de parler » familières aux Jésuites toujours odieuses & indécentes à tout » égard, souvent même, comme ici, il ne seroit pas facile de » les excuser de blasphème ».

Le Gazetier aime à reprocher aux Docteurs d'avoir copié les Jésuites dans tout ce qui ne lui plaît pas. Le Cardinal de Noailles, Bossuet, Nicole, Paschal, l'Auteur du Catéchisme de Montpellier, Graveson, Massoulié, & les autres dont vous avez vû que la doctrine sur les points qu'il a blâmés, est semblable à celle de la Censure, n'étoient pourtant pas Jésuites. Il ne cite pas ici plus à propos les Jésuites que dans le reste de sa Feuille.

Ce ne sont certainement pas les Jésuites qui ont les premiers employé en propres termes cette apostrophe dans la même occasion où s'en servent les Docteurs. Elle est de Richard de S. Victor qui florissoit dans le douzième siècle & qui mourut le 10 Mars 1173 dans l'Abbaye de S. Victor-lès-Paris, où il étoit Religieux. Il est surprenant que le Gazetier ait ignoré cela. Car ce trait est souvent mis en usage, comme étant de cet Auteur, par bien des Théologiens qui ne sont ni Jésuites, ni blasphémateurs, & qu'on n'accusa jamais de façons de parler toujours odieuses & indécentes à tous égards. La première Bulle en faveur de l'Institut des Jésuites est du 24 Septembre 1540. Ainsi l'anachronisme du Gazetier est de 367 ans, au moins.

Quant au fond de ce que signifie l'expression vive & forte de Richard de S. Victor, & qui par son énergie a mérité d'être retenue : *Domine, si error est, à te decepti sumus* ; c'est une vérité que la raison & la foi nous apprennent également, & qui ne peut être mieux expliquée que par ces paroles de M. Paschal. (b) *Il y a un devoir réciproque entre Dieu & les hommes ; accusez-moi, dit Dieu, dans Isaïe ; & en un autre endroit : Qu'ai-je dû faire à ma vigne, que je ne lui aie pas fait ? Les hommes doivent à Dieu de recevoir la religion qu'il leur envoie. Dieu doit aux hommes de ne les pas induire en erreur. Or ils seroient induits en erreur si les faiseurs de miracles annonçoient une fausse doctrine qui ne parût visiblement fausse aux lumières du sens commun, & si un plus grand faiseur de miracles n'avoit déjà averti de ne les pas croire, &c.*

(a) Col. 8.

(b) Pensées de M. Paschal, chap. XXVII.

Dernière accusation (a) qui a du rapport à la précédente. « Page » 158, dit le Critique, on prétend que Dieu en choisissant le » peuple Juif, n'a pas abandonné le reste du monde, ou, com- » me disent nos Docteurs, n'a pas été INJUSTE à l'égard des » autres peuples : Expressions qu'il faut mettre à côté de l'apost- »rophe rapportée ci-dessus, » c'est-à-dire, *expression familière aux Jésuites : toujours odieuse & indécente à tous égards : que souvent même, comme ici, il ne seroit pas facile d'excuser de blasphème.* « On tâche même, ajoute le Nouvelliste, de persuader que cette prédilection de Dieu pour les Juifs étoit avantageuse aux autres nations ». Le Gazetier ne se lasse point de jouer jusqu'au bout le même personnage.

L'Auteur d'*Emile* avoit dit, dans la proposition XLV., que *la révélation dont les Chrétiens se glorifient, nous peint un Dieu haïssant les hommes, toujours prêt à détruire & foudroyer, toujours parlant de tourmens & de peines, & se vantant de punir même les innocens : un Dieu qui commence par se choisir un peuple & proscrire le reste du genre humain.*

En cela, comme dans la plupart de ses déclamations contre la religion Chrétienne, cet Auteur raisonnoit, comme fait souvent le Nouvelliste, sur une fautive supposition, c'est-à-dire, sur un exposé injuste & infidèle des sentimens qu'on combat. L'essentiel pour répondre à de pareilles objections, c'est de ne pas perdre de vue son objet, & de rétablir l'état de la question dans tout son jour. Par là se dissipe aisément l'illusion qu'a voulu faire un Sophiste.

Les Docteurs ont donc été contraints d'opposer en cet endroit au paralogisme de l'Auteur d'*Emile*, une exposition exacte de ce qu'enseigne la révélation à l'égard du choix que Dieu fit du peuple Hébreu pour en faire spécialement son peuple. Ils le font en ces termes (b) : *Quand Dieu s'est choisi le peuple Juif, il n'a pas abandonné, il a encore moins pros crit le reste du genre humain ; car l'observance de la loi Mosaique ne regardoit pas les autres peuples, elle ne leur étoit pas nécessaire pour leur salut, & il y a eu chez les nations des hommes, qui ne s'étant point laissé aveugler par leurs passions, & ayant connoissance de la révélation faite d'abord au genre humain, & par laquelle les Patriarches sous la loi de nature avoient été éclairés, honorèrent Dieu par la Foi, l'Espérance & la Charité, & méritèrent en Jesus-Christ & par Jesus-Christ qui devoit venir, les récompenses éternelles, comme l'enseigne S. Augustin. Ainsi Dieu en pre-*

(a) Col. 8.

(b) Censure, Edit. in 4°. pag. 158, Edit. in-8°. & in-12. pag. 265 &

nant sous sa protection particuliere le peuple Juif, ne fut pas injuste à l'égard des autres peuples.

C'est cette dernière expression que le Gazetier veut qu'on mette à côté de l'apostrophe de Richard de S. Victor qu'il censure si durement, par une ignorance impardonnable. Mais qu'y a-t-il donc dans cette expression-ci : *Ainsi Dieu en prenant sous sa protection particuliere le peuple Juif, ne fut pas injuste à l'égard des autres peuples*, qu'y a-t-il qui soit propre aux Jésuites, qui soit odieux & indécent à tous égards, & qu'on puisse accuser de blasphème ? Auroit-il fallu pour complaire au Nouvelliste, accorder que Dieu en choisissant le peuple Juif, avoit pros crit tous les autres peuples, & même avoit été injuste à leur égard ? Auroit-il fallu dire que la loi Mosaique les obligeoit, & que, sans la pratiquer, il leur étoit impossible de se sauver ? Auroit-il fallu rejeter ce qu'enseigne M. Bossuet conformément à l'Écriture, à la Tradition & à la doctrine de tous les Théologiens, savoir que (a) parmi les Gentils, chaque particulier pouvoit profiter des graces générales & qu'il ne faut point douter qu'il n'y eût un grand nombre de ces Croyans dispersés parmi les Gentils dont nous venons de parler ; mais que Dieu qui connoît seul la dispensation de ses graces avoit su & révélé que celles qui devoient entraîner efficacement les peuples Gentils à sa connoissance & à son culte étoient réservées au tems de la nouvelle alliance ?

Les Docteurs ajoutent que Dieu (en prenant sous sa protection particuliere le peuple Juif) eut même en vue le bien du reste des hommes : soit par la conservation de la vraie religion, qui par la loi de Moïse se perpétua chez ce peuple assujetti à cette loi, & qui, dans le monde livré aux ténèbres de l'idolâtrie, étoit comme une lumière dans un lieu obscur, de laquelle les autres peuples pouvoient tirer de grands avantages : soit parce que le choix de ce peuple renfermoit les préparatifs de la venue de celui en qui toutes les nations devoient être bénies.

Le Gazetier n'approuve point que les Docteurs aient enseigné que les autres peuples pouvoient tirer de grands avantages de ceux que Dieu par un choix spécial avoit accordés au peuple Juif. Il n'explique pas ses raisons ; mais pour vous montrer qu'il ne peut en avoir de bonnes, lisez, je vous prie, encore cet Extrait de M. Bossuet. Il analyse ainsi (b) le nombre 12 du discours de S. Athanase de l'incarnation du Verbe : les hommes

(a) Seconde Lettre à M. Brisacier, écrite le 8 Septemb. 1701, T. II des Œuvres posthumes de M. Bossuet, in-4°. 1753, pag. 639.

(b) Troisième Lettre à M. Brisacier, écrite le 13 Septemb. 1701, T. II des Œuvres posthumes de M. Bossuet, in-4°. 1753, pag. 646.

n'ayant pas profité de la beauté des ouvrages de Dieu, il leur a envoyé la loi & les Prophetes ; car ni la loi ni les Prophetes n'avoient point été donnés aux Juifs pour eux seuls, mais encore pour éclairer tout l'Univers de la connoissance de Dieu & des bonnes œuvres ; mais au lieu de profiter de cette instruction céleste, ils s'enfonçoient tous les jours de plus en plus dans l'erreur ; en sorte qu'ils sembloient avoir entièrement perdu la raison, & n'être plus que des bêtes brutes.

Après avoir abrégé de cette sorte l'endroit cité de S. Athanase, M. Bossuet en donne cette explication. On pourroit étendre ici ce que S. Athanase ne dit qu'en un mot, qui est que la loi & les Prophetes étoient envoyés à tout le monde. Les enseignemens admirables que Dieu donnoit à son peuple & les prodiges éclatans qu'il faisoit pour le maintenir & l'instruire, rayonnaient bien loin aux environs, & auroient pû de proche en proche se répandre par toute la terre. Mais loin que les peuples voisins & les autres successivement en aient profité, les Juifs eux mêmes ont persécuté les Prophetes.

Si ces textes de M. Bossuet étoient mis devant les yeux du Gazetier, qu'y répondroit-il de bonne foi ? La meilleure & la plus honorable réponse qu'il pourroit faire, ce seroit d'avouer qu'il ignoroit que la doctrine de S. Athanase & de M. Bossuet justifiait pleinement cet article de la Censure, & de promettre sincèrement de ne plus s'aventurer dans la suite à parler de Théologie.

Le Nouvelliste finit ainsi : « Après tout ce que nous venons » de relever sur la grace, la prédestination, l'unité de l'Eglise » & les miracles, nous ne nous rendrons pas garans de ce, qui » est dit dans la Censure sur d'autres objets ».

Et moi après tout ce que j'ai relevé dans sa Feuille, je crois que le Nouvelliste n'est pas un meilleur garant en matière de Théologie que sur les faits qu'il débite, & que la Faculté de Théologie de Paris n'a pas du tout besoin de sa garantie.

Me voici enfin, Monsieur, arrivé à la fin de l'examen de sa Feuille du 16 Mai. J'ai fini la tâche que vous m'aviez imposée. Car je ne pense pas que vous exigiez de moi que je vous entretienne de ce qu'il a plu au Gazetier d'objecter encore à la Faculté sur la Censure d'*Emile* dans le premier article de sa Feuille du 23 du même mois. Tout consiste en des faits qu'on assure, dit-il, mais qui dans le vrai sont controuvés, imaginés à plaisir, & de la fausseté desquels il y a autant de témoins qu'il y avoit de Docteurs aux assemblées, qui quoique très-fréquentes, se sont toujours trouvées très-nombreuses ; ce qui seul suffiroit

pour réfuter tout ce que dit le Critique *du peu de zèle* de la Faculté contre l'ouvrage pernicieux dont il s'agissoit, *de la mauvaise grace* avec laquelle il avance qu'elle se prête aux vues des Dénonciateurs, & *du peu de circonspection* avec laquelle il prétend que la Censure fut délibérée.

Tenez-vous-en sur tous ces points à ce que je vous en ai rapporté dans une note au commencement de ma seconde Lettre. Il y a cent cinquante témoins que ce que le Gazetier dit qu'on assure, n'a pas l'ombre de vérité. Comment croira-t-on le Gazetier sur des anecdotes qu'il raconte tous les jours & sur des faits qu'il présente comme arrivés dans des lieux éloignés, lorsqu'on le voit démentir ou défigurer de cette sorte les faits qui se passent sous nos yeux & dont il y a tant de témoins ?

Il n'y eut aucun artifice de la part de qui que ce soit, lorsqu'on associa aux Députés un Docteur nouvellement arrivé à Paris. Ce fut M. le Syndic de la Faculté qui le proposa. Ce Docteur n'a point fourré dans la Censure le Molinisme, & personne ne l'a aidé dans cette entreprise. Je vous ai fait voir qu'il n'y a point de Molinisme dans la Censure. Ce Docteur au reste n'est point Moliniste, & encore moins Pélagien : au contraire il a toujours été & est encore très-attaché à la doctrine des Thomistes. J'ai eu soin de m'en informer. Les Députés au nombre de plus de vingt n'étoient pas gens à se laisser tromper, ni à tromper la Faculté. Ils méritoient sa confiance. Néanmoins elle ne s'est pas contentée d'entendre une simple lecture de la Censure d'Emile. Elle prescrivit que le manuscrit fût déposé le 4 Août à la maison de la Faculté, où il resta jusqu'au 20, pour que chaque Docteur pût aller le lire à loisir, & faire toutes ses observations. Et l'on vit bien par les avis qui furent donnés dans les assemblées du 9, du 17 & du 20, que plusieurs avoient eu soin d'en faire une lecture particulière & très-attentive. Ce qu'il y a de très-certain, c'est qu'il n'y eut aucun de ces avis qui tendit à retrancher ou à réformer aucun des endroits que le Nouvelliste a critiqués. Il n'est pas moins indubitable que parmi les Docteurs qui composent la Faculté il en est beaucoup qui font hautement profession d'être d'un sentiment tout opposé au Molinisme même le plus mitigé. Comment accorder tout cela ? C'est que le Nouvelliste s'est trompé dans sa critique, & que le principe de son erreur consiste en ce qu'il lui plaît d'appeler Molinisme, Molinisme outré, & même Pélagianisme, toute doctrine qui n'a pas cet air dur & farouche que M. Paschal & M. Nicole trouvoient fort à redire qu'on attribuoit à la doctrine de S. Augustin sur les matieres de la grace.

Après cela, il sied bien au Nouvelliste d'objecter que la méthode des Docteurs est contraire à celle de M. Bossuet, » quand, dans ses controverses, il a voulu opposer aux calomnies des Protestans le tableau de la Doctrine Catholique » ! N'est-il pas constant que la méthode de ce grand homme fut de ne leur opposer comme appartenant à la doctrine Catholique que ce qui étoit admis de concert avec les Ecoles Catholiques & reçu dans toute l'Eglise ? Et ne faudroit-il pas être fou pour prétendre que la Doctrine dure & farouche du Gazetier sur la possibilité du salut des Elus seuls, sur la volonté de Dieu à l'égard du salut des seuls Elus, &c. &c. &c. qu'il auroit voulu que les Docteurs eussent opposée à l'Auteur du Livre de l'Education, soit admise de concert par les Théologiens des différentes Ecoles & reçue universellement dans l'Eglise Catholique ?

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 11 Juin 1763.



L E T T R E

*De M. l'Abbé***, Chanoine de l'Eglise de ***,
Licentié de Sorbonne, à l'Auteur des Let-
tres précédentes,*

IL est juste, Monsieur, que je vous fasse mes très-humbles remerciemens des six Lettres que vous avez écrites à M. *** , puisque c'est sur-tout en ma faveur qu'il vous les avoit demandées, & qu'en vous donnant la peine de les faire, vous avez eu en vue mon avantage.

Elles m'ont été communiquées à mesure qu'elles arrivoient : je les ai lues avec avidité & avec toute l'attention dont je suis capable : j'en ai discuté tous les raisonnemens & apprécié les citations ; & c'est après un tel examen, que je n'hésite pas à dire que sûrement le Gazetier n'y pourroit rien repliquer de raisonnable.

Il y a plus : je ne veux point vous laisser ignorer que bientôt il lui sera libre d'y répondre. Il les verra sûrement. Vous permettez à M. *** de les montrer à qui il voudroit. J'ai pensé en conséquence que je n'irois pas contre vos intentions en employant une voie de circulation plus prompte & plus étendue que celle de la multiplication des copies faites à la main. J'ai même cru que par-là je participerois au zèle que vous avez de désabuser des *personnes prévenues*. Enfin je ne pouvois vous rémoigner d'une manière plus sensible toute l'estime que je fais de ces Lettres, où je trouve beaucoup de sagesse, de lumière & de profondeur.

J'ai donc écrit à un de mes amis à Paris de prendre toutes les mesures nécessaires pour en procurer l'impression. Vous les verrez bientôt paroître, & je suis persuadé qu'elles feront sur tout Lecteur attentif l'effet qu'elles ont fait sur moi.

Je vous avoue que je suis curieux de savoir quel parti le Nouvelliste pourra prendre. S'il se tait, c'est qu'il n'aura pu répondre. S'il répond, il est nécessaire qu'il le fasse avec précision & en détail : il faut qu'il s'explique bien nettement sur les autorités décisives que vous citez, sur celle de M. Bossuet, par exemple, sur le calcul de M. Nicole, &c. Qu'il ne s'attende

pas à faire illusion aux gens par des écarts infinis , par des airs de dédain , par des déclamations vagues.

Je ne suis point Moliniste , ni outré , ni mitigé ; j'ai fait ma Licence en 22 & 23. J'ai toujours été attaché à l'Ecole de S. Thomas. Dans la première lecture que je fis de la *Censure* , je ne vis rien qui eût la moindre opposition avec la doctrine de cette Ecole , que je tiens pour très-conforme à celle de S. Augustin sur la Grace. Mais les reproches que le Nouvelliste faisoit à la Faculté d'avoir abandonné ce S. Docteur , m'effrayèrent & me firent craindre de n'avoir pas assez pris garde à quelques textes de cette Censure ,

Je sentoie bien que les assertions du Nouvelliste étoient outrées ; mais ma grande sensibilité à l'égard de tout ce qui pouvoit blesser l'autorité de S. Augustin me rendit en partie la dupe des discours du Gazetier. C'est à vous , Monsieur , que j'ai l'obligation d'avoir pris aujourd'hui le juste milieu. Non , il n'y a point de Molinisme dans la Censure. La Faculté de Théologie s'est expliquée avec cette sagesse qui lui convient. Elle n'établit que la doctrine reçue dans toute l'Eglise. Elle ne condamne que celle que l'Eglise rejette. Il est vrai qu'elle ne proscrie point le Molinisme tempéré & purgé de quelques erreurs que quelques-uns de ses partisans ont avancées ; mais elle ne fait en cela que se suivre elle-même & imiter la sagesse de l'Eglise qui ne défend point de soutenir cette opinion , ainsi que le reconnoissent M. Bossuet , *second avertissement sur les Lettres du Ministre Jurieu* , nombre XVIII : M. l'Evêque de Soissons , *Instruction Pastorale* contre les erreurs des FF. H. & B. seconde Partie , Section V , Chapitre VI , Article IV , & pour me dispenser d'en citer d'autres , le Pape Benoît XIV d'heureuse mémoire , dans son Bref , *dum præterito* , écrit le 31 Juillet 1748 au Grand Inquisiteur d'Espagne au sujet des ouvrages du savant Cardinal Noris.

Les paroles de ce grand Pape sont remarquables. *Vous savez* , dit-il , *qu'il y a différentes opinions dans les Ecoles touchant les célèbres questions sur la Prédestination & sur la Grace , aussi bien que sur la manière d'accorder la liberté avec la Touté-puissance de Dieu. On reproche aux Thomistes de détruire la liberté & de suivre la doctrine non-seulement de Jansénius , mais de Calvin. Mais comme ils satisfont pleinement aux objections , & que le Siege Apostolique n'a jamais improuvé leur sentiment , les Thomistes y persistent sans craindre aucune censure , & il n'est permis à aucun Supérieur Ecclésiastique dans l'état où sont les choses , de les obliger à abandonner leur sentiment. On accuse les Augustiniens d'être les sectateurs de Baius & de Jan-*

sénus : ils répondent qu'ils reconnoissent & soutiennent hautement que l'homme est libre ; & repoussent fortement les attaques qu'on leur livre , & comme jusqu'à présent leur sentiment n'a pas été condamné par le S. Siege , tout le monde voit que personne n'est en droit de les obliger à l'abandonner. Les Seclateurs de Molina & de Suarez sont proscrits par leurs Adversaires comme s'ils étoient de vrais Semi-Pélagiens. Jusqu'à présent les Souverains Pontifes n'ont pas porté leur jugement sur le système Molinien ; ainsi ceux qui en sont partisans continuent librement d'en prendre la défense , & ils le peuvent. En un mot , les Evêques , les Inquisiteurs ne doivent faire aucune attention aux notes que se donnent réciproquement les Théologiens , lorsqu'ils disputent les uns contre les autres ; mais ils doivent examiner si ces notes opposées entr'elles sont approuvées du S. Siège. Il favorise la liberté des Ecoles , & de ces trois manieres d'accorder la liberté de l'homme avec la Toute puissance de Dieu desquelles nous avons parlé , il n'en a rejeté aucune jusqu'à présent. Que les Evêques donc & les Inquisiteurs tiennent la même conduite , lorsque l'occasion s'en présente , quand même , comme Docteurs particuliers , ils seroient plus portés pour un sentiment que pour un autre. Nous mêmes lorsque comme Docteurs particuliers , nous favorisons une opinion Théologique plutôt qu'une autre , néanmoins comme Souverains Pontifes , nous ne réprouvons pas celle qui lui est opposée , & nous ne souffrons pas que d'autres la réprouvent. Telles sont nos dispositions , tels sont nos sentimens que nous vous découvrons avec joie.

Ainsi parloit ce Pontife dont les lumieres & la sagesse égaloient l'élevation de son Siège.

Ces principes si solides ne sont point ceux de l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques. J'ai vu avec indignation dans une de ses dernières Feuilles où il rend un compte d'ailleurs assez exact de la première partie de la Censure de B. , ce qu'il dit sur ce que la Faculté ayant condamné les erreurs de cet Auteur à l'égard de la Prédestination , ajoute qu'elle ne veut point au reste préjudicier à la liberté des Ecoles. Le Gazetier s'éleve hautement contre cette sage protestation. Il déraisonne là-dessus à son ordinaire en prétendant que la Faculté à par-là détruit d'une main ce qu'elle avoit édifié de l'autre. Il est possédé de ce qu'on appelle la haine Théologique , *odium Theologicum* : passion également ardente & aveugle , phrénésie qui prend le beau nom de zèle , mais qui n'en a que le feu sans lumiere , & qui n'est propre qu'à causer des incendies & à détruire.

Encore si c'étoit pour une opinion Théologique qu'il se passionnât de cette sorte, ses emportemens seroient moins intolérables ; mais sa fureur dans sa Feuille du 16 Mai contre la Censure d'*Emile*, va jusqu'à déclarer bien équivalement qu'il exige qu'on lui accorde que Dieu ne veut le salut que des Elus seuls, que Dieu ne rend le salut possible qu'aux seuls Elus, & que c'est là le seul moyen de concilier la volonté de Dieu à l'égard du salut des hommes avec la toute-puissance de Dieu. Il tient pour ennemis dignes d'anathème, condamnés par S. Augustin, tous ceux qui le contredisent ou le contrediront là-dessus. Mais aucun des trois sentimens, entre lesquels se partagent toutes les Ecoles Catholiques, suivant le Pape Benoit XIV, ne lui accordera ce qu'il veut. Mais sa prétention est opposée, suivant M. Bossuet & M. le Cardinal de Noailles, à la foi de tous les fideles, & à l'enseignement de toute l'Eglise Catholique. Mais suivant le même Bossuet, comme vous l'avez fait voir, l'explication de la volonté générale de sauver tous les hommes sans exception, de maniere qu'il leur donne à tous le pouvoir médiat ou immédiat de se sauver, est un point de la bonne doctrine qu'un vrai Théologien doit admettre ainsi que la volonté spéciale de sauver tous les fideles, & la plus spéciale encore de sauver les Elus, chacune selon son degré. Mais le Gazetier veut donc à quelque prix que ce soit troubler éternellement dans l'Eglise, & il ne voit pas qu'en dogmatifant ainsi sans retenue, il agit contre ses plus grands intérêts dans les circonstances présentes ; tant est grand l'aveuglement que produit en lui la haine Théologique à laquelle il est livré.

Je veux vous faire un aveu sur quoi vous ferez les réflexions qu'il vous plaira. Dans les premières années que parurent les *Nouvelles Ecclésiastiques*, je les lus avec plaisir, comme beaucoup d'autres ; je fus même assez crédule pour ajouter foi aux anecdotes scandaleuses qui y étoient rapportées. Ce n'est pas que jamais j'aie cru aux convulsions que je trouvois canonisées dans ces *Nouvelles*, ni que j'aie même été du nombre de ceux qui, méprisant les convulsions, admettoient comme des miracles certaines œuvres qui y étoient liées ; j'ai toujours pensé sur tout cela à peu près comme M. l'Abbé du Guet. Mais je disois qu'on pouvoit se tromper dans le jugement qu'on portoit sur le caractère de certains évènements, sans être infidèle dans le recit des faits qui intéressoient la réputation de tant de personnes ; & quoique j'aie toujours eu de l'éloignement pour la médisance, néanmoins les raisons

de charité dont le *Gazetier* de ce tems là s'autorisoit , & sur lesquelles ses successeurs se sont toujours appuyés , avoient fait impression sur mon esprit.

Un des moyens sensibles dont Dieu daigna se servir pour me faire ouvrir les yeux , ce fut un Arrêt que le Parlement rendit le 9 Février 1731 , contre cinq Feuilles de *Nouvelles Ecclésiastiques* , portant qu'elles seroient lacérées & brûlées , avec défenses à toutes sortes de personnes de composer , faire imprimer & distribuer lesdites Feuilles , ou autres semblables qui auroient pu être faites du passé , ou se feroient à l'avenir , &c.

Le Requisitoire mérite attention : un des plus grands Magistrats qui ait porté la parole en Parlement , dit : on voit depuis quelques tems divers Feuilles imprimées se succéder dans le public , & se distribuer sous le nom de Feuilles Ecclésiastiques. Un pareil Journal fait clandestinement & sans aveu porte son reproche en lui-même. Mais il semble qu'on s'autorise de notre silence. La licence de ce Libelle devient tous les jours plus marquée. Il faut donc enfin que notre ministère se déclare , qu'il fasse éclater sa juste censure , ou plutôt qu'il vous donne lieu de faire éclater la vôtre aux yeux du public.....

A ne consulter que les premiers principes de l'ordre public , il n'est point de police attentive à quelque regle qui pût souffrir qu'un inconnu s'établît ainsi de son chef Distributeur de *Nouvelles* , arbitre des faits , sans autre garant que l'obscurité qui le couvre , qu'il entreprit sur l'opinion publique , & que la conduite & la réputation d'autrui fussent à toute heure exposées à ses jugemens & à sa censure.

Pour montrer l'abus qu'on fait d'une voie si dangereuse nous n'avons pas besoin de parcourir toutes les Feuilles qui se sont répandues depuis trois ans. On a eu assez d'occasion d'y remarquer des faits RAMASSÉS AU HASARD , DES IMPUTATIONS CALOMNIEUSES , DES SOUPÇONS ATROCES , qu'il n'est jamais permis de publier sans preuve . moins encore sans se découvrir , une liberté de style , des traits satyriques souvent les plus contraires au respect dû AUX PUISSANCES ECCLÉSIASTIQUES ET SÉCULIÈRES ,

Nous nous réduisons aux dernières Feuilles qui paroissent depuis le commencement de cette année. D'abord un préambule qui annonce que malgré la contradiction & au mépris de l'autorité de toute puissance , ce Journal va continuer plus hardiment que jamais : soutenu , dit-on , de la main de Dieu , dont on s'applique les paroles sans scrupule. Dans ce qui suit nulle circonspection , nulles mesures gardées , nulle subordination , nulle bienséance ,

Excités par la voix publique la moins équivoque & la plus universelle, nous vous déférâmes dans le mois dernier un Ecrit intitulé, Avis aux Fideles, dont on n'auroit pû espérer sauver le scandale qu'en l'abandonnant. Cependant dans une première Feuille on avoit essayé de l'excuser. L'Arrêt de la Cour du 12 Janvier dernier le condamna aux flammes. On s'éleve aujourd'hui contre votre Arrêt, & sous prétexte de censurer nos paroles, c'est l'Arrêt que l'on censure en effet.

A-t-on songé que cet Arrêt pour lequel on garde si peu de respect, est l'ouvrage du concert des Magistrats dont on parle d'ailleurs avec tant d'éloges? Mais les louanges qu'on leur donne sont peut-être encore moins respectueuses. A la faveur de ces hommages, on s'autorise à les faire parler au gré d'un Ecrivain, dont l'art est depuis long-tems pour s'accréditer, d'abuser des noms les plus respectables, & dont la plume fait envénimer tout ce qu'elle touche.

Mais, Messieurs, depuis quand les assemblées de la Cour sont-elles destinées à faire le sujet des récits d'une Feuille téméraire? Ignore-t-on que le secret y est prescrit sous la religion du serment le plus solennel & le plus auguste? Nous aurions à nous élever contre un dépositaire peu fidele qui auroit été capable d'en divulguer les mysteres: & des yeux étrangers se croiroient permis d'y porter des regards profanes!

Rien n'est plus capable de faire sentir la conséquence & le danger de ces Libelles. ON LES COUVRE EN VAIN DU PRÉTEXTE DE LA RELIGION. ELLE N'A JAMAIS ENSEIGNÉ DE TELLES VOIES. Le pur zele qu'elle anime n'admet point ces Ecrits audacieux & ces saryres indécentes. Dans un ouvrage qui se vante d'être uniquement entrepris pour la défense de la vérité, on ne reconnoît point le caractère inséparable de ses légitimes défenseurs. C'est un dernier trait qui acheve sa condamnation.

Tel fut le discours de M. Gilbert de Voisins. On fait qu'il ne parla jamais sans être applaudi. L'Arrêt qui intervint fut tel que je l'ai rapporté. Jugez quelles réflexions il dut faire naître dans mon esprit.

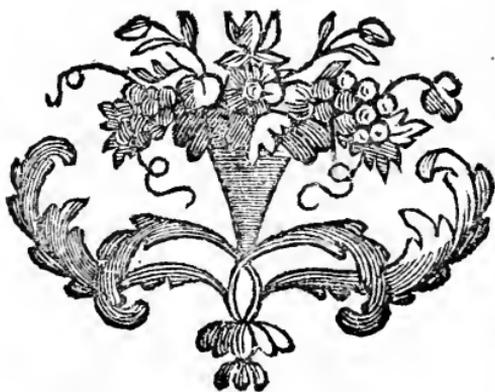
Depuis ce tems je fus attentif à m'informer des faits ramassés par le Gazetier. Lorsque j'ai pû en être instruit exactement, je l'ai presque toujours trouvé en défaut, soit pour le fond même, soit dans des circonstances essentielles; de maniere que depuis long-tems je n'en crois plus aucun sur sa parole.

J'avois encore quelque confiance dans l'exposé qu'il faisoit de la doctrine de certains ouvrages. Je le croyois là-dessus plus expert, & moins sujet à être trompé par des Mémoires infideles.

Mais à moins qu'il ne justifie pleinement tout ce qu'il a dit de la Censure faite par la Faculté de Théologie contre *Emile* (ce à quoi je ne m'attends pas , car il ne fera pas l'impossible) je ne m'en rapporterai plus à lui sur quoi que ce soit. Je suivrai entièrement le sentiment de tant de personnes éclairées qui ne lui donnent aucune créance.

Le nombre de ses partisans n'est pas aussi grand qu'il voudroit le persuader. On voit ce qu'en pensent depuis long-tems les Magistrats par la maniere dont parloit M. Gilbert de Voisins. Il n'a pas meilleure réputation en général dans tous les Ordres de l'État ; mais cette occasion est très-propre à guérir ceux qui seroient les plus préoccupés en sa faveur. Il est déjà par rapport à presque tout le monde , il deviendra bientôt à tout égard & par rapport à toutes personnes , un Auteur sans conséquence.

*A***, le 21 Juin 1761.



REMARQUES

S U R

LES OBSERVATIONS

*Succintes que le Gazetier Ecclésiastique
fait dans ses Feuilles du 17 & du 24
Décembre dernier , en réponse*

A U X

OBSERVATIONS OU LETTRES

De M*** D. D. L. F. D. T. D. P. au sujet
de la Feuille du 16 Mai 1763 ;

E T

SUR LES ÉCHANTILLONS

*Qu'il donne dans les mêmes Feuilles pour justifier
sa fidélité.*

REMARQUES

REMARQUES

*SUR LES OBSERVATIONS SUCCINTES que le Gazetier Ecclésiastique fait dans ses Feuilles du 17 & du 24 Décembre dernier, en réponse aux OBSERVATIONS OU LETTRES de M*** D. D. L. F. D. T. D. P. au sujet de la Feuille du 16 Mai 1763 ;*

Et sur LES ÉCHANTILLONS qu'il donne dans la même Feuille pour justifier sa fidélité.

LE Gazetier Ecclésiastique, après dix-sept mois, fait enfin dans ses Feuilles du 17 & du 24 Décembre dernier, une sorte de réponse aux *Observations*, ou *Lettres* publiées en Juillet 1763 contre ses Feuilles du 16 & du 23 Mai, même année, où il attaquoit la *Censure d'Emile*.

Il la commence (a) par accuser le Journal des savans d'une *partialité visible*, pour avoir dit que l'Auteur de ces *Lettres*, « repousse avec avantage l'accusation de Pélagianisme & de » Molinisme dont le Gazetier avoit essayé de charger la *Censure* que la Faculté de Théologie de Paris a faite de l'*Emile* » ; il prétend que ces *Lettres* font au contraire mieux sentir la *justesse* & la *nécessité* de sa critique. Il veut donc paroître n'en rien rabattre. Il est pourtant vrai que dans le fond, il en rabat quelque chose ; il n'emploie plus, par exemple, la qualification de *Pélagianisme*, & change *quelques mots répétés*, dit-il (b), *mal-à-propos*, qui servoient à appuyer cette accusation. Il ne veut plus entendre parler de ce qu'il avoit dit de trop dur contre l'opinion de S. Thomas sur l'état des enfans morts sans baptême (c). Mais il fait bonne contenance par-tout. Il décide de *ce qu'il n'entend pas*, & le fait avec aussi peu de *circonspection* que celui de ses Prédécesseurs dont se

(a) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 1.

(b) Ibid. col. 3.

(c) Col. 6.

plaignoit en 1741 M. Petit-Pied (a). Il prend le ton le plus haut, le plus hardi & le plus injurieux, sur-tout quand il a le plus grand tort; il imite à merveille par ses imputations calomnieuses & ses infidélités multipliées cet autre de ses devanciers, dont M. Gilbert de Voisins dans un *requisitoire* (b) faisoit le portrait en 1731.

Je dois prouver ce que j'avance; mais je prie tout lecteur qui voudra juger ce procès, de prendre la peine de confronter les Feuilles du 17 & du 23 Décembre dernier, avec les *Lettres* auxquelles le Nouvelliste prétend répondre; ou au moins de relire les endroits de ces *Lettres*, dont il fera question, & que le Nouvelliste cite lui-même. Il a compté sûrement qu'on ne vérifieroit rien, & que ses lecteurs auroient en lui une confiance aveugle.

L'ouvrage entier (c), dit-il, est si plein d'artifice, de mauvaise foi, &c. qu'il sembleroit exiger une réfutation détaillée. Il suffira, ajoute-t-il, de présenter quelques OBSERVATIONS SUCCINCTES, sur le fond des Dogmes qu'on attaque. Il seroit sensible au reproche d'infidélité, s'il étoit fondé; & pour montrer qu'il ne l'est pas, il en donne quelques ÉCHANTILLONS, qui feront juger du reste.

Je suis de bonne composition; je veux bien qu'on juge par les échantillons qu'il a choisis, de la multitude des infidélités qui lui sont reprochées dans les *Lettres*. Je consens encore qu'on regarde ces mêmes *Lettres*, comme un ouvrage sans solidité, si les *Observations succinctes* sont solides.

Il présente comme très-propres à le justifier, trois échantillons dont il fait choix parmi les reproches d'infidélité qu'on lui a faits. L'un a rapport à la Feuille du 23 Mai 1763, où il rendoit compte (d) de quelques faits relatifs à la manière dont cette Censure a été proposée & exécutée en Sorbonne. Il dit formellement que cette infidélité est la seule qui concerne les faits, qui lui ait été reprochée. Il cite pourtant & la page (e) & des paroles de la page, où on lui en a reproché au moins cinq bien comptées. On lui a reproché 1°. d'avoir accusé

(a) Voyez cet endroit de M. Petit-Pied dans la première *Lettre*, page 11, 12 & 13, Edit. in-12. & page 6, Edit. in-4.

(b) Voyez à la fin des 6 *Lettres*, celle de M. l'Abbé **, Chanoine de **, Licencié de Sorbonne, pages 122, 123 & 124, Edit. in-12. & pages 42 & 43, Edit. in-4. On trouve encore quelques-unes de ces *Lettres* chez Lambert, Libraire.

(c) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 1. & 2.

(d) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 2.

(e) 6. *Lettre*, page 112, Edit. in-12, & pag. 38, Edit. in-4.

faussement la Faculté de peu de zèle contre le Livre d'Emile ; & de s'être prêtée de mauvaise grace aux vûes des Députés ; 2°. d'avoir accusé faussement les créatures d'un Prélat d'avoir par des vûes indignes fait associer aux Députés un Docteur nouvellement arrivé à Paris ; 3°. d'avoir accusé faussement ce Docteur d'être imbu du Pélagianisme, d'être Moliniste, lui qui, comme il est dit dans cet endroit des Lettres, a toujours été, & est encore très-attaché au sentiment des Thomistes ; 4°. d'avoir accusé faussement un autre Docteur de l'avoir aidé à fourrer le Molinisme dans la Censure, & les Députés, qui étoient au nombre de vingt, de s'être prêtés à cette manœuvre ; 5°. d'avoir accusé faussement la Faculté du plus grand défaut de circonspection dans la délibération de cette Censure, ou plutôt de s'être contentée d'en entendre une simple lecture, sans former proprement de délibération sur cet ouvrage, avant que de l'adopter, de s'en être reposée pleinement sur l'exacritude des Commissaires.

On a bien sûrement reproché au Nouvelliste à la fin de la sixième Lettre, ces cinq infidélités, qui concernent les faits.

Il lui a été libre de choisir la dernière pour échantillon. Mais comment a-t-il pu dire que c'est la seule qui concerne les faits dont on lui ait fait des reproches ? Compte-t-il les autres, pour rien ? Est-il relâché jusqu'à cet excès sur le Chapitre de la médifance ?

Voyons au reste, comment il se lave du reproche de cette infidélité, prétendue seule. Encore une fois, je consens très-volontiers qu'on juge de toutes les autres par cet échantillon (a).

Que l'on consulte donc ; dit-il, le récit que le Docteur fait ici lui-même (page 112 (b)) & dans une note de sa seconde Lettre page 15 (c). Il en résulte effectivement une différence. C'est que nous supposons ; comme cela devoit être & qu'il est d'usage, que la Censure avoit été lûe en Faculté, au lieu qu'on n'y a lû que le projet de Censure. Ce fait qui nous a d'ailleurs été confirmé depuis, sera-t-il jugé avantageux à la pièce, quand tout le monde saura que la Censure d'Emile s'est trouvée publiée sous le nom de la Faculté ; sans que la Faculté l'ait même lûe, bien loin d'en avoir délibéré ?

Quoi ! l'Auteur des Lettres a dit que la Censure d'Emile n'a pas même été lûe en Faculté ? & la différence entre son récit, & le récit du Nouvelliste, c'est que celui-ci supposoit qu'elle

(a) Feuille du 17 Décemb. col. 2.

(b) 6. Lettre, Edit. in-12. pag. 112, & page 38 de l'Edit. in-4.

(c) Edit. in-12, & page 7, Edit. in-4.

avoit été lûe en Faculté , au lieu que la Faculté ne l'a pas lûe , bien loin d'en avoir délibéré ?

Que l'on consulte donc , selon le desir du Nouvelliste , la page qu'il cite de la 6^e Lettre. Voici , entr'autres , ce qu'on y lit (a) : Les Députés , au nombre de plus de vingt , n'étoient pas gens à se laisser tromper , ni à tromper la Faculté , ils méritoient sa confiance , néanmoins , ELLE NE S'EST PAS CONTEN-TÉE D'ENTENDRE UNE SIMPLE LECTURE DE LA CENSURE D'EMILE ; elle prescrivit que le Manuscrit fût déposé le 4 Août à la Maison de Faculté , où il resta jusqu'au 20 , pour que chaque Docteur pût aller le lire à loisir , & faire toutes ses observations ; & l'on vit bien par les avis qui furent donnés dans les assemblées du 9 , du 17 & du 20 , que plusieurs personnes avoient eu soin d'en faire une lecture particulière & très-attentive.

Consultons aussi la seconde Lettre à la page 15 (b) citée pareillement par le Nouvelliste. On y répond à ce trait de sa feuille du 16 Mai 1763 : La Sorbonne s'étoit décerné des applaudissemens de cette Censure ; & on y dit : il n'est pas douteux que la Faculté , après en avoir DÉLIBÉRÉ MUREMENT dans plusieurs assemblées , jugea que l'Ouvrage étoit bon , puisqu'elle conclut dans l'assemblée tenue le 20 du mois , à le faire imprimer. Si c'est-là se décerner des applaudissemens , il ne peut y avoir d'Auteur si modeste , qui ne s'en décerne.

Enfin , consultons encore la note qui est au bas de la même page , & que le Nouvelliste cite de même ; on y trouve en peu de mots toute l'histoire de cette Censure , & rien de différent de ce que je viens de rapporter de la 6^e Lettre , sinon qu'au lieu des mots , de lecture de la Censure , on s'y fert de ceux-ci : ce projet de Censure fut ensuite lû à l'Assemblée générale du primâ mensis d'Août & les deux jours suivans , &c.

Or qu'a fait le Nouvelliste ? Il s'est attaché aux mots de projet de Censure , pour en conclure qu'on n'avoit lû que LE PROJET , qu'on n'avoit point lû LA CENSURE , bien loin d'en avoir délibéré. Misérable équivoque ! Ce qu'on a lu étoit , dans le sens propre , le projet de la Censure d'Emile ; présenté à la Faculté par ses Députés ; parce que l'ouvrage des Députés ou Commissaires d'un Corps , n'est pas encore l'ouvrage de ce Corps , & n'est proprement que le vœu de ces Députés , ou leur projet de cet ouvrage , jusqu'à ce que le Corps en ait délibéré , & l'ait approuvé définitivement. Ce qu'on a lu a pu néanmoins , comme on a fait dans la sixième Lettre , s'appeller par anticipation , la Censure d'Emile , parce que c'est ce qui , par

(a) Page 112 , Edit. in-12 , & pag. 38 , Edit. in 4.

(b) Edit. in-12. & page 7 , Edit. in-4.

L'approbation de la Faculté, est devenu la *Censure de la Faculté contre le livre d'Emile*. Le Nouvelliste ignore-t-il donc ce que tout le monde, même les plus simples, sentent si bien, que c'est peut-être manquer de respect pour son Lecteur, que de s'arrêter à l'expliquer? Bon Dieu, quel homme que le Gazetier? Veut-il donc passer pour stupide, afin d'être excusé de mauvaise foi?

Que dire, (a) demande-t-il, de toutes les autres infidélités qu'on nous a reprochées dans un autre genre? Il donne ici les deux autres échantillons. Le premier, c'est qu'on l'accuse d'avoir taxé les Censeurs d'admettre en Dieu une volonté efficace du salut de tous les hommes..... Nous ne prétendons pas, dit-il, qu'ils aient porté le délire [sur la volonté générale, qu'ils admettent en Dieu de sauver les hommes] jusqu'à l'appeller [volonté] efficace du salut même, mais simplement [volonté] efficace à l'égard du salut.

Je ne sais si le Gazetier trouvera des personnes qui conçoivent une grande différence entre ces deux expressions: *La volonté que Dieu a de sauver tous les hommes, est efficace du salut; & la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes, est efficace A L'ÉGARD du salut*. Moi, je n'y en vois aucune pour le sens, & si la première de ces propositions est un délire, la seconde ne l'est pas moins. Ces mots à l'égard du salut, peuvent-ils marquer autre chose, sinon que l'objet par rapport auquel cette volonté est appelée efficace, c'est le salut même?

La preuve qu'apporte le Nouvelliste pour montrer que ces deux expressions ont un sens très-différent, fait encore mieux sentir qu'il n'en est rien. *N'est-ce pas, (b) s'écrie-t-il, ce que dit expressément l'Apologiste (4^e Lettre, page 81 (c) qu'à L'ÉGARD DES MOYENS qui rendent le salut possible à tous les hommes, elle est EFFICACE: puisque Dieu donne ou offre à tous, à ceux même qui se perdent, des secours surnaturels qui leur rendent le salut possible, [& dont ils abusent par leur faute]?* Ainsi, selon le Nouvelliste, cette façon de parler: *A l'égard de la fin, & celle-ci: A l'égard des moyens qui rendent cette fin possible, & dont on abuse par sa faute*, sont des termes synonymes, qui disent expressément la même chose. Telle est la manière de montrer par un échantillon qu'il a choisi entre mille, que les reproches d'infidélité qu'on lui fait dans les Lettres sont injustes.

Mais pourquoi, dit-il (d), a-t-on changé nos expressions? Est-ce

(a) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 2.

(b) Feuille du 17 Décembre, col. 2.

(c) Edit. in-12. & page 28. édit. in-4^o.

(d) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 2.

par inadvertence qu'on nous fait dire efficace du salut, au lieu d'efficace à l'égard du salut ? Je réponds que c'est sans doute une inadvertence du Copiste. Au reste, peu importe pour le fond, puisque ces deux manières de s'exprimer reviennent au même. L'auteur des Lettres a sûrement voulu représenter l'expression même du Gazetier, non-seulement par cette exactitude qu'il a observée par-tout jusqu'au scrupule, dans ses citations, mais encore parce que cette expression est meilleure pour signifier la même chose.

Que si on se rappelle que dans la feuille du 16 Mai 1763 (a), après les mots dont nous venons de parler, on trouve cette phrase : Il (Saint Thomas) n'admet sur ce point (sur la volonté de Dieu à l'égard du salut des hommes) qu'une volonté métaphorique, & de signe, qui n'est point proprement en Dieu ; & qu'on rapproche cette même phrase de l'explication que le Nouvelliste vient de donner, il en résultera qu'à l'égard des moyens qui rendent le salut possible aux hommes, Saint Thomas, ou plutôt le Nouvelliste qui adopte le sentiment qu'il attribue faussement à ce saint Docteur, n'admet pour tous ceux qui ne se sauvent point, pour les Justes mêmes qui ne persévèrent pas jusqu'à la fin, qu'une volonté métaphorique & de signe qui n'est pas proprement en Dieu ; ce qui revient à dire que le salut n'est possible qu'aux Elus, ou que Dieu donne aux seuls Elus des moyens surnaturels qui leur rendent le salut possible ; hérésie formelle, (b) qui a déjà été reprochée très-expressément au Nouvelliste dans les Lettres, & sur quoi on n'est pas édifié qu'il ait gardé un silence très-profond dans sa réponse.

Mais examinons le dernier échantillon qu'il présente : il n'est pas plus propre que les autres à rendre suspects les reproches sans nombre d'infidélités, qu'il a essuyés. Voici ses paroles : (c) Nous avons voulu insinuer [dit encore l'Auteur des Lettres, 2^e Lettre, pag. 25 (d)] que suivant la Censure, les Infidèles mêmes peuvent parvenir au salut, en continuant de participer à l'infidélité : & d'où le conclut-il ? de ce que nous accusons en termes exprès la Faculté d'avoir dit que des Hérétiques & des Schismatiques, sans cesser de l'être, peuvent avoir la foi, l'espérance & la charité, par lesquelles on parvient au salut. Il avoue ensuite qu'il a formé cette dernière accusation, & soutient qu'elle est très-vraie. Il nie qu'il ait eu dessein de

(a) Col. 2.

(b) Voyez Bossuet, Justification des R. M. §. XV, XVI, &c.

(c) Feuille du 17 Décembre, col. 2.

(d) Edit. in-12. & page 10, édit. in 4.

faire regarder la première comme véritable ; il cite en preuve la Feuille du 16 Mai , page 83 , col. 2 au bas , & ajoute : *Quelle fourberie !*

Comparons cet exposé avec la page qu'il cite de la seconde Lettre (a) , nous verrons d'abord qu'on n'y a pas « *DIT qu'il* » a voulu insinuer que , suivant la Censure , les Infidèles mêmes » peuvent parvenir au salut , en continuant de participer à l'infidélité ». On ne s'est permis à cet égard que de faire entendre qu'il donnoit lieu de le soupçonner. On a dit : *Quelqu'un POURROIT PEUT-ETRE s'imaginer qu'il a eu dessein d'insinuer* , &c. On n'a pas même appuyé sur ce soupçon.

Mais quelle a été la raison , le motif de ce soupçon ? Ce qu'on a dit là-dessus , l'a-t-on conclu , comme l'avance le Nouvelliste , de ce qu'il accuse en termes exprès la Faculté d'avoir dit « que des Hérétiques & des Schismatiques , sans cesser de l'être , » peuvent avoir la foi , l'espérance & la charité » ? Non , on n'a pas aussi mal raisonné qu'il voudroit le faire croire. Lisons la page qu'il a citée. Il avoit débuté avec le ton le plus vif d'effroi & d'étonnement , par cette énumération d'une tournure toute singulière. « De quel œil ces illustres Docteurs » [les Docteurs exclus il y a environ 36 ans] eussent-ils vu » citer à tout propos ces paroles de Saint Paul : *Dieu veut que* » tous les hommes soient sauvés , comme une preuve que Dieu » veut sincèrement & généralement le salut de tous & de chacun des hommes , Catholiques , Schismatiques , Hérétiques & Infidèles ».

Cette énumération ainsi proposée , étoit sans doute une grande infidélité ; car si le Nouvelliste n'eût voulu attribuer à la Faculté que le sentiment qu'elle soutient dans la Censure , sur la volonté de sauver tous les hommes , & qui lui est commun avec toutes les Ecoles , il n'eût pas pu s'exprimer de cette manière.

L'air étonné qu'il prend : *De quel œil* , &c. & l'affectation de ce détail : *Tous & un chacun des hommes , Catholiques , Schismatiques , Hérétiques & Infidèles* , donnent donc occasion à un soupçon qu'on explique en cette sorte : *En lisant cette énumération , quelqu'un pourroit PEUT-ETRE s'IMAGINER que le Nouvelliste a eu dessein d'insinuer que , suivant la Censure , Dieu veut le salut des Schismatiques , des Hérétiques , & des Infidèles , de façon qu'ils puissent y parvenir en continuant de participer au Schisme , à l'Hérésie & à l'infidélité. Je ne suis pas soupçonneux* , continue l'Auteur des Lettres , je ne

(a) Page 25 , édit. in-12. & page 10 , édit. in-4.

me serois pas arrêté à cette insinuation artificieuse, si effectivement le critique n'accusoit dans la suite, en termes exprès, la Faculté d'avoir dit que des Hérétiques & des Schismatiques, sans cesser de l'être, peuvent avoir la foi, l'espérance & la charité.

Il n'y a personne qui ne voie que ce texte ne présente d'abord qu'un soupçon sur ce que le Nouvelliste auroit peut-être voulu insinuer au sujet des Schismatiques, des Hérétiques & des Infideles ; que ce soupçon est fondé entièrement sur l'énumération qu'il fait d'une manière & d'un ton qui lui sont particuliers, & point du tout sur l'accusation qu'on lui reproche ensuite de former, en termes exprès, contre la Faculté à l'égard des Hérétiques & des Schismatiques ; qu'enfin ce soupçon, quel qu'il soit, auroit été supprimé, non-seulement par rapport aux Infideles, dont on ne parle plus, mais aussi par rapport aux Schismatiques & aux Hérétiques, sans l'accusation que le Critique forme en termes exprès, contre la Faculté sur ceux-ci.

Or, on ne sauroit trop le remarquer, c'est cette accusation formée en termes exprès, & avouée par le Gazetier, à quoi on s'attache ; c'est elle qui est ici l'objet du reproche positif d'infidélité qu'on lui fait en cet endroit des *Lettres*. On ne dit plus rien des Infideles, & ce qu'on ajoute tout de suite ne s'y rapporte point, & ne peut s'y rapporter. Comme il [le Nouvelliste] continue-t-on, *a beaucoup de zèle, il ne manque pas de s'attacher long-tems à combattre cette erreur monstrueuse [que des Hérétiques & des Schismatiques, sans cesser de l'être, peuvent se sauver]. Mais, poursuit-on, c'est un fantôme qu'il s'est forgé ; il n'y a rien de pareil dans la Censure, le contraire même s'y trouve énoncé très-clairement, comme nous verrons.*

Le Nouvelliste est donc déjà convaincu de deux nouvelles infidélités commises dans le dernier échantillon qu'il présente pour justifier sa bonne foi. Mais s'il eut rapporté qu'à l'égard des Infideles, l'Auteur des *Lettres* n'avoit fait que montrer le soupçon que quelqu'un pourroit avoir : s'il eut bien exposé le motif de ce soupçon, s'il eut dit que ce soupçon n'est pas positivement ce à quoi on s'arrête dans le reproche d'infidélité qu'on lui fait, il n'auroit pas eu occasion de s'écrier, *Quelle fourberie !*

La remarque qu'il fait à la fin de la cinquième colonne de la Feuille du 16 Mai, empêchoit-elle l'impression que son air & ses expressions pouvoient faire au commencement de cette même Feuille.

Mais dans ce même échantillon, il porte l'infidélité au dernier excès, lorsqu'il s'obstine encore à soutenir que « ce qu'il

» a dit de la Censure par rapport aux *Hérétiques & aux Schismatiques, est très-vrai*. On les sauve, dit-il, *sans cesser de l'être*, c'est-à-dire, sans qu'ils cessent de demeurer dans leurs Communions séparées de l'Eglise ».

Est-ce donc qu'il n'a pas lû la cinquième Lettre, où, en empruntant le style de M. Petit-Pied, on le taxe si souvent d'ignorance ou d'infidélités, & où l'on démontre de la manière la plus claire qu'il en est coupable dans cette accusation contre la Censure ? Il l'a lue, au moins il en cite des pages dans la IV^e (a) de ses *Observations succintes* sur le dogme. Mais on seroit bien bon de penser qu'il puisse jamais convenir qu'il a eu tort ; il aime mieux paroître se tirer d'affaire aux yeux des dupes, en employant de nouveau, pour couvrir ses infidélités passées, des infidélités plus révoltantes encore.

Ceux qui voudront juger par eux-mêmes, si le reproche que je fais ici au Gazetier est juste, ou non, compareront sa Feuille du 17 Décembre dernier, & le commencement de la suivante avec la cinquième Lettre. Je ne dois pas m'arrêter à relever toutes ses infidélités nouvelles. Ce ne seroit jamais fait, il s'en trouve presque à chaque ligne. J'appuyeraï seulement sur quelques exemples plus intéressans, & c'est en cela que va consister presque tout ce que j'ai à dire sur ses *Observations succintes*, en commençant par la quatrième, puisque son dernier échantillon m'y a conduit.

Il est très-vrai que, suivant la *Censure* & suivant les *Lettres*, parmi les simples qui vivent dans des Sociétés séparées de l'Eglise Catholique, il peut y en avoir, & il y en a même plusieurs, dont Dieu seul connoît le nombre, qui ne participent ni à l'Hérésie ni au Schisme, en étant excusés par leur ignorance invincible de l'état des choses ; ou ce qui revient au même, qui vivant dans leur Communion hérétique ou schismatique, sans avoir embrassé le Schisme ou l'Hérésie, avec connoissance & avec liberté, sans y adhérer librement avec une lumière suffisante, ne sont point coupables du crime de Schisme ni d'Hérésie. Il est vrai encore qu'on a dit que parmi les simples de cette espèce, il peut y avoir des adultes, des personnes sorties de l'état d'enfance & parvenues à l'usage de raison, qui conservent la grâce de leur baptême, qui soient par conséquent membres vivans de l'Eglise, & appartiennent à l'ame de l'Eglise, quoique l'Eglise ne les connoisse pas. Il est vrai enfin qu'ils continueront d'appartenir ainsi à l'Eglise,

(a) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 7.

tant qu'ils resteront dans cet état où ils ne contractent point le crime de l'Hérésie & du Schisme ; à moins qu'ils ne viennent à perdre la grace par un autre péché mortel. Il y a sans doute peu de ces simples, & de ces membres vivans de l'Eglise parmi les adultes dans les Communions séparées. Mais il peut y en avoir, on peut en reconnoître spéculativement. Voilà ce qu'on a enseigné sur ce point dans la *Censure*, & ce que l'Auteur des *Lettres* prétend être conforme à la *Doctrine de saint Augustin & à toute la Théologie*.

Mais dit le Nouvelliste, « de saint Augustin il n'en cite pas un mot ».

Je le prie de lire la Lettre XL à *Glorius & Elufius*, qu'on a peut-être oublié de citer à la marge, & dont les paroles sont rapportées dans la Lettre écrite au Gazetier le 26 Mai 1763.

« *Et toute la Théologie*, ajoute-t-il, chez lui se réduit à un long texte de M. Nicole ».

Mais dans ce long texte M. Nicole explique en détail, comme il le dit lui-même, & comme on l'a rapporté, *en quel sens les Théologiens entendent que la Communion avec l'unique Eglise Catholique est nécessaire au salut*. D'ailleurs, quelle autorité que celle de M. Nicole dans son *Traité de l'Unité de l'Eglise* ! Que le Gazetier cite un seul Théologien Catholique qui l'ait contredit. On diroit que le Nouvelliste est de mauvaise humeur contre M. Nicole ; seroit-ce parce que l'Auteur des *Lettres* l'a cité souvent avec avantage contre la feuille du 16 Mai 1763 ?

« Il [l'Auteur des *Lettres*] commente à sa façon ce long texte, afin de se le rendre favorable, en lui faisant dire ce qu'il ne dit pas ».

On n'a fait autre chose que de comparer les paroles de M. Nicole à celles de la *Censure*, pour démontrer que la *Censure* n'en dit pas plus que M. Nicole.

« Voici, pour abréger, quels sont les principes de M. Nicole dans ce texte ».

Le Nouvelliste fait plus qu'abréger. Il retranche ce qui est de plus décisif contre lui : savoir, que *les enfans baptisés & élevés dans des sociétés hérétiques..... APPARTIENNENT TOUJOURS A LA VÉRITABLE ÉGLISE, LORSQU'ILS N'ONT PAS EMBRASSÉ LE SCHISME ET L'HÉRÉSIE, AVEC CONNOISSANCE ET AVEC LIBERTÉ.... & que ces enfans justifiés par la grace... ne la peuvent perdre [par le Schisme, c'est ce dont il s'agit, M. Nicole n'ignoroit pas qu'ils peuvent la perdre aussi par tout autre péché mortel] QUE PAR UNE ADHÉSION LIBRE AU SCHISME, ACCOMPAGNÉE D'UNE LUMIÈRE*

SUFFISANTE. Pourquoi le Nouvelliste a-t-il retranché ces mots que l'Auteur des *Lettres* avoit mis en caracteres plus gros, pour les faire remarquer ? C'est que ces paroles signifient la même chose que l'ignorance invincible de l'état des choses dont il est parlé dans la Censure.

C'est qu'il vouloit encore qu'on ne vît pas que les paroles suivantes de M. Nicole : *il est assez difficile de déterminer quand CELA arrive*, ont rapport à la perte de la grace du baptême, par une adhésion libre au Schisme, accompagnée d'une lumière suffisante, & qu'il vouloit avoir la liberté de dire qu'elles signifioient simplement « la difficulté de fixer le temps où ces enfans devenus adultes, peuvent perdre la Grace » : c'est-à-dire, comme il l'explique à la fin de sa Feuille, (a) « la difficulté de fixer le moment précis où ces adultes sont passés de l'enfance à l'usage de raison ». Ne pourrois-je pas m'écrier ici avec bien plus de raison qu'il n'a fait à la III^e colonne de sa Feuille, *Quelle fourberie !*

Il met en italiques avec aussi peu de sincérité plusieurs mots de la partie qu'il rapporte du texte de M. Nicole ; il veut les faire remarquer comme contraires à la Censure & aux Lettres, & il les employe même ensuite comme tels, en disant, qu'il eût au moins fallu que l'Auteur des Lettres eût supprimé cette partie, où M. Nicole dit que « c'est une question purement spéculative, que peut-être pourroit-on en général reconnoître quelques membres encore vivans parmi les adultes des Communions séparées, mais que cela est inutile pour la pratique », &c. Quelle supercherie ! il défigure le texte de M. Nicole. Il y met les mots *question* & *peut-être*, qui n'y sont point, & il suppose très-infidèlement qu'on a dit qu'il est utile pour la pratique de reconnoître quelques membres vivans parmi les adultes des sociétés séparées. On n'en a pas dit un mot, l'on a même démontré que dans la Censure il ne s'agissoit ici que de spéculation & de théorie.

Mais parmi les infidélités sans nombre, il en est deux qui méritent plus d'attention. La première regarde deux mots, dont le Gazetier confond la valeur pour avoir occasion d'insulter l'Auteur des Lettres. On avoit rapporté que M. Nicole blâmoit divers Théologiens qui reconnoissent parmi les Sectes Hérétiques & Schismatiques, beaucoup de gens, qui ne sont point coupables d'une hérésie, ni d'un Schisme formel, sous prétexte qu'ils sont dans une ignorance invincible de la vraie Eglise, ou de quelque erreur condamnée.

(a) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 2.

L'Auteur des Lettres remarque que les Docteurs dans la Censure d'Emile, n'ont pas dit *qu'il y en a beaucoup*, qu'ils ont dit simplement *qu'il y en a*, & que Dieu seul en fait le nombre. Là-dessus le Gazetier fait cette belle épigramme : « que n'ajoutoit-il, qu'ils ont expressément dit qu'il y en a » PLUSIEURS ? On auroit vû alors qu'il se moque du public ».

Certaines gens assez simples pour lire avec respect les Nouvelles Ecclésiastiques, trouveront sans doute beaucoup d'esprit dans cette chute. Ils n'y soupçonneront point qu'elle suppose faux. Le Gazetier est leur oracle. Mais cet oracle veut les tromper, ou se trompe grossièrement sur la valeur du mot *plusieurs*, qu'il confond avec celle de *beaucoup*. En effet, si quelqu'un lui disoit : PLUSIEURS sont élus, il en conviendrait. Si un autre prétendoit qu'il y a BEAUCOUP d'élus, il le nieroit avec raison. L'opposé de BEAUCOUP est peu, l'opposé de PLUSIEURS est un, (a) dit l'Auteur des Synonymes François. Afin, continue-t-il, qu'un Etat soit bien gouverné, il faut ; à mon sens, BEAUCOUP de Subalternes pour l'exécution, peu de Chefs pour le commandement, PLUSIEURS Ministres pour le détail, & un seul Prince pour le général.

Ainsi, pour revenir aux Hérétiques & aux Schismatiques matériels dont il s'agit, dire, *qu'il y en a*, & que Dieu seul en fait le nombre, c'est la même chose que de dire *qu'il y en a PLUSIEURS* ; dire *qu'il y en a plusieurs* ce n'est pas la même chose que dire qu'il y en a BEAUCOUP, & l'insulte du Gazetier retombe sur lui.

L'autre infidélité remarquable entre les autres, a rapport à ce texte de M. Nicole : *il est donc vrai que selon tous les Théologiens Catholiques, il y a grand nombre de membres vivans & de véritables enfans de l'Eglise dans les Communions séparées d'elle, puisqu'il y a tant d'enfans qui en font toujours une partie très-considérable. Et il y en pourroit avoir aussi parmi les adultes, quoiqu'elle n'y ait point d'égard, parce qu'elle ne les connoît pas.* Cet endroit se trouve dans la cinquième Lettre mot-à-mot, tel qu'il est, excepté qu'après les mots une *partie considérable*, il n'y a qu'une virgule, & que dans le Livre de M. Nicole il y a un point. Sur cette faute évidente d'impression que toute personne intelligente corrige aisément, puisque pour joindre la phrase suivante, & *il y en pourroit avoir*, &c. à celle qui précède, il y faudroit une liaison, un *que*, en cette manière : & *qu'il y en pourroit avoir* ; le Nouvelliste fait cette sortie : « que fait donc notre Docteur, pour étendre aux uns comme

» aux autres [aux adultes comme aux enfans] ce suffrage
 » de tous les Théologiens ? Par une supercherie misérable , en
 » dépit du bon sens , des regles de la Grammaire , des principes
 » évidens de M. Nicole , & contre les Loix de l'équité , il
 » renferme le tout sous une même phrase , en mettant une
 » simple virgule , au lieu d'un point qui est avant le dernier
 » membre : & il y en pourroit aussi avoir parmi les adultes.

Mais c'est cette déclamation même qui au fond n'est qu'une supercherie misérable , une infidélité qui révolte. Car 1°. puisqu'il est vrai que les Regles de la Grammaire , ou le défaut du mot , que , au commencement du second membre , empêche que ce second membre ne soit régi comme le premier , & marque évidemment qu'il fait seul une phrase nouvelle : puisqu'il suffit du bon sens pour le sentir & s'en appercevoir en n'y mettant qu'une virgule , ou même sans virgule , ni point ; il est visible que la virgule mise pour le point , n'est ici qu'une faute d'impression qui ne méritoit pas tant d'emportemens. Aussi le ton est-il si outré , qu'on sent qu'il n'est pas sincere.

2°. Il y a dans cette substitution d'une virgule pour un point si peu de supercherie , que dans la Lettre écrite au Gazetier le 26 Mai 1763 , & recueillie avec les sept autres sous le titre de Lettres intéressantes , (a) ce même passage de M. Nicole se trouve représenté avec le point , dont l'omission occasionne tant d'invectives de la part du Nouvelliste , qui connoit pourtant cette Lettre , (b) qui la cite , qui prétend qu'elle est du même Auteur , & qui en est mécontent , parce qu'on y assaisonne ses vérités dans le même goût qu'il assaisonne ses calomnies.

3°. L'Auteur des Lettres , pour montrer que ce qui est cité ici de M. Nicole : il y en pourroit aussi avoir [des membres vivans de l'Eglise] parmi les adultes [dans des Communions séparées d'elle] quoiqu'elle n'y ait point égard , parce qu'elle ne les connoît pas : est le sentiment de tous les Théologiens Catholiques , n'avoit besoin que de la profession faite par M. Nicole même , au commencement du long texte qu'il a rapporté , (c) savoir qu'il alloit expliquer en détail en quel sens les Théologiens entendent que la Communion avec l'unique Eglise Catholique est nécessaire au salut (d).

4°. Au lieu de s'arrêter à des invectives indécentes au sujet d'une virgule mise pour un point , sans rien changer au sens ,

(a) Lettre d'un Docteur au Gazetier Ecclésiastique , page 17, Edit. in-12. & page 4 , Edit. in-4.

(b) Feuille du 17 Décembre 1764 , col. 1.

(c) 5. Lettre , pag. 9 , Edit. in-4. & pag. Edit. in 12.

(d) Voyez le Chapitre 3 du liv. 1. de l'Unité de l'Eglise, de M. Nicole.

qu'auroit dû faire le Nouvelliste pour montrer que la Doctrine de M. Nicole dans le dernier membre dont il est question ; n'est pas conforme à celle de tous les Théologiens Catholiques ? Il auroit dû rapporter fidèlement des passages de Théologiens Catholiques, qui eussent contredit ce que M. Nicole enseigne en cet endroit , & en plusieurs autres , au sujet de quelques membres vivans de l'Eglise qu'on peut reconnoître spéculativement parmi les adultes dans les Communions séparées. Qu'il produise donc un seul passage de quelque Théologien qui soit d'un autre sentiment , qui soutienne qu'on contracte le crime d'Hérésie & de Schisme en vivant dans une société séparée de l'Eglise, quoiqu'on ne participe point , qu'on n'adhère point au Schisme & à l'Hérésie avec connoissance & avec liberté , par un choix libre accompagné de lumière suffisante : ou qui prétende qu'il est impossible que dans des Sectes séparées, il y ait quelques adultes, quelques simples, même au sortir de l'enfance, que le défaut de connoissance & de liberté excuse du crime de Schisme & d'Hérésie.

(a) Il renvoye à la conférence de M. Bossuet avec le Ministre Claude. On le défie d'en rapporter un seul endroit qui ait trait à cette question. Il cite d'autres Auteurs dont l'objet n'étoit pas non plus d'en parler. Il prétend qu'un de ces Auteurs a dit « que selon saint Augustin, quoique ce soit deux » choses très-distinguées de faire Schisme, *Schisma facere*, (ce » qui est le Schisme formel ou positif) ou d'être simplement » dans le Schisme, (ce qu'on appelle Schisme matériel ou né- » gatif) si l'un est un grand crime , l'autre est un grand mal- » heur ».

Si cet Auteur avoit défini ainsi ce qu'on entend en Théologie par Schisme formel , & Schisme matériel , il en auroit ignoré les élémens. Mais c'est sur le compte du Gazetier qu'on doit mettre ces explications ; il ne fait pas d'honneur aux gens à qui il attribue ses idées. Au reste , qui doute que ce soit un grand crime de faire Schisme, & un grand malheur d'être dans le Schisme. C'est plus qu'un malheur de vivre dans une Communion hérétique ou schismatique. C'est un crime lorsque l'adhésion est libre & accompagnée de lumières suffisantes, comme il arrive d'ordinaire, & qu'on le présume toujours de chaque particulier ; la distinction qu'on peut faire *spéculativement*, ne pouvant avoir lieu pour la pratique. Mais cette décision très-juste, c'est un grand crime, c'est un grand malheur, que fait-elle à la question, de même que tout ce que le Gaze-

(a) Feuille du 24 Décembre 1764, col. 1.

tier ajoute ici, partie vrai en soi, partie faux, & presque toujours calomnieux ou infidele dans ce qu'il impute à l'Auteur des *Lettres*, ou qu'il suppose qu'il a enseigné ?

Laissons enfin cet article des *Observations succintes* ; nous ne finirions jamais si nous voulions nous attacher en détail à tout ce qui mérite encore d'y être relevé. La premiere de ces *Observations* (a) regarde la volonté de sauver les hommes. L'exposé que le *Gazetier* fait aujourd'hui du sentiment des Docteurs sur cet objet, est moins infidele que celui de sa Feuille du 16 Mai 1763. Il l'est pourtant encore sur plusieurs points importants. Il ne dit rien de la volonté spéciale. Il s'exprime de maniere à faire entendre que, selon les Censeurs, tous les hommes ont des moyens prochains de parvenir au salut, &c. &c.

Il répète que le système des Docteurs consiste en *assertions Moliniennes* ; il ne dit plus, *Pélagiennes*.

(b) Il avoit remarqué auparavant que *le fond de la Doctrine est donc ce qui nous divise essentiellement*. Mais comment veut-il qu'on pense comme lui ? On l'a convaincu dans les *Lettres*, d'être prédestinarien, de n'admettre en Dieu d'autre volonté de sauver les hommes que celle de sauver les élus, de prétendre que le salut n'est possible qu'aux seuls élus, que Dieu ne donne qu'à ceux qui se sauvent des grâces qui leur rende le salut possible, que les Justes mêmes qui ne persévèrent pas, n'ont pas de grâces avec lesquelles ils puissent persévérer & se sauver. (c) C'est-là une Hérésie condamnée formellement par l'Eglise. Il garde un profond silence sur le reproche qu'on lui en a fait. On a même déjà vu, & on verra encore que, dans ses dernieres Feuilles de Décembre, il décele de nouveau son obstination à la soutenir. Comment veut-il qu'on pense comme lui ?

« Par où, dit-il, (d) le Docteur apologiste prouve-t-il que » la volonté générale de sauver les hommes est *le Dogme de l'Eglise* ? »

L'Auteur des *Lettres* n'appelle point cette volonté *le Dogme de l'Eglise*. Il a suivi M. Bossuet, & a dit expressément que cette volonté (e), quoiqu'elle ne soit pas *un Dogme décidé par l'Eglise*, fait pourtant partie de la *bonne Doctrine*, que tout *Théologien doit reconnoître* selon son degré.

« Toute son érudition Théologique [de l'Auteur des *Lettres*]

(a) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 3.

(b) Ibid.

(c) Voyez M. Bossuet, *justifié des R. M. N. XV & XVI*, &c.

(d) Feuille du 17 Decemb. 1764, col. 3.

(e) Bossuet, *ibid.* N. XVI.

» tres], ajoute le *Gazetier*, se réduit à nous opposer les mêmes
 » autorités dont les ennemis de la Grace ont si souvent
 » abusé ».

L'Écriture Sainte, la Tradition, particulièrement l'autorité de saint Augustin & de ses Disciples (a) ont été employées par l'Auteur des *Lettres* de la même manière, & dans le même sens que s'en sont servis entr'autres, M. Bossuet & M. Nicole; étoient-ils des ennemis de la Grace ?

Après avoir fait un exposé très-imparfait & très-infidèle des autorités apportées par l'Auteur des *Lettres* (b), « est-ce avoir » de la pudeur, s'écrie le *Gazetier*, que de se présenter au » combat avec de pareilles armes, pour venger la *Censure* » d'Emile, des attaques que nous lui avons portées » ? Puis il l'accuse encore d'avoir un *front de Jésuite*.

Les armes employées par l'Auteur des *Lettres* sur l'objet dont il s'agit (c), sont l'autorité des Divines Écritures, & particulièrement des passages de saint Paul, cités pareillement par M. Bossuet, & par les plus célèbres Théologiens anti-Molinistes; l'autorité de la tradition garantie par M. Nicole; celle en particulier de saint Augustin pris au même sens que celui où M. Bossuet, M. Nicole, & feu M. de Soissons dans son instruction contre Berruyer l'expliquent; celle des Disciples de saint Augustin, spécialement de saint Prosper, & de l'Auteur des *Livres* de la vocation des Gentils, entendus de la même manière que M. Bossuet & M. Nicole les entendent; celle de saint Fulgence dont le *Gazetier* ne dit rien, non plus que de saint Prosper, ni de M. de Soissons; celle de saint Thomas dont il soutient qu'on *embrouille ou falsifie toutes les idées*, quoiqu'on ait rapporté en preuve ses passages sans commentaire; celle des Théologiens de l'École de saint Thomas, qu'on fait être les plus opposés au Molinisme: à quoi le *Nouvelliste* répond que *ce sont de nouveaux Thomistes qui pour faire une espèce de trêve avec les Jésuites (d) ont consenti de jeter des nuances de Molinisme sur la Doctrine de l'Ange de l'École*, & que l'Auteur des *Lettres* recueille cela sans comparaison, comme une écumeoire, disoit un Laïc plein de sens & de simplicité. On a pourtant cité Lemos & Alvarez qui ne sont pas de nouveaux Thomistes; on a cité Massoulié & Graveson qui, de même qu'Alvarez & Lemos, n'ont jamais été soupçonnés de complaisance pour les Jésuites. On a cité tous les Thomistes

(a) Quatrième & cinquième *Lettres*.

(b) Même feuille, col. 4.

(c) 4^e & 5^e *Lettres*.

(d) Feuille du 27 Décembre 1764, col. 4.

anciens & nouveaux , sans en excepter un seul , en rapportant par rapport à eux le témoignage d'un des plus savans Thomistes qui n'en excepte point. Le Gazetier n'écrit-il donc que pour des Laïcs pleins de simplicité , qui auront celle de l'en croire sur sa parole , & à qui la *comparaison de l'écumoire* pourra plaire ?

On a apporté l'autorité de M. Bossuet. Le Nouvelliste se plaint qu'on l'ait regardée comme *triumphante*. (a) « Mais dit-il , s'il est vrai qu'il a parlé de la grace générale des nouveaux Thomistes , comme d'une opinion d'école qu'il ne vouloit pas rejeter absolument , il n'en est pas moins certain que ce savant Prélat n'en auroit jamais fait la base d'une Censure Doctrinale ».

Mais quand M. Bossuet n'auroit dit que ce dont le Gazetier convient , c'en seroit assez pour montrer qu'on a appuyé avec raison sur l'autorité de M. Bossuet , comme sur une *autorité triomphante*. Car s'il ne rejettoit pas absolument la *grace générale* ; on n'est donc pas Pélagien pour l'admettre. Ainsi c'est une nécessité de retrancher de la Feuille du 16 Mai la note de Pélagianisme. Il faut encore retrancher de cette même Feuille & de celle-ci la qualification de *Molinisme* ; car le Nouvelliste voudroit-il que ce savant Prélat n'eût pas *rejeté absolument le Molinisme* ?

Comptons outre cela les infidélités dont le Gazetier se rend coupable dans ce peu de mots qu'il dit de M. Bossuet. 1°. Il a tort de supposer que les Docteurs ont fait de la grace générale , la *base de la Censure d'Emile*. Ils s'en sont servis seulement pour montrer que la foi Catholique n'a pas la dureté que l'Auteur d'Emile lui attribuoit. Et il a été prouvé par des textes très-précis que M. Bossuet en auroit fait un usage tout pareil. 2°. Il a tort de faire entendre que M. Bossuet a parlé de la grace générale , autrement que les Censeurs. *Il a parlé*, dit-il (b) , *de la grace générale des nouveaux Thomistes*. M. Bossuet a parlé de la grace générale comme les Censeurs , sans entrer dans aucun système d'école ; il dit qu'elle ne marque à personne , que chaque particulier , même chez les Infidèles , en peut user , qu'elle rend le salut possible de loin ou de près. 3°. Il a tort de faire seulement consister le témoignage de M. Bossuet en faveur de la grace générale , en ce qu'il ne la rejette pas absolument. M. Bossuet non-seulement ne rejette pas absolument la grace générale , mais il l'admet en termes for-

(a) Ibid.

(b) Ibid.

mels, comme un article de la Doctrine en particulier de l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, comme un effet de la volonté générale qui est en Dieu à l'égard du salut de tous les hommes, volonté qui est, selon lui, *un point de la bonne Doctrine que tous Théologiens doit reconnoître*, qui n'est pas contraire à la volonté plus spéciale de sauver tous les Fideles, tous les Justes, & à la plus spéciale encore de sauver tous les élus. Sur tous ces points, de même que sur la grace qui, selon la Foi Catholique, rend les commandemens & le salut possibles à tous les Justes, les textes de M. Bossuet cités dans les Lettres sont si clairs que le Gazetier s'est bien gardé de les discuter, & que l'aveu qu'ils lui arrachent, quoique plein d'infidélité, suffit néanmoins pour le confondre.

On a cité l'autorité de M. Nicole dans plusieurs de ses ouvrages. Le Nouvelliste ne répond que sur un seul. (a) « Pour » M. Nicole, dit-il, qui est-ce qui ne connoît pas son système » sur ce point, & la réfutation pleine & entiere qui en a été » faite par M. Arnaud & sur-tout par M. Duguet ? Ajoutons » que M. Nicole ne le regardoit que comme un système sim- » plement dit, sans oser rien prononcer sur sa certitude ». Et là-dessus il cite un passage du Tom. 2. *Traité de la grace générale*, page 589.

Toujours le Gazetier cherche à donner le change. M. Nicole a dit en cet endroit *qu'il ne savoit point si la vérité, ou la Doctrine de S. Augustin souffrent qu'on admette une TELLE grace*; qu'il ne savoit s'il y a en effet de TELLES graces générales; qu'il n'avoit aucun sentiment ni pour ni contre. Il ne parle-là que de ce en quoi la grace générale consiste, suivant l'explication particulière qu'il en avoit donnée. Le Nouvelliste le fait parler de la grace générale elle-même & de son existence, indépendamment de tout système particulier sur ce en quoi elle consiste. Ce sont néanmoins deux choses très-différentes; & autant M. Nicole, qui s'étoit appliqué à cette matière pendant 23 ans, étoit réservé à prendre le ton dogmatique sur l'idée particulière qu'il s'étoit faite de cette grace: autant étoit-il décidé par l'Écriture & la Tradition à reconnoître la volonté générale & sincere de Dieu pour le salut de tous les hommes, & les moyens, ou graces générales données ou offertes à tous, en vertu de cette volonté, & par lesquelles le salut leur est possible.

Le Nouvelliste prétend que M. Nicole a été pleinement réfuté sur ce point. M. Eustache (b), l'un des derniers Confes-

(a) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 4.

(b) Ibid.

feurs de Port-Royal, n'en croyoit rien, puisqu'il a réfuté la réfutation de M. Duguet. Le Nouvelliste ne doit pas ignorer ce fait, attesté par l'Éditeur du nouveau *Moreri* à l'article de M. Duguet. Et certainement jamais on ne réfutera solidement ce qu'a dit M. Nicole pour soutenir l'existence d'une grace générale & de la volonté de sauver tous les hommes.

Mais soit : j'accorde au Gazetier tout ce qu'il avance sur ce traité de M. Nicole. Il en résulte qu'après un examen de 25 ans, M. Nicole a douté si la vérité, ou saint Augustin permettoit qu'on admît une grace générale donnée aux hommes, & en Dieu une volonté générale de sauver les hommes, & qu'il n'avoit aucun sentiment ni pour ni contre.

J'en tire cette conséquence, que le sentiment qui admet cette grace générale & cette volonté générale, n'est ni Pélagien, ni Moliniste, ni contraire à la toute-puissance de Dieu, ni opposé clairement & indubitablement à la Doctrine de saint Augustin. Si le Nouvelliste veut nier cette conséquence qui suffit pour le convaincre d'injustice envers les Censeurs, il faudra qu'il accuse M. Nicole, ce célèbre Théologien de Port-Royal, si constamment opposé au Molinisme, d'avoir néanmoins vécu, & d'être mort dans le doute sur des assertions Moliniennes & Pélagiennes, contraires à la toute-puissance de Dieu, & à la Doctrine manifeste de saint Augustin & de ses Disciples.

L'Auteur des Lettres a encore cité les paroles de M. Paschal, rapportées par M. Nicole ; les cinq articles : l'ouvrage intitulé : *vindiciæ S. Thomæ*, &c, où il a prétendu que sur la volonté de sauver tous les hommes, il s'en trouve tout autant que dans la Censure. Il a plu au Gazetier de se taire sur tout cela, parce que sans doute il fait que les citations sont justes, & ne sauroit qu'y répondre.

On trouve encore employé dans les *Lettres* sur le même sujet (a), l'autorité de M. le Cardinal de Noailles, & celle de la Faculté de Théologie de Paris en 1693, tems où le Gazetier la respecte. Qu'a-t-il répondu à ces autorités ? Rien, il n'en fait pas même mention, non plus que de plusieurs autres, ainsi que je l'ai remarqué. Pour celles dont il parle, il en dit ce qui lui plaît sans rien discuter, sous prétexte qu'il ne donne que des *Observations succintes*. En vain il veut travestir infidèlement les sentimens de M. Bossuet & de M. Nicole, il est contraint d'en avouer assez pour être confondu.

C'est néanmoins de toutes ces autorités employées par l'Au-

(a) 4. Lettre, pag. 32. Edit. in-4. & pag. 93, Edit. in-12. 6 Lettre, pag. 92, 93, 94, Edit. in-12. & pag. 31 & 32, Edit. in-4.

teur des Lettres, c'est de saint Paul, de la Tradition, de saint Augustin, que le Gazetier ose dire : *est-ce avoir de la pudeur que de se présenter au combat av. c de pareilles armes ?* N'avois-je pas bien raison de dire au commencement de ces *Remarques*, que le Gazetier ne prend jamais le ton plus haut & plus méprisant, que lorsqu'il a le plus grand tort ?

Il affecte le même air de hardiesse & de suffisance dans ce qu'il *observe succinctement* sur la manière, dont l'Auteur des *Lettres* a expliqué la nature de la grace générale. Il se donne-là, comme ailleurs, la contenance d'un homme qui avoit raison en tout dans sa Feuille du 16 Mai 1763, quoique dans le fond il n'insiste plus tant sur une partie des qualifications odieuses qu'il lui avoit plu d'employer. Je ne m'arrêterai qu'à deux ou trois des objections qu'il propose. Le reste est réfuté d'avance dans les *Lettres*.

« Par-là, [dit-il, c'est-à-dire, par la grace générale *théologiquement surnaturelle*, comme l'a expliqué l'Auteur des *Lettres*] « on renverse ce Dogme capital : *la nature est commune à tous & non pas la grace* ».

Il devoit savoir que cette maxime s'entend de la grace spéciale, de la grace *par laquelle nous sommes Chrétiens*, comme parle saint Augustin dans sa Lettre à Vital, de la grace par laquelle le pécheur se convertit & parvient à la justification, de la grace par laquelle persévèrent jusqu'à la fin dans la justice tous ceux qui y persévèrent ; de cette grace de Jésus-Christ tellement propre à cet état de nature tombée & réparée par ce Divin Sauveur, qu'elle n'a point eu lieu dans l'état d'innocence, où Adam ne reçut que la grace de pouvoir persévérer, dont il abusa par sa faute, de même que les hommes dans l'état présent, abusent de la grace, qui par les mérites de Jésus-Christ leur est donnée pour pouvoir faire le bien qu'ils ne font pas par la résistance libre de leur volonté. On peut voir là-dessus M. Bossuet, *Justification des R. M.* §. VII.

Au surplus la grace générale elle-même n'est pas dans les hommes aussi commune que la nature, non-seulement parce que les hommes ne la reçoivent qu'avec mesure, qu'elle ne leur est distribuée que selon les Loix toujours justes, toujours sages & incompréhensibles que Dieu a bien voulu se prescrire ; mais encore parce que les enfans, qui par un jugement adorable du Seigneur, meurent sans baptême, sont toujours destitués de toute grace.

« On fait, (a) ajoute-t-il, disparaître les principaux caractères (a) Feuille du 17 Décemb. col. 5.

» teres qui distinguent la grace de Jesus-Christ, & l'on offusc-
 » que la distinction qu'elle met elle-même entre les hom-
 » mes ».

Il me permettra de lui dire qu'on ne fait rien *disparôître* de ces caractères, & que l'on *n'offusque* point cette distinction. Toute grace, même la moindre de toutes, est un fruit de la mort de Jesus-Christ. La grace générale donne le pouvoir, & l'homme en abuse par sa faute; la grace spéciale donne non-seulement le pouvoir, mais encore fait qu'on en use bien. C'est la Doctrine de M. Bossuet dans l'endroit qu'on vient de citer, & par-tout dans le même ouvrage. C'est la Doctrine de l'Écriture & de la Tradition, expliquée & inculquée avec soin par l'Auteur des Lettres, d'après la Théologie des Ecoles mêmes les plus opposées au Molinisme. Mais le Gazetier trouve qu'on *offusque* & qu'on fait *disparôître les caractères de la grace*, parce qu'on ôte à la Doctrine de saint Augustin *cet air dur & farouche* qu'il lui prête si mal-à-propos, & qui comme on l'a rapporté dans les *Lettres*, déplaisoit si fort à M. Paschal & à M. Nicole.

« Sans cette grace, continue-t-il, on peut connoître, on » a le *pouvoir* d'accomplir la Loi naturelle. La Loi naturelle » n'est pas *éteinte* dans l'ame. Le libre-arbitre n'est pas *anéanti* » *ti* ». C'est le fond & les expressions principales de la troisième objection.

Je suis charmé de lui voir prendre le parti du libre-arbitre. Non, la Loi naturelle n'est pas tout-à-fait éteinte dans l'ame, mais elle y est obscurcie par le péché, dont l'ignorance dans l'état présent est une peine. Le libre-arbitre n'est pas anéanti, mais il est affoibli, & la concupiscence, autre suite funeste du péché, est très-vive. Cela étant, dire qu'on peut dans l'état présent, avec les seules forces naturelles de la volonté, & sans secours, sans grace, accomplir en substance les devoirs que prescrit la Loi naturelle, à l'égard de Dieu, du prochain, & de soi-même; aimer Dieu par-dessus toutes choses; aimer le prochain, comme on le doit; vaincre toutes les tentations; c'est exagérer les forces naturelles de la volonté; c'est, suivant tous les Théologiens, une erreur Pélagienne & intolérable. L'explication de l'Auteur des *Lettres* doit être bien établie, puisque pour la combattre, le Nouvelliste est obligé de se faire Pélagien!

« N'attribuer (a), dit-il encore, à la *Grace* qu'une simple » possibilité, est-ce en avoir l'idée que S. Augustin exigeoit de » Pélagie pour être Chrétien Catholique » ?

(a) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 5.

Cet Ecrivain n'entend pas la force des termes, ou il écrit pour des gens qu'il croit n'y rien entendre, & qu'il veut tromper. Quoi, pour admettre d'après M. Bossuet & toute la Théologie, outre la Grace qui a infailliblement son effet, qui donne le *vouloir* & le *faire*, une grace qui donne le *pouvoir*, & à laquelle l'homme résiste par sa faute, l'Auteur des Lettres mérite d'être accusé de *n'attribuer d'autre effet à la Grace qu'une simple possibilité* ? C'est comme si on accusoit un homme d'avoir dit que la terre n'est point fertilisée par les pluies & par le soleil, parce qu'il auroit dit que quoi-
qu'elle le soit, il y a pourtant des parties de la terre, que les pluies & le soleil ne rendent pas fécondes. C'est la Grace de Jesus-Christ qui nous fait opérer tout le bien que nous faisons par rapport au salut, & il est vrai en même-tems que nous résistons trop souvent à des graces qu'il nous a méritées.

« La Grace, poursuit-il, est faite pour nous donner non pas » simplement le pouvoir (on l'a *naturellement*), mais encore le » vouloir & le faire ».

Remarquons cette parenthèse, *on l'a naturellement*, c'est-à-dire, on a *naturellement* le *pouvoir* de vouloir & de faire tout ce que la grace fait vouloir & faire. Ainsi on a naturellement le pouvoir de faire des actes de foi, d'espérance & de charité, de se disposer au baptême, d'en conserver la grace, de se convertir, si on a eu le malheur de la perdre, de persévérer dans la justice jusqu'à la mort. Voilà le Pélagianisme le plus cru, un Pélagianisme pire encore que ce qu'il avoit dit du pouvoir du libre-arbitre, pour accomplir la loi naturelle.

Quelqu'un dira peut-être qu'il appelle ici *pouvoir*, ce qui n'est point un *pouvoir*. Dans ce cas il veut tromper, il n'en a pas moins le langage intolérable d'un Pélagien, & ce qui est étonnant, pourquoi l'employe-t-il ? Pour les intérêts du Prédésinatianisme, c'est-à-dire, pour pallier aux yeux des simples l'odieux qui se trouve dans sa Doctrine, qu'il n'y a d'autre grace qui donne le pouvoir que celle qui a son effet. Tels sont les excès où précipite l'attachement obstiné à une erreur monstrueuse.

Passons à une autre *Observation succinte*. (a) Le Nouvelliste trouve fort mauvais qu'on ait dit dans les Lettres que Dieu en tant que possédé par la vision intuitive, est une *fin surnaturelle*, à laquelle l'homme est appelé gratuitement ; & dans la Censure, que la *vision intuitive* de Dieu est un don

(a) Même Feuille, col. 6.

gratuit furnaturel, à quoi les Créatures intelligentes n'ont de leur nature aucun droit. Dieu, dit-il, n'est donc pas *essentielle-ment la fin dernière de l'homme*. La conséquence n'est pas juste. L'homme est essentiellement obligé de se rapporter à Dieu. Mais la nature de l'homme n'exige pas *essentiellement* que Dieu le destine à la vision intuitive : & la raison pourquoi Dieu l'y destine, n'est point prise de ce que la nature humaine l'exige *essentiellement*. Je le défie de me citer un seul Théologien Catholique, de ceux mêmes qui seroient les moins favorables à l'état de nature pure, qui soutiennent le contraire. Fût-on *Optimiste* dans le sens de Mallebranche, & même dans celui de Leibnitz & de Volf, on conviendroit de cette vérité.

« Elles (a), [les Créatures intelligentes] n'y sont donc pas » naturellement destinées [à la vision intuitive] ». Cette conséquence-ci est vraie. Oui, *les Créatures intelligentes ne sont pas de leur nature destinées à la vision intuitive*. Oui, Adam, par cette raison seule qu'il étoit une Créature intelligente, n'a pas été de sa nature *essentiellement* destiné à la vue intuitive de Dieu. La grace sanctifiante, & toutes les graces nécessaires, comme moyen, pour parvenir à cette vue intuitive, n'étoient pas dûes essentiellement à Adam, à raison de sa nature intelligente, autrement ces graces n'auroient point été des *graces*. Quel Théologien que le Nouvelliste !

« Elles (b) [ces Créatures intelligentes] ne souffriront donc » point d'en être privées : » [de la vision intuitive]. Fautive conséquence. Un Roi destine un Seigneur au Gouvernement d'une Province. Ce Seigneur n'avoit aucun droit à ce Gouvernement. Il est disgracié, le Gouvernement qu'on lui destinoit est donné à un autre. Raisonneroit-on bien en disant : ce Gouvernement *n'étoit pas dû* à ce Seigneur, *il ne souffrira donc pas d'en être privé* ?

« Qu'importe après cela, demande le Gazetier, tout ce » que dit l'Apologiste *sur l'état des enfans morts sans baptême* (c) » ? Cela importe assez pour lui avoir fait supprimer toutes ses qualifications indécentes, de sorte qu'il n'y insiste plus. Mais pour ne pas paroître avoir eu tort, il s'accroche à ce qu'il peut, comme un homme qui se noye. Il reproche à l'Auteur des Lettres de n'avoir pas *prononcé* au sujet de ces enfans, ces deux mots : *coupables & malheureux*. Cela a été

(a) Ibid. col. 6.

(b) Ibid. col. 6.

(c) Ibid. col. 6.

supposé , & a été même prononcé en termes équivalens. La question précise n'étoit pas de savoir , si ces enfans sont coupables & malheureux , ou s'ils subissent une peine à cause du péché originel dont ils naissent coupables : ce Dogme étoit reconnu des deux côtés ; mais si l'opinion qui exempte ces enfans de la peine du feu , est , comme l'avoit avancé le Gazetier (a), une opinion très-équivoque , très-suspecte , pour ne pas dire réprouvée dans la plus saine antiquité. N'a-t'on pas rejeté expressément les innovations du Cardinal Sfrondate , (b) & adopté le sentiment des Evêques de France contre ces innovations ? N'a-t-on pas encore adopté tout ce qu'enseigne le Cathéchisme de Montpellier sur la peine des enfans morts sans baptême ?

Néanmoins le Gazetier finit ainsi son *Observation succinte* sur cette matiere (c). Il [l'Auteur des Lettres] ne peut donc dans tout ce qu'il dit d'ailleurs que défigurer la Doctrine de l'Eglise. C'est-à-dire , que le Cathéchisme de Montpellier dont l'Auteur des Lettres rapporte l'explication entiere pour confondre le Gazetier , exposer la Doctrine de l'Eglise & justifier la Censure , ne fait que défigurer sur ce point la Doctrine de l'Eglise. S'il est un lecteur qui ait confiance dans le Gazetier , qu'il se donne la peine de lire les endroits de la cinquième Lettre que je viens de citer au bas de la page. Je ne lui demande que cela pour le guérir.

Dans son *Observation succinte* sur les miracles (d), le Gazetier est toujours semblable à lui-même.

Il n'attribue plus aux Jésuites un mot de Richard de saint Victor qui vivoit plusieurs siècles avant saint Ignace. Mais n'appréhendez pas qu'il avoue ses torts là-dessus.

Il garde pareillement un profond silence sur tout ce que l'Auteur des Lettres a rapporté des pensées de M. Paschal pour montrer la conformité de sa Doctrine avec celle de la Censure , au sujet du discernement des miracles.

Il renvoie à un traité des miracles qui parut l'année dernière en 2 volumes in-12 , pour y apprendre ce qu'on n'a jamais contesté , savoir que la difficulté de discerner les vrais miracles des faux , afin de se garantir des fausses Doctrines , n'est pas seulement pour la fin du monde.

Il dit que Dieu peut quelquefois éprouver en permettant de

(a) Feuille du 16 Mai 1763 , 2. col.

(b) 5. Lettre , pag. 1 , 2 , 3 & 4 de l'Edit. in-4. & pag. 1 , 2 , 3 , 4 ; 5 , 6 , 7 , 8 , de l'Edit. in 12.

(c) Feuille du 17 Décembre 1764 , col. 7.

(d) Feuille du 24 Décembre 1764 , col. 1 & 2.

faux miracles. On n'en a jamais douté. Cela est vrai non-seulement par rapport à la fin du monde , mais encore dans le cours des siècles.

La séduction sera grande dans les derniers tems. Qui en doute encore ? Mais qu'est-ce que cela fait à la question ? La voici : fera-t-il jamais difficile aux cœurs droits : c'est-à-dire, auront-ils besoin de grands talens, de talens bien cultivés, de beaucoup d'étude, d'une grande pénétration d'esprit pour se préserver de l'épreuve des faux miracles, en quelque tems que ce soit ? On a soutenu que non, on le soutient encore. On prétend que les simples qui par la grace de Dieu auront le cœur droit, & feront usage de la droiture de leur cœur dans le discernement des miracles, en viendront sûrement à bout par les moyens que Dieu donne toujours pour les discerner. C'est la Doctrine de M. Paschal dans ses pensées. C'est aussi celle du traité des miracles auquel je renvoie le Nouvelliste, souhaitant sur-tout qu'il profite de la lecture des derniers Chapitres, où certaines œuvres que ses devanciers ont prises sous leur protection, sont traitées comme elles doivent l'être.

La sixième *Observation succinte* est du même goût que les autres. Sur tous les points, dit-il (a), nous ne pouvons donc que confirmer ce qui est dit dans les Feuilles du 16 & 23 Mai de la Censure d'Emile. Nous en avons plutôt affoibli qu'exagéré les vices. Je ne crains pas que le lecteur judicieux soit de son avis après avoir lu ces Remarques.

(b) Ensuite il accuse de contradiction ce qui est dit dans la Lettre du Chanoine, savoir d'un côté, qu'il n'y a pas de Molinisme dans la Censure, & d'un autre, que la Faculté ne proscrie point le Molinisme tempéré & purgé de certaines erreurs que quelques-uns de ses partisans ont avancées.

Quoi ? il s'imagine qu'il n'y a point de milieu entre proscrire le sentiment d'une Ecole, & l'adopter ! L'assemblée du Clergé de France en 1700, n'a point mis de Molinisme dans sa belle Censure ; elle ne proscrie pourtant point le Molinisme tempéré & purgé de certaines erreurs qu'elle condamne.

Le 11 Avertissement de M. Bossuet aux Protestans ne contient pas le Molinisme, il ne le proscrie pourtant pas, au contraire il fait voir au Ministre Jurieu que s'il avoit seule-

(a) Feuille du 24 Décembre 1764, col. 2.

(b) Ibid.

ment ouvert les Livres des Molinistes, (a) il ne les accuseroit pas de semi-Pélagianisme.

L'Instruction de feu M. de Soissons contre Hardouin & Berruyer ne contient pas le Molinisme (b). Il y déclare pourtant qu'il n'auroit pas condamné sur ce point ces deux Auteurs, s'ils s'étoient contenus dans les bornes prescrites à ceux de leur Ecole.

Benoît XIV n'a pas mis de Molinisme dans son Bref à l'Inquisiteur d'Espagne sur les Livres du Cardinal Noris ; il y déclare pourtant que le saint Siege Apostolique (c) n'a pas encore condamné cette opinion. Le Gazetier auroit grand besoin de lire la Logique de Port-Royal sur les Propositions contradictoires *.

Mais ce qui le met le plus en colere, c'est que le Chanoine a dit (d) que *le Molinisme tempéré n'est pas proscrié par l'Eglise*. Il n'y a rien là que de conforme aux endroits de M. Bossuet, de M. de Soissons, & du Pape Benoît XIV, qu'on vient de citer (e), & qui étoient cités pareillement dans la Lettre du Chanoine, où l'on a même rapporté un long passage de Benoît XIV, qui dit tout. Le Nouvelliste ne s'amuse pas à ces autorités, il n'en dit pas un mot. Mais il se met en fureur & s'écrie (f) : *attribuer rien de semblable à l'Eglise de Jesus-Christ, n'est-ce pas une injure qui tient du blasphème ? S' imagine-t-il que des gens sensés prendront ce ton-là pour des raisons ?*

Mais il est encore plus singulier en finissant ses *Observations succintes*. Sa passion contre la Censure d'Emile (g) l'aveugle jusqu'à le porter à en parler comme un homme qui ne l'auroit jamais lûe, quoiqu'il l'ait attaquée avec tant d'infidélité & d'indécence. Il la représente comme n'étant qu'un jugement d'autorité, où l'on ne s'applique point à instruire, où l'on se borne à condamner les propositions, en les qualifiant de propositions hérétiques ou erronées. Ce trait d'infidélité est digne de terminer la réponse.

A Paris, le 24 Janvier 1765.

(a) N. XVIII.

(b) II. Part. Sect. V, Chap. VI, art. IV.

(c) Bref *dum præterito*, du 31 Juillet 1748.

(d) Même Feuille, col. 2.

(e) Lettre de M. l'Abbé ***, Chanoine, &c. pag. 118, Edit. in-12, &c. pag. 41, Edit. in-4°.

(f) Ibid.

(g) Même Feuille, col. 2.

* P. S. On retrouve le même défaut de Logique dans la Feuille du 16 Janvier, où le Gazetier rend compte de la Censure de Berruyer. Rien n'est plus sensiblement déraisonnable que l'accusation qu'il y forme contre la Faculté au sujet du Congruïsme. Il auroit voulu qu'en condamnant les erreurs monstrueuses de Berruyer & d'Hardouin sur la Grace, elle eût aussi condamné le Congruïsme ; & parce qu'elle ne l'a pas fait, il avance avec le plus grand air de confiance (col. 3.) qu'il faudroit *se boucher les yeux pour ne pas voir qu'elle ne cherche qu'à canoniser ce système Jésuitique*. Mais où a-t-il pris qu'avertir en deux mots dans une Censure qu'en condamnant les excès de deux Jésuites, on ne prétend pas condamner une autre opinion qu'il n'est pas défendu aux Jésuites de soutenir & que d'autres qu'eux soutiennent, sans que l'Eglise y trouve à redire, ce soit chercher à *canoniser* cette opinion ? Le défaut de ce raisonnement est si visible, que je ne pourrois pas me persuader que le Gazetier l'ait fait de bonne foi, si je ne savois pas combien est aveugle la haine Théologique qui le possède.

Il avoit dit, (col. 2 & 3 de la même Feuille) *traiter ces matieres, [de la prédestination & de la Grace] dans les circonstances présentes, c'est un pas glissant pour la Faculté, & visiblement les Docteurs ont voulu s'en tirer de maniere à ne déplaire à personne. Mais s'ils ont cru par-là suivre les voies de la prudence Chrétienne, ils se sont trompés.*

La Faculté a sans doute voulu dans sa Censure de Berruyer, *plaire* à l'Eglise Catholique, ne *déplaire* à aucune école Catholique, ne condamner aucune opinion laissée indubitablement par l'Eglise à la liberté de l'Ecole. La Faculté n'ignoroit pas qu'elle *déplairoit* par-là à quelques personnes possédées par la haine Théologique & nommément à l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques. Mais la crainte de *leur déplaire* ne sera jamais pour elle *un pas glissant* en quelques circonstances que ce puisse être. Son attachement à la vérité & aux regles de l'Eglise la met bien au-dessus de leurs clameurs insensées, que le public méprise ; & qui ne sont écoutées que de quelques dupes dont la crédulité fait pitié.

La Faculté a suivi les regles de la *prudence Chrétienne*

qui dans une Censure ne permettent pas de confondre des excès intolérables avec des opinions très-différentes; qu'un assez grand nombre de Théologiens soutient, sans que les Papes & les Evêques, en France comme ailleurs, souffrent qu'on les diffame pour cela par aucune qualification injurieuse, Pour plaire au Gazetier, il eût fallu comme lui dans cette même Feuille, traiter le Congruïsme *d'impie & d'opinion erronée*; dire que l'Eglise tolere ceux qui le soutiennent, *comme beaucoup d'autres scandales*; que la Doctrine de la grace efficace par elle-même, de la prédestination gratuite, non seulement à la grace, ou à la gloire & à la grace ensemble, ou même à la gloire considérée dans les mérites dont elle est la récompense, mais encore à la gloire seule, prise en elle-même selon une précision de l'Ecole, sur quoi beaucoup de Théologiens croient que les Peres n'ont rien décidé, a été enseigné au nom de l'Eglise & comme la foi de l'Eglise par S. Augustin & par les autres saints Docteurs. Mais quand même cela pourroit se défendre, ce seroit une opinion que l'Eglise laisse la liberté de rejeter, & qu'il eût par conséquent été contre les regles de la prudence Chrétienne d'avancer dans une Censure où tout doit être pesé avec circonspection, pour ne pas nuire aux vérités dont il n'est pas permis de douter dans l'Eglise, par un mélange de questions sur lesquelles elle souffre expressément que les Théologiens ayent des sentimens opposés. M. Bossuet ne sera jamais accusé d'avoir voulu canoniser le Congruïsme. Cependant dans un ouvrage où il réfutoit une erreur du fameux M. Simon, assez semblable à celle de Berruyer & d'Hardouin sur la Grace, il employe la même méthode qu'a suivie la Faculté de Théologie. *On dispute bien dans l'Ecole*, dit-il, (Défense de la Tradition de l'Eglise & des Saints Peres, Livre X, Chap. 6, page 368, Edit. 1753, Œuvres posthumes, Tom. II.) DE LA MANIERE dont Dieu touche l'homme, de telle sorte qu'il lui persuade ce qu'il veut, & DES MOYENS de concilier la Grace avec le libre-arbitre; & c'est sur quoi S. Augustin n'a PEUT-ETRE VOULU RIEN DÉTERMINER, DU MOINS FIXEMENT, content, au reste, de tous les moyens par lesquels on établirait le suprême empire de Dieu sur tous les cœurs. POUR LE FOND, qui consiste à dire que Dieu veut efficacement les volontés comme il lui plaît; TOUS LES DOCTEURS sont d'accord qu'on ne peut nier cette vérité, sans nier la Toute-puissance de Dieu, & lui ôter le gouvernement absolu des

choses. Mais encore que cette Doctrine de l'efficace de la Grace PRISE DANS SON FOND, soit reçue SANS CONTESTATION DE TOUTE L'ÉCOLE, M. Simon ne craint pas de la confondre avec la Doctrine des Hérétiques. Je défie qui que ce soit de trouver dans la Censure de Berruyer sur ce sujet, rien de plus que ce qui est exprimé dans ce texte de M. Bossuet. Et ce que ce grand homme dit ici de l'efficacité de la Grace, doit être appliqué à la prédestination, dont la gratuité est sans contredit un Dogme de Foi, si on la prend toute entière, ou si on la considère quant à la Grace; mais sur laquelle considérée sous un rapport que l'École envisage; savoir à l'égard de la gloire seule, en elle-même, il est certain qu'on peut, sans mériter aucune Censure, penser que *saint Augustin n'a peut-être pas voulu déterminer, du moins fixement, si elle est avant ou après la prévision des mérites venus de la Grace.* Mon sentiment particulier est que cette prédestination à la gloire seule est avant la prévision de tout mérite. Mais je ne condamne point, ni n'ai droit de condamner les Théologiens de quelque École qu'ils soient, qui pensent le contraire. Je laisse au Gazetier le personnage odieux d'être tyran des opinions, & la manie de ne vouloir point souffrir qu'on contredît les siennes.

Je pourrais aisément relever dans cette même Feuille des infidélités insignes: par exemple celle qui se trouve (Col. 4.) au sujet de l'interprétation de S. Paul: sur quoi les Docteurs, dit le Gazetier, SE CONTENTENT de faire un reproche à Berruyer de ce que dans l'explication qu'il en donne, il s'écarte de l'École des Congruistes, dont les Chefs, disent-ils, sont Bellarmin, Suarez, Vasquez, &c.... Ne voilà-t-il pas des autorités bien anciennes..... pour être préférées à celle de S. Augustin, &c? Il ajoute que sur la Grace tout est sec dans la Censure, étrangié, laconique, louche, hérissé de subtilités Scholastiques.

Nommons les choses par leur nom, en employant pourtant les plus mitigés: calomnie atroce! infidélité criante! il a supposé qu'on ne vérifieroit rien. Il s'agit de la proposition CXCII dont voici les qualifications: *cette proposition est fautive, téméraire, dure, injurieuse à S. Augustin, à toute la tradition, à l'Église, aux souverains Pontifes, aux Conciles, & à l'École même dont il étoit naturel que l'Auteur suivît la Doctrine; elle est contraire à plusieurs passages de S. Paul entendus dans leur vrai sens, elle favorise les Pélagiens, elle renouvelle une de leurs principales er-*

teurs, elle est opposée aux définitions de plusieurs Conciles, & aux Décrets de plusieurs Papes ; & elle est tout-à-fait hérétique. Chacune de ces qualifications est justifiée en détail depuis la page 82 jusqu'à la page 90, de la seconde partie de la Censure. Je prie le Lecteur de vérifier & de juger, s'il y eut jamais un homme qui mérita moins que le Nouvel-Liste, d'être cru sur sa parole.

F I N.

*LIVRES nouveaux ou sous presse, qui se trouvent
chez le même Libraire.*

- Histoire véritable des tems fabuleux de l'Histoire d'Egypte, dévoilés par l'Histoire Sainte; par M. l'Abbé Guerin, 3 volumes in-8°. sous presse.
- Essai sur le récit, ou Entretiens sur la maniere de raconter, par M. l'Abbé Berardier de Batout, ancien Professeur d'Eloquence en l'Université de Paris, in-12.
- Du même, Précis de l'Histoire Universelle avec des Réflexions, in-12.
- Catéchisme sur les fondemens de la Foi, pour les jeunes gens, vol. in-18. tiré du livre des Fondemens de la Foi, mis à la portée de toutes sortes de personnes, dédié à M^{sr}. l'Archevêque de Cambrai; par M. l'Abbé Aimé, Chanoine d'Arras, 2 vol. in-12.
- Homélie pour tous les Dimanches de l'année, en forme de Prônes, par M. Jean-François Brunet, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, de la Maison & Société Royale de Navarre, 2 vol. in-12.
- Recueil des Discours de l'Académie de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, tenue à Rouen pour les années 1772, 1773, 1774, 1775, vol. in-8°.
- L'Imitation de la très-Sainte Vierge, sur le modèle de l'Imitation de Jesus-Christ, dédiée à Madame, par M. l'Abbé ***.
- La même, volume in-18, avec la maniere d'entendre la Sainte Messe, jolie édition.
- Du même, l'Esprit Consolateur, ou Réflexions sur quelques

paroles de l'Esprit-Saint , très-propres à consoler les ames affligées ; distribuées pour chaque jour du mois , volume in-12.

Traité de la Confiance en la miséricorde de Dieu , pour la consolation des ames que la crainte jette dans le découragement , augmenté d'un Traité du faux Bonheur des gens du monde , & du vrai bonheur de la vie Chrétienne , par feu Monseigneur l'Archevêque de Sens , ci-devant Evêque de Soissons , de l'Académie Françoisè , vol. in-12.

Histoire & Parabole du Pere Bonaventure , par le Pere Girardeau , vol. p. in-12.

L'Ecolier vertueux , ou Vie édifiante d'un Ecolier de l'Université de Paris , par M. l'Abbé Proyart , nouvelle édition , augmentée de plusieurs traits intéressans , vol. in-18.

Les tomes 33 & 34 , & suivans des Lettres édifiantes , vol. in-12.

Explication des premieres vérités de la Religion , pour en faciliter l'intelligence aux jeunes gens ; Ouvrage utile aux personnes qui sont chargées de leur instruction. Nouvelle édition , par M. Collot , Curé de Chevreuse , & Docteur de la Maison de Sorbonne , à l'usage des Paroisses , vol. in-8°.

— Du même , Conversations sur plusieurs sujets de Morale , propres à former les jeunes Demoiselles à la piété ; Ouvrage utile à toutes les personnes qui sont chargées de leur éducation , dédiées aux Demoiselles de la Maison Royale de Saint Louis , à Saint Cyr , vol. in-12.

— Du même , Instructions sur les Dimanches & les Fêtes qui se célèbrent dans le cours de l'année ; Ouvrage utile à toutes les familles Chrétiennes , sur-tout aux personnes qui sont chargées de l'instruction de la jeunesse , 2 vol. in-12.

Autorité (de l') du Nouveau-Testament contre les Incrédules , par M. l'Abbé Duvoisin , Docteur de la Maison & Société de Sorbonne , Professeur Royal de Théologie , & Censeur Royal , in-12. 1775.

— Du même , Dissertation Critique sur la Vision de Constantin , in-12. broché , 1774.

L'Evangile médité , & distribué pour tous les jours de l'année , suivant la Concorde des quatre Evangélistes , 1774 , 12 vol. in-12.

Manuale Christianorum , in quatuor libris divisum : Opus tum Christianis omnibus , tum maxime Religiosis atque Ecclesiasticis viris perutile. Accessit duplex Domini nostri Jesu Christi Officium , à P. Philippo Descartes , in-18.

Menochii R. P. Joan. Stephani , Doctoris Théologi , Commenta-

rii totius S. Scripturæ, ex optimis quibusque auctoribus collectis editio novissima: huic diligenter à P. Tornemio recognita. Accessit supplementum quo continetur quidquid ad plenam Sacræ Scripturæ intelligentiam facile parandam desiderabatur, 4 vol. in-4.

Méthode courte & facile pour discerner la véritable Religion d'avec les fausses, in-12.

Méditation Ecclésiastique, par un Curé du Diocèse de Saint-Claude, 6 vol. in-12.

Religionis Naturalis & Revelatæ Principia, in usum Academicæ juventutis, tomus secundus, de Religionis Judaicæ & Christianæ divinæ origine & naturâ, tomus tertius, complectens ea quæ pertinent ad Ecclesiam Christi, & principia fidei Catholicæ: editio secunda auctior & emendatior, Auctore J. L. Hooke, sacre Facultatis Paris. Doct. Theol. Socio Sorbonico, 3 vol. in-8. 1774, broché, 16 l. 10 s.

L'on vendra séparément le Traité de l'Eglise, qui forme le troisième Volume, pour la commodité des Séminaires.

Réponses Critiques à plusieurs difficultés proposées par les nouveaux Incrédules, tirées des Livres Saints, par M. BULLET, de l'Académie de Besançon, in-12. 3 vol. 1775. 9 l.

Réflexions pour chaque jour du mois, sur les principales qualités de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, avec les préparations & Actions de grâces pour les Prêtres avant & après la Messe, nouvelle édition, in-24. sous presse. 1 l. 4 s.

Traité des devoirs d'un Pasteur qui veut se sauver en sauvant son Peuple, Ouvrage qui peut servir à tous ceux qui sont dans le Saint Ministère, par M. COLLET, Prêtre de la Congrégation de la Mission, Docteur en Théologie, in-12. 2 l. 10 s.

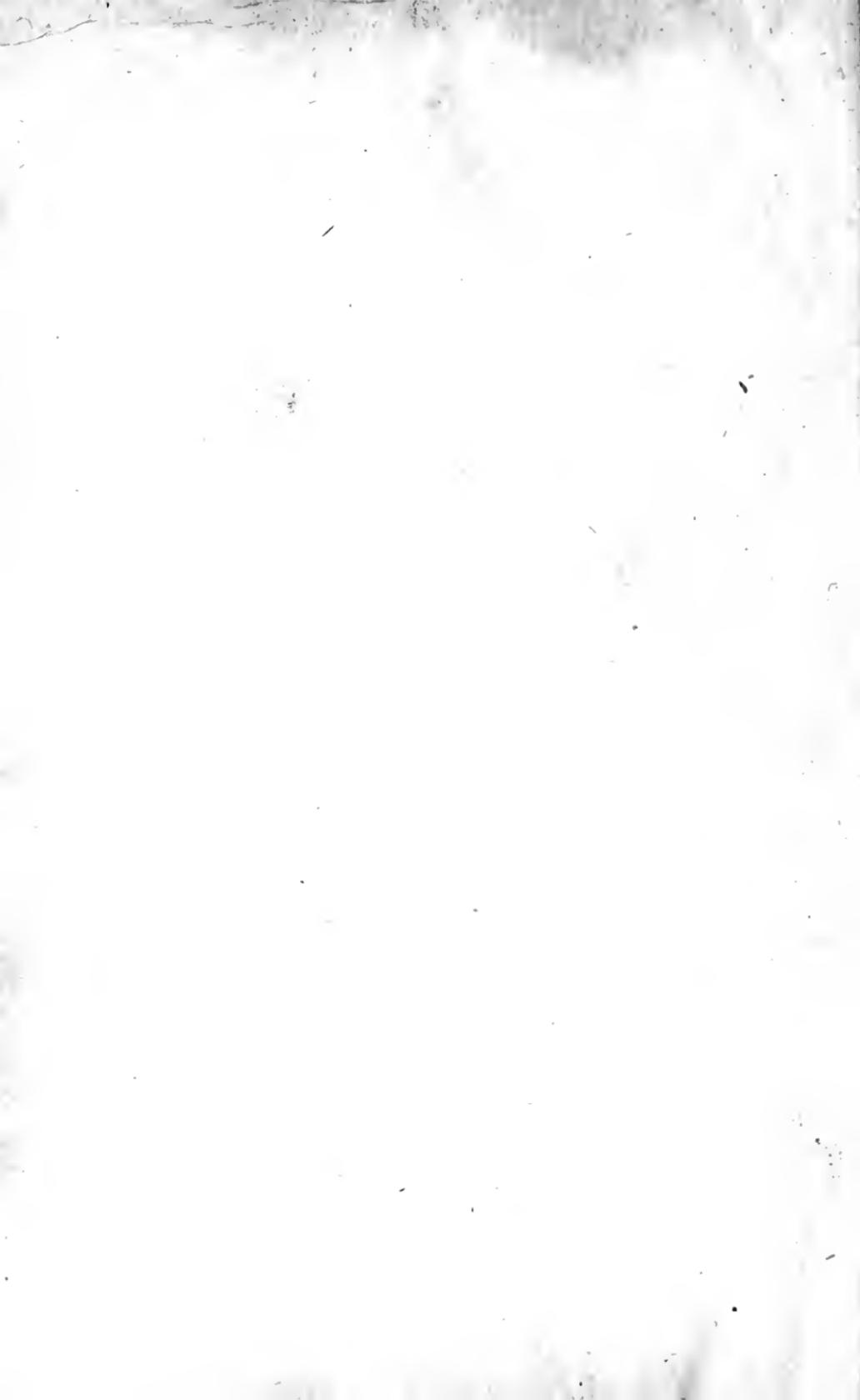
Traçtatus de Ecclesiâ Christi, Autore LE GRAND, ad usum Seminariorum, 2 vol. in-8. sous presse.

Thesaurus Sacerdotum & Clericorum, petit in 12. 1 l. 10 s.

Trésor Clerical, pour acquérir & conserver la sainteté Ecclésiastique, in-8. 4 l.

On souscrit, chez le même Libraire - pour la Sainte Bible, latine & françoise, avec des Notes & des Dissertations, par M. RONDET, 17 vol. in-4. imprimée à Avignon, 1775, prix 120 liv. en feuilles.





(1104)

500 F.

